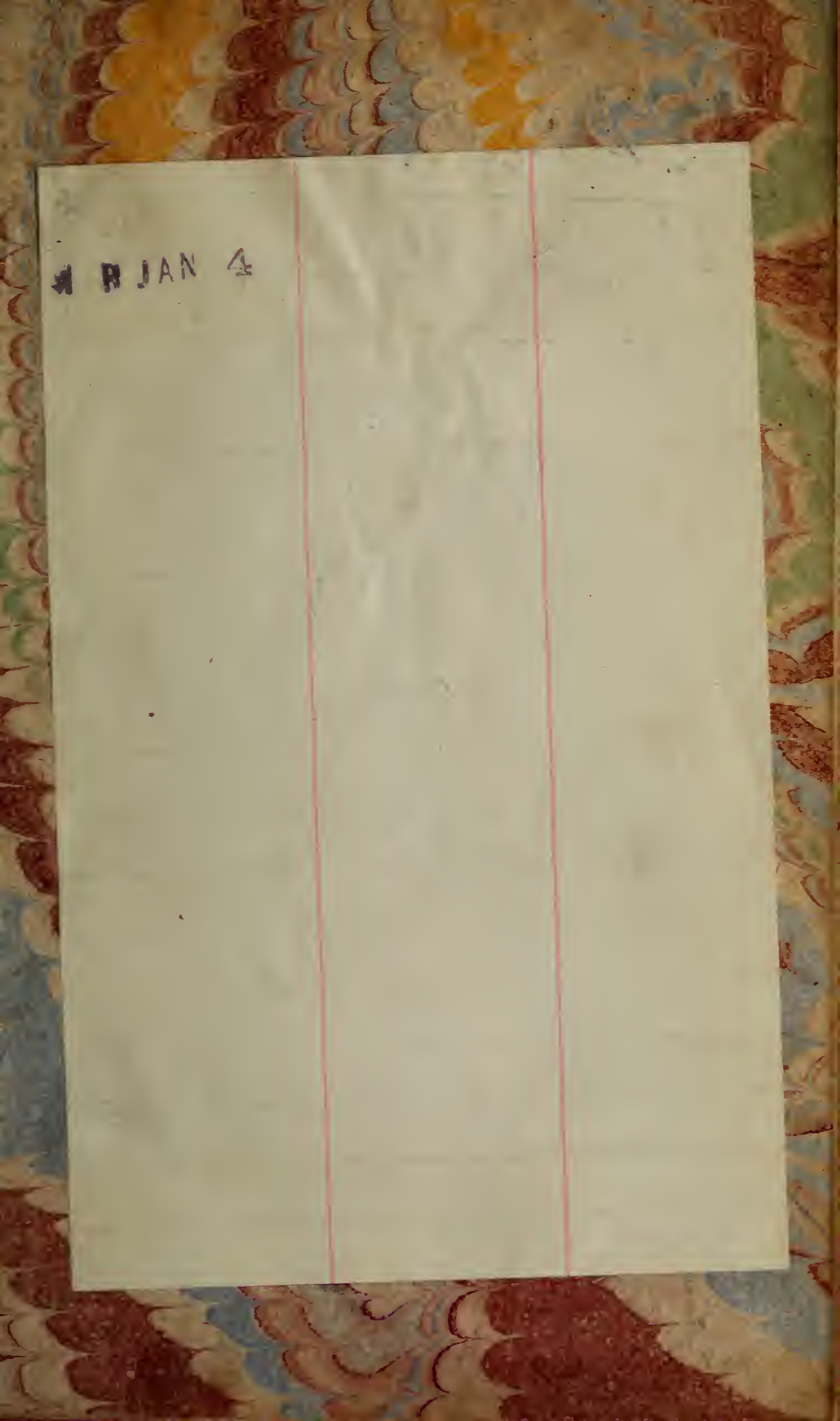


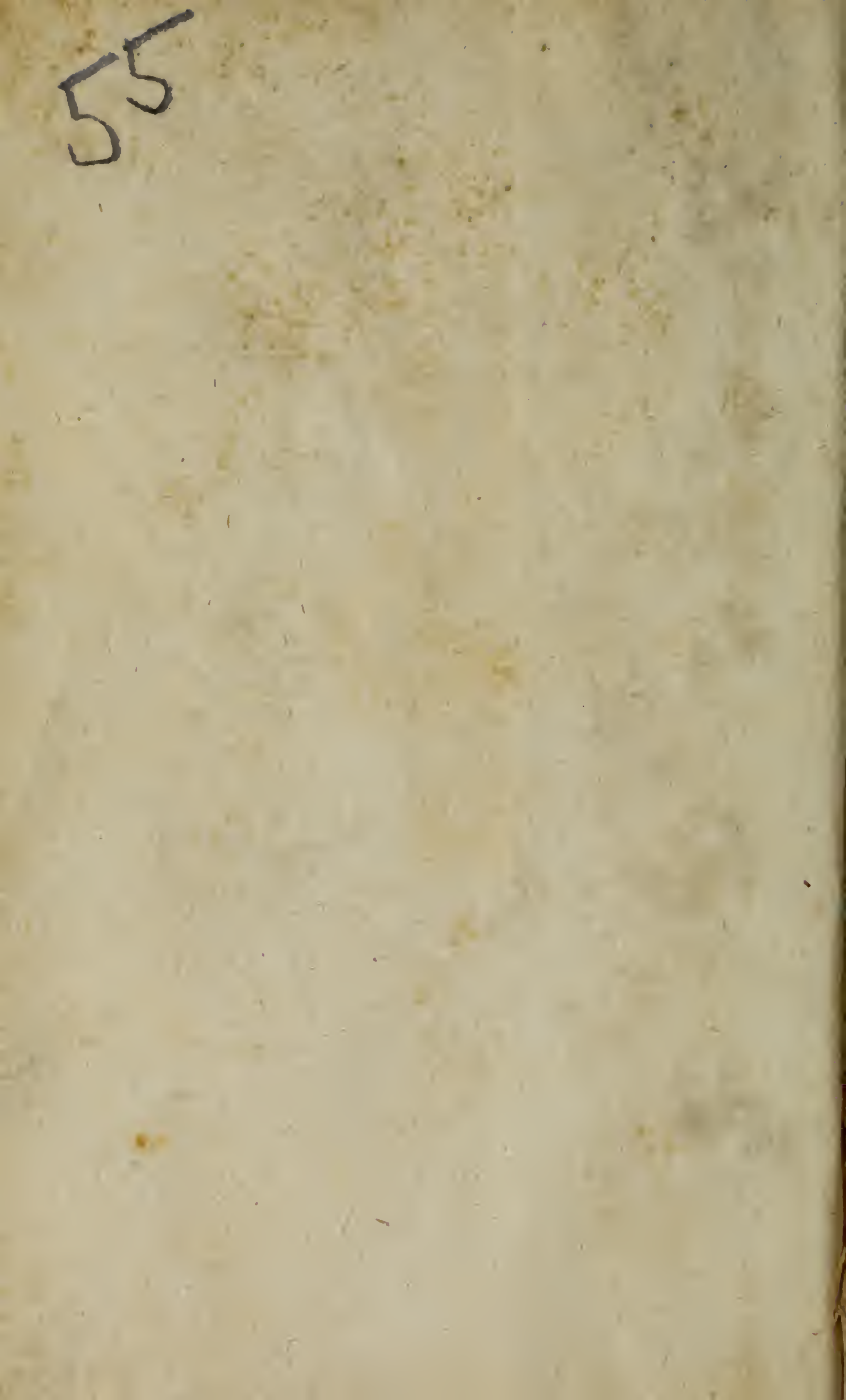
z

rne.

20./75.

s).

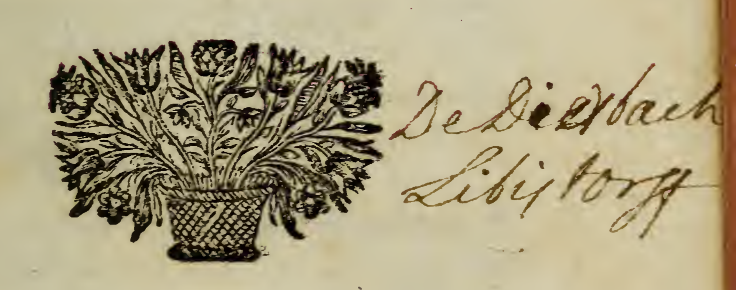

JAN 4


55

L'HISTOIRE DU CARDINAL MAZARIN.

Par M. AUBERY, *Avocat au Parlement & aux Conseils du Roy.*

TOME SECOND.



A PARIS,

Chez la Veuve MABRE CRAMOISY.

M. DC. XCV.

AVEC PRIVILEGE DU ROY.



TABLE DES QUATRE derniers Livre de l'Histoire du Cardinal Mazarin.

LIVRE CINQUIE'ME.

CHAPITRE I.

CHAPITRE. II.

CHAPITRE. III.



LIVRE SIXIE'ME.

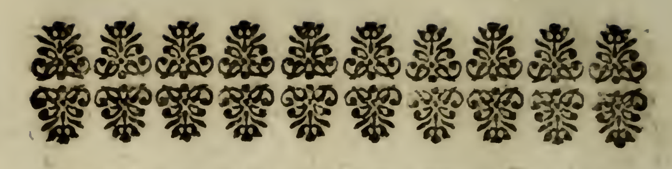


LIVRE SEPTIE'ME.

CHAPITRE I.

CHAPITRE II.

CHAPITRE III.

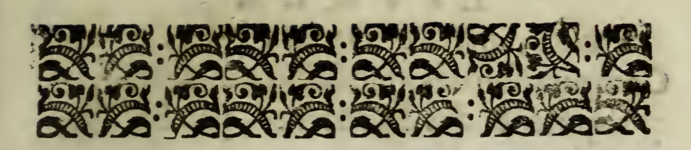


LIVRE HUITIE'ME,

CHAPITRE I.

CAAPITRE II.

CHAPITRE III.



LIVRES NOUVEAUX.

ARchitecture nouvelle des Anciens & des Modernes par Vignole & autres, avec un Dictionaire & des notes par Daviler, 4. 2. vol. fig. 1694.

Art de se conserver la santé, 12.

——de vivre heureux selon les principes de Descartes, 12.

Abbregé de la nouvelle Grammaire Grecque de Port Royal, 12.

Ame des Bêtes, 12.

Architecture generale de Vitruve en abbregé par M. Perrault de l'Academie des Sciences à Paris, 12. fig.

Apophthegmes, ou bons mots des Anciens par M. d'Ablancourt, 12. 2. vol.

Bentivoglio Lettres diverses Ital. Franc. 12.

Bossu Poëme Epique, 12.

Cours de Philosophie suivant le systeme & les principes de Descatres, par M. Regis, 4. 3. vol. fig.

Comedies de Terence traduites en François avec des Remarques, & le latin

à côté, par Mᵉ Dacier, 12. 3. tom.
Comparaiſon des grands Hommes de l'Antiquité & des Modernes, par M. Perrault.
Dictionaire des Mathematiques, ou Idée generale des Mathematiques par Ozanam, 4. avec fig.
Dacier. Comedies de Plaute, Lat. & Franç. avec des notes, 12. 3. vol.
——Comedies de Terence Lat. & Franç. avec des notes, 12. 3. vol fig.
——Comedies d'Ariſtophane, 12.
——Tragedies de Sophocle, 12
——Poëtique d'Ariſtote, 12.
Elemens de Geometrie du P. l'Amy, 8. fig.
Eſtampes du fameux M. le Brun, en 13. grandes Planches excellemment gravées, 1694.
Elemens des Mathematiques du P. Preſtet. 4. 2. vol. fig. 1694.
Forces de l'Europe avec le Plan de toutes les Places fortes par M. de Vauban, 4. 5. vol.
——id. vol. 3. 4. 5. 6. 7. 8. ſep.
Fortifications de Vauban, 8. Franç. & Allem. avec fig.
Fauſſeté des Vertus humaines par M. Eſprit de l'Academie Françoiſe, 12
Grammaire Grecque de Port-Royal, 12.
Horace Latin & François de la traduc-

tion de M. Dacier, avec ſes remarques ſur toutes ſes œuvres, 12. 10. vol. fig.

Hiſtoire de Louïs XIV. Roy de France, par Medailles, leſquelles repreſentent l'Hiſtoire de ſa Vie & de ſes actions tant en paix qu'en guerre, fol. fig.

——de Louïs XIV. & de ſon Regne juſqu'à preſent, 12. 2. vol. 1694.

——de Guillaume III. Roy d'Angleterre avec fig. & toutes les Medailles, fol. 1694.

——du Comte Tekely, 12, fig. augmenté, 1694.

Hiſtoire des Conciles Generaux commençant par celuy de Nicée, 4.

Hiſtoire du Triumvirat de Ceſar, Pompée Craſſus, 12.

——du Triumvirat d'Auguſte, Marc-Antoine & Lepidus, 12. 2. vol 1694.

——de Guſtave Adolphe & de Charles Guſtave, Roys de Suede, 12.

Hiſtoire de l'Academie Françoiſe. 12.

——de la Papeſſe Jeanne par M. de Spanheim, 12. 1694.

Inſtruction pour les Gens de Guerre, pour les Armes à feu, Canons, Bombes & Carcaſſes, & la maniere de conduire l'artillerie à la maniere des François, 12, fig. 1964.

Imitation de Jesus Christ, ou Consolation interieure de l'ame, traduite sur un Manuscrit nouvellement découvert, 12. fig. 1693.

Introduction à la Fortification par Vauban, 4. 5. vol. fig. 1694.

——à la Geographie par Sanson, 12.

————id. en 20. Tables, fol. grand papier.

——à la connoissance des Medailles antiques & modernes, 12.

Kempis Imitation de Jesus Christ, nouvelle traduction, 12. fig.

Le Clerc. Geomettria practica, 8. fig.

Lettres du Cardinal Bentivoglio, 12. Ital. Franç.

La Bataille de Darius & d'Alexandre en Estampes par Mr. le Brun en plusieurs grandes feüilles excellemment gravées.

——d'Alexandre & de Porus par le même.

Le Passage du Granique, par le même.

L'Entrée d'Alexandre dans Babylone, par le même.

La Tente de Darius avec sa Famille. par le même.

Monarchie Françoise de Loüis XIV. 12. 2. vol.

Medecin & Chirurgien des Pauvres, 12.

Menagiana ou bons mots, Rencontres agreables, & obſervations curieuſes de M. Menage, 12. nouv. edition augmentée.

Nouvelle Grammaire de Port Royal 8.

Nouvelles Operations de Chirurgie par la Charriere, 12.

Nouvelle Iutroduction à la Geographie par Sanſon à l'uſage de M. le Dauphin ſur vingt tables Geographiques gravées ſur du cuivre, fol.

Nouvelle Methode d'Operations de Chirurgie, avec un Traité de nouvelle maniere de guerir la Verole, 12.

Neptune François ou Atlas des Cartes Marines avec celuy de Romain de Hooge, fol. fig. 1694.

Oeuvres diverſes de M. Patru, contenant ſes Plaidoyrs, Harangues, Lettres & autres œuvres, 12. 2. vol.

——de Lucrece Latin & Franç. 12. 2. v.

Poëſies d'Anacreon & de Sapho en vers Grecs & François par Mr. de Longepierre, 12. 1693.

Operations de Chirurgie par Chariere, 12.

Oeuvres diverſes, Lettres & pieces de Galanteries de M. Sarazin, 12. 1694.

Poëtique d'Ariſtote par M. Dacier, 12.

Philoſophie de Mr. Regis ſuivant les

principes de Descartes, 4. 3. vol.

Pensées Ingenieuses des Anciens & des Modernes par le P. Bouhours, 12.

Paralelle ou Comparaison des Anciens & des Modernes par M. Perrault, 12. 2. v. 1694.

Perroniana & Thuana, ou bons mots & rencontres agreables du Cardinal du Perron & de M. de Thou, 12. 2. vol.

Quinte Curce Latin & François de Mr. Vaugelas, 12. 2. vol.

Remarques nouvelles sur la langue Françoise par Bouhours, 12.

Remarques & reflexions critiques & historiques sur les plus belles pensées des Anciens & des Modernes, 12.

Recueil de bons Contes & de bons mots, 12.

——des Poësies des meilleurs Poëtes François par Me d'Aunoy, 12. 5. vol.

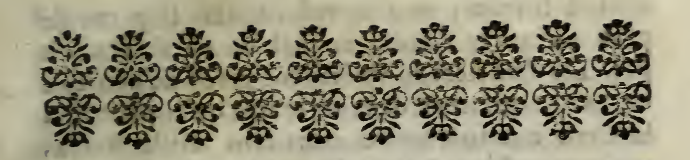
Reflexions sur les défauts ordinaires des Hommes, sur leurs bonnes qualitez, 12. 1694.

Sophocle Tragedies Grecques en François par M. Dacier, 12.

Science des Medailles antiques & Modernes, 12.

Systeme de Philosophie de M. Regis suivant les principes de Descartes 4. 3.

L'HIS-



L'HISTOIRE DU CARDINAL MAZARIN.

LIVRE CINQUIE'ME.

CHAPITRE PREMIER.

PARIS ne fut pas plûtost bloqué, qu'il fut enjoint de la part du Parlement au Prevost des Marchands & aux Eschevins, de délivrer incessamment des commissions, & de hâter le plus qu'ils pourroient les levées de gens de Guerre. Et pour ne sembler pas s'armer directement contre le service & les interests du Roy, ils prirent le pretexte que ce n'étoit que pour déboucher les passages, & pour faciliter les convois & l'abord des vivres.

Pour la subsistance des troupes, le Parlement imposa le double de la taxe, qui fut faite en 1636. que les Espagnols entrerent assez avant en Picardie, assiegerent & prirent Corbie; sans y comprendre les contributions de la part des Corps,

moitié forcées, moitié volontaires. Il y eut de plus un autre fonds, auquel on ne s'attendoit pas. Les Officiers du Parlement créez de nouveau en 1635. offrirent dans tel temps qu'il plairoit à la Cour une somme de trois cens mille livres, pourveu qu'ils joüissent & qu'ils disposasent de leurs Charges, comme les anciens. Ce qui leur fut accordé, moyennant qu'ils payassent la somme offerte, dans l'espace de deux mois.

Il ne restoit plus que de faire choix de Generaux d'armée. Il n'en manqua pas: Et il n'en manquera jamais, tandis qu'ils y trouveront leur compte. Le Duc d'Elbeuf s'offrit le premier, & il fut d'autant plus agreable aux Frondeurs, qu'il avoit eu sa part des traverses, pour ne point dire des persecutions du Cardinal de Richelieu, predecesseur du Cardinal Mazarin. Il se promettoit d'ailleurs de faire changer de party le Duc d'Orleans, & de l'attirer avec le tems, du côté de la Fronde.

Cette démarche & ce choix allarma la Duchesse de Longueville, qui étoit demeurée en cette Ville, sous pretexte qu'elle étoit grosse & toute prête d'accoucher. Elle pressa l'execution de ce qui avoit été arrêté en Novembre 1641. à l'assemblée de Noisy; où s'étoient trouvez le Prince de Conty, le Duc de Longueville, le Coadjuteur de Paris, le Prince de Marsillac, depuis Duc de la Rochefoucaut, & le Marquis de Noirmoustier.

On rapporte divers motifs de cette Conference. Mais il passe pour constant que dans ces rencontres le plus apparent n'est pas toûjours le plus vray. L'opinion commune est, que le Prince de Condé, suivant ce qui se pratique d'ordinaire pour maintenir l'éclat des plus illustres Maisons, eût bien voulu que le Prince de Conty, son cadet, se fût engagé tout de bon dans la pro-

fession Ecclesiastique. C'est pourquoy il luy proposa, & il demanda pour luy au Roy, la nomination au Cardinalat. Cette proposition & cette demande choquoit directement l'interest de l'Abbé de la Riviere, qui y étoit déja nommé, & par contre-coup l'honneur du Duc d'Orleans, en faveur de qui la premiere nomination avoit été faite. Et son Altesse Royale en conceut une si grande indignation contre le Cardinal Mazarin, qu'elle ne le pouvoit presque plus souffrir, & qu'elle s'abstint quelque temps de se trouver aux Conseils, pour ne le point voir. Cependant le Cardinal n'avoit autre part à la chose, & n'y contribuoit au plus que de la complaisance. Il n'avoit garde de contredire, & de chagriner Monsieur le Prince, sur un fait qui sembloit indifferent au service de sa Majesté, ayant bien d'autres mesures à prendre avec luy.

Enfin, l'affaire s'accommoda par l'entremise du Coadjuteur, qui y prit pareillement interest. Neanmoins, cette tentative & cette contestation laissa au Prince de Conty & à la Duchesse de Longueville, qui pouvoit beaucoup sur son esprit, quelque reste de mécontentement & d'aigreur. Et il fut arrété entre eux que Paris venant à être assiegé, comme il y en avoit deslors apparence, le Prince de Conty & le Duc de Longueville se declareroient pour les Parisiens.

On comprend assez par là quel fut le sujet du mécontentement du Prince de Conty, mais non pas de celuy du Duc de Longueville. Il faut ainsi recourir à un autre fait rapporté par Priolo. Le Duc de Longueville ayant sçû que le Prince de Condé refusoit d'aggréer le mariage que proposoit le Cardinal Mazarin, de Mancini, son neveu, avec la fille du Comte d'Aletz, proche parente du Prince, il ne laissa pas échaper l'occasion, & ne douta point qu'il n'en deût tirer quelque

avantage. Il envoye donc Priolo offrir au Cardinal ſon entremiſe, & luy demander le Havre de Grace, en cas que le mariage réüſſit. Le Cardinal s'étonne que le Duc luy envoye faire une demande de cette qualité, qui ne dépendoit pas de luy, & qui d'ailleurs n'étoit ny de ſaiſon ny dans les regles; le Havre étant un boulevard de l'autorité Royale, contre l'ambition des Gouverneurs de la Province. On replique de la part du Duc, qu'il ne demandoit pas le Havre de Grace, pour ſon uſage ny pour ſon intereſt particulier; mais dans la veuë ſeulement que ſi les troubles de Paris augmentant toûjours, leurs Majeſtez, leurs Miniſtres & Officiers, en un mot, toute la Cour étoit contrainte de ſe refugier en Normandie, elle trouvât ſon ſalut ou ſa ſureté à ce Port & à cette Forteresſe. *Voilà qui va bien*, ajoûta le Cardinal, *Aſſurez de ma part Monſieur le Duc de Longueville, que s'il fait ce qu'il promet, il ne tiendra pas à moy qu'il n'ait ſatisfaction entiere.* Sur le rapport qui en fut fait mot pour mot au Duc, il s'écria, *Hé bien! c'eſt à ce coup que j'auray le Havre. Ce n'eſt pas ce que m'a dit le Cardinal*, repart Priolo: *Et pour en être plus aſſuré, voyez le & parlez luy vous même* Le Duc déclara qu'il n'en feroit rien, témoignant être fort ſatisfait de cette réponſe, & de cette promeſſe ambiguë, qu'il expliquoit entierement à ſa faveur, & dont il ſe vantoit par tout. Enfin, Priolo étant appellé devant Monſieur le Duc d'Orleans & Monſieur le Prince pour les informer preciſément de ce qui en étoit, & leur en ayant fait un recit ingenu: le ſentiment de ſon Alteſſe Royale fut de blâmer l'un & l'autre; le Duc d'avoir pris ou ſuppoſé pour vray ce qui ne l'étoit pas; & le Cardinal d'avoir, à ſon ordinaire, flatté & repû celuy-là d'eſperances douteuſes.

Quoi qu'il en ſoit, cet exemple confirme deux veritez indubitables. La premiere, que la plus

part se donnoient la liberté d'interpreter comme bon leur sembloit les civilitez & les complimens du Cardinal Mazarin, qui n'a jamais éconduit aigrement personne, Il repondoit d'ordinaire qu'il en parleroit à la Reine. On se persuadoit aussi-tost qu'il avoit promis d'appuyer la demande, & de la faire réüssir. Tellement que ceux qui n'avoient pas ce qu'ils pretendoient, osoient bien publier par un esprit de vengeance, qu'il étoit le premier à se mocquer de ses promesses, & qu'il faisoit gloire de n'être pas esclave de sa parole.

Quant à l'autre verité, on ne sçauroit nier que le Duc de Longueville ne fût de l'humeur de tous les Courtisans, & qu'il ne suivît aveuglement les promesses & les apparences de mieux. C'est pourquoy la nuit même du Samedy au Dimanche, dixiéme de Janvier, le Prince de Conty & luy partirent secretement de Saint Germain, & vinrent se presenter à la porte Saint Honoré, pour entrer. 1649.
Il se passa un temps assez considérable, avant que le Coadjuteur, selon qu'on étoit convenû, les pût aller prendre en Carrosse pour les mener à l'Hôtel de Longueville.

Cependant l'heure indeuë qu'il estoit, le peu de connoissance qu'avoient les Parisiens de la mesintelligence, & de la querelle du Prince de Conty, & de la Duchesse de Longueville avec le Prince de Condé, leur frere; le doute où ils étoient que ce ne fut un concert & une addresse des deux freres, pour gagner des deux côtez; en un mot, la deffiance & la crainte des desseins & des armes de Monsieur le Prince qui commandoit le Siege, mirent tout Paris en allarme. On donna ordre d'allumer des feux dans les grandes places, de mettre des chandelles aux fenêtres, & de boucher les soupiraux des Caves qui répondoient dans les ruës, de peur qu'on n'y jettât des feux d'artifice. Et aprés même que l'alarme fut passée, il

fallut que la Ducheſſe de Longueville, toute groſſe & toute incommodée qu'elle étoit, allât comme pour ôtage loger à l'Hôtel de Ville. Elle y accoucha bien-tôt aprés de ſon ſecond fils, le Comte de Saint-Paul, qui fut tenu ſur les fonts par le Prevôt des Marchands & les Eſchevins, & qui eut nom Charles-Paris.

Au reſte, on ne ſçauroit concevoir la confiance & la ſatisfaction, que les biens-intentionez eurent de l'arrivée du Prince de Conty. Ils ſe perſuaderent avec raiſon que la preſence d'un Prince du Sang empêcheroit infailliblement une bonne partie des derniers deſordres, qui ſont toûjours à craindre dans les ſeditions & dans les ſoûlevemens. Et l'on ne doute point que le compliment que luy fit là-deſſus le premier Preſident Molé, ne partît pour le moins autant du cœur que des levres.

Ce fut l'apres diſnée même du Dimanche, que le Prince de Conty entra en la Grand'-Chambre, pour y témoigner la part qu'il prenoit aux interêts de la Compagnie, & luy offrir tout ce qui dépendoit de ſon pouvoir.

Le premier Preſident le remercia au nom de la Cour; laquelle, dit-il, ne doutoit point qu'il ne contribuat volontiers au rétabliſſement de toutes choſes dans leur premier ordre & dans leur aſſiette naturelle.

Dans le même temps le Duc d'Elbeuf étant auſſi en place, declara qu'il ſçavoit bien l'honneur qui étoit deu à Monſieur le Prince de Conty, à ſon nom & à ſa naiſſance: Que neanmoins il prioit la Cour de ſe reſſouvenir qu'il avoit ſolennellement accepté l'employ de General des armes du parti: Qu'il ſe promettoit de s'en aquitter avec tout le courage & tout le ſuccez poſſible: Qu'il avoit rompu le premier la glace, & que dans les regles il ne devoit partager la charge n'y l'honneur avec perſonne.

Ce diſcours fut ſuivi de l'applaudiſſement & des acclamations de pluſieurs. Le Prince de Conty ne repartit autre choſe, ſinon qu'il offroit d'aſſiſter la Compagnie en tout ce qu'elle trouveroit bon.

Le Lundy 11. à peine les Chambres furent-elles aſſemblées, que le Duc de Boüillon envoya demander permiſſion de s'y faire porter en chaiſe, à cauſe des goutes dont il étoit extraordinairement incommodé. On répondit qu'il pouvoit venir en quelque état qu'il fût, & qu'il auroit ſéance au banc du côté du Greffe, au deſſus du Doyen des Conſeillers Clercs.

Preſqu'au même temps entrerent le Prince de Conty & Monſieur de Longueville; qui prirent place au même banc du côté du Greffe. Le premier reïtera les mêmes offres & les mêmes proteſtations de ſervice qu'il avoit faites le jour precedent. Et l'autre declara qu'il y avoit long-tems qu'il deſiroit témoigner à la Compagnie ſes reſpects & ſes ſoumiſſions: Et qu'une occaſion ſi importante s'en étant preſentée, il s'étoit creu obligé par la parole qu'il en avoit donnée à quelques-uns de Meſſieurs, de venir faire en perſonne cette declaration.

Avant que ny le Prince de Conty ny Monſieur de Longueville euſſent commencé à parler, le Duc de Boüillon entra, conduit & ſoûtenu par deſſous les bras, par deux Gentil-hommes. Ce n'étoit pas-là pour promettre de grands exploits de ſa perſonne. On ſçait bien la réponſe d'Antoine de Leve, General Eſpagnol, affligé pareillement de goutes; Que c'étoit la tête qui commandoit, & non pas les pieds. Cependant, il faut tomber d'accord qu'il n'y a rien tant à deſirer pour un General d'armée, que d'avoir le jugement & le corps également ſains. Auſſi le Duc de Boüillon n'eût pas été plûtoſt aſſis à ſa

place, au dessous de Monsieur de Longueville, qu'il avoüa être honteux de paroistre en cet état devant une si celebre & si auguste Compagnie.

Mais en recompense il protesta qu'il contribueroit volontiers au parti toute l'affection & tout le zele imaginable. Qu'il n'étoit nullement poussé d'interêt: Qu'il songeoit uniquement à maintenir l'autorité du Roy dans sa Cour de Parlement & à procurer le salut de Paris, cette premiere Ville & cette Capitale, non seulement de la Monarchie Françoise, mais encore de tout l'Univers: Qu'il renonçoit de bon cœur à rentrer jamais dans Sedan, & soûmettoit toujours à la connoissance & à la decision de la Cour, les pretentions qu'il pourroit avoir pour ses autres biens. Il étoit sans doute tres considerables, non seulement de son chef, pour être des mieux versez au métier des armes: mais encore pour l'étroite liaison qu'il avoit avec Monsieur le Prince; & pour la haute reputation du Maréchal de Turenne, son frere, qui commandoit les troupes d'Allemagne. Il est vray que ce dernier-cy sembla changer de fortune, en changeant de parti. Ces trouppes luy furent presqu'aussi tost soustraites, & maintenuës au service du Roy & dans leur devoir par le Colonel Erlach.

Aprés le Duc de Boüillon survint encore le Marêchal de la Mothe Houdancourt. Il fit de pareilles offres de soumission & de fidelité. Il ajoûta qu'on sçavoit assés sa prison, & les sujets de ressentiment qu'il avoit contre le Ministre: Mais qu'il ne vouloit avoir d'autre passion, que de bien servir le Roy & le Parlement & de s'interesser dans leur cause avec toute la generosité qu'on sçauroit desirer. Il eut aussi la même séance au banc du côté du Greffe. Qui étoit sans

doute une séance hors de rang ; comme la Relation qui suit, le confirme.

Le 15. Fevrier, toutes les Chambres étant assemblées, le Marêchal de la Mothe y presenta sa Requeste à ce qu'il plût à la Cour le recevoir Conseiller d'honneur, & luy donner séance & voix deliberative à la Grand' Chambre. Son principal moyen étoit que ses fonctions de General demandoient souvent qu'il assistât aux deliberations du Parlement, Ce qu'il ne pouvoit, en qualité soit de General d'armée ou de Maréchal de France ; à moins qu'il ne fût d'ailleurs du Corps de la Cour. Il y en eut qui furent d'avis qu'on luy donnât séance & voix pour un tems, & durant les troubles seulement. Mais le sentiment des autres fut, que ce seroit luy faire une injure, & non pas une grace, & que le privilege qu'il poursuivoit, n'étoit pas deu à sa qualité ou à son employ, mais à sa personne & à son merite particulier. Et ce sentiment de luy accorder séance & voix deliberative prevalut ; à condition néanmoins qu'il obtiendroit dans six mois des Lettres de Sa Majesté. Il prêta ensuite le serment de Conseiller d'honneur Et le premier Huissier luy ayant ceint l'épée, comme il a coûtume de faire aux Ducs & Pairs, quand on les reçoit, Monsieur le premier President luy dit : *Monsieur, prenez vôtre place comme Conseiller de la Cour, & non pas comme Marêchal de France, parce qu'en cette derniere qualité vous n'y avez point de séance* Il obeït, & fut seoir au dessus de Monsieur le Coadjuteur.

Il n'y eut ainsi proprement de séance qu'aprés cette Ceremonie, quoy qu'il y eût cinq semaines qu'il eût été declaré General. Ce fut en effet ce même Lundy, onziéme de Janvier, que les Presidens de Mesmes, le Coigneux, de Nesmond & de Bellievre accommoderent avec assez de

peine la querelle & les differentes pretentions des Generaux Il fut donc arrété que Monsieur le Prince de Conty seroit Generalissime: Que Messieurs d'Elbeuf, de Boüillon & de la Mothe seroient Generaux: qu'entre ceux-cy la premiere place dans les Conseils seroit laissée à Monsieur d'Elbeuf; au quartier duquel un de Messieurs ses fils pourroit commander en son absence. Ce que le Parlement ne confirma qu'à condition que le Conseil de guerre se tiendroit à l'Hôtel de Ville, & que les differends qui y surviendroient, seroient decidez par la Cour. Monsieur de Longueville ne fut point compris dans cet accord & dans ce Reglement. Soit que l'on crût sa presence plus necessaire en Normandie & dans son Gouvernement qu'à Paris : ou qu'il ne sçut absolument quel autre parti prendre, ne pouvant pas être égal au Generalissime, & ne le voulant pas être aux Generaux

Il ne manquoit plus pour combler le nombre & la foule des Commandans, que le Duc de Beaufort, puisné des deux fils du Duc de Vendôme. On sçavoit assez ses avantures, sa bonne & sa mauvaise fortune. Il avoit eu pendant quelques heures, sur les derniers jours de la vie de Loüis XIII. la garde des deux fils de France, avec toutes les marques de confiance & d'estime, qu'il eût pû desirer de la Reine. Cette distinction & cette faveur, qui étoit en effet tres considerable, luy enfla tellement le cœur, qu'il ne pretendit plus à une moindre place que de premier Ministre. N'y ayant pû souffrir pour Competiteur le Cardinal Mazarin, il se declara si ouvertement contre cette Eminence, qu'il en fut disgracié, & mis prisonnier au Bois de Vincennes; Où il demeura prés de cinq ans. Il s'en sauva le propre jour de la Pentecôte, trente-uniéme de May 1648. entre midy & une heure, par le secours de

l'un de ses gardes, qu'il emmena avec luy. C'étoit le sieur de Vaugrimault; qui en a depuis obtenu abolition, par l'un des articles de l'Accommodement du trentiéme de Mars 1649.

Il y en a qui croyent indubitablement que cette évasion de Monsieur de Beaufort avoit été ponctuellement prédite, & qu'elle fut longtems auparavant déclarée dans toutes ses circonstances, tant à la Duchesse de Vendôme, sa mere, qui étoit en France, qu'au Duc son pere, qui étoit en Italie. Mais il faut être bien credule, pour ajoûter foy à de semblables faits. Il vaudroit presque autant croire aussi l'autre Prophetie qui se debite, des malheurs qui devoient arriver à ce Royaume en 1648. Cependant, il ne falloit pas être grand devin, pour prevoir les divisions & les desordres dont nôtre Monarchie, dans la disposition des affaires, étoit menacée infailliblement cette année-là.

L'opinion donc la plus probable est, que le Cardinal Mazarin étoit bien informé de tout, & qu'il ne voulut pas attendre la derniere extrémité à consentir l'élargissement du Duc de Beaufort. Il étoit naturellement ennemy de tout ce qui approchoit de severité & de rigueur. Il sçavoit d'ailleurs qu'une plus longue detention de ce rival n'auroit fait que luy attirer ou accroître l'aversion & la haine des mécontens; sans pouvoir empêcher que le prisonnier n'eût été incontinent aprés relâché à la faveur des troubles.

Et pour appuyer les conjectures & les vraysemblances par des faits indubitables, il n'y a qu'à se ressouvenir de ce qui arriva trois mois aprés au Marêchal de la Mothe. Il étoit aussi depuis quelques années prisonnier au Château de Pierre-Encise à Lyon. Et il fut mis en liberté, non moins sur la proposition de son Eminence,

que par les ordres de Sa Majesté. Il vint même à la Cour, où il fut assez bien receu, du moins en apparence

A quoy l'on pourroit ajoûter ce qui est generalement avoüé, qu'au premier avis qu'eut le Cardinal Mazarin, de l'évasion du Duc de Beaufort, il n'en témoigna pas la moindre émotion, ou le moindre étonnement, de même que s'il en eut déja sçeu la nouvelle. Comme en effet, ceux-mêmes qui tiennent pour la prediction, tombent d'acord qu'elle luy avoit été pareillement découverte, & qu'il ne s'étoit pas beaucoup mis en peine de l'empêcher.

En un mot, il n'y a rien qui confirme davantage cette opinion, que le sentiment unamine de ceux qui ont été les mieux instruits des plus secrettes affaires de ce tems-là. Ils conviennent tous qu'aussitost que le Duc de Beaufort eut été arresté, & que le Duc de Vendôme se fut refugié hors de France, le Duc de Mercœur, fils aîné de celuy-cy, qui avoit un bon naturel joint à une grandeur d'ame, travailla fort à l'élargissement de l'un & au retour de l'autre. Pour cela il fit proposer au Cardinal Mazarin l'alliance de l'une de ses niéces à la Maison de Vendôme; ne doutant point que l'Admirauté, cet Office de la Couronne si envié, ne deût être la dote de l'épouse. Le Cardinal aggréa volontiers la proposition, trouvant assez son appuy & son compte, à une alliance de cette qualité. Mais il ne vouloit, & il n'osoit s'y engager, sans la participation & sans l'aveu de Monsieur le Prince. Ce qui ne demandoit pas moins de temps que d'addresse, les Maisons de Condé & de Vendôme n'ayant pas toûjours été en parfaite intelligence, Il faloit d'ailleurs le consentement & la presence du Duc de Beaufort, à qui on destinoit la Mancini par preference même au Duc de

Mercœur, en cas qu'il l'eût agreable. C'est pourquoy il ne fut pas plûtost en liberté, que le frere s'étant rapproché de la Cour, & le pere étant revenu en France, l'affaire se renoüa & se poursuivit de nouveau ; cependant pour mieux couvrir le jeu, on faisoit courir le bruit, que dans la crainte d'une nouvelle disgrace, il se tenoit caché & errant ça & là dans les Provinces de delà Loire. Mais il n'y eut jamais de personnage plus changeant & plus irresolu. Il avoit de bonnes qualitez pour la guerre, mais nul talent pour la negotiation & pour les affaires. Il s'opposoit le plus souvent à son bien & à ses avantages propres. Et l'on peut dire qu'il suivit plus son inclination, qu'il n'eut d'égard à sa fortune, en prenant alors le party du Parlement & de Paris bloqué.

Il arriva luy troisiéme en cette Ville le treiziéme du même mois de Janvier, & fut descendre chez les Prudhommes Etuvistes. Il y en a qui publient qu'estant entré il poussa son Cheval à toute bride, & qu'il courut ainsi tous les quartiers : D'autres, qu'il fut accüeilli des Frondeurs, avec toute la joye & toutes les acclamations que le Duc de Guise l'avoit été autrefois des Ligueurs. Mais les uns & les autres pourroient bien s'être mépris ; Monsieur de Beaufort n'ayant pas été d'abord à beaucoup prés si connu n'y si cheri de la populace, qu'il le fut dans la suite. Et il le fut à un poinct, que si dans la paix Monsieur de Broussel passoit pour le Pere du peuple ; celuy-là dans la guerre passoit pour le Deffenseur de la Liberté publique.

Le quartorziéme il presenta Requeste au Parlement affin d'être receu à se purger de l'accusation d'avoir conspiré contre la personne & la vie du Cardinal Mazarin. On y ordonna le *Soit monstré*

au Procureur General Celuy-cy envoya dés le lendemain ses conclusions avec les procez; qui ne consistoit qu'à la Commission, aux Informations & au Recollement des témoins. Surquoy on delibera & on conclut qu'il seroit jugé par la Grand'-Chambre seule; parce qu'il n'avoit point encore de Caractere qui le mît en droit d'être jugé par les Chambres assemblées. Quoy qu'au reste, être jugé & être absous, ce fut tout un à son égard. Il avoit trop obligé le parti, ayant effectivement prevenu l'Arrest du huitiéme de ce mois, & condamné par avance le Mazarin. Aprés avoir ainsi obtenu Arrest d'absolution le quinziéme, il fut le dix-huitiéme receu Duc & Pair sur la demission du Duc, son pere, avec la séance du jour que la terre de Beaufort avoit été erigée en Duché & Pairie.

Ce jour-là même dix-huitiéme il auroit été aussi donné Arrest pour la séance au Parlement en faveur de Monsieur le Coadjuteur, s'il en falloit croire quelques écrits. Mais les Registres nous apprennent que ce fut le dix-neuviéme que Jean-François Paul de Gondy, Archêveque de Corinthe & Coadjuteur à l'Archevêché de Paris, presenta requête aux Chambres assemblées. Il y exposoit que depuis qu'il avoit été pourveu de la Coadjutorerie, il avoit en l'absence & au défaut de l'Archevêque, son oncle, fait toutes les fonctions, & joüy de tous les honneurs appartenans à l'Archevéché; Entre lesquels l'un des plus considerables étoit celuy de Conseiller du Parlement. Sur ce principe, & sur le prejugé d'un Arrest du sixiéme Avril 1598 il concluoit à ce qu'il pleût à la Cour ordonner qu'il auroit séance & voix déliberative toutes les fois que son oncle ne se trouveroit pas present. La Cour ayant égard à la requête, ordonna qu'en l'absence de l'Archevêque, le Coadjuteur auroit entrée, séance & voix déli-

berative; en faisant le serment accoûtumé. Il fut au même temps arrêté, qu'à l'avenir nul ne seroit receu à pareille qualité & prerogative, qu'aprés information de vie, mœurs, religion & fidelité au service du Roy; Dequoy le Suppliant auroit été dispensé de grace.

Il est hors de doute que si les opinions eussent été libres, celle là n'eut point prevalu; Et que si le Coadjuteur eut été bien fondé dans sa pretention, il n'eût pas attendu si long-temps à la proposer & à la poursuivre. Mais il n'eut osé le faire dans un autre temps, par ce que la chose de soy étoit odieuse, & qu'il s'agissoit de doubler la séance & les fonctions de Conseiller. Il n'avoit d'ailleurs aucun titre; étant Archevêque de Corinthe, & non pas de Paris. On n'admet point dans ces matieres ni fiction ny extension. Un Archevêque ou un Evêque Pair, qui ne seroit point sacré, ou qui n'auroit pas fait le serment de fidelité, seroit dans les regles exclu de pareille pretention.

Et les circonstances même de cette poursuite confirment assez ce que nous venons de remarquer. Dés le douziéme du mois, Monsieur le President de Novion proposa aux Chambres assemblées, que le Coadjuteur de Paris demandoit la séance en la Cour, lorsque l'Archevêque son oncle seroit absent, & detenu par ses incommoditez. Mais il s'y trouva bien de la difficulté & de l'obstacle. La plûpart des Messieurs furent d'avis qu'il falloit sçavoir de Monsieur l'Archevêque, s'il l'auroit agreable, & s'il consentiroit. Le consentement qui devoit au moins preceder, ne fut jamais donné. On n'en eut pas même osé parler à l'Archevêque; tant il étoit jaloux de son autorité, & peu satisfait de son neveu.

Le dix-huitiéme la même question fut remise sur le tapis. L'opinion de Monsieur de Broussel

alloit à ce que non ſeulement on accordât au Coadjuteur la ſéance qu'il demandoit, mais qu'on la luy accordât ſans l'obliger à un nouveau ſerment. attendu qu'il avoit déja prété au Roy le ſerment de fidelité. Sur quoy Monſieur le premier Preſident remontra qu'à la reception d'un Conſeiller il ſe faiſoit trois ſortes de ſermens, deſquels Monſieur le Coadjuteur ne pouvoit pas ſe diſpenſer, étant tout à fait diſtincts du ſerment de fidelité. Le premier étoit de rendre juſtice; le ſecond, de garder les Ordonnances; & le troiſiéme de tenir les déliberations de la Compagnie ſecretes. Il fut conclu qu'on verroit les Regiſtres, & que la queſtion ſeroit décidée le lendemain, comme elle le fut en effet par l'Arreſt du dix-neuviéme, qui l'obligeoit au ſerment.

Il fut ainſi receu le vingt-uniéme, & aſſiſta le même jour à la lecture, & à l'examen des remontrances par écrit contre le Cardinal Mazarin. On peut juger de quel poids elles pouvoient être, mettant preſque d'abord, en même rang, le Maréchal d'Ancre & le Cardinal de Richelieu. Elles ne laiſſerent pas d'être envoyées à ſaint Germain, & miſes entre les mains de Monſieur de Guenegaud, Secretaire d'Etat Mais elles n'eurent point d'autre effet, que d'aigrir de plus en plus les affaires.

Il ſembloit que cette nouvelle qualité de Conſeiller du Parlement que le Coadjuteur venoit de recevoir, l'engageât plus que jamais au ſervice de la Compagnie. Le Sermon qu'il fit pour cela à S. Paul, éclata fort. Priolo entre autres, en fait une peinture aſſez ſinguliere. *Le jour de la Converſion de S. Paul, le Corinthien monta en Chaire à S. Paul.* Je vous ay, *dit il*, déſiré tous libres & tous victorieux : Et on le peut infailliblement preſumer de la tres-juſte cauſe que vous défendez; à moins que le repentir ou la legereté ne

vous change & ne vous rende criminels. *Aprés force invectives contre le Gouvernement & contre le premier Ministre, il descendit de Chaire & quittant les habits Pontificaux il prit les armes. Il a fait souvent des sorties, pour harceller les assiegeans; sans aucun égard à sa dignité & à sa profession, qui n'inspiroit que paix & que charité. Plusieurs m'ont assuré l'avoir vû. Mais je ne l'ay point vû.*

On pourroit n'aquiescer pas un témoignage de cet Auteur, comme suspect. Mais le combat ou la rencontre du vingt-huitiéme de ce même mois ne laisseroit pas de gâter tout. Le Regiment de Cavalerie, qui portoit son nom, fut battu par ceux du party du Roy. Et cette défaite fut publiée par les Colporteurs de S. Germain, sous le cry de *Premiere aux Corinthiens*; comme si elle eût dû être suivie bien-tost de quelques autres.

A n'en point mentir, Paris, pour avoir tant de Generaux, n'en étoit pas mieux servy ny mieux défendu. Ce qui se passa à Charanton, en peut être une preuve. Le Prince de Condé fit attaquer, & enleva de vive force ce poste tres-avantageux pour les vivres. Il y perdit le Duc de Chastilon, & les Parisiens, le Sieur de Clanleu. Ou pour mieux dire, le Roy perdit l'un & l'autre, ayant tous deux bien de la bravoure & du merite; ces doubles pertes étant le fruit ordinaire de la guerre Civile. Il s'y fit quelque resistance; par ce qu'il y avoit quelques trouppes reglées. L'effort du menu peuple n'étoit nullement considerable. Il promettoit tout, & ne tenoit rien. Il n'étoit bon qu'à *crier au Mazarin*, & qu'à répandre par tout des discours & des semences de sedition. Il n'y eut jamais plus de licence & de parler & d'écrire. Il se feroit une bibliotheque entiere des libelles seuls. Notre premier Ministre voulut les avoir & les lire tous. Il en conceut par là un plus grand mépris. On rapporte à sa faveur, une devise en-

tre autres, sur ce sujet. C'est un rocher au milieu de la mer, battu de toutes parts, de flots lesquels ne faisoient que gronder & que blanchir; avec ces mots, *Quam frustra: murmure quantò!*

Les Frondeurs s'en prirent encore aux meubles de son palais, qui étoient tres-precieux, & dont ils dissiperent & firent vendre la plus grande partie. Mais ils ne luy causerent pas en cela le dommage qu'ils pretendoient. Il servoit un Maître, qui avoit bon moyen de le récompenser, & dont en effet il receut le centuple, suivant l'oracle & la promesse infaillible de l'Ecriture.

Il n'en alloit pas ainsi du côté des Parisiens. Il s'en faloit beaucoup qu'ils eussent la même consolation & la même ressource. Ils étoient enfermez dans leur Ville; sans aucune esperance de gain, de trafic ny de commerce. Les vivres, les denrées, en un mot, tout y étoit extraordinairement cher. Et pour comble de disgrace, ils étoient accablez d'impositions & de taxes; dont ils payoient, du moins, le double ou le triple au delà de ce qu'ils avoient jamais fait.

Dans ce miserable état, il eut falu être entiement dépourveu de raison: pour ne point desirer la paix. Tous les honnéte gens soupiroient aprés ce souverain bien. Il n'y avoit qu'à épier l'occasion & les moyens de se le procurer.

Le Jeundy, onziéme de Fevrier, deux Eschevins étant venus aux Chambres assemblées, supplierent le Parlement qu'il luy plût les mettre, & le Prevost des Marchands, sous la protection de la Cour, contre les menaces & les insultes du menu peuple. On se plaignoit que le jour precedent le Duc de Beaufort ayant dés le matin envoyé demander de l'Infanterie pour l'escorte du grand convoy, le prevost des Marchands n'avoit donné les ordres pour prendre les armes & pour sortir,

qu'aprés midy. Cependant, la verité étoit qu'on n'avoit été averty à l'Hôtel de Ville, que sur le midy ; le Courier du matin n'ayant été dépeché, & ne s'étant adressé qu'au Maréchal de la Mothe.

Ils ne se furent pas plûtôst retirez, que Monsieur de Brilhac, Conseiller de la Cour, non moins recommandable par la solidité de jugement que par l'integrité de mœurs, prit sujet de ces plaintes & de ces violences, pour mettre la proposition d'accommodement sur le tapis. Il remontra que si Messieurs vouloient faire quelque avance & quelque démarche, ils seroient favorablement écoutez : Qu'il en avoit parole & bons garants : Qu'il y avoit presque également disette, & de vivres & d'argent : Que le Bourgeois ne voulant plus payer de taxes, tout le faix tomberoit sur le Parlement : Que ce ne seroit pas prudence d'attendre l'extrémité à prevenir les derniers desordres. Monsieur Charton, President aux Requestes l'ayant sommé de déclarer ses garants, il répondit qu'il n'en feroit point de difficulté, si la Cour, aprés avoir deliberé, l'ordonnoit.

On ne doutoit nullement que Monsieur de Brilhac ne fût bien appuyé, & n'eût bien pris ses mesures & ses suretez. Il agissoit vray semblablement par un ordre ou un aveu secret de Monsieur le premier President & de Monsieur le President de Mesmes, qui travailloient de concert avec les Ministres, au repos & au salut de l'Etat. C'est pourquoy les esprits s'échauffant sur la proposition, on remit au lendemain, Vendredy, à en deliberer

Ce Vendredy douziéme au matin, il se presenta à la porte S. Honoré un Heraut, vetu de sa Cotte d'armes, & ayant en main son bâton semé de Fleurs de Lys. Il étoit accompagné de deux Trompettes, & exposa la charge qu'il avoit du Roy, de parler au Parlement, & à la Ville. Le Capitaine

de la Compagnie étoit en garde, luy témoigna qu'il ne pouvoit pas le laisser entrer sans en avoir l'ordre, & le pria d'attendre quelque tems dans l'une des premieres maisons du Fauxbourg, de quoy il vint aussi-tost donner avis aux Chambres assemblées. Le premier Presidant, aprés avoir loüé sa conduite, luy dit qu'il retournât à son poste, & qu'on luy envoyeroit l'ordre qu'il auroit à suivre.

Cependant le premier soin qu'on eut, fut d'avertir le Prince de Conty, les Ducs & Pairs, & les Generaux qui avoient séance & voix déliberative en la Cour, de s'y rendre incessamment. Quelques-uns d'entre eux étant arrivez, on mit l'affaire en déliberation. Et il fut arrété que les gens du Roy iroient trouver à l'heure même le Heraut, & luy diroient que c'étoit par respect que la Cour refusoit de le recevoir & de l'oüir: Et qu'ils se transporteroient au plûtost vers le Roy & la Reine, pour leur faire entendre la raison de ce refus; qui étoit que les Herauts ne s'envoyoient qu'aux Souverains & qu'aux ennemis; Et que n'y le Parlement n'y la Ville ne se mettoient nullement de ce rang là: Ils avoient ordre sur tout d'assurer leurs Majestez, de la parfaite soûmission & obeïssance de la Compagnie.

Monsieur le premier President n'eût pas plûtost déclaré aux Gens du Roy l'Arrété, que deux Eschevins entrerent à l'Assemblée. Ils exposerent que la nuit precedente, sur les onze heures, le Chevalier de la Valette avoit été surpris, jettant de son Carrosse dans les ruës des libelles seditieux: Qu'il avoit été amené à l'Hôtel de Ville, & conduit prisonnier à la Conciergerie: Et qu'ils apportoient, avec les copies imprimées de ces libelles, l'interrogatoire & les informations faites par le Prevost des Marchands. La Cour commit deux de Messieurs pour informer de nouveau & continuer

la procedure criminelle Mais le Lundy quinziéme Monſieur le premier Preſident rapporta aux Chambres Aſſemblées, que Monſieur le Duc de Bouillon luy avoit envoyé une lettre que luy écrivoit Monſieur le Prince de Condé, par laquelle il avoüoit l'action du Chevalier de la Valette: Et qu'on ne pouvoit par conſequent traiter celuy-cy que comme priſonnier de guerre, n'ayant rien fait en cela que par les ordres du Roy & de ſes Miniſtres: De ſorte que le Parlement, n'oſant plus continuer l'inſtruction de ſon procés ordonna qu'il ſeroit transferé de la Conciergerie à la Baſtille.

Dés le douziéme, Meſſieurs les Gens du Roy furent trouver le Heraut à l'hoſtellerie du Faux-bourg; où il étoit logé & défrayé par la Ville. Il avoit, outre ſa Cotte d'armes, ſa tocque, qu'il n'ôta pas pour les ſaluer, s'étant contenté d'y porter la main, & de leur faire une inclination de tête. Ils luy dirent qu'on ne pouvoit pas le laiſſer entrer pour les raiſons qu'ils avoient ordre de faire entendre à la Reine; attendant pour cet effet des paſſe-ports: Il auroit bien voulu avoir la réponſe par écrit. Mais on ne jugea pas à propos de la luy donner. Il paſſa là le reſte de la journée, & même la nuit ſuivante. Du moins eſt-il marqué dans les Regiſtres que le Samedy treiziéme Monſieur de Longueil, Capitaine Colonel, vint apporter au Parlement trois pacquets de lettres, que ce Heraut avoit laiſſez ſur la barriere de la porte de Richelieu, où il s'étoit auſſi preſenté. La Cour ordonna qu'ils demeureroient entre les mains du Lieutenant Colonel, juſqu'à ce qu'il y eût été autrement pourveu.

Les paſſe-ports étant enfin arrivez, les Gens du Roy partirent le dix ſeptiéme ſur les huit heures du matin, & n'arrivérent à S. Germain que ſur les deux heures aprés midy: ayant été obligé, pour la rigueur de la ſaiſon, de prendre quelque tems

le couvert à S. Cloud, au logis du Maréchal de Gramont. Ils furent descendre chez Monsieur le Tellier, qui leur prêta son Carrosse, pour aller chez Monsieur le Chancelier, & qui se chargea de solliciter leur audiance de la Reine. Ils l'eurent le soir même. Monsieur l'Avocat General Talon, qui portoit la parole, fit un tres beau discours, & fut tres-favorablement écouté, tant de la Reine que de tout le Conseil, assemblé proche d'elle dans son Cabinet. Il representa que le Vendredy precedent, la Cour assemblée à l'ordinaire fut avertie qu'un Heraut, vêtu de sa cotte d'armes & de ses autres habits de ceremonie, demandoit à entrer dans la Ville, & à parler à la Compagnie: Que cette nouveauté surprit fort tous Messieurs: Qu'y ayant fait plus de reflexions, ils avoient crû que Sa Majesté avoit peut être voulu les éprouver, & reconnoître s'ils n'avoient point d'autre ambition ou d'autre pensée, que de rendre, sous son nom & sous son autorité, la Justice: Que dans cette veuë ils envoyoient presentement l'assurer avec non moins de sincerité que de zele, de leur parfaite soûmission & obeïssance.

La Reine ayant commandé à Monsieur le Chancelier d'expliquer sa volonté, il leur fit entendre que sa Majesté étoit satisfaite de leurs excuses & de leurs soûmissions. Et qu'aussi-tôst que le Parlement accompagneroit d'effets les paroles, & se remettroit entierement à son devoir, il ressentiroit des preuves de sa bien-veillance, & recevroit toutes sortes de seuretez pour les personnes & les fortunes des particuliers, sans exception d'aucun. Monsieur le Duc d'Orleans & Monsieur le Prince donnerent les mêmes asseurances

Aprés de si bonnes paroles, les Gens du Roy se retirerent, & coucherent ce jour-là à Saint Germain. Ils en partirent le lendemain, aprés

avoir receu les visites & les complimens de force personnes de qualité. Ils furent aussi à leur retour accueillis de mille benedictions, que les peuples donnoient à un si heureux commencement.

Ils en firent le rapport aux Chambres assemblées, le Vendredy dix-neuviéme au matin. Et Monsieur le premier President les ayant remerciez, ajoûta que ce matin même Monsieur le Prince de Conty venoit de donner avis qu'il y avoit au Parquet des Huissiers un Gentil-homme de l'Archiduc Leopold. Ce Gentil-homme, porteur d'une Lettre de créance, avoit ordre de dire à la Cour de la part de l'Archiduc, qu'il étoit sollicité de la part du Cardinal Mazarin, de faire la paix entre les deux Couronnes, avec offre de rendre au Roy Catholique toutes les places conquises sur l'Espagne, dans la veuë d'opprimer le Parlement & les Parisiens: Et qu'il n'avoit pas voulu entendre à cette sollicitation ny à cette offre; ne trouvant pas ses seuretez à traiter avec un Ministre condamné par le Parlement.

Il fut representé par les Gens du Roy, que l'affaire étoit tres-importante, & qu'ils avoient besoin d'aller concerter ensemble leurs conclusions. Ce qu'ils firent. Estant retournez incontinent aprés, ils conclurent à ce qu'il pleust à la Cour ordonner une solennelle deputation vers le Roy & la Reine, pour leur donner avis de la venuë de cet Envoyé, & leur faire entendre qu'elle avoit exprés differé de l'ouyr, jusqu'à ce qu'elle eût receu leur réponse & leurs ordres. Toutefois, la matiere mise en déliberation, il fut resolu que l'Envoyé seroit oüy en sa créance. Qu'on en informeroit ensuite le Roy & la Reine par des deputez: Qu'on leur feroit entendre que par respect la Cour n'avoit point déliberé,

& ne delibereroit point sur la proposition de l'Envoyé, jusqu'à ce qu'elle sçût leurs volontez: Qu'à cette fin on leur portoit, avec la Lettre, la proposition redigée par écrit, dattée & signée de celuy qui la faisoit: Qu'on supplieroit aussi leurs Majestez de retirer les Trouppes des environs de Paris, & de laisser les passages libres pour la commodité des vivres: Et qu'il seroit donné avis de tout, tant au Duc de Longueville & aux deputez des Parlemens de Roüen & d'Aix, qui se trouvoient joints & interessez à la cause commune, qu'aux Compagnies Souveraines de cette Ville de Paris. Surquoy on ne peut pas obmettre cet extrait des Memoires de Monsieur de la Rochefoucaut, qui en sçavoit pour le moins autant de nouvelles que pas un.

,, Le Prince de Conty voyant que l'armée ,, d'Allemagne s'étoit tournée au passage du Rhin, ,, pour venir en France contre Monsieur de Tu- ,, renne, & que son parti ne pouvoit subsister sans ,, un puissant secours étranger, avoit envoyé le ,, Marquis de Noirmonstier, & Laigues vers l'Ar- ,, chiduc, le convier de joindre ses forces au parti ,, de Paris, pour contraindre les Ministres à faire ,, la Paix Generale. Les Espagnols n'avoient garde ,, de manquer une occasion si favorable pour fo- ,, menter nos divisions, & en tirer avantage, ou par ,, un Traité, ou dans le progrez de la guerre. Pour ,, cét effet, l'Archiduc deputa un homme au Parle- ,, ment qui y fut oüy aprés avoir donné sa lettre ,, de créance; non sans quelque tache de ce Corps, ,, s'il n'étoit excusable sur la necessité de sa deffense. C'étoit en un mot, confirmer de plus en plus le contenu en la Lettre de cachet du Roy du cinquiéme Janvier, qu'il y en avoit du Corps du Parlement qui étoient d'intelligence avec les ennemis declarez de l'Estat.

L'Envoyé donc entra au Parlement toutes les

Chambres

Chambres aſſemblées, & eut place au Bureau proche de l'un de Meſſieurs. Aprés qu'il ſe fut aſſis & couvert, il ſe leva & ſe découvrit, pour preſenter ſa Lettre de créance, écrite à Bruxelles le dixiéme Fevrier 1649. & ſouſcrite, *Voſtre tres-affectionné Leopold-Guillaume*. Il l'expliqua enſuite par un aſſez long diſcours, qui ſe trouve datté de ce jour-là dix-neuviéme & ſigné, *Dom Joſeph de Illeſcas & Arnolſini*. Il ne tendoit qu'à entretenir nos diviſions & la guerre ſous de fauſſes apparences & propoſitions de paix, & qu'à décrier le Gouvernement & le Miniſtere du Cardinal Mazarin, comme s'il eut été à bon droit déclaré ennemi du repos public.

Je ne m'amuſeray point aux reflexions de quelques-uns ſur les qualitez & ſur la perſonne d'Arnolfini, qu'ils veulent faire paſſer pour *Barnabite*. Mais je ne puis omettre l'avantage que nôtre Cardinal ſçeut tirer tant pour l'Etat que pour luy, de ce procedé. Quoy que la propoſition que faiſoit cét Envoyé, ne fût qu'un piege, il ne laiſſa pas d'y entendre, & de ſuivre cette démarche, afin de verifier mieux le déguiſement des Eſpagnols, & le peu d'inclination qu'ils avoient pour la paix. Que ſi on luy reprochoit à tort un Arreſt donné ſous le nom du Parlement contre toutes les regles, & ſans l'aveu du Souverain ; il pouvoit avec raiſon ſe prevaloir d'un Arreſt tres-ſolennel rendu au Parlement ſous l'autorité Royale, contre Charles V. biſayeul de Philippes IV. Roy d'Eſpagne. Ce que ſembloit même confirmer le langage & l'expreſſion de l'Envoyé Il portoit parole que le Roy Catholique, ſon Maiſtre, ne contribueroit jamais à l'oppreſſion d'une ſi auguſte Compagnie : Que bien loin de cela, il accepteroit toûjours volontiers Meſſieurs du Parlement pour Arbitres de la paix : Et qu'il ſe ſoumettroit ſans repugnance ou

difficulté, à leur decision & à leur jugement. Il sembloit ainsi que ce fût une continuation d'aveu & de reconnoissance que Philippes fist devant ce souverain Tribunal, sous l'ancienne qualité de Comte de Flandres, Pair de France & Vassal de la Couronne, malgré la violence & le Traité de Madrit.

Au reste, dés le lendemain vingtiéme il fut, en consequence de l'Arrest du dix-neuf, procedé à la deputation de deux Conseillers de la Grand'-Chambre, & d'un Conseiller de chacune des autres. Les passeports n'arriverent pas si-tost. Il y eut quelque difficulté sur la maniere qu'ils seroient conceus. Ils furent enfin expediez avec l'addresse à chaque Deputé sous son nom seul, sans qualité aucune. Et aprés tout, ils n'étoient nullement necessaires, y ayant escorte & seureté suffisante.

Le vingt-quatriéme sur le midy, le premier President, le President de Mesmes, & les autres Deputez partirent de Paris & allerent coucher à Ruel. Le Jeudy vingt-cinquiéme ils furent à Saint-Germain, & eurent Audiance sur les quatre heures du soir. D'une premiere Chambre, qui n'étoit point tapissée, ils passerent à l'antichambre & à la Chambre du Roy, puis au Cabinet où étoit la Reine. Le Registre de cette deputation porte qu'avec la Reine étoient Monsieur le Duc d'Orleans, Monsieur le Prince & encore d'autres, sans les nommer. Ce qui favorise l'opinion de ceux qui croient que le Cardinal Mazarin se trouva dans cette foule & hors de rang. Le premier President s'aquitta de la charge qu'il avoit, & fit les tres-humbles remontrances ordonnées par l'Arrest du dix-neuviéme. La Reine répondit qu'il eût esté à souhaiter que l'avis de ceux qui ne vouloient pas qu'on entendit l'Envoyé, eût prévalu : Que c'eût été rendre plus de deference

& de respect à qui il étoit deu: Que cela néanmoins ne l'empêcheroit pas d'approuver & de recevoir tous moyens d'accommodement, pourveu qu'ils ne blessassent point l'autorité Royale: Et qu'elle leur envoyeroit sa réponse par écrit.

Les Deputez étant de retour à la Capitainerie entrerent en deffiance d'avoir satisfaction sur le passage des vivres. C'est pourquoy ils creurent qu'une Conference avec Monsieur le Duc d'Orleans & Monsieur le Prince seroit tres-avantageuse. Ils l'obtinrent, & confererent depuis sept heures jusqu'à plus de neuf, du matin, dans un petit Cabinet proche de celuy de la Reine. Ils representerent la consequence de ce moment & de cette conjoncture, les abominations & les crimes qui se commettoient à la Campagne; l'injustice pour ne point dire la cruauté qu'il y auroit de faire perir une Ville, comme Paris, par la faim; & l'extrême importance que c'étoit d'ouvrir les passages, ou du moins un.

Ils n'y gagnerent rien, il leur fallut attendre la réponse par écrit. Ils ne la receurent que le lendemain à onze heure du matin, par Messieurs de Guenegaud & le Tellier Secretaires d'Estat. Et n'y étant point fait mention d'ouverture de passage, qui étoit le poinct essentiel, les deux Presidens resolurent de faire un dernier effort, & de conferer de nouveau, & eux seuls, avec Monsieur le Duc d'Orleans & Monsieur le Prince. Ce qui ayant été resolu, Monsieur le premier President leur fit connoître le regret qu'auroient tous les gens de bien, de ne point obtenir l'ouverture des passages, & les maux qui en arriveroient infailliblement. Il les conjura de considerer que les esprits se portant au desespoir chercheroient toutes sortes de secours: Que les Princes eux mêmes avoient le plus d'interest à faire regner la Reine par amour plûtost que par

violence: Que les Deputez ne pouvoient abſolument s'en retourner, qu'avec cette grace. On dit qu'en obeïſſant on l'obtiendroit. Venant au détail des moyens d'obeïr, on propoſa la tranſlation du Parlement. Il repartit que cette Tranſlation étant comme une fleſtriſſure, ou la peine d'un crime que l'on n'avoit point commis, la Compagnie ne s'y reſoudroit jamais: Que la reſidence du Parlement à Paris, dans cette Capitale, paſſoit dans l'opinion commune pour une Loy fondamentale du Royaume: Que d'ailleurs ce ſeroit contrevenir à la Declaration du mois d'octobre dernier, qui défendoit tout nouvel établiſſement & tout changement à l'égard des Compagnies.

On propoſa pour un autre moyen d'obeïr, d'entrer en Conférence: Et que cet expedient étant accepté, il falloit neceſſairement ouvrir le paſſage des vivres. Aprés que Monſieur le Prince eut parlé en particulier à Monſieur le Duc d'Orleans, celuy là fut trouver la Reine. Et au retour, il fit entendre que la Reine trouveroit bon qu'on entrât en Conference, pourveu que les Deputez du Parlement euſſent le même pouvoir que les Deputez qu'elle nommeroit: Qu'auſſi-toſt qu'elle auroit nouvelle de la deliberation de la Compagnie, elle feroit ouvrir un paſſage, pour faire entrer dans Paris ce qu'il faudroit de proviſion: Et qu'en cas de beſoin, cette proviſion ſeroit accreuë de l'avis des Deputez mêmes, lorſque la Conference ſeroit ouverte. Incontinent aprés ils monterent en Caroſſe, pour revenir: Et ils arriverent en cette ville ſur les ſix heures du ſoir.

Ce fut-là ſans doute un coup de Maiſtres. Le premier Preſident & le Preſident de Meſmes n'y meriterent pas moins de l'Etat, qu'ils en remporterent de reputation & de gloire. Et le ſuc-

cez de cette Conférence secrete fut d'autant plus merveilleux, que ny l'un ny l'autre des deux partis n'y trouvoient pas tout à fait leur compte.

On étoit persuadé à Saint Germain que les Parisiens ne pourroient plus long-tems resister à la famine: Que cette derniere disette de vivres venant de surcroît aux autres necessitez exciteroit bien-tost dans la Ville d'étranges revolutions: Et que les libelles qu'on ne cessoit tous les jours d'y répandre secrettement produiroient enfin l'effet qu'on s'en promettoit, qui etoit de soulever le reste des habitans contre une douzaine ou environ d'Officiers du Parlement, ennemis déclarez du premier Ministre Et l'on peut dire que ce n'étoit pas le bruit de Saint-Germain seulement. C'étoit encore un bruit commun à Paris; témoin la lettre que le sieur Cohon, Evêque de Dol, écrivoit au Cardinal Mazarin, & qui fut interceptée. Il luy mandoit que la Reine n'avoit qu'à imposer ou prescrire telles loix ou conditions qu'il luy plairoit: Et que le Parlement seroit contraint de s'y soûmettre, ne se trouvant tantost plus en état de resister: Mais le Cardinal n'approuvoit pas ces sortes d'expediens ny ces maximes vulgaires, qui portent les choses à l'extrémité, afin d'en tirer tout l'avantage possible Il creut qu'il falloit traitter autrement des Sujets soûlevez, que des ennemis étrangers: Et qu'il étoit avantageux d'exterminer ceux-cy, & non pas les autres

Pour ce qui étoit des Frondeurs, ils n'avoient garde d'agréer cette Conference particuliere. Elle ne tendoit qu'à assoupir les troubles, sans éloigner le premier Ministre: Et ils ne vouloient point d'accommodement ny de paix, à moins que le Mazarin ne fût chassé du Ministere. C'est pourquoy le Samedy vingt-septieme pendant

l'Assemblée des Chambres, où le premier President faisoit le recit de la deputation du vingt-quatriéme, le Palais étoit tout plein de gens qui crioient: *nous sommes trahis, on a tenu des Conferences secrettes, ou l'on n'a pas souffert que ceux qui parlent pour le peuple, assistassent.* Plusieurs même asseuroient, & on le croioit aisément, que le Cardinal Mazarin avoit été present à la Conference. Ce qui faisoit redoubler les clameurs; *point de paix; Qu'on nous mene à Saint Germain; Nous voulons y aller querir le Roy, nôtre Souverain.*

Mais tout le Monde n'étoit pas dans ces sentimens. il y en avoit de plus raisonnables & en plus grand nombre. On ne voulut rien conclure, ny même déliberer ce jour-là. On attendit au lendemain Dimanche. On arma le Bourgeois: Et l'on mit des corps de Gardes par tous les quartiers. Aprés quoy, l'affaire étant mise en deliberation, il fut arresté. Que la Conference se tiendroit en tel lieu seur qu'il plairoit au Roy & à la Reine Regente; Qu'il y seroit deputé quatre Presidens de la Cour, un ou deux des Generaux de Paris, deux Conseillers de la Grand'-Chambre, un Conseiller de chaque Chambre des Enquestes & des Requestes, un Maistre des Requestes de l'Hostel, deux de chacune Compagnies Souveraines de cette ville, le Prevost des Marchands, ou à son absence, l'un des Eschevins; Qu'ils auroient un plein pouvoir de traiter & de resoudre ce qu'ils jugeroient par leur prudence devoir être plus avantageux au bien de l'Estat, au soulagement du peuple de Paris & de tout le Royaume, à l'autorité des Compagnies, & aux interests de ceux qui avoient pris parti, & qui s'étoient déclarez pour la cause commune; Qu'il en seroit donné avis au Duc de Longueville, aux Cours Souveraines de

Paris, & aux Deputez des Parlemens de Roüen & d'Aix. On deputa aussi les Gens du Roy pour aller informer leurs Majestez de cet arresté, & les supplier que suivant leur promesse les passages fussent ouverts pour les vivres & les autres besoins de cette ville.

On s'est étonné avec beaucoup de fondement que l'on eût fait si peu de difficulté à accorder le plein pouvoir, & qu'on n'eût pas insisté davantage sur l'execution, tant du nouvel Arrest contre le Cardinal Mazarin, que de l'ancien contre les Etrangers appellez ou intrus au Ministere. On en rapporte deux raisons. La premiere la disette & la necessité de vivres, n'y ayant point de fleau plus cruel, ny plus redoutable que la famine. Et l'autre, le grand nombre des bien-intentionnez dans le Parlement, lesquels prevalurent toûjours & montrerent une vigueur extraordinaire dans les occasions importantes & decisives. Ce fut un bonheur, qu'il n'arriva pas pendant la Fronde ce qui étoit arrivé au tems de la Ligue; que la Canaille mena comme en triomphe le premier President & les autres plus gens de bien du Parlement, prisonniers à la Bastille.

Le lieu de la Conference fût Ruel, plus proche de Saint Germain que de Paris. Des Deputez s'y rendirent le Jeudy quatriéme de Mars. Monsieur le Duc d'Orleans, qui s'y étoit pareillement acheminé, fit connoistre à Monsieur le premier President les noms & le nombre de ceux que la Reine avoit commis pour traiter; qui étoient, outre son Altesse Royale, Monsieur le Prince, Monsieur le Cardinal Mazarin, Monsieur le Chancelier, Monsieur de la Meilleraye, Monsieur le Tellier, Monsieur l'Abbé de la Riviere, & Monsieur de Brienne: La séance du Parlement devoit être à la main gauche. Le premier President ayant pris les opinions des De-

putez; déclara que le Cardinal Mazarin ne pouvoit être de la Conference, & que c'étoit directement contre luy qu'elle se tenoit. On repartit que la Reine desiroit qu'il en fût: Et que sa Majesté l'ayant choisi & nommé, le Parlement ny aucun autre n'y devoit trouver à rédire. En un mot la Conference pensa se rompre, avant même que d'être ouverte; Monsieur le Duc d'Orleans ayant fait sçavoir aux Deputez, que s'ils pretendoient s'opiniâtrer là-dessus, ils n'avoient qu'à s'en retourner à Paris, comme il étoit resolu en ce cas-là de se retirer incessamment auprés de la Reine.

La nuit donna conseil. Le lendemain matin son Altesse Royale envoya témoigner qu'elle souhaiteroit parler separément à Monsieur le premier President & à Monsieur le President de Mesmes. Ils y furent, de l'avis & du consentement general des Deputez. Et cette autre conference particuliere, à laquelle on ne doute point que le Cardinal Mazarin n'ait & assisté & opiné, pourveut & remedia encore à tout. On y proposa que pour obvier à l'inconvenient qui se presentoit, on conviendroit de part & d'autre, de deux d'entre eux pour conferer ensemble dans quelque cabinet, & pour y conclure tous les Chefs de demandes, de l'avis & du consentement des autres assemblés separément dans deux Chambres. La proposition ayant été approuvée & suivie: Monsieur le Chancelier & Monsieur le Tellier furent nommez de la part du Roy; & de la part du Parlement, Monsieur le President le Coigneux & Monsieur Viole.

C'étoit-là sans doute la plus grande, ou pour mieux dire, l'unique difficulté, n'y en ayant presque point eu au reste. De sorte que l'onziéme de ce même mois tous les articles furent conclus & signez. Les principaux étoient; que le Parlement

se rendroit à Saint Germain en Laye, où sa Majesté tiendroit son Lit de Justice; Et aprés que la Declaration sur les articles y auroit été publiée, le Parlement retourneroit faire ses fonctions & sa residence à Paris. Que dans tout le cours de cette année 1649. il ne se tiendroit point d'Assemblée des Chambres, pour quelque occasion que ce fût, si ce n'étoit pour la reception d'officiers & pour les Mercuriales. Que les Arrests du Parlement depuis le sixiéme Janvier, les lettres de cachet, les Declarations & les Arrests du Conseil sur les émotions & les broüilleries dernieres demeureroient nuls & de nul effet. Que le Deputé de l'Archiduc Leopold, qui étoit à Paris, seroit renvoyé le plûtost qu'il se pourroit, sans réponse. Que le Roy pourroit emprunter, durant la presente année & la suivante, les sommes d'argent dont sa Majesté auroit besoin pour les dépenses de l'Etat, en payant l'interest au denier douze. Que Monsieur le Prince de Conty & les autres Princes, Ducs & Pairs, Officiers de la Couronne, Seigneurs, Gentils-hommes, & generalement ceux qui avoient pris les armes depuis ce jour-là sixiéme Janvier, seroient conservez dans leurs biens, droits, offices, benefices, dignitez, honneurs, privileges, prerogatives, charges, gouvernemens & tout autre état dont ils joüissoient auparavant, à la charge néanmoins de faire leur declaration dans le tems, & en la maniere y prescrite. Qu'il seroit accordé une décharge generale des deniers, publics, ou particuliers, touchez pour meubles vendus à Paris ou ailleurs, & pour commissions ou levées de gens de guerre. Que les Elections de Xaintes, de Coignac & de S. Jean d'Angely, distraites de la Cour des Aydes de Paris & attribuées à la Cour des Aydes de Guyenne, seroient réünies comme auparavant à la Cour des Aydes de Paris. Qu'en cas que le Parlement de Roüen

acceptât dans le terme de dix jours, le Traité, le Roy pourvoiroit à la supreſſion du nouveau Semeſtre. Que l'acord fait avec le Parlement d'Aix ſeroit executé ſuivant les Patentes expediées pour la ſupreſſion du Semeſtre & de la Chambre des Requeſtes. Et que ſa Majeſté envoyant des Deputez pour traiter de la paix avec l'Eſpagne, choiſiroit volontiers quelques Officiers du Parlement de Paris, pour aſſiſter au Traité.

Il y eut quelque difficulté ſur la ſignature. Monſieur le Duc d'Orleans paya les uns & les autres de raiſons. Il montra que ſi l'on s'opiniâtroit davantage à ne point ſouffrir que Monſieur le Cardinal ſignât en ſon rang, il ſe chargeroit de ſouſcrire luy ſeul pour tous les Deputez du Roy. Ce qui auroit ſes inconveniens, & ne ſeroit pas d'ailleurs tout à fait dans l'ordre. Le Cardinal ſigna donc le troiſiéme. Et ce fut le premier chef de plainte des mécontens & des ſeditieux. Mais à dire vray, leur plainte n'avoit aucun fondement. Par l'accord, l'Arreſt du huitiéme Janvier, & les autres ſurvenus depuis étant caſſez, le Cardinal Mazarin étoit indubitablement rentré, à leur égard même, dans tous ſes anciens droits. Si bien que c'étoit une pure paſſion & animoſité, de ſe récrier comme ils faiſoient ſur une ſignature, qui poſé même qu'elle fût ſurabondante, ne devoit faire ny bien ny mal.

Le Vendredy douziéme au ſoir, les Deputez des Compagnies revinrent à Paris. Le lendemain treiziéme les Chambres furent aſſemblées, & y aſſiſterent le Prince de Conty, les Ducs d'Elbeuf, de Beaufort, de Boüillon, de Luynes & de Briſſac, le Maréchal de la Mothe & le Coadjuteur. Le Duc d'Elbeuf ayant demandé à Monſieur le premier Preſident & aux autres Deputez s'ils avoient traité à Ruel des intereſts des Generaux; ce fut comme un ſignal, qui émeut la diviſion & le trouble

dans la Compagnie. Ceux qui appuyoient plus l'interest des particuliers, que celuy de l'Etat, s'emporterent au de-là de ce qu'on se peut imaginer. Mais le premier President Molé, qui ne s'étonnoit pas pour le bruit, ramena d'abord les moins violens, & calma doucement les esprits. Il representa qu'il n'avoit receu que le jour precedent, retournant de Ruel aprés la Conference finie, la lettre de Monsieur le President de Bellievre touchant les passeports que demandoient les Generaux, pour traiter de leurs interests : Et ceux-cy se trouvant assez embarrassez crurent ne pouvoir prendre de plus honnête party que de protester qu'ils n'avoient au fond d'autres interests que ceux mêmes du Parlement, & qu'ils s'en remettoient volontiers à la discretion des Presidens & des Conseillers deputez par la Compagnie. Surquoy il fut conclu tout d'une voix que les Deputez retourneroient pour traiter des interests des Generaux, comme ils avoient fait des interests du Parlement.

Le lendemain, qui étoit le Dimanche quatorziéme il y eut Assemblée des Chambres sur les onze heures du matin; tous Messieurs ayant été avertis exprés en leurs maisons. Monsieur le Procureur General y presenta la lettre de cachet du Roy, écrite au Parlement le treiziéme. Sa Majesté n'y dissimuloit point qu'elle avoit été fort surprise de l'Arrest de ce même jour, qui ordonnoit le retour des Deputez pour ajuster ce qui étoit des interests des Generaux, Que parmi les autres articles de l'Accord, il y en avoit un, qui traitoit ces Messieurs aussi favorablement qu'ils le pouvoient souhaiter. Que leur procedé témoignoit infailliblement que leur declaration n'étoit pas sincere, & que c'étoit ce qui les touchoit le moins, que le service & les interests, soit du Parlement ou de la Ville. Qu'ils n'avoient sans doute

autre but que de gagner du tems, & de favoriser le voyage & la commission du Marquis de Noirmonstier, envoyé vers l'Archiduc Leopold pour negotier. Que cela se faisant à l'insçû & contre l'intention du Parlement, Sa Majesté luy continuëroit sa bienveillance & le libre passage des vivres, qui aussi tost aprés la signature des articles étoient arrivez de toutes parts en abondance. Que les choses n'étoient plus dans la confusion qu'elles avoient été; se trouvant heureusement terminées par les Deputez qui avoient un plein pouvoir. Qu'il ne restoit plus qu'à executer de bonne foy ce qui avoit été promis & accordé. Que cependant si le Prince de Conty & les autres Princes & Seigneurs avoient des propositions & des demandes à faire, on les écouteroit volontiers. Dans le même tems le Maître des ceremonies apporta d'autres lettres de Monsieur le Duc D'Orleans & de Monsieur le Prince, qui ne tendoient qu'à même fin, & qui n'inspiroient non plus qu'accommodement & que paix.

Toutes ces lettres étant luës, & l'affaire mise en déliberation, il fut resolu qu'on procederoit le lendemain à la lecture du procés verbal de la Conference de Ruel, & des articles qui y avoient été signez. Cela fait le Lundy, il fut arrété que suivant la lettre de cachet receuë le jour precedent, la Cour accepteroit l'Accommodement, & que les Deputez retourneroient, pour essayer d'obtenir le changement de quelques articles, & pour traiter des interests, tant de Monsieur le Prince de Conty, & de Messieurs les Generaux, que du Parlement de Roüen & des autres interessez; afin qu'ils pussent être compris tous dans une même Declaration. Et le Mardy seiziéme Monsieur le premier President fit part à la Cour d'une lettre de cachet du Roy, qui luy mandoit, & aux autres Deputez, qu'ils seroient les biens-venus, & qu'ils seroient

oüys ſuivant l'arrété du jour precedent. Ils partirent ſur les trois heures aprés midy, & arriverent à Ruel ſur les cinq heures.

Le Mercredy dix-ſeptiéme environ les ſept heures du matin Monſieur le Tellier Secretaire d'Etat vint concerter à Ruel avec les Deputez, l'ordre pour la nouvelle Conférence qui devoit ſe tenir à S. Germain. Il eut dans tout ce Traité la principale confiance de la Reine & de Monſieur le Cardinal. Et l'on peut dire qu'il y rendit un tres-ſignalé ſervice à l'Etat & au premier Miniſtre, qui ne ſçavoit preſque plus à qui ſe fier, & qui l'éprouva dans une conjoncture ſi delicate, & deſintereſſé & reconnoiſſant.

Ce même jour-là, Mercredy, les Deputez ayant dîné à Ruel, en partirent ſur le Midy, & arriverent une heure aprés à S. Germain. Ils furent deſcendre à la Capitainerie; où Monſieur de Guenegaud Secretaire d'Etat, les vint avertir que la Reine les attendoit. Ils allerent auſſi-toſt au Chateau, & trouverent la Reine dans ſon Cabinet, & avec elle Mademoiſelle, Madame la Princeſſe, Madame de Carignan, Mademoiſelle ſa fille, Madame la Ducheſſe d'Aiguillon, Madame la Marquiſe de Seneſcey & pluſieurs autres Dames. Monſieur le Chancelier, Monſieur le Maréchal de Villeroy, Monſieur de S. Chamond & quelques autres y étoient auſſi. Monſieur le premier Preſident fit entendre à la Reine que ce petit nombre d'Officiers luy venoit rendre leurs devoirs, luy donner des aſſurances de la fidelité du Parlement & luy témoigner ce qu'ils penſoient de la plus celebre victoire de la terre, puiſque ſa Majeſté s'étoit laiſſé fléchir ſur le plus digne ſujet du monde: Qu'aprés tant de mouvemens, il luy avoit pleu faire reſſentir à la Ville de Paris, des effets d'une bonté merveilleuſe, en arrétant le cours des maux, & rendant la liberté & la vie à tant de peuples

innocens, qui couroient fortune de perir, si les passages eussent été plus long-tems fermez : Qu'ils feroient des vœux toute leur vie pour la grandeur de la Couronne & pour le bonheur de sa Regence : Que sa Majesté reconnoîtroit enfin que l'autorité Royale, dont elle étoit dépositaire, , se conserve beaucoup mieux par la clemence que par la rigueur : Et qu'ils la supplioient tres humblement de commander avec qui ils pourroient traiter de quelques articles qui étoient encore á discuter, afin de rendre le repos & le calme entier à la France, & d'affermir cette paix si universellement desirée, & si necessaire à tout le monde. La Reine répondit qu'elle étoit satisfaite des témoignages de leur affection : Qu'elle contribuëroit tout ce qu'elle pourroit à leur avantage, & leur feroit sçavoir au plûtost sa resolution.

Les Deputez furent à peine retournez à la Capitainerie, que le Maître des ceremonies leur vint dire que la Conference se tiendroit à la Chancellerie, au logis de Monsieur le Chancelier. Ils s'y rendirent à l'instant : Monsieur le Chancelier fut au devant d'eux jusqu'à la porte de la Salle. Dans le même tems arriverent Monsieur de la Meilleraye, Grand Maître de l'Artillerie, Monsieur le Surintendant des Finances, Messieurs d'Avaux, de Brienne, de la Riviere & le Tellier, nommez par le Roy. Ils prirent séance au dessous de Monsieur le Chancelier, du côté de la Cheminée le long d'une grande table, preparée pour cet effet. Et tous Messieurs du Parlement de l'autre côté. Monsieur le premier President expliqua le motif de la deputation, qui étoit de discuter les interests de Monsieur le Prince de Conty, de Messieurs les Generaux & des autres du même parti. Monsieur le Chancelier déclara que ce qui concernoit l'interest du Parlement & de la ville de Paris avoit été reglé par les articles dont on étoit

convenu : Et pour ce qui regardoit Monſieur le Prince de Conty & Meſſieurs les Generaux, il falloit voir leurs propoſitions. Monſieur le premier Preſident ajoûta que la precedente Conference avoit été un peu precipitée, & que les choſes n'y avoient pas été conſiderées aſſez à loiſir. Il fut reparti par Monſieur le Tellier qu'on avoit découvert par la lettre que Meſſieurs les Generaux écrivoient au Sieur de Laigues, que la Conference n'avoit été reſoluë que pour favoriſer le paſſage de Monſieur l'Archiduc dans le Royaume ; & que c'étoit le motif pourquoy on l'avoit preſſée.

On proceda dont à la lecture des propoſitions. Il y en avoit de trois ſortes, de Monſieur le Prince de Conty ſeul, ſans conter une augmentation de demandes pour luy & pour Meſſieurs les Generaux joints enſemble, & les autres memoires d'intereſts du Marquis d'Alluye, du Sieur de Fruges, du Sieur de Vitry, du Marquis de Cugnac, du Maréchal de la Mothe du Duc de Beaufort, du Duc de Vendôme, du Duc de Boüillon, du Vicomte de Turenne, du Duc de la Trimoüille, du Duc d'Elbeuf, du Comte de Maure, du Marquis de la Boullaye & du Duc de Luynes. Si bien que les articles ou les chefs de demandes de ce côté-la ſeul montoient à plus de quatre-vingt. Et le contenu n'en étoit guere moins ſurprenant que le nombre.

Ils en furent eux mêmes honteux. C'eſt pourquoy le Samedy vingtiéme Monſieur le Prince de Conty proteſta pour luy & pour les autres de ſon parti, qu'ils n'avoient fait n'y donné leurs propoſitions & leurs demandes que dans la neceſſité où ils ſe trouvoient de chercher leurs ſeuretez, en cas que le Cardinal Mazarin demeurât dans le Miniſtere : Et qu'ils étoient prets de s'en departir du moment qu'il en ſeroit exclu. On laiſſe à

chacun d'en juger & d'en croire ce que bon le semblera. Mais il n'y a pas d'apparence que ces Messieurs eussent laissé volontiers échapper une si belle occasion de prendre leur avantages.

Le Comte de Maure, qu'ils chargerent de leur protestation, partit aussi-tost. Il rencontra les Deputez qui alloient à la Conference, à my-chemin de Saint-Germain & de Ruel; où ils revenoient coucher tous les soirs. Et il entra comme les autres à l'Assemblée. Monsieur le Chancelier ny même Monsieur le premier President ne fit pas grand cas de la proposition. Ils sçavoient l'un & l'autre qu'elle avoit été déja faite à la premiere Conference, & que sans y avoir égard, on n'avoit pas laissé de signer les articles.

Le Lundy vingt-deuxiéme le Coadjuteur de Paris déclara aux Chambres assemblées, que Monsieur le Prince de Conty, qui se trouvoit indiposé, luy avoit donné charge de faire part au Parlement de la lettre que luy avoit écrit l'Archiduc. Il luy demandoit qu'estant entré en France, il desiroit lever le soupçon qu'on pourroit prendre de sa marche, & faire connoître à tout le Royaume, qu'il venoit y chercher la paix, & non pas y faire la guerre: Et qu'il offroit d'arrester le progrez de ses armes, pourveu qu'il pleût à la Reine nommer des Deputez, pour terminer à la satisfaction commune les differends d'entre les deux Couronnes.

On n'a pas douté d'attribuer cette feinte indisposition du Prince de Conty, au scrupule & à la honte d'annoncer en personne à une Compagnie la plus jalouse de l'autorité du Souverain, cette demarche si injurieuse à la gloire & à la grandeur de l'Etat. Il ne l'approuvoit d'ailleurs que par suggestion & par contrainte. Aussi étoit-elle contraire à ses interests propres. Parmy les

Exprés que leurs Majeſtez & les Princes avoient envoyez à Paris pour faire le compliment à la Reine d'Angleterre, ſur la mort du Roy ſon mary. Le Comte de Grancey s'étoit adroitement aquitté de la commiſſion qu'il eut de propoſer au Prince de Conty de nouveaux avantages; comme ſon entrée au Conſeil, & une place forte en Champagne. Si bien qu'il avoit ſans comparaiſon plus à gagner de ce côté-là, que de tout autre.

Au reſte, la Reine étant informée de la marche & du Manifeſte de l'Archiduc, déclara ſolemnellement qu'elle étoit bien aiſe d'apprendre par quelque voye que ce fût, la bonne diſpoſition en laquelle on diſoit qu'eſtoit le Roy d'Eſpagne, pour la concluſion de la paix: Qu'elle avoit juſques-là fait tout ce qu'elle avoit pû pour l'y convier: Qu'elle avoit fait ſéjourner ſi longtems ſes Plenipotentaires à Munſter: Qu'elle avoit même depuis peu envoyé le Sieur de Vautorte à Bruxelles: Qu'elle avoit auſſi depuis peu reïteré à Monſieur le Nonce & à l'Ambaſſadeur de Veniſe, les mêmes paroles & les mêmes aſſurances, qu'elle perſeveroit toûjours dans cette penſée & dans la reſolution de nommer & de faire partir ſes Ambaſſadeurs avec plein pouvoir, auſſi toſt qu'on ſeroit convenu du lieu de l'Aſſemblée: Et qu'elle choiſiroit volontiers quelque Officier du Parlement pour être de ce nombre-là.

Cette Déclaration ne pouvoit nuire, & elle pouvoit ſervir. Par-là on détrompoit le monde de l'opinion que les Eſpagnols vouloient qu'on eût, qu'il n'y avoit que la France & ſon premier Miniſtre qui s'oppoſaſſent à la paix, au repos & au calme de toute l'Europe. Cette machine ne leur ayant pas réüſſi, ils eurent de nouveau recours à la jalouſie & à l'averſion contre le Cardinal Mazarin, laquelle ils eſſayerent d'entretenir

parmy les Grands & parmy le peuple. Les Frondeurs, qui tenoient à peu prés le même langage que les ennemis déclarez, ne purent souffrir qu'à la Conference les Deputez du Parlement n'eussent point appuyé la proposition que le deputé des Princes & des Generaux y avoit faite d'éloigner ce premier Ministre, qu'ils disoient être la pierre de scandale & la cause de tous les troubles. Et ils eurent assez de credit pour faire de nouveau conclurre à une Assemblée des Chambre le vingt-septiéme de ce même mois, qu'il seroit fait une seconde & plus efficace tentative.

Il faut avoüer que c'étoit l'endroit par où nôtre Cardinal se reconnoissoit luy-même plus foible, ou du moins, plus exposé. Il n'ignoroit pas combien la qualité d'étranger sonne mal parmy le peuple. Il sçavoit l'Arrest du Parlement donné en 1617. contre le Maréchal d'Ancre & contre tous les Etrangers. Si bien qu'il se prepara luy-même de longue main, & fit travailler les autres de bonne heure à en enerver ce reproche & cette atteinte. Aquoy il n'y eut pas grande difficulté.

Par cet Arrest, tout Etranger est déclaré incapable de tenir Offices, Benefices, honneurs, dignitez, Gouvernemens & Capitaineries dans le Royaume, conformement aux Edits & aux Ordonnances. Ce n'est rien dire contre le Cardinal Mazarin. Ce n'est rien alleguer de nouveau. On sçait que regulierement les Etrangers sont exclus des Charges & des Dignitez, à moins qu'ils n'ayent obtenu des Lettres de Naturalité Mais ils ne les ont pas plûtost obtenuës, qu'ils joüissent de tous les droits & de tous les privileges dont joüissent les naturels mêmes. Ce qui s'observe particulierement en France; la patrie, le refuge & l'azile commun de toutes les Nations. En effet, il faudroit être bien peu versé dans nôtre Histoire,

pour ignorer que ce n'eſt pas d'aujourd'huy ny même de ce ſiecle, que les Etrangers, ont eu part au Gouvernement de cét Etat; témoins les Cardinaux de Lorraine & de Biragues, le Duc de Nevers, le Maréchal de Rets & tant d'autres. Auſſi y a-t-il encore des pays qui n'obeïſſent point au Roy, dont les Habitans ne ſont pas pour cela ſujets aux Lettres de naturalité. Ceux d'Avignon, par exemple, en ſont exempts; parce que le Comté a fait autrefois partie du Royaume.

La même exemption doit pareillement s'étendre aux Romains. On ne ſçauroit nier que Rome n'ait été auſſi compriſe dans la Monarchie; témoin cet article ſi celebre du teſtament de Charlemagne, qui la marque pour la premiere des Metropoles du Royaume. A quoy s'accorde aſſez le ſentiment de ceux qui ne doutent point de ſoûtenir que l'Egliſe de Rome a été ſujette à la Regale, comme les Egliſes de deçà les monts. Et ils pretendent le prouver par le texte même du Droit Canon, où Loüis le Debonnaire, fils & ſucceſſeur de Charles, renonce au Droit de confirmer les élections des Papes.

Je ſçay qu'il y en a qui veulent dérober au Cardinal Mazarin l'éclat de ſa naiſſance & ſon privilege de Romain. Ils le font naître à Piſcine, petite Ville du Dioceſe de Marſes dans l'Abruzze, où l'Abbé Buffalini ſon oncle avoit un benefice de conſequence. Et ils ſe fondent ſur une piece qui ſeroit deciſive, ſi elle étoit indubitable. C'eſt un extrait baptiſtaire, tiré des Archives de l'Egliſe Cathedrale de Marſes, qui porte que le quatorziéme Juillet 1604. Jules-Raimond, fils de Meſſire Pierre Mazarin, de Palerme, & de Dame Hortenſe, ſon épouſe, a été baptiſé par Maître Paſcal Pippi Curé de Piſcine. Mais ce qui rend la piece ſuſpecte, eſt le nom de Raimond joint à celuy de Jules; lequel ne ſe trouvera gueres ailleurs qu'aux

Lettres demiſſoires pour ſa Tonſure, expediées le dixiéme Janvier 1631. par le Cardinal Ginetti, Doyen du Sacré College & Vicaire general de Sa Sainteté à Rome: Encore ces Lettres ſont-elles contredites par d'autres de l'Evêque de Carpentras, Nonce en France, données au bourg de ſaint Irenée au Dioceſe de Châlon le vingt-huitiéme Juin 1632 Il y certifie avoir conferé la Tonſure au Seigneur Jules Mazarini, Gentilhomme Romain, recommandable par l'heureux ſuccés des affaires tres-importantes, dont il avoit le maniment. A quoy ſe trouvent entierement conformes ſes premieres Lettres de Naturalité du mois d'Avril 1639 Car il y en a d'autres, ſignées auſſi en commandement. Le Roy donc y declare en ces propres termes, *Que les recommandables & importans ſervices que le Seigneur Jules Mazarini, naïf de la Ville de Rome en Italie a rendus au public en diverſes negociations, traitez & affaires concernant principalement la paix & le repos entre les plus puiſſans Princes de la Chretienté, meritent que les uns & les autres luy faſſent part de toutes les graces qui dépendent d'eux. Ce que voulans faire en noſtre particulier, il eſt neceſſaire que nous le rendions avant toutes choſes habile à tenir, recevoir & poſſeder toutes ſortes de biens temporels & ſpirituels, dans l'étenduë de nos Etats & des terres de noſtre obeïſſance.* Et cet argument tiré des lettres de Naturalité eſt d'autant plus fort & plus convainquant, que c'eſt là proprement l'endroit, où ſe doit marquer préciſement le lieu de la naiſſance. Aprés quoy il eſt aſſez inutile d'ajouter que preſque generalement ceux qui ont écrits & parlé de luy à Rome même, le tiennent & le qualifient Romain. D'où la plûpart concluënt que ce conte ou cette ſuppoſition manifeſte, dont je viens de parler, a été controuvé aprés coup par les Frondeurs & par les autres ennemis du Cardinal pour eſſayer de rendre ſa con-

duite suspecte. Ils ont apparemment recherché ce pretexte, pour avoir lieu de publier qu'il panchoit plus du côté d'Espagne, étant né Sujet du Roy Catholique.

Quoy qu'au reste ce ne seroit pas proprement la naissance, mais l'inclination & le service qu'il faut principalement considerer dans ces rencontres. On ne pouvoit pas douter qu'il ne fût Cardinal François, & qu'il n'eut été pourveu sur la nomination & par la reconnoissance du Roy Tres-Chrétien. Il fut élevé de même à la place de premier Ministre ; Sa Majesté ayant bien voulu en donner avis, comme d'un tres-heureux & tres-important choix, tant aux Compagnies souveraines qu'aux Ambassadeurs & aux Ministres étrangers. Et certes, il n'y avoit peut-être point de monument qui conservât plus de marques du bonheur & de la gloire de son Administration, que les Registres mêmes du Parlement, dépositaires de tant de Lettres de cachet pour des actions de graces & des *Te Deum*, ausquels cette Compagnie & les autres l'avoient vû accompagner si souvent leurs Majestez.

Les Deputez donc du Roy trouverent tres-mauvais qu'on eût remis sur le tapis à la Conference de S. Germain, ce qui avoit été déja proposé & decidé à la precedente. Ils voyoient à regret que c'étoit évidemment le complot d'une caballe ; qui avoit méme fait imprimer l'Arrété du vingt-septiéme tout autrement qu'il n'étoit ; comme nous l'apprenons des plaintes qu'en porta le Procureur General. Ils ne purent souffrir que les Frondeurs pretendissent, contre toute sorte de regle, prescrire à la Reine le Conseil qu'elle pourroit avoir. Ils crurent que c'étoit la derniere temerité que de vouloir luy donner cette gêne, ou plûtost luy faire cet outrage ; y ayant bien à craindre que l'éloignement du premier Ministre ne dû être incontinent aprés suivy du changement de Re-

gence. C'eſt pourquoy Monſieur le Duc d'Orleans, d'impatience & de dépit, ſe leva de ſon ſiege & ſe mit en devoir de ſortir. Mais le premier Preſident, qui ſçavoit le ſecret de la Negotiation, le pria de clore ou d'arréter tous les autres articles; luy faiſant connoître qu'il ne ſeroit plus inſiſté ſur celuy-là.

Il ne reſtoit plus ainſi de difficulté ny d'obſtacle à ſurmonter. Dés le lendemain trentiéme la Conference finit & l'Accord fut conclu; ſelon que la datte des Lettres de cachet le verifie. Et comme par l'un des articles il étoit dit qu'il ne ſe feroit point d'Aſſemblée des Chambres dans tout le cours de la preſente année 1649 on peut ſoûtenir que nôtre premier Miniſtre avoit enfin obtenu ce qu'il pretendoit. Ce n'étoient que les aſſemblées du Parlement qui avoient tout émû & tout broüillé. Et ſi les Frondeurs euſſent voulu en promettre la ſurſéance, il n'y auroit point eu de trouble, ny de guerre de Paris.

La Declaration, qui mettoit fin aux mouvemens, fut verifiée le premier d'Avril, qui étoit le *Jeudy abſolu*. Par l'Arreſt d'enregiſtrement il fut dit qu'il ſeroit rendu action de graces à Dieu, & que le Roy & la Reine ſeroient remerciez de ce qu'il leur avoit plû donner la paix à leurs peuples; pour lequel remerciment il y auroit une Deputation ſolemnelle de Preſidens, & de Conſeillers. Les Deputez allerent la troiſiéme Fête de Pâques, ſeptiéme du mois à S. Germain; où ils firent la ſoûmiſſion dûë à leurs Majeſtez & où ils furent tres-bien reçûs & tres-bien regalez.

Les diviſions domeſtiques aſſoupies, il ſembloit qu'il n'y eut plus rien à deſirer pour le repos entier de l'Etat, que le prompt retour de leurs Majeſtez à Paris. Mais le Conſeil du Roy n'étoit pas de cet avis. Il craignoit avec beaucoup d'apparence que le braſier ne fût pas tout à fait éteint, &

que ce qui reſtoit d'étincelles ne ralumât un nouveau & plus dangereux embraſement. Et ce qui augmentoit le ſoupçon & la deffiance, c'étoit l'empreſſement que témoignoient les Frondeurs pour ce retour precipité. Ils y inſiſtoient d'autant plus, qu'ils s'imaginerent que le Cardinal Mazarin n'eut oſé y accompagner ſi toſt leurs Majeſtez ; ou du moins, en cas qu'il le fit, qu'il hazarderoit fort ſa perſonne. Mais il avoit bien preveu cet embarras: Et il y avoit pourvu de bonne heure ; ayant adroitement fait inſerer au Traité, que le Roy & la Reine retourneroient à Paris auſſi toſt que la diſpoſition des affaires le pourroit permettre.

Cependant il faloit que le delay fût couvert de quelque pretexte. Les ennemis eux-mêmes en fournirent un, qui n'étoit que trop plauſible. Par la Lettre de cachet du vingt huitiéme d'Avril, le Roy qui étoit encore à S. Germain écrit au Parlement que dans le tems qu'il avoit reſolu de s'acheminer à ſa bonne Ville de Paris, il avoit appris que l'Eſpagnol avoit mis le ſiege devant Ypre & S. Venant: Et que l'importance de ces deux places aſſez connuë obligeoit leurs Majeſtez de s'avancer vers la frontiere. Elles partirent en effet deux jours aprés pour Compiegne. Mais de quelque diligence qu'on ſçût uſer, il étoit impoſſible, au ſortir de nos broüilleries, de ſauver n'y l'une n'y l'autre de ces places.

Il ne faloit pas au reſte que le voyage du Roy fût inutile. Il ſervit non ſeulement à arréter les progrez de l'Eſpagnol, mais encore à luy rendre la pareille, & à le reduire à ſon tour ſur la défenſive. Le vingt-ſixiéme de Juin, le Comte d'Harcourt aſſiegea Cambray. Le Cardinal Mazarin fut luy-même au ſiege pour y donner chaleur, & animer un chacun par ſa preſence.

Il n'y eut peut-être jamais rien qui confondit & qui allarma plus les ennemis du Cardinal. Ils

ne pouvoient comprendre que les desordres du Royaume ayant decrié si fort les affaires de deça, on s'y trouvât en état d'entreprendre un siege de cette reputation & de cette importance. Les Espagnols méprisoient presque toutes les autres pertes qu'ils pouvoient faire au Pays Bas; pourveu qu'ils y conservassent Cambray, qui passoit dans leur opinion pour la premiere & la plus forte place de l'Europe. De sorte que le dépit & la honte les ayant excitez, ils firent un dernier effort, & jetterent heureusement du secours dans la place. A quoy l'on crût qu'avoit beaucoup contribué la lâcheté de quelques-unes des troupes, qui s'étoient remises sous l'obeïssance depuis l'accommodement; lesquelles s'étoient tres-mal aquittées de leur devoir.

Il seroit mal aisé de dire lesquels, des Espagnols ou des Frondeurs, furent plus joyeux de la levée du siege. Du moins, les derniers ne s'épargnerent-ils pas à reprocher au Cardinal qu'il avoit bien pris de la peine pour rien. Mais tout le monde n'étoit pas de leur sentiment. C'étoit beaucoup faire, que de rétablir d'abord une bonne partie de la reputation, & de montrer que la France n'étoit pas si épuisée ny si foible que l'on s'imaginoit. En tout cas, on n'eut sçû traiter que d'éclatant & de solide le fameux passage de l'Escaut; où les ennemis furent battus, & perdirent plus de dix-huit cens hommes.

Le même mois d'Aoust, auquel nous remportâmes cet avantage, comblé encore depuis de la prise de Condé, nous fut principalement heureux par le retour & l'entrée du Roy à Paris. Il s'en falut beaucoup que les seditieux, qui demandoient ce retour avec tant d'instance, le souhaitassent au point qu'ils témoignoient. Ils ne respiroient en effet que trouble & que confusion. Dans le mois de May, comme l'on apportoit des

Canons & des munitions de guerre, pour les conduire de l'Arsenal de cette Ville sur les Ports, & de là sur les Frondeurs, ils se mirent en devoir d'empecher qu'on ne les mît dans les bateaux, & qu'on ne les transportât. Tellement que le Procureur General se vit obligé d'en porter sa plainte à la Grand' Chambre. Il y remontra que des particuliers, ennemis du repos public, avoient depuis la paix essayé perpetuellement de la troubler, par de faux bruits semez parmy le peuple, par des billets & des libelles secretement imprimez & distribuez aux maisons, & par toute autre sorte de mauvais moyens. Le Parlement reïtera les défenses de s'attrouper, & ordonna qu'il seroit informé des contraventions aux Arrests.

L'information assez rigoureuse qui se fit, arréta une partie des desordres. Mais cela ne suffisoit pas. On crut que la presence & l'entremise de Monsieur le Duc d'Orleans serviroit extrémement à rétablir le calme. Il revint le second de Juillet en cette Ville. Et dés le soir il demanda au Prevost des Marchands & aux Eschevins de le venir trouver le lendemain à son Palais. Ils y furent, & avec eux, les Conseillers de Ville, les Quarteniers & un tres-grand nombre des plus notables Bourgeois. Son Altesse Royale les accüeillit tres-favorablement dans son cabinet; où étoient aussi l'Abbé de la Riviere, Monsieur le Tellier & plusieurs autres. Elle leur fit entendre qu'elle les avoit mandez pour leur témoigner son étonnement & son déplaisir des bruits qui se répandoient à Paris, malgré toutes les preuves que le peuple avoit receuës de la bienveillance du Roy & de la Reine; Et encore plus, de ce qu'on y laissoit impunément composer, imprimer & vendre une infinité de libelles, qui ne tendoient qu'à débaucher les esprits & à les entretenir dans la deffiance des bonnes intentions de leurs Majestez.

Ces plaintes & ces reproches tres justes donnerent lieu à une Assemblée generale, qui se tint deux jours aprés ; où il fut resolu que les Conseillers de Ville, les Quarteniers, les Colonels, les Capitaines & les Lieutenans s'employeroient, chacun dans leur quartier, à faire une exacte recherche, tant de ceux qui composoient, que des autres qui imprimoient & qui debitoient tous ces libelles ; & qu'aprés, s'être saisis de leurs personnes, ils les renvoyeroient aux Juges ordinaires pour les châtier en toute rigueur de Justice.

Pour seconder, ou pour animer le zele des bons bourgeois, le Roy ordonna un payement regulier des rentes deuës par la Ville. De sorte que le vingt-sixiéme du mesme mois de Juillet, le Prevost des Marchands & les Eschevins apporterent à la Grand' Chambre les Arrests du Conseil donnez pour cet effet. Et il fut conclu qu'ils seroient enregistrez au Greffe de la Cour, & qu'ils auroient leur pleine & entiere execution.

Le douziéme d'Aoust, Messieurs du Parlement receurent une Lettre de cachet, écrite à Compiegne le jour precedent Le Roy leur demandoit qu'on avoit pû juger combien son voyage sur la frontiere avoit été important & necessaire pour le bien de son service & la sureté de son Etat : Que les affaires pressantes qui l'avoient obligé de s'y acheminer, se trouvoient maintenant en termes & en disposition de n'avoir plus besoin par de-là de sa presence : Que ses troupes ayant passé la riviere de l'Escaut, avoient forcé l'armée ennemie, où l'Archiduc étoit en personne, de se retirer avec non moins de perte que de confusion & de desordre : Et qu'il se preparoit ainsi volontiers à contenter l'un des jours de la semaine suivante, les desirs & les vœux de ses peuples, qui le rapelloient en sa bonne Ville de Paris.

Le retour du Roy fut le Mercredy dix-huitieme

comme sa sortie avoit été pareillement un Mercredy. Ce fut au reste une espece de triomphe ou de fête solemnelle. Les Parisiens témoignerent bien par leurs aprets, par leurs aplaudissemens & par leurs acclamations, qu'il n'y a point de Ville dans tout le Royaume, plus zelée ny plus devoüée au service du Souverain, que cette Capitale. Leurs Majestez & les Princes se mirent tous dans un même carrosse, qui étoit celuy de la Reine. Elle y avoit sa place ordinaire, qui étoit au devant; Et elle avoit Mademoiselle à sa gauche. A la portiere de son côté étoient le Roy, Monsieur, son Frere, & le Duc d'Orleans: Au fond, la Princesse Doüairiere de Condé & la Flotte Dame d'atour; & a l'autre portiere, le Prince de Condé & le Cardinal Mazarin.

Il sembloit que Monsieur le Prince eut par là dégagé ponctuellement la parole qu'on dit qu'il avoit donnée à la Reine, de ramener le Cardinal Mazarin glorieux & triomphant dans Paris. Et il semble que le Cardinal de sa part, luy voulût témoigner qu'il ne luy en étoit nullement obligé, n'ayant absolument rien à craindre. Dans cette veuë il conseilla au Roy la Cavalcade du jour de saint Loüis, vingt-cinquiéme du même mois, à l'Eglise dediée sous le nom de ce saint Monarque, en la ruë S. Antoine. Et il devança exprés sa Majesté d'une heure, passant dans son carrosse, sans aucun train, par les ruës depuis le Palais-Royal jusqu'aux Jesuites, & traversant ainsi presque toute la Ville. Dans la foule des mandians, à qui selon sa coûtume il faisoit distribuer quelque monnoye, il y en eut un qui le remerciant luy dit; *Par ma foy, Monseigneur, vous étes un galant homme, & point du tout Mazarin*

Les Princes sont arrestez & élargis. Retraite du Cardinal.

CHAPITRE II.

ON raisonne differemment sur l'inimitié & la rupture d'entre Monsieur le Prince & le Cardinal Mazarin. La pluspart la font naître des troubles & de la guerre Civile. Il étoit, disent-ils, tres-difficile que la Reine eût une reconnoissance proportionnée aux grands services que Monsieur le Prince luy avoit rendus en la personne & à l'occasion du Cardinal. D'ordinaire, les dettes de cette qualité ne se pouvant payer, produisent du degoût & de la haine dans l'esprit des Souverains, jaloux naturellement de leur autorité. Elles inspirent en même tems des pensées d'ambition & d'agrandissement à des Sujets, persuadez tout-à-fait de leur merite.

Mais il faut que les raisonnemens cedent aux faits. La vraye cause de cette mes-intelligence & de cette rupture fut l'Admirauté. L'Office, un des plus importans de la Couronne, vaqua en 1646. que mourut le Duc de Brezé. Celuy-cy étoit beaufrere du Duc d'Enguyen, qui avoit êpousé sa sœur. C'est pourquoy le Prince de Condé creut que cét Office étoit infailliblement deu & comme devolu par succession au Duc, son fils. Il le demanda; Et il ne l'obtint pas. Ce qui luy ayant donné un chagrin mortel, il se retira, & s'abstint quelque tems des Conseils. Il s'en prenoit particulierement au Cardinal qu'on sçavoit être le tout-puissant dans ces sortes de matieres, & qui d'ailleurs faisoit profession d'une amitié & d'une liaison tres étroite avec luy. En

effet, il n'y en a point eu peut-être de plus grande, qu'avoit été la leur jusques-là. Tellement que le Cardinal avoit aussi de sa part un tres-cuisant déplaisir, de ne pouvoir aquiescer à ce que l'un & l'autre desiroient avec tant de passion. Il n'estima pas que dans la conjoncture des affaires il fût du service du Roy & du bien de l'Estat, d'abandonner une Charge de cette consequence à un premier Prince du Sang, qui avoit déja un pouvoir & des établissemens si considerables. Tout ce qu'il put faire, ce fut de donner de bonnes paroles, au lieu des prompts effets qu'on éssayoit de tirer de luy.

Aprés la mort du pere, le nouveau Prince de Condé, son fils, ne manqua pas de renouveller les mêmes poursuites: Et il ne douta nullement qu'il n'en vînt enfin à bout par l'importance & par la necessité de ses services. Cependant il bloqua & assiegea Paris, sans en remporter d'autre fruit ou recompense, que l'aversion, pour ne point dire, la haine des Parisiens & des autres interessez dans la cause commune. Cette derniere ingratitude, comme il la qualifioit, l'irrita & le piqua au vif. A quoy n'aida pas peu le dépit & le chagrin qu'il eut du mariage de la Demoiselle Mancini, niéce de nôtre Cardinal avec le Duc de Mercœur, fils aîné du Duc de Vendôme. Tantôt Il l'avoit agreable; & tantôt non. Ou pour mieux dire, il faisoit quelquefois semblant de l'approuver, dans la veüe de parvenir plus aisement à ses fins: Et quelquefois il se déclaroit tout à fait contre.

On pretend que le premier dégoût qu'il fit paroître, ce fut le peu dinclination, ou même l'aversion qu'il témoigna de commander cette Campagne 1649 en Flandres. Auparavant il se portoit avec ardeur à tout ce qui regardoit le bien & la gloire de l'Estat. Et il sembloit que ce

dépit & l'aigreur contre le Cardinal l'eût entierement fait changer d'inclination. Il auroit été marry, à ce que l'on tient, de la prise de Cambray, parce qu'il n'en avoit pas voulu entreprendre le Siege, qu'il soûtint toûjours ne pouvoir réüssir.

Il fut cependant à son Gouvernement de Bourgogne. N'estant pas observé de si prés, il se contraignit encore moins, & fut encore plus libre dans ses discours & ses plaintes. Il n'épargna ny railleries ny invectives contre la personne & la Conduite du Cardinal. Et l'on veut même que du mépris il ait passé au traittement indigne & injurieux à l'Eminence & à la pourpre Ecclesiastique. Mais ce qui surprenoit le plus le monde, c'étoit qu'il ne relâcha rien pour cela de son ancienne animosité contre la Fronde. Il regardoit tous les Frondeurs, comme autant d'ennemis irreconciliables. Et il ne les méprisoit pas moins, qu'il les haïssoit. Ce qui dans la suite luy fut fatal.

Le Samedy, onziéme Decembre de la même année 1649. le Sieur Joly, Conseiller du Châtelet & Syndic des Rentiers, étant en Carrosse dans la ruë des Bernardins, receut un coup de pistolet, qui ne fit que percer la manche du pourpoint, & effleurer le haut du bras. Surquoy plusieurs particuliers faisant grand bruit de cette action, entrerent tumultuairement à la Grand' Chambre, & firent cesser l'Audiance qui s'y tenoit *à huis clos*. Ils ne se furent pas plûtost retirez que Monsieur Charton, President des Requestes, fit sa plainte, exposant que le matin même environ les six heures, on avoit veu dans la ruë des Bernardins proche de sa maison, quatre Cavaliers qui avoient dessein sur sa personne: Qu'en ayant eu avis il s'étoit precautionné, & n'étoit point sorti dehors: Que dans le même

tems, l'un de ces Cavaliers vétu de rouge, appercevant le Conseiller Joly dans la ruë l'avoit pris pour luy, & salué aussi-tost d'un coup de pistolet à bout portant: Et qu'il venoit demander protection & justice à la Cour, qui ne la refusoit à personne. Surquoy il y eut Assemblée des Chambres: Et aprés la lecture de l'Arrest qui avoit été donné la matinée même à la Tournelle, portant permission d'informer, il fut resolu que l'Arrest auroit sa prompte & entiere execution: Qu'à cette fin le Procureur General obtiendroit Monitoire; Qu'il seroit pareillement informé contre le nommé la Raillerie & d'autres, qui tenoient des Corps de Gardes en des maisons particulieres de cette ville; Et que cependant les Sieurs Charton & Joly demeureroient en la protection & en la sauvegarde du Roy & de la Cour.

Tandis que Messieurs étoient assemblez & déliberoient dans la Grand'-Chambre, le Marquis de la Boulaye crioit aux Marchands de la grand'-Salle; *Fermez vos boutiques, prenez les armes: Il n'est plus temps de dissimuler, il faut lever le masque & songer à se deffendre. J'ay avis certain que le Regiment des Gardes doit venir assassiner Monsieur de Beaufort, & ensuite, plusieurs de Messieurs du Parlement & des plus notables Bourgeois: On a déja commencé par un Conseiller à cause qu'il étoit Syndic des Rentiers, & qu'il avoit parlé pour le peuple: Il faut prevenir ce malheur. Il faut s'armer & aller droit au Palais Royal se saisir de ceux qui donnent de tels conseils: A moins que de cela tout est perdu.* Il passa du Palais & des environs à la Place Maubert, accompagné de huit Cavaliers. Et il haranguoit par tout de même. Il revint déla au Cloistre Nôtre-Dame, chez Monsieur le Coadjuteur, qui le rebutta fort, du moins en public. Il fut aussi chez Monsieur

de Brouſſel, qui luy dit qu'il alloit trop vite. Il repaſſa enfin à la ruë des Marmouzets, ſans pouvoir, quelque effort qu'il fiſt, émouvoir le peuple nulle part Cela neanmoins donna lieu à pluſieurs de courir aux marchez, & d'enlever le plus de pain qu'ils pûrent, dans l'apprehenſion de quelque deſordre.

La nouvelle de la bleſſure du Sieur Joly, & de la tentative du Marquis de la Boulaye étant portée au Palais Royal, la Reine en fut un peu alarmée. Elle tint conſeil pour ſçavoir ſi elle iroit entendre la Meſſe à Nôtre-Dame, ſelon qu'elle avoit coutume tous les Samedis. Mais elle n'en fit plus de difficulté, quand elle ſçeut que les Bourgeois n'avoient fait aucun cas des exhortations ſeditieuſes de la Boulaye: Elle y fut accompagnée de Monſieur le Prince, & de tout ce qu'il y avoit de Seigneurs à la Cour. A ſon retour elle trouva au Palais Royal le Prevoſt des Marchands & les Eſchevins, qui venoient aſſeurer leurs Majeſtez de la fidelité de tous les Habitans.

Il eſt conſtant que le Duc de Beaufort affectoit alors de ſe declarer plus ennemi que jamais du Cardinal Mazarin. Soit qu'il le fût en effet par le reſſouvenir du mauvais traittement qu'il en avoit receu: Ou qu'il voulût d'étruire l'opinion qu'on avoit, qu'il ſe fût reconcilié avec luy par un intereſt de famille. C'eſt pourquoy il refuſa opiniâtrement de rendre viſite, comme faiſoient tous les autres à cette Eminence. Il creut, ou du moins, il publia qu'il ne devoit cét honneur qu'au Roy & à la Reine. Il fut à l'ordinaire admis chez le Roy à luy faire la reverence, & ſa cour. Mais étant allé pour voir la Reine, il en fut ſi mal receu, qu'il n'eut pas envie d'y retourner. Tellement qu'on ne doute preſque point que cette inſulte & cette tentative du onziéme, n'en fût

un nouveau ressentiment. *L'affaire de Joly*, écrit le Duc de la Rochefoucaut dans ses Memoires, *n'a jamais été bien éclaircie, pour en parler affirmativement. Mais ce que j'en crois, c'est que ce fut la Boulaye qui suscita la sedition du matin par la participation du Duc de Beaufort, & qu'il essaya le soir d'en susciter une seconde, pour faire peur à la Cour, & se mettre par là à couvert de la premiere. Aussi le Cardinal qui cherchoit depuis long-temps les moiens de mettre le Prince de Condé en guerre ouverte avec les Frondeurs, se servit de cette conjoncture pour les diviser irreconciliablement. Il fit croire au Prince de Condé qu'on en vouloit à sa personne. La demonstration qu'il en fit au Parlement donna enfin lieu aux Frondeurs de se reconcilier avec la Cour, & de faire les projets de la prison des Princes qui s'executa bien-tost aprés, & qui produisit tous les maux que nous avons veu arriver depuis.*

Ce jour-là même, sur les huit ou neuf heures du soir, plusieurs Cavaliers s'étant postez à l'entrée de la Place Dauphine, les Bourgeois leur envoyerent demander ce qu'ils faisoient là, & par quel ordre ils y étoient. A quoy ceux-là n'ayant daigné répondre, & même dans la chaleur ayant tiré un coup de pistolet, tout le voisinage prit les armes, & contraignit les Cavaliers de vuider la place, & de se retirer sur le Pont-neuf. Monsieur le Prince étoit alors chez la Reine. Monsieur Servien luy vint donner avis de la part de Monsieur le Cardinal qu'il y avoit sur le Pont neuf plus de cent cinquante hommes en diverses bandes & embuscades, qui l'attendoient au retour pour l'assassiner. Monsieur le Prince ne laissa pas de se mettre en devoir d'y aller. Mais le Cardinal l'en empêcha, le suppliant de ne point exposer sa personne. Il luy proposa, pour découvrir au vray si c'étoit con-

tre luy que l'embuſcade, & que la partie étoit faite, d'envoyer ſon Eſcuyer à Cheval, & ſon Carroſſe aprés, avec ſes pages & ſes Valets de pied, comme s'il y eût été luy-méme Il y conſentit. Et ſes gens paſſant ſur le Pont-neuf, deux Cavaliers aborderent le Carroſſe. N'y voyant perſonne, ils allerent à celuy du Comte de Duras qui ſuivoit: Où il fut tiré pluſieurs coups de piſtolets & de fuſils, dont un Laquais qui étoit au fond fut bleſſé à mort. Aprés quoy le Prince ne fit plus de difficulté de croire l'attentat ſur ſa perſonne; ne doutant non plus que ce ne fût un effet de l'animoſité des Frondeurs

Le lendemain une infinité de monde luy fut rendre viſite, & faire les offres ordinaires de ſervice, Il proteſta qu'il en porteroit ſa plainte au Parlement, & qu'il ſçavoit bien d'où cela venoit. On fit aller le Roy par les ruës, pour ſe montrer & pour entretenir toûjours les bonnes & loüables inclinations du peuple. On envoya deux Courriers de ſuite à Monſieur le Duc d'Orleans, qui étoit à Limours. Et à ſon retour on tint un grand Conſeil au Palais Royal. Boüillon-la-Mark, Capitaine des cent Suiſſes, beaupere du Marquis de la Boulaye, ſupplia la Reine de luy pardonner l'action du Samedy. Sa Majeſté répondit que l'action étoit de trop grande conſequence, & qu'il falloit laiſſer aller le cours de la Juſtice. Auſſi étoit-ce un deſſein premedité; & un reſſentiment manifeſte de la plainte que faiſoit le Marquis, de n'avoir ſçeu obtenir la ſurvivance de la Charge de ſon beaupere, qu'il avoit demandée à la Reine.

Le Lundy treiziéme toutes les Chrambres du Parlement étant aſſemblées, Monſieur le Duc d'Orleans y vint accompagné des Princes de Condé & de Conty, & des Ducs d'Elbeuf & de Saint Simon. Il y expoſa qu'il avoit été ſur-

pris, ayant sçu ce qui s'étoit passé le dernier jour en cette ville, pendant son absence. Qu'il venoit à la Cour, pour l'exhorter d'y mettre l'ordre, & d'arrêter le cours de semblables actions, qui alloient à troubler le calme & la tranquillité publique. Qu'il vouloit croire qu'il n'y en avoit pas un dans la Compagnie qui n'eût le même dessein, & qui ne s'efforçât à l'envy de rétablir autant qu'il pourroit l'autorité du Roy, & celle du Parlement & du Magistrat, qui avoit été violée. Qu'en son particulier il y étoit bien resolu; & Messieurs les Princes, ses Cousins, pareillement. Que leurs Majestez avoient bien intention de séjourner à Paris, & se loüoient fort de la parfaite fidelité du peuple. Monsieur le premier Président luy répondit que la Compagnie tenoit à grand honneur & à bon augure, qu'il eût pris la peine d'y venir, & se réjoüissoit d'y voir avec luy Monsieur le Prince & Monsieur le Prince de Conty: Et qu'à l'égard de ce qui s'étoit passé depuis peu le Parlement sous l'autorité du Roy apporteroit tous les soins possibles, pour faire sentir aux coupables les peines deuës à leurs crimes.

Ensuite les Gens du Roy representerent à la Cour que le jour precedent, sur les cinq heures du soir, ils receurent ordre par l'Huissier du Cabinet de la Reine, de se trouver au Palais Royal. Ils s'y rendirent à l'instant, & furent introduits dans la gallerie par le Sieur Saintot. Le Roy & la Reine étoient assis, Monsieur le Duc d'Orleans, Monsieur le Prince, Monsieur le Prince de Conty & le reste du Conseil étant débout. Par ces mots, *Et le reste du Conseil*, on comprend assez que le Cardinal Mazarin, premier Ministre y étoit present. La Reine leur dit que Monsieur le Chancelier leur expliqueroit sa volonté. Ce qu'il fit par un discours assez

long. Il remontra qu'il y avoit prés de quatre mois que le Roy etoit retourné en cette ville, comme dans le centre du Royaume, pour maintenir le calme & la tranquillité de l'Estat. Que depuis ce tems-là il avoit été informé de divers desseins qu'on avoit eus de troubler ce repos & cette tranquillité. Que depuis quinze jours particulierement il avoit receu plusieurs avis de la temerité de quelques-uns, qui faisoient courir le bruit que dans ce mois il arriveroit un plus grand desordre à Paris qu'il ne s'y étoit point encore veu. Que la Cour sçavoit ce qui s'étoit passé Samedy dernier, & l'attentat commis en la personne du Sieur Joly: Que c'étoit un crime enorme, dont le Roy vouloit qu'il se fist une recherche tres-exacte, & une punition tres-rigoureuse: Que si les procedures & les voyes ordinaires de la Justice ne suffisoient pas, il offroit volontiers des moyens & des forces extraordinaires, pour découurir & pour châtier les coupables: Que neanmoins sa Majesté pretendoit que cette action n'eût rien de commun avec l'émotion qu'on avoit essayé ouvertement d'exciter dans le Palais, dans les ruës & dans les places publiques: Que ce n'étoit pas la voye qu'il faloit tenir pour la punition d'un assassinat, que d'émouvoir le peuple & de le forcer à prendre les armes: Qu'y ayant eu autrefois des Officiers du Parlement insultez en leurs personnes, on avoit poursuivi & obtenu la reparation de l'insulte, sans tumulte & sans émotion populaire: Qu'encore que la tentative n'eût point eu d'effet, l'affaire de soy n'étoit pas moins importante & ne meritoit pas moins de reflexion; Et que dans cette veuë sa Majesté leur avoit commandé, à eux ses Avocats & Procureur, de demander permission d'informer de ce qui avoit été fait pour émouvoir sedition le jour & la nuit du Samedy,

Ce fut en effet à quoy ils conclurent. Ils prirent ces conclusions par une Requeste : Et en la presentant, ils presenterent aussi la Lettre de cachet du Roy écrite au Parlement le douziéme, qui contenoit à peu prés les mêmes choses. Surquoy la Cour, toutes les Chambres assemblées arréta, qu'il seroit informé contre tous ceux qui avoient voulu exciter rumeur dans Paris : Que le particulier qui avoit tiré le coup de pistolet sur le Sieur Joly, seroit pris & amené en la Conciergerie, si on le pouvoit trouver, sinon, qu'il seroit crié à trois briefs jours. Ce même Lundy, tous les Colonels & tous les Capitaines des quartiers furent mandez à l'Hôtel de Ville. On leur défendit de faire prendre les armes ny de tendre les chaînes sans un ordre exprés de la Ville. La défense étoit fondée sur un bruit qui couroit, que les seditieux vouloient faire une seconde tentative, & essayer s'ils ne réüssiroient pas mieux qu'ils n'avoient fait la premiere fois.

Le Mardy quatorziéme au matin, Monsieur le Duc d'Orleans vint encore prendre sa séance au Parlement accompagné des Princes de Condé & de Conty, & des Ducs de Vendôme, d'Elbeuf, de Mercœur & de saint Simon. Le Duc de Mercœur y voulut preceder le Duc d'Elbeuf. Mais la Compagnie decida sur le champ la question, ayant arrété que le Duc d'Elbeuf auroit la preséance. On leur ensuite les trois informations sur l'action du Marquis de la Boulaye; faites, la premiere par les Commissaires du Parlement, la seconde par le Lieutenant Civil, & la troisiéme par le Lieutenant Criminel. Sur quoy la Cour ordonna prise de corps contre le Marquis, contre Germain Avocat du Parlement & Prevost de la Monnoye, contre Lanneau Marchand de Vin & d'autres

particuliers vétus de gris & de noir, avec des manteaux rouges.

Ce jour-là Monsieur le Prince fit sa plainte, & demanda qu'il fût informé de l'attentat qu'on avoit voulu commettre en sa personne. Il fit entendre sur le champ plusieurs bourgeois de la place Dauphine; desquels neanmoins il n'y en eut pas un qui chargeât la Boulaye, qu'on soupçonnoit être l'auteur de l'action. Ce même jour la Reine manda les Colonels, & leur dit que le Roy étoit tres-satisfait de ce que le peuple de Paris, sans s'émouvoir aux sollicitations des seditieux, avoit tenu ferme dans l'obeïssance & le devoir. Sa Majesté en étoit d'autant plus contente, qu'on luy avoit fait entendre qu'à la premiere rumeur tout se souleveroit dans Paris. Elle reconnut bien le contraire dans cette occasion; & demeura plus que jamais persuadée que les Parisiens avoient également du respect & de l'amour pour leur Souverain.

Le Mercredy quinziéme il n'y eut point d'assemblée au Parlement. Et il ne s'y passa rien de considerable, sinon que par ordre de Messieurs, le Prevost de l'Isle envoya vingt de ses Archers au Palais; où ils demeurerent postez jusqu'à la levée de la Cour. On avoit pris cette precaution sur ce que l'on craignoit pour Monsieur le premier President, y ayant eu avis d'une conspiration contre sa personne. Le Parlement ne s'assembla ny le seize ny le dix-septiéme, pour donner tems à Messieurs de Champront & Doujat d'achever les informations, à quoy ils travailloient matin & soir au Palais, sur les trois affaires arrivées le Samedy onziéme, dont on pretendoit n'en faire qu'une, comme dépendantes inseparablement les unes des autres. Ce qui obligea le sieur Joly de presenter requeste en la Grand' Chambre le Samedy dix-huitiéme, à ce que son affaire fût ren-

voyée à la Tournelle, & qu'il luy fût permis de faire informer par addition contre l'aſſaſſin & ſes complices, dont il avoit déja quelque lumiere. Pour y parvenir il alleguoit que l'aſſaſſinat qu'on avoit voulu commettre en ſa perſonne, n'étoit point un crime d'Etat, & n'avoit rien de commun avec le complot de ceux qui s'étoient efforcez d'émouvoir ſedition. Auſſi ne pretendoit-il, & encore moins requeroit-il, que ce qui le regardoit fût jugé par le Parlement les Chambres aſſemblées. Il fût conclu qu'il en ſeroit parlé à la premiere aſſemblée des Chambres, & que la Grande Chambre ſeule n'y pouvoit rien reſoudre, puiſque le Parlement aſſemblé en avoit déja pris connoiſſance.

Le Lundy vingtiéme Monſieur le Duc d'Orleans vint au Parlement, comme auſſi les Princes de Condé & de Conty, les Ducs de Vendôme, d'Elbeuf, de Mercœur, de Beaufort, de Luynes, de Rets, de S. Simon & de Briſſac, & le Coadjuteur. Celuy-cy & Beaufort furent à peine entrez, qu'ils déclarerent avoir eu avis qu'on les vouloit comprendre en l'action du Marquis de la Boulaye, & en l'attentat fait à la perſonne de Monſieur le Prince; quoy qu'ils n'euſſent conſtamment aucune part ny en l'un ny en l'autre. Ce qui les avoit obligez à ne manquer pas ce jour-là de ſe trouver à l'aſſemblée des chambres.

Chacun étant placé, Monſieur le premier Preſident dit qu'il faloit commencer par les informations qui avoient été faites en conſequence des Arreſts du treize & du quatorziéme du mois, & que les Gens du Roy apportoient à la Cour. Monſieur Laiſné ſe mit en devoir de rapporter la requeſte du ſieur Joly, pretendant qu'il luy dû être permis de faire une addition d'information. Le premier Preſident reprit la parole & repeta qu'il faloit commencer par la lecture dés precedentes.

Surquoy plusieurs des Conseillers s'émeurent, crians que c'étoit un déni de justice. Le premier President jugeant qu'il y avoit complot, crut qu'il faloit tirer l'affaire en longueur, & l'embarrasser. Il agita ainsi la question, si Monsieur Charton, qui parloit avec les autres, pouvoit opiner & même être present à une deliberation qui le regardoit, puisqu'il avoit fait la plainte en son nom, & qu'il s'étoit déclaré partie. Celuy-cy ne sçachant autrement parer cette attaque, demanda d'être déchargé de la plainte qu'il avoit faite au Parlement pour le coup de pistolet tiré sur le sieur Joly attendu qu'on étoit maintenant éclaircy de la verité des choses, & qu'il pût ainsi demeurer Juge & opiner comme les autres. On délibera, & on conclut que Monsieur Charton ayant été une fois partie, ne pouvoit plus être Juge dans la même affaire, quelque desistement & quelque retraction qu'il fist.

Cette deliberation ayant consumé tout le tems, on remit au lendemain vingt-deuxiéme la lecture des informations. Ce vingt-deuxiéme Monsieur le Duc d'Orleans entra devant le jour à la clarté des flambeaux, au Parlement. Il y fut accompagné des mêmes que le jour precedent, & de plus, du Maréchal de la Mothe Conseiller d'honneur. On tient que la Reine fit tout ce qu'elle put pour empêcher l'entrée ce jour là au Coadjuteur. Elle avoit envoyé le Mardy au soir un Gentilhomme à Monsieur l'Archevêque de Paris, le prier d'aller le lendemain au Parlement. Ce qu'il promit: Et il ne tint pas sa promesse. Il s'excusa sur son indisposition. Mais l'on crut qu'il étoit mécontent de ce que l'Evêque de Meaux, premier Aumônier, avoit, sans sa permission, administré le Sacrement de Confirmation au Roy.

A peine les séances furent-elles prises, que Monsieur Laisné voulut parler de la requeste du

ſieur Joly. Monſieur le Preſident de Meſmes témoigna qu'il faloit parler auparavant de ce qui concernoit l'Etat. On apporta en même tems les informations qui avoient été faites par Meſſieurs les Commiſſaires, tant ſur l'affaire du Marquis de la Boulaye, que ſur celle qui regardoit Monſieur le Prince. La premiere étoit toute publique & toute évidente. Quant à l'autre, les principaux témoins étoient les nommez Pichon, Sociando, de la Charbonniere, & Canto, Bearnois. Canto avoit un brevet de témoin à gages, qu'il diſoit luy avoir été donné dés le mois de Novembre precedent. Ce brevet ſigné Loüis, & plus bas le Tellier, portoit que le Roy étant averty qu'il ſe tramoit dans Paris des cabales contre ſon ſervice & le bien de ſon Etat, avoit fait choix de celuy-la pour ſe trouver aux aſſemblées publiques & particulieres, voir & écouter tout ce qui s'y feroit & diroit. Par le même brevet il luy étoit permis, & à ceux qu'il choiſiroit pour l'accompagner, de dire tout ce que bon leur ſembleroit contre l'Etat & le Miniſtre, ſans qu'ils en puſſent être recherchez ny inquietez. Il avoit en conſequence dreſſé un procés verbal, & dépoſoit entre autres choſes, qu'il s'étoit trouvé en pluſieurs aſſemblées de l'Hôtel de Ville, & qu'il y avoit oüy dire que le Duc de Beaufort & le Coadjuteur avoient deſſein de tuer ou de faire tuer Monſieur le Prince: Qu'il avoit veu chez le Coadjuteur & chez Monſieur de Brouſſel, le Marquis de la Boulaye, le jour qu'il devoit faire ſoulever Paris: Que le Sieur Joly luy avoit dit à l'oreille chez Monſieur le Premier Preſident; *Il faut tuer le Prince & ſe défaire de la Grande Barbe*, ainſi appelloient-ils le premier Preſident Molé: Que le même avoit tenu un pareil diſcours à un autre particulier que luy depoſant ne connoiſſoit point: Qu'en un mot, le bruit étoit commun par tout

qu'il ſe faloit défaire de ces Princes, qui ne ſongeoient qu'à piller. Il ajoûtoit que le même jour onziéme, Monſieur Charton avoit eſſayé de faire prendre les armes aux bourgeois de ſon quartier: Et que le deſſein ſecret des ſeditieux étoit de tuer, dans la chaleur de l'émotion Monſieur le Prince de Condé, Monſieur le Cardinal Mazarin, Monſieur le Chancelier, Monſieur le premier Preſident & un autre, dont il avoit oublié le nom; ayant neanmoins quelque ſoupçon que ce fût le Preſident le Coigneux, qui étoit fort Mazarin. Ceux qu'il s'étoit aſſociez en vertu de ſon brevet, furent Pichon, de la Carbonniere, Sociando, la Comette, Marcaſſin, Gorgibus & quelques autres; dont les dépoſitions ne contenoient que des faits peu importans.

Aprés la lecture des informations, on envoya querir les concluſions du Procureur General. Elles portoient qu'il ſeroit décerné priſe de corps contre le ſieur de la Boulaye, Des-Couſtures & ſa femme, Belot, Des Martineaux, Portail, Avocat en Parlement, Saint Germain & quelques autres; Et que le Sieur Charton, le Sieur Joly, Meſſieurs de Beaufort, le Coadjuteur & de Brouſſel ſeroient ajournez en perſonne, pour être oüys ſur le contenu aux informations.

Quand ce vint à opiner, Monſieur le premier Preſident remontra que Meſſieurs de Beaufort, le Coadjuteur & de Brouſſel devoient ſe retirer, ne pouvant être Juges d'une affaire, qui les touchoit comme celle-là. Auſſi-toſt Meſſieurs de Beaufort & le Coadjuteur ſe leverent pour ſortir. Mais ils en furent empêchez par le Conſeiller Coulon, qui leur dit qu'ils ne devoient point ſe retirer que la Compagnie ne l'eut ordonné. A l'égard de Monſieur de Brouſſel, il refuſa de ſortir, à moins que Monſieur le premier Preſident n'en fit le même, puiſque celuy-cy s'étant plaint qu'on l'avoit vou-

lu aſſaſſiner, ne pouvoit non plus être Juge dans ſa propre cauſe. Ce qui forma une tres-grande conteſtation. Il fut enfin arrété que ces trois Meſſieurs compris dans les informations & dans les cònclusions, ſe retireroient quand il ſeroit queſtion d'opiner. L'Aſſemblée dura depuis ſept heures du matin juſqu'à quatre heures du ſoir. Et elle fut remiſe au premier jour d'aprés les Fêtes, attendu que le lendemain vingt-troiſiéme il faloit aller aux priſonniers, & que la veille de Noël on n'entroit point.

Cependant le Jeudy vingt-troiſiéme le Duc de Beaufort ne laiſſa pas de ſe rendre ſur les ſept heures du matin au Palais. Etant entré en la Grande Chambre il demanda au premier Preſident l'aſſemblée de toutes les Chambres. Il luy voulut perſuader que les barricades & la guerre civile alloient recommencer à Paris: Que la perſonne du Roy ne ſeroit pas en ſureté, à moins que l'on n'y remediât promptement: Qu'il faloit ainſi ſans delay y pourvoir: Et que les auteurs du mal étoient preſens. Le premier Preſident, ſans s'émouvoir, luy répondit qu'il ne voyoit pas le mal, dont il luy parloit, ſi preſſant. Et comme c'étoit apparemment une partie faite entre les accuſez; Brouſſel prenant la parole appuya fort les plaintes & les reproches du Duc, & dit à celuy-là de ſon chef des choſes tres-aigres & tres-piquantes. Son deſſein, ſans doute, étoit de l'obliger à des reparties à peu prés ſemblables afin d'avoir encore plus de moyens de recuſation contre luy Mais le premier Preſident étoit trop habile, pour donner dans le piege. Le Coadjuteur ne demeura pas non plus muet dans cette rencontre. Il proteſta qu'il ſe ſentoit ſi peu criminel, que bien qu'en qualité d'Archevêque il ne fut point juſticiable du Parlement, il renonceroit neanmoins par acte exprés à ſon privilege, & ſe ſoûmettroit volontiers au jugement de

la Cour; offrant méme de se mettre prisonnier, en cas qu'on le trouvât à propos. Il étoit indubitable que ce privilege étant attaché à son Caractere, & non pas à sa personne, il n'étoit pas à sa liberté ny à son pouvoir d'y renoncer. Et l'on n'eût sceu que blâmer, & non pas loüer ny accepter ses offres.

Tous ces mouvemens ayant fait resoudre la Compagnie de s'assembler extraordinairement le lendemain vingt-quatriéme, Monsieur le Duc d'Orleans ne manqua pas de s'y rendre, accompagné des Princes de Condé & de Conty, du Duc de Beaufort & du Coadjuteur. Il y avoit outre cela quantité de Noblesse & d'autres gens avec leurs epées dans la grande Salle; où l'on craignoit avec raison qu'il n'arrivât quelque esclandre. Monsieur le premier President remontra d'abord à Messieurs de Beaufort, le Coadjuteur & de Broussel, qu'ils sçavoient bien ce qui avoit été arrété le jour precedent; voulant dire qu'ils eussent à se retirer. Monsieur de Broussel répondit qu'il avoit une requeste de recusation à presenter contre luy, contre Monsieur de Champlastreux, son fils, & ses autres parens au degré de l'Ordonnance. Le premier President repartit qu'il n'étoit ny accusateur ny accusé, ny par consequent en aucune maniere partie. Il falut neanmoins que luy & ses parens se retirassent, tandis qu'on opineroit sur la requeste. Et la deliberation n'ayant pû s'achever ce jour-là, elle fut remise au Mercredy suivant, qui étoit le lendemain des Fêtes.

Le Dimanche vint sixiéme Monsieur le Prince mena le Duc de Richelieu à Trie, maison de Monsieur de Longueville, où étoit Madame de Longuevile, & luy fit épouser Madame de Pons, fille de Madame du Vigean. Il revint le lendemain à Paris, aprés avoir envoyé les nouveaux mariez au Havre de grace: où neanmoins la Duchesse d'Ai-

guillon, tante & tutrice de ce Duc; eut encore plus de pouvoir que luy, tout Gouverneur qu'il fût de la place.

Il y en a qui estiment que le Prince se porta à cette resolution, par un motif de ressentiment & de vengeance contre la Duchesse d'Aiguillon; avec qui il étoit en procés pour la succession du Duc de Brezé. Mais il n'y a pas grande apparence. Il est plûtost à presumer qu'il le fit par ambition, & pour se rendre maître d'une place si importante, & d'ailleurs tout à fait à la bienséance d'un Gouverneur de Normandie, tel qu'étoit le Duc de Longueville, son beaufrere.

Au reste, ce procedé n'offensa pas seulement la Duchesse d'Aiguillon; il piqua aussi au vif la Duchesse de Chevreuse, qui se tenoit seure du mariage de sa fille avec le Duc de Richelieu. En effet, il étoit presque conclu. La Demoiselle, à la verité, y témoignoit quelque repugnance, & avoit vray-semblablement ses inclinations ailleurs. Mais la mere se promettoit bien de surmonter cet obstacle, dont elle ne faisoit pas grand cas.

La Chevreuse donc irritée au poinct qu'on se peut imaginer, vint trouver le Cardinal Mazarin. Elle exagere la temerité de l'entreprise. Elle luy represente que les Rois ont été de tout tems jaloux & sensibles extraordinairement sur le mariage des Ducs & Pairs; lesquels on a toûjours soûtenu ne pouvoir s'allier sans la permission & le consentement precis du Souverain. Elle conclut enfin que le Conseil du Roy devoit y prendre garde, & arrêter les vastes desseins du Prince de Condé, en s'assurant de sa personne.

Le Cardinal étoit assez convaincu de ce qu'on luy vouloit persuader: Et il en avoit plus de ressentiment que nul autre. Mais il crut le devoir dissimuler. Naturellement il n'étoit pas prompt dans ses resolutions. Il deliberoit extrémement

avant que de se déterminer. Et il estima sur tout, dans une occasion de cette importance qu'il ne faloit rien precipiter. Le delay d'ailleurs luy étoit d'autant plus avantageux & d'autant plus necessaire, qu'il l'aidoit à découvrir nettement les moyens d'executer un dessein si délicat & si hazardeux.

Il témoigna donc à la Dnchesse de Chevreuse, que ny la Reine ny luy ne prenoit nulle part à l'action dont elle se plaignoit: Qu'il sembloit au contraire qu'il n'y eût rien qui dût être plus libre que le mariage, ny même plus cher au Souverain, que les avantages & les interests particuliers de ses sujets.

Cette indifference, ou plûtost ce refus déconcerta & anima presque également la Duchesse. Elle rebattit l'importance & la necessité qu'il y avoit d'un châtiment exemplaire. Elle promit toute correspondance, & répondit des intentions sinceres du Duc de Beaufort, du Coadjuteur & des autres Chefs de la Fronde. En un mot, elle facilita si bien les choses, que le Cardinal fit mine de changer de sentiment & d'être convaincu que le Conseil pourroit bien écouter sa proposition & ses offres. De sorte que l'affaire ayant été mise en déliberation, la Fronde l'emporta & eut entierement le dessus.

Ce fut le dix-huitiéme Janvier 1650. sur les cinq heures du soir, que les Princes de Condé & de Conty & le Duc de Longueville, leur beaufrere, furent arrétez dans le Palais Royal. On n'y apporta pas moins d'addresse que de secret, selon le témoignage de Gualdo Priorato, que l'on croit avoir eu sur ce chef là des memoires & des instructions fort sures. Pendant plusieurs jours, dit-il, il n'y eut que huit personnes qui en eurent connoissance à sçavoir, du côté des Frondeurs, la Duchesse de Chevreuse, le Coadjuteur,

le Marquis de Noirmonſtier & de Laigues : Et de la part du Roy, la Reine, le Duc d'Orleans, le Cardinal Mazariu & de Lyonne. Tous les ſoirs, le Coadjuteur déguiſé & vétu en Cavalier, ſe rendoit avec Noirmonſtier chez la Comteſſe du Lude. De Lyonne les y venoit prendre, & les menoit à un appartement du Palais Royal le moins frequenté, où le Cardinal conferoit ſeul avec eux. Il étoit dans la diſpoſition d'accorder tout à la Fronde, à l'empriſonnement des Princes prés. Il ne pouvoit en nulle maniere s'y reſoudre. Il en prevoyoit toutes les ſuites & tous les inconveniens. Il ſe deffioit auec beaucoup de vray-ſemblance que la Fronde ayant terraſſé le parti du Prince ne s'arrétât pas en ſi beau chemin, & ne pouſſât encore plus loin ſes penſées & ſon ambition. Il voyoit ainſi que ce n'étoit nullement ſon intereſt, non plus que celuy de la Regente, d'appuyer tout à-fait les pretentions des Frondeurs ; mais bien plûtoſt de balancer les forces des deux partis, & de ne profiter pas moins de la foibleſſe, que de la jalouſie des uns & des autres. Auſſi le Coadjuteur entrevit-il cette deffiance : Et il y voulut remedier, renonçant en quelque façon à tout ce qui luy pouvoit procurer la premiere place dans le Conſeil. Il donna parole preciſe de ne pretendre jamais au Cardinalat, & que quand même Sa Majeſté le luy voudroit obtenir, il n'y conſentiroit pas. Il ſembloit ainſi qu'il trouvât luy-même quelque choſe à redire, qu'il fût revétu de la pourpre, du vivant & à l'excluſion de Monſieur l'Archevêque, ſon oncle, qui en tout cas lui devoit être preferé. A l'égard de ces frequentes & reglées viſites chez la Comteſſe du Lude, elles ne paſſoient que pour des rendez-vous de galanterie : On les attribuoit aiſement au merite de Mademoiſelle du Lude, ſa fille, qui étoit une tres-belle perſonne. Beau-

fort y fut traité comme les autres. Il ne ſçeut rien de la deliberation & du deſſein d'arreſter les Princes, que deux heures avant l'execution, lors ſeulement, qu'on eut beſoin de luy pour appaiſer, ou pour prevenir l'émotion. On le tenoit communement incapable d'aucun ſecret, ne celant quoy que ce fût à une Dame qui étoit entierement dans ſa confidence.

Monſieur le Duc d'Orleans, qui rechercha dans cette rencontre tout le ſecret & toute la precaution imaginable, eut bien voulu qu'on n'eut point donné connoiſſance de l'affaire à Monſieur le Tellier, parce qu'il le ſçavoit être ami intime de Monſieur le Prince. Mais le Cardinal en répondit comme de luy même, ajoûtant qu'il n'y avoit point d'amitié ny d'autre conſideration, quelle qu'elle fût, capable d'empêcher celuy-là, dont le zele & la fidelité avoient été éprouvez en tant de rencontres, d'aller droit au bien & au ſervice du Roy & de l'Eſtat.

Sur ce même fondement & ſur cette même créance, ſon Alteſſe Royale avoit abſolument défendu de confier ce ſecret à l'Abbé de la Riviere, juſques-là ſon confident & Chef de ſon Conſeil. Mais il n'y avoit pas de comparaiſon. L'Abbé avoit traité ſecrettement avec le Prince; qui le leurra de la dignité de Cardinal & luy promit d'empêcher que le Prince de Conty ne ſongeât plus au Chappeau. Tout ce qu'il exigea de luy, ce fut qu'il luy reveleroit ponctuellement les dégoûts & les deſſeins que S. A. R. pourroit avoir contre luy. La Ducheſſe de Chevreuſe découvrit cette intrigue, & en fit ſa cour auprés de Monſieur le Duc d'Orleans qui éloigna preſque auſſi-toſt un Miniſtre ſi peu fidele: Et ce fut cette mine éventée qui fit le plus de mal à Monſieur le Prince. Il ſe tenoit aſſuré de ce côté-là, & ſe vit ainſi accablé, avant qu'il ſe pût reconnoître.

S'il

S'il en faloit croire quelques-uns, il auroit eu avis certain de ce qui se tramoit contre luy, & se seroit plaint au Cardinal Mazarin même des entreveuës & des visites secretes qu'il recevoit du Coadjuteur. Le Cardinal, ajoûtent-ils, luy avoüa sans se troubler ce qui étoit des visites; se contentant de tourner la chose en ridicule. Et il offrit de luy en donner le devertissement, s'il avoit envie de voir le Coadjuteur avec la plume & l'épée. Il n'accepta point l'offre, & se remit là dessus l'esprit entierement en repos.

Cependant on assure que Monsieur le Prince a déclaré luy-même qu'il n'avoit receu aucun avis de nulle part: Ce qui est bien vray--semblable. Il y eut un tems que la conduite de la Reine & du Cardinal à son égard fut telle, qu'il n'eut pas le moindre sujet de soupçon & de deffiance. Autrement s'il eut été en garde, il n'eut pas été si credule, & n'eut pas ajoûté foy si aisément à ce qui luy fut dit de la part de la Reine, qu'elle avoit dessein de faire prendre & conduire au Bois de Vincennes Descoustures, l'un des Syndics des rentiers, & des plus chargez dans l'information faite sur l'attentât à sa personne: Qu'il faloit pour cela munir la porte de Richelieu, de Cavalerie: Que Monsieur de Beaufort le sçachant viendroit infailliblement au secours, pour le dégager & le sauver. Mais qu'elle y envoyeroit des Gendarmes & des Chevau-legers du Roy pour se saisir de l'un & de l'autre. Ils furent en effet commandez par l'ordre, ou au moins, du Consentement du Prince, qui disposa ainsi luy-même les Gardes qui devoient faciliter l'entreprise contre sa liberté.

Ce même pretexte de la prise de Descoustures servit encore de piege pour les faire venir & les prendre tous trois, c'est à dire, outre le Prince de Condé, le Prince de Conty & le Duc de Lon-

gueville. Sans cela ce n'eut été rien faire, ou du moins ce n'eut été faire la chose qu'à demy.

Ce soir-là, Monsieur le Duc d'Orleans, pour ne se point trouver au Palais Royal, feignit d'être malade. La Reine feignit pareillement une legere indisposition, & se tint toute l'aprés dînée sur son lit. Monsieur le Prince se rendit le premier en la galerie, où devoit se tenir le Conseil. Et il fut incontinent aprés suivy des deux autres. Ils n'y furent pas plûtost tous trois, que Guitaut, Comminges & Cressy, Capitaine, Lieutenant, & Enseigne des Gardes de la Reine, leur declarerent la commission qu'ils avoient de sa Majesté de s'assurer de leurs personnes. D'abord, Monsieur le Prince voulut tourner la chose en raillerie. Mais lorsqu'il vit que c'étoit tout de bon, il pria Monsieur le Chancelier d'aller vers la Reine, & Monsieur Servien d'aller vers Monsieur le Cardinal; ayant quelque chose à leur dire. Monsieur le Chancelier revint s'excuser de n'avoir pû parler à la Reine à cause de son indisposition: Et Mon sieur Servien ne revint point du tout. Monsieur le Cardinal ayant ainsi appris le succés de l'affaire, il en fit part en même tems à l'Abbé de la Riviere, qu'il amusoit & qu'il entretenoit de diverses choses. Sur quoy l'Abbé ayant voulu témoigner que Monsieur le Duc d'Orleans n'approuveroit pas cette action, le Cardinal ne luy cela point qu'il ne s'y étoit rien fait que du gré & du consentement de son Altesse Royale. Et il le reconnut bien luy-même, en ayant presque aussi-tost receu son congé, sans en avoir jamais pû obtenir d'audiance.

On sçait qne le Carosse, où étoient les Princes, s'étant rompu entre Paris & le Bois de Vincennes, ils demeurerent quatre ou cinq heures par le chemin, & en état par consequent d'être aisement secourus, s'ils eussent eu du bonheur;

l'escorte n'étant en tout que de vingt Chevaux. D'où il y en a qui concluent qu'il entra dans une affaire si importante beaucoup plus de hazard du côté de la fortune, que d'addresse ou de conduite de la part du Cardinal Mazarin. Mais ce n'est pas l'opinion commune. Il luy falut sans doute avoir bien de l'intrepidité & de la presence d'esprit, pour faire réüssir cette entreprise, qui auroit avec raison étonné tout autre que luy. Je ne parle point des feux de joye qui se firent pour cela en divers quartiers. Ce ne fut que l'effet d'une folle passion de quelques-uns pour le Duc de Beaufort, dont ils faisoient leur idole.

Dés le lendemain dix-neuviéme le Roy écrivit au Parlement, luy faisant entendre la resolution qu'il avoit prise de s'assurer des personnes de ses Cousins le Prince de Condé, le Prince de Conty & le Duc de Longueville, & d'ajoûter créance à tout ce que luy diroit de sa part son tres cher & tres-aimé cousin le Maréchal de l'Hôpital. Celuy-cy étant en place comme Gouverneur de Paris remontra aux Chambres assemblées, que la Reine l'avoit chargé de presenter à la Cour cette Lettre de cachet, & de luy dire de sa part que c'étoit avec beaucoup de déplaisir qu'elle avoit fait arréter Monsieur le Prince de Condé, Monsieur le Prince de Conty & le sieur Duc de Longueville, & que sa Majesté desiroit que la Cour l'allât trouver par Deputez au Palais Royal, ce méme jour sur les quatre heures du soir, pour entendre les motifs de cette detention. Ce qui se conclut, & ce qui s'éxecuta

Les Deputez eurent audiance dans la petite galerie. Le Roy & la Reine avoient chacun leur chaise. A main droite étoit Monsieur le Duc d'Orleans: derriere la chaise de la Reine Mademoiselle; à main gauche, Monsieur le Cardinal Mazarin, Monsieur le Chancelier, Monsieur le Com-

te de Harcourt & plusieurs autres. Il plût à la Reine leur dire qu'elle les avoit envoyé querir pour leur faire entendre qu'elle s'étoit portée avec un extrême déplaisir à la resolution de faire arréter Monsieur le Prince, Monsieur le Prince de Conty & Monsieur le Duc de Longueville : Qu'elle y avoit été contrainte, puisqu'il y alloit de la perte de l'Etat : Que la lettre qui en contenoit les motifs, & qui étoit longue, seroit envoyée le lendemain matin à la Compagnie : Qu'en attendant elle vouloit bien que l'on sçût qu'elle étoit resoluë de faire observer en tout les Declarations du vingt-deuxiéme Octobre 1648. & du premier Avril dernier : Qu'on pouvoit s'asseurer que cela seroit ponctuellement executé : Et qu'elle se promettoit qu'il seroit bien-tost procedé au jugement de ce qui regardoit la sedition du onziéme Decembre, & que les Loix de l'Etat, aussi-bien que les Regles de la Justice, seroient également & inviolablement gardées.

Le Jeudy vingtiéme Monsieur le premier President fit aux Chambres assemblées le recit de cette Deputation. Et les Gens du Roy y presenterent la seconde Lettre de cachet, de même datte que la premiere : Elle est effectivement tres-longue, & contient un tres-grand nombre de reproches & de faits, que les Loix de l'histoire ne permettent pas d'obmettre, & dont on ne peut se dispenser de faire au moins quelques extraits.

Le Prince de Condé n'a sçû moderer son ambition, ny se contenter de vivre le plus riche Sujet qui fût dans toute la Chrétienté.

La Reine n'eut pas été plûtost destinée Regente, qu'elle luy fit sentir de singuliers effets de sa bonne volonté, & qu'elle luy procura le premier employ & le commandement de la principale Armée. A quoy l'on ne sçauroit croire la repugnance qu'eut d'abord le feu Roy, qui avoit re-

ſolu de le faire retirer en Bourgogne.

Il a témoigné en diverſes rencontres, bien du mécontentement & du chagrin de ce qu'aprés la mort du Duc de Brezé, ſon beaufrere, la Reine s'étoit reſervé la Charge de Grand Maître, Chef & Surintendant General des Mers, de la navigation & du commerce; comme s'il eut eu un privilege de rendre hereditaires toutes les Charges que ſes parens auroient poſſedées. Et il témoigna ce mécontentemeut, quoy qu'il ſe fût départy expreſſément de toute pretention ſur cette Charge, en ayant été gratifié de tant d'autres & de ſi conſiderables, aprés la mort du Prince de Condé ſon pere, qui ſuivit de prés celle du Duc de Brezé.

On a en ſa conſideration accordé au Prince de Conty, ſon frere, âgé ſeulement de vingt-ans, l'entrée dans tous les Conſeils, quoy que luy & leur beaufrere l'y euſſent déja. On a pour la même conſideration accordé encore au même Prince de Conty une penſion de cent mille livres, & la place de Damvilliers, dont il falut donner récompenſe au Sieur Danevoux, pourveu du Gouvernement.

La nature de diverſes propoſitions qu'il a miſes en avant de fois à autre, peut faire juger qu'elles étoient ſes penſées. Tantoſt il inſiſtoit qu'on luy donnât une Armée pour conquerir la Franche-Comté, ſans neanmoins être obligé à en faire hommage ny reconnoiſſance aucune. Tantoſt, il demandoit qu'on luy cedât Gravelines, Dunkerque & toutes les autres places conquiſes en pluſieurs années ſur la côte de Flandres, pour les poſſeder auſſi en toute Souveraineté.

Au plus fort de la derniere Campagne, lorſque l'Armée étoit entrée aſſez avant aux Pays Bas, & qu'on ne la pouvoit affoiblir ſans l'expoſer à quelque grand échec, il pretendit qu'abandonnant toute autre viſée, on detachât un grand corps de Ca-

valerie du côté de Liege, pour appuyer le dessein qu'il avoit d'élever le Prince de Conty son frere, à la Coadjutorerie.

Dans la veuë de faire mieux éclater sa puissance & sa fermeté pour ceux qui entroient dans ses interests, il ne s'est pas contenté d'obtenir des graces, il a desiré que le monde crût qu'il les arrachoit comme par sa force. Ce que verifie bien le Gouvernement du Pont-de-l'arche, dont il avoit donné sa parole au Duc de Longueville, son beau-frere. Il le voulut emporter de hauteur & à jour nommé, sans quoy il fit entendre qu'il exciteroit de nouvelles broüilleries & un nouvel embrasement dans l'Etat.

Il a osé depuis peu déclarer qu'il concevoit de l'ombrage de quelques alliances, c'étoient les propositions de mariage entre la Damoiselle Mancini & le Duc de Mercœur, ausquelles non seulement il avoit consenty dés qu'il en fut parlé, mais qu'il avoit même pendant six mois conseillées comme tres-utiles. Et neanmoins la Reine, pour luy ôter tout pretexte de dégoût & de défiance, eut la bonté de luy promettre qu'il ne s'y concluëroit rien que de concert avec luy.

Le Marêchal de Schomberg étant tombé malade perilleusement on tint aussi-tost conseil dans la famille du Prince. La conclusion fut de demander & d'emporter à quelque prix que ce fût le Gouvernement de Metz & du pays Messin, pour le Prince de Conty, qui traitoit aussi de l'Evêché de Metz.

Il menaça dans un Conseil devant le Roy de roüer de coups de bâton dans Paris, les Deputez du Parlement de Provence, pour s'être plaints au nom de leur Corps, des mauvais traitemens qu'ils pretendoient leur être faits par le Comte d'Aletz, son cousin.

On ne sçauroit ny expliquer ny excuser l'affaire

du Havre, & les moyens criminels qu'il a tenus pour s'emparer de cette place, l'une des plus importante du Royaume pour sa situation, & sans contredit la plus forte. On ne sçauroit croire non plus les pratiques dont il s'est servy pour se prevaloir de la jeunesse du Duc de Richelieu, & luy faire clandestinement épouser une femme, qui étoit entierement dans sa dépendance. En un mot, il s'est rendu promoteur, avec le Prince de Conty, & la Duchesse de Longueville, du mariage, d'un Duc & Pair sans la permission du Roy, & a pretendu autoriser par sa presence un contrat de cette qualité, que le Droit François & les Loix de l'Etat desaprouvent & défendent.

Ayant resolu de pousser toûjours plus avant son grand dessein, il traitoit avec l'Ambassadeur de Mantouë, pour l'achat de la place & de la Principauté de Charleville; non seulement sans l'aveu du Roy, mais aussi contre la défence, ou du moins, nonobstant le refus que luy en avoit fait sa Majesté.

Sur quelques oppositions qui s'étoient faites sans beaucoup de fondement sur la place & le Domaine de Clermont, il osa bien pretendre qu'il luy auroit falu donner Sedan & tout son Domaine, qui avoit été récompensé au Duc de Boüillon, à un tres-haut prix & de la valeur de plusieurs millions.

Il negotioit secretement avec le Sieur d'Aiguebere Gouverneur du Mont-Olympe, pour acheter ce Gouvernement & le faire tomber à quelqu'un des siens, afin qu'il n'y eut plus de place en Bourgogne, hormis Châlon, qui ne fût à luy. Dans la même veuë il pressoit fort le Roy d'acheter du Sieur du Plessis Bezançon, le Gouvernement de la Ville & de la Citadelle d'Auxonne pour une de ses creatures.

Il avoit depuis peu redoublé ses diligences, pour

faire réüssir le mariage du Marquis de laMoussaye, avec la fille du Sieur d'Erlach, Gouverneur de Brisac, afin d'avoir encore une place de cette importance à sa devotion ; quoy qu'au reste ; sa Majesté eut tout sujet de se loüer de la conduite & de la fidelité de ce Gouverneur.

Il avoit fait venir le Maréchal de Brezé, tout incommodé qu'il étoit, à la Cour, pour demander conjointement & de nouveau la Charge de Chef & Surintendant des mers. Et cependant, quoy que ny l'un ny l'autre n'y eussent aucune apparence de droit, le Prince en avoit été récompensé déja deux fois ; & le Maréchal gratifié, aprés la mort du Duc son fils, de trente trois mille livres tous les ans sur les droits d'Anchrage, qui sont les plus clairs deniers.

Pour se rendre toûjours plus considerable dans ses Gouvernemens & dans ses Charges, il avoit resolu de faire les dernieres instances auprés du Roy, pour emporter à une seule fois, en faveur de son fils âgé seulement de dix ans, tout ce qui avoit été donné en divers tems à feu son pere & à luy.

Il poursuivoit avec châleur l'épée de Connétâble, & quoy que la Charge eût été suprimée, pour la joindre au bâton de Grand Maître, & à l'Admirauté, dont il ne suspendoit la poursuite que jusqu'à ce qu'il eut obtenu l'autre Charge. Et comme on luy eut representé, à l'égard de l'épée de Connétable, que Monsieur le Duc d'Orleans auroit grand sujet d'en être piqué, pour l'interest de sa Charge de Lieutenant General dans les armées, il insistoit qu'on luy en fit expedier les provisions à l'insceu de son Altesse Royale, promettant de les tenir secretes jusqu'à ce qu'il eut pû le luy faire agréer.

Enfin, dans le même tems qu'il faisoit des poursuites si extraordinaires, il pressoit extrémement

ſous divers pretexte, qu'on fit approcher de Paris les troupes qui portoient ſon nom, & qui pouvoient elles ſeules former un Corps d'armée.

On ne doutoit preſque point qne cette lettre ne fût encore l'ouvrage de la Fronde. Et les Partiſans de Monſieur le Prince ne doutoient non plus, que s'il eût été en liberté & qu'il eût pû agir, il n'y eût tres-pertinemment répondu. Il y en a même qui oſent avancer que de tous ces faits là il n'y en avoit pas un, à l'exception peut-être de l'affaire du Havre, auquel on pût raiſonnablement donner un motif ou une interpretation criminelle. Ils paſſent plus outre, & ſoûtiennent que cét empriſonnement étoit une contravention manifeſte aux Déclarations d'Octobre 1648. & de Mars ou Avril 1649. Surquoy les Frondeurs auroient fait un beau bruit, & ſe ſeroient terriblement écriez, ſi on eût traité de la ſorte quelqu'un des leurs. C'eſt pourquoy Auſſi leurs Majeſtez prirent elles tant de ſoin de promettre de vive voix & par écrit que ces deux Déclarations ſeroient à l'avenir ponctuellement executées.

Dés le vingtiéme du même mois de Janvier on travailla au Parlement toutes les Chambres aſſemblées, à revoir & examiner, tant les charges & les informations, que les concluſions du Procureur general contre Meſſieurs de Beaufort, le Coadjuteur, Brouſſel & Charton, qui n'avoient plus de partie civile. Et aprés qu'on y eut deliberé deux ou trois jours de ſuite, il intervint un Arreſt diffinitif, qui déclaroit n'y avoir eu lieu de les comprendre aux concluſions; les invitoit à venir prendre leurs places, en un mot, les déchargeoit pleinement de l'accuſation. On les envoya querir par un Huiſſier: Et ils revinrent prendre leur ſéance ordinaire.

La derniere marque du credit & du pouvoir

Souverain qu'eurent alors les Frondeurs, ce fut qu'on ôta les Seaux aux Chancelier Seguier, pour les donner au Marquis de Château-neuf, qui les avoit eus déja autrefois. Le Cardinal Mazarin n'avoit point de plus grand ennemy ou Competiteur, que celuy cy. Il sembloit en effet que Chateau-neuf fût le rival de tous les Ministres. On sçait la cabale qu'il fit contre le Cardinal de Richelieu, & tous les moyens qu'il employa pour luy enlever la premiere place durant & aprés la maladie qu'il eut à Bordeaux.

Les Princes ne furent plus plûtost arrétez, que la Duchesse de Longueville partit en hâte de Paris, & fut à Roüen, pour s'asseurer des amis & des places du Duc son mari, & pour engager le Parlement, la Ville & la Province à prendre le parti, & à se déclarer en faveur des Princes. Aprés avoir essayé en vain de gagner le Parlement, elle se retira à Dieppe, qui ne la souffrit que jusqu'à la venuë ou approche du Roy. Ce fut indubitablement un effet de la diligence dont on usa en cette rencontre. On a remarqué de Henry le Grand, qu'ayant appris les nouvelles de la surprise d'Amiens, il monta dés le lendemain à Cheval, & courut où le mal & la necessité l'appelloit. Mais l'on peut dire que le Roy s'est encore acquis plus de reputation & de gloire, ayant entrepris & commencé son expedition dans un temps & dans une saison encore plus rude.

Le vingt-neuviéme dont de Janvier au matin, Monsieur le premier President receut ordre du Roy de le venir trouver avec les Deputez du Parlement sur les quatres heures du soir au Palais Royal Ils y furent, & entrerent dans la galerie, où leurs Majestez étoient assises: Et avec Elles étoient debout Monsieur le Duc d'Orleans; Monsieur le Cardinal Mazarin, Monsieur le

Chancelier, à qui on n'avoit pas encore ôté les Seaux, les Secretaires d'Estat & plusieurs autres. La Reine leur dit, qu'elles les avoit mandez pour leur faire entendre que le service du Roy l'obligeoit de faire un voyage de peu de jours en Normandie: Que cependant Monsieur le Duc d'Orleans demeureroit en cette Ville: Que les soins qu'il prenoit étant secondez des bonnes intentions du Parlement, toute chose demeureroit dans le repos & le calme: Et qu'il y avoit lieu de se le promettre de l'affection & du zele de cette Compagnie. Il fut répondu par le Premier President qu'il rapporteroit à la Cour ce qu'il plaisoit à sa Majesté de leur commander.

Monsieur le Tellier Secretaire d'Estat demeura pareillement en cette Ville, avec pouvoir de contre-signer les Ordres que Son Altesse Royale donneroit en l'absence du Roy, & même d'en expedier au nom de sa Majesté toutes les fois qu'il le jugeroit à propos pour le bien du service du Roy & de l'Etat. Et parmi les instructions & les ordres generaux que sa Majesté luy laissa en partant il y en avoit de particuliers pour Monsieur de Bar, qui commandoit à Vincennes, de se conduire à l'égard des Princes qui y etoient prisonniers, de la maniere que Monsieur le Tellier luy prescriroit. Il s'en servit avec succez, pour empêcher qu'ils fussent transferez à la Bastille, sous la garde du fils de Monsieur de Broussel qui en étoit Gouverneur. De sorte qu'ils furent alors transferez à Marcoussis, comme ils l'ont été depuis au Havre,

Le Roy partit de Paris le premier jour de Février pour Normandie. Et ce même jour il y eut une Déclaration expediée sur les presens mouvemens. Il étoit enjoint au Duc de Boüillon, aux Maréchaux de Brezé & de Turenne & au Prince de Marsillac, lesquels au sujet de la deten-

tion des Princes & au prejudice de leur devoir s'étoient retirez de la Cour, d'y retourner dans quinze jours, pour y recevoir les commandemens de Sa Majesté. A faute dequoy ils étoient déclarez des-obeïssans, rebelles, perturbateurs du repos public & criminels de leze-Majesté. Elle fut leuë & publiée en la Grand' Chambre, l'Audiance tenant, le Lundy septiéme, en consequence de l'Arrest du Samedy precedent rendu les trois Chambres assemblées.

Dans cette même Déclaration le Roy se plaignoit de ce qu'il y en avoit parmy les rebelles, qui osoient se qualifier Lieutenans generaux de ses armées, & essayoient sous cette fausse qualité, de seduire & de débaucher plusieurs Officiers de ses troupes. Par-là on designoit le Maréchal de Turenne, qui s'étant d'abord retiré à Stenay, y délivra quantité de Commissions pour des levées de gens de guerre. Il se qualifioit, Lieutenant general de l'armée du Roy commandée par le Duc d'Anguyen, pour la délivrance de Messieurs les Princes detenus prisonniers par le Cardinal Mazarin, Perturbateur du repos public, & déclaré tel par Arrest du Parlement. Mais cette vaine qualité n'eût pas fait grand mal, sans l'appuy & le secours d'Espagne, qui ne manque jamais aux rebelles & aux mécontens de France.

Incontinent aprés que les Princes eurent été arrétez, Madame de Longueville & Monsieur de Turenne signerent la ligue avec l'Espagnol. Ils promettoient de ne point desarmer, que l'on n'eût contraint la France de venir à une paix égale avec l'Espagne; c'est à dire que l'on n'eût retabli toutes choses au même état qu'elles étoient avant la Rupture. L'Espagnol promettoit reciproquement de ne mettre point les armes bas, que les Princes arrétez en France ne fussent remis à pleine & entiere liberté.

Malgré toutes ces ligues & tous ces efforts, le Roy ne mit pas plus de trois Semaines à mainte-nir & à calmer toute la Normandie. Il revint à Paris le vingt-deuxiéme du même mois de Fevrier. Et le vingt-ſixiéme le Parlement & les autres Compagnies furent par Deputez au Palais Royal, ſalüer leurs Majeſtez. Mais l'on peut dire que ce fut moins pour ſe réjouïr avec Elles de leur heureux retour, que pour leur ſouhaiter un autre voyage auſſi glorieux. En effet, elles répartirent le cinquiéme de Mars pour la Bourgogne, Gouvernement du Prince de Condé; où les beſoins de l'Eſtat les appelloient encore. A Dijon le Cardinal Mazarin receut une viſite ſolemnelle du Parlement, deux Preſidens & ſeize Conſeillers deputez du Corps étant allez, au ſortir de chez Monſieur d'Anjou Frere du Roy, faire un pareil compliment à Son Eminence. Au reſte, la priſe de Seurre, ou de Belle-garde, qui ſe rendit le vingt-uniéme d'Avril, ſervit beaucoup à pacifier toute la Province. Le Roy & le Cardinal furent au Siege: Et le Cardinal y courut riſque de la vie, pour s'être un peu trop avancé.

A peu prés dans le même temps, ſçavoir le Mercredy vingt-ſeptiéme, Madame la Princeſſe Doüairiere, qui étoit demeurée ſecretement à Paris nonobſtant l'ordre qu'elle avoit eu de ſe retirer en Berry, ſe rendit dés la pointe du jour au Palais. Elle étoit bien avertie que ce jour-là, qui étoit le Mercredy d'aprés la Quaſimodo, le Parlement avoit coûtume de s'aſſembler pour la Mercuriale. Elle étoit menée par Monſieur de Saint-Simon, accompagnée de Madame de Châtillon & de quelques autres Dames. Elle demandoit à chacun de Meſſieurs qui entroient, juſtice & protection contre la violence du Cardinal Mazarin, qui detenoit ſes deux fils & ſon gendre priſonniers. Et Monſieur Payen Conſeiller étant ar-

rivé, elle le pria de vouloir ſe charger d'une Requeſte pour en faire le rapport à la Compagnie. Et il s'en chargea. Les qualitez étoient, *Supplie humblement Charlotte Marguerite de Montmorency, Princeſſe Doüairiere de Condé*: Et les concluſions; *Ce conſideré, Noſſeigneurs : attendu que la vie du Prince de Conty, ſon fils, eſt en peril eminent par le rapport de tous les Medecins, elle vous ſupplie d'y pourvoir & mettre la ſuppliante en la ſauvegarde & protection de la Cour, contre l'oppreſſion viſible du Cardinal Mazarin, & luy donner tel lieu qu'il vous plaira dans Paris pour ſa ſureté, afin qu'elle ait la liberté de demander juſtice pour les Princes de Condé & de Conty, ſes enfans, & le Duc de Longueville, ſon gendre, offrant ſe mettre en la Conciergerie, au cas que Monſieur le Procureur general, ou autre, ait quelque plainte à faire contre elle; Et vous ferez bien.*

Les trois Chambres étant aſſemblées, Monſieur le premier Preſident remontra qu'il y avoit deux affaires d'importance, ſur leſquelles il faloit déliberer: Que Madame la Princeſſe Doüairiere de Condé & les parens du Sieur Perrault Preſident en la Chambre des Comptes, priſonnier au Château de Vincennes, avoient chargé l'un de Meſſieurs de leurs Requeſtes: Et que Monſieur le Duc d'Orleans en ayant avis, & craignant que dans la conjoncture une aſſemblée des Chambres ne troublât la tranquillité publique, luy avoit envoyé dire par le Sieur de Fromont, Secretaire de ſes commandemens, qu'on differât la Mercuriale juſqu'au retour du Roy, qui devoit être le Lundy d'aprés. Surquoy il fut arreſté que Monſieur Payen & un autre Conſeiller iroient à l'heure même vers Monſieur le Duc d'Orleans, luy faire entendre que ſuivant ce qu'il avoit témoigné deſirer, on differeroit juſqu'au retour de Sa Majeſté à déliberer ſur les deux Requeſtes,

Qu'il étoit juste cependant d'assigner à la Princesse Doüairiere de Condé quelque lieu dans l'enceinte de la Ville & des Fauxbourgs, où elle pût demeurer seurement : Et que la Mercuriale se tiendroit ce même jour à l'ordinaire, sans y parler d'autre chose que de la discipline interieure de la Compagnie.

A peine la Mercuriale fut-elle achevée, que Messieurs étant encore assemblez, la Princesse Doüairiere entre dans la Grand' Chambre par la quatriéme des Enquestes & implore de nouveau leur justice & leur protection. Le premier President informa Messieurs des Enquestes de l'arrété du matin. Et quelques-uns témoignerent n'étre pas trop contens de ce qu'on avoit déliberé sans eux sur une affaire de cette consequence. Bientost aprés les deux Conseillers Deputez revinrent & rapporterent de la part du Duc d'Orleans, qu'il ne pouvoit assigner à la Princesse Doüairiere d'autre lieu de sureté, que celuy qu'il avoit eu ordre du Roy de lui prescrire, qui étoit Bourges ou Montrond : Qu'il assembleroit neanmoins le Conseil ce jour-là, & qu'à cinq heures il leur rendroit une réponse plus precise. Il fut resolu que les deux Deputez retourneroient à l'heure même vers Monsieur le Duc d'Orleans: Et que cependant Madame la Princesse Doüairiere demeureroit en telle maison qu'il luy plairoit choisir dans l'enclos du Palais. Elle fut loger chez Monsieur de la Grange, Maître des Comptes, Monsieur le Nain Conseiller de la Grand' Chambre s'étant excusé de la recevoir chez luy.

Le Jeudy vingt-troisiéme les deux Deputez rapporterent encore de la part de Monsieur le Duc d'Orleans, que la resolution du Conseil du Roy qu'il avoit assemblé, étoit que Madame la Princesse Doüairiere de Condé se retireroit en telle maison qu'elle voudroit, à une, à deux ou trois

lieuës de Paris, ſur le chemin de Lyon ou d'Orleans: Que ce ſeroit du moins témoigner qu'elle ſe ſeroit miſe en devoir d'obeïr à l'ordre du Roy & de la Reine, qui étoit d'aller à Bourges ou à Montrond: Qu'il luy engageoit ſa parole, qu'elle y ſeroit en toute ſeureté & en toute liberté, juſques au retour du Roy: Que ce n'étoit pas ſans raiſon qu'on luy avoit envoyé cét ordre: Qu'on étoit bien informé des viſites ſuſpectes qu'elle recevoit à Chantilli: Qu'il y avoit un parti formé dans l'Eſtat pour les Princes priſonniers: Que le Sieur de Bouteville levoit des troupes pour eux vers la Fere en Picardie: Que la Princeſſe Doüairiere avoit écrit au Gouverneur d'Arras, pour avoir une retraite dans cette place, & entretenoit encore ailleurs des correſpondances & des intrigues capables de troubler le Royaume: Qu'elle s'étoit d'abord reduite elle même â trois demandes, qu'elle avoit fait propoſer par Monſieur le Preſident de Neſmond; la premiere qu'on luy donnât un delay de trois jours ſeulement pour executer les ordres qu'elle avoit receus, la ſeconde, que les troupes qui étoient aux environs de Chantilly, n'approchaſſent point de Bourges ou de Montrond tandis qu'elle y ſeroit: Et la troiſiéme, qu'elle eût la liberté d'aller de l'une à l'autre de ces deux Villes, & même à d'autres lieux voiſins: Qu'on luy avoit dés lors accordé les deux premieres & fait eſperer la troiſiéme: Et qu'au prejudice d'un ſi favorable traitement elle avoit quitté Chantilly, s'étoit cachée & étoit venuë à Paris, preſenter des Requeſtes au Parlement.

Il paroît par tout ce recit que le Duc d'Orleans ne ſe trouvoit pas peu embarraſſé. Enfin le vingt-neuviéme il mande au Parlement qu'il s'y rendroit auſſi-toſt; comme il fit, accompagné des Ducs d'Elbeuf & de Beaufort, du Maréchal

de l'Hôpital & du Coadjuteur, Il y repeta une partie de ce qui y avoit été déja rapporté de sa part. Et il fit voir si clairement que la Princesse Doüairiere ne pouvoit se dispenser d'obeïr aux ordres du Roy, sans perdre toutefois l'esperance de quelque adoucissement, qu'elle s'y resolut, & qu'elle fut coucher dés ce jour là même au Bourg-la-Reine.

On peut conclurre de là que cette démarche n'eut presque point d'autre effet, que de donner lieu à une nouvelle Déclaration du neuviéme May, contre la Duchesse de Longueville, le Duc de Boüillon, le Marêchal de Turenne & le Prince de Marsillac, autrement le Duc de la Rochefoucaut; le Duc de Brezé, qui étoit aussi compris dans la premiere étant mort dans l'entre-temps: Cette nouvelle Déclaration est tres-ample, & contient quantité de circonstances ou de faits assez singuliers. Il y est particulierement remarqué, que les divers avis du dessein qu'avoit le Prince de Condé, de se retirer de la Cour avec le Prince de Conty, le Duc de Longueville & d'autres Princes, Ducs, Officiers de la Couronne & Seigneurs de qualité, leurs parens & amis, & qu'ils fortifioient sans pouvoir & sans ordre les places qui leur étoient confiées, avoient obligé le Roy le dix-huitiéme Janvier precedent de l'assurer des personnes de ses Cousins les Princes de Condé & de Conty & le Duc de Longueville: Que par la Déclaration du premier Fevrier il avoit exhorté le Duc de Boüillon, les Marêchaux de Turenne & de Brezé, le Prince de Marsillac & les autres qui avoient abandonné leur devoir en quittant la Cour, d'y retourner dans quinzaine; leur offrant en ce cas une amnistie & un pardon dans les formes: Que bien loin d'accepter ces offres, ils avoient pris les armes pour la liberté des Princes, & appuyé

autant qu'ils ont pû la pretention & le voyage de la Duchesse de Longueville, passée en Normandie pour s'emparer du Pont-de-l'Arche, du Vieil-Palais de Roüen, du Château de Caën, de Dieppe, de Cherbourg, de Graville & du Havre: Que le jour même de son arrivée à Dieppe, elle avoit depéché la Sauvetat à l'Archiduc pour le convier à un Traité, & luy demander cependant des Vaisseaux, des hommes & de l'argent: Que le Voyage du Roy en la Province y avoit maintenu un chacun dans le devoir, & donné courage aux Habitans d'investir le Château sous les ordres du Sieur de Plessis-Belliere que sa Majesté y envoya, & d'obliger la Duchesse de Longueville à la retraite, ou plûtost à la fuite: Qu'environ ce même temps, le Sieur de Varennes, puis le Sieur Chambris, luy avoient porté ordre de se retirer en telle de ses maisons qu'elle voudroit, avec promesse qu'elle, & ses enfans, y seroient en toute seureté: Qu'au lieu d'y obeïr, elle étoit sortie du Royaume par Mer, & passée en Flandres, & delà à Stenay, où elle avoit traité avec les Ministres du Roy d'Espagne, par l'entremise du Maréchal de Turenne: Que par ce Traité ils devoient livrer à l'Espagnol cette place de Stenay, de laquelle, aussi bien que de Clermont, de Damvilliers & de Mouzon, le Maréchal s'étoit saisi d'abord: Que les Habitans & les garnisons des trois dernieres places avoient eu une si grande horreur de cette infidelité & de ce soulevement, qu'ils avoient secoué le joug des rebelles, & chassé particulierement le Comte de Grandpré, de Mouzon: Que n'y ayant rien de plus contagieux que la revolte, la Ville de Bellegarde & le Château de Saumur s'étoient encore depuis soulevez, & avoient tenu ferme, la Ville de Bellegarde contre le Duc de Vendôme, & le Château de Saumur contre le Sieur de Comminges;

Que la puiſſance & la conduite du Roy avoient auſſi ramené à l'obeïſſance & au devoir ces deux autres places : Qu'enfin les Partiſans des Princes priſonniers étoient d'autant moins excuſables, que ceux-cy avoient refuſé opiniâtrement, quelque inſtance que leur en eût fait un Miniſtre, envoyé exprés, d'écrire à ceux qui commandoient dans les lieux de leur dépendance, de n'en point diſpoſer au profit de l'Eſpagnol. Pour toutes ces raiſons & tous ces attentats, la Ducheſſe de Longueville, le Duc de Boüillon, le Maréchal de Turenne, le Prince de Marſillac & leurs complices étoient declarez deſobeïſſans, pertubateurs du repos public, rebelles, ennemis de l'Eſtat & criminels de leze-Majeſté au premier Chef.

Le Duc de Boüillon s'oppoſa, ou du moins, donna charge de s'oppoſer à l'enregiſtrement de cette autre Declaration. Il pretendit avoir ſatisfait à la premiere qui ſe contentoit d'un acte de renonciation ſolemnelle à toutes ligues & à toutes aſſociations contre le bien & le repos de l'Etat.

Le Lundy ſeiziéme de May, la derniere des deux Declarations fut publiée en conſequence d'un Arreſt rendu les trois Chambres aſſemblées. Et le Lundy vingt-troiſiéme les Deputez des Enqueſtes ſe vinrent plaindre à la Grand' Chambre de cette publication ; trouvant tres-mauvais qu'on eut verifié une Declaration contre la Ducheſſe de Longueville, contre une Princeſſe du ſang, ſans aſſembler toutes les Chambres, & témoignant qu'ils ne le ſouffriroient pas une autre fois.

Mais leur plainte ne fut pas à beaucoup prés conſiderée, comme celle qu'y avoient faite la matinée même les Gens du Roy. Ayant été mandez le jour precedent au Palais Royal, la Reine en preſence du Roy, du Cardinal Mazarin & de pluſieurs Seigneurs leur fit commandement de ſe venir plaindre à la Grand' Chambre des entrepriſes,

cabales & associations faites par les Sieurs de Matha & de Fontrailles. On les accusoit, non seulement d'avoir contrevenu à l'Arrest du onziéme Mars dernier, qui les condamnoit à aumôner la somme de trois mille livres pour le pain des prisonniers, mais encore d'avoir écrit & fait proposer de leur chef dans les Provinces, de demander l'assemblée des Etats generaux du Royaume. C'est pourquoy par le nouvel Arrest il ne fut pas seulement dit à l'ordinaire, qu'il seroit informé sur les faits contenus en la Requeste du Procureur General; mais il fut encore défendu sur les peines portées par les Ordonnances de faire sans la permission du Roy aucuns traitez, associations, ligues ou assemblées, sous quelque pretexte que ce pût être.

D'où l'on comprend assez que le Roy employoit utilement aux besoins de l'Etat, le sejour qu'il faisoit à Paris. Il y étoit arrivé le second de May: Et il en repartit le second de Juin pour Compiegne. Les ennemis se hâtoient le plus qu'ils pouvoient d'assembler leurs troupes, & menaçoient hautement nostre frontiere de Picardie. Leur premier effort fut sur le Câtelet, tres-mechante place, qui ne laissa pas de resisister, & qui apparemment devoit se defendre avec succés. Mais les paysans & les milices ayant pris le dessus, precipiterent la reddition, & ôterent au Gouverneur la liberté d'executer ce qu'il voulut.

L'Espagnol tout glorieux de cette conqueste vint assieger Guise. Mais le Cardinal Mazarin ayant fait divers voyages à l'Armée, & eu diverses conferences avec le Maréchal du Plessis Praslin, anima si bien un chacun au devoir, que ce General ayant défait un grand convoy, & coupé les vivres aux ennemis, ils furent contraints de lever le Siege. Le Sieur de Bridieu, Gouverneur, & le Sieur de Montfort, Lieutenant de Roy, qui fut dangereu-

ſement bleſſé, y firent merveille, & rendirent un des plus ſignalez ſervices qu'il ſe pouvoit à l'Etat.

Il y avoit tant d'affaire de tous côtez, que l'on ne ſçavoit auſquelles entendre. Les ennemis étoient encore devant Guiſe, qu'il falut que leurs Majeſtez partiſſent pour Paris. Elles y arriverent le vingt-neuviéme Juin. Et dés le lendemain les Gens du Roy ayant été mandez au Palais Royal, la Reine leur dit, que le Roy avoit reſolu de s'en aller à Bordeaux, & deſiroit qu'avant ſon départ, & le jour ſuivant premier Juillet, ſur les quatre heures aprés midy, la Cour deputât pour recevoir ſes Ordres. Les Deputez de la Grand' Chambre furent, pour ne rien changer des termes du Regiſtre, Maîtres Nicolas Chevalier, Pierre Brouſſel, Jacques Viole, & Jean le Nain, Conſeillers. Il étoit aſſez rare que Meſſieurs Brouſſel & Viole, & ſur tout Monſieur Brouſſel fût de ces ſortes de Deputations. Mais l'on peut dire que la Fronde regnoit alors, & que les Frondeurs étoient les mieux receus & les mieux traitez. Ce qui ſe doit principalement confirmer par ce qui ſe paſſa le treiziéme du même mois de Juin au Parlement les trois Chambres aſſemblées; où le Duc de Vendôme fut receu Amiral ou Grand Maître, Chef & Surintendant General de la navigation & du commerce de France. Et il le fût en conſequence des Lettres de proviſion du mois de May precedent, qui gratifioient le Duc de Beaufort ſon ſecond fils, de la ſurvivance & de l'exercice de l'Admirauté, l'un des premiers & plus importans Offices de la Couronne. Surquoy il faut tomber d'accord que le Cardinal Mazarin procurant, comme il fit, cet avantage à Monſieur de Beaufort, témoigna une moderation & une generoſité vrayement Romaine, ou plûtoſt, vrayement Chétienne. Il pouvoit ſe vanter d'avoir par là comblé de

bien & d'honneur, ſon plus mortel ennemy, & celuy qu'il ſçavoit avoir conſpiré plus d'une fois contre ſa vie.

Le Lundy quatriéme Juillet, le premier Preſident fit aux trois Chambres aſſemblées, les Gens du Roy mandez & preſens, le recit de la Deputation du Vendredy precedent. Meſſieurs arriverent à quatre heures & demie au Palais Royal, & furent introduits dans la galerie, oú ils trouverent le Roy & la Reine aſſis. Il y avoit auſſi, mais debout, Monſieur, Frere du Roy, que la Reine tenoit par la main, Monſieur le Duc d'Orleans, Mademoiſelle, Monſieur le Cardinal Mazarin, Monſieur le Garde des Seaux, les Secretaires d'Eſtat & pluſieurs autres. Il plût à la Reine de dire aux Deputez, qu'elle les avoit fait venir, pour leur déclarer le voyage de Bourdeaux, qu'elle étoit obligée d'entreprendre, afin de pacifier toutes choſes dans la Guyenne: Que le Roy ſe promettoit de la prudence & du zele de la Compagnie, qu'elle employeroit tous ſes ſoins à maintenir en ſon abſence de Paris le repos de cette Capitale du Royaume: Et que Monſieur le Garde des Seaux leur expliqueroit plus particulierement ce qui étoit de ſa volonté. Il leur dit qu'ils ſçavoient le ſujet qui faiſoit partir ſi precipitamment leurs Majeſtez, & que c'étoit un voyage abſolument neceſſaire. Il en rendit les raiſons. Il fit recit de tout ce qui s'étoit paſſé à Bordeaux, où Madame la Princeſſe avoit été receuë. Il rapporta les divers mouvemens du peuple excitez par les factieux, le peu de liberté qui reſtoit au Parlement, le Traité conclu avec les Etrangers, & les ôtages donnez en conſequence. Il ajoûta qu'on diſoit qu'il y avoit icy un Conſeiller envoyé par le Parlement de Bourdeaux: Qu'on ne le pouvoit croire, puiſqu'il n'avoit ſalué ny le Roy ny la Reine: Que le bruit étoit que cet Envoyé apportoit des lettres

de créance du Parlement de Paris: Que la Reine laissoit à la discretion de la Compagnie, de l'entendre ou non, tant elle étoit sure de l'affection & de la fidelité de chacun de Messieurs: Qu'elle vouloit bien aussi leur donner avis, que Monsieur le Duc d'Espernon devoit venir trouver le Roy à Blois, ou à Orleans, & qu'aprés l'avoir entendu, sa Majesté donneroit l'ordre necessaire pour pacifier les mouvemens de Bordeaux, & calmer toute la Province.

Le Parlement de Bordeaux n'avoit garde qu'il ne s'interessât tout à fait dans la detention du Prince de Condé, puisque celuy-cy avoit si ouvertement appuyé le party & les interests de ce Corps-là. Dans les derniers mouvemens de Provence & de Guyenne, pour nous servir des propres termes de la lettre du Roy sur l'emprisonnement du Prince, il vouloit en un lieu relever entierement l'autorité du Gouverneur, à l'oppression du Parlement, & en un autre faire directement le contraire, sans autre motif ny raison d'un procedé si different, sinon que l'un des Gouverneurs étoit son parent, & qu'il n'aimoit pas l'autre.

Il sembloit que ce dût être assez, que d'avoir ouvert la Campagne dés le mois de Janvier, & d'avoir fait presque au cœur de l'hyver & dans les plus fâcheux tems l'expedition de Normandie & de Bourgogne. Le Roy neanmoins entreprend encore au mois de Juillet & dans les plus grandes châleurs de l'Eté, le voyage & l'expedition de Guyenne, l'une des Provinces du Royaume, à l'égard de Paris, les plus meridionales. C'étoit là infailliblement donner d'insignes exemples d'activité & de fatigue aux autres Princes & aux autres Souverains. Et l'on peut dire que jamais nôtre premier Ministre n'a mieux instruit nôtre jeune Monarque, ny satisfait plus heureusement à l'employ & à la surintendance de son éducation,

qu'il fit pendant cette année.

Le Roy passant à Tours, fit l'honneur au Chapitre de saint Martin, d'accepter le surplis, l'aumusse & la premiere place du Chœur, qu'ils luy presenterent, comme à leur premier Chanoine, ou plûtost à leur veritable Abbé. Le Chapitre de saint Hilaire de Poitiers pretendoit que le Roy en dût user de même à leur égard. Ce sont effectivement deux anciennes & illustres Abbayes, dont nos Rois naissent Abbez. Du moins est-il remarqué souvent de celle de saint Martin, qu'elle a été unie à la Courronne, & qu'elle fait partie du sacré Domaine.

Au reste, l'on se persuade qu'au plus fort de nos troubles, Bordeaux a voulu imiter Paris & avoir ses Frondeurs, aussi bien que la Capitale. On se prevalut pour cela de l'ancienne jalousie & dispute d'autorité entre le Parlement & le Gouverneur de Guyenne. Et la faction en vint d'autant plus aisément à bout, que le nouveau Duc d'Espernon, autrefois Duc de la Valette, avoit ses envieux & ses ennemis particuliers. Il y entroit même de l'aversion & de la haine contre le premier Ministre, parce que le bruit commun debitoit pour seur le mariage de l'une des niéces du Cardinal avec le fils du Duc. On choquoit aussi directement l'autorité souveraine; puisque dans les regles une Province ne sçauroit s'élever contre un Gouverneur, sans en même tems se déclarer & se soulever contre le Souverain qui l'a étably. Mais la detention des Princes combla, pour ainsi dire, la mesure, & porta les choses à l'extremité.

Le Duc de la Rochefoucaut partit de Dieppe, cinq ou six jours avant la Duchesse de Longueville, & se retira dans son Gouvernement de Poictou. Il s'y en alla, pour essayer avec les Ducs de Boüillon, de S. Simon & de la Force, de réveiller

veiller les anciens mécontentemens du Parlement, & de la Ville de Bordeaux, & d'engager l'un & l'autre dans ce party, & dans les interests de Monsieur le Prince. Mais il n'y réüssit pas tout à fait. Quoy que Messieurs de S. Simon & de la Force n'eussent pas témoigné d'abord un moindre zele que les deux autres pour cette même cause; cela neanmoins ne dura pas. Saint Simon quitta & se repentit le premier dans la persuasion & dans la créance commune que les folies les plus courtes étoient les meilleures. Et la Force n'ayant jamais eu beaucoup d'engagement à ce nouveau party, n'eut pas aussi grande peine à s'en détacher.

Cependant, les Espagnols, à la faveur du Traité conclu avec eux, & à la poursuite du Duc de Boüillon, furent introduits au nombre d'environ six cens, à Bordeaux. Leur entrée & leur veuë n'y plut pas à tout le monde. Les plus gens de bien, tant du Parlement que de la Bourgeoisie, se récrierent, & insisterent fort à ce que les ennemis de l'Etat fussent promptement & honteusement chassez de la Ville. A quoy s'opposoit aussi fortement la cabale contraire. De sorte que l'approche du Roy vint fort à propos pour empêcher de plus grands desordres.

Le premier exploit que fit le Maréchal de la Meilleraye, qui commandoit l'Armée, & qui tenoit Bordeaux comme bloqué, ce fut la reprise du Château de Vaire sur la Dorgogne. La Garnison traita sans le Gouverneur, qui fut ainsi contraint de se rendre à discretion, & qui fut pendu. On pretendoit colorer cette punition, du ressentiment de l'imprudence & de la temerité de ce Commandant, qui avoit osé tenir contre une armée Royale. Mais, à dire vray, on vouloit faire un exemple pour intimider les Bordelois. Cela n'eut pas le succés qu'on se promettoit, & ne fit qu'aigrir & animer les seditieux. Par maniere

de reprefailles, ou du moins pour s'affurer les efprits, les Ducs de Boüillon & de la Rochefoucaut firent auffi prendre le commandant de l'Ifle Saint Georges, qui s'étoit pareillement rendu à difcretion.

Cependant, on ne laiffoit pas de traiter de part & d'autre. Le Roy ne fut pas plûtoft arrivé à Libourne, que les Deputez du Parlement de Bordeaux s'y rendirent. Et il y penfa arriver un étrange accident. La foule du monde qui vouloit affifter à l'audiance fut fi grande, & le plancher de la chambre tellement chargé, que l'une des poutres étant venuë à fe rompre, il y auroit eu un terrible defordre, fans le prompt fecours des Architectes.

Le peril & le tumulte étant paffé, le Prefident Pichon fit fes remontrances. Il effaya de montrer la joye que recevoient le Parlement & la Ville, de l'approche du Roy; enfemble la fidelité qu'ils avoient, & qu'ils conferveroient toûjours à fon fervice. On leur donna la reponfe par écrit, fignée d'un Secretaire d'Etat, afin qu'elle fe pût moins déguifer. Sa Majefté fit entendre, qu'elle agréoit volontiers ces témoignages de joye, & ces proteftations de fidelité & de fervice. Mais que cela ne fuffifoit pas. Qu'il faloit accompagner d'effets les parolles: Que ces témoignages & ces proteftations ne s'accordoient gueres avec leur procedé: Qu'elle vouloit être éclaircie là-deffus, & fçavoir s'ils entendoient continuer de fecourir le Duc de Boüillon, de le proteger & de le retenir avec fes troupes parmy eux: Qu'il avoit été déclaré criminel de leze-Majefté dans tous les Parlemens du Royaume: Qu'il avoit figné depuis un Traité avec les Efpagnols: Qu'il avoit encore les Marquis de Sillery & de Sauvebœuf à Madrit, où ils follicitoient les fecours d'hommes, de vaiffeaux & d'argent qu'on luy avoit promis: Qu'il pre-

tendoit rendre les Espagnols maîtres absolus de Bordeaux ; s'emparant en effet des Châteaux & des postes les plus avantageux aux environs : Qu'il faisoit agir son frere, le pressant d'entrer en France, & d'y mettre tout à feu & à sang ; ce qu'il auroit déja fait, s'il avoit autant de force que de mauvaise volonté : Qu'en un mot, il s'étoit vanté parmy des confidens, que Bordeaux luy rendroit Sedan : Que dans cette veuë il employoit toute sorte de diligence & d'artifice pour corrompre la fidelité des bons François par tout où il pourroit dans le Royaume. En second lieu sa Majesté desiroit sçavoir s'ils n'entendoient pas qu'elle entrât dans Bordeaux de la maniere qu'elle avoit coûtume d'entrer dans toutes les autres Villes ; c'est à dire, avec les troupes convenables à son état & necessaires pour la sureté de sa personne. Les Deputez répondirent & promirent tout ce que l'on voulut. Mais ils donnerent assez à connoître quelle foy pouvoient faire leurs promesses, ayant enfin ajoûté, qu'ils rapporteroient le tout à leur Compagnie, & qu'ils n'avoient autre commission que de venir presenter leurs tres-humbles respects & soûmissions à leurs Majestez.

Ces termes & ces offres generales ne concluoient rien. On voyoit clairement le dessein des Bordelois. Ils recouroient d'autant plus volontiers à la negociation, qu'elle emporte necessairement avec soy des longueurs, sur tout quand elle se fait en des quartiers éloignez ; que les traitez & les conferences semblent égaler les parties & favoriser par consequent les inferieurs ; & qu'enfin il n'y avoit qu'avantage à esperer pour eux de l'entremise du Parlement de Paris, qui étoit à peu prés dans les mêmes interêts, principalement lorsqu'il s'agissoit d'abaisser l'autorité d'un Gouverneur.

Le sixiéme d'Aoust, Monsieur le Duc d'Orleans,

qui étoit demeuré à Paris avec plein pouvoir, fut au Parlement & remontra aux Chambres assemblées, qu'il avoit eu conference avec les Deputez du Parlement de Bordeaux : Qu'il leur avoit promis de faire dans dix jours revoquer Monsieur le Duc d'Espernon, que le Roy avoit déja par avance envoyé à Loches, & substituer un autre Gouverneur de Guyenne à sa place. Et qu'il leur avoit encore promis une amnistie generale pour le Parlement & la Ville, avec une retraite seure pour Madame la Princesse dans quelqu'une de ses maisons, & une abolition pour ceux qui avoient traité avec l'Espagne. Ce qu'il leur avoit accordé à condition expresse qu'ils se rangeroient incessamment au devoir, qu'ils recevroient le Roy dans la Ville, & qu'ils en feroient sortir Monsieur de Boüillon & le Prince de Marsillac, avec leurs partisans, lesquels aussi-bien étoient déclarez criminels de leze-Majesté. Son Altesse Royale demanda qu'il en fût fait registre ; ajoûtant à l'égard du ptivilege que pretendoient ceux de Bordeaux, de devoir garder le Roy, que cela étoit bon en tems de paix, & non pas durant la guerre, & dans uneoccasion comme celle-cy. Les propositions d'accommodement furent trouvées raisonnables par la Compagnie. Mais elles ne satisfirent point les Bordelois, ny ceux de leur party.

Il falut ainsi vaincre leur obstination par la force: Et pour y proceder dans les formes, il fut rendu à Bourg un Arrest du Conseil d'enhaut, qui déclaroit les habitans de Bordeaux, & tous ceux qui adheroient à leur rebellion, criminels de leze-Majesté, & comme tels déchus de tous privileges, & même du droit de Communauté, à moins que dans trois jours ils ne vinssent demander pardon, & qu'ils ne receussent sa Majesté avec tout le respect & toute la soûmission deuë,

A quoy ne s'étant pas mis en devoir d'obeïr, on fut obligé de les attaquer dans les regles. Le Cardinal Mazarin fut à l'Armée, & ayant conferé avec le Maréchal de la Meilleraye qui la commandoit, ils arréterent qu'on commenceroit l'attaque par le Fauxbourg S. Seurin.

On ne ſçauroit s'imaginer les oppoſitions & les traverſes, qu'excita cette conference & cette reſolution. Ce ne fut pas ſeulement à l'Hôtel de Ville & au Parlement de Bordeaux qu'on déclamoit avec aigreur contre le Cardinal Mazarin. Le Parlement de Paris, ou du moins une partie, ſembloit en être l'Echo, qui repetoit à peu prés les mêmes clameurs & les mêmes invectives. S'il les en faloit croire, le Cardinal étoit le ſeul auteur & la ſeule cauſe de tous les troubles, de tous les malheurs & de tous les deſordres. On en devoit point eſperer en France de tranquillité ny de calme tant qu'il ſeroit dans l'employ & dans l'Adminiſtration. Et pour mieux autoriſer ces faux bruits, L'archiduc Leopold, qui agiſſoit de concert, témoigna vouloir tout de bon la paix. Il en écrivit le premier au Duc d'Orleans & le convia à une Conference, qui termineroit dans peu toutes les querelles & tous les differends. C'étoit donner la chaſſe ou du moins l'excluſion au premier Miniſtre, qu'on vouloit faire paſſer pour ennemi déclaré de la paix & du repos public. A quoy ſe rapportoient aſſez les placarts qui ſe trouverent affichez les trente Aouſt & quatriéme Septembre au bout du Pontneuf & à tous les coins des ruës ſous le nom tant du Maréchal de Turenne, que d'autres. On en peut juger par le prelude ou le commencement de l'un de ces placards.

Peuple de Paris ouvre enfin les yeux, & reconnois que le Cardinal Mazarin n'a d'autre pensée que de ſe vanger de toy. C'eſt pour y parve-

„ nir que dans l'incommodité de la saison il a ex-
„ posé la tres-chere & tres-sacrée personne du Roy
„ & de Monsieur d'Anjou, son frere, aux fatigues
„ d'un Voyage; afin que par une longue absence
„ de la Cour, la Capitale du Royaume deserte, ses
„ Bourgeois ruinez, ce prodigieux nombre d'Arti-
„ sans à la faim & cent mille familles au desespoir,
„ soient autant de victimes à sa vengeance.

Ces tentatives & ces efforts des seditieux pour essayer de rappeller le Roy, de la Guyenne, avant que de l'avoir entierement soumise & pacifiée, ne reüssirent point. La prise du Faux-bourg saint Seurin & quelques autres progrez rangerent les plus mutins des Bordelois à la raison. Ils accepterent enfin la grace qu'on leur offroit, & l'amnistie du passé, dans laquelle furent compris les Ducs de Boüillon & de la Rochefoucaut, les Marquis de Sauvebœuf, de Sillery, de Luzignan & quelques autres.

Quoy que cette amnistie & cette paix n'étant concluë que sur les articles proposez par Monsieur le Duc d'Orleans, il s'ensuivît que le Duc d'Espernon devoit être exclus du Gouvernement de Guyenne; neanmoins il n'en étoit rien dit par la Déclaration expediée à Bourg le premier Octobre 1650. Mais bien le Roy y cassoit-il tous les Arrests & tous les jugemens rendus contre son tres-cher & tres aimé Oncle le Duc d'Espernon, ses Officiers, ses Domestiques, & contre le feu General de la Valette; comme sa Majesté cassoit pareillement toutes les Ordonnances du Duc, intervenuës depuis la Déclaration du mois de Decembre precedent. Avant cette premiere Déclaration, & le vingt-six Novembre 1649. Messieurs des Enquestes & des Requestes ayant appris que le Sieur d'Espernon le fils, c'étoit le Duc de Candale, poursuivoit sa reception de Duc & Pair, ils deputerent à la Grand' Chambre pour

s'y opposer ou du moins, pour y apporter du retardement. Leurs raisons étoient qu'il n'avoit pas l'âge; y ayant un arresté qu'il ne se recevroit point de Duc & Pair qu'à l'âge de 25. ans : Et que le fils ne meritoit ny faveur ny grace; y ayant force plaintes du Parlement de Bordeaux à la Cour, contre la conduite du pere.

C'étoit assez déclarer que le Parlement de Paris s'interessoit fort dans la cause de tous les Parlemens. Aussi celuy de Provence en receut-il pareillement des marques. Les Registres nous apprennent que le Lundy neuviéme Aoust 1649. les Deputez des Enquestes & des Requestes entrerent en la Grand' Chambre, & dirent que Monsieur Loysel, Conseiller de la premiere des Enquestes étant prét d'entrer en sa Chambre, il se presenta un particulier à luy inconnu, vétu d'écarlate & ayant des boutons d'or qui luy mit entre les mains un imprimé & trois paquets de Lettres addressantes à la Cour; la suscription de l'un desquels étoit *pour Messieurs des Enquestes* Et en les luy mettant entre les mains, il luy dit que c'étoit de la part du Parlement d'Aix. Ils apportoient donc les trois pacquets avec l'Imprimé, & se promettoient que la Cour ayant veu l'affaire, y feroit les reflexions, & y prendroit les resolutions dignes de l'honneur & du devoir de la Compagnie. Monsieur le Premier President répondit que c'étoit un procedé fort extraordinaire d'avoir ainsi receu des Lettres d'une personne inconnuë. Certainement on ne le pouvoit pas nier. Mais il y avoit raison pour cela. On sçait qu'il n'y avoit pas presse à être Deputez du Parlement de Provence. Et ceux qui l'étoient n'osoient presque paroître. Ils apprehendoient les menaces & les insultes, soit du Comte d'Alets leur Gouverneur, ou du Prince de Condé, dont il étoit proche parent. La cause de tous les trou-

bles vint de la création du Semestre de ce Parlement. Elle y fut si mal receuë, que le Sieur du Lughet en ayant le premier levé un Office de Conseiller, fut quelque temps aprés assassiné à un festin, par des gens masquez.

Le Samedy quatorziéme du même mois d'Aoust, Monsieur le premier President fit part aux trois chambres, de la proposition faite par les Deputez des Enquestes & des Requestes. Ils demandoient une Conference avec quelques-uns de Messieurs chez Monsieur le premier President; à laquelle assistât le Sieur de Valence Conseiller d'Aix. Il fut resolu qu'il seroit differé pour quelques jours. Dans cét entretemps les Gens du Roy eurent charge de voir Monsieur le Chancelier sur les affaires, tant de Provence que de Guyenne. Il leur dit, à l'égard de Provence, que le Roy avoit envoyé ses réponses sur les articles; Qu'il y avoit huit jours qu'on en attendoit d'heure à autre des nouvelles; Qu'il esperoit que de si favorables réponses calmeroient entierement la Province. Ce qu'il repeta, & ce qu'il confirma précisement par ordre & en presence du Roy & de la Reine, aux Deputez de la Cour mandez exprés au Palais Royal le second de Septembre. Enfin, la detention des Princes, qui survint quelque temps aprés, contribuoit en quelque façon au repos de cette Province, en affoiblissant le credit & la faveur du Comte d'Alets, leur proche parent.

Il n'y eut pas jusqu'au Parlement de Thoulouse, qui ne crût devoir aussi recourir à l'appuy du premier Parlement ou du Parlement des Pairs. Il n'en avoit pas besoin de son Chef. Mais la proximité des mouvemens & des troubles qui le tenoient comme assiegé, luy fit peur. Ou plûtost, il s'imagina que la conduite & le procedé des Intendans de Provinces étoit une espece de guerre

non moins cruelle & insupportable que l'autre. C'est pourquoy il s'en plaignit par lettres au Parlement de Paris. Et dans quelqu'une il publie fort les avantages qu'il avoit tirez dans les rencontres, de ses bons Offices.

Au reste, l'on pouvoit dire que l'entrée & le sejour d'une Semaine, du Roy & de toute la Cour à Bordeaux, avoit mis comme le seau & la derniere main à la paix. Elle ne fut pas plûtost concluë, que la Princesse de Condé, le Duc d'Anguyen, les Ducs de Boüillon & de la Rochefoucaut, & la plus-part des autres vinrent faire la reverence & leurs soumissions à la Reine. Le Duc de Boüillon eut diverses Conferences avec le Cardinal Mazarin, qui luy donna un grand repas, & prit un soin particulier qu'il fût bien logé à Bourg. Il y en a qui croyent que le Cardinal briguoit, ou du moins qu'il meditoit dés-lors le mariage d'une de ses niéces avec le fils aîné du Duc. D'autres se persuadent qu'il ne le faisoit que dans la veuë de gagner l'amitié & la confiance de Monsieur le Duc de Boüillon, qui étoit parfaitement bien avec Monsieur le Prince.

Le Duc de la Rochefoucaut fut aussi appellé à quelques-unes de ces Conferences, qui n'avoient pour but, de la part des deux Ducs, que le dessein de faire resoudre le Cardinal à donner la liberté aux Princes, ou de le rendre suspect au Duc d'Orleans. Ils luy representerent que les Princes luy en seroient d'autant plus obligez, qu'ils le sçavoient être hors d'état d'y pouvoir être contraint par force: Qu'il luy seroit extrémement glorieux que toute l'Europe vît qu'il avoit pû & ruiner & rétablir Monsieur le Prince, quand il luy avoit plû. Que le procedé des Frondeurs luy devoit faire connoître qu'ils se vouloient rendre maistres des personnes des Princes: Que le but

de la Fronde en cela étoit de les perdre, & de le perdre ensuite luy-même plus facilement; oû bien, de leur donner la liberté, & de les engager ainsi à travailler conjointement à la ruïne de la Reine & à la sienne: Que la guerre étoit finie en Guyenne; Mais que le desir de la recommencer dans tout le Royaume ne finiroit qu'avec la détention des Princes: Qu'il les en devoit d'autant plus croire, eux qui luy parloient, qu'ils ne craignoient pas de s'en expliquer à luy-même, lors qu'il les avoit en sa puissance, & qu'il n'avoient de leur part autre seureté que de sa parole. Que les cabales se renouvelloient de tous côtez, dans le Parlement de Paris & dans tous les autres du Royaume, pour tirer les Princes hors de son pouvoir, & les remettre en liberté: Que tout ce qu'eux Ducs pouvoient faire, c'étoit, en moyennant par toutes voyes cette liberté, de souhaiter que les Princes luy en eussent plus d'obligation qu'à nul autre.

On pretend que ces Conferences eurent l'effet qu'on avoit preveu, qu'elles amollirent le Cardinal, & qu'elles donnerent jalousie aux Frondeurs & au Duc d'Orleans; qui ne manquerent pas de se réünir. Quoy qu'il en soit, le Cardinal les avoit luy même recherchées: Et il l'avoit fait, dans la veuë de tirer le plus d'éclaircissement qu'il pourroit sur une matiere si delicate & si épineuse. Il convenoit avec ces Messieurs que le parti qui sembloit le plus naturel, le plus seur & le plus honnête, c'étoit de composer & de traiter avantageusement avec les Princes, avant que de les mettre en liberté. Mais il ne vouloit pas répondre du succez & des suites. On compare d'ordinaire le ressentiment de ses sortes de prisonniers à l'animosité & à la colere des Lions échappez & qui ont rompus leurs liens. D'ailleurs il étoit à craindre, & même à presumer, que bien

loin d'en sçavoir gré, ils attribueroient cette demarche à foiblesse ou du moins à necessité. En effet, par l'un des articles de la Déclaration du mois d'Octobre 1648 il étoit dit que les Sujets du Roy, de quelque condition ou qualité qu'ils fussent, ne seroient plus traitez criminellement que dans les formes prescrites par les Loix du Royaume, ny traduits par consequent devant d'autres Juges, que les leurs naturels & ordinaires. On avoit beau repartir que l'article ne regardoit point du tout les Princes du Sang; à qui suivant l'opinion ou la tradition commune, on ne sçauroit faire le procez pendant les minoritez. Cette distinction étoit ou dissimulée ou ignorée de la plufpart. On alleguoit encore l'exemple du feu Prince de Condé, qui étoit demeuré plus de trois ans prisonnier sous le regne du feu Roy. Mais il y avoit bien de la difference. Le feu Prince de Condé avoit été fait & retenu prisonnier sous un Roy Majeur. Il n'en alloit pas de même dans la conjoncture presente. C'étoit une Minorité. On ne pouvoit executer rien de consequence, sans le consentement & sans le concours formel du Duc d'Orleans, Lieutenant general en qui, ny la Regente ny le premier Ministre ne se fioient pas trop, quelque soin qu'ils prissent, ou de gagner ou de menager sa bienveillance. Dans cét état flottant, tout ce que le Conseil du Roy sceut faire, ce fût d'ordonner qu'on transfereroit les prisonniers, de Marcoussy au Havre, afin d'être toûjours mieux assuré de leurs personnes, & de pouvoir prendre son parti à loisir. Et la chose s'executa le propre jour de retour du Roy à Paris, qui étoit le quinziéme de Novembre.

Tant d'agitations d'esprit, & tant de menaces d'un orage prêt à éclater, emeurent fort la Reine, & luy causerent la fiévre. Il y en a qui

ont voulu se persuader que c'étoit une indisposition feinte, & semblable à celle qui l'avoit retenuë au lict, tandis qu'on arrestoit les Princes. Mais il n'y a nulle apparence. Le vingt-deuxiéme du même mois, le Procureur General vint avertir le Parlement que l'indisposition de la Reine empêchoit sa Majesté de marquer precisement le jour que la Compagnie viendroit salüer le Roy.

Le Vendredy, second jour de Decembre, aprés la Mercuriale, qui n'avoit pû étre tenuë plûtost, Monsieur Payen-des-Landes déclara que le jour precedent, à neuf heures du soir, on l'avoit chargé d'une Requeste de la part de Madame la Princesse. Les qualitez étoient; *Supplie humblement Claire-Clemence de Maillé-Brezé, Princesse de Condé*: & les conclusions; *Ce Consideré, Nosseigneurs, & qu'il vous appert que depuis le dix-huitiéme Janvier dernier, Monsieur le Procureur General du Roy n'a pris aucunes conclusions contre Monsieur le Prince de Condé, son mary, Monsieur le Prince de Conty & Monsieur le Duc de Longueville, dont l'emprisonnement ne vous a esté connu jusqu'à present que par une Lettre de cachet, qui est une forme non encore pratiquée, non seulement dans la detention des Princes du Sang, mais mêmes des particuliers: Que par les Ordonnances & notamment par la derniere Déclaration du mois d'Octobre 1648. il est dit qu'aucuns sujets du Roy, de quelque qualité ou condition qu'ils soient, ne seroient traittez à l'avenir criminellement que selon les formes précrites par les Loix du Royaume: Il vous plaise ordonner que ledit Sieur Procureur General sera présentement mandé, pour declarer s'il a aucune chose à proposer contre lesdits Monsieur le Prince de Condé, Monsieur le Prince de Conty & le Duc de Longueville, & à faute de ce faire qu'il sera incessamment pourveu à leur liberté en la maniere que la*

Cour le jugera à propos, pour le bien du Royaume & l'observation des Ordonnances, & notamment de la Declaration du mois d'Octobre 1648. Et cependant pour la seureté des personnes desdits Monsieur le Prince de Condé, Messieurs le Prince de Conty & le Duc de Longueville, qu'ils seront conduits & amenez au Louvre, & gardez par un Gentil-homme, Officier de la Maison du Roy; Et vous ferez bien. La lecture finie, Monsieur le premier President remontra que l'affaire étoit de longue discussion, & fut d'avis d'envoyer la Requeste au Parquet, & de remettre l'Assemblée au Mercredy suivant. Ce qui fut ainsi arresté. Monsieur Fouquet avoit été receu à la Charge de Procureur General le Mardy precedent, sur la demission de Monsieur Meliand.

Le Lundy cinquiéme, les Gens du Roy receurent ordre de se trouver le lendemain sur les cinq heures du soir, au Palais Royal. Ils furent introduits dans la Chambre de la Reine par Monsieur de Guenegaud Secretaire d'Etat, & conduits à la ruelle de son lit par Monsieur le Garde des Seaux: Il plut à la Reine leur dire que Monsieur le Garde des Seaux leur feroit entendre sa volonté, en la presence du Roy, & qu'ils entrassent dans un cabinet proche. Ce qu'ils firent. Et à l'instant, le Roy étant debout, accompagné de Monsieur le Duc d'Orleans, de Monsieur le Maréchal de Villeroy, de Monsieur Servien, & de Messieurs les Secretaires d'Etat, Monsieur le Garde des Seaux leur dit que la Reine ayant fait arréter les Princes au mois de Janvier dernier, elle en avoit informé la Compagnie par une Lettre de cachet, qui contenoit les motifs & les craintes qui l'avoient obligée d'en user de la sorte: Que cette Lettre ayant été envoyée à toutes les Compagnies souveraines du Royaume y avoit été generalement approuvée; sur tout par ceux qui ai-

moient le repos & le bien de l'Etat : Qu'il s'étoit veu par ce qui avoit suivy, que les soupçons n'étoient pas sans fondement, puisqu'en moins d'un mois tous les amis & tous les partisans de Monsieur le Prince se cantonnerent dans toutes les Provinces du Royaume. Que la Reine avoit été ainsi conseillée de faire expedier des Lettres patentes, qui déclaroient criminels de leze-Majesté les plus apparens de ceux qui s'étoient soulevez & qui avoient pris les armes contre le service du Roy : Que la Cour avoit enregistré ces Lettres, & ordonné qu'elles seroient aussi publiées dans les Provinces : Que cependant les rebelles n'avoient pas laissé de traiter avec l'Espagne, & d'attirer les ennemis au milieu & au cœur de la France : Que dans le méme tems feuë Madame la Princesse, la mere, avoit donné au Parlement sa requeste à dessein d'exciter quelque émotion dans Paris : Que la Cour jugea l'affaire de telle consequence, qu'elle ne crut pas y devoir toucher : Que dans une conjoncture non moins fâcheuse, lorsque les ennemis occupoient des places frontieres, & qu'ils mettoient à contribution une partie de la Champagne & de la Picardie, Madame la Princesse s'étoit avisée de presenter de nouveau une pareille requeste : Que la Reine desiroit de la Cour, qu'y opinant elle fist particulierement deux reflexions ; l'une que la matiere importoit extrémement à l'autorité Royale, qu'il ne s'agissoit plus de faire le procés à Messieurs les Princes, mais simplement de Justifier leur detention que la Reine jugeoit necessaire pour le repos de l'Etat, & qu'il ne se trouveroit point que les Parlemens se fussent mêlez de faits semblables, comme il se verifioit assez par l'histoire ; Et l'autre, que ce n'étoit nullement le tems de remüer ces sortes d'affaires, que l'ennemy étoit à la frontiere, que les partisans de Monsieur le Prince

étoient ſous les armes, pour favoriſer le deſſein des Eſpagnols, & feroient bien-aiſes que leur armement fût appuyé d'une deliberation de cette Compagnie; Qu'à l'égard du changement de priſon des Princes, l'approche des troupes ennemies, & la crainte de quelque ſedition dans Paris, avoient obligé Monſieur le Duc d'Orleans à les faire transferer à Marcouſſy: Qu'il étoit difficile qu'ils puſſent y être long tems, à cauſe des troupes neceſſaires pour la ſeureté de ceux qui les avoient en garde: Qu'étant dont beſoin de les mettre en quelque lieu, & la Reine, pour la raiſon déja alleguée, n'oſant pas les faire ramener au Bois de Vincennes, les avoit fait conduire oú ils étoient: Qu'ils ne pouvoient pas s'en plaindre, ſans accuſer d'imprudence, & de témerité leurs amis & leurs partiſans, qui y avoient donné lieu: Qu'ainſi la Reine,, qui avoit fait le voyage de Normandie, de Bourgogne & de Guyenne, pour pacifier les troubles du Royaume, & qui en étoit revenuë avec la maladie qui la detenoit au lit, avoit tout ſujet d'eſperer que le Parlement ne la contrediroit & ne la contriſteroit point dans une affaire de cette qualité.

Ils ajoûterent que le preſent recit ou rapport étoit tres-fidele, & que tout ce diſcours leur avoit été fait par Monſieur le Garde des Seaux, qui les avoit chargez bien expreſſément d'en informer la Compagnie: Qu'en ayant depuis conferé entre eux au Parquet, ils avoient eſtimé devoir conſiderer la forme & le fond de la requeſte: Que dans les regles ordinaires du Palais, Madame la Princeſſe n'avoit point de qualité pour demander l'élargiſſement de ſon mari, perſonne en France n'agiſſant par le miniſtere d'autruy, en matiere ſoit civile ſoit criminelle. Surquoy il y en a qui publient que s'étant élevé un murmure, Monſieur Talon qui portoit la parole, s'expliqua; *Je*

sçay bien Messieurs qu'en matiere de crime une femme peut presenter requeste pour son mary, & un enfant pour son pere prisonnier, sans qu'il leur soit besoin d'en être autorisez; un Procureur même, sans autre pouvoir que l'affection de tirer son amy hors de peine. Mais il n'en paroît rien dans les Registres. Au contraire, il y est remarqué que les Gens du Roy continuant leur discours remontrerent que dans les places qu'ils tenoient ils se croyoient obligez de conserver autant qu'ils pouvoient les anciennes regles & les veritables maximes de Jurisprudence. Ils conclurent ainsi à ce que la requeste fût renduë à la Supliante, qui n'avoit point de qualité pour la presenter; Et que neaumoins la Reine fût ponctuellement informée du contenu par des Deputez, qui supplieroient sa Majesté d'y faire consideration. Ils ajoûterent que cette déferance & une deliberation respectueuse pourroit fléchir la Reine, & luy inspirer des sentimens de douceur & de clemence.

Les Gens du Roy s'étant retirez, Monsieur Crespin Doyen du Parlement, déclara qu'il étoit chargé d'une requeste sous le nom de Marie d'Orleans, fille de Henry d'Orleans, Duc de Longueville. Monsieur le premier Presieent dit qu'il en faloit faire lecture: Elle concluoit à ce qu'il plût à la Cour ordonner que conformément à la Declaration du mois d'Octobre 1648. le Duc fût amené en telle prison & sous telle garde qu'il seroit jugé raisonnable, pour luy faire son procés en cas qu'il se trouvât des accusateurs contre luy: Et que cependant il fût permis à la Supliante de demeurer à l'Hôtel de Soissons en cette Ville, pour y rendre les secours & les services, à quoy sa naissance & la nature l'obligeoient.

A peine la lecture fut-elle finie, que l'on frapa à la porte de la Chambre. Il fut rapporté par le Commis au Greffe à la charge du Conseil, que

c'étoit un Gentilhomme, qui avoit une lettre de Messieurs les Princes. Ce Gentilhomme avoit nom de Roches, Capitaine des Gardes du Prince de Condé ; à qui un des Chevaux-legers employez à la conduite des Princes avoit donné un paquet, non cacheté, où étoit cette lettre adressante à la Cour, & l'avoit chargé de la part de Monsieur le Prince, de la presenter à la Compagnie. Le Commis fut querir le paquet. Sur l'enveloppe il y avoit un petit morceau de papier, avec l'adresse, *A Messieurs Messieurs du Parlement à Paris.* La lettre étoit écrite le dix-neuviéme de Novembre à Corboüille, qui doit être en Normandie sur le chemin du Havre, & souscrite, *Vos tres-humbles & tres-affectionnez serviteurs, Loüis de Bourbon Armand de Bourbon & Henry d'Orleans.* Ils s'y plaignoient fort de leur detention, de l'injustice, de la violence & de l'oppression qu'ils souffroient. Surquoy ils avoient donné charge à leurs plus proches parens de presenter des Requestes pour eux. Aprés la lecture de cette lettre, l'heure ayant sonné, l'affaire fut remise au Vendredy, parce que le Jeudy étoit Fête.

Le Vendredy neuviéme le Maître des ceremonies apporta une Lettre de cachet au Parlement, & dit que sur l'avis qu'avoit eu le Roy de quelques Requestes presentées de la part des Princes, il desiroit que la Cour par Deputez le vinst trouver ce jour-là sur les dix heures & demie du matin. Aprés que la Lettre eut été ouverte & leuë, il ajoûta que la Reine l'avoit chargé de dire à la Cour, qu'elle la prioit de deputer en petit nombre, à cause de son indisposition. Puis la Lettre fut envoyée à l'ordinaire aux Chambres des Enquestes & des Requestes Et presque aussi tost les Deputez de ces Chambres entrerent, & dirent qu'ils avoient charge de prier la Cour d'assembler toutes les Chambres, pour continuer la delibera-

tion du dernier jour. On aſſembla ; on leut encore la Lettre de cachet ; Et on deputa.

A la levée de la Cour ; aprés les dix heures, les Deputez monterent en Carroſſe, & allerent au Palais Royal. Ils n'y furent pas plûtoſt arrivez, que le Maréchal de l'Hôpital, Gouverneur de Paris, les vint avertir qu'il étoit temps. Ils monterent à la Chambre de la Reine. Ils la trouverent au liét ; le Roy étoit dans le fautüeil, & proche du Roy, Monſieur le Duc d'Orleans, Monſieur le Duc d'Anjou, Monſieur le Garde des Seaux, & quelques autres. La Reine les ayant fait approcher, leur dit qu'en l'état où elle ſe trouvoit, elle ne pouvoit pas parler beaucoup ; Et que Monſieur le Garde des Seaux leur feroit entendre ſa volonté. Il expoſa que le Roy & la Reine avoient eu avis de deux Requeſtes preſentées à la Cour, & de la Lettre de Meſſieurs les Princes ; Que l'affaire étoit trop importante, pour en deliberer & reſoudre precipitamment ; Que la Reine prioit la Compagnie de differer pour quelque temps, afin qu'il fût plus ſolidement pourveu à l'avantage & au repos commun de l'Etat.

Le Samedy, dixiéme, Monſieur le premier Preſident en fit le recit aux Chambres aſſemblées. Il fut ajoûté par les Gens du Roy, qu'aprés que Meſſieurs ſe furent retirez, la Reine les appella, & leur dit qu'elle avoit eu vingt deux accez de fiévre, qu'elle n'avoit pas eu le loiſir de penſer aux affaires ; & qu'elle ſeroit bien-aiſe que l'on differât quelque temps. C'eſt pourquoy ils firent aſſez comprendre qu'il y auroit dureté de refuſer à la Reine ce qu'elle demandoit : Et qu'il étoit de la prudence de la Cour d'y aviſer. Il fut arreſté qu'il ſeroit ſurcis juſqu'au Mercredy preciſement, auquel jour l'affaire étoit remiſe.

Le Mercredy quatorziéme il y eut aſſemblée

des Chambres, oú furent leuës les deux Requestes presentées par Madame la Princesse de Condé & par Mademoiselle de Longueville; comme aussi les conclusions des Gens du Roy, dont il étoit fait mention dans les Registres du sept & du dixiéme de ce mois: Il fut enfin resolu qu'il seroit deliberé le lendemain toutes affaires cessantes; Que Monsieur le Duc d'Orleans, Oncle du Roy, seroit invité de s'y trouver: Et que pour cet effet il seroit deputé vers luy deux de Messieurs.

Le Jeudy quinziéme toutes les Chambres étant assemblées; les deux Deputez firent le rapport de ce que Monsieur le Duc d'Orleans leur avoit répondu. La réponse fut, qu'il ne pouvoit se trouver à l'Assemblée. Cependant on ne doutoit point qu'il ne penchât tout-à-fait du côté de la Fronde. Mais il étoit retenu par quelque pudeur & quelque apprehension de chagriner si visiblement la Reine. Quoy qu'il en soit, la deliberation fut de nouveau remise au Samedy d'aprés.

Le Samedy dix-septiéme on commença à deliberer sur les deux Requestes; Et la deliberation fut remise au premier jour. Le Lundy dix-neuviéme toutes les Chambres assemblées, le Grand Maistre des ceremonies y apporta l'ordre & la Lettre de cachet qui suit.

Nos amez & feaux, Aussi-tost que nous avons « receu la confirmation de la signalée victoire rem- « portée par nôtre armée commandée par nostre « tres-cher & tres-amé cousin le Maréchal du Ples- « sis-Praslin, sur celle que commandoit le Vicomte « de Turenne, composée tant des troupes d'Es- « pagne & Lorraine, que des rebelles de nôtre « Royaume; laquelle par l'assistance qu'il a pleu à « Dieu de nous donner a été entierement deffaite, « en sorte que toute leur Infanterie est demeurée «

„ ſur la place, & preſque toute la Cavalerie taillée
„ en pieces, à la reſerve de quelques Eſcadrons
„ qui ſe ſont ſauvez à la fuite, leur artillerie, ba-
„ gages, drappeaux, Eſtendarts & tymbales pris,
„ avec les principaux Officiers qui commandoient
„ leſdites trouppes, Nous avons bien voulu vous en
„ faire part, dans l'aſſurance que nous avons de
„ la joye que tous nos bons ſujets en recevront. Et
„ comme nous reconnoiſſons tenir cet heureux ſuc-
„ cés de la main de Dieu & de ſa protection parti-
„ culiere pour nôtre Couronne, nous ne pouvons
„ en rendre aſſez toſt les graces que nous en de-
„ vons à ſa divine Majeſté. Et pour la témoigner
„ nous avons reſolu de faire chanter le *Te Deum*
„ en l'Egliſe de Notre-Dame Mercredy prochain
„ vingt-uniéme de ce mois, à neuf heures du ma-
„ tin, & nous y trouver en perſonne; Voulant que
„ vous ayez à vous y rendre en Corps & en robbes
„ rouges à la même heure preciſement. Surquoy
„ nous avons bien voulu vous écrire la preſente
„ &c. Donné à Paris le dixhuitiéme jour de De-
„ cembre 1650. Signé Loüis, & plus bas, de Gue-
„ negaud.

Cette bataille de Rethel ſe peut particuliere-ment dire l'ouvrage de nôtre premier Miniſtre. Et il ſembloit qu'il eût acheminé & qu'il eût diſpoſé toutes choſes à ſouhait. Il n'y avoit rien apparemment, qui dût mieux appaiſer les clameurs & les plaintes contre luy, que les grands ſuccés & la proſperité des affaires. Mais les Frondeurs ne ſe relâchoient pas pour cela à ſon égard; ils ſe roidiſſoient au contraire. Ils ſe plaignoient toûjours, & n'eſtimoient rien de bien fait, tandis qu'il gouverneroit & qu'il ſeroit dans le Miniſtere.

Le Cardinal donc ayant preveu la tempeſte, la prevint. Il ne creut pas devoir demeurer à Paris pendant toutes ces Aſſemblées des Cham-

bres, qui se preparoient, & qui n'auroient autre but que son éloignement sous pretexte de l'élargissement des Princes. Dés Fontainebleau, la Cour y étant au retour de Guyenne, il proposa dans le Conseil de ne point retourner à Paris, & de pousser le temps jusqu'à la Majorité, qui échéoit à quelque neuf mois delà. Il étoit persuadé qu'il n'y avoit point d'autre voye ny d'autre moyen d'obvier aux dereglemens & aux desordres, qui menaçoient de prés l'Estat. Cependant, la proposition n'ayant pas aggrée à chacun, il ne voulut pas répondre de l'evenement. Il en usoit ainsi dans les affaires delicates, & qui pouvoient avoir des suites facheuses. Il se contentoit de dire son avis, & ne faisoit nulle difficulté de suivre celuy des autres.

En effet, il accompagna leurs Majestez à Paris. Mais il n'y sejourna pas long tems. Et il ne manqua pas de pretexte, ny même d'occasion pour s'en éloigner. Il ne put digerer la prise de la Cappelle, de Mouzon & de Rethel, ny souffrir que les frontieres, étant ainsi ouvertes facilitassent aux ennemis l'approche, ou du moins la marche vers la Capitale du Royaume. Il partit donc le premier de Decembre, & tira droit à Reims; où il fut magnifiquement receu, plus de trois mille bourgeois en armes étant allez au devant de luy. Aprés quelques conferences avec le Maréchal du Plessis, qui commandoit nôtre Armée composée de douze mille hommes de pied & de sept mil cinq cens chevaux; il fit conclure le siege de Rethel. Cette place, que l'Espagnol consideroit tout à fait, & pour la conservation de laquelle il ne douta point de hazarder ses meilleures troupes, fut investie le neuviéme Decembre; capitula le treiziéme & se rendit le quatorziême. Jamais il ne se fit plus de diligence, ou du moins jamais le tems ne fut mieux ménagé. Dés le même jour

quatorziéme au matin, l'on eut avis que l'Armée ennemie s'approchoit en ordre de bataille, & témoignoit vouloir combattre. On tint Conseil de guerre. Le General & presque tous les Officiers furent d'avis de n'accepter point le défi, & de se contenter d'auoir pris la place. Mais le Cardinal Mazarin fut de sentiment contraire. Il representa qu'en mettant le siege devant Rethel, on s'étoit en quelque façon engagé au combat, puisqu'on étoit assez informé que les ennemis ne laisseroient pas perdre la place, sans en tenter le secours: Que tout le but de l'expedition étoit de les empêcher à quelque prix que ce fût de prendre leurs quartiers sur nos frontieres: Que la défaite de nos troupes ne pourroit gueres être suivie d'un plus grand desordre & d'un plus grand malheur. Qu'en un mot, s'ils l'en vouloient croire, il ne seroit pas dit qu'une armée de François, plus forte en nombre, eût fuy, ou se fût lâchement retirée devant une autre moins nombreuse. Son sentiment fut suivy, & donna lieu à une des plus insignes & plus complettes victoires, qu'on ait remportées dans tout le cours de ces dernieres guerres. Le Maréchal de Turenne, ce fameux General, fut contraint de se sauver à la fuite: Et D. Estienne de Gamarre, qui commandoit les Espagnols, fut fait prisonnier. C'étoit-là sans doute un tres-signalé avantage, Mais la moderation ou la modestie du Cardinal Mazarin ne le fut gueres moins. Il n'empêcha pas seulement qu'il eut dans la Lettre de cachet du Roy, la part qu'il avoit euë effectivement à la victoire: Il donna ordre aussi que les Relations qui s'en publieroient ne fissent non plus nulle mention de luy. Il est vray que malgré ses precautions & ses défenses, l'une des Relations exalte fort la retenuë & la modestie d'une personne, qui ne vouloit pas être nommée, & qui ayant le plus con-

tribué tant à la prise de la place qu'au gain de la bataille, se contentoit du succés & de l'effet, sans en chercher d'autre gloire: Surquoy on raisonne differemment, & on rapporte divers motifs de ce silence affecté. La Fronde interpretoit à mauvaise part toutes ses actions, même les plus loüables. Elle publioit hardiment, pour ne point dire effrontement, que le voyage de Rethel n'étoit que pour traiter de Charleville & de Mont Olympe, Neanmoins, l'opinion la plus probable est qu'il n'aimoit pas qu'on le loüât d'avoir conseillé & fait resoudre la bataille, pour la perte que le Maréchal du Plessis-Praslin y fit du Comte du Plessis, son fils aîné. Ce qui rouvroit sa playe, & luy renouvelloit la douleur de la mort de son second fils, le Sieur de Choiseul, tué il y avoit deux ans devant Cremone, à la veuë encore & sous le commandement du Maréchal, son pere. Le Roy voulut assister au *Te D um*, à Nôtre-Dame. Et ce fut la seule fois durant sa Minorité, qu'il assista à une pareille ceremonie, sans être accompagné de la Regente sa mere.

Au reste, les Frondeurs poursuivirent la decision des deux Requestes, sur l'élargissement des Princes, avec tant de chaleur, que la matinée méme du *Te Deum.* ils y vaquerent. Le Jeudy vingt-deuxiéme, comme toutes les Chambres étoient assemblées pour continuer la deliberation, le Maître des ceremonies y apporta une Lettre de cachet du Roy, avec ordre à Messieurs d'assister le Vendredy vingt troisiéme au service qui se feroit pour la Princesse de Condé, aux Cordeliers, en la maniere accoûtumée A quoy ils satisfirent, & y furent en Corps, à pied & les Huissiers devant eux.

Le lendemain des Fêtes vingt-neuviéme du mois, la deliberation fut continuée & remise au jour d'aprés. Enfin, le Vendredy trente-uniéme, il fut reso-

lu qu'il seroit fait tres-humbles remontrances au Roy & à la Reine Regente, sur l'emprisonnement & sur la liberté des deux Princes du Sang, & du Duc de Longueville; Qu'on suplieroit leur Majestez de permettre à la Damoiselle de Longueville de demeurer à Paris; Que Monsieur le Duc d'Orleans seroit prié d'employer son autorité pour faire accorder à la Compagnie ce quelle demandoit avec tant de justice; Et qu'il seroit pour cela deputé vers luy un President & quelques Conseillers. Il fût de plus arrété qu'on s'assembleroit sur la réponse.

1651. Le Samedy septiéme Janvier 1651. le President de Novion fit aux Chambres assemblées le rapport de la Deputation au Palais d'Orleans Messieurs les Deputez de la Grand' Chambre, des Chambres des Enquestes & des Requestes & luy, avoient été receus par le Sieur Goulas, Secretaire des commandemens de son Altesse Royale, & introduits par le même dans le petit Cabinet. Il porta la parole, comme il appartient toûjours au President. Et il fit un discours qui fut trouvé tres judicieux; comme il se peut juger par le seul commencement ou exorde. *Monsieur. le Parlement, qui de tout temps a conservé d'inviolables sentimens pour le Sang illustre de nos Roys, & qui jusqu'à present a supporté avec une douleur extréme la longue detention de Messieurs les Princes, enfin s'est resolu, aprés onze mois & plus, de changer ses soûpirs en plaintes, & de donner au public des preuves de sa veritable affection pour toute la Maison Royale.* La réponse du Duc d'Orleans fut, qu'il avoit toûjours eu dessein de rendre de bons offices à Messieurs les Pricces de Condé & de Conty, & au Duc de Longueville; Mais qu'il ne jugeoit pas que la Reine deût être persuadée de les remettre en liberté, tant qu'il y auroit des mouvemens domestiques excitez par leurs partisans; & des Villes

Villes du Royaume au pouvoir des ennemis de l'Etat : Que ces obstacles levez, il s'employeroit volontiers au soulagement & à la satisfaction de Messieurs les Princes. Aprés ce rapport, les Gens du Roy furent mandez sur l'execution de l'arrété du trente-uniéme Decembre. Ils dirent qu'ils avoient vû Monsieur le Garde des Seaux, & qu'il leur avoit fait esperer que dans la fin de la semaine prochaine la Reine marqueroit le jour que Messieurs pourroient faire leurs remontrances. En effet, le Samedy d'aprés le quatorziéme du mois ils revinrent donner avis au Parlement qu'ils avoient vû encore Monsieur le Garde des Seaux ; & qu'il leur avoit dit que leurs Majestez entendroient les remontrances le Vendredy suivant sur les trois-heures aprés midy.

Ce Vendredy vingtiéme, Messieurs les Deputez s'assemblerent environ cette heure-là dans la Chambre de la Tournelle, & partirent en Carrosse pour aller au Palais Royal. Ils furent introduits dans le Cabinet de la Reine, & passerent l'un aprés l'autre, à cause de la presse. La Reine étoit dans son lit ; & le Roy dans le fauteüil. Avec leurs Majestez étoient Monsieur le Duc d'Anjou, Monsieur le Cardinal Mazarin, Monsieur le Garde des Seaux & plusieurs autres. Les Deputez s'étant approchez du lit firent les remontrances dont ils étoient chargez. La Reine leur dit que dans peu elle y feroit réponse. Le Lundy trentiéme ayant été mandez au Palais Royal, ils y retournerent à pareille heure de trois aprés midy, & furent introduits dans la Chambre de la Reine : Elle étoit sur son lit, toute habillée ; & le Roy étoit dans le fauteüil. Il y avoit tout proche du Roy Monsieur le Duc d'Anjou : Et quelque espace entre-deux, Monsieur le Duc d'Orleans, Monsieur le Cardinal Mazarin, Monsieur le Garde des Seaux, Monsieur le Presi-

dent de Longueil Surintendant des Finances, Monsieur le Duc d'Elbeuf & plusieurs autres. La Reine ayant fait approcher les Deputez leur déclara que Monsieur le Garde des Seaux leur feroit entendre sa volonté. Ce qu'il fit. Il exposa que le Roy & la Reine luy avoient commandé de leur dire que les requestes & la lettre de Messieurs les Princes de Condé & de Conty, & de Monsieur de Longueville ayant été presentées au Parlement, sa Majesté se promettoit qu'ils les luy deussent envoyer, à l'exemple de leurs predecesseurs. Qu'en 1562. le Prince de Condé, qui étoit alors, ayant adressé un paquet de lettres au Parlement, la Compagnie l'envoya au Roy. Que depuis, dans les plus grands desordres, le même usage avoit été perpetuellement gardé. Que neanmoins, dans la conjoncture presente, le Parlement n'avoit pas laissé de déliberer & d'ordonner des remontrances pour la liberté des Princes. Que la Reine les avoit fait arréter dans la veuë, ou plûtost dans la necessité de prevenir bien des maux, & qu'elle en avoit publié les motifs par une Lettre de cachet, qui avoit été veuë de tout le Royaume. Qu'il y avoit eu depuis une Declaration verifiée au Parlement, afin que ceux qui s'étoient écartez du devoir y revinssent, & se missent en état de meriter le pardon. Qu'on n'avoit pas laissé de se soulever en plusieurs lieux, & sur tout à Bordeaux, dont l'accommodement avoit été conclu par Monsieur le Duc d'Orleans, & agrée par la Compagnie. Que la liberté de Monsieur le Prince & des autres ne dépendant pas moins de la discretion ou de la volonté que de la puissance de la Reine, il avoit charge de leur dire que sa Majesté l'accorderoit aussi-tost que Madame de Longueville, qui étoit à Stenay, & Monsieur le Maréchal de Turenne auroient mis bas les armes, & seroient rentrez dans le devoir. Et que pour

preuve de sa bonne volonté, elle envoyeroit au premier jour des Lettres d'abolition, afin que par tous moyens elle pût conserver la paix dans le Royaume.

Le Mardy trente-uniéme les Chambres étant assemblées, Monsieur le premier President fit le raport de cette deputation. Surquoy les Gens du Roy representerent que Messieurs s'étant retirez, la Reine les fit appeller, & leur fit repeter par Monsieur le Garde des Seaux ce que Monsieur le premier President venoit de reciter à la Compagnie, & particulierement ce qui étoit de l'expedition & de l'envoy de la Declaration. Ils ajoûterent que leur sentiment seroit d'attendre à deliberer qu'elle eût été envoyée. L'arrété tout d'une voix fut, que les Gens du Roy seroient chargez de voir incessamment Monsieur le Garde des Seaux, & d'apporter la Declaration, pour en deliberer le lendemain.

La Fronde prenoit ainsi le dessus, & se vouloit donner le merite & la gloire de la liberté des Princes. Ce qui deconcertoit le Conseil de la Regente & l'empêchoit de prendre des mesures, & de deliberer à loisir, & de la maniere qu'il se devoit, sur une affaire si importante. Il y en a qui ajoûtent que nôtre Cardinal avoit un peu trop precipité son retour à Paris, & que s'il eût pû en être absent encore un mois, il auroit évité infailliblement la tempête, qu'il luy falut essuyer. Ils osent ainsi le blâmer d'avoir trop facilement aquiescé aux sollicitations & aux prieres de ses amis, qui le rappellerent trop tost. Mais ils ne raisonnoient pas juste. Il ne suivoit, pour sa conduite, que ses sentimens propres; parce qu'il avoit sans comparaison plus de connoissance qu'aucun autre, des intrigues & des cabales. Aprés la prise de Rethel & le gain de la bataille, il n'auroit plus eu de pretexte de demeurer sur

les frontieres, éloigné de la Cour ; d'autant plus, que le General & les autres Officiers étoient déja revenus. On auroit pris son absence pour une espece d'exil On l'auroit accusé d'avoir quitté la partie mal à propos, & avant qu'il y eût été contraint. Il se croyoit d'ailleurs obligé indispensablement de revenir ; soit pour essayer encore de retenir le Duc d'Orleans dans la plus étroite correspondance & union avec la Reine ; ou en tout cas, pour donner de vive voix & en secret, les conseils & les instructions qu'il jugeroit necessaires pendant son absence.

Il arriva donc à Paris le dernier jour de Decembre. Les plus grands Seigneurs & les premiers de la Cour s'empresserent à qui iroit plus loin au devant de luy, & à qui luy feroit plus d'honneur en toutes manieres. On ne sçauroit concevoir la joye & la reconnoissance que leur Majestez luy témoignerent du dernier & du singulier service qu'il venoit de rendre à l'Estat. En un mot, ce n'étoient de toutes parts que visites, que congratulations & qu'applaudissemens Surquoy il y en a qui ont estimé qu'il devoit se faire suivre de l'armée Victorieuse, & qu'il eût forcé indubitablement les mutins de plier. Mais à dire vray, ce n'en eût été nullement le moyen. Il n'y eut pas jusqu'à cette espece de triomphe & à ce retour si glorieux, qui ne réveillât les anciennes jalousies contre luy, & ne luy en attirât encore de nouvelles.

Le cinquiéme Janvier, veille des Rois, il se fit une promotion de cinq nouveaux Maréchaux de France ; qui furent Antoine d'Aumont, Sieur de Villequier, Charles de Mouchy, Sieur d'Hoquincourt, Jacques d'Estampes, Sieur de la Ferté-Imbaud ; Henry de Seneterre, Sieur de la Ferté ; & Jacques Rouxel, Sieur de Grancey. Les deux premiers y donnerent lieu, pour s'être

particulierement signalez à la Bataille de Rethel, par une bravoure extraordinaire dont le Cardinal avoit été luy-même témoin, & qu'il ne creut pas devoir être laissée sans récompense. Il y joignit le troisiéme en faveur de Monsieur le Duc d'Orleans, de qui il étoit creature. Et il fit choix des deux autres, comme de personnes bien capables de rendre dans les occasions de tres importans services, à leurs Majestez, Les Maréchaux d'Aumont, d'Hoquincourt & d'Estampes, qui se trouverent à la Cour, préterent le serment ce jour-là cinquiéme. Et les Maréchaux de la Ferté-Seneterre & de Grancey, éloignez, l'un en l'armée de Lorraine qu'il commandoit, & l'autre à Gravelines, dont il étoit Gouverneur, ne le sçûrent faire que dans tout le cours du mois.

Cette recreuë de Maréchaux de France luy attira une nouvelle affaire avec Monsieur le Duc d'Orleans. On aigrit là-dessus son Altesse Royale. On luy representa que dans cette promotion le Cardinal luy avoit fait sa part, & encore bien petite; Que pour une creature seule qu'il luy avoit laissée, il s'en étoit fait quatre, qui le serviroient bien dans les rencontres; Et que cet outrage luy devoit être d'autant plus sensible, que sa qualité de Lieutenant General de l'Etat luy donnoit un pouvoir & une direction particuliere sur les charges & les emplois de la guerre.

Mais le plus grand effort & le plus grand effet vint, sans contredit, de la part des Frondeurs. Ils obsedoient ce Prince, de bon & de facile naturel. Ils le piquoient d'interest & d'honneur. Et ils le conjuroient perpetuellement de prendre garde à luy, & d'être persuadé que le Cardinal Mazarin traitoit d'accord avec les Princes, & qu'il le concluroit à quelque condition que ce pût être. Ce qu'ils pretendirent verifier par un projet ou par la minute d'un Traité & des avantages qu'il

offroit à Monſieur le Prince, deux mois avant ſa detention, & qui bleſſoient extrémement la réputation & les interelts de ſon Alteſſe Royale. Deſorte qu'ils ſe firent donner la commiſſion d'arreſter un accommodement, oû l'on promettoit de part & d'autre le prompt élargiſſement des Princes de Condé & de Conty & du Duc de Longueville, le mariage de Mademoiſelle d'Alençon, fille du Duc d'Orleans, avec le Duc d'Anguyen, fils de Monſieur le Prince; & celuy de Mademoiſelle de Chevreuſe avec le Prince de Conty. On fit particulierement promettre au Prince de Condé, qu'étant à la Cour, il ne ſe mêleroit point du changement des miniſtres, ny du rappel de ceux qu'on auroit éloignez; Qu'il ne pretendroit point abſolument à l'Eſpée de Conneſtable; Et qu'il s'obligeroit par écrit de contribuer autant qu'il pourroit, & dans le temps qu'il ſeroit aviſé par ſon Alteſſe Royale, à la promotion du Coadjuteur au Cardinalat. Il n'y avoit pas grand' peine à negotier avec les priſonniers du Havre, parce qu'il ne s'en trouvera peut-être point, gardez comme ils étoient, qui ayent jamais eu plus de liberté & d'addreſſe pour écrire & pour recevoir des nouvelles.

Enfin, Monſieur le Duc d'Orleans ne douta point de déclarer à la Reine, qu'il ne mettroit pas le pied au Palais Royal, & qu'il ne ſe trouveroit à aucun Conſeil tant que le Cardinal Mazarin ſeroit dans l'Adminiſtration. Et il le fit au ſujet de quelques paroles qu'il eut avec le Cardinal au Conſeil même. Les Frondeurs, qui ne laiſſoient point échaper d'occaſion de décrier & de rendre odieux ce premier Miniſtre, publierent auſſi-toſt qu'il avoit oſé avertir ſon Alteſſe Royale d'ouvrir les yeux, & de prendre garde qu'il pouroit bien y avoir au Parlement de Paris, auſſi bien qu'en celuy de Londres des Fairfaxs & des Cromvvels.

Ce que la Reine & le Cardinal ont toûjours nié. Et l'on ne sçauroit gueres mieux s'éclaircir là-dessus que par les Registres mêmes du Parlement où tout le differend est décrit fort au long.

Le Mercredy donc, premier jour de Fevrier, au matin, aprés que les gens du Roy eurent été oüis, il fut arresté qu'on prieroit Monsieur le Duc d'Orleans, de la part de la Compagnie, d'y venir prendre sa place le Vendredy suivant, pour deliberer avec plus de poids sur une affaire de cette consequence. Son Altesse ne jugea pas à propos de s'y rendre cette fois-là.

Ce Vendredy, troisiéme, Monsieur le premier President rapporta aux Chambres assemblées, que le soir precedent la Reine l'avoit mandé au Palais Royal. Il y fut, & la trouva dans son grand Cabinet; où le Roy & elle étoient assis. Il plût à sa Majesté luy dire qu'elle l'avoit fait venir au sujet des bruits qui couroient, qu'elle ne vouloit point accorder la liberté des Princes: Qu'elle l'avoit promis de bonne foy, & qu'elle ne s'en dédiroit point: Qu'il en pouvoit assurer de sa part la Compagnie. Surquoy il supplia tres-humblement sa Majesté de luy permettre de répondre, qu'entre ne vouloir pas les delivrer, & les obliger à des conditions difficiles, il n'y avoit pas grande difference; Et que ce seroit un effet de sa justice, que de les faire sortir au plûtost. La Reine repartit qu'elle ne pretendoit pas les obliger à des conditions qui fussent au delà de leur pouvoir: Qu'elle avoit commandé à Monsieur le Maréchal de Grammont de les aller incessamment trouver: Qu'il pouvoit encore assurer de sa part le Parlement qu'elle ne sortiroit point de Paris que pour le Sacre: Et qu'elle luy feroit sçavoir plus particulierement sa volonté, aprés qu'elle auroit pris avis de Monsieur le Duc d'Orleans,

Ce jour là même, le Maréchal passa chez le premier President, & luy fit part de ce qu'il venoit de negotier auprés de son Altesse Royale, par ordre de la Reine. Il devoit partir ce matin pour le Havre: Et il partit en effet; Et avec luy, les Sieurs de Goulas & de Lyonne envoyez, l'un par le Duc d'Orleans, & l'autre par le Cardinal.

Aprés que le premier President eut achevé son rapport, le Coadjuteur étant en sa place fit entendre l'ordre qu'il avoit de Monsieur le Duc d'Orleans, de déclarer en son nom à la Compagnie, qu'il étoit resolu d'employer tous ses efforts pour la liberté de Messieurs les Princes; Qu'il ne pouvoit plus assister aux Conseils du Roy, tant que Monsieur le Cardinal y assisteroit: Et que neanmoins il demeureroit toûjours attaché aux interests de la Monarchie, & au service du Roy & de la Reine. La deliberation fut commencée & remise au lendemain.

Le Mardy quatriéme Monsieur le Duc d'Orleans fit avertir Messieurs du Parlement, qu'il s'y en alloit; comme en effet il y vint. Aussitost qu'il eut pris séance & fait son compliment, Monsieur le premier President luy remontra que la Compagnie tenoit à grand honneur, qu'il y fût venu prendre sa place: Qu'elle avoit deputé vers luy pour l'en supplier, s'agissant de deliberer sur la liberté de Messieurs les Princes: Que la deliberation avoit été déja commencée: Que le Roy & la Reine avoient depuis donné parole de cette liberté: Qu'il n'y avoit plus ainsi qu'à l'executer, puisque son Altesse Royale y consentoit: Qu'il voyoit au reste, à son tres-grand regret, une espece de division domestique; un commencement ou des menaces de trouble: Que cela étoit de la derniere consequence pour le bien de l'Etat: Qu'il vouloit esperer que l'af-

faire s'accommoderoit : Et que la Compagnie luy rendroit de sa part tous les respcts & tous les devoirs que meritoient sa naissance & sa dignité.

Incontinent aprés, le Grand Maistres des Ceremonies étant entré, dit de la part du Roy & de la Reine, que leurs Majestez desiroient que la Cour par Deputez, au plus grand nombre qu'il se pourroit, les allât trouver à neuf heures de ce matin même, au Palais Royal ; comme il étoit porté plus amplement par la lettre de cachet, qu'il presenta. Il fut resolu que Messieurs les Deputez iroient trouver le Roy & la Reine : Et que la Compagnie demeureroit assemblée, en attendant la réponse, sur laquelle au retour il seroit deliberé.

Il étoit un peu plus de neuf heures. Et à peine furent-ils partis, que le Duc d'Orleans se fit apporter à manger dans la Chambre, & s'accommoda de ce qu'il y avoit dans la beuvette. Il étoit environ une heure aprés midy, lorsque les Deputez retournerent. Monsieur le premier President remarqua dans son rapport, qu'ils avoient été conduits au grand Cabinet ; où la foule étoit telle, qu'il leur falut passer l'un aprés l'autre. Il y avoit particulierement avec le Roy & la Reine, Monsieur le Duc d'Anjou, Monsieur le Cardinal Mazarin, Monsieur le Garde des Seaux, Messieurs les Maréchaux de France & les Secretaires d'Estat. La Reine leur ayant dit que Monsieur le Garde des Seaux leur feroit entendre sa volonté, il prit la parole, & declara que le Roy & la Reine les avoient mandez sur quelque division d'entre leurs Majestez, & Monsieur le Duc d'Orleans : Que cette division pourroit être suivie de fâcheux accidens pour l'Estat : Que la Reine se croyoit obligée d'en informer la Compagnie, afin qu'un chacun y pût faire les refle-

xions deuës: Que c'étoit un tres-pernicieux conseil qu'on suggeroit à Monsieur le Duc d'Orleans, dans des veuës particulieres: Qu'elle luy avoit offert de se soûmettre à tout ce qu'il voudroit; Qu'il s'en faloit beaucoup que Monsieur le Coadjuteur desirât la liberté de Messieurs les Princes, aussi sincerement qu'elle faisoit: Qu'elle n'avoit jamais eu que de bons sentimens pour la Compagnie, pour qui elle avoit aussi toûjours eu de l'estime: Qu'en un mot, à l'égard de la liberté des Princes, il n'y avoit pas lieu d'en douter, puisqu'elle en avoit donné sa parole. Le premier President luy remontra que Monsieur le Duc d'Orleans attendoit avec impatience au Palais la nouvelle de cette liberté, dont il avoit pareillement donné sa parole; de sorte qu'il sembloit qu'il n'y eût plus qu'à ouvrir les portes à ces illustres prisonniers. Il fut reparti par la Reine qu'ils avoient sa parole, & qu'elle l'executeroit: Que pour ce qui regardoit Monsieur le Duc d'Orleans, elle ne pouvoit dissimuler qu'il ne suivît un tres-méchant conseil, dont elle avoit un extréme déplaisir: Que l'on faisoit courir des bruits, qu'elle vouloit sortir de Paris: Qu'il n'en étoit rien, qu'elle n'y songeoit pas, & qu'au contraire, si elle en étoit dehors, elle y reviendroit: Que pour ce qui s'étoit passé dans le Conseil, elle l'avoit par écrit. Cét écrit fut leu & confié ensuite au premier President, pour le faire voir à la Compagnie.

C'est ainsi que l'affaire se trouve d'écrite dans les Registres. Il y a neanmoins des Extraits imprimez à Paris de ce temps-là, qui passent plus avant. Ils font dire à la Reine, *Que tous les rapports qu'on avoit faits au Parlement étoient de pures calomnies suggerées par la malice du Coadjuteur; qu'il en avoit menti, que c'étoit un méchant & un esprit broüillon, qui donnoit de pernicieux con-*

ſeils à Monſieur le Duc d'Orleans, à cauſe qu'on luy avoit refuſé le Chappeau, qu'il avoit eu l'effronterie de demander, avec menaces de mettre le feu aux quatre coings du Royaume, s'il n'étoit Cardinal. Mais il n'y a point du tout d'apparence.

A peine le rapport fut-il achevé, qu'arriva le Comte de Brienne, Secretaire d'Eſtat, l'un des Conſeillers d'honneur au Parlement. Il prit place & expoſa que le Roy & la Reine luy avoient commandé de venir en la Compagnie, pour luy faire entendre que la Reine ne ſeroit pas ſatisfaite de toutes les diligences dont elle avoit uſé pour s'aboucher avec Monſieur le Duc d'Orleans, ſi elle ne témoignoit à la Cour, qu'elle perſeveroit dans le même deſſein: Qu'elle ne pouvoit oublier combien leur union avoit été avantageuſe au ſervice du Roy & à la grandeur du Royaume. Que ſon Alteſſe Royale prevenant cette reſolution, à quoy ſa Majeſté le convioit, tous les bons François luy continueroient toûjours les mêmes reſpects, comme la Reine feroit auſſi les mêmes témoignages d'amitié, qu'elle luy avoit donnez juſqu'alors: Que ſi des conſiderations ſecretes, qu'elle ne vouloit pas penetrer, l'empêchoient de venir au Palais Royal, elle deſiroit ſi paſſionnement s'éclaircir avec ſon Alteſſe Royale, que bien que ſa ſanté ne fût pas encore tout-à fait confirmée, elle ne laiſſeroit pas de mépriſer les incommoditez & la rigueur de la ſaiſon, & de ſe rendre au Palais d'Orleans, comme elle luy avoit déja fait dire, & qu'elle y étoit reſoluë. Monſieur le Duc d'Orleans répondit qu'il étoit tout preſt d'obeïr aux commandemens du Roy & de la Reine: Qu'il ne refuſoit point de voir la Reine par tout où il luy plairoit. Mais qu'il ne pouvoit pas ſe trouver aux Conſeils où ſeroit Monſieur le Cardinal Mazarin. Et aprés que le Comte de Brienne ſe fut retiré, on leût

l'écrit qui avoit été donné au premier President, non tant pour soulager sa memoire, que pour justifier de la pure verité des choses comme elles s'étoient passées.

La Reine ayant sceu que le Coadjuteur & quelques autres avoient dit dans vôtre Compagnie que le Cardinal donnoit de mauvaises impressions au Roy contre le Parlement, jusques à l'avoir comparé avec celuy d'Angleterre, & avoir dit qu'il tenoit la même conduite, Sa Majesté vous a envoyé querir, & m'a commandé de vous asseurer de sa part que dans le discours que luy a tenu le Cardinal, il ne luy a rien dit d'approchant de ce qu'on luy impute; Mais qu'au contraire il luy a toûjours parlé de vôtre Corps en termes fort avantageux, & comme connoissant tres bien la confiance que leurs Majestez peuvent prendre en vôtre affection & en vôtre fidelité. Et en effet, la veille de Nôtre-Dame il ne se passa autre chose sur ce sujet, si ce n'est que la Reine se plaignit à Monsieur le Duc d'Orleans de ce que sans sa participation il avoit donné ordre au Coadjuteur d'assurer vôtre Compagnie, lorsque toutes les Chambres étoient assemblées, du desir qu'il avoit pour la liberté des Princes détenus au Havre de Grace, & qu'il n'oublieroit rien pour la leur procurer: Comme si l'on pouvoit douter de la sincerité avec laquelle sa Majesté agissoit en cette affaire. Le Cardinal dit ensuite en presence de Monsieur le Garde des Seaux & de Monsieur le Tellier, qu'on l'avoit assuré de divers endroits que le Coadjuteur & quelques uns de ses amis sollicitoient incessamment pour faire donner un Arrest contre luy, parlant aux uns de la part de Monsieur, en disant à d'autres, qu'ils ne pouvoient rien faire qui fût plus agreable à son Altesse Royale, que de se declarer contre le Cardinal: Qu'il sçavoit de plus que le Coadjuteur assuroit positivement

à un chacun, que quelque Arrest que le Parle-" ment donnât contre le Cardinal, Monsieur s'y " joindroit: Qu'il ne doutoit point que le Coadju- " teur ne se servît du nom de son Altesse Royale " sans qu'elle luy en eût donné la permission: Qu'il " se croyoit plus fort qu'il ne faloit pour se défen- " dre de ces gens là, & même pour les confondre, " quand son Altesse Royale n'y prendra point de " part, qu'assurément sans son appuy ils n'y " trouveroient pas leur compte. A quoy Monsieur " répondit qu'il ne consentiroit jamais que le Par- " lement se mêlât d'ôter des Ministres. Et la Reine " repartit que quand elle n'auroit nulle bonté pour " le Cardinal, & qu'elle ne feroit aucune conside- " ration des services qu'il avoit rendus, & de la " fidelité avec laquelle il continuoit à en rendre en " toutes rencontres, elle se garderoit bien de sacri- " fier un Ministre aux cabales qu'on feroit pour cet " effet: Il ne fut parlé ensuite en façon quelcon- " que du Parlement de Paris. Et la Reine est tres- " persuadée que ce que le Coadjuteur a dit, a été " sans l'ordre de Monsieur; Sa Majesté connoissant " S. A. R. trop amie de la verité pour avoir bien " voulu qu'on avançât de sa part une chose qui en " est si éloignée. Sadite Majesté ajoûta seulement " que le feu Roy d'Angleterre ne s'étoit pas bien " trouvé d'avoir abandonné un de ses Ministres. Et " ayant été reparty par Monsieur, qu'il y avoit " grande difference entre la France & l'Angleterre, " le Cardinal repliqua qu'il n'y avoit rien de si ve- " ritable, & qu'il faloit être peu connoissant des " affaires, pour y avoir la moindre défiance: Mais " que pour ce qui étoit d'être sacrifié aux factions " que le Coadjuteur & d'autres faisoient contre luy, " il n'en tomboit pas d'accord: Que la plus grande " grace qu'il pouvoit recevoir de leurs Majestez se- " roit celle d'avoir la permission de se retirer: Mais " que si elles vouloient continuer à se servir de luy, "

„ feroit tres mal aifé à fes ennemis de luy faire
„aucun mal, fon AltefſeRoyale ne s'en meſlant pas.
„ Voilà ce qui fe paſſa, ſans qu'il fût dit un ſeul
„ mot directement ou indirectement au prejudice
„ du Parlement,

Il fut arrété fur tout cela par la Cour, que le Roy & la Reine feroient tres humblement fupliez d'envoyer au plûtoſt des Lettres de cachet pour la liberté de Meſſieurs les Princes; de commander enſuite une Declaration ſur leur innocence, & d'éloigner Monſieur le Cardinal Mazarin, de la perſonne & des Conſeils du Roy. Il fut auſſi conclu que ſur la réponſe il y auroit le Lundy Aſſemblée des Chambres. Ce ſoir-là même on renforça la garde du Palais Royal; de ſix Compagnies, ſur le ſoupçon qu'eut le Cardinal de quelque entrepriſe ſur ſa perſonne.

Le Lundy, ſixiéme, toutes les Chambres du Parlement aſſemblées, où ſe trouva auſſi Monſieur le Duc d'Orleans, les Gens du Roy expoſerent que ſuivant l'ordre de la Compagnie, qui leur avoit été donné par Monſieur le Premier Preſident Samedy dernier ſur les ſix heures du ſoir, ils furent le lendemain matin ſur les neuf heures, chez Monſieur le Garde des Seaux, pour ſçavoir quand ils pourroient avoir audiance: Et qu'ayant été avertis pour le ſoir ils ſe rendirent au Palais Royal, & trouverent la Reine dans ſon petit Cabinet. Il y avoit auſſi le Roy, Monſieur le Duc d'Anjou, Monſieur le Garde des Seaux, Monſieur de Villeroy, Meſſieurs les Secretaires d'Etat, & nul autre.: Aprés avoir ſalué leurs Majeſtez ils leur firent entendre le dernier arrété de la Cour, qui tendoit à la liberté de Meſſieurs les Princes & à l'éloignement de Monſieur le Cardinal Mazarin. Surquoy la Reine leur dit que l'affaire étoit de conſequence; Qu'elle en communiqueroit avec le Conſeil; Qu'ils retournaſſent le

lendemain à quatre heures du ſoir ; Et qu'elle leur feroit réponſe.

Aprés ce recit, Monſieur le Duc d'Orleans témoigna être tout preſt de donner par écrit ce qui étoit neceſſaire de ſa part pour la liberté de Meſſieurs les Princes ; de la parole deſquels il ſe rendoit garant. La concluſion fut que les Deputez de la Cour mettroient à execution l'arrété du dernier jour : Que les Gens du Roy ſeroient chargez de demander audiance au Roy & à la Reine pour le lendemain : Et que Monſieur le Duc d'Orleans ſeroit remercié de ſa bienveillance & de ſes ſoins pour l'Etat & pour la Compagnie.

Il n'y avoit plus lieu de retarder. Il faloit inceſſamment ſe reſoudre, ou à la detention des Princes, ou à leur élargiſſement, qui emportoit l'éloignement du premier Miniſtre. Celuy-cy n'eut pas grand peine à prendre ſon party. Il s'étoit il y avoit long tems expliqué & declaré preciſément, qu'en cas que Monſieur le Duc d'Orleans ou Monſieur le Prince, & à plus forte raiſon, en cas que ny l'un ny l'autre ne fuſſent parfaitement unis avec la Reine, il quitteroit la place & ſe retireroit.

Leurs Majeſtez donc ne furent pas bien ſurpriſes de ſa reſolution. Neanmoins, elles ne voulurent pas luy donner ſon congé : Elles luy permirent de le prendre. Elles laiſſerent entierement à ſa diſcretion & à ſa prudence, de partir ou de demeurer. Mais il crut qu'il ſeroit plus ſeur pour luy & plus avantageux au ſervice du Roy, de la Reine & de l'Etat, de s'éloigner, & de voir ce que ſon éloignement produiroit.

Il y eut de ſes plus intimes & plus confidens, qui l'exhorterent à tenir ferme, & à ne point ceder. Ils luy repreſentoient qu'ayant pour luy le Roy, la Reine & toute la puiſſance de l'Etat, il n'avoit rien à craindre. Qu'en France le party du

Souverain étoit toûjours le party le plus fort : Et qu'un peu de patience luy soûmettroit infailliblement tous ses envieux & tous ses ennemis. Il les remercia de leur zele & de leur bonne volonté. Il avoüa que s'il avoit à conseiller un autre, il raisonneroit, & il conseilleroit peut-être comme ils faisoient : Que cela étoit si vray, qu'il l'avoit même jusqu'à lors pratiqué avec assez de succés & de bonheur : Mais que l'extrême passion qu'il avoit pour le repos du Royaume, ne luy permettoit pas dans cette conjoncture, de fournir matiere ou pretexte à des troubles & à des divisions domestiques.

Il y en eut d'autres qui feignoient d'être ses amis, & qui ne l'étoient pas ; lesquels se mirent en peine de luy persuader qu'il devoit ceder au torrent, & joüir du bonheur de ceux que la tempeste poussoit dans le port. Il les paya aussi de dissimulation de sa part, & fit mine d'agréer fort leur sentiment. Il auroit pû même les en remercier, comme d'une singuliere obligation. Le faisant sortir du Royaume, ils l'envoyoient prendre à Rome le Chapeau & un Titre, & y recevoir l'honneur de l'entrée & de la Cavalcade solemnelle ; triompher effectivement dans son pays propre, & dans une Ville si celebre qui a été autrefois la Capitale de l'Univers, & qui l'est encore de la Chrétienté ; en un mot, donner au Seigneur Mazarin, son pere, & à ses autres parens, la plus grande joye & la plus solide satisfaction qu'ils eussent sceu desirer. C'est pourquoy on convient sans difficulté qu'il s'y fût aisément resolu, comme l'on a été déja obligé de le remarquer, s'il n'eût crut manquer par-là au service de sa Majesté Tres Chrétienne, auquel il s'étoit devoüé depuis si long tems.

En prenant congé de leur Majestez la Reine luy donna l'ordre, que de Bar devoit prendre de

luy, pour l'élargissement de Messieurs les Princes de Condé & de Conty, & de Monsieur de Longueville. Ce qui luy étoit, sans doute, tres-glorieux, pouvant à bon droit se vanter d'avoir leur sort ou leur fortune entre ses mains. Aussi la Fronde témoigna-t-elle apprehender fort qu'ayant ces illustres prisonniers en son pouvoir il ne les emmenât où bon luy sembleroit, & ne se saisist encore du Duc de la Rochefoucaut & des Sieurs de la Vrilliere, & de Comminges envoyez aux Princes pour une plus prompte execution de l'ordre. Mais c'étoient des défiances & des craintes sans raison ny fondement.

Il sortit luy quatriéme à cheval, par la porte de derriere du Palais Royal, la nuit du six au septiéme, sur les onze heures. Il étoit deguisé, & avoit un habit & un chapeau gris, avec des plumes. A la porte de Richelieu, il trouva un gros de quatre cens Seigneurs & Gentilshommes qui l'escorterent jusqu'à saint Germain en laye. Il s'achemina de là au Havre, pour s'aboucher avec les Princes. Voicy ce qui s'écrit de plus certain de cette entreveuë. D'abord le Cardinal essaya de justifier la conduite qu'on avoit tenuë avec eux, & les motifs qu'on avoit eus de s'assurer de leurs personnes. Il demanda ensuite leur amitié. Il ajoûta neanmoins avec fierté qu'il leur étoit libre de la luy accorder ou non : Et que quelque party qu'ils prissent là dessus, ils pouvoient dés ce moment sortir de prison, & aller où il leur plairoit. Apparemment ils luy promirent ce qu'il voulut. Il dîna avec eux. Et aussi-tost aprés les Princes & le Maréchal de Gramont, allerent à trois lieuës de-là à une maison appellée Grosmenil, sur le chemin du Havre à Roüen.

Comme il étoit d'humeur à ne rien precipiter en quoy que ce fût, il en usa à peu prés de même dans cette rencontre, au sujet de sa retraite hors

de France. C'est pourquoy les Frondeurs, à qui son sejour & son ombre seule faisoit peur, poursuivirent & obtinrent du nouveau Conseil de la Regente, qu'on luy écrivît & qu'on le pressât de vuider au plûtost le Royaume. Nous avons la réponse qu'il fit le sixiéme de Mars à la Reine.

„ Madame,

„ Aussi tost que j'ay vû dans la Lettre que vôtre „ Majesté m'a fait l'honneur de m'écrire, & reconnu par ce que Monsieur de Ruvigny y a ajoûté „ de sa part, que le service du Roy & le vôtre demandoient que ma retraite de la Cour fût suivie „ de ma sortie hors du Royaume; j'ay souscrit tres-respectueusement à l'Arrest de V. M. dont les „ commandemens & les loix seront toûjours l'unique regle de ma vie. J'ay déja depêché un Gentilhomme pour m'aller chercher quelque asyle. „ Et quoy que je sois sans équipage, & denüé de „ toutes les choses necessaires pour un long voyage, „ je partiray demain sans faute pour m'en aller droit „ à Sedan, & de là passer au lieu que l'on aura pû „ obtenir pour ma demeure. Je dois trop déferer „ aux ordres de V. M. pour avoir hesité le moins „ du monde à prendre ces resolutions. Ce n'est pas, „ Madame, que beaucoup d'autres en ma place, „ avec la justice & le nombre d'amis que je puis „ avoir n'eussent pû trouver des moyens pour se „ mettre à couvert des persecutions que je souffre, „ ausquelles je ne veux point penser; aimant mieux „ contenter la passion de mes ennemis, que de rien „ faire qui puisse prejudicier à l'Etat, ou déplaire „ à vôtre Majesté. Encore qu'en cette occasion ils „ ayent eu le pouvoir d'empêcher son Altesse Royale de suivre les mouvemens de sa bonté naturelle, „ ils n'ont pas laissé de luy témoigner, contre leur „ intention, qu'ils avoient fort bonne opinion de „ ma fidelité, de mon zele pour le bien de l'Etat, „ & de mon entiere resignation aux ordres de vôtre

Majesté. Car à moins que d'être entierement per- ,,
suadez que je suis inebranlable dans ces sentimens ,,
là, ils n'auroient pas été si peu prudens pour me ,,
pousser avec tant de violence ; Sans faire aucune ,,
reflexion sur la connoissance que je dois avoir ,,
des plus secretes & plus importantes affaires du ,,
Royaume dont j'ay eu si long tems le maniement, ,,
ny sur les amis que mes services & la bienveillan- ,,
ce de V. M. m'ont acquis, & qui sont assez con- ,,
siderables par leur nombre, par leur qualité & ,,
par la passion qu'ils m'ont témoignée en cette ren- ,,
contre. Mais j'ay trop de ressentiment, Madame, ,,
des graces que j'ay receuës de vôtre Majesté ; pour ,,
être capable de luy déplaire. Et quand il faudroit ,,
sacrifier ma vie, je le ferois avec joye pour la ,,
moindre de ses satisfactions. J'en auray beaucoup ,,
dans mon malheur, si V. M. a la bonté de con- ,,
server quelque souvenir des services que j'ay ren- ,,
dus à l'Etat depuis que le feu Roy, de glorieuse ,,
memoire, me fit l'honneur de me confier la prin- ,,
cipale direction de ses affaires, & de prier V. M. ,,
plusieurs fois avant sa mort, de me maintenir dans ,,
la même place. Je me suis aquitté de cet employ ,,
avec la fidelité, le zele & le des-interéssement ,,
que V. M. sçait, & s'il m'est bien-séant de le ,,
dire, avec quelques succés. Presque toutes les per- ,,
sonnes sensées, & les Espagnols mêmes, avoüent ,,
qu'ils se sont moins étonnez des grandes conquê- ,,
tes que les armes du Roy ont faites dans les ,,
cinq premieres années de vôtre Regence, que de ,,
voir que pendant les trois dernieres on ait pû sou- ,,
tenir les affaires, & sauver du naufrage un vais- ,,
seau batu de tous côtez, & furieusement agité par ,,
la tempête que les divisions domestiques avoient ,,
excitées. J'eusse bien souhaité, Madame, de pou- ,,
voir cacher aux Etrangers les mauvais traitemens ,,
que je reçois, pour empêcher que le blâme ne ,,
rejalisse sur une nation que j'ay toûjours honorée

„ & cherie avec tant de tendresse. Mais quand ils
„ me verront errant parmi eux avec les personnes
„ qui me sont plus proches, pour chercher un abry,
„ ils auront sujet de s'étonner qu'un Cardinal qui
„ a l'honneur d'être Parrain du Roy, soit traité de
„ la sorte, & que vingt deux ans de service fidelle
„ ne luy ayent pû acquerir une retraite seure en
„ quelque endroit d'un Royaume, dont les limites
„ ont été assez notablement étendus par ses soins.
„ Je prie Dieu, Madame, que comme ce qui m'est
„ arrivé n'altercra jamais la passion immuable que
„ je conserveray jusqu'a la mort, pour la prosperi-
„ té de Vôtre Majesté & pour l'aggrandissement de
„ l'Etat, je puisse aussi en faire bien-tost cesser les
„ desordres, & monstrer que ceux qui m'ont atta-
„ qué, n'en veulent qu'a ma personne. C'est, Ma-
„ dame, de Vôtre Majesté le tres-humble & tres-
„ obeïssant serviteur & sujet Jules Cardinal Ma-
„ zarin.

La lettre n'avoit point de date du lieu. On a creu qu'il le faisoit exprez. Outre qu'il n'étoit pas marry de ces inquietudes qu'il donnoit à ses & ennemis; il luy faloit du temps pour deliberer & pour songer à la seureté & au lieu de sa retraite. Les Espagnols luy enuoyerent offrir tous les passeports dont il auroit besoin, & tout le bon traitement qu'il pouvoit desirer d'eux. Mais tout ce qui venoit du côté d'Espagne luy étoit suspect, & choquoit d'ailleurs ses anciennes & ses veritables inclinations. Il prefera donc la Ville de Cologne à toute autre. Et il n'eût sceu choisir de retraite plus convenable à un bon François. Cologne a été toûjours particulierement cherie de nos Monarques. *Les Princes des François*, écrit le Pape Zacharie dans quelqu'une de ses lettres à Saint Boniface, *ont fait choix d'une Ville, qui confine aux peuples Payens d'Allemagne, où vous & vos successeurs pourrez d'oresnavant établir vô-*

tre Siege, en qualité de Metropolitains. Et cette Ville est Cologne, qui a depuis peu changé de nom, & s'appelloit auparavant Agrippine.

L'une des raisons qui firent que le Cardinal arréta encore plus là son choix, ce fut que le Siege se trouvoit rempli par un Prince de la Maison de Baviere. Il avoit toûjours eu des sentimens d'estime & d'honneur pour cette Maison, l'une plus des anciennes & des plus augustes, pour ne point dire; la plus ancienne & la plus auguste d'Allemagne. Du moins, a-t-elle receu la premiere & conservé plus heureusement les veritez Orthodoxes. Aussi donne-t-on communement au Bavarois la gloire d'avoir sçeu maintenir la Religion Catholique delà le Rhin. On accusoit sur cela les Suedois de luy en vouloir particulierement, & d'être toûjours prets à tourner leurs armes contre luy. Mais il étoit soûtenu presque ouvertement de la France. Nôtre premier Ministre s'y appliqua sur tout avec succez. Il luy procura par le Traité de Munster la dignité Electorale, avec le Haut Palatinat. Ce qu'il fit, non seulement parceque l'Electorat convenoit beaucoup mieux à un Orthodoxe, qu'à un Protestant, tel qu'estoit alors le Comte Palatin; Mais encore afin de remettre les choses dans l'ordre ancien & naturel. Il est constant qu'autrefois tous les Princes Allemans, qui joüissoient des marques de Souveraineté, avoient droit infailliblement à l'élection de l'Empereur. D'où quelques-uns n'ont point douté de conclure qu'il n'y avoit originairement en Allemagne que le seul College des Electeurs; le College des Princes & celuy des Villes & des Communautez s'étant formez longtemps aprés. Aquoy se rapporte assez la pensée de ceux qui affectent de remarquer l'érection de Cologne en Metropole, bien devant l'Electorat; comme s'ils vouloient donner à entendre que la

dignité d'Electeur n'eſt qu'une ſuite & qu'une dépendance de la dignité d'Archevêque & de Prince Souverain.

Majorité du Roy. Séance du Parlement au Louvre.

CHAPITRE III.

IL ſembloit, dans l'opinion commune, que le prompt élargiſſement des Princes, & la retraite precipitée du Cardinal Mazarin, deuſſent ramener la bonace & le calme dans tout le Royaume. Mais il n'en alla pas ainſi. Cependant on y avoit tout employé & tout mis en œuvre.

On a creu que l'Aſſemblée du Clergé de 1650. avoit été exprés continuée au delà du terme ordinaire, afin d'y intereſſer & d'y engager plus avant le premier Ordre. Du moins, eſt il conſtant que le Samedy quatorziéme Janvier 1651. il fut dit par l'Abbé Boucherat à l'Aſſemblée, qu'il avoit pleu à la Reine accorder à Meſſieurs du Parlement l'Audiance à Vendredy prochain pour les remontrances qu'ils entendoient faire ſur la liberté de Meſſieurs les Princes. Que Meſſieurs du Clergé pourſuivoient, il y avoit plus long-temps, la même Audiance; laquelle étant accordée au Parlement, il étoit bien juſte que le Clergé fût oüy auparavant, puiſqu'il étoit ſans contredit le premier Corps de l'Etat. Au même temps, l'Abbé de Marmieſſe, l'un des deux Agens, expoſa que ſur l'avis qu'il avoit eu de cette Audiance promiſe au Parlement. il étoit allé voir Monſieur le Cardinal Mazarin, Qu'il l'avoit prié d'en demander une pour Meſſieurs du Clergé; Qu'il étoit important qu'ils fuſſent oüis

les premiers, veu les ſollicitations qu'ils en avoient faites, ayant prevenu de beaucoup le Parlement. La réponſe de Monſieur le Cardinal fut, Que la Reine n'avoit pas encore donné jour au Parlement: Qu'il ne voyoit pas la conſequence qù'il y eût que Meſſieurs du Clergé fuſſent ouïs les premiers: Et qu'il croyoit qu'ils ſe fuſſent déportez de cette pourſuite. L'Abbé de Lauraet, qui étoit l'autre Agent, expliqua qu'il étoit bien raiſonnable que Meſſieurs du Clergé ayant à faire des remontrances ſur le même ſujet que Meſſieurs du Parlement fuſſent ouïs les premiers, puiſqu'ils avoient demandé audiance les premiers, & envoyé même des Deputez à deux cens lieuës, en ſolliciter ſa Majeſté: Et que l'Aſſemblée ne s'en étoit nullement déportée. Enfin Monſieur le Cardinal leur dit qu'ils le revinſſent trouver le lendemain, Dimanche, & qu'il leur rendroit une reponſe plus preciſe.

Ils retournerent donc le Dimanche: Et ils apprirent de luy, que la Reine leur avoit accordé audiance pour le Mercredy dix-huitiéme ſur les deux ou trois heures aprés midy. Ce fut l'Archevêque d'Ambrum, l'un des Preſidens, qui porta la parole: Il inſiſta fort ſur la liberté de Monſieur le Prince de Conty, detenu dans une priſon, dont ſa mauvaiſe ſanté ne pouvoit ſouffrir plus longtems les mes-aiſes. La conſideration, ajoûta-t-il, de ſa naiſſance rendoit ſon malheur ſenſible, & même, ſi on l'oſoit dire, venerable à tous les François. Mais la communication de tous les privileges de clericature, dont il jouïſſoit à cauſe de ſes dignitez Eccleſiaſtiques, & nommement de celle d'Abbé de Cluguy, faiſoit que ſans vouloir penetrer les Myſteres ou les veuës ſecretes du Conſeil, ils croyroient prevariquer & manquer à leur devoir, s'ils n'eſſayoient de procurer du ſoulagement à ces Princes.

La Reine, à l'ordinaire, ne répondit qu'en termes generaux: Mais dans l'audiance que leur donna le Cardinal Mazarin, il descendit plus au détail. Aprés avoir parcouru tous les autres poincts de la harangue, il s'arréta particulierement à ce qui regardoit Monsieur le Prince de Conty. Il voulut d'abord persuader que la Reine s'en étoit assez nettement expliquée. Il ajoûta neanmoins que sa Majesté luy avoit donné charge de les assurer de nouveau qu'elle étoit resoluë d'y pourvoir: Que déja une partie des amis de Monsieur le Prince étoit venuë à la Cour, & qu'on y attendoit au premier jour Monsieur de Boüillon: Qu'on avoit depêché un Exprés au Havre, pour faire donner plus de liberté aux prisonniers: Que la Reine devoit envoyer au Parlement une Declaration portant amnistie, afin de faire cesser les troubles & tout pretexte de soulevement & de revolte. Qu'en son particulier, pour ce qui étoit du Prince de Conty, il avoit eu tres agreable la recommandation que Messieurs du Clergé luy avoient faite en sa faveur: Que le considerant comme Prince du Sang, il étoit son serviteur, & comme Ecclesiastique, son Confrere: Qu'en cette derniere qualité & comme President de l'Assemblée, il se sentoit interessé dans sa cause, & obligé par consequent à solliciter sa liberté, qui luy seroit indubitablement accordée dans quelque tems.

Il se qualifioit President; Et il l'étoit en effet; mais d'une façon toute singuliere. Dés le Commencement de l'Assemblée on proceda au choix des Presidens, qui furent les Archevêques de Reims & d'Ambrun, & l'Evêque de Mascon. Puis sur la proposition de deferer le même honneur à Monsieur le Cardinal Mazarin, il fut resolu qu'à la premiere occasion de deputer vers la Cour, les Deputez auroient charge de prier son

Eminence

Eminence de venir prendre sa place à l'Assemblée & y presider à son tour, sans qu'à l'avenir une pareille grace pût être accordée à aucun Cardinal.

Ce fut sans doute en reconnoissance de cet honneur, qu'il eut soin d'écrire à l'Evêque de Comminges, frere du Maréchal du Plessis, & de luy donner avis de sa sortie de la Cour. Par cette Lettre il le prioit de representer à l'Assemblée que le sujet de son départ n'avoit été que pour ne point nuire à la bonne intelligence d'entre la Reine & Monsieur le Duc d'Orleans; d'assurer la Compagnie qu'il s'en alloit avec un zele tout particulier & une affection inviolable pour elle; Et enfin de l'exciter à luy vouloir reciproquement accorder son amitié, qu'il avoit essayé de meriter par ses services. Monsieur de Comminges en ayant fait son rapport le Vendredy dixiéme de Fevrier, il eut charge de récrire à Monsieur le Cardinal, & de luy témoigner que la Compagnie, bien loin d'oublier jamais les obligations qu'elle luy avoit, conserveroit toûjours pour luy une estime & une action toute particuliere.

Il sembloit ainsi que cette Assemblée du Clergé donnât à tout, & qu'elle favorisât presque également l'un & l'autre party. Le Vendredy dix-septiéme l'Archevêque de Reims y presidant, remontra que Messieurs les Princes étoient arrivez en cette Ville, & qu'il croyoit que l'Assemblée devoit envoyer les visiter; & remercier, tant la Reine de leur avoir accordé la liberté, que Monsieur le Duc d'Orleans de la leur avoir procurée. Il fut resolu d'y aller en Corps, & de prier l'Archevêque d'Ambrum de porter la parole, & de faire le remerciement à sa Majesté. On deputa pareillement vers Messieurs les Princes de Condé & de Conty, pour se réjouïr avec eux d'un si heureux changement. Huit jours aprés Monsieur

d'Ambrum s'acquitta de sa commission. Mais la Reine luy répondit si bas, qu'à peine ceux-mêmes qui étoient les plus proches la purent entendre. Ce qui marquoit assez que le compliment ne luy plaisoit gueres. Elle avoit d'ailleurs du chagrin contre cette Assemblée de ce qu'elle s'étoit comme d'elle-même érigée en premiere Chambre d'Estats Generaux; selon que le recit suivant le fera mieux connoître.

Sur les huit heures du matin du Mardy septiéme du même mois de Fevrier, jour tres-remarquable, le Clergé étant assemblé aux Augustins, l'Huissier vint donner avis qu'il y avoit à la porte de la Chambre un Gentilhomme qui se disoit envoyé de la part de Messieurs de la Noblesse, & qui demandoit à parler à quelqu'un de la Compagnie. Le Promoteur eut ordre de sçavoir qui c'étoit. Il rapporta que ce Gentilhomme étoit Monsieur d'Annery, accompagné de nombre d'autres Gentilshommes que l'Assemblée de Messieurs de la Noblesse avoit deputez à l'Assemblée de Messieurs du Clergé, pour y exposer leur créance. Et qu'ils attendoient la réponse dans l'Eglise.

Cette deputation de la part de l'Assemblée de la Noblesse surprit fort Messieurs du Clergé, qui n'en avoient rien sçeu jusques-là. Ce qui fit douter d'abord si on les devoit recevoir; d'autant plus qu'on ne sçavoit encore de quelle autorité se faisoit cette Assemblée de la Noblesse. Enfin, la question ayant été agitée de part & d'autre, il fut resolu d'en deliberer. L'arrété fut de leur donner audiance, & neanmoins d'avertir la Reine & le Duc d'Orleans, de la deputation. Aprés quoy on pria un Archevêque, un Evêque & deux du second Ordre, de les aller recevoir. Cependant, on leur prepara devant le bureau autant de chaises à bras qu'ils étoient de Deputez. Ils entrerent au nombre de quatorze; à

sçavoir le Comte de Fiesque, le Marquis de Fosseuse, le Marquis d'Urfé, le Comte de Montignac, le Marquis de Fourille, le Comte de Bethune le fils, le Marquis de Tais, le Comte de Bueil, le Marquis d'Alluye, le Marquis de Praslin, le Comte de Tavanes, le Marquis de la Vieuville, le Comte de Gaucour, & le Sieur d'Annery. Ce fut le Comte de Fiesque, qui porta la parole. Et l'exorde ou le commencement seul de sa harangue peut donner une idée & une lumiere suffisante du fait.

Messieurs, Tout ce qu'il y a presque de Noblesse à present à Paris, s'estant assemblé sous la protection de Monsieur le Duc d'Orleans, oncle du Roy & Lieutenant General de l'Etat; La premiere chose qu'ils ont resoluë, ça esté de nous deputer vers vous comme vers leurs aînez, pour vous demander la jonction de vôtre Corps avec le leur. Cette instance étant si juste & fondée sur tant d'exemples, ils n'ont point douté que vous ne leur accordassiez leur Requeste. Et d'autant plus que cette assemblée n'est qu'une suitte de celle qui fut faite en l'année 1649 par permission du Roy, de la Reine Regente, & de Monsieur le Duc d'Orleans, où vous fistes avec nous cette même jonction que nous vous demandons aujourd'huy

Messieurs du Clergé ayant, selon leur devoir & leur precedente deliberation, envoyé informer la Reine, de cette deputation & de cette demande; Monsieur le Garde des Seaux répondit que cette assemblée de la Noblesse n'étoit point legitime: Que les Grands Seigneurs n'en étoient point: Que la Reine la des-avoüoit, & ne trouvoit pas bon qu'il se fist aucune joinction avec une telle Assemblée.

Il n'en faloit pas davantage pour décrier & pour condamner cette démarche & ce procedé. Mais il n'y eut plus lieu d'en douter, aprés les

reproches & les invectives que de nouveaux Deputez vinrent faire à Messieurs du Clergé contre le premier Ministre. Il n'y a presque personne, » dirent-ils, qui ne reconnoisse infailliblement que » Monsieur le Cardinal Mazarin, ennemy irreconci- » liable de la paix, a été le seul qui l'ait empêchée. » Maintenant qu'il est hors des Affaires, il y a tout » sujet d'esperer que la Reine ayant éloigné ce mau- » vais interprete de ses bonnes intentions, n'oubliera » rien pour y parvenir. Monseigneur le Duc d'Orleans » & Nosseigneurs les Princes qui remplissent à cette » heure la place que leur naissance & leurs services » leur ont si legitimement acquis, s'employeront avec » autant d'ardeur pour la conclure, que Monsieur le » Cardinal Mazarin en a témoigné pour l'empêcher. » On ne voit tantôt rien qui puisse éloigner cette paix » tant desirée. Si ce n'êt peut-être l'opinion qu'auroiét » les Espagnols que la dissipation des finances & le » transport d'argent hors du Royaume pendant l'ad- » ministration du Card. Maz. nous eût reduits en » même temps à la necessité & l'impuissance de » nous deffendre. Mais il n'est pas bien difficile de » leur faire connoistre qu'ils s'abusent, qu'ils se flat- » tent de vaines esperances, & que si la France a paru » affoiblie dans ces derniers temps, elle ne l'étoit pas » en effet. Toute la faute venoit de Monsieur le Car- » dinal Mazarin qui dispensoit & qui ménageoit mal » nos forces. En un mot nous nous pouvons glorifier » de ce que Monsieur le Prince, à qui nous sommes » obligez des Victoires de Rocroy, de Fribourg, de » Norlingue & de Lens, n'est plus dans la prison ; » où l'interest d'un étranger l'a tenu treize mois » entiers, au grand prejudice du service du Roy & » du repos de l'Estat.

L'Archevêque d'Ambrum, qui presidoit, sceut adroitement éviter dans sa réponse, de blâmer en aucune façon le Ministre ou la conduite du Cardinal Mazarin. Il leur fit même connoistre que toute la conjonction qu'ils devoient at-

tendre du Clergé, étoit de ſupplier tres-humblement la Reine, d'accorder la convocation des Eſtats generaux. Elle l'accorda. Mais ce ne fut pas comme le pretendoit cette Aſſemblée, qui eût bien deſiré qu'ils ſe fuſſent tenus inceſſamment à Paris. Au lieu que la Reine vouloit abſolument les convoquer à Tours pour le huitiéme de Septembre, lorſque le Roy ſeroit majeur, & en état par conſequent de les tenir luy-même.

A l'occaſion de cette tenuë d'Eſtats, il fut publié en ce temps-là un diſcours aſſez curieux. On y faiſoit voir qu'il n'y avoit autrefois que le Clergé & que la Nobleſſe, qui compoſaſſent l'Aſſemblée generale du Royaume: Que cette Police avoit duré juſqu'à la bataille de Mazoure, & à la priſe de ſaint Loüis par le Souldan d'Egipte: Que le Clergé & la Nobleſſe n'ayant pû alors fournir la rançon du Roy, les Bourgeois l'avoient offerte & payée, à condition qu'ils auroient doreſnavant ſéance & voix aux Eſtats. On tombe generalement d'accord que ſous les deux premieres Races il n'y avoit que les deux premiers Ordres qui euſſent droit d'entrer & de ſeoir aux Parlemens ou aux Eſtats generaux. Mais l'on ne convient pas que cette Police ait changé dés le regne de ſaint Loüis, & que le Tiers Eſtat ait ſi-toſt eu lieu en France.

Il ſe trouva enfin que Meſſieurs du Clergé n'avoient ſatisfait ny la Reine ny les Princes. Ils offenſerent la Reine, pour avoir d'eux mêmes reconnu l'Aſſemblée de la Nobleſſe comme legitime. Et ils mécontenterent les Princes, pour ne s'être pas entierement abandonnez à la diſcretion & aux vaſtes deſſeins de cette Nobleſſe. Cependant, Monſieur le Duc d'Orleans & Monſieur le Prince ne laiſſerent pas d'aller le vingt-cinquiéme de Mars aprés midy viſiter les uns & les autres dans leurs Chambres & dans leurs Aſſem-

blées. Ils prirent pour pretexte qu'ils venoient les avertir qu'ayant jugé la convocation des Etats generaux necessaire, ils l'avoient demandée à la Reine: Que la Reine la leur avoit accordée pour le huitiéme de Septembre: Et qu'y ayant eu quelque difficulté sur ce que les Estats convoquez en 1649. n'avoient point eu lieu, sa Majesté leur avoit donné assurance par un écrit signé des quatre Secretaires d'Estat, qu'il n'y auroit plus là-dessus aucun changement. Mais ce fut en effet pour les remercier & pour leur témoigner de la reconnoissance de ce qu'ils avoient demandé & poursuivi avec succez la liberté de Messieurs les Princes.

Quoy qu'il en soit, cette démarche ne fut pas generalement approuvée. On trouva mauvais qu'un Fils de France & qu'un premier Prince du Sang y eussent été en personne: d'autant plus que n'y l'une ny l'autre n'étoient Assemblées d'Estats, manquant visiblement de caractere ou de pouvoir essentiel. On s'écrioit particulierement sur ce que ces deux Princes, dont l'un se qualifioit Lieutenant general de l'Estat, & l'autre Chef des Conseils du Roy, étoient allez prendre place à la tête & comme Presidens de la Noblesse; leur naissance & leur qualité de Princes du Sang, qui les mettoit en droit de pouvoir succeder à la Couronne, semblant y repuger.

Au reste, pour enfin reprendre toutes les autres circonstances de la sortie du Cardinal Mazarin, elle ne se put faire si secretement qu'elle n'excita la nuit même dans Paris, de la rumeur & du tumulte. On y fit des prisonniers, ou du moins, on y arresta pour quelque temps des personnes soupçonnées de trop d'attachement au Cardinal. Avec le jour s'accrut le tumulte. Tout fut en armes, & l'on mit des Corps de garde aux portes de la Ville. On fit comme la patroüille au-

tour du Palais Royal, & l'on n'oublia aucune precaution pour empêcher que l'on n'emmenât, ou pour parler le langage commun, que l'on n'enlevât le Roy, comme l'on avoit déja fait. Les plus seditieux proposerent qu'il faloit tirer le Roy d'entre les mains & du pouvoir de la Reine, & de le mettre en seureté, ou, si l'on veut, en depost à l'Hôtel de Ville. Une proposition si extravagante ne fut presque pas écoutée. Neanmoins on peut juger delà en quel état se trouvoit la Reine, & toute la Cour, & si le Cardinal Mazarin avoit eu raison d'apprehender le retour à Paris. Ne l'ayant sçeu empêcher il essaya d'abbreger le temps du sejour, sous pretexte du Sacre, dont il fit destiner exprés la Ceremonie au second Dimanche de Mars, qui échéoit le douziéme du mois. Dans cette veuë il avoit entrepris le Siege & la bataille de Rethel, afin de couvrir Rheims & de nettoyer toute cette Frontiere. Mais les Frondeurs en étant ponctuellement informez y mirent bon ordre, & traverserent opiniâtrement toute sortie hors de cette Ville. On doit aussi convenir que le Roy ny la Reine n'étoient point en pleine liberté, & qu'il n'y avoit pas lieu par consequent d'être surpris des disgraces & des outrages, à quoy fut exposé le premier Ministre.

Dés le lendemain qu'il fut parti, le Duc d'Orleans se rendit au Parlement & y porta l'avis de ce depart. Il fut conclu que leurs Majestez seroient remerciées d'avoir éloigné le Cardinal Mazarin. La nuit du huit au neuviéme Fevrier, les niéces du Cardinal s'en allerent avec le Maréchal d'Hoquincour, qui les conduisit à Peronne; le neveu étoit parti le jour precedent. Et le neuviéme, il y eut Arrest au Parlement toutes les Chambres assemblées, portant que dans quinzaine le Cardinal Mazarin, ses parens & ses do-

mestiques étrangers vuideroient le Royaume, & les terres de l'obeïssance du Roy : Qu'aprés ce temps là il seroit permis aux Communes de courir sus aux contrevenans & de les traitter generalement comme criminels & ennemis declarez de l'Estat : Qu'on leur ôteroit toute esperance aussi bien que toute liberté de revenir pour quelque pretexte, cause, employ ou occasion que ce pût être : Qu'il seroit defendu à tous Sujets du Roy, Gouverneurs, Maires & Eschevins, de ne leur donner ny secours ny retraite : Et qu'enfin l'Arrest ne seroit pas seulement publié à Paris & aux Sieges subalternes du ressort ; mais qu'il en seroit de plus donné avis à tous les autres Parlemens du Royaume.

Le Samedy treiziéme qui étoit le jour que Messieurs les Princes sortirent du Havre, Monsieur Tubeuf President des Comptes, fit proceder à la saisie, tant du Palais Mazarin que de tout ce qui étoit dedans, pour seureté d'une somme de six cent quatre vingt mille livres. C'étoit sans doute le prix de l'acquisition, que Son Eminence n'avoit pas encore payé. Par la même raison il se fit donner le lendemain les clefs de la Bibliotheque par le Sieur Naudé, Bibliothequaire, qui les luy remit la larme à l'œil. En même temps il le conjura d'empêcher autant qu'il pourroit la dissipation de la plus belle & plus nombreuse Bibliotheque, qui ait jamais été ; y ayant en effet plus de quarante mille Volumes. Quoy qu'au reste, cette saisie ne fût nullement injurieuse. Elle étoit beaucoup plus à l'avantage qu'au prejudice du Cardinal. On pretendoit par là mettre ses meubles & ses Livres à couvert de l'insulte du menu peuple, en cas que l'on emmenât le Roy hors de Paris, ou qu'il survint quelque autre accident, qu'il étoit bien plus aisé de prevoir que d'éviter. Et ce qui confirmoit ces soupçons & ces craintes, c'étoit le

grand nombre de procedures extraordinaires qu'on entassoit les unes sur les autres.

L'un des plus sanglans Arrests contre nôtre Cardinal, fut l'Arrest du Samedy onziéme de Mars, rendu toutes les Chambres assemblées; où se trouverent le Duc d'Orleans, les Princes de Condé & de Conty, les Ducs de Joyeuse, de Beaufort & de Brissac, les Maréchaux de la Mothe & d'Estampes, & le Coadjuteur. Il étoit dit qu'à la requeste du Procureur General il seroit informé incessamment, tant contre le Cardinal Mazarin, ses parens & ses domestiques, des contravention aux precedens Arrests, de la depredation faite par luy ou par ses ordres sur les Vaisseaux étrangers, de la dissipation des finances, du transport d'argent hors le Royaume, de l'empêchement à la paix, des mauvaises impressions données par luy au Roy, & d'autres faits semblables, que contre ceux qui l'avoient suivy, secouru & retiré, & qui avoient eu commerce & correspondance, par lettres ou autrement avec luy, depuis l'Arrest du neuviéme Fevrier: Qu'il seroit pour cèt effet commis de nouveau deux Conseillers, qui se transporteroient à Dourlans & par tout ailleurs où il seroit necessaire: Qu'en cas qu'il fût trouvé en France & en quelque place de l'obeïssance ou de la protection du Roy, il seroit arrété & conduit prisonnier à la Conciergerie du Palais, pour être procedé extraordinairement contre luy: Et qu'il seroit enjoint aux Gouverneurs, aux Officiers & aux autres de tenir la main à l'execution. Il fut aussi ordonné que les revenus de ses Benefices, & generalement ses biens seroient saisis à la requeste du même Procureur General, à qui par consequent il étoit accordé commission pour compulser tous Registres de Banquiers & de personnes publiques.

Que si le Cardinal Mazarin étoit poursuivy de

la sorte, il n'épargnoit pas tout à fait les autres. Ceux qui avoient contribué le plus, ou du moins, qui avoient pris plus de part & d'interest à son éloignement étoient la Duchesse de Chevreuse, le Marquis de Chasteauneuf & le Coadjuteur de Paris. La Chevreuse ne luy donnoit pas beaucoup de peine ny d'inquietude. Il sçavoit bien que le mariage qu'elle desiroit passionnément de sa fille avec le Prince de Conty ne réüssiroit pas; le Prince de Condé y ayant trop d'aversion & de repugnance.

Il ne fut pas plûtost hors du Royaume, qu'il fit ôter les Seaux à Chasteauneuf. Ce fut le Lundy troisiéme jour d'Avril, que Monsieur de la Vrilliere Secretaire d'Etat les luy fut demander, pour les donner au premier President Molé. Celuy-cy n'étoit pas resolu de quitter un Office pour une commission. C'est pourquoy dans son remerciement à la Reine, il ne luy dissimula point qu'il se promettoit que le premier commandement que leur feroit sa Majesté, seroit de retenir sa Charge de premier President avec celle de Garde des Seaux. La Reine répondit que c'étoit bien son intention.

Par-la nôtre Cardinal n'éloignoit pas seulement des Conseils du Roy, une personne qui luy étoit tout à fait suspecte: Il affoiblissoit d'autant l'autorité de Monsieur le Duc d'Orleans, qui prenoit à son gré trop d'essor. En abaissant le credit du Duc d'Orleans, il relevoit, ou du moins il fortifioit celuy du Prince de Condé; que l'interest de la Reine étoit d'opposer au premier & de les mettre en défiance & en jalousie l'un de l'autre. On ne pouvoit obliger plus sensiblement Monsieur le Prince, que de reduire à une vie privée le Marquis de Chasteauneuf, qui avoit presidé au procés criminel, & prononcé l'Arrest de mort contre le Duc de Montmorency, son oncle. Et pour encore

mieux fortifier ce party, il fit rappeller dans les Conseils le Chancelier Seguier, & le Comte de Chavigni, l'un & l'autre gueres moins amis du Prince que le Premier President.

Cette nouveauté fut tres-mal receuë au Palais d'Orleans. On y tint divers Conseils: Et l'on y proposa des remedes assez violents. On n'y pouvoit souffrir que la Reine eût fait ce changement d'elle-même, & sans en avoir pris avis de Monsieur le Duc d'Orleans, Lieutenant General. Enfin l'affaire s'accommoda, pour ainsi dire, par expedient. Le premier President Molé, à qui le Conseil de S. A. R. en vouloit particulierement, fut sacrifié, & contraint de quitter les Seaux, pour les rendre au Chancelier. Neanmoins, la Reine considerant fort ses services, comme en effet ils meritoient beaucoup, luy fit porter parole par le Maréchal de Grammont, qu'on luy remettroit les Seaux aussi-tost aprés la majorité, lorsqu'il ne seroit plus besoin d'autre choix ny d'autre consentement que celuy du Roy.

Le propre jour de l'accommodement, qui fut le treiziéme sur le soir, le Duc d'Orleans, Mademoiselle, les Princes de Condé & de Conty, les Ducs de Longueville, de Beaufort & de Joyeuse, & plusieurs autres personnes de qualité se rendirent au Palais Royal & vinrent faire leur Cour au Roy & à la Reine. Et il y eut de part & d'autre tant de bon accüeil & de caresse, qu'il ne restoit pas le moindre vestige de l'ancienne froideur. Mais, à la mode de la Cour, ils cachoient les uns & les autres leur vray sentiment, & témoignoient beaucoup plus de satisfaction qu'ils n'en avoient.

A l'égard du troisiéme Aversaire, qui étoit le plus declaré, nôtre Cardinal ne jugea pas non plus qu'il eût beaucoup à craindre de ce côté là. Il ne doutoit point que Monsieur le Prince & le

Coadjureur ne s'accorderoient, ny ne conſpireroient jamais à une même fin. Mais il ne ſe contenta pas de ces diſpoſitions & de ces apparences. Il ſe prevalut de la conjoncture, & fit tomber adroitement le Coadjuteur dans le piege même que celuy-cy luy avoit dreſſé.

Par l'Arreſt du Septiéme Fevrier il étoit dit, que leurs Majeſtez ſeroient priées d'envoyer au Parlement une Declaration pour exclure à l'avenir de l'entrée au Conſeil, tous Etrangers, même les naturaliſez, & generalement ceux qui avoient ſerment à autre Prince qu'au Roy. Le vingtiéme, les Gens du Roy preſenterent aux Chambres aſſemblées une Lettre de cachet écrite le jour precedent, avec une Declaration ſans date de jour, mais avec date de mois ſeulement. Sa Majeſté y ordonnoit que nul étranger, quoy que naturaliſé, ny même ſes naturels Sujets qui avoient ſerment à un autre Prince, ne pourroient avoir entrée dans les Conſeils, ny part à l'adminiſtration des affaires, n'entendant pas neanmoins y comprendre les Archevêques, les Evêques & les autres Eccleſiaſtiques, ſes Sujets naturels. La Compagnie ayant deliberé là-deſſus, arréta que le Roy & la Reine ſeroient tres humblement ſupliez de faire reformer la Declaration, & d'y faire ajoûter que tous Etrangers, même les naturaliſez, & les Cardinaux, quoy que François, ſeroient à l'avenir exclus des Conſeils du Roy; ſans parler en aucune façon des Archevêques, des Evêques & des autres Eccleſiaſtiques Sujets naturels de ſa Majeſté.

L'Archevêque d'Ambrum, l'un des Preſidens du Clergé, fut incontinent averty de cet arrété, & en donna dés le même jour avis à l'Aſſemblée. Il remontra que par le refus qu'avoit fait le Parlement, de verifier une Declaration qui exceptoit les Archevêques, les Evêques, & les autres Eccleſiaſtiques du Royaume, il ſembloit qu'il eût in-

tention de les exclure auſſi des Conſeils, ſous pretexte du ſerment qu'ils faiſoient au Pape : Que l'affaire étoit de conſequence, & qu'il y faloit prendre garde. Il fut deliberé & conclu que l'Archevêque d'Ambrun ajoûteroit au remerciement à la Reine pour la liberté de Meſſieurs les Princes, des remontrances ſur la Declaration que demandoit le Parlement : Et qu'il prieroit ſa Majeſté d'en donner communication au Clergé avant que l'envoyer au Parquet, afin qu'on y pût faire inſerer l'exception du Pape à l'égard du ſerment aux autres Princes. La Reine répondit ſur le dernier chef, qu'elle maintiendroit inviolablement tous les droits & tous les privileges du Clergé.

Cette demarche & ce procedé, mais ſur tout la harangue de l'Archevêque, luy attira le reſſentiment & des reproches aſſez ſenſibles de quelques-uns du Parlement. Il ne s'en mit pas beaucoup en peine. Il crut meriter ſans comparaiſon plus d'éloge que de blâme, n'ayant eu autre deſſein que de ſatisfaire à ſon devoir, & de ſervir le premier Ordre dont il avoit l'honneur de faire partie. Auſſi ne relâcha-t-il rien de ſon zele & de ſa faveur. Il ſigna comme Preſident l'acte d'oppoſition, pour empêcher le ſceau des Lettres en forme de Declaration pourſuivies par Meſſieurs du Parlement, afin d'exclure des Conſeils du Roy Meſſieurs les Cardinaux François. Le principal moyen des oppoſans étoit qu'une Declaration comme celle-là ne pouvoit paſſer que pour une nouveauté tout à fait contraire à l'honneur de l'Egliſe, au ſervice du Roy & au bien de l'Etat, & qui alloit directement à renverſer les trois Ordres du Royaume par l'affoibliſſement de celuy qui y a de tout tems tenu le premier rang. Et il le fit à l'ordinaire ſignifier à Monſieur le Garde des Seaux, au domicile du grand Audiancier.

C'étoit-là une procedure, non ſeulement har-

die, mais visiblement nulle. Il est bien permis de s'opposer au sceau & à l'expedition des Lettres qu'ils appellent de justice, où il ne s'agit que d'interests de particuliers contre particuliers, & non point des Lettres de grace ou de police, qui ne regardent que l'interest ou la tranquillité publique. Aussi Messieurs du Clergé ne l'eussent-ils osé faire, s'ils n'eussent été bien assurez que cette Declaration, qui excluoit des Conseils du Roy les Cardinaux, soit François ou Etrangers, n'étoit nullement au goût & dans l'approbation de sa Majesté. C'est pourquoy ils ne feignirent point de mettre leur acte d'opposition entre les mains propres du Garde des Seaux, à l'audiance & en la presence même du Roy & de la Reine, qui sembloient ainsi l'autoriser.

Cependant le Parlement l'emporta sur le Clergé. La Declaration fut enfin sellée. Mais l'on douta lequel des trois l'avoit sellée; ou du Garde des Seaux Chasteauneuf; ou du Garde des Seaux Molé; ou du Chancelier Seguier.

Ceux qui vouloient que ce fût le premier s'aidoient du témoignagne de Monsieur le premier President Molé, qui rapporta que sur les sept heures du soir du troisiéme Avril, la Reine luy avoit envoyé donner avis que Monsieur de Chasteauneuf venoit de promettre de seller telle Declaration qu'il plairoit au Parlement. Mais cette promesse n'ayant precedé sa demission que de peu d'heures, il n'eut pas eu le tems de dégager sa parole. En un mot, le procés verbal du Clergé de 1650. & 1651. fait foy que l'Assemblée n'eut pas plûtost appris sa disgrace, qu'elle deputa vers luy en reconnoissance du refus qu'il avoit toûjours fait de seller la Declaration contre les Cardinaux. Aussi répondit-il aux Deputez qu'il étoit parfaitement obligé à la Compagnie, de l'honneur qu'elle luy faisoit, & des marques qu'elle luy donnoit

de ſon affection : Qu'ils la pouvoient aſſurer qu'il la ſerviroit en tout ce qui dépendroit de luy, & qu'il n'avoit point ſellé la Declaration.

Ceux qui nioient que c'eût été le Garde des Seaux Molé, pretendoient avoir une preuve convaincante, en ce que cette Declaration étoit datée du dix-huitiéme Avril, & que Monſieur Molé avoit remis les Seaux dés le treiziéme au ſoir. Mais ce n'étoit point-là du tout une conviction. Quoy que regulierement les Secretaires du Roy & d'Etat ſignent & datent les Lettres, avant que d'être ſellées; neanmoins il arrive aſſez ſouvent qu'on les ſelle avant qu'elles ſoient ny ſignées ny datées. Dequoy on pretend avoir une demonſtration ou une preuve toute évidente au fait dont il s'agit. Il eſt tres-certain que le Mercredy douziéme Avril, ſur les huit heures du matin, l'Archevêque d'Ambrun preſidant à l'Aſſemblée du Clergé, y fit entendre que la Declaration qui excluoit des Conſeils du Roy les Cardinaux, Etrangers & François, avoient été ſellée au prejudice de ſon oppoſition. Or il ne pouvoit y avoir alors d'autre Garde des Seaux, que Monſieur Molé, ne les ayant remis que le treiziéme au ſoir.

Il y en a d'autres qui ne peuvent ſouffrir dans la narré de cette Declaration qu'elle ait été expediée de l'avis de Monſieur le Duc d'Orleans. On ſçait qu'il fit tout ſon poſſible pour en arréter ou ſuſpendre le ſçeau & l'expedition; & qne s'il y conſentit, ce ne fut qu'aprés avoir deſeſperé abſolument de l'empêcher. On pretend même que le Parlement qui conſpira d'un commun vœu pour obtenir la Declaration, le fit par deux divers motifs. L'un par quelque reſſentiment contre ſon Alteſſe Royale, qui appuyoit trop fortement à leur gré la convocation des Eſtats Generaux, & qui avoit déja par avance erigé les deux Chambres du Clergé & de la Nobleſſe. Et

l'autre, pour la crainte de tomber ſous l'administration du Coadjuteur, qui briguoit ouvertement la premiere place avec le Cardinalat, & qu'on ſoupçonnoit devoir être auſſi violent, que ſon predeceſſeur avoit été moderé. En un mot, on ne ſçauroit nier que la Declaration qui excluoit deſormais tous étrangers, quoyque naturaliſez, & generalement les Sujets du Roy qui ſeroient promûs à la dignité de Cardinal, de l'entrée des Conſeils & de la direction des affaires de ſa Majeſté, touchoit ſans comparaiſon plus le Coadjuteur, que le Cardinal Mazarin. Celuy-là ne ſe flattoit que d'eſperance de l'avenir; Et l'autre avoit déja un droit acquis.

Au reſte, la Reine deſiroit trop impatiemment le retour de ſon premier Miniſtre, pour ne tenter pas tout moyen d'y diſpoſer Monſieur le Prince. Elle luy fit propoſer par la Princeſſe Palatine une étroite liaiſon ou correſpondance avec luy, & enſuite toutes ſortes d'avantages. Mais comme ce n'étoient que des termes generaux, il n'y répondit que par des civilitez qui ne l'engageoient point. Il creut même que c'étoit un artifice de la Reine, pour renouveller contre luy l'animoſité & l'averſion publique: Et qu'elle n'avoit autre deſſein, que de le rendre ſuſpect au Duc d'Orléans, au Parlement & au peuple; de le détruire dans l'eſprit d'un chacun; & de l'expoſer à ſes premieres diſgraces. Cependant, la Reine paſſoit toûjours la Princeſſe Palatine, de faire expliquer Monſieur le Prince ſur ce qu'il pouvoit deſirer pour luy & pour ſes creatures. Elle luy donna tant d'eſperance d'obtenir toutes choſes, qu'enfin il ſe reſolut de traiter, & de s'aboucher ſecretement avec Servien & de Lyonne chez la Palatine. Le premier projet que celle-cy propoſa, fut: Qu'on donneroit au Prince de Condé le Gouvernement de Guyenne, avec la Lieu-

tenance generale pour tel de ses amis qu'il voudroit ; & au Prince de Conty, le Gouvernement de Provence : Qu'on feroit des gratifications à ceux qui avoient tenu son party & suivy ses interests : Qu'on n'exigeroit de luy autre condition, que de se retirer à son Gouvernement avec ce qu'il choisiroit de ses trouppes pour sa seureté : Qu'il y demeureroit, sans rien contribuer au retour du Cardinal ; Mais aussi qu'il ne s'y opposeroit point, en cas que le Roy jugeât à propos de le rappeller : Que Quoy qu'il arrivât, il seroit libre à Monsieur le Prince d'être ami ou ennemi de celuy-là, selon que sa conduite luy donneroit sujet de l'un ou de l'autre.

Ces conditions ne furent pas seulement approuvées ; Elles furent mêmes accreuës par Servien & de Lyonne. Sur ce que Monsieur le Prince témoigna vouloir joindre le Gouvernement de Blaye à la Lieutenance Generale de Guyenne, ils luy en donnerent toutes les esperances qu'il pouvoit desirer. Neanmoins ils demanderent du temps pour traiter du Gouvernement de Provence avec Monsieur d'Angloulesme, & pour achever de disposer la Reine à accorder Blaye. Mais apparemment ce n'étoit que pour rendre compte de ce qui se passoit, au Cardinal Mazarin & de recevoir ses ordres. Cependant il ne se conclut rien, & toutes choses demeurerent dans le desordre & dans la confusion. Soit que le Cardinal ne crût pas devoir pour ses interests particuliers, faire tant d'avantages aux Princes, qui pourroient s'en prevaloir contre l'Estat même dans les rencontres. Ou que la deffiance, le dépit, la vengeance & telles autres passions fussent de tres-mauvaises Conseilleres & s'opposassent perpetuellement à la paix & au calme. Aussi bien-tost aprés les mécontentemens éclaterent plus que jamais de part & d'autre.

Le Vendredy septiéme Juillet, toutes les Chambres étant assemblées, Monsieur le Prince de Conty vint, & dit avoir charge de Monsieur le Prince, son frere, de faire entendre à la Compagnie que sur les avis qu'il avoit eus de bon lieu, il avoit jugé à propos de se retier à saint Maur; ne trouvant pas de seureté à venir rendre ses respects au Roy, à moins que le Cardinal Mazarin ne fût exclu de toute esperance du retour, & que les Sieurs Servien, le Tellier & de Lyonne ne fussent pareillement releguez.

Il fut presque au même temps rapporté qu'il y avoit au Parquet des Huissiers un Gentil-homme, qui desiroit parler à la Cour de la part de Monsieur le Prince, & qui s'appelloit Sainte Marie. Estant entré, & assis au banc du Bureau, proche de l'un de Messieurs, il presenta une Lettre addressante au Parlement, qui fut ouverte & leuë. Elle étoit dattée de saint Maur le sixiéme du mois, souscrite; *Vôtre tres-humble & tres affectionné serviteur, Loüis de Bourbon.* Monsieur le Prince s'y plaignoit fort, & y remontroit que l'estime qu'il avoit toûjours faite de la justice & du zele du Parlement, & les preuves obigeantes qu'il en avoit receuës par la protection de son innocence durant sa prison, le convioient à informer la Compagnie des motifs qu'il avoit eus de se retirer: Que le grand nombre d'avis qu'on luy donnoit des mauvais desseins sur sa personne, & des faux bruits qu'on semoit exprés contre sa conduite, pour le rendre odieux à tout le monde, l'avoit contraint à s'abstenir de rendre ses respects à leurs Majestez, & d'assister aux Conseils aussi souvent qu'il auroit souhaité: Qu'il avoit attendu, comme il étoit sçeu d'un chacun, la convalescence & la meilleure santé de Monsieur le Duc d'Orleans, esperant que son Altesse Royale dissiperoit toutes ces deffiances & rétabliroit enfin,

la reünion de la Maiſon Royale, tant deſirée & ſi neceſſaire à l'Eſtat: Que les ſoins de S. A. R. n'ayant pas produit l'effet qu'il y avoit lieu d'attendre d'une entremiſe ſi conſiderable, il étoit entré en de plus grands ſoupçons, ſur les nouveaux & plus preſſans avis qu'il recevoit; ſur les divers voyages faits à Cologne, & particulierement ſur celuy de Monſieur de Mercœur; ſur les negotiations de Sedan; ſur ce qui s'étoit paſſé à Briſac; ſur les frequentes interruptions des Conſeils & des affaires, juſques à ce que l'on eût ſçeu les dernieres reſolutions du Cardinal Mazarin; & enfin ſur le credit extraordinaire des confidens de celuy-cy, dont il avoit tout ſujet de ſe défier, & qui avoient été déja nommez à la Compagnie: Qu'il s'étoit creu obligé, non ſeulement pour la ſeureté de ſa perſonne, mais encore pour le ſalut de l'Etat, de ſe mettre à couvert des accidens qu'il avoit déja éprouvez: Que les ſuites en pourroient être funeſtes à tout le Royaume: Que la France ne ſouffriroit pas cette année, non plus que la derniere, qu'un Prince qui avoit rendu des ſervices aſſez avantageux à l'Etat, & qui déclaroit n'avoir jamais eu la moindre penſée contre le ſervice du Roy, fût encore opprimé pour les intereſts & par les conſeils du Cardinal, au retour duquel il n'avoit pas voulu conſentir: Qu'il n'avoit ainſi rien à ajoûter que la proteſtation, qu'il avoit auſſi donné charge de faire à la Reine, qu'il n'avoit aucune pretention ny pour luy ny pour ſes amis, & que le Cardinal Mazarin ne ſeroit pas plûtoſt ſans eſperance de retour, ny ſes creatures pareillement éloignées, qu'il reviendroit auprés de leurs Majeſtez reprendre le rang deu à ſa naiſſance, & y continuer ſes anciens ſervices.

La lecture de cette Lettre achevée, Monſieur le premier Preſident remontra que ce matin même

la Reine luy avoit envoyé dire, qu'elle prioit Meſſieurs de ne point deliberer, qu'elle n'eût fait entendre ſa volonté. Il fut reſolu que la Lettre ſeroit portée par les Gens du Roy à la Reine, & enſuite rapportée avec ce qu'il auroit plu à ſa Majeſté de faire entendre : Et qu'il y auroit le lendemain Aſſemblée de toutes les Chambres.

Le Vendredy ſeptiéme, les Gens du Roy firent aux Chambres aſſemblées le recit de la Deputation du jour precedent, ſuivant l'ordre qu'ils en avoient receu de la Compagnie. Ils eurent l'honneur de voir le Roy & la Reine ſur les ſix heures du ſoir. Monſieur le Duc d'Orleans y étoit, Monſieur le Chancelier, Monſieur de Villeroy, Monſieur le Surintendant, Monſieur de Chavigny & les Secretaires d'Etat. Il expoſerent au Roy la charge qu'ils avoient, & luy preſenterent la Lettre de Monſieur le Prince. La Reine leur dit qu'ils ſe retiraſſent, qu'elle verroit la Lettre, & qu'elle leur feroit réponſe. Aprés un quart d'heure, ou environ, les ayant fait appeller, elle leur témoigna qu'elle étoit ſatisfaite des voyes d'honneur & de reſpect tenuës par la Cour, & qu'elle leur rendroit la Lettre, avec la Declaration de ſa volonté, pour l'apporter à la Compagnie.

Cette Declaration étoit un écrit, qui commençoit par *Meſſieurs*, & qui répondoit à chaque article de la Lettre dans l'ordre qui ſuit. La Reine ne croyoit pas que Monſieur le Prince deût inſiſter davantage ſur les ſoupçons ou pretexte qu'il a pris pour ſe retirer de la Cour. Monſieur le Duc d'Orleans a reconnu la ſincerité des intentions de la Reine, & confirmé à Monſieur le Prince la verité des paroles que ſa Majeſté luy a données, qu'elle n'a pas eu la moindre penſée d'entreprendre ſur ſa perſonne. Monſieur le Maréchal de Gramont luy en a porté la même confirmation,

Il pourra donner part à la Compagnie de ce qui s'est passé. Sa Majesté ayant déja donné pouvoir à Monsieur le Duc d'Orleans de travailler à l'accommodement de cette affaire, elle a volontiers aggrée l'instance que le Parlement luy a faite aussi de son côté, de s'en entremettre. Si Monsieur le Prince n'a point d'autre sujet de deffiance, que le pretexte qu'il prend du retour de Monsieur le Cardinal Mazarin ; Elle declare qu'elle persevere dans les mêmes sentimens, & dans les mêmes pensées, de n'en avoir aucune de le faire revenir. Quant au Voyage de Monsieur de Mercœur, sa Majesté n'en a point eu de connoissance ; non plus que des negotiations de Sedan : Et à l'égard de ce qui s'est passé à Brisac, elle a grand sujet d'en être offensée & de ne pas trouver bon que le Lieutenant ait entrepris sans le commandement du Roy, de faire sortir de la Ville le Gouverneur. On accuse par cette Lettre deux personnes qui ont l'honneur de servir le Roy dans ses Conseils ; & de plus, l'un des Officiers domestiques de la Reine, qu'elle a droit de choisir tels qu'il luy plaist. Quant aux premiers, ils ont pareillement servi le feu Roy en des Charges assez considerables, & l'ont servi avec tant de fidelité & d'exactitude, que Monsieur le Prince ne doit avoir aucun sujet de deffiance, de leur conduite. Sa Majesté peut veritablement assurer qu'ils n'auront jamais de sentimens contraires à leur devoir, & que pas un d'eux n'est employé en negotiation pour le retour de Monsieur le Cardinal Mazarin. On avoit déja fait la même proposition de les éloigner. Mais Monsieur le Duc d'Orleans & Monsieur le Prince s'étant éclaircis de la sincerité de leurs actions n'y avoient pas voulu insister. Si aprés les assurances que sa Majesté donne à Monsieur le Prince, il persiste dans la resolution de demeurer éloigné de la Cour, on aura tout sujet de croire

qu'il y a d'autres considerations qui l'empêchent de retourner auprés du Roy, & de luy rendre le respect & l'obeïssance que tout Sujet doit à son Souverain. Et la Reine en aura de sa part un extrême déplaisir; parce qu'elle ne souhaite rien tant qu'une parfaite union de la Maison Royale, si necessaire pour le repos de l'Estat.

La lecture de cette Ecrit achevée, quelques-uns de Messieurs s'écrierent, & pretendirent qu'il ne faisoit point de foy, n'étant point signé. Les Gens du Roy avoüerent qu'ils avoient fait la même difficulté à Monsieur le Chancelier. Il leur dit que comme ils apportoient de la part du Parlement des paroles non écrites, la Reine leur faisoit réponse par un memoire non signé; Et que c'étoit l'ordre que de semblables écrits ne fussent point signez.

Ensuite Monsieur le Prince de Conty remontra que Monsieur le Prince ne pouvoit revenir à la Cour, que ceux qu'il avoit nommez le jour precedent, & tous les autres qui étoient creatures & confidens du Cardinal Mazarin, ne fussent éloignez: Et qu'il assuroit que ny Monsieur le Prince ny ses amis n'avoient autre intention que de servir le Roy & l'Etat, & qu'ils ne demandoient rien pour eux. Monsieur le Duc d'Orleans ajoûta qu'il avoit envoyé vers Monsieur le Prince, lequel témoignoit toûjours beaucoup de deffiance. C'est pourquoy le premier President ayant au nom & d'un commun vœu de la Compagnie, prié le Duc d'Orleans d'employer son credit à un accommodement si digne de luy & si important à l'Etat, la deliberation fut remise au Lundy d'aprés, qui étoit le premier jour qu'on pouvoit s'assembler.

Il n'y eut point le Lundy d'Assemblée des Chambres; Monsieur le Duc d'Orleans s'étant envoyé excuser sur son indisposition. Il desiroit d'ailleurs employer encore ce jour-là pour essayer

de fléchir la Reine, bien resoluë, à ce qu'elle témoignoit, de ne rien accorder de ce que demandoit Monsieur le Prince. Elle desabusoit ainsi la plûpart des Courtisans qui s'imaginoient que l'affaire s'accommoderoit, à cause que le Dimanche Monsieur le Chancelier avoit fait divers voyages sur ce sujet vers la Reine & vers le Duc d'Orleans.

Le Mardy onziéme, il y eut Assemblées de toutes les Chambres, où se rendirent à peu prés les mêmes que le Samedy precedent, à sçavoir le Duc d'Orleans, le Prince de Conty, l'Evêque de Châlons Comte & Pair de France, les Ducs de Joyeuse, de Brissac, de la Rochefoucaut, & le Coadjuteur. La Cour avertie que le même Gentilhomme qui étoit venu le Samedy, demandoit encore à luy parler, le fit entrer, & receut par ses mains une seconde Lettre de Monsieur le Prince, écrite le neuviéme du même lieu de saint Maur. Il mandoit qu'ayant appris par Monsieur le Prince de Conty, son frere, le contenu de l'Ecrit que leurs Majestez avoient envoyé à la Cour par Messieurs les Gens du Roy, il s'étoit creu obligé de donner à la Compagnie un entier éclaircissement de ce qui le regardoit. Qu'il n'avoit jamais douté de la sincerité des paroles de la Reine, & qu'il étoit d'ailleurs trop persuadé de l'innocence de sa conduite, pour s'imaginer que sa Majesté voulût entreprendre contre sa personne. Qu'on ne devoit pas neanmoins trouver étrange qu'aprés l'experience du passé, & veu la continuation de l'ancien procedé, & credit du Cardinal Mazarin & de ses creatures, il eût de si legitimes & de si raisonnables deffiances: Que de semblables paroles dont Monsieur le Premier President étoit dépositaire, appuyées même d'une Declaration solemnelle, ne l'avoient pû garantir d'une prison de treize mois. Qu'il étoit ainsi contraint de recher-

cher d'autres precautions par l'éloignement des Miniſtres, qui n'ont merité les avantages dont-ils joüiſſent, que parce qu'ils ſont ſes ennemis, & qu'ils n'ont autre but que le retour du Cardinal Mazarin. Que pour peu qu'on faſſe reflexion ſur le voyage de Monſieur de Mercœur à Cologne avec un paſſeport des ennemis, on jugeroit infailliblement que comme il y avoit tout à eſperer des paroles Royales de leurs Majeſtez, il y avoit tout à craindre de la faction & des partiſans du Cardinal. Qu'il vouloit croire que la Reine n'avoit rien ſceu du voyage de Monſieur de Mercœur à Cologne, de la negotiation de Sedan, & du Changement arrivé à Briſac. Que cependant il ne s'étoit point porté de plainte au Parlement ſur la ſortie d'un Duc & Pair hors le Royaume, & l'on n'avoit témoigné à la Cour aucun reſſentiment ny aucun chagrin de cette negotiation & de ce changement. Ce qui faiſoit preſumer que le tout s'étoit paſſé ſur les ordres ſecrets du Cardinal Mazarin, à la ſuggeſtion & par le conſeil de ſes creatures. Qu'il ne pretendoit nullement impoſer de neceſſité à la Reine pour le choix de ſes domeſtiques: Qu'il ſçavoit trop bien le reſpect dû à leurs Majeſtez, & qu'il étoit d'ailleurs trop attaché aux devoirs de ſa naiſſance, pour entreprendre quoy que ce fût ſur leur authorité. Que la promotion du Sieur le Tellier à la Charge de Secretaire d'Etat ne ſe pouvoit rapporter qu'à la faveur du Cardinal Mazarin, & aux habitudes qu'il avoit eüës avec luy en Piedmont. Que le feu Roy, malade pour lors a l'extrémité, n'avoit connu ſon merite que ſur le témoignage de ce Miniſtre, intereſſé à mettre dans un poſte ſi conſiderable une perſonne qui fût entierement à luy. Que le Sieur de Lyonne n'étoit parvenu à l'honneur qu'il avoit d'être Secretaire des commandemens de la Reine, que parce qu'il avoit eu le

même employ ſous le Cardinal Mazarin. Que le Sieur Servien n'avoit rien ajoûté à la conduite qui l'avoit fait juger indigne par le feu Roy de la Charge de Secretaire d'Etat, dont il l'avoit honoré, que le refus de conclure la paix, & une honteuſe proſtitution à toutes les volontez du Cardinal. Que ces trois perſonnages étant ainſi devoüez à ce Miniſtre, ennemy declaré de ſa Maiſon, il ne pouvoit prendre de confiance, tandis qu'ils auroient la place qu'ils avoient dans le Conſeil du Roy & auprés de la Reine. Que s'il n'avoit pas preſſé, non plus que ſon Alteſſe Royale, la propoſition faite il y a quelque tems de les éloigner, il n'y avoit pas lieu de faire paſſer pour engagement ce qui n'étoit en effet que déference & que reſpect. Qu'il avoit toûjours eſperé que changeant de conduite, ils prefereroient le repos de l'Etat à leurs propres intereſts, & aux intereſts de leur Maître, qui étoit proſcrit du Royaume, par les Arreſts de tous les Parlemens & par un commun vœu de tout le monde. Que ſi de telles conſiderations n'étoient point aſſez puiſſantes pour obliger la Reine à éloigner de la Cour ces trois perſonnages, il mettoit toute ſa confiance en la juſtice du Roy, & en la protection de la Compagnie ; d'où il avoit déja tiré tant d'avantages. Qu'il vouloit ſe promettre que ſes ennemis, avec toute leur malice, n'auroient pas aſſez de credit pour faire imputer à des-obeïſſance, une retraite, à laquelle il ne s'étoit reſolu que par neceſſité & à deſſein de ſe conſerver pour le ſervice du Roy & de l'Etat. Et qu'enfin, il n'avoit plus qu'à reïterer la proteſtation déja faite, qu'il n'avoit nulles pretentions, ny pour luy ny pour ſes amis : Et qu'auſſi toſt qu'on auroit éloigné ces trois creatures du Cardinal Mazarin, il ſe rendroit auprés du Roy, & juſtifieroit par ſa conduite la ſincerité de ſes intentions.

Aprés que cette Lettre eût été leuë, & que les Gens du Roy eurent pris & donné leurs conclusions, il y eut un arrété à peu prés semblable à celuy du Vendredy precedent. Il fut donc resolu que cette seconde Lettre de Monsieur le Prince seroit portée le lendemain par les Gens du Roy, à leurs Majestez. Que Monsieur le Duc d'Orleans seroit prié de continuer son entremise pour l'accommodement: Et que la Lettre étant rapportée, il seroit deliberé le jour d'aprés, toutes les Chambres assemblées, pourveu que la commodité de son Altesse Royale le permît.

Dés ce jour-là même, onziéme, les Gens du Roy furent au Palais Royal, virent la Reine; luy presenterent la Lettre de Monsieur le Prince, & luy exposerent la commission qu'ils avoient de sçavoir là-dessus sa volonté. La Reine les ayant ouïs les fit retirer. Puis les ayant fait rappeller, elle leur dit qu'elle avoit vû cette seconde Lettre, qui ne contenoit que ce qui étoit porté par la premiere, à quoy elle avoit déja répondu: Et qu'elle n'avoit ainsi rien du tout à ajoûter.

Le lendemain, douziéme, les Gens du Roy firent le recit de leur Deputation, aux Chambres assemblées. Ensuite, Monsieur le Duc d'Orleans rapporta qu'il avoit vû Monsieur le Prince, & que dans la conference il luy avoit trouvé autant ou plus de deffiance que jamais. Surquoy les Gens du Roy ouïs, la deliberation fut commencée & remise au jour suivant. Elle ne finit pas encore le Jeudy treiziéme. Mais le Vendredy, quatorziéme, elle conclut. La resolution fut que le Roy & la Reine feroient tres-humblement supliez au nom & par une Deputation expresse de la Compagnie, de pourvoir à la sureté publique par une Declaration solemnelle contre le Cardinal Mazarin, qui luy ôtât toute esperance de retour, d'ordonner une execution ponctuelle des

precedens Arreſts contre luy, contre ſes parens & ſes domeſtiques étrangers, & enfin de donner à Monſieur le Prince toutes les aſſurances neceſſaires, afin qu'il pût ſe rendre inceſſamment auprés de leurs Majeſtez. Ces termes generaux, *donner à Monſieur le Prince les aſſurances convenables ou neceſſaires*, ſont tres remarquables. Le Parlement decidoit par-là qu'on ne devoit point deſcendre au détail, ou plûtoſt, qu'il ne feroit point du tout dans les regles d'inſiſter en termes precis ſur l'éloignement de Meſſieurs Servien, le Tellier & de Lyonne.

Soit que l'Arreſt ne fût pas ſigné ſi-toſt, ou pour quelque autre conſideration, les Deputez de la Cour ne purent aller au Palais Royal, que le Mardy, dix-huitiéme. Encore n'eurent ils point ce jour-là de réponſe deciſive. Vray-ſemblablement cette longueur venoit du tems neceſſaire pour envoyer à Cologne, ou à Bruel, Château de Monſieur l'Electeur, & pour en recevoir les reſolutions. Enfin, ces trois Meſſieurs obtinrent leur congé de la Reine, aprés le luy avoir inſtamment demandé.

Ce qui ne ſe revoque point en doute à l'égard de Monſieur le Tellier. Il faiſoit profeſſion d'être ami d'un chacun, & de ne des-obliger que le moins de gens qu'il pouvoit. Il ſçavoit d'ailleurs qne Monſieur le Prince luy en vouloit fort, & luy imputoit tout le chagrin de ſa priſon, comme s'il eût dû luy reveler ce qu'il en avoit appris. C'eſt pourquoy il ne doutoit point que ſon Alteſſe ne fiſt tous les efforts imaginables pour l'éloigner de l'employ. Mais ce qui le devoit ou conſoler ou ſatisfaire pour le ſervice du Roy, c'étoit de voir que Monſieur le Prince luy-même ſe broüilloit fort avec Monſieur le premier Preſident Molé, qui avoit été juſques là un de ſes meilleurs amis. Celuy-cy ne ſçût digerer que le Prince eût

destiné la Charge de Secretaire d'estat qu'avoit Monsieur le-Tellier, pour Monsieur Viole, à l'exclusion de Monsieur de Champlastreux.

On ne peut pas assurer si precisément des deux autres, qu'ils se fussent beaucoup empressez pour obtenir la permission de se retirer. Monsieur Servien avoit une fermeté extraordinaire dans ses resolutions, & n'étoit pas d'humeur à quitter la partie, ou du moins à se départir aisément de ce qu'il avoit une fois ou conseillé ou entrepris. Et il sembloit que Monsieur de Lyonne fût plus hors d'atteinte, & plus à couvert de l'orage; n'ayant point d'entrée dans le Conseil, ny autre qualité que de Secretaire des commandemens de la Reine. Quoy qu'il en soit, ils partirent tous trois le Jeudy vingtiéme & se retirerent, l'un en Anjou, un autre en Poitou, & le troisiéme du côté de Normandie.

Dés le lendemain vingt-uniéme au matin Monsieur le Prince fut au Parlement accompagné du Duc de la Rochefoucaut & du Maréchal de la Mothe. Les Chambres étoient encore assemblées aprés une reception. A peine eut-il pris séance, que Monsieur le premier President luy addressant son discours, luy representa au nom de la Compagnie; Qu'il avoit été nagueres le sujet de leur tristesse & de leur affliction, par sa retraite en sa Maison de saint Maur; & qu'il l'étoit à cette heure de leur consolation & de la satisfaction publique, par son retour: Qu'étant arrivé en cette Ville dés le soir precedent, on vouloit presumer qu'il étoit allé d'abord rendre ses devoirs au Roy & à la Reine, & qu'il venoit ensuite honorer la Compagnie de sa presence: Qu'elle avoit cy-devant deliberé sur les Lettres qu'elle avoit receuës de sa part: Que la conclusion avoit été, qu'on supplieroit tres-humblement leurs Majestez de faire expedier une Decla-

tation, avec les clauses essentielles pour l'éloignement sans retour du Cardinal Mazarin; comme aussi d'accorder toutes les suretez necessaires pour le retour de son Altesse. Que ces remonstrances avoient été faites Mardy dernier, par les Deputez de la Cour: Qu'il avoit pleu à la Reine leur répondre qu'elle accordoit la Declaration; & qu'à l'égard des suretez, elle en delibereroit avec Monsieur le Duc d'Orleans, & leur feroit sçavoir la resolution: Qu'hier au soir les mêmes Deputez avoient été apprendre cette réponse, que Monsieur le Chancelier leur déclara par l'ordre & en la presence de la Reine: Qu'il en devoit faire la relation ce matin à la Compagnie; Mais qu'il n'en étoit pas maintenant de besoin, puis qu'on le voyoit de retour, selon les vœux publics; Qu'on avoit dit aux Deputez, que les personnes qu'il avoit nommées par sa Lettre, avoient été éloignées par la Reine, & qu'elles étoient parties le matin: Qu'il y avoit ainsi tout sujet de croire que ses craintes avoient cessé, & qu'il ne demanderoit plus d'autre assurance que la parole de la Reine confirmée par Monsieur le Duc d'Orleans.

Monsieur le Prince repartit qu'il venoit témoigner ses ressentimens & sa reconnoissance de tant de soins que la Compagnie avoit pris à son occasion, & l'assurer qu'il serviroit toûjours le Roy & l'Estat: Qu'il avoit cy-devant écrit, & fait connoître par ses lettres à la Cour, ses justes deffiances du prompt retour du Cardinal Mazarin: Que les allées, les venuës, les negotiations, les correspondances & les commerces secrets luy avoient donné de si violents soupçons de quelque entreprise sur sa personne, qu'il ne sceut y remedier que par une retraite de quelques jours: Qu'il n'avoit pas encore pû voir ny le Roy ny la Reine, desirant une autre condition

de plus, à sçavoir que les trois personnages qui étoient sortis, fussent compris nommément dans la Declaration, afin qu'ils perdissent toute esperance de retour : Qu'il se croyoit obligé de demander cette nouvelle sureté pour plusieurs raisons : Que ces trois exilés, avant que de partir avoient receu & rendu des visites d'importance : que Monsieur le Chancelier même expliquant l'ordre qu'ils avoient de se retirer, avoit parlé d'eux avec éloge, & exalté fort leurs services passez : Qu'il sembloit ainsi par l'opinion avantageuse qu'on en avoit, que leur retour deût être assez prompt : Et que c'étoit-là l'unique moyen, ou du moins, la conjoncture la plus importante, où il pût s'aquitter des services qu'il devoit à l'Estat.

Surquoy Monsieur le premier President luy representa le regret qu'avoit la Compagnie, que ses deffiances continüassent : Qu'il faloit les surmonter, & se fier une bonne fois aux assurances publiques qui luy étoient offertes, ausquelles la nouvelle condition qu'il demandoit n'ajoûteroit rien de considerable : Qu'il pouvoit assez concevoir de quelle consequence étoit sa conduite en cette rencontre, & quel pouvoit être l'effet de la nouvelle qui se répandroit par toute la France, qu'aprés son mécontentement il seroit venu à Paris, entré au Parlement & retourné à S. Maur, sans avoir veu le Roy ny la Reine : Qu'il le conjuroit au nom de la Compagnie & par le vœu public, d'aller trouver leurs Majestez, pour prevenir ou pour dissiper les faux bruits qu'on pourroit semer : Qu'un Prince du Sang hors de la Cour & mécontent faisoit beaucoup plus de mal qu'il ne s'imaginoit : Que les seditieux & les malintentionnez n'attendoient que le moment pour executer leurs projets, si contraires au repos & à la tranquillité publique ; Qu'on ne sçavoit pas

ce qui étoit arrivé dans les Provinces, ny les mouvemens qu'y avoit pû exciter sa retraite: Qu'en Flandres l'armée du Roy n'avoit osé s'engager dans aucun dessein, ny pousser plus avant ses progrez, que l'on n'eût appris l'évenement ou la suite de cette retraite: Qu'il étoit temps de rompre tous les liens qui le retenoient, & qui le separoient du Roy & de la Reine.

Monsieur le Prince reprenant la parole, declara qu'il verroit Monsieur le Duc d'Orleans, & prendroit avec luy sa resolution: Et qu'il prioit par avance la Compagnie de deliberer sur la proposition. Monsieur le premier President finit, ajoûtant que Monsieur le Duc d'Orleans luy avoit fait sçavoir qu'il ne viendroit pas ce matin, puisqu'il ne s'agissoit que de ce qu'il avoit déja entendu; & qu'il se promettoit de la Compagnie, que s'il y avoit à deliberer, elle l'en avertiroit.

Nonobstant les remontrances & les exhortations du premier President, Monsieur le Prince, au sortir de la Grand'Chambre, fut au Palais d'Orleans, & retourna delà dîner à S. Maur, sans avoir veu ny le Roy ny la Reine. C'étoit sans doute une démarche qui ne pouvoit être bien receuë à la Cour. Il y avoit lieu même de soûtenir que la faute étoit irreparable. Car quelque visite qu'on pût rendre ensuite à leurs Majestez, elle ne passoit que pour un compliment forcé, qui venoit tard & hors de rang. De sorte que pour bien comprendre un fait si embarassé, il faut recourir necessairement au Manifeste, ou du moins, à l'écrit qui courut alors sous le nom de Monsieur le Prince, contenant les motifs de sa retraite.

On avoit, à ce qu'il y est dit, découvert depuis trois mois que les ennemis de Monsieur le Prince conspiroient secretement contre sa personne; Que

Monſieur le Coadjuteur avoit eu des conferences avec le Sieur de Lyonne chez le Comte de Monthreſor; & que Laigue y avoit aſſiſté comme Agent de Madame de Chevreuſe. On y avoit pris de nouveaux engagemens avec les mêmes creatures du Cardinal Mazarin, qui conſeillerent autrefois l'injuſte detention de Monſieur le Prince, & reſolu de ſe ſaiſir encore de luy lors qu'il iroit rendre ſes reſpects à leurs Majeſtez. Il ſe retira en ſa maiſon de ſaint Maur. Et aprés qu'il eût informé le Parlement des juſtes cauſes de ſa retraite, la Compagnie arréta que pour faire ceſſer ſes défiances, on éloigneroit des Conſeils toutes les perſonnes qui luy étoient ſuſpectes par leur attachement au Cardinal Mazarin. Tout le monde ſçait qu'incontinent aprés Monſieur le Prince ſe rendit au Palais Royal. Mais il y fut ſi mal receu que Monſieur le Duc d'Orleans luy avoüa qu'il n'eſtimoit pas qu'il y pût retourner en ſureté. Enſuite, ſes mêmes ennemis, qui broüilloient l'Eſtat depuis tant d'années par leurs intereſts ou leurs paſſions particulieres, continuerent leurs factions & leurs cabales contre luy. Ils perſuaderent à la Reine d'envoyer au Parlement un Ecrit plein de calomnies & injurieux à ſon Alteſſe, Monſieur le Duc d'Orleans, qui connoiſſoit la ſincerité des intentions de Monſieur le Prince, envoya une declaration, par laquelle il juſtifioit entierement ſa conduite, & condamnoit les mauvais conſeils de ceux qui avoient ſurpris ſa Majeſté. On l'a vû demander juſtice au Parlement. Et l'on ſçait avec quels artifices ſes ennemis ont fait languir ſon innocence juſques aux derniers jours de la Minorité. Enfin, aprés beaucoup de remiſes il ſembloit que ſes juſtes plaintes euſſent été conſiderées, puiſque par la Declaration verifiée au Parlement, le Roy ſeant en ſon lit de juſtice, Sa Majeſté avoit reconnu que les ſoupçons & les

avis qu'on luy avoit donnez contre Monſieur le Prince, étoient tres-faux. Cette reparation d'honneur avoit obligé ſon Alteſſe d'oublier toutes les injures & toutes les calomnies, dont on avoit eſſayé de noircir ſa reputation & ſon innocence. Monſieur le Prince de Conty en ayant donné les aſſurances à ſa Majeſté, Monſieur le Prince les avoit confirmées par ſes Lettres. Mais il reconnut, à ſon grand regret, que toutes les ſatisfactions qu'on luy faiſoit n'étoient qu'apparantes & imaginaires, & que les actes les plus ſolemnels de la juſtice qu'on luy faiſoit mine de luy rendre, étoient autant de pieges qu'on dreſſoit à ſa liberté. Il a veu l'établiſſement d'un Conſeil par les ordres du Cardinal Mazarin, ſans la participation de Monſieur le Duc d'Orleans. Et il a veu refuſer ſans la ſienne, à ſon Alteſſe Royale deux jours pour pacifier toutes choſes. Il a veu que la premiere leçon qu'on donnoit au Roy dans ſa Majorité, étoit de payer tous les ſervices de ſon Alteſſe Royale, d'un mépris injurieux, & renverſer, en rapellant au Miniſtere les creatures du Mazarin, tout ce qui avoit été fait pour le bien du Royaume. L'éloignement des Sieurs Servien, le Tellier & de Lyonne n'étoit point un vray exil, mais un Voyage, ou ſi l'on veut une promenade en attendant la Majorité. En effet, l'on ne doutoit point qu'ils ne fuſſent mandez. Dans le même temps qu'on envoyoit au Parlement une Declaration contre le Cardinal & qu'on y condamnoit ſa conduite, on luy faiſoit tenir des Lettres par leſquelles le Roy luy donnoit le ſoin de ſes affaires à Rome. En un mot, tout le credit du Cabinet & toute l'autorité ſouveraine étoit entre les mains des ennemis irreconciliables de Monſieur le Prince. Ces conſiderations l'obligerent à ſe retirer dans l'une de ſes Maiſons juſqu'à ce qu'il eût plû au Roy de faire quelque re-

flexion ſur l'importance des ſervices de ſon Alteſſe, & ſur la conduite qu'avoient tenu les perſonnes qui obſedoient preſentement ſa Majeſté. Il eſperoit qu'elle ſe reſſouviendra qu'au même temps que Monſieur le Coadjuteur par ſes cabales ébranloit l'autorité Royale, ſon Alteſſe l'affermiſſoit au peril de ſa vie, par ſes Victoires; Qu'au même temps que Laigue ſervoit de guide à Monſieur l'Archiduc pour le faire entrer en France, Monſieur le Prince étoit à la teſte des armées de ſa Majeſté pour s'y oppoſer. Il eſperoit de la bonté & de la Juſtice du Roy, que rejettant les mauvaiſes impreſſions qu'on vouloit donner à ſa Majeſté, il n'honorera point de ſa confiance des perſonnes qui n'étoient connuës dans le monde que par leurs factions; Qu'il ne ſouffrira point que des broüillons & des Seditieux prônent au Louvre leur fidelité, à deſſein d'opprimer un Prince qui n'a pas craint de ſacrifier ſa propre gloire à l'amour du peuple. Il eſperoit enfin que tous les bons François feront de ſerieuſes reflexions ſur l'état preſent du Royaume, leur laiſſant à juger qui avoient mieux merité de la Monarchie; ou ceux qui avoient gagné des batailles, & verſé tant de fois leur ſang pour la grandeur de la Couronne; ou ceux qui avoient eu beſoin, & qui avoient pris ſi ſouvent des amniſties.

C'eſt ainſi que Monſieur le Prince défendoit ſon procedé, & accuſoit celuy des autres. Il y en a qui pour éclaircir encore d'avantage la verité du fait, y ajoûtent l'Extrait qui ſuit des Memoires de monſieur de la Rochefoucaut. *Pendant que les choſes ſe diſpoſoient de tous côtez à une rupture entiere, Monſieur le Prince envoya le Marquis de Sillery en Flandres, ſous pretexte de dégager Madame de Longueville & le Maréchal de Turenne des Traitez qu'ils avoient faits avec les Eſpagnols pour*

procurer sa liberté, mais en effet ils avoient ordre de prendre des mesures avec le Comte de Fuensaldagne & de pressentir quelle assistance le Prince pourroit tirer du Roy d'Espagne, s'il étoit obligé de faire la Guerre. Fuensaldagne répondit à cela selon la coûtume ordinaire des Espagnols, promit en general beaucoup plus qu'on ne luy pouvoit raisonnablement demander, & n'oublia rien pour engager Monsieur le Prince à prendre les armes. D'autre côté la Reine avoit fait une nouvelle liaison avec le Coadjuteur; dont le principal motif étoit la haine commune qu'ils avoient pour Monsieur le Prince. Ce Traité devoit être secret par l'interest de la Reine & par celuy des Frondeurs; puis qu'elle n'en pouvoit esperer de service, que par le credit qu'ils auroient sur le peuple, & qu'ils ne conserveroient qu'autant qu'on le croiroit ennemi du Cardinal. Les deux partis trouvoient également leur sureté à perdre Monsieur le Prince. On offrit même à la Reine de le tuer, ou de l'arrester prisonnier. Mais elle eut horreur de cette premiere proposition, & consentit volontiers à la seconde. Le Coadjuteur & Lyonne se trouverent chez le Comte de Montresor pour convenir des moyens d'exécuter cette entreprise. Ils demeurerent d'accord qu'il la faloit tenter; mais ils ne resolurent rien pour le temps ny pour la maniere de l'executer. Or soit que Lyonne en craignît les suites pour l'Estat; ou que voulant empêcher le retour du Cardinal, il considerast la liberté de Monsieur le Prince comme le plus grand obstacle qu'on y pût apporter: il découvrit un jour au Maréchal de Gramont, qu'il croyoit son ami, tout ce qui avoit été resolu contre Monsieur le Prince chez le Comte de Montresor. Le Maréchal de Gramont ne conserva pas mieux le secret que Lyonne. Car il le dit à Chavigni aprés l'avoir engagé par toutes sortes de sermens à ne le point reveler. Mais Chavigny en avertit à l'heure même Monsieur le

Prince ; Il creut quelque temps qu'on faisoit courir le bruit de l'arreter, pour l'obliger à quitter Paris, & que ce seroit une foiblesse d'en prendre l'alarme, voyant avec quelle chaleur le peuple prenoit ses interests, & se trouvant incessamment accompagné d'un nombre infini d'Officiers d'armées, de ceux de ses troupes, de ses domestiques & de ses amis particuliers. Dans cette confiance il ne changea rien en sa conduite, que de n'aller plus au Louvre. Mais cette precaution ne le pût garantir de se livrer luy-même entre les mains du Roy par une imprudence que l'on ne peut assez blâmer. Car il se trouva au Cours dans son Carrosse, au même temps que le Roy y passoit en revenant de la Chasse, suivi de ses Gardes & de ses Chevau-legers. Cette rencontre, qui devoit perdre Monsieur le Prinee, ne produisit alors aucun effet. Le Roy continua son chemin ; & Monsieur le Prince sortit du Cours, pour ne luy donner pas le temps de former quelque dessein contre luy. On peut croire qu'ils furent surpris également d'une si extraordinaire avanture, & qu'ils connurent bien tost aprés que chacun d'eux avoit fait une faute considerable ; le Roy de n'avoir pas pris sur le champ la resolution de l'arrester ; & Monsieur le Prince de s'être exposé à un tel peril, sans l'avoir connu que lors qu'il ne le pouvoit plus éviter. La Reine & les Frondeurs se consolerent aisement d'une si belle occasion perduë, dans l'esperance de voir bien-tost réüssir le projet. Cependant les avis continuels qu'on donnoit de toutes parts à Monsieur le Prince, commencerent à luy persuader qu'on songeoit en effet à s'assurer de sa personne. Dans cette veuë là, il se reconcilia avec Madame de Longueville & le Duc de la Rochefoucaut. Il fut quelque temps neanmoins sans prendre de nouvelles precautions pour se garantir, quoy qu'on pût faire pour l'y faire resoudre. Enfin, sa destinée voulut qu'aprés avoir resisté si opiniastrement à tant de conjectures apparentes & à

tant d'avis certains, il prit l'allarme sans sujet, & fit par une nouvelle faute ce qu'il avoit refusé de faire par le conseil de ses amis. Car étant couché dans son lict, & causant avec Vineüil; celuy-cy receut un billet d'un Gentil-homme nommé le Bouché; qui luy mandoit d'avertir Monsieur le Prince que deux Compagnies des Gardes avoient pris les armes, & qu'elles alloient marcher vers le Faux-bourg saint Germain, cette nouvelle luy fit croire qu'elles devoient investir l'Hôtel de Condé. De sorte que sans songer qu'on employoit souvent ces Compagnies à garder les portes pour faire payer les entrées, comme en effet elles étoient seulement commandées alors pour cela, il creut qu'on en vouloit à sa personne, & qu'il devoit sortir de Paris en diligence. Il monta à Cheval avec toute la precipitation possible: Et étant seulement suivi de six ou sept, il sortit par le Faux-bourg saint Michel, & demeura quelque temps dans le grand chemin pour attendre des nouvelles du Prince de Conty qu'il avoit envoyé querir. Mais une seconde allarme plus ridicule encore que la premiere l'obligea d'abandonner son poste. Il est vray qu'il entendit un assez grand nombre de chevaux qui marchoient au trot vers luy. De sorte que croyant que c'étoit un Escadron qui le cherchoit il se retira vers Fleury prés de Meudon. Mais il se trouva que ces troupes qui luy firent quitter le champ de bataille, n'etoient autre chose que des Coquetiers qui marchoient toute la nuit pour arriver à Paris. Dés que Monsieur le Prince de Conty sçeut que Monsieur son frere étoit parti, il en donna avis au Duc de la Rochefoucaut, qui alla joindre Monsieur le Prince. Mais Monsieur le Prince l'obligea à l'heure même de retourner à Paris, pour rendre compte à Monsieur le Duc d'Orleans de sa part, du sujet de sa sortie & de sa retraite à saint Maur.

Ce n'est pas qu'on doive conclure que ses for-

tres de Memoires ſoient toûjours les témoignages les plus fideles. Ils repreſentent aſſez ſouvent les choſes toutes autres qu'elles n'ont été. Et la raiſon en eſt évidente. Celuy qui les fait ne raporte d'ordinaire que ce qui le regarde. En ce cas-là, il ſemble moins croyable qu'aucun. Et il ne l'eſt pas plus que les autres, aux communes & generales. Ce qui eſt ſi vray, que par ces memoires il eſt dit qu'il y en eut qui propoſerent d'entreprendre ſur la vie de Monſieur le Prince, Et que la Reine eut horreur de la propoſition. Cependant, il n'en fait pas la moindre plainte dans ſon Manifeſte, ou dans les motifs de ſa retraire, dans ſes lettres ny dans ſes diſcours faits ou adreſſez au Parlement. Il ſe contente d'y expoſer qu'il avoit craint de hazarder une ſeconde fois ſa liberté. S'il y eut eu attentat ſur ſa vie, il n'auroit eu garde de l'oublier, puiſque ç'auroit été ce qui eut plus juſtifié ſes défiances & ſes craintes. Celles-cy étoient la cauſe de tous les troubles. Elles augmentoient à meſure qu'on s'approchoit du tems de la Majorité. Ce qu'on ne doit pas trouver fort étrange, Monſieur le Prince étant perſuadé qu'on en vouloit encore à ſa perſonne & à ſa liberté, n'oſoit pas s'abandonner à la diſcretion de la Cour, ny ſe rendre par conſequent aſſidu auprés de leurs Majeſtez. Cependant, il étoit preſſé de prendre ſon parti; ou de ſe bannir luy-même; ou de préter en perſonne le ſerment & l'hommage dû aux Rois Majeurs.

Dés le vingt-troiſiéme ou vingt-quatriéme d'Aouſt, la Reine envoya ordre aux Religieux Benedictins de l'Abbaye de ſaint Denys, qu'ils euſſent à expoſer la chaſſe & les reliques auguſtes de S. Loüis, l'un des predeceſſeurs & des ayeuls du Roy, depuis la fête de ce Saint, juſqu'à la Majorité de nôtre jeune Monarque. Ils y ſatisfirent avec tout le ſoin & toute l'exactitude qu'ils purent.

Le Mardy, cinquiéme de Septembre, le Grand Maître des ceremonies étant entré en la Grand'-Chambre, presenta une Lettre de cachet écrite le jour precedent. Le Roy mandoit par cette Lettre qu'il avoit resolu d'aller le Jeudy septiéme, en son Parlement y tenir son lit de justice pour la Declaration de sa Majorité, enjoignant à tous Messieurs de le recevoir en robes rouges, & en la maniere que les Rois ses predecesseurs y avoient été receus en pareilles occasions. Ce jour-là, septiéme Septembre 1651. étoit justement le tems que le Roy se pouvoit dire âgé de treize ans & un jour; puis qu'il étoit né constamment le cinquiéme Septembre mil six cens trente-huit. Par l'Ordonnance du Roy Charles V. surnommé le Sage, il est dit qu'à l'avenir les Rois de France, qui auroient touché ou atteint la quatorziéme année de leur âge, seroient declarez Majeurs & en état par consequent de se faire sacrer, couronner & reconnoître generalement pour tels, comme s'ils avoient vingt-cinq ans accomplis. Il est pareillement remarqué que les plus fameux & plus illustres Monarques, soit avant ou depuis la naissance du Fils de Dieu, à commencer dés David & dés Salomon, sont presque tous montez sur le Trône dans l'âge de minorité.

Il y en a qui ajoûtent à l'occasion de cette Ordonnance, qu'auparavant même il y avoit eu un Mandement de Philippes de Valois, ayeul de Charles. V. par lequel il declaroit son fils puisné, qui s'appelloit Philippes comme luy, capable de rendre & de recevoir le serment & l'hommage pour les terres de son appanage, quoy qu'il n'eût pas quatorze ans. Mais ce n'étoit qu'un privilege, & l'autre étoit un Edit solemnel & irrevocable.

A cette ceremonie il se mût different pour la séance, entre les Ducs de Vendôme, d'Elbeuf,

de Joyeuſe & d'Eſpernon. Apparemment Vendôme & Elbeuf alleguoient la qualité de Princes; & les deux autres, la cauſe de l'erection. Ils prirent chacun des Avocats pour défendre leur intereſt & leur pretention. Monthelon étoit pour le Duc de Vendôme, Bataille pour le Duc d'Elbeuf, & Martinet pour les Ducs de Joyeuſe & d'Eſpernon. Le Lundy quatriéme, du matin, avant l'ouverture de l'Audiance, ces trois Avocats furent mandez à la Chambre, pour leur dire qu'on leur feroit entendre la volonté de la Cour ſur le differend d'entre leurs parties. Et ils ne ſe furent pas plûtoſt retirez, que Monſieur le premier Preſident repreſenta aux trois Chambres aſſemblées, que le Roy ayant reſolu de venir le Jeudy ſuivant tenir ſon lit de juſtice pour la Declaration de ſa Majorité, il n'y avoit pas aſſez de tems pour l'inſtruction & pour le jugement de la cauſe: Qu'en 1614. à la Majorité de Loüis XIII. il y avoit eu pareille conteſtation de preſéance entre les Pairs & les Cardinaux, & entre le Duc d'Eſpernon & le Chancelier: Que les Pairs ſe défendirent par le droit & la poſſeſſion d'entrer & ſeoir au Parlement, les Cardinaux n'ayant ny l'un ny l'autre: Que le Chancelier ſe prevalut ſur tout de l'avantage d'être le ſecond Officier de la Couronne, & en droit par conſequent de rendre l'hommage au Roy avant les Ducs: Qu'il ſembloit ainſi neceſſaire de recourir au Souverain, & de s'en tenir à ce qu'il plairoit à ſa Majeſté en ordonner par proviſion. Il fut arrété que les Gens du Roy ſe tranſporteroient à l'heure méme vers la Reine, & luy remontreroient que cette conteſtation ne ſe pouvoit pas vuider ſi promptement & devant le jour aſſigné pour la ceremonie: Que ce n'étoit pas une action de Pairie ny un jugement, mais une ſimple declaration de volonté en conſequence de la Loy du Royaume; Que

le Roy s'y pouvoit faire accompagner par qui bon luy sembleroit: Qu'il plût ainsi à sa Majesté leur declarer ses intentions, & pourvoir à ce qu'une action si solemnelle se passât sans dispute & sans bruit. La réponse de la Reine fut qu'elle ne vouloit point s'embarrasser de ce differend, dont la decision dépendoit sans difficulté du Parlement: Que n'y ayant point de tems suffisant pour en connoître dans les regles, elle en feroit juge la fortune ou le sort: Qu'elle ordonnoit aux Ducs de Vendôme, d'Elbeuf, de Joyeuse & d'Espernon, d'écrire leurs noms en des billets, & en faire Monsieur le Duc d'Anjou depositaire: Et que l'ordre ou le hazard qu'il y auroit à tirer chaque billet, regleroit leur séance, ou leur pretention pour cette fois, sans que cela pût leur porter prejudice, ny être tiré en consequence. Cependant, il faut que cet expedient n'ait point eu lieu; soit que les interessez ne voulurent point s'y soûmettre, ou pour quelque autre motif. Du moins est-il constant que de ces quatre Ducs il n'y eut que Joyeuse qui assista à la ceremonie. Encore n'y assista-t-il pas comme Duc & Pair, mais seulement comme Grand Chambellan; cet Office, qui est l'un des premiers de la Couronne, donnant un rang distinct & singulier pour la marche & pour la séance.

Le Jeudy donc, septiéme, sur les huit heures du matin, commença la Cavalcade, l'une des plus magnifiques & des plus celebres dont on ait conservé la memoire: Le Comte d'Harcourt, Grand Escuyer de France, s'y fit particulierement remarquer. Il portoit en écharpe l'Espée de la Couronne attachée à son baudrier, avec son fourreau de velours violet semé de Fleurs de Lys d'or, qu'il relevoit sur son bras. Mais on admira sur tout la bonne grace & l'auguste Majesté du Roy. Il avoit un barbe de poil isabel, autant gay que

le pût être un cheval; qu'il gouvernoit & qu'il manioit avec une experience & avec une adresse merveilleuse. Jamais Souverain, à son âge, ne se montra majeur à meilleur titre, ny plus digne de commander.

Etant arrivé à la Grand'Chambre, il monta sur le Trône ou le Lit de justice. Aux Sieges d'en haut, à droite, étoient la Reine, Monsieur le Duc d'Anjou, Monsieur le Duc d'Orleans, Monsieur le Prince de Conty, les Ducs d'Usez, de Mercœur, de Beaufort, de Luynes, de Brissac, de la Rochefoucaut, & de Candale, les Maréchaux d'Estrées, de Villeroy, d'Hocquincourt, de la Mothe, du Plessis, d'Estampes, & le Grand Maître de l'Artillerie. Je les raporte tous selon qu'ils sont transcrits dans les Registres du Parlement. Aux autres Sieges d'en haut à gauche, étoient l'Archevêque Duc de Reims, les Evêques, Comtes de Beauvais, deChâlons & de Noyon, tous Pairs Ecclesiastiques.

Le Roy parla le premier. Et il parla en ces termes. *Messieurs, je suis venu en mon Parlement, pour vous dire que suivant la Loy fondamentale du Royaume, j'entends prendre le maniement des affaires de mon Estat. J'espere que Dieu me fera la grace, que ce sera avec pieté & avec justice. Monsieur le Chancelier vous dira le reste.* Celuy-cy s'étendit fort sur la solemnité de l'action, & sur l'ordre precis qu'il avoit de declarer de nouveau, que la veuë & que l'intention du Roy étoit de rendre son regne aussi moderé que florissant; sans obmettre non plus l'amnistie ou l'oubly general du passé, que sa Majesté accordoit tres-volontiers.

A peine le Chancelier eut-il achevé, que la Reine s'inclinant un peu, dit au Roy. *Monsieur, voicy la neuviéme année que par la derniere volonté du feu Roy, mon tres-honoré Seigneur, j'ay pris*

le ſoin de vôtre éducation & du gouvernement de vôtre Eſtat. Dieu, par ſa bonté, a beny mon travail & conſervé vôtre perſonne, qui m'eſt ſi chere, & qui eſt ſi precieuſe à vos Sujets. Maintenant que La Loy du Royaume vous appelle à la conduite de cette Monarchie, je vous remets avec grande ſatisfaction la puiſſance qui m'avoit été donnée pour cela. Et j'eſpere que Dieu ne vous deniera pas ſon eſprit de force & de prudence, afin que vous puiſſiez rendre vôtre regne heureux. Le Roy la remercia des ſages avis & des prudens conſeils qu'elle lui avoit donnez dans ſa Regence, pour le Gouvernement de l'Eſtat; & la pria de les luy continuer. Puis la Reine s'étant levée, & ayant fait une reverence au Roy luy voulut aller baiſer la main, en ſigne d'hommage, mais le Roy la prevint, & deſcendant du Trône, l'embraſſa, & la baiſa, avec de grands témoignages d'affection & de tendreſſe.

Monſieur le Duc d'Anjou ſe mit à genou aux pieds du Roy, lui baiſa la main, & promit de lui être fidele. Le Roy le receut avec un viſage ſerein, & l'embraſſa. Monſieur le Duc d'Orleans & Monſieur le Prince de Conty s'étant pareillement approchez du Roy, lui promirent & lui jurerent fidelité. Enſuite, les Ducs & Pairs, les Maréchaux de France & les autres perſonnes de diſtinction qui avoient accompagné le Roy, & qui étoient en place, préterent de leurs ſieges le même ſerment & hommage.

La ceremonie finit par la harangue de Monſieur le premier Preſident, qu'il fit aprés une profonde reverence, debout & découvert, comme l'étoient auſſi tous les autres, tant Preſidens que Conſeillers. Il remercia la Reine, au nom du Parlement, de ſes ſoins & de ſon application au bien de l'Etat. Mais ſur tout il exalta le bon naturel & l'heureuſe éducation de nôtre jeune Monarque.

Par la lettre que le Roy envoya ce jour-là

même aux Gouverneurs & dans les Provinces, il leur donnoit ponctuellement avis de tout ce qui s'étoit passé. Et il n'y oublia pas la publication qu'il avoit fait faire en sa presence des deux Edits contre les blasphémateurs & contre les duels; comme s'il eut voulu par-là consacrer les premices de son regne ou de sa majorité, à la Religion & à la justice. Il n'y dissimula pas non plus qu'il étoit bien marry que son cousin le Prince de Condé avoit été absent d'une si celebre & si importante ceremonie. Surquoy le Chancelier Seguier, dans sa harangue, avoit pris un tour non moins adroit que favorable. L'absence, dit-il, de Monsieur le Prince me ferme la bouche. Mais tant d'illustres conquêtes, tant de batailles gagnées, & tant de Villes emportées sur les ennemis de cette Couronne, parlent assez haut pour lui. De sorte qu'il n'y a rien à desirer, sinon qu'il revienne auprés de leurs Majestez, pour achever entierement cette union de la Maison Royale tant souhaitée. Ce premier Magistrat n'ignoroit pas que ce ne fût principalement en faveur du premier Prince du Sang, que le Roy luy avoit donné l'ordre de declarer en son nom qu'il oublioit tout le passé, & qu'il n'avoit rien tant à cœur, que la parfaite rëünion de la Maison Royale & de tous ses Sujets. Un Prince comme celuy là, qui avoit accru & obligé si fort l'Etat, meritoit bien quelque consideration & quelque grace particuliere. C'est pourquoy il fut aussi publié en la presence du Roy tenant son lit de justice une Declaration qui le justifioit des soupçons & des cas que lui imputoit le dernier Ecrit, dont il a esté cy-dessus fait mention, & qui demeura supprimé.

Il courut alrs une Lettre du même au Roy écrite le jour de devant la ceremonie. Il supplioit tres-humblement sa Majesté de l'excuser

s'il ne se donnoit pas l'honneur de l'accompagner avec les autres Princes du Sang, dans sa Cavalcade & à son lict de Justice: Et il en rejettoit toute la faute sur ses ennemis & les calomniateurs qui le chassoient comme par force de Paris.

Au reste, cette Declaration de Majorité, cette Declaration d'innocence & cette amnistie, jointes ensemble, confirment indubitablement l'opinion de ceux qui croient avoir penetré plus heureusement la pensée du Cardinal Mazarin. Ils pretendent que sa resolution ou son avis étoit de differer l'élargissement des Princes jusques à la Majorité, & que leur liberté en fût le premier acte; afin qu'ils n'en eussent l'obligation qu'au Roy, & qu'ils deferassent plus volontiers au commandement, & même à la priere qu'il leur feroit, d'aimer pour l'amour de luy Monsieur le Cardinal. En tout cas, on ne sçauroit nier qu'il n'y avoit qu'un semblable expedient qui pût remedier à tout.

Autrement l'on tomboit dans les desordres & dans les confusions dont l'Histoire ne nous fournit que trop d'exemples. Dans les maximes, ou plûtost dans les déreglemens ordinaires. Monsieur le Prince en l'état où il se trouvoit, n'eut presque sçeu faire autre chose que de chercher de l'appuy au dehors, & de se lier avec l'Espagnol, Protecteur constant & indubitable de tous les mécontens de France.

Le neufviéme du même mois de Septembre, il y eut une Lettre de cachet du Roy à Messieurs du Parlement Il leur mandoit que desirant mettre un établissement solide à la conduite de ses affaires, il avoit rappellé auprés de luy le Sieur Marquis de Chasteau-neuf, pour en avoir la premiere & la principale direction; & donné les Seaux au Sieur Molé, premier President, & la Surintendance des finances au Sieur de la Vieu-

Ville. Il eſperoit qu'avec le ſecours du Ciel & l'experience, tant de ceux-là que des autres qu'il avoit retenus dans ſes Conſeils, toutes choſes auroient infailliblement le ſuccez qu'on pouvoit ſouhaiter.

Monſieur le Prince n'apprit cét établiſſement qu'avec chagrin. Il ne pût ſouffrir le choix clandeſtin de ces trois Miniſtres, & de ces trois Barbons, ainſi qu'il les appelloit, parce qu'ils ſe laiſſoient volontiers croître la barbe. Il les accuſoit d'avoir fabriqué contre luy le dernier écrit ou le dernier Manifeſte, dont l'on vient de parler. Il ne douta pas non plus que les uns & les autres n'euſſent conſpiré de le pouſſer à bout, & de le reduire à ſe jetter aveuglement entre les bras de l'Eſpagnol.

Cependant, on luy donna peu de jours aprés un nouveau ſujet de mécontentement & de deffiance, par la nommination du Coadjuteur au Cardinalat; à la priere, diſoit-on, de la Reine & de Monſieur le Duc d'Orleans. Il ſembloit qu'on n'eût ſceu oppoſer au Prince un adverſaire plus ſortable, & qui eût à peu prés les mêmes inclinations, la même ardeur & la même intrepidité, dans une profeſſion tout-à-fait differente, pour ne point dire, tout-a-fait contraire.

En declarant le Marquis de Chaſteau-neuf premier Miniſtre, on luy fit promettre de contribuer autant qu'il pourroit au retour du Cardinal Mazarin. On ne doutoit nullement qu'il ne tiendroit pas ſa promeſſe. On ne laiſſa pas de l'y obliger, à deux fins: L'une, de le rendre plus retenu ou reſervé dans la conjoncture; & l'autre, de l'empêcher de trouver mauvais les efforts que la Reine & ſes confidens continueroient de faire pour cela. Mais la raiſon eſſentielle & deciſive pourquoy on l'élevoit à cette premiere place,

étoit l'averſion & la haine implacable qu'avoit contre luy le Prince de Condé ; laquelle il ne fit jamais plus éclatter, qu'il fit alors. Il proteſta que s'il étoit obligé indiſpenſablement d'opter l'un ou l'autre, il prefereroit ſans heſiter Mazarin à Chaſteau-neuf. Et ce qui étoit le comble de ſes déplaiſirs, tous ſes reproches & toutes ſes plaintes ne faiſoient qu'aigrir le mal ; tout le Conſeil de Monſieur le Duc d'Orleans conſpirant de concert en faveur de Chaſteau-neuf.

Le choix du Marquis de la Vieuville pour Surintendant des Finances, ne luy dépleut gueres moins. Il ſçavoit qu'à ſon ſujet on avoit ôté cette Charge au Preſident de Maiſons, parce qu'il luy étoit trop ami, & qu'il y avoit une trop étroite liaiſon entre-eux ; dont Monſieur de Chavigni étoit comme l'entremetteur. On imputoit au Preſident d'avoir ſi fort appuyé les intereſts du Prince, que de luy faire toucher un fonds reſervé pour les plus preſſantes neceſſitez du Roy & de la Cour.

Ce fut à peu prés par la même conſideration que Monſieur le Prince ſe ſentit ſi vivement piqué du choix de Monſieur le premier Preſident Molé pour Garde des Seaux. Il ſe crut encore mal traité en la perſonne de Monſieur le Chancelier Seguier, qui étoit pareillement de ſes amis, & dont il ne prenoit moins à cœur la cauſe & les intereſts.

Auſſi ſe plaint-il dans quelqu'une de ſes Lettres à Monſieur le Duc d'Orleans, qu'on avoit en cette rencontre chaſſé outrageuſement Monſieur le Chancelier, contre la Declaration & la liberté publique. Et à dire le vray, on n'épargna nullement le Chancelier. Dans la Lettre de cachet dont nous venons de parler, il y avoit une clauſe expreſſe qui ordonnoit à Meſſieurs du Parlement de s'addreſſer deſormais au Garde

des Seaux ſur les affaires qui concernoient la juſtice, ſelon qu'il s'obſervoit d'ordinaire en pareils cas. Peut-on aprés cela conclure & ſoûtenir qu'il s'étoit retiré volontairement de l'employ? N'étoit-ce pas l'éloigner & l'exclurre, bon gré malgré, des Conſeils & de la connoiſſance des affaires?

Mais ce qui le pouvoit plus offenſer, c'étoit une autre clauſe inſerée aux nouvelles proviſions de Monſieur le Garde des Seaux Molé, par laquelle il étoit dit qu'il ne ſeroit point tenu de prêter un nouveau ſerment. D'où il ſe pouvoit inferer que l'eſpace de plus de cinq mois, c'eſt à dire depuis le quatorziéme Avril, date du ſerment de Monſieur Molé, Monſieur Seguier avoit en quelque façon ſellé ſans caractere & ſans pouvoir legitime, ou du moins, n'ayant qu'un caractere & qu'un pouvoir emprunté.

C'étoit en tout cas executer hautement la parole qu'on avoit donnée au premier Preſident, de luy rendre les Seaux incontinent aprés la Majorité, lorſqu'il ne ſeroit plus beſoin d'autre choix n'y d'autre conſentement que celuy du Roy. En un mot, c'étoit declarer qu'on étoit reſolu de faire valoir cette Majorité dans toute ſon étenduë. En effet, Monſieur le Tellier, Monſieur Servien & les autres confidens du Cardinal Mazarin furent auſſi toſt rappellez à leur ancien poſte.

Le Cardinal ne s'oublia pas non plus. Ou, pour mieux dire, il ſignala encore en cette rencontre ſon experience & ſon zele. Il n'ignoroit pas les motifs & la prevoyance de ce ſage Roy & de ce ſage Legiſtateur, qui avoit declaré les Rois de France Majeurs à treize ans & un jour. Il eſſayoit de procurer à Loüis XIV. la gloire d'avoir maintenu avec ſuccés ce que Charles V. avoit ſi heureuſement établi. Par-là nôtre premier Miniſtre éludoit

éludoit les vains efforts de ceux qui ne demandoient l'Assemblée des Etats à autre dessein, que d'y faire nommer pour la conduite du jeune Monarque, un nouvel Conseil composé de leurs creatures & de leurs partisans. C'eût été proprement substituer une seconde Regence, à la premiere, & multiplier par consequent les desordres & les maux qui accompagnent toûjours cette maniere d'anarchie ou d'interregne. Il le sçavoit par experience. Il ne se pouvoit rien souhaiter de plus glorieux ny de plus triomphant, que les cinq premieres années de la Regence de la Reine: Et il n'y eut peut-être jamais rien de plus deplorable que les trois dernieres. Il avoit été témoin des embarras & des contraintes où leurs Majestez ne s'étoient trouvées que trop souvent, sur tout en ce qui le regardoit. A quoy elles n'auroient jamais pû se resoudre, s'ils ne leur eut conseillé luy même. Ce qui se verifie clairement par la derniere Declaration contre luy.

Peu de jours avant l'entrée du Roy au Parlement pour sa Majorité, les ennemis secrets, & autres, du Cardinal Mazarin presserent extraordinairement l'expedition de deux nouvelles Declarations, qui se devoient publier à cette ceremonie. L'une des deux étoit pour l'innocence de Monsieur le Prince: Et l'autre, contre le retour du Cardinal. Surquoy la Reine répondit aux Deputez du Parlement ou du moins aux Gens du Roy, qu'elle n'avoit point voulu voir cette Declaration contre le Cardinal Mazarin: Qu'elle l'avoit envoyée à Monsieur le Duc d'Orleans, au même tems & au même état, qu'elle l'avoit reçûë du Parlement: Que Monsieur le Duc d'Orleans l'avoit fait mettre au net par Fromont Secretaire de ses commandemens: Qu'il avoit changé ce qu'il luy avoit pleu: Et qu'elle avoit été scellée par Monsieur le Chancelier telle que Monsieur

le Duc d'Orleans la luy avoit envoyée. Aprés quoy il ne faut pas s'étonner si elle étoit si avantageuse à l'autorité & au pouvoir du dernier, & si elle ne fut pas publiée, comme le pretendoient les Frondeurs, à la solemnité & en presence du Roy séant en son lit de Justice. Il y en a même qui doutent qu'elle l'ait été absolument, ayant pour suspect *le Leu & Publié le sixiéme de Septembre*, qui se trouve au bas de quelques copies. Et ils ne se deffient pas moins du témoignage de ceux, qui ajoûtent que dans cette veuë, & pour precipiter cette publication, Monsieur le le premier President avoit donné une Audiance extraordinaire ce même jour, sixiéme, qui étoit un Mercredy.

Toutes ces difficultez, toutes ces resistances étoient tres-glorieuses à nôtre Cardinal; comme son exil, si on doit ainsi appeller sa retraite, fut aussi tres-utile au Roy & à l'Estat. Il sembloit que ce premier Ministre ne fût hors de la Cour, que pour être plus de loisir à pourvoir aux besoins & aux affaires de dehors. Il s'appliqua particulierement à empêcher les progrez des ennemis; à qui nos divisions donnoient esperance & moyen de se raquitter, dans une seule campagne, de toutes leurs pertes. Aussi resolurent ils d'assieger à même tems Barcelonne & Dunkerque, & d'enlever aux François ces deux places, qui valoient bien deux Provinces.

Il y avoit d'autant plus à craindre pour Barcelonne, qu'elle ne se trouvoit pas seulement exposée à toutes les forces d'Espagne qui en étoient proche, & à la perfidie de Marcin, nôtre General, qui servoit les Espagnols comme s'il eût été à leurs gages: Elle étoit encore affligée extraordinairement de la peste, ce fleau si redoutable à chacun, mais sur tout à des assiegez. Toutefois ce puissant effort n'aboutit pour alors qu'à la

perte de plus de quatre cent des leurs tuez, & de trois de leurs Galeres entierement ruinées.

Ils ne réüſſirent pas mieux au Siege de Dunkerque. Ils ne ſceurent empêcher le ſecours de la place, où nous jettâmes quelque deux mille hommes, & renforçâmes d'autant la Garniſon qui y étoit déja.

Il y eut même un temps, que les Eſpagnols ne furent en ces quartiers-là que ſur la defenſive. Ils mirent exprés la riviere de l'Eſcaut entre eux & nous; croyant par là ſe mettre à couvert de nos inſultes. Mais le Maréchal d'Aumont qui commandoit nos troupes des Pays bas, paſſa la riviere malgré la reſiſtance des ennemis, qui l'attendoient de pied ferme & en bonne reſolution, à l'autre bord. Leur reſiſtance ne ſervit qu'à faire plus éclater leur deffaite. Ils furent tous tuez, noyez, faits priſonniers ou mis en fuite.

Nôtre General paſſa encore la même riviere, & preſenta une ſeconde fois le combat aux Eſpagnols, qui s'étoient ralliez le moins mal qu'ils avoient pû. Ils ne l'accepterent point. Ils prirent le parti de ſe retirer precipitamment, avec toute la honte & tout le dommage qui accompagne d'ordinaire ces ſortes de retraites ou de fuites

Ce fut-là ſans doute un tres-ſignalé ſervice. Le Cardinal Mazarin y avoit d'autant plus de part, que le Maréchal d'Aumont étoit l'un des cinq de la création du cinquiéme Janvier ; dont on luy donne communement tout l'honneur & toute la reconnoiſſance du choix.

Ce ne fut pas le ſeul ſervice qu'il rendit au Roy par ſon étroite liaiſon & correſpondance avec ce Maréchal. Comme le temps de la Majorité du Roy approchoit, chacun eſſayoit d'y trouver ſes avantages. Les creatures & les Partiſans de Monſieur le Duc d'Orleans deſiroient ſur tout

faire valoir sa qualité & son pouvoir de Lieutenant General. Ils pretendoient qu'il eût par là inspection & commandement sur tous les gens de guerre : Et qu'il l'eût de son Chef, & independamment de la Reine. Ce qui étoit de la derniere importance dans la presente conjoncture. C'est pourquoy nôtre premier Ministre prit à cœur de negotier une parfaite réünion des esprits au bien commun, dans la plus proche & la plus nombreuse de nos armées, qui étoit celle de Flandres. Il y réüssit de sorte que le vinngt-neuviéme Juillet le Comte de Quincé se rendit à la Cour, de la part du General & des principaux Officiers, pour assurer le Roy & la Reine du bon état des troupes & de leur affection au service de leurs Majestez. Elle étoit telle, que tous les gens de guerre étoient venus d'eux-mêmes faire entre les mains de ce General, de nouvelles protestations de fidelité inviolable contre qui que ce fût. Justement au bout du mois, arriva le Sieur de Villars, envoyé aussi de l'Armée pour confirmer à leurs Majestez les mêmes assurances d'affection & de fidelité à leur service. Enfin vers le vingt ou vingt-uniéme de Septembre le Marquis de Vassé, Maréchal de Camp, arriva pareillement comme Deputé des troupes, pour temoigner au Roy leur joye de sa Majorité, & luy renouveller leurs protestations de zele & de soumission.

Aprés quoy il ne faut pas s'étonner si nôtre Cardinal eut impatience de s'acquitter en personne de ce compliment & de ce devoir Et comme toutes ses demarches avoient pour but la reputation & la grandeur du Roy, Il assembla sur la frontiere un Corps de cinq à six mille hommes pour s'opposer à la jonction, ou en tout cas, aux efforts de l'armée de Flandres ou d'Espagne conduite par le Duc de Nemours, & des troupes

de ſon Alteſſe Royale commandées par le Duc de Beaufort. Il le voulut mener luy même, & ſe fit accompagner des Maréchaux d'Hoquincourt & de la Ferté-Senneterre, des Comtes de Navailles & de Broglia ou de Broille; tous gens d'élite, tous gens de main & de teſte. Ils étoient d'ailleurs bien intentionnez à ſon égard, étant uniquement devoüez au ſervice du Roy & de l'Eſtat. On ne doit pas oublier icy la loüange que Silhon donne au Cardinal, d'avoir attiré au parti de France un Seigneur de la qualité & du merite de Monſieur de Broille. *Thurin reconquis*, dit-il, *Harcourt n'eut preſque plus rien en Piedmont qui luy fiſt de la peine, que le ſiege de Cony. Le Gouverneur qui étoit le Comte de Broille fit une reſiſtance au delà de tout ce qu'on s'eſtoit imaginé. Il rendit des preuves ſignalées de cette valeur qu'il employe aujourd'huy au ſervice du Roy, & qui a merité que le Cardinal Mazarin l'y attirât, aprés qu'il eût détaché les Princes de Savoye des intereſts d'Eſpagne pour les attirer aux nôtres.*

On a remarqué au ſujet du paſſeport que le Cardinal avoit envoyé demander aux Eſpagnols, & qu'il ne ſceut obtenir dans le tems, que c'étoit un preſſentiment du dommage que leur devoit cauſer le retour de ſon Eminence. Je ſçay bien que ſes ennemis alarmez de ce Voyage, ne s'épargnerent pas à fulminer plus que jamais contre ce retour. Mais, tout conſideré, on peut dire à ſa gloire, que cette démarche & ce coup de prudence fut fatal aux Frondeurs & que les dernieres tentatives de ceux-cy n'étoient proprement que les dernieres abois, ou du moins, les derniers efforts de la faction.

Dans le ſeul mois de Decembre 1651. il fut donné trois nouveaux Arreſts contre luy, au Parlement, le treiziéme, le vingtiéme & le vingt-neuviéme. Par celuy du treiziéme il fut arreſté quon

députeroit vers le Roy, pour l'avertir de ce qui se passoit sur la frontiere, de la levée de nouvelles troupes & des bruits qui couroient du retour du Cardinal Mazarin; Et qu'on supplieroit sa Majesté d'interposer son autorité & sa parole Royale pour l'execution de la Declaration verifiée le sixiéme Septembre, & même d'informer tant ses Ambassadeurs aux Pays étrangers, que le Nonce du Pape en France, des raisons qu'elle avoit euës d'éloigner ce Cardinal, de sa personne & de ses Conseils. On ordonnoit par l'Arrest du vingtiéme que ceux de Messieurs qui étoient chargez de la deputation vers le Roy eussent à partir incessamment; Et que sa Majesté seroit tres-humblement suppliée d'écrire à l'Electeur de Cologne & aux Liegois, qu'ils eussent à faire sortir le Cardinal Mazarin hors de leurs terres. Enfin celuy du vingt-neuviéme intervenu sur le certificat de Monsieur le Duc d'Orleans que le Cardinal Mazarin étoit le vingt-cinquiéme à Sedan, & par consequent en France, portoit; Qu'il seroit couru sus au Cardinal & à ses fauteurs, comme criminels & perturbateurs du repos public; Que sa Bibliotheque & ses meubles seroient vendu à l'encan, & que tant sur les deniers qui en proviendroient, que sur les revenus de ses Benefices il seroit pris par preferance une somme de cent cinquante mille livres de recompense pour celuy qui le representeroit vif ou mort en justice.

On tombe presque generalement d'accord que le Duc d'Orleans & les autres qui avoient assisté à l'Assemblée des Chambres, & donné les Arrests, & principalement le dernier, n'eurent autre dessein que d'intimider, ou au moins que d'embarrasser & de dégouter le Cardinal. Il n'y eut jamais de procedure plus irreguliere ny plus insoutenable. Les nullitez même étoient trop palpables &

trop grossieres. Desorte qu'il n'y avoit pas lieu absolument d'en rien attendre de solide.

En effet, comment pourroit on soûtenir ou excuser leur procedé manifestement contraire à l'usage & au droit François. Ils mettoient sa tête à prix. Ils abandonnoient des particuliers à la discretion, ou plûtost à la furie du peuple, qui a été de tout tems tres-mauvais juge de la vertu & du merite. Ils destinoient des revenus des benefices & d'un patrimoine sacré à recompenser l'assassinat & le parricide d'un Cardinal & d'un Prince de l'Eglise. Surquoy il y en a qui font la reflexion suivante. Le Chapeau rouge, teint de couleur de sang, fait tacitement ressouvenir les Prelats qui le portent, d'être toûjours prets d'exposer leur vie pour la cause commune du S. Siege & de la Chrétienté. C'étoit donc, ajoûtent-ils, une grande generosité tres digne de la reconnoissance du Cardinal Mazarin, de ne pas fuir les occasions de répandre jusqu'à la derniere goute de son sang au service & pour les interests du Monarque Tres-Chrétien, à qui il étoit redevable de la pourpre.

Ce qui rendoit encore l'Arrest du vingt-neuviéme plus odieux, c'étoit la veute & la dissipation de la Bibliotheque Mazarine. Dés le mois de Fevrier 1649. elle avoit été saisie avec les meubles du Palais Mazarin. Mais Elle ne fut pas venduë par l'adresse de Messieurs Saintot, Doujat Catinat & de la Nauve, Commissaires nommez, dont la memoire pour cela doit être en veneration à la posterité. Ils firent ordonner que tous les meubles du Cardinal Mazarin seroient vendus, à l'exception neanmoins de la Bibliotheque; qu'il leur étoit au contraire enjoint bien expressément de maintenir en son entier. On ne laissa pas de revenir contre l'Arrest. Et il auroit été apparemment revoqué, sans les soins & la vigilance des

mêmes. Il y eut un Arrest provisionnel, par lequel il fut dit que la Bibliotheque seroit prisée, & qu'à cette fin il en seroit fait un inventaire exact. C'étoit gagner autant de tems, & attendre en patience la conclusion de l'accommodement qui fut signé incontinent aprés.

Dans les dernieres broüilleries intervint cet Arrest du ving-neuviéme Decembre, qui en ordonna de nouveau la vente. Pour en éluder encore icy l'effet, ou du moins la dissipation, l'on offroit quarante-cinq mille livres de toute la Bibliotheque, sous le nom du Sieur Violette, Thresorier de France à Moulins. Messieurs les Presidens, sur tout Monsieur de Bailleul, qui presidoit en l'absence du premier, appuya fortement les offres. Il soûtint qu'elles étoient tres-avantageuses, & qu'on ne feroit jamais une si grande somme, de la vente en détail. Mais son raisonnement & son zele ne servirent de rien. Cette Bibliotheque si nombreuse, qui faisoit honneur à la France, & qui étoit l'un des principaux ornemens de Paris, fut venduë par pieces, & dissipée malheureusement.

Elle étoit, pour parler le langage du Bibliothecaire Naudé dans son avis à Nosseigneurs du Parlement, , la plus belle & la mieux fournie qui ait été, & qui sera peut-être jamais. Ce qu'il avance, dit-il, sans pretendre faire tort à celles de Rome, de Milan, & d'Oxfort, qui sont à bon droit si celebres. Il ne met pas en ligne de compte les divers voyages qu'il avoit faits par l'ordre de Monsieur le Cardinal en Flandres, en Italie, en Angleterre, & en Allemagne, pour ajoûter à cette Bibliotheque ce qu'il trouveroit de plus rare & de plus curieux, & l'enrichir ainsi des dépoüilles de differentes nations. Mais il ne croit pas devoir obmettre la bienveillance & les soins extraordinaires, tant des Princes & des Monarques Etrangers,

que des Ambassadeurs envoyez de France depuis les dix dernieres années; lesquels ont tous contribué à perfectionner ce grand ouvrage, & à satisfaire la curiosité tres-loüable de son Eminence. Aprés quoy, ce n'est pas merveille, si descendant au détail, il y remarque particulierement deux cens Bibles traduites en toutes sortes de langues; Toutes les éditions vieilles & nouvelles, des Saints Peres & des autres Auteurs classiques; La Philosophie plus exacte & plus florissante qu'elle ait jamais été en Grece; Enfin, l'Histoire la plus universelle & la mieux suivie qui se soit jamais veuë: les Italiens, les Allemans, les Espagnols, les Anglois, les Polonois, les Flamans & les autres peuples s'étonnent de trouver en France leur Histoire beaucoup plus ample & plus entiere que chez eux-mêmes.

Sans doute, un si riche Tresor ne devoit pas être enfoüy ny caché. Le Cardinal Mazarin le destinoit, ou pour mieux dire, le consacroit au public. Dans cette veuë, il avoit fait preparer une tres-belle galerie & des tablettes d'une structure toute à fait singuliere & magnifique. Et sans les Baricades & les autres mouvemens de l'année 1648. il y auroit deslors fait mettre au dessus de la porte l'inscription latine, qui a été depuis imprimée avec cette malheureuse époque. Il en devoit laisser la direction, non seulement à Monsieur le Procureur General, mais encore à Messieurs les premiers Presidens du Parlement, de la Chambre des Comptes & de la Cour des Aydes.

Themistius dans quelqu'une de ses Oraisons louë fort ceux qui ont eu soin de dresser des Bibliotheques, & ne doute point d'avancer que c'est en quelque façon rappeller d'illustres morts à une seconde vie. Mais ceux qui consacrent les leurs au public, meritent encore indubitablement plus de loüange. Il n'en faut point d'autre té-

moin que Plutarque, excellent juge en cette matiere qui donne ſur cela de tres-grands éloges au fameux Luculle. Auſſi Pogge le Florentin, dans l'Oraiſon funebre de l'un des plus illuſtres citoyens de Florence, qui avoit ordonné par ſon teſtament que ſa Bibliotheque demeureroit publique ; *O le celebre teſtament*, s'écrie-t-il, *O la diſpoſition la plus magnifique & la plus pompeuſe qui ſe puiſſe jamais faire ! Pour moy, ajoûte-t-il, ſi on me demandoit mon ſentiment, je ſerois d'avis qu'on luy erigeât une ſtatuë de marbre avec une inſcription avantageuſe, à l'endroit le plus apparant de la Bibliotheque.* C'a été Aſinius Pollio, qui au rapport de Pline le Naturaliſte, s'eſt le premier aviſé de faire un ſi excellent & ſi digne preſent au public.

Raderus dans ſes Commentaires ſur Martial, à propos d'un autre Jules auſſi Romain, qui avoit pareillement une tres-belle Bibliotheque, s'étend encore beaucoup ſur le même ſujet, & remarque particulierement qu'autrefois à Rome les grands Seigneurs avoient preſque tous la paſſion de ſe ſignaler par leur Bibliotheques. Paſſion certainement tres-loüable, & qui répondit fort à la grandeur d'ame des anciens Romains.

Cette inclination & cet amour de nôtre premier Miniſtre pour les livres, luy venoit de l'inclination & de l'amour pour les ſciences & pour les gens de Lettre ; à qui il aſſigna preſque d'abord des penſions ſur ſon bien propre. Et il n'en donna pas aux François ſeuls. Il en fit auſſi part aux étrangers ; afin que nôtre jeune Monarque, ſon bienfaicteur, fût loüé, & que ſes grandes actions fuſſent celebrées un jour, par toutes ſortes de nations & en toutes ſortes de langues.

Il y en a qui paſſent plus avant. Ils pretendent qu'il aimoit les livres, parce qu'il avoit de l'érudition ; ou du moins qu'elque teinture des Lettres.

Nous avons déja vû qu'il sçavoit parfaitement l'histoire Romaine & autres. Et il n'entendoit gueres moins les Poëtes Latins, dont il recitoit souvent des trois à quatre cent vers de suite. Il est d'ailleurs tres-constant que son Bibliothecaire n'eût osé placer des Livres achetez de nouveau, que son Eminence n'en eût vû & examiné le titre & les principaux Chapitres. Pour cela on les lui rangeoit tous sur un tres grand bureau dans la galerie qui servoit de Bibliotheque, & de passage pour aller de sa chambre à la Chappelle. A quoy il témoignoit prendre un singulier plaisir.

D'où ses ennemis jugerent indubitablement que ce seroit la perte qui le toucheroit plus sensiblement, & qui luy donneroit plus de chagrin. Ils persuaderent que la dissipation de ce qu'il avoit amassé avec tant de soin, & de ce qu'il aimoit si tendrement, le mettroit tout à fait en mauvaise humeur, & le degoûteroit entierement du sejour & des affaires de France. C'est pourquoy aussi il y eut une Lettre de cachet; portant ordre à Monsieur Fouquet Procureur General, de s'opposer à la vente de cette Bibliotheque. Mais l'opposition vint un peu tard; les Livres les plus curieux & les plus rares ayant été déja vendus ou détournez. La Lettre ne laisse pas d'être considerable de soy, & merite bien d'avoir icy sa place.

« Nôtre amé & feal, la Bibliotheque de nôtre « tres-cher cousin le Cardinal Mazarin a été par luy « destinée au public sous la direction & administra- « tion des premiers Presidens de nos Compagnies « souveraines de nôtre bonne Ville de Paris, de « Vous & de trois Docteurs qui seront par vous « choisis pour les plus sçavans & les plus pieux de « l'Université de ladite Ville, & sous nôtre pro- « tection & de nos successeurs; le revenu certain « pour l'entretenir & pour l'augmenter, & pour les « gages d'un Bibliothecaire & des autres Officiers «

„ necessaires pour en prendre le soin, ayant été
„ assigné par nôtredit cousin sur l'un de ses Bene-
„ fices. Le nombre des Livres, & la recherche cu-
„ rieuse que nôtredit cousin en a faite de toutes
„ parts rendent cette Bibliotheque la plus accom-
„ plie, & la plus utile pour l'instruction & pour
„ la perfection des hommes sçavans, qui soit en
„ Europe. Et considerant qu'elle peut même servir
„ à l'ornement & à la reputation de nôtredite ville
„ de Paris par la curiosité & l'admiration qu'elle
„ donnera aux Etrangers, Nous entendons qu'elle
„ soit conservée en son entier, & qu'une chose si
„ rare ne soit en aucune façon divisée ny gattée.
„ C'est pourquoy nous vous mandons & enjoi-
„ gnons tres-expressément qu'incontinent aprés cet-
„ te Lettre receuë vous ayez à empêcher de nôtre
„ part qu'il ne soit vendu aucuns Livres de cette
„ Bibliotheque, & à faire en nôtre nom toutes les
„ oppositions & inquisitions necessaires; Voulons
„ que s'il en a été vendu quelque-uns, vous ayez à
„ les retirer en remboursant ceux qui les auront
„ achetez. C'est à quoy vous ne ferez faute: Car
„ tel est nôtre plaisir. Donné à Poitiers le premier
„ Fevrier 1652. Signé Loüis, & plus bas, de Gue-
„ negaud.

On juge assez par-là, que si la Cour eût été à Paris, le Parlement n'eût pas osé donner l'Arrest du vint-neuviéme de Decembre, contre la personne, les meubles, & la Bibliotheque du Cardinal Mazarin. Les intrigues & les necessitez de l'Etat avoient appellé & retenoient leurs Majestez de-là la Loire.

Il est tres constant qu'à la Majorité, Monsieur le Prince avoit de son chef bien du penchant & de l'inclination pour l'accommodement, & qu'il eut volontiers évité la division & la rupture. Il sçavoit qu'un Prince du Sang excitant la guerre civile & des troubles dans le Royaume, desoloit

& saccageoit impitoyablement son propre heritage. Il n'ignoroit pas non plus que dans cette extremité il ne pouvoit se dispenser absolument d'implorer le secours & la protection des ennemis declarez de la Couronne. Ce qui étoit tacitement renoncer au plus illustre avantage des Princes de la Maison de France. Estant du Corps, ou au moins étant inseparable du Roy même, ils peuvent à bon titre disputer le pas aux Princes & aux Souverains, sur qui sa Majesté Tres Chrétienne a indubitablement la preséance.

L'accommodement luy étoit encore tres-favorable, par une raison particuliere. Il ne pouvoit souffrir le Marquis de Chasteau-neuf à la place de premier Ministre ; ayant bien moins de repugnance à s'accorder avec le Cardinal Mazarin, qu'avec l'autre. En preferant donc la rupture, il suivit tout autre sentiment que le sien propre. On en rejette communement la faute sur Monsieur de Chavigny & sur le Coadjuteur.

Chavigny n'apprehendant rien tant que le retour du Cardinal, remontra plusieurs fois à Monsieur le Prince que se reconciliant avec cette Eminence, il ne pouvoit éviter une seconde disgrace & une nouvelle insulte en sa personne : Qu'allant directement contre ce qu'il avoit promis à Monsieur le Duc d'Orleans & aux Frondeurs, il se privoit volontairement de leur correspondance & de leur appuy : Qu'en les irritant & les animant contre luy, il s'abandonnoit aveuglement à la discretion de la Cour, qui ne manqueroit pas de le mal traiter : Et qu'il sçavoit déja luy-même par experience comme quoy on s'y devoit fier.

D'autre côté, le Coadjuteur n'oublioit pas son manege ny sa conduite ordinaire Il avoit un interest sensible d'empêcher la reconciliation du Prince de Condé & du Cardinal Mazarin, trouvant tout-à-fait son compte dans leur querele &

dans leur diviſion. Il comprenoit aſſez que l'indignation & le mécontentement du Prince ſeroit un perpetuel obſtacle au retour & au rétabliſſement du Cardinal. Il ſe croyoit d'ailleurs vengé par-là de l'un & de l'autre. Et il pretendoit même que le Prince luy dût être neceſſairement ſoûmis, tant qu'il le ſeroit à ſon Alteſſe Royale. C'eſt pourquoy il luy fit repreſenter ſous main & par des perſonnes interpoſées, qu'il n'y avoit point de ſalut ou de ſeureté à eſperer pour luy, à moins qu'il ne demeurât étroitement attaché aux intereſts & à la perſonne de Monſieur le Duc d'Orleans.

Monſieur le Prince étant ainſi confirmé dans la reſolution de rompre, ſe mit fort en peine de ſolliciter le Maréchal de Turenne, & de l'attirer à ſon parti. Il eſperoit ſe fortifier extrémement par là, & ſe mettre en état d'emporter tel avantage & telles conditions d'accommodement qu'il voudroit. C'eſt pourquoy il offrit de luy ceder la Ville & le Chaſteau de Stenay ; & les Eſpagnols d'en retirer à ſa faveur la garniſon qu'ils y avoient. Mais le Cardinal Mazarin prevint & ſupplanta les uns & les autres. Il retint Monſieur de Turenne au devoir & dans le bon parti. Et quand il n'auroit tiré autre avantage de ſon retour, il eſt conſtant qu'il n'auroit pas perdu ſon Voyage. Il ſçavoit de quelle importance il étoit de maintenir un ſi ſage & ſi experimenté General, au ſervice & dans les intereſts du Roy. Il n'épargna rien pour cela. Il employa & promeſſes & effets. Auſſi le ſuccez a bien verifié depuis ſa prevoyance & ſa conduite.

La retraite, & comme le fort de Monſieur le Prince, fut la Guyenne. On luy en avoit donné le Gouvernement en échange de celuy de Bourgogne, par une pure neceſſité & contre toute ſorte de politique. On ne ſe reſſouvenoit que trop de

l'extrême passion que les Bordelois avoient témoignée à le servir l'année derniere, lors qu'il étoit prisonnier. & qu'ils ne pouvoient être touchez au plus que de compassion pour sa disgrace, ou de haine contre leur ancien Gouverneur. Par là il étoit aisé de concevoir qu'elle seroit leur ardeur pour ses mêmes interests, lorsqu'il seroit en liberté, & qu'il auroit succedé au Gouvernement de la Province. Ce qui parut en effet à l'occasion d'une Lettre qu'il envoya en general aux Parlemens le six ou le septiéme Juillet 1651. au sujet de son nouveau mécontentement. Ils ordonnerent tous, à l'exception de celuy de Bordeaux, qu'avant que de prendre aucune resolution, la Lettre seroit envoyée à la Reine. Pour ce qui est du Parlement de Bordeaux, il franchit la barriere. Il ordonna sans façon, que le Roy & la Reine seroient tres-humblement suppliez, pour maintenir l'union dans la Maison Royale, d'éloigner de leurs Conseils les Sieurs Servien, le Tellier & de Lyonne: Et qu'il seroit de plus informé des monopoles ou des pratiques qui se faisoient pour le retour & le rétablissement du Cardinal Mazarin.

Les Bordelois n'eussent pas osé faire cette démarche, s'ils ne se fussent confiez à la situation de la Province, fort éloignée de Paris, & qui confinoit presque à l'Espagne, d'où en toutes rencontres ils esperoient tirer par Mer tous les secours dont ils auroient besoin. On ne pouvoit pas dire neanmoins que ceux de Bordeaux fussent tous de même sentiment, Ny les plus riches ny les mieux sensez, comme il arrive presque toûjours, ne se departoient point de la regle & de l'ordre, non plus que de la fidelité & de l'obeïssance deuë au Souverain. Il n'y avoit que le menu peuple & quelques mécontens, qui donnassent dans la rebellion, & qui appuyassent aveu-

glement le party & les interests des Princes de Condé & de Conty & de la Duchesse de Longueville. La canaille prenoit ainsi le dessus, & s'autorisoit de plus en plus tous les jours. Elle s'assembloit reglement à une place proche du Château du Ha, appellées l'Hormée, dont elle prit aussi le nom. Ce nouveau nom, ou du moins ce nouveau joug étoit insupportable aux gens de bien, qui gemissoient sous la tyrannie des factieux. De sorte que la Cour avoit grand interests d'aller promtement éteindre le feu & la guerre civile qui se rallumoit en ces quartiers-là.

Le Roy n'eut pas été plûtost declaré Majeur, que sur la fin de Septembre même il fut à Fontainebleau, & delà à Bourges; dont il se soûmit entierement le peuple, qu'on essayoit de revolter. Pendant son séjour à Bourges, & le huitiéme d'Octobre, fut expediée la Declaration contre les Princes de Condé & de Conty, la Duchesse de Longueville, les Ducs de Nemours & de la Rochefoucaut, & tous les autres de cette faction. Ils étoient reputez des-obeïssans, rebelles, criminels de leze-Majesté & devoient être poursuivis & traitez comme tels, à moins que dans un mois aprés la publication, ils ne se repentissent & ne rentrassent dans le devoir.

Avec la Declaration il y eut une Lettre de cachet, de même date, pour la publication & l'Enregistrement. Mais ny l'un ny l'autre ne furent pas si-tost presentées au Parlement. Le Registre du seiziéme Novembre porte que les Gens du Roy étant entrez à la Grand'-Chambre y rémontrerent que dés le huitiéme Octobre ils avoient receu ordre de presenter la Declaration contre le Sieur Prince de Condé & tous les autres qui y étoient nommez; Qu'ils en avoient eu un autre à même temps de differer; Et qu'enfin depuis peu ils avoient receu un nouvel ordre, de la pre-

ſenter & d'en pourſuivre la verification. A quoy ils obeïſſoient. Aprés qu'ils ſe furent retirez, Monſieur le Premier Preſident Garde des Seaux aſſembla les Trois Chambres. Et il fut arreſté qu'il y auroit le Lundy d'aprés une Aſſemblée generale des Chambres, à laquelle Monſieur le Duc d'Orleans ſeroit prié d'aſſiſter. Le delay, dont l'on vient de parler, avoit été accordé en faveur de ceux qui travailloient à l'accommodement, dont Monſieur le Duc d'Orleans ſe faiſoit fort, ou au moins, dont il étoit conſeillé, pour ſes intereſts propres, de ſe rendre l'entremetteur & l'arbitre.

Ce Lundy-là, vingtiéme, il n'y eut d'abord que les trois Chambres aſſemblées. Auſquelles Monſieur le premier Preſident Garde des Seaux fit le recit du contenu en ſon procez verbal. Le treiziéme ſur les ſix heures du ſoir, le Sieur de l'Hôpital, Marechal de France, Gouverneur de Paris, luy étoit venu rapporter que le Sieur de Vineüil, qu'il avoit rencontré dans la Salle des Gardes de ſon Alteſſe Royale, luy avoit fait confidence d'un ſecret tres-important. C'étoit qu'un certain perſonnage offroit, ſans employer ny le couteau ny le poiſon de faire perir le Roy avec les Ducs d'Anjou, d'Orleans & de Valois. Et Vineüil ayant été curieux de ſçavoir qu'elle recompenſe ce perſonnage pretendoit d'une telle entrepriſe, on luy répondit que Monſieur le Prince étant devenu Roy auroit le ſoin qu'il devroit de ſa fortune. Enfin, le Maréchal en ayant auſſi voulu ſçavoir le nom, il apprit que c'étoit le Comte de Pagan, Sicilien. Surquoy la Compagnie ayant deliberé, ordonna qu'il en ſeroit informé, & que cependant le Comte ſeroit arreſté & mis à la Baſtille; aprés neanmoins en avoir conferé avec Monſieur le Duc d'Orleans, qui fut de même avis, & le fit executer.

Ce même jour, toutes les Chambres étant assemblées, & le Duc d'Orleans present, le premier President Garde des Seaux repeta le contenu au Registre du seiziéme de ce mois, & l'instance que faisoient les Gens du Roy, à ce que la Declaration contre Monsieur le Prince fût verifiée. Il fut répondu par le Duc d'Orleans, qu'il attendoit le retour de celuy qu'il avoit depêché à la Cour, & avoit nouvelles qu'il arriveroit aujourd'huy avec le Sieur d'Amville, qui venoit de la part du Roy. Et qu'il jugeoit à propos de remettre la deliberation à une autre fois. Le Garde des Seaux repartit que l'affaire pressoit: Qu'on voyoit la licence & la voye des armes ouvertes, des Villes prises, & Coignac assiegé: Et qu'on étoit assez averti de ce qui s'étoit passé aux Faux-bourgs de Noyon. Le Duc d'Orleans reprenant la parole, ajoûta qu'il étoit encore à propos que la Compagnie sçeut que le Cardinal Mazarin étoit à Dinan, & qu'il y avoit Lettres pour le faire revenir en France, & ordre à quelques Gouverneurs sur la frontiere, de le recevoir dans leurs places. Il fut arresté qu'on s'assembleroit Jeudy prochain, pour deliberer sur la Declaration.

Ce Jeudy vingt-troisiéme furent leuës à l'Assemblée des Chambres les deux Lettres de cachet; la premiere du huitiéme Octobre, datée de Bourges; & l'autre du onziéme du present mois de Novembre, datée de Poitiers: l'une & l'autre sur l'enregistrement de la Declaration contre Monsieur le Prince. Surquoy Monsieur le Duc d'Orleans proposa une surséance encore de quinzaine à deliberer; dans lequel temps il dépecheroit vers le Prince, puis à la Cour, pour sçavoir les intentions de part & d'autre: Et que si le Prince dans ce delay n'entendoit à l'accommodement, la Declaration seroit incessamment verifiée. En ce même temps l'heure ayant sonné,

l'affaire fut remiſe au lendemain huit heures preciſes du matin.

Le lendemain, vingt-quatriéme il y eut Aſſemblées de toutes les Chambres. Mais quelque effort que ſceût faire le Premier Preſident Garde des Seaux afin qu'on opinât ſeulement ſur la Declaration contre Monſieur le Prince, l'avis contraire prevalut. Il fut arreſté qu'on delibereroit Mercredy prochain, tant ſur la propoſition faite le jour precedent par Monſieur le Duc d'Orleans, que ſur la Declaration. Et neanmoins ce Mercredy là même Monſieur le Duc d'Orleans ne vint point au Palais. Il ſe contenta de demander à Monſieur le premier Preſident qu'il s'y rendroit de bonne heure le Vendredy d'aprés.

Ce Vendredy, premier jour de Decembre, les Chambres n'eurent pas été plûtoſt aſſemblées, & Monſieur le Duc d'Orleans n'eût pas été plûtoſt en place, que les Gens du Roy furent mandez. Il declarerent que la volonté du Roy étoit, Qu'on travaillât inceſſamment à la verification de la Declaration contre Monſieur le Prince de Condé, & qu'on y procedât toutes autres affaires ceſſantes, juſqu'à ce qu'on eût rendu juſtice à ſa Majeſté: Qu'il importoit fort à l'Etat, que la publication s'en fiſt preſentement à leur pourſuite: Qu'ils n'empêchoient pas neanmoins qu'il ne fût ſurcis pour quelque temps, en cas que Monſieur le Duc d'Orleans jugeât qu'il y eût lieu ou apparence d'accommodement. Ils ajoûterent enfin que les informations contre le Cardinal Mazarin leur fuſſent communiquées, pour y prendre les concluſions qu'ils trouveroient à propos. La deliberation fut remiſe au lendemain, toutes autres affaires ceſſantes.

Le Samedy les Gens du Roy remontrerent aux Chambres aſſemblées, Monſieur le Duc d'Orleans y étant, qu'un Gentilhomme qui ſe diſoit être

à Monsieur le Prince, & qui se nommoit de la Fond, leur avoit mis entre les mains un paquet tout ouvert, où étoit un Ecrit en forme de Manifeste: Qu'il n'avoient eu ny le loisir ny la tentation de le lire; Et qu'ils estimoient qu'on le devoit cacheter & envoyer au Roy, sans le voir. Aprés qu'il se furent retirez, on fit la lecture du contenu aux Registres des mois de Septembre 1615. & d'Aoust 1620. Surquoy l'heure ayant sonné, la deliberation fut continuée pour le Lundy d'aprés, depuis huit heures du matin, jusqu'à midy sonné.

C'est ainsi que la chose est rapportée dans le Registre de ce Samedy-là Mais l'on aprend d'autres circonstances, des Relations particulieres. Elles portent que l'heure ayant sonné, Monsieur le Duc d'Orleans se leva brusquement de son siege, & à son exemple un chacun, sans avoir même arrété le jour qu'on se devoit rassembler. Ce qui fut trouvé mauvais de la plus part. Ils s'écrierent qu'il faloit y donner ordre, & pourvoir à cette confusion. Reprenant l'institution & l'origine du Parlement, ils pretendoient que tous Ducs & Pairs, non pas même les Fils de France, n'y peuvent absolument presider, parce qu'ils n'y sont proprement que parties, ou au plus, qu'assesseurs. On en excepte toutes fois le Dauphin ou le Fils aîné, en faveur de qui on demeure d'accord de la maxime vulgaire de droit. Que le pere & le fils passent pour une seule & même personne. Ils s'imaginoient que Monsieur Molé, qui avoit les deux Charges de premier President & de Garde des Seaux jointes ensemble, affectoit de parler avec d'autant plus de fermeté, qu'il essayoit de maintenir la dignité & les prerogatives du Roy & de la Compagnie. Aussi les mêmes Relations ajoûtent-elles que le Duc d'Orleans reconnoissant luy-même sa faute, reprit le premier sa place, &

declara que l'Assemblée se continueroit le Lundy d'aprés. Mais il semble qu'en cela même il eût fait quelque chose au de-là de son pouvoir. S'il eût dependu de luy d'assembler ou de n'assembler pas sur l'affaire dont il s'agissoit, il n'y auroit point eu apparemment d'Assemblée; comme la suite le verifie clairement.

Le Lundy donc, quatriéme jour du mois, toutes les Chambres étant assemblées, le Sieur de Choisy, Chancelier de Monsieur le Duc d'Orleans, demanda à entrer. Et il parla de cette sorte. Messieurs, son Altesse Royale m'a commandé d'assurer la Compagnie de la continuation de ses soins pour le service du Roy & pour l'interest public, le sujet pour lequel vous étes aujourd'huy assemblez étant de la derniere consequence, elle auroit bien voulu y assister, pour y prendre une resolution convenable à la dignité des personnes interessées, & aux besoins pressans de l'Estat. Mais elle a cru s'en devoir dispenser. Elle a une pleine & entiere confiance à la sage conduite du Parlement dans une conjoncture d'affaires assez épineuse, dont elle luy a souvent fait entendre & peser les consequences. Il a plu au Roy de luy donner son pouvoir & ses ordres pour la conclusion d'un accommodement si necessaire, & que les peuples souhaitent avec tant d'impatience. Elle a ainsi jugé plus à propos de ne se pas trouver à la presente deliberation, afin que son entremise soit plus favorablement receuë, & qu'elle ait un succés qui réponde aux intentions de sa Majesté, aux desirs de son A. R. aux esperances de cette Auguste Compagnie & aux vœux de toute la France. Si par ces considerations importantes son Altesse Royale s'abstient d'assister à la presente Assemblée, le méme interest du bien public, & l'honneur qui est dû aux Declarations verifiées en ce Parlement, l'obligeoit de prendre part à l'arrété qui se feroit sur les conclusions de Messieurs

,, les Gens du Roy, pour affermir l'éloignement de
,, Monſieur leCard.Maz. Elle vous ſuplie, Meſſieurs,
,, de ne point deliberer aujourd'huy, ſur ce fait par-
,, ticulier de l'éloignement du Cardinal Mazarin;
,, mais dans peu, & un autre jour, dont il luy ſera
,, donné avis. Et C'eſt, Meſſieurs, ce que S. A. R.
,, m'a ccommandé de vous propoſer de ſa part.
,, Il n'eût pas plûtoſt finy, ou du moins, il ne ſe fut pas plûtoſt retiré, que l'on commença, à opiner. L'avis de Monſieur Brouſſel fut le plus aprouvé, comme étant le plus dans les regles & dans l'ordre ou l'uſage des Regiſtres. Il ſoûtenoit que la Declaration contre Monſieur le Prince étoit en effet une condamnation, qui ne pouvoit regulierement s'ordonner, à moins qu'elle ne fût procedée de quelque procedure de juſtice: Et que pour condamner un Prince du Sang il faloit que le Roy fût preſent au Parlement, & qu'il y fût aſſiſté de ſes Pairs. Il eſtimoit pour cela qu'il y avoit lieu de differer l'enregiſtrement; de défendre à Monſieur le Prince d'armer contre le Roy, ny de s'emparer des deniers publics; de luy enjoindre de ſe rendre auprés de ſa Majeſté, & à ceux qui le ſuivoient, de ſe retirer en leurs maiſons, ſur peine d'être declarez criminels d'Etat & perturbateurs du repos public; Et enfin de deputer vers Monſieur le Duc d'Orleans, & de luy demander la continuation de ſes ſoins pour l'accommodement. Auſſi cet avis ainſi raiſonné ſervit-il beaucoup à former l'Arreſt qui intervint.

L'arreſt contenoit trois chefs. Le premier que la Declaration ſeroit leuë, publiée & enregiſtrée, & qu'elle auroit ſa pleine & entiere execution. Le ſecond, que Monſieur le Duc d'Orleans ſeroit prié par un Preſident & deux Conſeillers qu'on deputeroit, de continuer ſes ſoins pour l'accommodement. Le troiſiéme, que le mois du delay

étant passé, on ne pourroit proceder contre les personnes des Princes & de la Princesse du Sang, qu'au Parlement, de l'avis & en presence du Roy. & contre les autres privilegiez, qu'au Parlement selon la Loy du Royaume.

Ce dernier chef, qui ne donnoit pas seulement aux Princes, mais encore aux Princesses du Sang, le privilege, d'avoir le Roy & le Parlement pour juge, ne se trouva pas tout à fait au gré des mieux instruits & des mieux sensez. Ils remarquerent judicieusement que Monsieur Broussel en opinant n'avoit parlé que des deux Princes, & non pas de la Princesse. Ils preferoient ainsi sans difficulté son avis à l'Arrest. Et ils le faisoient d'autant plus volontiers, que la Loy de l'Etat excluant les filles de la Couronne, les exclut indubitablement du sacré Domaine, qu'elles peuvent bien en quelque rencontres tenir à titre d'engagement, mais jamais à titre de Pairie.

La prononciation de l'Arrest se fit à l'audiance du Mardy, cinquiéme. Ce qui fut comme le dernier acte de la Scene. Il ne restoit plus que de s'en venger sur le premier Magistrat, qui ne s'y étoit nullement épargné. Par-là il s'étoit attiré l'indignation, non seulement du Prince de Condé & du Duc d'Orleans, qui s'étoient écriez souvent contre un procedé si injurieux aux Princes du Sang; mais de quelques-uns même de sa Compagnie, Ils pretendoient que les Charges de premier President & de Garde des Seaux étoient incompatibles. Ils ne pouvoient souffrir qu'il fût receu à opiner sur une Declaration qu'il avoit sellée, & par consequent approuvée.

Le Mercredy donc, sixiéme du mois, feste de saint Nicolas, il y eut à la ruë de Tournon une Assemblée de menu peuple & d'autres gens ramassez, sur des billets répandus en divers endroits de la Ville. Ils furent d'abord au Palais d'Orleans,

& y firent de grandes plaintes & clameurs. Delà ils marcherent en gros au Palais, & ayant investi l'hostel de Monsieur le premier President ils se mirent en devoir d'enfoncer les portes. Mais le premier President les ayant aussi tost fait ouvrir, & s'étant presenté sans la moindre émotion aux plus mutins & aux plus seditieux, cette demarche & sa contenance les surprit fort, & pour ainsi dire les desarma. Ils ne laisserent pas de demeurer attrouppez aux environs, dans la Cour du Palais & sur le Pont-neuf, assez avant dans la nuit & jusques apres les huit heures du soir. Le lendemain, septiéme, Monsieur le Procureur General en ayant porté sa plainte à la Grand'-Chambre, il y fut donné l'Arrest, qui commettoit deux Conseillers de la Cour pour informer; qui défendoit sur peine de la vie à quelques personnes que ce fussent, de s'attroupper sous quelque pretexte que ce pût-être; qui enjoignoit au Lieutenant Criminel de Robbe courte, au Chevalier du Guet & au Prevost de l'Isle, de tenir leurs Compagnies complettes, pour au premier mandement se transporter où il leur seroit prescrit; & qui enfin ordonnoit pareillement au Prevost des Marchands & aux Eschevins, d'avertir les Colonels & les Capitaines des quartiers, qu'ils tinssent aussi leurs Compagnies en état de servir aux occasions. Et le Samedy neuviéme, qui étoit le lendemain de la Nôtre-Dame, toutes les Chambres étant assemblées, & Monsieur le Duc d'Orleans y étant, Monsieur le Premier President, Garde des Seaux, fit le recit des mêmes violences commises chez luy, & remontra qu'il ne les faloit pas souffrir, & qu'il étoit à propos de reprimer l'audace & les emportemens de la canaille. Il ajoûta même qu'on luy avoit rapporté que c'étoit Monsieur le Duc d'Orleans qui luy avoit envoyé ces seditieux. A quoy Monsieur le Duc d'Orleans fit

fit réponse qu'il étoit vray que ces gens-là étant venus en troupes à son Hôtel luy demander la paix. il les renvoya vers ceux qni la leur pouvoient donner.

Ce fut-là sans doute l'une des plus éclatantes preuves du courage & de la fermeté si celebre de Monsieur le premier President Molé: Mais chacun n'en étoit pas capable. D'où l'on peut concevoir le zele & la constance qu'il faloit qu'eussent les vrais serviteurs du Roy dans Paris, pour mépriser tant de menaces & de risques, & pour tenir bon dans un party si ouvertement & si fortement attaqué.

Il y en a qui se persuadent que cette insulte fut la cause de son propre départ pour la Cour, où il étoit appellé. Il partit les fêtes de Noël. Et il partit avec tant de precipitation, qu'il ne pût pas en informer luy-même le Parlement. Il pria Mr. le President Bailleul qui devoit tenir sa place en son absence, de témoigner qu'il s'en alloit avec un sensible déplaisir de n'avoir pû prendre congé de la Compagnie, & qu'il luy rendroit par tout le respect & l'obeïssance qu'il luy devoit, & au public.

D'autres s'imaginent que ce qui hâta son depart, ce fut l'impatience & le dessein de prevenir la deliberation & la resolution sanglante qui se devoit prendre le lendemain des Fêtes, contre le Cardinal Mazarin. Et ce qui fortifie leur opinion, c'est la Lettre de cachet du vint-uniéme. Le Roy faisoit entendre à Messieurs du Parlement que sa volonté étoit qu'ils differassent l'envoy des Deputez dont ils avoient fait choix le treiziéme; la conjoncture du temps & des affaires n'y étant gueres propre. C'estoit assez leur témoigner que ny la Deputation, ny tout ce qui se brassoit contre Monsieur le Cardinal ne plaisoit gueres à leurs Majestez.

D'autres enfin assurerent que ce qui le pressa le plus, fut l'obligation de se rendre aupres du Roy, avant que les Deputez du Parlement arrivassent. Il se douta bien, que ces Mrs. étant preocupez au point qu'ils étoient contre le Cardinal, ne défereroient nullement à la Lettre de cachet, & ne laisseroient pas d'éxecuter à quelque prix que ce fut la Deputation.

En effet les Deputez nommez par l'Arrest du treiziéme, & confirmez par celuy du vingt-neuviéme, partirent de Paris le 31. du même mois de Decembre, & arriverent à Poitiers le 9. Janvier 1652. On les avertit le lendemain qu'ils auroient audiance le jour suivant, onziéme. Ils trouverent dans la Chambre de la Reine le Roy assis, & la Reine proche de luy; d'un côté Monsieur de Chasteauneuf, & de l'autre Monsieur le Garde des Seaux. Derriere, étoient Monsieur le Maréchal de Villeroy, Monsieut de la Vieuville, Surintendant des Finances, & Monsieur de Villequier, Capitaine des Gardes. Il y avoit encore dans la Chambre les quatre Secretaires d'Etat, & trois ou quatre personnes de qualité.

1652.

Monsieur le President de Bellievre, qui portoit la parole, representa fortement les justes raisons qu'avoit toute la France, de s'alarmer du retour du Cardinal Mazarin. Il n'oublia pas le sensible interest qu'avoit le Roy même de tenir cet Etranger éloigné; non seulement de ses Conseils & de toute l'étenduë des terres de son obeïssance, mais encore des frontieres. Le Roy témoigna aux Deputez qu'il en desiroit communiquer avec la Reine & ceux de son Conseil, & qu'il leur feroit ensuite sa réponse. Ils se retirerent dans la Chambre de Monsieur le Duc d'Anjou. Et peu de tems aprés étant mandez, sa Majesté leur declara que Monsieur le Garde des Seaux leur expliqueroit les

ſentimens & ſa volonté. A quoy il ſatisfit auſſi-toſt.

Le Roy, leur dit-il, eſt aſſez perſuadé que la reſolution qu'a pris la Compagnie de luy envoyer des Deputez, eſt un effet de l'honneur qu'elle a voulu luy rendre, & du deſir qu'elle a de contribuer autant qu'elle pourra par ſes ſoins au repos public. La Compagnie n'a pas ſceu que Monſieur le Cardinal Mazarin avoit receu ordre de ſa Majeſté pour des levées de gens de guerre. Elle n'a pas ſceu qu'il luy avoit été commandé d'entrer en France, & d'amener ces troupes, pour en fortifier l'armée du Roy, & combattre plus puiſſamment les rebelles. Ainſi faute d'avoir été bien informée des choſes, elle a exercé la ſeverité des loix contre luy, comme s'il eut violé l'ordre & troublé le repos public. Elle même a paſſé au delà des regles de la ſeverité & de la riguer. Car d'avoir expoſé ſa vie en proye, & permis à un chacun de le prendre mort ou vif, c'eſt conſtamment un procedé tout extraordinaire; qui eſt même ſans exemple, & dont on peut aſſez juger les conſequences. Maintenant qu'elle eſt éclaircie de la verité, il eſt à croire qu'elle changera à ſon égard & de ſentiment & de procedé. Il demande inſtamment d'être admis à ſe juſtifier des médiſances, & des calomnies qu'on a publiées contre luy. Surquoy le Roy prendra ſes reſolutions; qu'il fera ſçavoir à la Compagnie. Autrement il reſteroit à ſa Majeſté, & à vous auſſi ſans doute, un extrême regret, que le même eſprit ne ſe rencontrât pas en celuy qui commande, & en ceux qui peuvent obeïr: Le Roy ſçait bien que ce n'eſt pas aſſez que les Loix ſoient juſtes, ſi elles ne ſont reconnües telles par ceux que la raiſon & le devoir y aſſujetiſſent. Mais il importe fort de ne ſe pas mécompter, & de prendre garde que ceux qui doivent enfin ce-

der, ne pretendent l'emporter par une fermeté apparente & par une veritable opiniâtreté. Vous continuez donc, Mrs., d'honorer vôtre Souverain, non seulement de paroles, mais principalement par effets, comme vous avez accoûtumé. Toutes les parties demeureront ainsi unies à leur Tout. C'est le moyen le plus seur pour vous maintenir l'authorité du Roy en son entier. Ses bons Officiers, comme vous, auront part à sa gloire, & recevront en toutes rencontres les marques de sa bien-veillance.

Le Cardinal Mazarin n'eût sceu desirer de témoignage ou plûtost d'éloge, ny plus favorable ny plus solemnel. Il luy étoit donné non seulement en la presence & de la part du Souverain; mais encore par l'organe du premier President Garde des Seaux, c'est à dire, du Chef de la Compagnie même qui s'étoit chargé des plaintes & des remontrances contre luy. Il se sentit ainsi comblé de tant de graces, & plus que suffisamment recompensé de toutes les traverses & de toutes les fatigues qu'il avoit essuyées au service du Roy & de l'Etat.

S'il en faut croire Priolo, il receut encore à son arrivée à Poitiers, des déferences & des honneurs tout extraordinaires. Le Roy, dit-il, & le Duc d'Anjou allerent assez loin au devant de luy. Il entra dans la Ville à côté & tout proche du Roy, & fut accueilli de la Reine aussi favorablement qu'il le pouvoit souhaiter. Surquoy je n'ay autre chose à dire, sinon que ce n'est pas ce que la Cour a eu intention que l'on crust. Du moins est-il certain qu'il fut publié alors par ses ordres ou de son consentement, que le trentiéme du même mois le Cardinal Mazarin arriva sur les quatre heures du soir, dans le Carosse du Roy, & que le Duc d'Amville donnant à souper ce jour-là au Roy, le Cardinal fut aussi de la partie.

Et il sembloit que leurs Majestez n'attendissent que ce retour, pour resoudre le Voyage de Saumur. Elles s'y acheminerent en effet trois jours aprés, pour estre plus proches d'Angers, que le Duc de Rohan qui en étoit Gouverneur, avoit fait soulever.

Dans ce même mois de Janvier, le propre jour que le President de Bellievre & ses Collegues se rendirent auprés du Roy pour avoir Audiance, le Parlement receut une disgrace assez considerable. Au premier avis de l'entree en France du Cardinal Mazarin, il avoit commis les Sieurs de Geniers & Bitault, Conseillers, pour luy aller disputer, & aux troupes qui le conduisoient, les passages, c'étoit à dire vray, mépriser trop les deux maximes vulgaires & constantes; Que les Loix ne se font jamais bien entendre dans le bruit & dans le tumulte des armes: Et que l'on ne resiste pas impunement à un Commandant d'armée, sur tout quand il ne demande que des choses raisonnables.

Les deux Conseillers executent leur commission. Passant avec escorte de Pont-sur-Yonne à Sens, ils furent attaquez par un party de l'armée du Maréchal d'Hoquincourt. Ils se mirent en defense. Mais ils ne furent pas les plus forts. Geniers eut un cheval tüé sous luy: Et Bitault fut fait prisonnier. Le Maréchal vint aussi tost le trouver, & luy fit toutes les civilitez imaginables. Cependant il le retint sous bonne & seure garde.

Messieurs du Parlement employerent d'abord le credit de Monsieur le Duc d'Orleans, pour obtenir à l'amiable la liberté de leur Confrere. Cette voye n'ayant pas réüssi, ils procederent par justice, & donnerent un Arrest plein de protestations & de menaces contre d'Hoquincourt, à moins qu'il ne relachât promptement le Conseil-

ler qu'il retenoit priſonnier. Et ils en chargerent d'une copie le ſecond Trompette qui le fut trouver de la part de ſon Alteſſe Royale. Le Maréchal y répondit & ne diſſimula pas qu'il s'étonnoit fort de ce qu'on qualifioit entrepriſe ou attentat à la juriſdiction civile, une action purement militaire: Que Monſieur Bitault avoit eſté pris ayant les armes à la main, faiſant rompre les ponts, & couper les paſſages aux troupes du Roy, chargeant même la Cavalerie pour n'avoir pas voulu crier, *Vive le Roy & les Princes*: Que tout ce qu'on pouvoit deſirer d'un General dans cette rencontre, c'étoit qu'il menât ſon priſonnier, comme il eſtoit diſpoſé de faire, à ſa Majeſté pour en faire ce qu'il luy plaira: Qu'à l'égard des menaces qu'on luy faiſoit de s'en prendre à luy, & de le rendre, & ſa poſtorité, reſponſable de la perſonne de Monſieur Bitault, il ſçauroit bien s'en défendre, & ſe prevaloir de l'honneur qu'il avoit de commander une armée Royale.

Apparemment il n'eut pas fait une réponſe ſi cavaliere, s'il avoit eu l'avantage & le privilegé d'entrer & de ſeoir au Parlement. Les Maréchaux de France ne l'ont point. C'eſt pourquoy, lors qu'ils ſont receus Conſeillers d'honneur à la Grand'Chambre, le premier Preſident leur fait entendre qu'ils ayent à prendre place, non pas comme Maréchaux; mais ſeulement comme Conſeillers.

Toutes ces conteſtations favoriſoient extrémement l'intereſt & les deſſeins de Monſieur le Prince. Il prit ce tems-là pour envoyer à la Compagnie un Exprés avec une Lettre de créance, un Memoire & une Requeſte. Il expoſoit par celle-cy qu'en 1650. il avoit eſté arreſté priſonnier à la ſuggeſtion & par les conſeils iniques du Cardinal Mazarin, & qu'il avoit couru riſque de l'être encore au mois de Juillet dernier par les mêmes

conſeils & artifices : Que le retour en France de ce Cardinal, declaré ennemy public par les Arreſts, juſtifioit tout à fait la priſe d'armes & l'union des Princes, qui le voyoient infallible il y avoit déja quelque tems : Et que cependant ce retour pourroit être fatal, non ſeulement aux Princes, mais encore au Parlement & à tout le peuple de Paris, ſur qui le Mazarin devoit principalement aſſouvir ſa vengeance. Il concluoit à ce qu'il fût ſurcis a l'execution de l'Arreſt du cinquiéme Decembre dernier, qui verifioit la Declaration contre le Supliant, juſqu'à ce que l'Arreſt du ſixiéme Septembre precedent, qui verifioit la Declaration contre le Cardinal Mazarin, fût executé en tous ſes chefs. La Requeſte fut enterinée. Mais on laiſſe à juger aux perſonnes verſées dans ces matieres, s'il eſt au pouvoir des Officiers qui ont verifié une Declaration, d'en changer, ou ſuſpendre l'Arreſt, de leur ſeule authorité, ſans de nouvelle commiſſion.

Ce procedé tout extraordinaire donna lieu à une Lettre de cachet du Roy écrite de Saumur à Meſſieurs du Parlement. Il leur témoignoit avoir appris avec un extrême déplaiſir, que le Prince de Condé continuant ſes pernicieux deſſeins ne ſe contentoit pas d'avoir excité des revoltes en diverſes provinces de l'Etat, d'avoir débauché une partie & des chefs & des troupes, de s'être ligué avec les Eſpagnols, de les avoir introduits, tout ennemis declarez qu'ils étoient de la Monarchie, en pluſieurs lieux de la Guyenne. Qu'il avoit encore depuis peu envoyé le Duc de Nemours preſſer les Eſpagnols de faire entrer un Corps de leurs troupes de Flandres, dans le Royaume, pour marcher vers Paris : Qu'il y avoit même des eſprits inquiets & ſeditieux, qui abuſant du nom & de l'authorité de ſon oncle le Duc d'Orleans l'employoient, contre ſes inten-

tions à hâter & à favoriser l'entrée des forces ennemies.

La plupart veulent que le mécontentement qu'eut le Marquis de Chasteau-neuf de n'avoir eu aucune communication du Voyage de Saumur, ny des autres plus importans projets, l'obligea de demander au Roy la permission de se retirer. Et il n'eut pas grand peine à l'obtenir. La Cour ne pouvoit souffrir deux premiers Ministres qui se disputassent l'un à l'autre la même autorité. Et l'on ne doutoit nullement lequel des deux devoit ceder. On n'avoit donné cet employ à Château-neuf que pour un tems, à dessein seulement de maintenir la liaison & la correspondance avec Mr. le Duc d'Orleans; que l'on ne se soucioit plus de ménager si fort que l'on avoit fait.

L'émotion d'Angers s'étant appaisée dés le vingt-huitiéme Fevrier 1652. le Roy partit de Saumur, & s'avança en Touraine. Son sejour à Tours, quoy que tres-court, ne laissa pas d'être signalé par une action assez celebre; qui fut des Remonstrances que l'Archevêque de Roüen accompagné de quatre ou cinq Evêques fit avec beaucoup de vehemence contre l'Arrest du vingt neuviéme de Decembre. Il ne douta pas de le qualifier injuste, cruel, barbare & tyrannique, Il osa dire qu'à la cruauté on y avoit joint l'avarice, y ayant eu promesse d'argent, pour commettre un sacrilege par le meurtre d'un Cardinal: Et que c'étoit se comporter à peu prés comme le perfide Judas, qui n'auroit pas trahy le sang du Juste, sans le prix des trente derniers, dont il fut leurré. Enfin, pour comble de reproche & de blâme, il ajoûta que supposé même que le Cardinal Mazarin fût coupable, & au delà de tout ce qu'on luy imputoit, & qu'il meritât d'estre comparé au maudit Caïn, l'Ecriture-Sainte nous apprenoit qu'il luy fut laissé un Caractere qui le deffendoit

des insultes & des voyez de fait.

La réponse du Roy, par l'organe de Monsieur le Garde des Seaux, fut qu'il n'étoit pas besoin de remontrances contre un Arrest de Cour Souveraine qui avoit esté solemnellement revoqué par un Arrest du Conseil d'Etat : & que neanmoins sa Majesté luy sçavoit gré de sa bonne intention & de son zele. On jugeoit de-là que ses remontrances ne furent pas trop bien receües. Soit que la Cour ne prît pas plaisir d'entendre retoucher & rebatrre une matiere de soy fort odieuse : Ou que le Garde des Seaux, qui étoit aussi premier President, fust bien aise d'épargner autant qu'il pouvoit sa Compagnie. Il fut parlé de cette action dans quelqu'une des Assemblées du Parlement. Mais l'on n'en fit pas grand cas. Aussi n'y en a t-il rien de marqué dans les Registres.

Cependant, Monsieur le Prince ne se trouvoit pas peu embarrassé de la jalousie, de la division & de l'animosité qui estoit entre les Ducs de Nemours & de Beaufort, & qui eut une fin tragique; ayant abouty à un duël & à la mort violente de l'un d'eux. Ne pouvant donc compatir ensemble, il faloit que leurs forces demeurassent separées. Dans cet état ellés n'étoient pas suffisantes pour tenir la campagne devant l'armée du Roy, commandée par les Maréchaux du Turenne & d'Hoquincourt.

Les ordres qu'avoit le Duc de Nemours, étoient de passer la Loire pour secourir Montrond, & marcher ensuite vers la Guyenne, où le Prince de Condé pretendoit faire une puissante diversion & un etablissement considerable. Le Duc de Beaufort avoit des ordres tout contraires. Monsieur le Duc d'Orleans ne pouvoit consentir que l'armée s'eloignât si fort de Paris. Il craignoit que le peuple ou le Parlement ne changeassent de sentiment & de party, dés qu'ils verroit l'armée du

Duc de Nemours passer en Guyenne, & celle du Roy demeurer dans leur voisinage. Le Coadjuteur, qui avoit eu jusques-là le plus de part à la confidence de Mr. le Duc d'Orleans, appuyoit volontiers ce conseil, & augmentoit les craintes & les irresolutions de son Altesse Royale. En retenant l'armée deçà la Loire, non seulement il la rendoit inutile au Prince de Condé, avec qui il estoit tres-mal: Il s'en rendoit luy-même plus considerable à la Cour. Il faisoit voir qu'étant maître de la conduite du Duc d'Orleans, il pouvoit, comme bon luy sembloit, ou hâter ou retarder la marche & le progrés de l'armée.

Chavigny de son costé, par des raisons particulieres, se trouvoit à peu prés de même sentiment. Il écrivit plusieurs fois au Prince de Condé pour le presser de quitter la Guyenne. Il luy representoit le besoin que l'armée avoit de sa presence. Il luy remontroit que la laissant détruire, il laissoit perdre sa principale ressource. Que faisant des progrés dans le cœur du Royaume & à la veuë du Roy, il rétabliroit en moins de rien, ses affaires, non seulement en Guyenne, mais encore par tout ailleurs. Il se laissa facilement persuader aux raisons de Monsieur de Chavigny. Mais le plus puissant motif qu'on soupçonne qui le determina; ce fut l'envie de quitter la Guyenne dans un tems, que la foiblesse de ses trouppes l'obligeoit sans cesse à lâcher le pied devant le Comte d'Harcourt.

Quoy qu'il en soit, il se separa du Prince de Conty à Agen, & feignant d'aller à Bordeaux pour deux ou trois jours seulement, il partit le jour des Rameaux à midy, avec le Duc de la Rochefoucault, le Prince de Marcillac, Guitault, Chavagnac, & un Valet de chambre. Le Marquis de Levy l'attendoit à Langon avec des chevaux. Celuy-cy avoit un passeport du Comte d'Harcourt,

pour se retirer chez lui en Auvergne avec son train. De sorte que le Prince de Condé & ceux qui l'accompagnoient, passerent à sa suite, comme s'ils eussent été les domestiques marquez par le passeport.

Ce qu'il y eut de plus rude en ce voyage, ce fut l'extraordinaire diligence avec laquelle on marcha jour & nuit, & presque toûjours sur les mêmes chevaux. On ne demeura jamais en un même lieu, ou pour dormir ou pour repaître, que deux heures au plus. On logea neanmoins chez deux ou trois Gentilshommes des amis du Marquis, pour se reposer quelques heures & pour acheter des chevaux. Mais ces Gentilshommes soupçonnerent si peu que Monsieur le Prince fût dans la Compagnie, qu'à un de leurs repas il apprit des nouvelles de ses proches, qu'il avoit peut-être ignorées jusqu'alors. Ils s'achemina ensuite par le Vicomté de Turenes & par Charluz, en Auvergne. Il arriva le Samedy de Pâques au soir, au Bac d'Allier, à deux lieües de la Charité, & y passa la Loire sans empêchement aucun, quoy qu'il y eût dans la Charité deux Compagnies de Cavalerie commandées par Bussi Rabutin, De-là il depécha Gourville à Paris, pour avertir Mr. le Duc d'Orleans & Chavigny, de sa marche. Il passa le jour de Pâques à Cosnes, où l'on faisoit garde. Et comme la Cour étoit à Gien, il disoit partout qu'il alloit avec ses compagnons servir son quartier auprés du Roy.

Neanmoins, jugeant bien qu'il ne pourroit pas tenir long-tems le chemin de la Cour sans estre connu, il le quitta, & fut à Chastillon sur Loing. Mais ne s'y trouvant pas en fureté, il n'y fit point de sejour. Il passa droit à l'armée des Ducs de Nemours & de Beaufort, qui estoient à huit lieuës de-là, vers Lorris proche de la Forest d'Orleans. Il y fut receu avec toute la joye & tout l'aplau-

diſſement imaginable. Et l'effet de ſa diligence & de ſon arrivée impreveuë fut de ſurprendre & de battre le Corps d'armée que commandoit le Maréchal d'Hoquincourt avant qu'il fuſt entierement aſſemblé, & ſur tout avant qu'il eut joint le Corps commandé par Mr. de Turenne. Ce n'eſt pas que ces troupes, toutes ſurpriſes qu'elles furent, ne s'aquiterent tres bien de leur devoir. Elles firent même une fois plier le Prince, & furent ſur le point de remporter tout l'avantage. Neanmoins, le plus grand nombre des morts de leur côté, & la perte entiere de leur bagage marquent indubitablement leur défaite.

Le Cardinal Mazarin n'eut pas eu plûtoſt avis du détail, qu'il en fut luy-même donner part au Roy, qui étoit couché. Sa Majeſté vouloit reſolument ſe lever & s'armer à l'heure même, pour aller en perſonne châtier les rebelles. Mais le Cardinal modera cette impatience & cette ardeur Martiale. Il luy repreſenta qu'il n'étoit pas permis aux Souverains, d'expoſer ſans de tres-preſſantes neceſſitez leurs perſonnes ſacrées, ny d'avilir leur majeſté & leur pourpre, en ſe commettant par une fauſſe bravoure avec leurs propres ſujets. Cependant, l'ardeur de nôtre jeune Monarque anima le zele d'un chacun. Il n'y eut point de Courtiſan en état de combattre, qui ne montât à cheval, & qui ne quittât la Cour pour ſe rendre à l'armée. On donna au Duc de Boüillon, qui avoit la qualité & les fonctions de Miniſtre d'Etat, & qui étoit fort dans les bonnes graces du Roy, la conduite de deux cens des plus braves Volontaires, qui valoient bien un autre Corps beaucoup plus nombreux.

Les troupes des Princes s'étant enſuite avancées vers Paris, furent loger & ſe rafraîchir à Eſtampes, où l'armée de Turenne les aſſiegea. Et pour achever l'entier degât & l'entiere deſo-

lation du plat païs, il ne manquoit plus que la marche & la jonction des troupes de Lorraine, moins aſpres ſans comparaiſon au combat qu'au pillage. Le Duc Charles, beaufrere du Duc d'Orleans, les vint offrir & les amena au ſervice de ſon Alteſſe Royale. Ce qui chagrina fort les Miniſtres. C'eſt pourquoy dans l'une des réponſes que Mr. le Garde des Seaux Molé eut charge de faire à une Deputation du Parlement qui ſe plaignoit de l'approche & de la licence des gens de guerre, il dit que c'étoit une choſe déplorable que ſa Majeſté fût contrainte d'employer une armée dans le cœur du Royaume & proche de la Capitale, tandis que les Eſpagnols attaquoient ſes places, ſans qu'elle y pût donner du ſecours.

En effet, dans cette ſeule campagne les ennemis aſſiegerent & prirent quatre des principales & des plus importantss Villes que nous avions conquiſes ſur eux, Gravelines, Dunkerque, Caſal & Barcelone. Il ſemble neanmoins que toutes ces pertes n'ayent ſervy qu'à relever encore plus la valeur & la reputation du Roy; ſes armes ayant de nouveau & ſous de plus heureux auſpices ſubjugué les trois premieres places. Et à l'égard de la quatriéme, il y a auſſi lieu de publier que cette derniere poſſeſſion de plus de dix années, n'a pas peu contribué à confirmer l'ancien droit, que nos Rois de la ſeconde & de la troiſiéme race ont toûjours pretendu ſur la Ville & ſur le Comté de Barcelonne.

Au reſte, apres la journée ou l'exploit du ſeptiéme d'Avril, il prit envie à Monſieur le Prince de s'aboucher avec le Maréchal d'Hoquincourt, Il luy envoya dire qu'il ſeroit bien aiſe de le voir, & que ſur ſa parole il pouvoit s'avancer au lieu qu'il luy marquoit. Il fit ce que deſiroit Monſieur le Prince. Il s'avança avec quelques Officiers: Et Monſieur le Prince fut ſuivi

des Ducs de la Rochefoucaut, & de Beaufort & de deux ou trois autres. La converſation du coſté de Monſieur le Prince ſe paſſa en civilitez mêlées de railleries ſpirituelles. D'Hoquincourt eſſaya de juſtifier le mieux qu'il put ſon procedé, blâma & accuſa fort Turenne, comme s'il n'avoit tenu qu'à luy d'empêcher, s'il eut voulu, cette diſgrace. C'étoit ce que demandoit Monſieur le Prince. Il étoit ravi de mettre ou d'entretenir la jalouſie & la diviſion entre ces deux Generaux. Il ſe croioit par là vangé du dernier, & de l'injure qu'il luy avoit faite d'abandonner ſon party & de rejetter ſes offres.

Aprés tout, il admiroit fort la conduite de celuy qu'il eût bien voulu décrier. Le Maréchal du Turenne n'eut pas plûtoſt appris la déroute du Maréchal d'Hoquincourt qu'il ſe mit en marche. Au premier avis qu'en eut Monſieur le Prince, il rallia le plus promptement qu'il puſt ſon Infanterie, que le pillage avoit preſque entierement diſſipée. Il trouva l'armée de Turenne en bataille, dans une grande plainte, à la portée du mouſquet, & même plus prés d'un bois auſſi de grande étenduë, par le milieu duquel il faloit paſſer pour venir à luy. Le paſſage étoit bien aſſez large pour dix Eſcadrons de front. Mais comme il eſtoit fort mareſcagaux, & coupé de pluſieurs foſſez pour le deſſeicher, on ne pouvoit arriver à la plaine qu'en defilant. Le Prince la voyant occupé par les ennemis reſolut de les en chaſſer, & jetta pour cet effet ſon Infanterie, à droite & à gauche, ſur les extrémitez du bois. Turenne ſe doura auſſi-toſt de ſon deſſein, & craignant d'eſtre incommodé de la mouſqueterie, il quitta ſon poſte, pour en aller prendre un plus éloigné & plus élevé. Ce mouvement fit croire à Monſieur le Prince, qu'il ſe retiroit vers Gien, & qu'on le deferoit aiſement dans le

desordre de la retraite. Pour cela il fit avancer sa Cavalerie, & se hâta de faire passer le defilé à six Escadrons, pour entrer dans la plaine. Le Maréchal de Turenne jugea bien le desavantage que ce luy seroit de combattre dans la pleine, contre le Prince à la teste de troupes victorieuses & plus nombreuses que les siennes. Il prit le parti de venir l'épée à la main sur ces Escadrons, pour défaire ce qui seroit passé, & acculer le reste au delà du défilé. Ce que voyant le Prince, il fit promptement repasser sa Cavalerie. Ainsi le defilé les empêchant d'aller l'un à l'autre qu'avec beaucoup de risque, ils se contenterent chacun de faire avancer leur artillerie, & de se cantonner fort long-tems. Mais le succez ne fut pas égal. Car outre que l'Artillerie de Turenne étoit en bien plus grand nombre & bien mieux servie, elle avoit l'eminence ou le dessus, & par là un tres-grand avantage sur les troupes ennemies. Le Prince y perdit plus de six vingt Cavaliers, & plusieurs Officiers, parmy lesquels fut Maré, frere du Maréchal de Grancey, Au couché du Soleil Mr. de Turenne se retira vers Gien: le Maréchal d'Hoquincourt qui l'avoit joint depuis sa défaite, demeura à l'Arriere-garde.

Il y en a qui ne doutent point de publier que dans cette rencontre le Maréchal du Turenne avoit fait un coup d'Etat, & sauvé presque également & la Cour & l'armée. Aussi le Cardinal Mazarin dans leur conference, qui suivit immediatement aprés, s'en réjoüit avec luy comme d'un exploit tout-à-fait glorieux, qui luy acqueroit à juste titre & par preference, l'éloge ou le surnom de Grand-Capitaine. Il l'exhorta par même moyen à continuer de mettre plus que jamais en pratique l'experience qu'il avoit de camper toûjours avec avantage & sureté, sans rien hazarder ny precipiter. Il luy representa que cette

maxime, cet usage devoit principalement avoir lieu dans les guerres civiles, où le Souverain perdoit toûjours des deux côtez : Que le plus seur & le plus prompt remede aux maux presens, c'etoit de temporiser ou de donner loisir aux bien intentionnez de se confirmer, & aux credules ou aux foibles de se détromper & de reconnoître les pieges qu'on leur tendoit : Qu'on se promettoit de son Genie, qu'il seroit nôtre Fabius Maximus, & qu'il rétabliroit heureusement toutes choses par son flegme & sa patience. Il luy remontra enfin que les François, mais sur tout les Parisiens, aimoient naturellement le Monarque & la Monarchie : Qu'ils l'avoient bien monstré en ces troubles mêmes malgré tous les artifices & toutes les violences dont on avoit usé pour leur faire prendre le change : Qu'il ne faloit pas craindre qu'ils appuyassent volontairement la desobeïssance & la rebellion : Que l'on en avoit des promesses, des engagemens & des asseurances indubitables : Qu'en un mot, il devoit estre seur que Paris demeureroit toûjours dans la fidelité, & n'ouvriroit jamais les portes à l'armée des Princes.

Sur cela Turenne forma le projet de harceler continuellement les ennemis, & aprés les avoir bien fatiguez, de les combattre & de les deffaire. En effet, ayant esté joint par le Maréchal de la Ferté Senneterre, qui luy avoit amené les troupes de Lorraine, & ayant campé quelque tems à Espinay sur la Seine au dessus de saint Denys, il resolut d'y faire un Pont de Batteaux, & d'aller aux troupes de Monsieur le Prince postées à saint Cloud. Le Prince n'en a pas plutost avis, qu'il abandonne ce poste ; se proposant d'aller camper à Charenton, en cette langue de terre où se fait la jonction de la Marne avec la Seine. C'étoit un beau dessein, si on luy eût donné le

temps de l'executer. Ses troupes donc délogerent le Lundy premier jour de Juillet, & pretendirent suivre le droit chemin, qui étoit par Paris. Mais s'étant presentées à la porte de la Conference, on leur en refusa l'entrée sur un ordre precis de l'Hôtel de Ville. Ce qui les obligea de tourner à gauche, & de côtoyer les fossez ou les dehors, avec non moins de dommage que de fatigue; ayant toûjours le Maréchal de Turenne à leurs trousses. De sorte qu'ils eurent toutes les peines imaginables à gagner la teste du Fauxbourg saint Antoine, & suffisamment du terrain pour un Champ de bataille.

Le lendemain, Mardy, ce devoit estre la crise ou la decision de l'affaire. C'est pourquoy le Maréchal fit venir le Roy & le Cardinal sur les hauteurs de Charonne, pour être témoins de ce qui se passeroit, & se trouver au fins & aux abois de la faction. Aussi remarque-t-on de Monsieur le Prince même, qu'ayant consideré d'abord l'avantage du camp & des forces du party contraire, il ne pût qu'augurer tres-mal de l'issuë du combat à son égard. *Je ne veux*, dit-il aux Ducs de Beaufort, de Nemours, de la Rochefoucaut & à quelques autres, *ny dissimuler ny deguiser le danger où nous sommes. Il nous faut perir aujourd'huy. Mais si nous ne pouuons esperer de vaincre, combattons du moins jusqu'au dernier soûpir, & ne perissons point sans être vangez. Pour moy, je suis resolu de prendre tel party que me presentera le hazard, & de m'abandonner à toute extremité. C'est un exemple que je pretens montrer seulement & non pas commander ny prescrire.*

Sur le midy, le Maréchal de Turenne s'étoit encore donné plus de terrain, & avoit étendu son camp jusqu'à la Riviere. Par-là il ne laissoit tantost plus aux ennemis que le Fauxbourg seul, qui n'avoit pour toutes fortifications que des

barricades dressées à la hâte ; où l'on pouvoit bien faire une vigoureuse, mais non pas une longue resistance.

On tombe generalement d'accord que ce jour-là Mr. le Prince se surpassa luy même en bravoure, & qu'il fit constamment des efforts & des exploits tout extraordinaires. Il avoit combattu les autres fois pour la reputation & la gloire. Il combat cette fois-ci pour la liberté & la vie. Tellement que luy étant impossible de vaincre, il luy falut necessairement ceder. Monsieur de Turenne se promettoit toûjours de reduire & de forcer toute l'armée à se soûmettre & à recevoir du Roy telles conditions qu'il voudroit. Sa Majesté vit, quoy que d'assez loin, toute l'action, & fut bien étonnée d'apprendre qu'on eût ouvert la porte S. Antoine à des rebelles & à des étrangers également ennemis de l'Etat.

Les Parisiens ne furent gueres moins surpris de voir traverser leur Ville par une armée entiere d'Officiers & de soldats mal disciplinez ; de qui ils s'étoient plaints si souvent, & qui avoient pillé leurs métairies, saccagé & desolé toute la campagne. Il se récrierent particulierement & ne pouvoient souffrir que les Allemans entrassent l'épée nuë, à la mode de leur païs, qui n'étoit pas alors trop bien connuë en France.

Le Prevost des Marchands & les Eschevins n'en furent pas mieux satisfaits. Leur inquietude parut assez par les mandemens tout contraires, qu'ils envoyoient de moment à autre aux Colonels, tantost de fermer, tantost d'ouvrir les portes ; le premier volontaire, & l'autre forcé. Ils n'accorderent en effet le passage qu'à regret & qu'à l'extrémité. Ce qui les y fit enfin resoudre, ce fut, outre le credit des personnes qu'on y employoit, l'opinion qu'on eut, que les Parisiens du naturel dont ils sont, ne verroient pas volontiers perir

à leurs portes un Prince du Sang, & un Prince qui avoit rendu autrefois de si notables services à l'Etat.

Et certes, avant cette permission & ce passage, les boutiques étoient veritablement fermées à Paris, comme un jour de Fête. Du reste, tout y étoit assez tranquille. Il sembloit qu'on ne se mit pas fort en peine que l'armée des Princes fût battuë, ou non. On ne fut pas même touché sensiblement à la veüe des blessez & des morts qu'on apportoit de leur camp. Car il y en eut beaucoup des leurs, & des gens de qualité. Il y en eut aussi quelques uns de l'autre côté. Nôtre Cardinal y perdit son neveu Mancini, jeune Seigneur qui promettoit beaucoup, & qui étoit presque geralement aimé ou estimé. Ce qui consola entierement l'oncle, ce fut qu'il estoit mort au service & presque à la veüe du Roy, à qui toute la famille avoit tant d'obligation.

Deux jours aprés, & le quatriéme, propre jour de la *S. Martin boüillant*, pour parler avec le vulgaire, il y eut Deputation & assemblée generale à l'Hôtel de Ville, selon qu'il avoit esté arresté le premier du mois. Monsieur le Duc d'Orleans & Monsieur le Prince s'y rendirent, pour y appuyer fortement leur party. Le projet ou le plan étoit de declarer Monsieur le Duc d'Orleans Lieutenant General; de conclurre l'union de la Ville avec les Princes pour l'éloignement du Cardinal Mazarin & l'extirpation de ses creatures; de pourvoir le Duc de Beaufort du Gouvernement de Paris, qui seroit ôté au Maréchal de l'Hôpital, & de créer Mr. de Broussel Prevost des Marchands à la place de Monsieur le Febvre.

Il y en a qui marquent un fait tres considerable, s'il estoit bien constant. Monsieur le Duc d'Orleans étant entré à l'Hôtel de Ville avec un bouquet de paille à sa main, le Maréchal de l'Ho-

pital prit la liberté de luy dire : *Quoy, Vôtre Altesse Royale aporte à la Maison du Roy une marque de soulevement & de revolte.* Le Duc d'Orleans luy témoigna qu'il n'avoit pris ce signal que par complaisance, & qu'il ne l'aprouvoit nullement.

Quoy qu'il en soit, il est hors de doute que ce ne fut que ce jour-là, & sur les trois heures aprés midy, qu'on presenta de la paille aux Deputez, & qu'on la leur distribuoit bon gré, malgré, avant que d'entrer. Ce qui est si vray, que Monsieur de Lamoignon, alors Maître des Requestes, & depuis premier President, étant comme Colonel l'un des mandez à l'Hôtel de Ville, se mit en devoir de s'y rendre : Il ne fut gueres plus qu'à demy chemin, qu'on luy jetta une poignée de paille dans son carrosse. Il fut surpris de ce procedé. En ayant sçû le motif, il ne passa pas outre. Il s'en retourna chez luy, pour en cas de tumulte donner les ordres necessaires à sa Colonnelle. On n'obligeoit pas seulement les Deputez à prendre ce signal, on y contraignoit également un chacun, hommes, femmes, grands, petits, jusqu'aux Ministres des Princes Etrangers, & aux Religieux de quelque Ordre qu'ils fussent. Sans cela on étoit insulté, & on couroit danger manifeste de la vie.

A peine les Princes furent-ils entrez à l'Hôtel de Ville, ou du moins aprés quelques complimens de part & d'autre, qu'il arriva un Trompette du Roy, avec une Lettre de cachet portant ordre de remettre la deliberation à huitaine. Le Maréchal de l'Hôpital, comme Gouverneur, demanda aux assistans s'ils n'étoient pas dans la resolution d'obeïr à la volonté & au commandement de sa Majesté. Les Princes se leverent incontinent, & se retirerent, comme s'ils eussent voulu laisser la liberté entiere des opinions.

Ils ne furent pas plûtost sortis, que de la canaille, & d'autres sortes de gens ramassez, parmi lesquels il y avoit force Soldats, ayant tous de la paille au Chappeau, exciterent des clameurs & un tumulte effroyable. Ils ne menaçoient pas de moins, que de mettre tout à feu & à sang, si on ne leur livroit les Mazarins, pour les assommer sur le champ en pleine Greve. Ils ataquerent d'abord les Archers Commis à la garde de l'escalier & des appartemens, Mais y trouvant plus de resistance qu'ils ne s'étoient imaginé, ils tirerent aux fenestres & y envoyerent coups sur coups une horrible gresle de mousquetades. Ensuite ils furent querir du bois aux batteaux, & revinrent en furie mettre le feu aux portes.

On laisse à penser quels étoient les sentimens, quelles étoient les frayeurs de l'Assemblée, Il y avoit des Curez, & des Magistrats, des Officiers & autres des plus notables de la Ville, qui se trouverent également exposez à touts les perils des Sieges les plus meurtriers. Dans un si pitoyable état, ils se resolurent & se preparerent à la mort, qu'ils voyoient presente & invévitable. Et cela leur demeura tellement imprimé dans l'esprit, que la plûpart de ceux qui échapperent ne manquerent pas toutes les nuits, dans les cinq ou six premieres semaines, de se réveiller en sursaut & en tremblant; comme si on eust couru aprés eux pour les massacrer. Il y mourut un Maître des Requestes, un Maîtres des Comptes, un Conseiller du Parlement & quelque vingt-cinq autres Deputez. Le malheur tomba principalement sur les Partisans des Princes, & sur ceux mêmes qui apparemment devoient estre les plus épargnez. Le Gouverneur & le Prevost des Marchands, qu'on creut bien recommandez, & à qui on en vouloit particulierement, se sauverent par addresse, aprés

avoir bien fait leur devoir, en furent quittes pour se travestir.

Je ne puis dire, écrit Monsieur de la Rochefoucaut dans ses Memoires, *qui fut l'Auteur d'un si pernicieux dessein, car tous l'ont également desavoüé.* Il paroît neanmoins une espece de contradiction en ce qu'il dit au même endroit, que par une violence, qui fit presque perir tout ce qui se trouva dans l'Hôtel de Ville, cette Assemblée, par laquelle on creut établir la sureté du party, fut l'une des principales causes de sa ruïne, & fit perdre à Monsieur le Prince tous les avantages que la bataille du Faux-bourg saint Antoine luy avoit acquis. De sorte que pour nous éclaircir mieux de la verité du fait, il est besoin de reprendre & d'examiner les avis differents sur cette matiere.

La Cour n'a jamais douté de rejetter sur les Princes le blâme & la honte de ce mal heureux exploit. Et pour le confirmer, elle remontroit qu'il y avoit eu quantité de soldats, & mesme d'Officiers du Regiment de Bourgogne, meslez non seulement parmy la canaille dans la place, mais encore dispersez en des Chambres vis à vis de l'Hôtel de Ville: Et que ces derniers ainsi postez avoient fait tout le fracas & tout le meurtre; d'autant que des coups tirez de bas en haut à des fenêtres auroient été presque inutiles, ou du moins sans aucun effet considerable.

Les Partisans des Princes ne demeurerent pas là dessus sans replique. Ils soûtinrent qu'il ne faloit nullement s'arrester aux discours ny aux bruits répandus par ordre de la Cour, parce que ces bruits vrais ou non, luy estoient tres-avantageux, & servoient extrémement à décrier & à rendre odieux & le parti & les Princes. Ce qui est si constant, que le Cardinal Mazarin ne trouva pas de moyen plus propre pour achever de dompter la

rebellion, que de témoigner du déplaisir & du ressentiment de cette injure.

A l'égard de l'insulte de quelques Officiers & Soldats du Regiment de Bourgogne, on pretendoit que cela même deût entierement décharger les Princes. Il ne faloit point chercher d'autre motif ny d'autre cause de ce qui étoit arrivé à l'Hôtel de Ville, que ce qui s'étoit passé deux jours auparavant aux Faux-bourgs & à la porte saint Antoine. Non seulement le Regiment de Bourgogne, mait encore tous les autres avoient protesté hautement de se vanger sur le peuple de Paris, du refus qu'on avoit fait pendant trois ou quatre heures de leur ouvrir cette porte, & de leur donner asyle. Aussi d'abord le firent-ils bien sentir aux proprietaires des Metairies & des Maisons de Campagne, où ils commirent de plus grandes exactions & violences, qu'ils n'avoient encore fait. Puis à l'occasion de l'Assemblée generale, ils firent prendre aux Habitans le bouquet de paille, qui avoit esté le signal de ces Regimens à la Journée saint Antoine, pour les faire souvenir des maux que leur avoit causé ce refus, & les en faire à même temps repentir.

Par-là on justifioit assez nettement Monsieur le Prince, qui en étoit communement le plus chargé. Quoy qu'à dire vray, il n'y eût pas lieu. Il n'étoit pas si fort ennemy du Cardinal Mazarin, que l'on s'imaginoit. Il n'avoit point du tout d'interest de poursuivre ny de souhaiter son éloignement, mais plûtôt de le retenir par tous moyens dans le Ministere. Il n'ignoroit pas que le Cardinal ne recherchât tousjours volontiers son amitié, & ne fut tousjours tres-aise de se l'acquerir, pourveu qu'il ne la mist point à trop haut prix, & qu'il n'en pretendît pas comme autrefois l'Admirauté, l'Epée de Connestable, & quelque autre Charge & employ de cette importance.

Aussi y eut-il perpetuellement dés Conferences & des pour-parler d'accord. Desorte que le Duc de Nemours ayant esté tué en duel à coups de pistollet par le Duc de Beaufort, son beau frere, ce Prince de la Maison de Savoye fut regretté particulierement sur ce qu'il travailloit tout de bon à la paix du dedans, & qu'apparemment il en fut venu à bout, s'il n'eût pas esté ainsi mal-heureusement tué.

Il ne se pouvoit pas que Monsieur le Prince n'eust du chagrin & du ressentiment de sa prison. Mais il s'en prenoit moins au Cardinal Mazarin, qu'à la Fronde; dont il étoit ennemy declaré, & dont il n'ignoroit pas les intrigues & les complots. Dans l'état où se trouvoient alors les choses, le Cardinal n'eut sceu resister à la mauvaise volonté & à la conspiration des Frondeurs contre le Prince, sans manifestement hazarder & la personne du Roy & le repos de l'Etat.

Monsieur le Prince d'ailleurs étoit courageux & magnanime, s'il y en eut jamais. On trouve que ceux-là n'ont pas mal rencontré, qui luy donnent un regard d'Aigle & un cœur de Lion. Il étoit ainsi moins sujet à la vengeance, & sur tout à une vengeance basse & indigne, comme celle-là. Il pouvoit assez concevoir quelle gloire ce seroit à des gens de guerre d'avoir bruslé & massacré des personnes sans armes, assemblées sous la foy & pour la liberté publique: Ou plustost, quelle infamie ce ne seroit point à un General, d'être à la teste d'une armée, qui fut l'horreur & l'abomination des peuples, qu'ils redoutassent, & même qu'ils repoussassent comme une troupe d'assassins & d'incendiaires.

On peut encore ajouster, à la loüange dn même Prince de Condé, qu'on luy offrit un jour de faire perir de mort violente le Coadjuteur de Paris,

qui traversoit opiniâtrement tous ses projets, & de le sacrifier à son ressentiment & à sa vengeance. Celuy eût été sans doute un tres-grand avantage d'être délivré d'un adversaire & dun competiteur qui n'étoit point à mépriser. Mais ce moyen-là ne s'accordant point avec sa generosité, il rejetta bien loin de telles offres. Il déclara une autre fois qu'il seroit toûjours prest de combattre ses ennemis en pleine Campagne, mais qu'il ne sçavoit ce que c'étoit que de faire la guerre dans les ruës & sur le pavé de Paris.

En un mot, pour ne chercher point d'exemple plus loin, il est certain, qu'il étoit encore au Palais d'Orleans quand il apprit avec beaucoup de déplaisir l'insulte qui se faisoit à l'Hôtel de Ville. Il se resolut d'y aller aussi-tost pour essayer par sa presence d'appaiser le desordre. Mais il en fut empéché & retenu au Palais d'Orleans, dans la crainte qu'on y eut que le Prince ne se mît trop avant dans les bonnes graces & dans l'estime des Parisiens.

Pour un entier éclaircissement il sera bon de rapporter l'Extrait qui suit des Memoires de Monsieur de la Rochefoucaut. Plusieurs, pour « éviter le feu, s'exposerent à la fureur du peuple. « Et il y eut beaucoup de gens tuez de toute con- « dition & de tous les partis Chacun creut que « Monsieur le Prince avoit sacrifié ses amis, afin de « n'être pas soupçonné d'avoir fait perir ses enne- « mis. On ne donnoit nulle part de cette affaire « à Monsieur le Duc d'Orleans; & on rejettoit « toute la haine sur Monsieur le Prince. Bien « crois je que l'un & l'autre s'étoient servis de « l'entremise de Monsieur le Duc de Beaufort « pour faire peur à ceux de l'Assemblée qui n'é- « toient pas dans leurs interests, mais qu'en effet « pas un d'eux n'eut dessein de faire mal. Quoy « qu'il en soit, ils appaiserent promptement ce de- «

„ sordre, mais ils n'effacerent pas l'impression qu'il
„ avoit faite dans tous les esprits.

Cet extrait pourroit bien favoriser, ou du moins, épargner encore un peu trop le Duc de Beaufort. La plus-part ne font point de difficulté de le charger de tout le reproche & de tout le blâme de l'action. Et ils ne croyent pas le faire temerairement, mais sur de fortes & de convaincantes raisons.

Il étoit ennemy mortel & implacable du Cardinal Mazarin. Dés le premier Septembre 1643. il avoit attenté à sa personne. Une prison de prés de cinq années qu'il luy falut essuyer pour cela, ne servit nullement à les reconcilier. Cependant le Cardinal le poursuit avec chaleur au Parlement, & pretend l'y faire condamner. Il sollicite encore instamment & inutilement le Pape Innocent X. de renvoyer en France Beauregard, qui devoit à ce que l'on soupçonne executer, ou l'enlevement ou l'assassinat, & qui s'étoit refugié à Rome. Enfin Beaufort recouvre la liberté. Ses partisans ne manquerent pas aussi-tost de publier que ce n'étoit pas au hazard qu'il s'étoit sauvé de prison le jour de la Pentecoste 1648. à la veille de nos troubles. Par-là, si on les vouloit croire, le Ciel se declaroit manifestement pour luy, & le destinoit pour exterminer le Mazarin avec toutes ses creatures & tous ses fauteurs.

Dans cette veuë, il ne douta pas de se mettre à la tête de la canaille & du menu peuple de Paris, aprés l'avoir assujetty à ses ordres, ou plûtost, à ses loix, & à ses commandemens. Il pouvoit à cet égard luy seul plus que tous les autres ensemble. Un jour, le matin à la sortie de Messieurs du Parlement, ces emissaires & ces gens gagez pour crier *au Mazarin*, ayant redoublé extraordinairement leurs clameurs & la sedition on n'y vit point d'autre remede, que de leur envoyer Mon-

ſieur de Beaufort. Il y fut, & il les apaiſa. Il leur fit entendre que ce n'étoit pas la voye ny l'ordre qu'on devoit tenir. Il faloit s'aſſembler l'aprés-dînée à la place Royale, où il ne manqueroit pas de ſe rendre, & deliberer-là en toute liberté des moyens de ſe défaire des traîtres. Sur cela ils ſe retirerent, & ſe trouverent tous l'aprés-dînée au rendez-vous. Cependant le bon bourgeois prit les armes, & ſe mit en garde contre l'inſulte & la violence.

Il eſt pareillement hors de doute que ce même jour, quatriéme de Juillet, on oüit dire aux Princes comme ils montoient en caroſſe à la ſortie de l'Hôtel de Ville, qu'il n'y avoit à l'Aſſemblée que des Mazarins, qui ne ſongeoient qu'à retarder & qu'à gagner du tems. On le raporte ainſi en general, ſans remarquer preciſément à qui cette parole avoit échapé. La plûpart l'attribuent à monſieur le Duc d'Orleans, parce qu'il n'y avoit dans les regles que luy, qui le pût ou qui le dût faire. Et neanmoins les autres, avec plus de fondement & de vray-ſemblance, decident que le mot avoit été lâché par Monſieur de Beaufort, qui accompagna Monſieur le Duc d'Orleans & Monſieur le Prince à l'Hôtel de Ville. Ils ajoûtent même que ce fut comme le mot du guet ou l'ordre ſecret de commencer l'execution, & que l'on n'y eût à beaucoup prés obey avec tant d'exactitude, s'il fut party de tout autre que de luy.

Ce que confirme encore l'opinion commune, qui eſt, que le Duc de Beaufort & le Marquis de la Boulaye paſſerent l'aprés-dînée à leur aiſe dans un logis proche de la greve, ſans ſe beaucoup mettre en peine d'aller éteindre le feu qu'ils y avoient allumé. En tout cas, on convient generalement que Beaufort ne retourna en l'Hôtel de Ville, qu'aprés cinq ou ſix heures de peril & de

transſes & que ſur les dix heures du ſoir, pour ſecourir le reſte des Deputez qui avoient échapé le fer ou le feu, & qui s'abandonnant à la providence s'étoient aller cacher aux greniers ſur les thuilles & autres lieux les moins frequentez. Encore pretend-on qu'il n'y retourna pas de ſon mouvement propre, mais ſeulement à la priere & par les ordres d'autruy.

On le ſoupçonne communément d'avoir eu en cette conduite autant & plus d'égard à ſon intereſt particulier, qu'à tout autre. On pretendoit que ce qui l'animoit ſi fort à la perte & au maſſacre de ce qui ſe trouvoit dans l'Hôtel de Ville, c'étoit l'eſperance d'en profiter. Il s'étoit fait promettre le Gouvernement de Paris, & eſperoit bien s'en prevaloir pour commander plus que jamais en Souverain dans cette Capitale du Royaume.

On ne fait point de ſemblable reproche à Monſieur le Prince. Et il ne ſe trouvera point qu'il ait pretendu ny demandé rien pour luy en particulier. Cependant, Beaufort & le Coadjuteur, ou, ſi l'on veut, le Cardinal de Retz, dont les conſeils ne furent pas toûjours des plus moderez, firent publier ſecretement par leurs emiſſaires, qui étoient en tres-grand nombre, que ce bel exploit étoit l'ouvrage pur du Prince de Condé. Et pour le perſuader, ils s'aidoient de l'averſion & de l'animoſité que luy avoit attiré la premiere guerre & le ſiege de Paris.

Ils gagnoient par-là doublement. Ils chargeoient & décrioient fort leur ennemy commun, & celuy à qui ils n'en vouloient gueres moins qu'au Mazarin, leur ancien & perpetuel rival. Mais ſur tout ils juſtifioient Monſieur le Duc d'Orleans, dont ils étoient les principaux Conſeillers & Miniſtres, & ſous le nom duquel ils s'aſſuroient de regner & regnoient en effet.

Les Partisans de Monsieur le Prince ne pouvoient souffrir tous ces discours & toutes ces calomnies. Ils soutenoient qu'il en étoit du moins aussi innocent que son Altesse Royale. Pour conviction ils alleguoient les circonstances & les faits suivans. On n'eût sçeu, on n'eût osé songer à une entreprise de cette importance, sans le consentement & sans l'approbation du Duc d'Orleans. C'étoit luy principalement qui avoit formé la derniere ligue contre le Cardinal Mazarin, & qui la maintenoit par son credit. D'ailleurs, il étoit extrémement jaloux des prerogatives de sa naissance & de son autorité presque Royale. Si bien qu'il ne se passoit rien de considerable dans Paris, au Parlement ou à l'Hôtel de Ville, que sous son aveu & que par ses ordres. Aussi avons-nous déja veu qu'il fut des premiers, & peut-être, le premier qui prit le bouquet de paille. C'est pourquoy il vint le plûtost qu'il pût, faire ses excuses à la Grand'Chambre, & rejetter sur tout autre la honte & le reproche du massacre & de l'incendie. Mais il ne s'en défendit pas trop bien. Il se contenta de dire que son humeur l'éloignoit fort de tout procedé violent.

Il est vray qu'il y proposa, & qu'il obtint une Commission à deux de Messieurs pour informer. Mais ny ces informations ny les autres procedures ne tournerent pas tout-à-fait selon que le pretendoit son Altesse Royale. Aprés que deux de ceux qu'on accusoit eurent été condamnez à mort, on voulut obliger les Bourgeois à prendre les armes, pour appuyer l'execution. Ils n'en voulurent rien faire. Ils déclarerent hautement qu'ils n'étoient ny Valets ny Archers de Bourreau; Et que d'ailleurs ils regardoient ces deux particuliers comme les plus malheureux, & non pas comme les plus criminels.

Toutes ces circonstances donnent lieu encore

à deux reflexions ou consequences necessaires. La premiere que les Parisiens qualifiez à cette occasion vrais Martyrs d'Estat par plusieurs, pouvoient à bon droit se vanter que leur fidelité n'avoit plus d'atteinte à redouter, s'étant trouvée à l'épreuve du feu même. Et comme le propre de la vertu est de vaincre & d'éclater dans les souffrances & dans les disgraces, ils pourroient aussi marquer ce Jeudy 4. Juillet 1652. pour une journée de Victoire & de triomphe.

Là seconde reflexion est, qu'on doit juger delà dans quel desordre, dans quelle confusion on court fortune de tomber dés le moment qu'on a secoüé le joug du legitime Souverain. La revolte égale infailliblement tous ceux qu'elle corrompt & qu'elle infecte. Le Soldat insolent ne sçait plus ce que c'est que soumission & que discipline. Si on le laissoit faire, il commanderoit volontiers au lieu d'obeïr. Ce que nos dernieres émotions, à Paris & ailleurs n'ont que trop verifié.

Quatre jours aprés, & le huitiéme de Juillet, il se tint au Palais une Assemblée des Chambres, quoy qu'il n'y eût ny Presidens ny Gens du Roy. Monsieur le Duc d'Orleans s'y rendit, accompagné de Monsieur le Prince, des Ducs de Beaufort & de Sully & du Maréchal d'Estampes. Aprés la lecture de la Lettre écrite à saint Denys par les Presidens de Nesmond & de Maisons & les autres Deputez, qui y justifioient de leur diligence & empressement à avoir la réponse du Roy sur leurs remontrances, le Duc d'Orleans prit la parole. Il dit qu'attendu l'état present des affaires & les pernicieux desseins du Cardinal Mazarin, il étoit necessaire de pourvoir à la seureté publique : Qu'il avoit un extréme déplaisir de ce qui s'étoit passé le dernier jour à l'Hôtel de Ville : Qu'il étoit naturellement ennemy de la sedition & du desordre : Qu'il croyoit être à propos que les Depu-

tez qui étoient allez trouver le Roy revinssent incessamment faire leurs Charges : Qu'il faloit sur tout empêcher qu'aucuns de la Compagnie ne desertassent & ne sortissent de la Ville, établir une Chambre de Police pour les necessitez les plus pressantes, & proceder à la punition de ceux qui avoient émeu ou favorisé la sedition.

Bechefert, premier ou plus ancien Substitut, remontra que la Cour luy faisoit trop d'honneur de vouloir luy demander son avis sur des affaires si importantes : Qu'outre qu'il n'avoit pas assez de capacité pour y satisfaire, il manquoit de caractere ou de pouvoir : Que supposé même que Monsieur le Procureur General fût absent, dont neanmoins il ne luy apparoissoit point, il ne pourroit rien resoudre sans l'avis de Messieurs les Avocats Generaux, à qui il étoit obligé de communiquer de toutes choses en l'absence de Monsieur le Procureur General : Qu'il supplioit ainsi la Cour de le dispenser de rien requerir, avant qu'il eût conferé avec ces Messieurs.

Aprés qu'il eût achevé de parler, & qu'il se fût retiré, on delibera : Et il fut conclu que l'Arrest du quatriéme de ce mois & les autres precedens sur le fait de la Police seroient executez : Que l'on convieroit les Conseillers de la Cour à venir faire leurs Charges, avec défenses à eux & à tous autres Officiers de des-emparer & de partir de la Ville : Qu'il seroit écrit aux Deputez qui étoient auprés du Roy, de presser instamment la réponse aux Remontrances, avec ordre en cas qu'ils ne la peussent obtenir dans trois jours, de revenir : Qu'il seroit informé par Maistres Jean Lesné & Pierre Gilbert, Conseillers, de ce qui s'étoit passé le quatriéme du mois à l'Hôtel de Ville, pour ensuite faire le procez, tant à ceux qui seroient accusez de nouveau, qu'aux deux prisonniers qui étoient en la Conciergerie du Palais :

Qu'il seroit fait de nouvelles & de tres expresses défenses à toutes personnes de s'attrouper & d'exciter sedition, sur peine de la vie, avec injonction à chacun de respecter les Magistrats, & aux Bourgeois particulierement de tenir la main à l'execution de l'Arrest. Le même Lundy huitiéme la Cour commit le Conseiller Maistre Nicolas Chevalier, pour signer les Arrests de ce jour-là.

Voilà un Extrait fidele & exact des Registres. Surquoy l'on doit infailliblement se regler pour ce qui est du fait. Cependant, il y en a qui ne doutent point de publier que le huitiéme de Juillet il y eut une Assemblée de toutes les Chambres, où assisterent Monsieur le Duc d'Orleans & Monsieur le Prince. Qu'il y fut remontré d'abord par le Duc d'Orleans, qu'il avoit à proposer quatre articles importans, ausquels le plûtost qu'il seroit pourveu ce seroit le mieux; Qu'encore qu'il n'y eût point de Presidens on ne laisseroit pas de deliberer, Monsieur Chevalier Doyen du Parlement pouvant tenir leur place & les representer en leur absence: Qu'y ayant été deliberé, Monsieur le Doyen sans conclusions precedentes, prit les avis & prononça l'Arrest, qui fut conforme à ce qu'avoit proposé son Altesse Royale.

Cela ne s'accorde nullement avec l'Extrait que nous venons de rapporter. Il y a grand' difference entre presider à une Assemblée, & être commis pour signer les Arrests qui y ont été rendus. Il n'est pas même necessaire absolument que celuy qu'on commet pour la signature de ces Arrests, y ait assisté. Ce qui est si vray que ce Monsieur le Doyen, ce Monsieur Chevalier ne se trouve point marqué dans la Liste ordinaire des presens qui est à la teste de chaque Regiltre. D'ailleurs, on ne voit pas quel honneur un Fils de France & un Prince du Sang auroient pû tirer d'être presidez par un simple Conseiller. Ils auroient pretendu

au contraire avoir pour le moins autant de droit que luy à tenir la Cour Souveraine ou la Cour des Pairs. Aussi peut-on soutenir que le dessein du Duc d'Orleans étoit de presider, & qu'il y a en quelque façon réüssi, puisqu'il ne fut deliberé que sur sa proposition, n'y ayant que les Presidens, ou au plus qu'en leur presence les Gens du Roy qui en puisse faire aucune.

On reproche communément aux Princes, d'avoir essayé d'obtenir à la fameuse Assemblée de l'Hôtel de Ville, quatre singuliers avantages; à sçavoir l'union du peuple & du Parlement à leur party, le Gouvernement de Paris pour le Duc de Beaufort, la Prevosté des Marchands pour Monsieur de Broussel, & enfin la Lieutenance generale pour Monsieur le Duc d'Orleans. Ils emporterent de gré ou de force l'union tacite & réelle, ayant fait prendre à chacun de la paille, qui étoit la marque ou le signal des troupes de leur party, comme le papier l'étoit de celles du Roy. Le Maréchal de l'Hôpital Gouverneur de Paris, & Monsieur le Fevre Prevost des Marchands, échapez à peine de l'incendie & du massacre abandonnerent à la Ligue la libre disposition de leurs Charges. Ne restant plus ainsi que la Lieutenance generale qui manquât, les partisans de son Altesse Royale travaillerent de bonne sorte pour l'y ajoûter.

Ce fut le Vendredy dix-neuviéme qu'il y eut encore au Palais une Assemblée de toutes les Chambres. Pour la rendre plus celebre, on convia le plus de gens que l'on put. L'un des Secretaires de la Cour, qui étoit Radigues, eut ordre d'aller chez les Ducs & Pairs, & chez l'Archevêque de Paris. On deputa deux Conseillers vers Monsieur le Chancelier. Et le premier Huissier fut envoyé au logis de chacun de Messieurs les avertir. Le raport de Radigues, fut qu'il avoit été chez Messieurs les Ducs & Pairs & chez

Monſieur l'Archevêque ; qu'il avoit parlé à quelques-uns qui étoient indiſpoſez, & qu'il n'avoit pas trouvé les autres. Monſieur le Chancelier remercia fort honneſtement les Deputez de la peine qu'ils avoient priſe, & s'excuſa le plus civilement qu'il pût d'aller au Palais.

Le plus difficile & neanmoins le plus important étoit d'y faire trouver les Preſidens de Neſmond & de Maiſons, & les autres Deputez qui étoient encore à ſaint Denys, & qui avoient reçû ordre du Roy de le ſuivre à Pontoiſe. On vit le moment qu'il n'y avoit peut-être eu jamais de Deputation plus glorieuſe que celle-cy devoit l'être aux deux Preſidens. Le Conſeil du Roy les avoit rendu entremetteurs & comme arbitres de l'accommodement des Princes & de la paix du Royaume. On ne pouvoit s'imaginer que Monſieur le Prince eût voulu refuſer la mediation & l'entremiſe des Preſidens de Neſmond & de Maiſons ; ayant tant de ſujet d'être content d'eux, & les honorant même de ſon amitié. Comme il fut allé à ſaint Denys, pour executer luy-même l'Arreſt qui ordonnoit leur retour, & qu'il fût revenu ſur ſes pas ſans rien faire, il ſe fit là-deſſus divers raiſonnemens. On crû avec quelque vrayſemblance qu'ils s'étoit enfin laiſſé fléchir à la raiſon, & aux remontrances qui luy furent faites de ne ſe plus oppoſer à ſon bonheur & à ſes avantages propres. Tellement que pour les ramener, comme l'on fit en quelque ſorte de triomphe, il falut que Monſieur le Duc d'Orleans y allât en perſonne avec des troupes, ou une eſcorte plus nombreuſe.

Au reſte, cette derniere Aſſemblée ne fut pas mieux pourveuë de Preſidens que la precedente. Car à la rigueur on ne doit point compter la preſence des deux Preſidens dont nous venons de parler. Ils n'y étoient pas pour preſider. Ils n'y

étoient que pour faire à la Compagnie le rapport de ce qui s'étoit passé en leur Deputation. Monsieur le Duc d'Orleans ne manqua pas de s'y rendre accompagné de Monsieur le Prince, des Ducs de Beaufort, de Sully, de Rohan & du Maréchal d'Estampes.

Aprés que le President de Nesmond eut achevé son raport, il fut remontré par le Duc d'Orleans que le procedé du Cardinal Mazarin n'étoit qu'artifice, que déguisément & que delay à mauvaises fins : Qu'il faloit prendre une ferme resolution pour le service du Roy, & delivrer sa personne d'entre les mains de cet Etranger, dont les pernicieux desseins ne tendoient qu'à la desolation entiere de l'Etat. Ensuite, Beschefert Substitut du Procureur General, conclut à ce qu'il plût à Monsieur le Duc d'Orleans & à Monsieur le Prince écrire au Roy, & envoyer pouvoir à qui bon leur sembleroit de traiter pour eux ; afin d'éviter les desordres & les maux dont tout autre resultat seroit indubitablement suivy.

Aprés que le Substitut se fut retiré, on commença à opiner. Et le lendemain il fut arrété qu'attendu que le Roy n'étoit pas libre, étant entre les mains & sous la puissance du Cardinal Mazarin, Monsieur le Duc d'Orleans seroit prié, suivant un Arrest precedent, d'employer l'autorité du Roy & la sienne pour remettre sa Majesté en pleine liberté, & luy faire rendre l'honneur, l'obeïssance & le service, qui luy étoient dûs, & de s'ayder à cet effet de tous les moyens qu'il jugeroit necessaires pour garantir l'Etat de la derniere desolation qui le menaçoit, à moins qu'il n'y fût promptement remedié, & de prendre mêmes la qualité & les fonctions de Lieutenant General du Roy dans toute l'étenduë du Royaume, pour ne les point quitter tant que le Cardinal Mazarin seroit en France, & contreviendroit à la De-

claration du Roy contre luy, qui avoit été verifiée: Et que Monsieur le Prince seroit aussi prié d'accepter sous l'autorité du Lieutenant General, la conduite & le commandement des armées. Il fut pareillement ordonné que les Capitaines des Gardes & tous les autres ayant Chargé auprés de la personne du Roy, en demeureroient reponsables, eux & leur posterité: Et qu'il seroit écrit tant à sa Majesté, pour excuser les Deputez de ne s'être pas rendus à sa suite, & la suplier de nouveau d'éloigner le Cardinal Mazarin, qu'à tous les Parlemens pour les inviter à donner un semblable Arrest.

Le Vendredy, vingt sixiéme, toutes les Chambres étant assemblées, & les Princes y étant venus à l'ordinaire, Monsieur le Duc d'Orleans declara qu'il acceptoit volontiers la qualité de Lieutenant General, mais qu'il ne l'acceptoit qu'à la charge qu'on luy donneroit un Conseil de personnes notables, sans qui il ne pût rien faire. Surquoy il desira particulierement sçavoir les sentimens de Monsieur Bignon, l'un des deux Avocats Generaux là present, & retenu en cette Ville par une indisposition assez legere. Celuy-cy ne se trouva jamais plus embarrassé. Il eut bien voulu, & il n'osoit refuser de porter la parole dans une si malheureuse conjoncture. Enfin il prit son party, qui ne pouvoit être que tres digne de sa capacité & de son zele. Il remontra que n'ayant point eu communication des démarches & des deliberations qui avoient precedé, il luy étoit tres difficile de se bien aquitter d'une commission si importante & si delicate. Qu'il aprenoit neanmoins par le recit que venoit de faire Monsieur le Duc d'Orleans, & par la lecture de l'Arrest du vingtiéme de ce mois, que le Parlement n'avoit pas donné la qualité de Lieutenant General à Monsieur le Duc d'Orleans; Mais qu'il l'avoit prié seulement de la

prendre, avec sa circonspection & sa prudence ordinaire: Que la Cour n'avoit pas ainsi entendu donner à Monsieur le Duc d'Orleans une qualité nouvelle & extraordinaire, mais luy representer seulement qu'il la pouvoit prendre de luy-même, la nature & le sang la luy donnant de plein droit dans les rencontres & dans les necessitez pressantes: Qu'a l'égard de l'établissement du Conseil que l'on proposoit, il ne croyoit pas qu'il y eût lieu de le former en la Compagnie: Que Monsieur le Duc d'Orleans pouvoit l'établir à sa volonté, & choisir pour cet employ les personnes qu'il en jugeroit les plus capable: Que tout ce qu'il y avoit à desirer, c'étoit que l'autorité Souveraine y fût maintenuë en son entier; & qu'il ne s'y traitât rien qui ne tendit à la conservation de la personne du Roy & au bien de l'Etat.

Voilà sans doute une subtilité & une adresse toute extraordinaire de ce grand homme, pour sauver l'honneur de la Compagnie. Il met une extrême difference entre donner à Monsieur le Duc d'Orleans la qualité de Lieutenant General, & le prier seulement de la prendre. Du moins, ne sçauroit-on nier qu'il ne confirme par-là une verité tres-constante, qui est; Que regulierement la Regence ou la Lieutenance generale ne se devroit déferer que comme la Couronne, c'est à dire par l'ancienne Loy ou Coûtume du Royaume. Et qu'il y a ainsi des rencontres, où l'heritier presomptif peut legitimement prendre de luy-même la qualité & les fonctions de Regent ou de Lieutenant General. Mais l'on n'étoit nullement dans le cas. Le procedé des Princes, l'Arrest du vingtiéme Juillet ne se pouvoit absolument soûtenir ny défendre. Il y avoit même des absurditez & des contradictions toutes évidentes. Il y étoit declaré d'abord que le Roy n'avoit pas la liberté entiere de sa personne. On ne laissoit pas

dans la ſuite d'ordonner qu'il ſeroit écrit à ſa Majeſté, & qu'on la ſupplieroit d'excuſer les Deputez s'ils ne l'avoient pas ſuivie, & d'éloigner au plûtoſt le Cardinal Mazarin d'auprés d'elle. Auſſi cet Arreſt fut il caſſé par le Conſeil trois jours aprés, & le vingt-troiſiéme, comme rendu par des perſonnes privées, manquant & de pouvoir & de liberté, qui ſont les deux plus grands & plus ſenſibles défauts.

Sur ces principes & pour ſes raiſons, il fut expedié le trente-uniéme du même mois des Lettres patentes, qui transferent à Pontoiſe le Parlement reſident à Paris. Et pour verifier de plus en plus l'opreſſion tant du peuple que du Parlement, on y raportoit exprés les attentats & les violences publiques des 30. Avril, 25. Juin & 4. Juillet 1652.

Le 30. Avril, Monſieur le Duc d'Orleans manda chez luy le Prevoſt des Marchands & les Eſchevins, ſur le refus qu'ils avoient fait de ſe declarer, & de fournir hommes & argent contre le ſervice & les intereſts de ſa Majeſté. Au retour, comme ils étoient au bas de la ruë de Tournon, une populace armée & miſe en embuſcade ſe jetta de furie ſur eux, & cria *aux Mazarins*. Elle attaqua d'arbord le Prevoſt des Marchands, & l'eût maſſacré infailliblement, s'il ne ſe fût ſauvé bien à propos chez un bourgeois, qui le fit ſortir en habit gris par une porte de derriere. Son carroſſe fut briſé en mille pieces, & ſes chevaux ayant été pris & menez à l'Hôtel de Condé, lui furent renvoyez le ſoir par Monſieur le Prince. Les Eſchevins échaperent le mieux qu'ils purent dans la foule parmy la populace, & coururent auſſi un tres-grand danger.

Le vingt-cinquiéme Juin, les ſeditieux ſe ſouleverent & s'émeurent extraordinairement aux avenuës du Palais, contre ceux de Meſſieurs du

Parlement qui n'avoient pas voulu ſuivre la paſſion & la fureur de ces mutins, dans l'Aſſemblée des Chambres. Il y eut à cette émotion plus de vingt cinq perſonnes de tüées, & encore plus de bleſſées, ſans qu'aucun de ces Meſſieurs le fût des coups de mouſquets qu'on tiroit inceſſamment ſur eux. Celuy qui courut le plus de danger fut Monſieur le Preſident de Novion, ayant été vivement pourſuivi l'eſpace de quatre ou cinq ruës. Le Lieutenant Civil s'étant retiré dans le Chaſtelet avec quelques Conſeillers y fut aſſiegé par la Canaille, qui y vouloit mettre le feu. Et il y ſeroit peri ſans doute, s'il n'eût été promptement ſecouru & délivré par Monſieur Miron, Colonel de ſon quartier, qui y mena ſa Compagnie. L'émotion dura depuis dix ou onze heures du matin, juſques à ſix ou ſept heures du ſoir. Le lendemain vingt-ſixiéme il n'y eut point de Palais. Du moins n'en eſt il rien marqué du tout dans les Regiſtres. Tellement qu'on n'ajoûte preſque pas de foy au Memoire qui ſuit, publié dans ce tems-là même à Paris. Le lendemain vingt-ſixiéme aucuns de « Meſſieurs les Preſidens ne s'étant voulu trouver « au Palais, quelques Conſeillers y allerent, & « ayant déliberé *quid agendum*, Monſieur de Brouſ- « ſel dit qu'encore que les Preſidens ne vouluſſent « pas aller au Palais, il ne faloit pas laiſſer les affai- « res particulieres & publiques, & mêmes qu'il fa- « loit tenir les Audiances, où le plus ancien Con- « ſeiller preſideroit avec la Robbe Rouge. Il n'y eut « pourtant point d'Arreſt de cela, quoy que le « bruit en couruſt, ſçachant bien que ce n'eſt pas « la forme, & que jamais autre qu'un Preſident n'a « tenu les Audiances publiques; joint que le Con- « ſeiller qui auroit preſidé n'en auroit fait que le « ſemblant, dautant qu'aucun Procureur n'y Avo- « cat n'auroit été aſſez hardi pour y plaider. «

Quoy qu'il en ſoit, le Jeudy vingt-ſeptiéme,

il y eut une Assemblée des Chambres, à laquelle Monsieur de Novion presida. Les deux principaux Chefs de l'arresté furent; Qu'il seroit informé de l'émotion du Mardy vingt-cinquiéme par un Conseiller de la Grand' Chambre: Et qu'il seroit avisé par le Prevost des Marchands & les Eschevins quelle seureté la Ville pourroit promettre desormais au Parlement. Surquoy ayant été déliberé à l'Hôtel de Ville, le Prevost des Marchands & les Eschevins vinrent donner part au President de Novion, chez luy, de ce que la Ville pouvoit promettre & offrir dans la conjonctûre & dans l'etat des affaires. Et sur le rapport qu'il en fit le lendemain, premier de Juillet, l'offre ny la sureté ne se trouvant pas suffisante, il fut conclu qu'il en seroit de nouveau deliberé à l'Hôtel de Ville: Et que cependant le Parlement ne s'assembleroit qu'il n'eût été suffisamment pourveu à sa seureté.

Il n'y a rien de plus precis pour marquer l'oppression, que ce procedé & que cét Arrest. Le Conseil neanmoins dans ses Patentes dont il s'agit ne s'y arreste à beaucoup prés tant, qu'au massacre & à l'incendie qu'on mit en œuvre trois jours aprés. C'étoit en effet blesser la Majesté Souveraine par l'endroit le plus sensible. On ne sçauroit croire la tendresse que nos Rois ont toûjours euë pour Paris. Aussi n'y a t-il point dans tout le Royaume, de peuples qui ayent le cœur plus François que les Parisiens. Ils n'aiment pas moins qu'ils ne respectent le Monarque. Et ils le respectent infiniment. Enquoy, à dire vray, ils satisfont presque également leur inclination & leur devoir; leur Ville ayant depuis tant de Siecles l'honneur d'être la Capitale, le Thrône ou le Siege de la plus noble & de la plus Auguste Monarchie.

Les Lettres de Translation furent aussi-tost en-

voyées & diſtribuées par tout. C'eſt pourquoy le cinquiéme d'Aouſt, ſelon qu'en fait foy le Regiſtre d'une Aſſemblée tenuë à Paris, il y fut parlé & fait plainte en termes generaux de Lettres-Patentes expediées, & de billets écrits à pluſieurs Officiers du Parlement afin de ſe rendre à une Ville voiſine, ſous pretexte d'un nouvel établiſſement au prejudice du ſervice qu'ils devoient à cette Cour. Surquoy on ne manqua pas de réïterer de tres-expreſſes défenſes à tous les Officiers de la Cour, Greffiers, Secretaires, Commis, Clercs du Greffe, Avocats, Procureurs, Huiſſiers & autres, de deſemparer ſur peine d'être privez de leurs Charges.

Le lendemain, ſixiéme, Monſieur le Duc d'Orleans fut au Palais, accompagné de Monſieur le Prince & du Maréchal d'Eſtampes. Beſchefert, Subſtitut de Monſieur le Procureur General, y rendit compte de ce qui luy étoit arrivé le jour precedent. Sur les trois heures aprés Midy, un Courrier luy étoit venu apporter, & luy avoit mis entre les mains un Paquet, avec cette ſuſcription & addreſſe; *Lettre du Roy*, & plus bas, *à Monſieur Beſchefert, ſubſtitut du Procureur General.* L'ayant ouvert, il y avoit trouvé trois Lettres de cachet; une à la Compagnie; une autre à Monſieur le Preſident de Neſmond; & la troiſiéme à luy Subſtitut, portant l'Ordre de preſenter à la Compagnie la Declaration qui étoit jointe, & qui transferoit le Parlement, de Paris à Pontoiſe. Il la mit en effet ſur le Bureau, & ſe retira. La plûpart trouverent mauvais qu'il eût ouvert le Paquet. Mais c'étoit une choſe faite. Il n'y avoit plus de remede. L'expedient dont on s'aviſa, fut de marquer que la Declaration n'avoit point été leüe, & d'arréter qu'elle ſeroit miſe au Greffe, pour en deliberer lorſque le Cardinal Mazarin ſeroit hors de France.

Ce même jour, sixiéme; ses mémes Lettres de Translation furent, par ordre du Roy, leuës & publiées au Château de Pontoise, en presence tant de leurs Majestez & des Princes, Ducs & Pairs, Officiers de la Couronne & autres plus notables du Royaume, que des Presidens & des Conseillers du Parlement de Paris transferé à Pontoise, qui avoient été mandez exprés. Et l'Acte en fut receu & signée par un Secretaire d'Etat.

Surquoy l'on a opiné differemment. Il y en a qui s'imaginent que cette publication toute extraordinaire se fit, pour convaincre de faux le bruit que répandoient les factieux, que la personne du Roy entre les mains du Cardinal Mazarin n'étoit pas entierement libre. D'autres, avec plus de vray-semblance, se persuadent que l'Auditoire de Pontoise, ou se devoit tenir le Parlement, n'étant pas assez spacieux pour un Lict de justice, on fut obligé de diviser la même action en deux, & de suppléer à l'une par l'autre. Tellement qu'un jour les Patentes furent leües & publiées au Château, devant le Roy & toute la Cour; & enregistrées le lendemain au Greffe du Parlement transferé.

Ce lendemain, Mercredy septiéme, les Chambres furent assemblées. Il y eut outre Monsieur le premier President Molé, qui étoit aussi Garde des Seaux, Messieurs les Presidens de Novion & le Coigneux; un Pair Ecclesiastique, Monsieur l'Evêque & Comte de Noyon; trois Conseillers d'honneur, Messieurs les Maréchaux de l'Hôpital & de Villeroy & Molé de-Champlastreux; quatre Maistres des Requestes; Messieurs d'Orgeval, de la Berchere, Balthazar, & de Bordeaux, dix-huit Conseillers, Messieurs Menardeau de Champré, le Fevre Prevost des Marchands, Perrot President de la quatriéme Chambre des Enquestes, Thibeuf, de Seve, Tambonneau, de

Bragelonne President de la feconde des Enquêtes, le Fevre de la Barre, Mandat de la feconde, Molé de fainte Croix, Feydeau, Bernay de la feconde, Lallemant des Requeftes, Bordier, Foucquet, de Guenegaud Prefident de la troifiéme des Enqueftes, Gaudart, Fieubet & de Marle. Le Procureur General y prefenta luy même les Lettres de Declaration. Radigues, l'un des Secretaires de la Cour, fit les fonctions de Greffier en Chef; fnivant la claufe des Lettres qui permettoit de commettre à la place des abfens.

Il y a lieu de s'étonner comment cette Affemblée pût être fi nombreufe, malgré la rigueur des défenfes & des gardes pour empêcher la fortie d'aucun Officier. Et cela ne fe fçauroit mieux verifier que par la comparaifon ou l'exemple d'une pareille affemblée du même Parlement à Paris ce même jour feptiéme d'Aouft. Elles n'étoient égales qu'au nombre des Confeillers, qui étoient dix-huit en l'une & en l'autre. Pour le refte, l'Affemblée de Paris le cedoit de beaucoup à celle de Pontoife. En effet, il n'y avoit aucun de Meffieurs les Gens du Roy. Il n'y avoit qu'un Maiftre des Requeftes, qui étoit l'Abbé de Gaillac, & logeoit alors en la court du Palais. Il n'y avoit enfin que deux Prefidens. Encore pretend on qu'ils s'y trouverent engagez malgré eux, & qu'ils n'y étoient proprement que comme Deputez, & non pas comme Prefidens; felon que nous l'avons déja remarqué.

Les Officiers, qui étoient demeurez joints aux Princes, euffent bien voulu perfuader que la tenuë & la féance du Parlement à Paris étoit d'une neceffité abfoluë, & comme une Loy fondamentale de l'Eftat. Mais leur pretention ne fe pouvoit pas foûtenir Ils avoient beau alleguer que la Capitale avoit été toûjours reputée le vray domicile du Souverain, & que fur ce principe

l'Eglise de Nôtre-Dame avoit toûjours été la Parroisse de nos Roys, comme l'Abbaye de saint Denys proche de Paris étoit leur Sepulture ou Mausolée. On leur opposoit en un mot la premiere institution de nos Parlemens, & l'ancienne maxime des Romains; Que Rome étoit par tout où se trouvoit l'Empereur. Aprés quoy il sembloit presque inutile d'ajouter que les deux Festes du Palais, qui se celebrent encore tous les ans le treiziéme Janvier & le second May, sont de continuels & illustres monumens de translations du Parlement à Poitiers & à Tours.

Le premier ou pour mieux dire, le principal effet de la derniere translation à Pontoise, fut de des-armer les Princes & leur faction. Pour y parvenir, le Cardinal avoit un moyen seur, & qui dépendoit entierement de luy. Surquoy il faut avoüer que ses retraites étoient un merveilleux expedient. Elles luy étoient glorieuses, puisque son absence de la Cour y suspendoit, du moins pour un tems, la conclusion de tout ce qui s'y presentoit de plus important. Et elles étoient utiles à l'Etat, puisqu'elles ôtoient aux rebelles tout pretexte d'en troubler le repos. Ce luy étoit ainsi presque également & satisfaction & honneur, d'être la victime chargée des imprecations des fourbes & des dupes, qui se devoit sacrifier pour l'interest & pour le salut public.

Aprés le massacre & l'incendie de l'Hôtel de Ville, il ne douta plus que la faction ne fût sur ses fins. Pour en venir plus promptement à bout, & encore par d'autres motifs secrets il crut devoir s'éloigner pour quelque tems de la Cour. Il prit donc la conjoncture, que Monsieur le Duc d'Orleans & Monsieur le Prince pour se mettre mieux dans l'esprit des peuples, renouvelloient leurs offres de quitter les armes, aussi-tost que la pierre d'achoppement & la cause de tous les trou-

bles, qui étoit la presence du Cardinal Mazarin, seroit ôtée. Le Cardinal n'y consentit pas seulement. Il y insista même de sa part. C'est pourquoy Monsieur le Garde des Seaux eut charge de répondre aux Deputez du Parlement, qu'encore que le Roy sçût bien que les offres des Princes n'étoient pas sinceres, comme le passé ne le justifioit que trop, Sa Majesté neanmoins vouloit bien accorder à Monsieur le Cardinal la permission qu'il luy demandoit instamment de se retirer. Et sur le raport qu'ils en firent à la Compagnie, il y fut arrété qu'ils retourneroient au plûtost remercier le Roy de la parole qu'il luy plaisoit donner de l'éloignement du Cardinal. Au prejudice duquel arrété Monsieur le Duc d'Orleans ayant pris la qualité & les fonctions de Lieutenant General, il parut clairement qu'il n'y avoit ny liberté ny seureté à Paris pour les Officiers du Roy. Ce qui fit resoudre sa Majesté de transferer son Parlement à Pontoise, oú elle sejournoit pour lors.

Apeine fut-il établi, que Monsieur Fouquet Procureur General eut un ordre secret d'entrer à l'Assemblée des Chambres. Il y representa que le rétablissement du calme & de la tranquillité publique étant le principal soin, auquel tous les gens de bien devoient s'apliquer, le Parlement transferé de nouveau ne pouvoit témoigner mieux son zele au service du Roy & au bien de l'Etat, que de s'y employer: Et que la presence du Cardinal Mazarin ayant été jusqu'icy le pretexte dont on s'étoit servy pour troubler le Royaume, il seroit à propos d'y remedier, & d'ordonner sur cela même de nouvelles remontrances. Il conclut ainsi à ce qu'il y eût deputation vers le Roy pour le suplier d'avoir égard aux miseres publiques, & d'accorder aux tres-humbles instances de la Compagnie l'éloignement du Cardinal Mazarin. L'ar-

rété fut conforme aux conclusions.

Le Samedy, dixiéme, les Deputez se rendirent chez le Roy. Monsieur le President de Novion, qui portoit la parole, y fit un tres-beau discours. Il exposa dans tous les termes les plus respectueux qu'il pût, à sa Majesté les desordres qui desoloient la France, & la necessité d'en faire cesser les pretextes. Il remontra, qu'à la verité il étoit fort extraordinaire que des Sujets demandassent au Souverain, qu'il eût à se priver luy-même des conseils d'un premier Ministre, qu'il estimoit; Mais que les Etats, aussi bien que les peuples, avoient leurs déreglemens & leurs maladies. Que le medecin ne donnoit pas toûjours aux malades le remede qu'il juge le plus utile, & qu'il s'accommodoit souvent à leur inquietude, & à leur chagrin. Que par ce changement & par cette nouveauté on ne pretendoit pas revoquer en doute qu'il ne dépendît absolument de l'autorité du Roy, d'honorer de l'entrée de ses Conseils les personnes qu'il luy plaisoit de choisir. Que dans cette rencontre sa Majesté pouvoit suivre l'exemple des Rois ses predecesseurs, qui cedant par prudence plûtost que par foiblesse à la necessité ou à la conjoncture, avoient donné des emplois honorables & éloignez, aux Ministres dont le credit & la presence servoit de pretexte aux mécontens. Que comme l'ame, pour être assujettie aux impressions du corps, n'en étoit pas moins détachée de la matiere, ny moins immortelle, sa Majesté aussi pour se laisser fléchir dans une occasion si pressante, n'en seroit pas moins souveraine ny moins absoluë. Il ajoûta quelques autres considerations, qui furent toutes écoutées favorablement, & parfaitement bien reçûës. Le Roy leur dit qu'il feroit réponse à leur remontrances, aussi-tost qu'il en auroit conferé avec la Reine & le Conseil. On la leur donna par écrit deux jours

aprés, conceuë dans les propres termes qui suivent.

Le Roy ayant entendu & consideré ce qui lui " a été representé par les Deputez de la Cour de " Parlement, & les considerations dont ils ont ac- " compagné les tres humbles suplications, qu'ils ont " faites à sa Majesté d'éloigner Monsieur le Cardi- " nal Mazarin, a commandé de leur donner la ré- " ponse suivante, contenant sa volonté, sur ce qu'ils " luy ont fait entendre de la part de leur Compa- " gnie. Sa Majesté ne doute point que chacun ne " voye clairement aujourd'huy l'artifice dont les " auteurs des presens mouvemens se sont servis " pour troubler son Etat, & qu'ayant formé de " longue main, de concert avec les Espagnols, le " dessein de prendre les armes sans aucun sujet, ils " ont voulu que le decry du Ministere, & les plain- " tes qu'ils ont faites contre le principal Ministre " en pussent fournir un pretexte. Il y a peu de " gens dans le Royaume qui ne sçachent les emplois " importans, par lesquels ledit Sieur Cardinal est " parvenu à celuy qu'il possede, lequel il a com- " mencé d'exercer dés le tems même du feu Roy " de glorieuse memoire. Il y en a peu qui ne se " souviennent des succés glorieux qui ont accom- " pagné toutes les entreprises de la France pendant " son Administration, jusques au tems que les mal- " heureuses divisions, que l'on y a excitées, l'ont " fait agir contre elle-même en faveur de ses plus " grands ennemis, & ont empêché par ce moyen " la continuation de ses progrés & la conclusion " d'une paix generale. Le des-interessement que le- " dit Sieur Cardinal a fait paroître, sa fidelité & " son zele pour la Gloire de cette Couronne, ont " fait réüssir si heureusement tout ce qu'il a entre- " pris pour sa grandeur, qu'elle n'a pas été moins " redoutée que respectée de ses voisins, tandis que " pour la servir il n'a eu d'autres obstacles à surmon- "

„ ter que ceux des ennemis étrangers. Il n'y a pour-
„ tant pas d'exemple d'une perſecution ſemblable à
„ celle qui luy a été faite, oû l'on n'a pas épargné,
„ ny ſon bien, ny ſa vie, ny ſa reputation. Quoy
„ que les loix n'euſſent pas dû permettre de trai-
„ ter de la ſorte un criminel de la lie du peuple, on
„ a fait ſouffrir ce traitement extraordinaire à un
„ Cardinal innocent, qui a toûjours fidelement &
„ utilement ſervy ſa Majeſté & ſon Etat. Sa Majeſté
„ ayant été touchée de toutes ces entrepriſes a été
„ obligéé par le ſentiment de ſon honneur & de
„ ſa conſcience, de ne ſouffrir pas l'oppreſſion d'un
„ innocent, & a crû devoir rendre témoignage à
„ un chacun de l'entiere ſatisfaction qu'elle a des
„ ſervices dudit Sieur Cardinal, de ſa conduite &
„ de la protection qu'elle eſt reſoluë de luy dépar-
„ tir contre ceux qui ſous quelque pretexte que ce
„ puiſſe être, voudroient entreprendre contre ſa
„ perſonne ou tout ce qui luy appartient. Cepen-
„ dant ſa Majeſté ne voulant rien obmettre de tout
„ ce que peut faire un bon Roy pour le repos &
„ le ſoulagement de ſes Sujets, a bien voulu faire
„ reflexion ſur les ſupplications reſpectueuſes qui
„ luy ont été faites de la part de ſondit Parlement.
„ Ce qu'elle fait d'autant plus volontiers, qu'aprés
„ les nouvelles preuves que tous les Officiers qui
„ le compoſent ont données de leur affection & fi-
„ delité, en obeïſſant comme ils ont fait au com-
„ mandement de ſa Majeſté pour venir tenir ſon
„ Parlement au lieu qu'elle luy a ordonné, elle ne
„ peut pas douter de leurs bonnes intentions, étant
„ tres-perſuadée qu'ils connoiſſent auſſi bien qu'elle
„ les pernicieux deſſeins des rebelles, les artifices
„ dont ils ſe ſont ſervis pour ſeduire les peuples par
„ de faux pretextes, & que la propoſition que ſon-
„ dit Parlement luy a fait faire d'éloigner ledit
„ Sieur Cardinal n'eſt point pour ſe meſler du chan-
„ gement des Miniſtres de l'Etat, ny pour preſſer
ſa

sa Majesté d'aucune chose qui puisse être preju- "
diciable à son autorité, mais seulement pour luy "
découvrir la maladie de ses Sujets, & les remedes "
que des Officiers affectionnez & fidelles estiment "
propres pour finir la guerre, ôtant aux factieux le "
pretexte qu'ils ont pris pour leurs injustes armes. "
Quoy que la premiere épreuve que sa Majesté a "
faite de ce même remede n'ait produit aucun bon "
effet pour la conservation de son autorité, ny "
pour celle du repos de son Etat, & que la con- "
duite que les factieux ont tenuë pendant l'absence "
dudit Sieur Cardinal ont assez fait connoître que "
leur veritable dessein étoit d'exciter de nouveaux "
troubles pour établir avec plus de facilité leur "
puissance, par l'affoiblissement de l'autorité de sa "
Majesté; Elle veut bien encore tenter ce remede "
une seconde fois pour la satisfaction de ses fideles "
serviteurs, se promettant que sondit Parlement "
ayant les intentions droites s'en servira plus utile- "
ment, soit pour des-abuser ceux qui sont tombez "
dans l'erreur par foiblesse, soit pour châtier ceux "
qui persisteront par malice ou par opiniâtreté. "
C'est cette assurance qui convie sa Majesté ayant "
égard aux pressantes & réïterées instances que "
leditSieur Cardinal luy fait depuis long tems, de "
luy permettre de se retirer, de consentir aujour- "
d'huy à son éloignement, & de se priver d'un "
Ministre qui l'a toûjours servi avec beaucoup de "
passion & de fidelité. Fait à Pontoise le douziéme "
du mois d'Aoust 1652. Signé Loüis; & plus bas "
de Guenegaud.

Nôtre Cardinal n'eut ainsi nulle peine à obeïr aux ordres du Roy, qui luy étoient si glorieux, & qu'il avoit constamment concertez luy même. Avant que de partir, il proposa le rapel de Monsieur le Chancelier Seguier, personnage de singulier merite, qui avoit joint une longue experience des affaires à un zele & à une sincerité

tres-loüable. Le ſentiment du premier Miniſtre n'étoit pas pour cela de prejudicier en quoy que ce fût à Monſieur le Garde des Seaux Molé, à qui on devoit laiſſer ce ſacré dépoſt, & conſerver au Chancelier les fonctions & l'autorité de Chef du Conſeil & de la Juſtice. Il ne croyoit pas qu'on pût ſe paſſer ny de l'un ny de l'autre dans la penſée qu'on avoit de ſupplanter le Corps de Parlement qui étoit reſté à Paris, par celuy qui étoit venu reſider à Pontoiſe. C'étoient en effet les deux Magiſtrats qui avoient peut-être étudié le plus, & qui entendoient le mieux les Regiſtres. Monſieur le Chancelier receut par un Religieux du Tiers Ordre, ſon Confeſſeur, l'avis de ſon rappel & l'ordre de ſe rendre au plûtoſt à la Cour. Il y obeït, & ſortit de Paris déguiſé en Pere de la Miſſion.

Il y en a qui s'étendent encore plus ſur cette matiere. Le Cardinal, diſent-ils, étant reſolu de partir, obtint la veille trois brevets de Ducs & Pairs, pour Meſſieurs de Crequy & de Mortemar, premiers Gentils hommes de la Chambre, & pour Monſieur de Roquelaure, Grand Maiſtre de la Garde-robbe. Enſuite il mit entre les mains de ſa Majeſté de particulieres & ſecretes Inſtructions pour le Gouvernement de l'Eſtat pendant ſon abſence. Il luy fit trouver bon que le Prince Thomas, du zele & de la capacité duquel il répondoit, remplît la place & les devoirs de premier Miniſtre. Il luy recommanda encore Monſieur Servien, également habile & experimenté. Et il n'oublia pas non plus Monſieur le Tellier, dont l'addreſſe & la fidelité pouvoient promettre indubitablement un heureux ſuccez des affaires qui luy ſeroient commiſes. Ces trois devoient regler tout ce qui concernoit l'Eſtat ou la guerre. Mais il laiſſa pour de ſecretes negotiations auprés de la Reine, l'Abbé Ondedei, qui a été depuis Evêque de Frejus,

& dont il se servoit il y avoit long-tems en de semblables commissions. Enfin, il prit congé de leurs Majestez avec toutes les protestations de reconnoissance & de fidelité que luy pût inspirer son zele.

C'est ce qui s'est publié, & ce qui n'est pas generalement creu. On ne tombe proprement d'accord que de ce qui regarde Monsieur le Tellier, Secretaire d'Estat. C'étoit luy qui portoit tout le poids des affaires sous le premier Ministre, qui le soulageoit le plus, & qui le pouvoit assurer que rien ne se gâteroit pendant son absence. On sçavoit d'ailleurs que le Cardinal ne demeureroit pas long-tems absent, ny même fort éloigné de la Cour. Si bien qu'il luy seroit aisé d'y entretenir commerce, & d'y envoyer au besoin les ordres & les instructions necessaires.

Il partit donc le dix-neuviéme Aoust, de Pontoise. Et aprés avoir été conferer avec le Maréchal de Turenne, sur la marche & l'employ des troupes le reste de la Campagne, il prit la route de Sedan, & de-là il passa à Boüillon. Ce même jour dix-neuviéme, la Cour partit aussi pour Compiegne. C'étoit en même tems & s'éloigner de Paris & s'approcher de Boüillon. Mais cette démarche servoit principalement à éprouver & à distinguer mieux le vray zele d'avec le faux. Il n'y avoit point de Corps ny de Communauté qui ne deputât & qui ne vint comme à l'envy à l'adoration ou du moins à l'obeïssance & à la soûmission.

Il y en eut mêmes qui ne faisoient ny Corps ny Communauté, lesquels signalerent leur zele dans cette rencontre. Les bons serviteurs du Roy dans Paris s'ennuyant que la Ville ne se declarât pas aussi hautement ny si vigoureusement qu'ils eussent souhaité, resolurent de hâter le plus qu'ils pourroient le retour de sa Majesté. Ils poursuivirent & obtinrent pour cela un ordre, qui per-

mettoit, & même qui enjoignoit aux habitans de prendre les armes, de s'assembler, d'occuper les postes qu'ils jugeroient à propos, de repousser & de combattre ceux qui voudroient s'oposer à leurs desseins de se saisir par toutes voyes des factieux, & de faire generalement ce qu'il conviendroit pour rétablir le repos public & l'entiere obeïssance dûë au Souverain. Cet ordre fut expedié d'abord la date en blanc, & remply depuis du dix-septiéme Septembre.

Le mardy, vingt quatriéme, sur les dix heures du matin, il y eut au Palais Royal une Assemblée tres-nombreuse de bons Marchands & de notables Bourgeois: On en compta jusques à quinze cens. Monsieur Prevost Conseiller, Clerc de la Grand'-Chambre qui en étoit comme le chef, y parla fortement. Il dit qu'il avoit reçû une Lettre de cachet: que le Roy luy mandoit qu'il avoit pris resolution de retourner incessamment à Paris; Mais qu'il ne le pouvoit, tant que les rebelles y seroient les maîtres: Que c'étoit aux bons bourgeois de se rendre les plus forts, de se saisir des postes & des quartiers principaux de la Ville, d'en chasser les factieux, & méme de faire main basse sur tout ce qui s'oposeroit à leur dessein: Et que pour commencer, il faloit qu'au sortir chacun mît à son chapeau du papier, comme l'on avoit pris auparavant de la paille. Ils executerent aussi-tost ce dernier chef.

Dans le même tems, Monsieur de Broussel étant allé à l'Hôtel de Ville, y declara qu'attendu que sa promotion à la Charge de Prevost des Marchands étoit un obstacle au retour du Roy & au repos commun, il étoit tout prest de s'en demettre. Peu aprés les deux nouveaux Eschevins, qui avoient été instituez dans la confusion & le desordre, suivirent quoy qu'à regret & avec peine son exemple.

Le lendemain, vingt-cinquiéme, les Chambres du Parlement séant à Pontoise assemblées, le Procureur General y entra, & dit que Monsieur Prevost, Conseiller de la Cour, étant sur le point de partir de Paris, en consequence des Patentes de la translation, & de venir à Pontoise, y avoit été retenu par les prieres d'un tres grand nombre de notables bourgeois & de principaux habitans, bien intentionnez & resolus de faire un dernier effort pour se delivrer de l'oppression où ils étoient: Que secondant leur zele & témoignant en cette rencontre comme en toute autre sa fidelité, il avoit secretement donné avis de tout au Roy, & obtenu permission de demeurer jusqu'à nouvel ordre à Paris, où sa presence étoit beaucoup plus utile qu'ailleurs pour le service de sa Majesté: Qu'à l'Assemblée tenuë ensuite au Palais Royal, il s'étoit mis à la tête des bons François & des fideles serviteurs du Roy, & leur avoit fait part des bonnes & favorables intentions de sa Majesté: Que chacun d'eux en étoit sorty tres-satisfait, & bien resolu d'employer jusqu'à la derniere goute de leur sang à retablir la sureté & le repos de l'Etat. La matiere mise en deliberation, il fut conclu que Monsieur Prevost demeureroit dispensé du service qu'il devoit rendre dans l'exercice de sa charge à Pontoise, & continueroit de travailler avec les autres qui s'assembleroient au Palais Royal, sous la protection & la sauvegarde du Roy & de la Cour. Comme aussi qu'il seroit fait tres expresses défenses à qui que ce fût, de reconnoître le Duc de Beaufort pour Gouverneur, Monsieur de Broussel pour Prevost des Marchands, & les nommez Gervais & Orry pour Eschevins, & à eux d'en prendre la qualité & d'en faire les fonctions, sur peine de la vie.

Cét Arrest redoubla les peines, les agitations & les inquietudes des Princes. Le vingt-sixiéme

Monſieur le Duc d'Orleans ſe rendit au Palais, & fit ordonner dans une Aſſemblée des Chambres, que Monſieur Talon, l'un des deux Avocats Generaux, ſeroit prié d'aller, tout malade qu'il étoit, vers le Roy, tant pour ſupplier tres humblement ſa Majeſté de donner la paix à ſes peuples, & de retourner en ſa bonne Ville, que pour l'aſſurer de la fidelité & de l'obeïſſance de la Compagnie & des autres Corps & Communautez. Il fut auſſi défendu de porter au Chappeau aucunes marques, c'eſt à dire ny papier ny paille, & ordonné que l'on nommeroit deux Conſeillers pour informer contre l'Aſſemblée du Palais Royal. Il y eut des opinions qui alloient à mander Monſieur Prevoſt, qui avoit preſidé à cette Aſſemblée, pour en venir rendre compte à la Compagnie: Mais ceux qui connoiſſoient la reſolution & la fermeté du perſonnage, & qui étoient en plus grand nombre, ne voulurent nullement ſe commettre avec luy.

Il avoit reſiſté vigoureuſement dans Paris même, aux plus grands efforts des Princes. Il ſe trouva le ſixiéme Aouſt à l'Aſſemblée, qui ſe tint le Duc d'Orleans preſent, & qui défendit à tous Meſſieurs de deſemparer, & d'obeïr aux Lettres de Tranſlation du Parlement à Pontoiſe. Il ne jugea pas à propos de ſortir. Mais il n'approuva pas plus pour cela ce qui avoit été arrété. Il s'abſtint plus de deux mois d'aller au Palais. Et il n'y retourna vray-ſemblablement, le quatorziéme d'Octobre, que pour inſulter au Duc de Beaufort, qui fut contraint de déclarer en pleine Grand'-Chambre, qu'il étoit prêt de renoncer à la qualité & aux fonctions de Gouverneur de Paris. Ce qui le rendoit alors ſi hardi & ſi courageux c'étoit ſans doute l'appuy & la correſpondance de la Milice & des Colonels, dont l'autorité & le credit étoit fort accru par l'abſence du Gou-

verneur & du Prevoſt des Marchands.

Enfin ces Colonels députerent vers le Roy quelques 250. d'entre-eux & autres Officiers de leur Milice, qui furent joints hors les portes par plus de 200. Bourgeois, bien montez. Ils partirent de Paris le Mardy quinziéme & furent coucher à Ruel. Ayant été avertis de ſe rendre le Vendredy à ſaint Germain, ils y allerent en ordre de bataille, & ſe partagerent en huit Eſcadrons. Le Roy voulut voir leur marche, & y prit plaiſir.

Ils eurent une Audiance, telle qu'ils la pouvoient ſouhaiter, Monſieur de Seve de Chaſtignonville, premier ou plus ancien Colonel, qui portoit la parole & qui parla debout comme Chef de Deputation d'un Corps de Milice, ayant été tres-paiſiblement & tres-favorablement écouté. Quelque éloquent qu'il fût, il ſe ſurpaſſa de beaucoup luy même dans cette action. Il y en eut à qui plût fort ce commencement d'exorde. *Si la voix de vôtre Ville de Paris n'avoit point été empêchée en la bouche de ceux qui en ont la conduite, nous n'aurions pas entrepris de rompre l'ordre accoûtumé, & de paroiſtre ſans eux aux pieds de Vôtre Majeſté pour luy preſenter nos vœux, & nos ſoumiſſions.* Mais la fin eſt encore plus generalement approuvée. *Qu'il plaiſe à voſtre Majeſté conſommer l'ouvrage de ſa bonté, je veux dire l'ouvrage de la paix, & d'avoir agreables les temperamens qui la peuvent eſtablir, par une Amniſtie qui ne laiſſe point de pretexte d'en conteſter les formalitez, & d'empêcher par cette conteſtation le fruit de vos graces & le rétabliſſement de la tranquillité publique. Et comme l'abſence du Parlement & des autres Cours Souveraines ſeroit la rüine de nôtre Commerce & la deſolation de nos Artiſans; Que vôtre Majeſté agrée de nous les rendre, en les rëüniſſant toutes dans Paris, pour ſon ſervice. Mais, Sire, ce ſont des ſouhaits, & non pas des conditions de nos reſpects. Nous les de-*

vons sans conditions, nous les rendons de même; & nous serions des-avoüez de nos Concitoyens, si nous en usions autrement. Ils nous ont accompagnez à milliers hors de nos portes, avec benedictions, avec larmes, souspirant aprés votre Majesté, demandant leur Roy. Ils nous attendent avec impatience, disons mieux, avec une parfaite disposition pour toutes vos volontés. Mais qui sçait s'ils nous recevront sans reproches, sans maledictions, & même sans injures, si nous trompons leurs attentes & retournons sans avoir l'honneur de suivre vostre Majesté, ou à tout le moins, sans leur porter le jour de vôtre retour & l'ordre pour vôtre reception? Ha, Sire, ne leur refusez pas cette grace. L'aissez-vous vaincre à leurs larmes. Rendez-vous à l'interest de nôtre repos. Mais rendez-vous plûtost à l'interest de vôtre service, dans lequel nous trouverons toûjours nostre repos; comme c'est l'unique object qui nous anime, & nostre veritable passion d'y contribuer par tout ce qui dépendra de nous, pour faire connoistre à vôtre Majesté que nous sommes sans reserve ses tres-humbles, tres-obeïssans & tres fidelles serviteurs & Sujets.

Quoy qu'il en soit, on ne doute point que la Harangue n'eût été concertée; du moins, eut-elle tout le succez qui s'en devoit attendre. Ils ne demandoient rien qu'on ne voulût bien leur accorder. Et l'on étoit bien aise de ne leur rien refuser; afin qu'ils en sceussent plus de gré, & qu'ils s'en retournassent avec plus de satisfaction & de joye.

Le Roy luy même leur répondit avec toute l'honnêteté & toute la bonté possible. *Messieurs, Je me souviendray toute ma vie du service que vous m'avez rendu en cette occasion. Je vous prie aussi d'estre toûjours assurez de mon affection. Quoy que les affaires, que m'ont suscité ceux qui se sont revoltez contre moy, peussent m'obliger à d'autres voyages, neanmoins puisque vous témoignez le desi-*

rer, j'ay resolu d'aller au plûtost à Paris. Je feray sçavoir au Prevost des Marchands & aux Eschevins ce qui est necessaire pur cela. La Reine ayant ensuite pris la parole, leur dît, qu'elle avoit toûjours aimé Paris; Que le séjour luy en plaisoit; Qu'elle n'avoit jamais doûté de la fidelité des Bourgeois, Qu'elle leur rendroit tous les témoignages d'amitié & tous les bons Offices qu'ils pouvoient souhaiter; Et qu'elle fortifieroit toûjours le Roy dans les sentimens d'affection pour cette Capitale du Royaume, & dans la resolution d'y retourner auplûtost.

Aprés le remerciment qu'ils firent au Roy & à la Reine, leurs Majestez voulurent bien souffrir d'être salüées de tous les Deputez, les uns aprés les autres, & leur donner mille témoignages de bien-veillance & de tendresse. Ils furent ensuite conduits dans la Salle des Comedies, où étoit preparé un festin tres-magnifique. Il y avoit un prodigieux nombre de couverts: Et la tribune étoit pleine de Trompettes, qui ne cesserent point pendant tout le repas. Il plût au Roy l'honorer de sa presence. Il y fut accompagné de Monsieur le Duc d'Anjou, son frere, & traversa toute la Salle, ayant toûjours le Chappeau à la main. Ce fut alors, que les cris d'allegresse de *Vive le Roy*, & les fanfares des Trompettes mêlez ensemble, formerent un merveilleux & tres agreable concert. Mais ce qui combla toute la satisfaction & toute la joye, ce fut la promesse qu'ils remporterent, que leurs Majestez retourneroient infailliblement à Paris le Lundy d'aprés.

Cependant, il s'étoit tenu un Conseil au Palais d'Orleans; où il fut mis en question si on envoyeroit des troupes, pour empêcher les Colonels de revenir. Il fut trouvé plus à propos & plus seur de les intimider seulement. On leur envoya dire, qu'ils pourveussent au plûtost à leur seureté, &

qu'ils priſſent bien garde de ne ſe pas expoſer à la fureur du menu peuple qui étoit ſoulevé, & qui les traitoit de perfides & de traîtres. Ils receurent cét avis dans le Bois de Boulogne. Mais ils ne s'en émeurent pas beaucoup. Ils ne mirent pas même l'affaire en deliberation. N'ayant pas moins de courage que de zele, ils ſe reſſouvinrent qu'ils avoient l'épée au côté, & qu'il ne pouvoient expoſer leur vie dans une plus belle occaſion & pour une meilleure cauſe. Ils pourſuivirent donc & furent agreablement ſurpris de voir tout le contraire de ce qu'on leur avoit envoyé dire. On les receut à Paris avec des acclamations & des applaudiſſemens tout extraordinaires; le peuple leur donnant mille benedictions de ce qu'ils annonçoient la venuë du Roy.

Le matin du Lundy vingt-uniéme Octobre il y eut au Palais une Aſſemblée generale des Officiers du Parlement reſtez à Paris. Les preſens, outre le Duc d'Orleans, furent les Preſidens M. F. T. de Neſmond, M. R. de Longueil, M. L. Bailleul, & les Conſeillers N. Chevalier, P. Brouſſel, M. Ferrand, J. le Nain, D. Baron, C. le Muſnier, N. Quelain, F Birault, de Geniers, J. Portail, C. de Saveuſes, J. Doujat, J. Champrond, J. Sevin, Palluau, J. Leſné, de Brilhac, Briſard. Par la Liſte ſeule on juge aſſez que les ordres du Roy ne devoient pas trouver beaucoup de reſiſtance dans l'Aſſemblée. Le preſident de Neſmond y fit voir une Lettre de cachet que le Maître des Ceremonies luy avoit apportée de la part du Roy. En la luy apportant, il luy avoit dit qu'il en avoit de pareilles pour tous Meſſieurs les Preſidens & les Conſeillers, afin qu'ils euſſent à ſe trouver le lendemain, ſept heures du matin, en Robbes Rouges, au Louvre; où ſa Majeſté tiendroit ſon Lict de Juſtice.

Cette Lettre ayant été leüe en preſence du Sub-

ſtitut Beſchefer, le premier Huiſſier apporta & mit ſur le Bureau, des billets cachetez pour chaque Chambre. Ils furent ouverts : Et l'on y trouva des Lettres de cachet pour tous les Preſidens & tous les Conſeillers de la Cour, à la reſerve de ſept ou huit Conſeillers ſeulement. Surquoy l'affaire miſe en deliberation, il fut reſolu que tous les Conſeillers ſeroient invitez de s'aſſembler le lendemain ſept heures du matin, en Robbes Rouges au Palais, pour aller de là en Carroſſe au Louvre, ſuivant l'ordre de ſa Majeſté. Il y eut encore deux autres Chef de l'Arrété. L'un que les Sieurs Muſnier & de Refuges, Conſeillers, iroient trouver Monſieur le Chancelier & Monſieur le premier Preſident Garde des Seaux pour leur faire plainte de ce qu'on n'avoit pas envoyé des Lettres de cachet à quelques-uns de la Compagnie, & les prier d'y pourvoir. Et l'autre qu'il ſeroit fait en tems & lieu des remontrances au Roy, ſur les tranſlation du Parlement, de Pontoiſe au Louvre, laquelle ne ſe pouvoit en aucune façon approuver. Cette matinée même, il fut repreſenté à la Chambre des Vacations par Joncheŕy, ſerviteur de la Cour, que le Sieur Sainctot Maiſtre des Ceremonies demandoit le daiz du Lict de Juſtice pour le faire porter au Louvre. Et la Chambre ordonna qu'il luy ſeroit délivré, à condition neanmoins qu'il s'en chargeroit & qu'il s'obligeroit par écrit à le faire rapporter.

L'aprés dîſnée de ce même jour vingt-uniéme leurs Majeſtez partirent de ſaint Germain en Laye, & entrerent ſur les ſept heures & demie du ſoir, dans Paris. Elles n'y arriverent ainſi que tard, pour la difficulté qu'elles eurent de paſſer à travers une foule incroyable de peuple, qui les attendoit, avec impatience, & qui les recevoit avec allegreſſe ſur tout le chemin. A l'entrée du Cours de la Reine, le Corps de Ville leur fut preſenté par le

Maréchal de l'Hôpital, qui étoit revenu prendre possession de sa Charge de Gouverneur de Paris. Le Prevost des Marchands ayant mis pied à terre, avec les Eschevins, les Conseillers de Ville, les Quarteniers & les Bourgeois deputez, qui se rangerent tous en haye, leur fit les complimens en la maniere accoûtumée. Elles continuerent ensuite leur marche; le Roy à Cheval accompagné du Prince Thomas, des Ducs de Vendosme & de Guyse, des Maréchaux de Villeroy & du Plessis & d'autres Officiers de la Couronne; la Reine dans son Carrosse, & avec elle Monsieur le Duc d'Anjou & les plus qualifiées Dames de la Cour.

Le Lendemain vingt-deuxiéme sur les sept heures du matin, tout étoit preparé au Louvre dans la Galerie des peintures, pour la séance du Roy en son Lict de Justice, le Parlement s'y rendit en Robbes Rouges. Messieurs étant placez, le Procureur General vint presenter à la Compagnie des Lettres Patentes en forme d'Amnistie generale, avec les conclusions qu'il y avoit prises. Monsieur le Chancelier, qui y presidoit, mit l'affaire en deliberation; Et chacun ayant opiné tout haut & en toute liberté, il fut resolu que les Lettres seroient leües, publiées & enregistrées. Il fut aussi arrêté que Monsieur le Chancelier & Monsieur le premier President, Garde des Seaux, feroient instance auprés du Roy, à ce que l'amnistie & la grace fût entiere, & s'étendît même à ceux de la Compagnie qui n'avoient pas eu de Lettres de cachet pour se trouver à l'Assemblée.

Un Exempt des Gardes étant venu avertir que le Roy approchoit, on deputa, comme il se fait ordinairement, quatre Presidens & six Conseillers pour l'aller recevoir à l'entrée de la Galerie, & conduire à son Trône. Aux hauts Sieges, à sa main droite, une place entre deux, étoit Mon-

ſieur le Duc d'Anjou, ſon frere, puis le Duc de Guiſe, les Maréchaux de l'Hôpital du Pleſſis-Praſlin, de Villeroy & Monſieur de la Meilleraye Grand'Maiſtre de l'Artillerie. Le Duc de Joyeuſe, comme Grand Chambellan, étoit aux pieds de ſa Majeſté. Et les hauts Sieges à gauche n'étoient point remplis, ou au moins, ne l'étoient que de Conſeillers de la Grand'Chambre & des Enqueſtes hors de rang.

Chacun ayant pris place, le Roy declara que Monſieur le Chancelier leur feroit ſçavoir ſa volonté. A quoy le Chancelier ſatisfit par un tres-beau diſcours. Sa harangue fut ſuivie à l'ordinaire de celle du premier Preſident Garde des Seaux. Les harangues finies; Monſieur le Chancelier commanda au Greffier de lire les quatre Declarations qu'on avoit apportées. La premiere étoit l'Amniſtie; ſur laquelle on avoit déja opiné avant que le Roy fût venu. La ſeconde regardoit le rétabliſſement à Paris du Parlement qui avoit été transferé à Pontoiſe. Par la troiſiéme il étoit ordonné aux Ducs de Beaufort & de la Rochefoucaut, aux Sieurs Brouſſel, Viole, de Thou, Portail, Bitault, Foucquet de Croiſſy, Coulon, Machault, Fleury, Martineau & Genou; aux Sieurs de Rohan, la Boulaye, Fontrailles, Apenis; aux domeſtiques des Princes de Condé & de Conty, au Preſident Perrault, & aux autres qui y étoient nommez, de ſortir inceſſamment de Paris, & de n'y rentrer qu'avec une permiſſion du Roy par écrit. Il y étoit auſſi expreſſément déclaré que les Officiers du Parlement ne pourroient à l'avenir, ſous peine de des obeïſſance, prendre aucune connoiſſance des affaires generales de l'Etat & des Finances; rien ordonner ou entreprendre contre ceux à qui ſa Majeſté en auroit confié la direction; ny même prendre ſoin des affaires des Princes & des Grands du Royaume, ou recevoir d'eux pen-

ſions, gratifications & autres bienfaits. Et la quatriéme ne fut que l'établiſſement d'une Chambre des Vacations pour le peu de jours qui reſtoit juſqu'à la ſaint Simon, ſaint Jude. On ne l'inſtituoit apparamment, que pour y mander le Sindic & les Adjoints de la Librairie, & leur enjoindre, comme l'on fit dés le lendemain, ſur de groſſes peines, de reprimer la licence, l'impreſſion & le débit des libelles & des écrits ſeditieux.

Monſieur Fouquet, Procureur General, ayant conclu ſelon le ſtile ordinaire, à l'enregiſtrement des Declarations, Monſieur le Chancelier fut prendre l'avis du Roy, qui fit approcher de luy Monſieur le Duc d'Anjou. Il deſcendit enſuite, & prit les voix de Meſſieurs les Preſidens. Puis il remonta, pour demander l'avis aux Ducs & Pairs & aux Maréchaux de France. Enfin, étant redeſcendu & ayant recüeilly les voix des Conſeillers d'Etat, des Maîtres des Requeſtes & des Conſeillers du Parlement, il retourna faire le rapport de tout au Roy, avant que de prononcer. La teneur de l'Arreſt fut, que ſur le reply des Lettres il ſeroit écrit, qu'elles avoient été luës, publiées & enregiſtrées, oüy & conſentant le Procureur General.

Le Comte Gualdo Priorato, dans la deduction aſſez ample de ce qui ſe paſſa en cette occaſion, remarque du Preſident de Neſmond & du Conſeiller Vedeau, qu'ils s'interreſſerent fort dans la cauſe & dans la proſcription de leurs Confreres, & qu'ils propoſerent avec chaleur l'aſſemblée des Chambres des Enqueſtes pour y chercher quelque remede : Que leur ſentiment n'ayant pas agrée à la plus part, leur propoſition & leur effort ne réuſſit pas : Que le Preſident étant pour cela appellé au Louvre, y reçût une reprimande aſſez ſevere, accompagnée même de menaces : Et qu'en fin ils eurent ordre, tous deux, de ſortir auſſi de

Paris & de ſuivre la fortune de ceux qu'ils avoient eſſayé de ſoulager.

Mais on ne ſçauroit mieux refuter cet Ecrivain que par luy-même. Trois ou quatre pages auparavant il publie merveilles de l'obeïſſance & du zele de Monſieur le Preſident de Neſmond, au ſujet de l'Aſſemblée generale des Chambres tenuë à Paris le vingt-uniéme Octobre, qui étoit comme la criſe ou la deciſion de l'état des choſes. Il y eut oppoſition, dit il, de la part de ceux qui n'avoient point eu de Lettres de cachet pour ſe trouver au Louvre, & qui ſe voyoient par-là diſgraciez, comme ſi c'eût été une dſtinction qui bleſſât l'honneur & les privileges de la Compagnie. Mais le Preſident de Neſmond leur repreſenta que le Roy étoit le Maître, & avoit droit d'exiger une ſoûmiſſion ſans replique : Qu'il pouvoit convoquer ſon Parlement en quelque endroit de Paris qu'il luy plaiſoit : Et qu'on l'avoit tenu en effet ſous les regnes de Henry II. & de Henry III. au Palais des Tournelles & à l'Hôtel de ſaint Paul. Je n'examine point ces exemples qu'on luy fait alleguer. Je ſoûtiens ſeulement qu'il en pouvoit rapporter d'autres. Les monumens publics conſervent la memoire d'un Parlement tres-celebre, tenu au Louvre le vingt-troiſiéme Mars 1330. ſur de vaines & fauſſes pretentions de Robert d'Artois.

Quoy que cette contradiction de l'Hiſtorien ne decide pas tout à fait contre luy, elle ne laiſſe pas de décrier & d'affoiblir ſon témoignage. Auſſi le Traducteur n'a-t'il pas oſé s'y fier, tant il y trouvoit peu de fondement & de vray-ſemblance. Il a mieux aimé à tout hazard ſubſtituer au Preſident de Neſmond le Preſident de Maiſons, & rapporter de celuy-cy tout ce que l'Auteur qu'il traduiſoit avoit dit de l'autre.

Et il ne ferviroit de rien de repliquer que le Sieur de la Barde, dans fon hiftoire qu'il a écrite en Latin des neuf premieres années du regne de Loüis XIV. a fuivy l'opinion de Priorato, & repeté le même fait, ou la même avanture du Prefident de Nefmond. L'on en feroit quitte pour dire, ce qui n'eft que trop vray, que la plûpart des Hiftoriens ne font que fe copier les uns les autres, fans fe mettre fort en peine d'examiner n'y d'éclaircir les difficultez. Le Sieur de la Barde, affez illuftre par fes emplois, devoit d'autant moins ignorer que le Cardinal Mazarin ayant toûjours eu grand foin d'entretenir bonne correfpondance avec un Corps fi confiderable, n'a jamais eu rien à craindre du côté des Prefidens, & de tout ce qui fe nomme Parlement ou Grand'-Chambre, & qui fe diftingue des Enqueftes.

La vraye caufe de cette méprife eft plus malaifée à deviner. Il y en a qui s'imaginent que l'équivoque venoit de ce que le Prefident de Thou, qui étoit du nombre des profcripts, fe nommoit féparement & avant les autres. Mais ce n'eft apparemment qu'une imagination pure. Monfieur de Thou n'étoit pas prefident de la Cour, il n'étoit que Prefident des Enqueftes. Le premier eft un Office, Et l'autre n'eft qu'une Commiffion, & ne donne pas proprement de rang. C'eft pourquoy la Declaration même qui les profcrit, les marque dans cet ordre; *Les Sieurs Brouffel, Viole, de Thou, Portail, &c.* Brouffel, qui n'a été jamais que Confeiller, eft le premier. Viole, qui avoit été Prefident des Enqueftes, & avoit quitté fa Commiffion pour monter à la Grand'Chambre, eft le fecond. Et de Thou, qui étoit encore pour lors Prefident de la premiere des Enqueftes, n'eft que le troifiéme. Auffi toutes les remontrances qui fe font faites là-deffus par le Parlement, ne

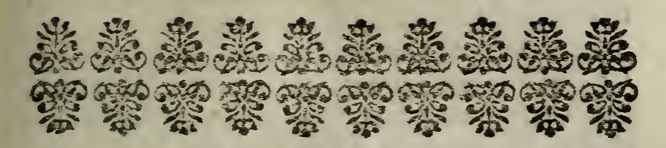
tendoient qu'au rapel des Conseillers de la Cour exilez, sans faire nulle mention de Presidens.

D'autres croyent avec beaucoup plus de vraysemblance que ce qui a fait prendre le change & confondre les matieres, a été la rencontre du decés de Monsieur le President Bailleul, survenu dans ce même tems-là. Le vingtiéme Aoust, Monsieur le President de Nesmond se trouvant à la Grand'Chambre avec les autres Officiers du Parlement restez à Paris, y representa que Monsieur le President Bailleu étoit mort le matin à deux heures aprés minuit, & que Monsieur Bailleul le fils, pourveû & reçû en survivance de l'Office de President, prioit la Compagnie de trouver bon qu'il entrât en exercice. Le Commis au Greffe à la Charge du Conseil eut ordre de l'avertir qu'il pouvoit aller prendre sa place à la Tournelle, comme il fit peu de tems aprés, ayant à cette fin passé par la Grand'Chambre.

La translation du Parlement, de Paris à Pontoise, ayant été consommée dés le sixiéme du mois, le Conseil pretendit que le nouveau President avoit dû y venir prendre possession & commencer l'exercice de sa Charge. Ce qui luy eût été presque impossible, attendu l'état des affaires & publiques & privées. Cependant il n'eût point de Lettre de cachet le vingt uniéme Octobre pour se trouver le lendemain au Louvre, où le Parlement étoit convoqué. Cela fit grand bruit, & donna lieu de croire qu'il étoit disgracié. Mais il n'en étoit rien. Il ne fut pas à la verité à la séance du Louvre, parce qu'il n'y avoit point été appellé, & qu'il avoit été obmis pour la forme seulement. Il assista, du reste, à toutes les autres séances, & particulierement, au lit de justice, tenu le treiziéme Novembre suivant, c'étoit comme l'accomplissement & la suite de la séance du vingt-

deuziéme Octobre. Il y fut resolu que tous ceux qui n'avoient point fait leur declaration ou renonciation dans le delay des trois jours portez par les Lettres, demeuroient absolument exclus de l'amnistie.





L'HISTOIRE DU CARDINAL MAZARIN.

LIVRE SIXIE'ME.

Emprisonnement du Cardinal de Retz, Retour du Cardinal Mazarin.

CHAPITRE PREMIER.

On ne sçauroit s'étonner assez d'un changement si remarquable, arrivé aux affaires de France dans le cours de deux ou trois années, c'est à dire, depuis 1649. jusqu'à 1652. C'étoit un effet de l'extrême difference qui se voit parmy nous entre la minorité de Souverain & sa majorité.

En 1649. il n'y auroit point eu de blocus de Paris ny de guerre civile; si la Regente eût eu la liberté & le pouvoir d'éloigner neuf ou dix Officiers du Parlement. Elle l'essaya en vain; quoy qu'elle eut dans son party le Duc d'Orleans & le Prince de Condé. En 1652. nôtre jeune Monarque en vint à bout, sans presque de difficulté ou de resistance. Et il ne relegua pas seulement ces Offi-

ciers, mais les deux Princes mêmes, qui avoient changé de conduite & pris leur protection.

Le Prince de Condé se tenoit d'autant plus ferme, qu'il étoit secretement ligué avec l'Espagne. Il se croyoit ainsi mieux fondé, ou du moins plus en état de demander à son tour que le Cardinal Mazarin vuidât le Royaume. Il pretendit même se maintenir, bon gré mal gré la Cour, dans la Capitale du Royaume, & y disputer le terrein, avec les troupes du Roy. Mais ce fut inutilement qu'il l'essaya. Il devoit assez comprendre que la paix étoit trop generalement desirée à Paris, pour y pouvoir demeurer surement dans le dessein de l'empêcher. Le Duc de Vuirtemberg, le Duc Charles de Lorraine & les autres qui avoient l'écharpe rouge, & qui portoient les armes contre le Roy, y étoient tres mal voulus. Le Duc Charles même y courut fortune de la vie. Il fut attaqué en pleine ruë par la populace, qui l'auroit infailliblement assommé, & immolé à la haine publique, si par bonheur pour luy, un Prestre portant le Viatique à un malade ne fût venu à passer. Il se mit bien-humblement à la suite, & se tira ainsi par une devotion, soit feinte ou veritable, d'un tres-mauvais pas. Aprés quoy il vit bien que la retraite la plus prompte luy seroit la meilleure. Et Monsieur le Prince ayant resolu de partir avec luy, y fut encore forcé plûtost qu'il n'eût voulu, par la rencontre, ou l'évenement qui suit.

L'armée du Roy plus foible de beaucoup que celle des ennemis, étoit campée à Ville-neuve S. Georges, & y étoit assez incommodée, faute de vivres & de fourage. Mais l'aplication & la prudence du Maréchal de Turenne, qui en avoit le commandement, supléoit à tout. Il subsistoit dans ce poste malgré tous les efforts des autres. Et en y subsistant, il les incommodoit & les fatiguoit au dernier point. Neanmoins aprés tout

on couroit fortune de ſuccomber, & de faire joug au plus grand nombre. C'eſt pourquoy la nuit du quatre au cinquiéme Octobre, il fit paſſer avec un ordre & un ſecret merveilleux l'artillerie & le bagage ſur les ponts de batteaux qu'il avoit fait conſtruire. De ſorte que l'armée étant deſormais en pleine liberté gagna Corbeil ſans oppoſition. Elle y traverſa la Seine ſur le pont de pierre, & fut camper ſur la Marne, entre Meaux & Lagny; où elle trouva toutes ſortes de rafraîchiſſemens. Il y en a qui ajoûtent que cette retraite ſauva les troupes du Roy, & combla la gloire de Monſieur de Turenne, autant que pas une des memorables actions qu'il ait jamais faites. Les Princes en apprirent la nouvelle avec un extréme chagrin. Et Monſieur le Prince en fit de grands reproches à tous ſes Officiers, & particulierement au Comte de Tavanes, ne leur diſſimulant point qu'il n'auroit pas laiſſé échaper une ſi belle occaſion, s'il n'eût pas été malade, & qu'il eût pû agir.

Ce qui chagrinoit plus les Princes, étoit que leurs armées ne pouvoient plus camper aux environs & proche de Paris, ſans ſurcharger & ſans émouvoir extraordinairement la Ville: c'eſt à dire, que leurs propres forces les incommodoient. Ils reſolurent donc de faire marcher leurs troupes vers la frontiere. De ſorte que Monſieur le Prince fut obligé de les ſuivre, & de prendre la même route. On luy fait dire en ſortant. *Les Pariſiens ſouhaitent que le Roy revienne: Cela ne finira pas la guerre.* Du moins, s'éloignoit-elle du cœur & de la Capitale du Royaume.

Avant ſon départ de Paris, le Cardinal Mazarin luy envoya Langlade, pour travailler à l'accommodement. Et il propoſa des conditions beaucoup plus amples que toutes les autres, & preſque entierement conformes à ce qu'avoit deman-

de Monſieur le Prince. Cependant, le Cardinal n'eût jamais fait cette demarche, s'il n'eût conſideré que ſes intereſts particuliers. Il diminuoit, ou du moins, il hazardoit toûjours beaucoup ſon credit en rapellant Monſieur le Prince auprés du Roy. A ſon égard, comme premier Miniſtre il avoit ſceu tirer tout l'avantage de l'Amniſtie, qui luy étoit extrémement favorable. En caſſant les Arreſts, les informations & les autres procedures faites depuis le premier Fevrier 1651. Elle le déclaroit innocent de tout ce qu'on luy avoit imputé. Au lieu qu'elle n'étoit accordée aux Princes mêmes & aux Chefs de parti, qu'à condition de ne ſe point approcher plus de dix lieuës de Paris, pendant tous nos mouvemens & tous nos troubles domeſtiques.

Nonobſtant toutes ces veuës, il ne laiſſa pas de ſe reſoudre à l'accommodement. Il creut qu'il étoit de ſon devoir de faire tous ſes efforts pour empêcher la jonction de Monſieur le Prince avec les Eſpagnols. Il ſçavoit mieux que pas un les grands ſervices, que ſon Alteſſe avoit rendus, & pouvoit rendre encore à l'Eſtat; N'y ayant rien, à ſon avis, de plus déraiſonnable, que l'Eſpagne rivale depuis quelque tems de la France, profitât, à noſtre excluſion, de la valeur & des autres qualitez extraordinaires d'un de nos Princes.

Au reſte, on ne comprend pas bien les vrays motifs qui engagerent le Prince dans un ſi mauvais parti. Si ce n'eſt que l'on demeure d'accord avec la plus-part, que la coûtume & l'addreſſe des Eſpagnols eſt de corrompre la fidelité des gens, par des promeſſes exceſſives, qu'ils n'acquittent enſuite qu'autant qu'il leur plaiſt. Ce qu'éprouva bien alors Monſieur le Prince. A peine avoit-il été deux mois avec eux, qu'il fut contraint d'écrire à Monſieur Dom Loüis de Haro, premier Miniſtre du Roy Catholique, & de ſe plaindre

assez aigrement qu'on ne luy tenoit rien de tout ce qu'on luy avoit promis.

« Monsieur, il n'est pas possible que je puisse « être plus long-tems sans vous faire sçavoir le « mauvais état de mes affaires, par le défaut des « choses qu'on m'a promises. Vous sçavez, Mon- « sieur, avec qu'elle patience j'ay veu, faute d'ar- « gent, ruiner mes affaires de Guyenne, perdre Pa- « ris, Mouron, Dijon, Bourges & d'autres places « qui m'estoient toutes considerables : Et avec quel- « le fermeté j'ay refusé tous les avantages qu'on « m'a offerts, pour ne manquer pas à ma parole. « Mais je vous avoüe que je suis à bout. Le Cardi- « nal Mazarin est entré dans le Royaume, a rassem- « blé toutes les troupes de France, est venu à moy, « pour me chasser de mes quartiers d'hyver. Dans « le même tems, l'armée de Flandres & la moitié « de celle de Monsieur de Lorraine m'ont quitté ; « & Monsieur de Lorraine parle de retirer le reste. « Monsieur le Comte de Fuensaldagne, qui me « monstre toute l'envie possible de m'assister, m'a « dit n'avoir point d'argent, même n'avoir point « d'esperance d'en avoir. Cependant, les ennemis « s'établissent, occupent mes quartiers, & s'ils en « viennent à bout, ils vont établir une autorité en « France inoüie, & se mettront en un état dont « vous & moy ne nous trouverons pas certainement « bien. Tout esperance est perduë à mes amis « d'être secourus. puisqu'ils me voyent si abandon- « né ; & ils font leur accommodement les uns aprés « les autres. Je vous prie, Monsieur, d'y vouloir « mettre ordre, envoyant des ordres biens precis à « vos Ministres de m'assister de toutes les troupes, « quand celles des ennemis viendront à moy, & « d'une partie quand il n'y en aura qu'une partie, « & m'envoyer pronptement les sommes qui me « sont deuës. Avec cela, j'ose me promettre que « nous rangerons bien-tost les ennemis à nous quitter «

«

„ la Campagne, & à consentir à une paix juste & „ honnête. J'attends cela de la Justice de sa Majesté. Et „ je tâcheray de vous faire connoistre que je suis, „ Monsieur, Vôtre tres affectionné à vous servir, „ Loüis de Bourbon. Je vous prie d'avoir créance aux „ choses que Saint Agoulon vous dira là dessus, „ & à celles que Monsieur Losnet vous mandera. „ Fait au Camp de Saint-Jevin ce vingt cinquiéme „ Decembre 1652. Surquoy on laisse à juger si la remarque de Monsieur de la Rochefoucaut dans ses Memoires est judicieuse. Il ne doute point d'assurer que la destinée de Monsieur le Prince l'avoit entraîné en Flandres, & empêché de connoistre le danger & le precipice, lorsqu'il s'en pouvoit encore garantir.

Si on vouloit s'arréter à la Copie Italienne de cette même Lettre rapportée par le Comte Gualdo Priorato dans son Histoire des Revolutions & des Guerres civiles de France, Monsieur le Prince y auroit donné la Ligue entiere à Dom Loüis de Haro; Mais la souscription, *Vôtre tres-affectionné à vous servir*, y repugne, & ne s'accorde nullement avec ce respect & cette deferance.

Ce procedé des Espagnols envers Monsieur le Prince sembloit d'autant plus étrange & plus surprenant, qu'ils temoignoient avoir pour luy toute la consideration & tous les égards imaginables. Ce que verifie bien le fait suivant. Henry de Lorraine, Duc de Guise, étoit prisonnier en Espagne depuis les derniers mouvemens de Naples. On traita de sa rançon. Le Roy Catholique convint de l'échanger contre tous les prisonniers Espagnols, qui étoient au nombre de plus de quatre mille, parmy lesquels il y en avoit de la premiere qualité. La proposition en ayent été faite à la Reine, qui étoit encore alors Regente, elle y consentit volontiers. Elle ajoûta de bonne grace que quand il y auroit une fois autant de prisonniers,

niers, elle ne feroit nulle difficulté de les donner tous pour un Prince du merite du Duc de Guise, & qui avoit si bien servy le Roy. L'Espagnol revoqua depuis ce qu'il avoit proposé & promis. Il donna le change, & fit connoître qu'il ne pouvoit accorder la liberté du Duc qu'à la priere & à la sollicitation de Monsieur le Prince, qui étoit dans les interests d'Espagne. On accepta le party. Monsieur de Guise revenu en France fait entendre au Prince de Condé, qu'il luy avoit la derniere obligation, & qu'il ne manqueroit pas de luy rendre toute sorte de reconnoissance, aussitost que le Prince de Condé auroit rompu avec les Espagnols, ennemis declarez de l'Etat.

On passe plus avant. On pretend que ceux-cy ne firent pas seulement élargir le Duc de Guise, mais arréter encore le Duc Charles, Chef de la Maison de Lorraine, à la consideration de Monsieur le Prince, & pour luy faire plaisir. Ce n'est pas que je veüille nier absolument leurs reproches & leurs accusations contre le Lorrain, de n'avoir pas obey à l'ordre qu'il avoit receu de prendre ses quartiers hors des terres du Roy Catholique, de n'executer que ce qu'il luy plaisoit de tout ce qui regardoit l'interest & les avantages de la Maison d'Autriche; & d'avoir contre toutes sortes de maximes, & par un pur caprice, fait irruption & porté la guerre au Liege, sous pretexte que l'Electeur de Cologne, qui étoit aussi Evêque de Liege, avoit receu le Cardinal Mazarin & luy avoit permis de faire des levées dans ses Etats.

Mais il faut pareillement avoüer qu'on se ressouvenoit & qu'on ne s'épargnoit pas de publier à Madrit: Que le Duc avoit traité avec le Roy Tres Chrétien, & abandonné proche de Paris les Princes dans leur plus grand besoin: Qu'il avoit depuis & à même fin retiré ses troupes du siege de Rocroy: Qu'il avoit secretement negotié au-

prés du Roy de Suede & d'autres Princes, pour traverſer l'élection du dernier Roy des Romains; dans la penſée que ſon argent & ſon credit appuyé de la France & d'une partie de l'Allemagne, le pourroit élever à cette degnité Que l'union tres-étroite qu'il avoit toûjours euë, & qu'il avoit encore avec l'Electenr Palatin & d'autres Princes & Etats Proteſtans, rendoit tous ſes deſſeins bien fort ſuſpects au bon party: Qu'il ſe plaignoit hautement des avantages que l'Eſpagne faiſoit au Prince de Condé, luy remettant par ſon Traité toutes les Places qui ſe prendroient en France, comme s'il n'en dût pas reſter aſſez aux Eſpagnols, pour en faire dans le tems un échange contre la Lorraine: Qu'en un mot, par l'ancienne jalouſie d'entre les Maiſons de Bourbon & de Lorraine, il ne pouvoit ſouffrir que le Prince demeurât maître abſolu, non ſeulement de Stenay, de Clermont & des autres places qu'il avoit déja, mais encore de celles que luy-même Duc, auſſi bien que les autres, aideroit à conquerir. Et cette verité ſe confirme par la lettre du vingt-cinquiéme Decembre que je viens de rapporter, où Monſieur le Prince ſe plaint fort des menaces que luy faiſoit celuy-là, de rappeller de ſon armée le peu qui y reſtoit de troupes Lorraines.

On fait deux reflexions entre autres, ſur cet empriſonnement du Duc Charles. La premiere que les Eſpagnols ne ſe piquent pas toûjours de gratitude, & reconnoiſſent d'ordinaire tres-mal les ſervices qu'on leur a rendus. Et la ſeconde, qu'ils ne ménageoient gueres l'amitié de Monſieur le Duc d'Orleans, & ne craignoient gueres de l'offenſer, traitant ſi indignement ſon beau-frere.

Auſſi eſt-il indubitable que ce Fils de France, dans nos derniers mouvemens attendit bien moins de ſecours d'Eſpagne que de Paris, où il mettoit

toute sa confiance. Il étoit persuadé qu'ayant le bonheur d'être fils de Henry IV. l'amour & les delices de cette Capitale, il posséderoit toûjours le cœur & l'affection des Parisiens. On a creu mêmes qu'il eut quelque envie, à l'arrivée du Roy le vingt-uniéme Octobre, de tenir ferme & de se cantonner au Palais d'Orleans. Mais cette envie, ou cette pensée n'eut aucun effet.

Sa Majesté ne luy eut pas plûtost fait entendre qu'elle ne le souffriroit point à Paris, qu'il obeït, & alla le vingt-deuxiéme de grand matin, à Limours. Incontinent aprés, Monsieur le Tellier Secretaire d'Estat, qui avoit la principale conduite des affaires en l'absence du Premier Ministre, l'y fut trouver. Il luy fit comprendre adroitement les justes motifs de ressentiment de leurs Majestez contre luy, & que sa faute surpassoit même celle du Prince de Condé, en ce que du moins celuy-cy n'ayant pas assisté à l'Acte de Majorité du Roy, n'avoit pas contrevenu à son serment de fidelité. En un mot il le sceut si bien tourner, qu'il le fit resoudre à un accommodement, par lequel acceptant l'amnistie il s'obligea de se retirer à Blois, qui faisoit partie de son appanage, & de ne point revenir à la Cour sans un ordre par écrit du Roy.

Tel fut l'accord de Monsieur le Duc d'Orleans, Monsieur le Cardinal avoit toûjours eu beaucoup de deference & de respect pour son Altesse Royale. Mais dans cette rencontre il fut bien aise de lui faire sentir qu'on luy avoit donné de tres-mauvais conseils, & qu'il n'eût sceu prendre un plus méchant parti, que de chercher son repos & son bonheur dans la persecution & dans la disgrace du premier Ministre.

Le marquis de Chasteau-neuf suivit de prés Monsieur le Duc d'Orleans. Il receut ordre le douziéme Novembre de sortir de Paris. Et il obeït

le plus promptement qu'il pût. Aussi n'y eût il point eu de sureté pour luy.

Il ne restoit plus qu'à éloigner pareillement le Cardinal de Rets, cy-devant Coadjuteur de Paris. On a publié de luy, qu'il étoit un ouvrage de la Regence, & approprié à la Reine les paroles du Createur de l'univers, qui se repent dans la Genese d'avoir fait l'homme, & se resolut de l'exterminer. Des les Baricades il ne se comporta pas au gré de la Cour. Au blocus de Paris, il receut ordre d'aller trouver leurs Majestez à S. Germain en laye, il n'en fit rien. On l'accusa au contraire d'être sorty à cheval avec les pistolets à l'arçon de la selle, & d'avoir donné sur les troupes du Roy. En 1650. il sollicita de nouveau les bonnes graces de la Reine, & même du Cardinal Mazarin. Mais ce ne fut que pour faire emprisonner le Prince de Condé, ennemy implacable de la Fronde: L'année d'aprés il poursuivit sa liberté, afin d'éloigner le Cardinal à son tour, comme il arriva.

Cependant Monsieur le Prince se broüilla plus que jamais avec la Cour, & prit le party de quitter Paris, pour appuyer de plus prés les soulevez de Bordeaux. Ce fut alors que le Coadjuteur se crut, & l'on peut dire même qu'il devint necessaire. Il obtint ainsi la nomination du Roy au Cardinalat, & quatre ou cinq mois aprés, le Chapeau. De sorte qu'on auroit pû avec quelque fondement expliquer à sa faveur, ces paroles gravées en quelque medaille de François I I. *Inter eclipses exorior*; *Je me leve parmy les eclipses*: comme s'il eût profité de la disgrace & de l'éloignement des autres, pour élever sa grandeur & sa fortune propre.

Pour se procurer encore l'honneur de recevoir le bonnet des mains du Roy, il se mit du nombre & à la tête des Deputez du Clergé de Paris,

qui devoient presser instamment le retour de leurs Majestez. Les Relations du tems portent qu'il le receut à genoux sur un carreau, devant le prie-Dieu. Si elles sont exactes, il faut qu'on ait voulu, ou le mal-traiter personnellement, où établir sur un même sujet trois differences considerables. La premiere à l'égard d'un Etranger, independant de la Couronne, comme un Nonce du Pape; il le reçoit courbé & non pas à genoux, & a de plus le privilege de manger avec le Roy. La seconde, à l'égard d'un Etranger qui a la nomination de France; il le reçoit aussi courbé, sans neanmoins être en droit de manger avec sa Majesté. Et enfin la troisiéme, à l'égard d'un François, Sujet naturel du Roy; il le reçoit à genoux, sans autre ceremonie. Quoy qu'il en soit, sa promotion le satisfit au de-là de tout ce qui se peut imaginer. Et neanmoins on peut dire que se verifia en luy la maxime vulgaire, mais tres-certaine; Qu'on n'est jamais plus proche du precipice, que lors qu'on est au plus haut degré d'élevation.

Ayant receu tant de marques de la bienveillance de la Reine, il se persuada qu'il étoit de l'interest & de la gloire de sa Majesté, de maintenir ses anciennes graces par de nouvelles. Il rechercha ainsi tous les moyens de pouvoir prêcher devant elle, se promettant bien de luy inspirer dans les rencontres les sentimens dont il se flattoit. Il se ressouvint en même tems qu'il y avoit à saint Jacques de la Boucherie une Confrerie tres-celebre, sous l'invocation de saint Charles Borromée aussi Cardinal & Archevéque. Il sçavoit que la Reine s'en étant fait mettre pour l'accomplissement d'un vœu, au sortir d'une griéve maladie, ne manquoit pas tous les ans d'y aller ouïr la predication, & faire une aumône de dix Loüis d'or pour les pauvres. Il crut donc qu'il ne devoit

pas laisser échaper cette occasion. Il gagna quelques Confreres, & leur persuada de le retenir pour prêcher ce jour-là. Ils n'eurent garde de rejetter ce qu'ils tenoient à tres-grand honneur. Ils rapporterent à Monsieur le Curé ce qu'ils avoient fait, & luy proposerent de se mettre à leur tête, pour aller solemnellement prier Monsieur le Cardinal de Rets, de leur donner une predication le jour de saint Charles, & convier ensuite la Reine d'y assister. Le Curé ne donna point dans leur sens. C'étoit alors feu Monsieur Chappellas, l'un des plus fameux Docteurs de son tems, & qui n'avoit pas moins de prudence que d'érudition. Il leur expliqua sa pensée, & leur remontra, sous le sceau du secret, qu'il seroit d'avis de choisir un autre Predicateur: Que la Reine pourroit faire difficulté d'ouïr Monsieur le Cardinal de Rets: Qu'en ce cas-là sa Majesté s'abstiendroit de venir à la Solemnité, & la charité pour ce moyen perdroit l'aumône accoûtumée. Mais ses remontrances ne furent presque pas écoutées. Il falut qu'il cedât au torrent, à l'autorité & au grand nombre. En un mot, il eut le chagrin d'avoir inutilement preveu & predit les choses de la façon qu'elles arriverent. Aprés qu'ils eurent à l'ordinaire invité la Reine pour la saint Charles, elle demanda qui seroit-ce qui prêcheroit. On luy répondit que ce seroit Monsieur le Cardinal de Rets. Elle ne repliqua rien. Elle prit dessors sa resolution d'aller aux Peres de la Doctrine Chrétienne, qui celebroient, mais non pas avec tant de solemnité, la même Fête ce même jour, quatriéme de Novembre. Tellement qu'on l'attendit long-tems, & en vain, à saint Jacques de la Boucherie, où l'on veut que l'absence de sa Majesté causa au Predicateur quelque distraction & quelque absence d'esprit. En un endroit il demeura court: Et en un autre il se broüilla si fort, que chacun s'en

apperçût. Neanmoins, comme il ne manquoit ny de feu ny de hardiesse, il reprit son discours, le poursuivit & en sortit le moins mal qu'il pût.

Il n'en eut pas falu tant à une autre pour le rebuter. Mais le Cardinal de Rets ne se rendit pas pour cela. Il ne jugea pas devoir se retirer sur cette disgrace, mais la reparer plûtost par quelque action d'éclat. C'est pourquoy il ne rechercha pas avec moins d'ardeur que jamais les occasions de prêcher devant la Reine, Dans cette veuë il se fit ceder le sermon du jour de Noël à saint Germain de Lauxerrois, Parroisse du Louvre, & en fit aussi-tost donner avis à la Reine, qui témoigna passion de l'entendre. Ce qui étant rapporté au Cardinal de Rets, il crut qu'il étoit de la bienseance & de son devoir, de l'en remercier. Il fut pour cela au Louvre le Jeudy, dix-neuviéme Decembre, entre onze heures & midy. Ayant appris que la Reine n'étoit pas encore levée, il fit état d'aller chez le Roy; qu'il rencontra au milieu de l'escalier. Le Roy le receut avec un visage ouvert, & luy fit un tres-bon acüeil. Aussi étoit-il fort joyeux de le voir dans le Louvre; où il pourroit executer sans hazard & sans bruit la resolution qu'il avoit prise de le faire arréter. Le Roy dont l'introduisit luy même, & luy fit salüer la Reine, qui étoit au lit. Puis, comme s'il n'eût pas voulu interrompre leur entretien, il se retira a l'écart, & commanda secretement à Monsieur le Tellier, de donner ordre de sa part à Villequier, Capitaine des Gardes, de s'asseurer du Cardinal de Rets, lors qu'il sortiroit de la Chambre. A quoy Villequier ayant obey, le Cardinal demeura fort étonné: *Ordre*, dit-il, *de m'arréter. Et pourquoy?* Celuy-là le fit manger dans sa chambre, tandis qu'on preparoit le carrosse & l'escorte, & le faisant sortir sur les trois heures aprés midy par la porte de la Conference, il le conduisit au bois de Vincennes.

Le lendemain, vingtiéme l'Archevêque de Paris, oncle du prisonnier, se fit accompagner de quelques Ecclesiastiques, & vint supplier sa Majesté de luy accorder la liberté de son neveu. La réponse du Roy par l'organe de Monsieur le Chancelier, fut; Qu'ayant toûjours comme Roy Tres-Chrestien honoré parfaitement l'Eglise il n'auroit jamais pû se resoudre à faire arrêter le Cardinal de Rets, s'il n'y avoit été obligé par de tres-puissantes considerations, pour le bien de son Estat, & pour le repos de ses Sujets, particulierement des Habitans de sa bonne Ville de Paris: Que cela étant ainsi on ne devoit pas s'y promettre de changement, mais plûtost en reverer la resolution comme inspirée de celuy qui tient entre ses mains & sous sa puissance le cœur & la volonté des Rois: Qu'au reste, sa Majesté ne doutoit point que cette action ne fût avec le tems approuvée generalement comme elle l'étoit déja des gens de bien; chacun desormais n'ayant rien plus en horreur que la cabale, n'y rien tant à cœur que la seureté & le repos. On fit à peu prés la même réponse au Clergé de France, à l'Université de Paris & aux autres qui prirent quelque part & quelque interest à l'affaire. La Cour de Rome pretendit suivant sa coûtume, se remuer & se plaindre de la detention d'un Cardinal, Prince de l'Eglise Universelle. Mais elle n'y trouva pas la disposition qu'elle s'étoit persuadé. Les plus moderez & les plus sages n'en purent souffrir la proposition. Ils creurent que ce seroit s'accuser & se décrier eux-mêmes. On leur auroit infailliblement reproché de n'avoir pas fait la moindre démarche ou tentative l'année precedente, lorsque le Cardinal Mazarin avoit été exposé à bien d'autres injures & outrages, qu'on avoit conspiré sa mort, & mis sa tête à prix, par une procedure aussi injuste qu'extraordinaire. Et ce qui surpren-

droit encore plus, étoit, que celuy en faveur de qui on ſe voudroit remuer, avoit pourſuivi & approuvé autant qu'il avoit pû par ſa preſence la procedure & l'Arreſt.

On ne ſçauroit nier que cét empriſonnement du Cardinal de Rets ne fût une affaire tres-delicate. Il y faloit de l'addreſſe, de la fermeté & de la preſence d'eſprit. Le Roy s'en déméla parfaitement bien. L'action demandoit d'autant plus de ſoin, qu'elle étoit tres importante. & même neceſſaire. Il y alloit du repos & de la ſeureté de l'Eſtat, que toute l'Europe, que toute la Chrétienté ſçeût que le Roy avoit fait arréter le Cardinal de Rets de ſon mouvement propre, pour le beſoin & le bien ſeul de ſes affaires.

Surquoy il y en a qui prennent encore delà ſujet de loüer la Reine, d'avoir montré en cette occaſion beaucoup plus de genie pour la conduite d'un Eſtat, que l'on ne s'en étoit d'abord imaginé. Ils ſoûtiennent qu'elle a ſceu joindre à la devotion une fermeté, un courage & une prudence toute extraordinaire. On n'a jamais revoqué en doute ſa pieté. On étoit aſſez perſuadé que nous étions redevables à ſes prieres, des inſignes & des continuels avantages que la France remportoit ſur les ennemis. Mais pour ne recourir pas toûjours à la premiere cauſe & aux Miracles, il étoit indubitable que ſa fermeté, qui n'a point eu peut-être ſa pareille; a extremément contribué au ſalut de l'Eſtat. Elle maintint contre tous les efforts ſon premier Miniſtre; qu'elle n'eût ſceu abandonner ſans décrier ſon party, & ſans trahir ſon propre choix & celuy du feu Roy. Enfin ce qui ſurprit le plus, ce fut ſa conduite à l'égard du Cardinal de Rets. Elle ſe laiſſa ſi peu penetrer à un eſprit délié & ſubtil comme celuy-là, qu'il ne s'apperceut de ſa diſgrace & de ſon erreur, qu'aprés que par ſa detention, il n'eût été

que trop éclairci de la verité du fait.

Pour ce qui est du Cardinal Mazarin, il a voulu faire croire qu'il n'avoit nulle part à cette detention. On allegue même l'Extrait d'une Lettre qu'il auroit écrite au Roy en faveur & pour l'élargissement du Cardinal prisonnier. Il l'y exhortoit principalement par les glorieux Titres de Tres-Chrestien & de Fils-aisné de l'Eglise, que sa Majesté avoit heritez des Roys ses predecesseurs. Je n'ay point veu la Lettre. Mais ce qui rend la chose vray-semblable, est le double interest qu'il avoit qu'on le crût ainsi. En avilissant le Cardinalat, il se fut attiré l'aversion & la haine de la Cour de Rome. Et il eut été blâmé en France, d'avoir agi contre ses interests, contre son honneur & contre sa dignité propre. Ce n'étoit pas la premiere fois qu'il en avoit usé de la sorte, & qu'il avoit laissé conclure contre ses sentimens, ou du moins contre ses motifs particuliers. Il ne pouvoit dans ces rencontres, ny débatre ny approuver l'avis & le sentiment commun. C'étoit alors, que l'intelligence & l'habileté de Monsieur le Tellier luy étoit d'un tres-grand secours. C'étoit alors, que ce premier Secretaire d'Estat remplissoit en effet les devoirs & les fonctions du premier Ministre.

On ne sçauroit non plus douter que ce ne fût par le conseil de nôtre Cardinal, ou au moins de concert avec luy que le Cardinal Antoine Barberin vint en France, y demander au Roy la liberté du Cardinal de Rets, tant en son nom, que de la part du College des Cardinaux, & supplier pareillement la Reine d'y joindre ses bons Offices. C'étoit un Cardinal neveu du feu Pape Urbain. C'étoit un tres-digne Sujet, & l'un des plus illustres du Sacré College, duquel par consequent l'entremise étoit tres puissante & neanmoins nullement suspecte. Le Cardinal Mazarin n'avoit

pas besoin de caution que le Cardinal Antoine n'avanceroit rien dans sa harangue, qui pût blesser la Majesté souveraine du Roy, sans toutefois rien oublier qui fût essentiel, & qui regardât la liberté du prisonnier.

Surquoy je laisse à juger, si Vuiquefort a bien rencontré en quelque endroit de ses Memoires touchant les Ambassadeurs & les Ministres publics. Aprés avoir exposé que c'étoit au Pape à déleguer des Juges pour faire le procés à un Evêque, & qu'il n'y a que luy qui puisse presider au jugement & à la condamnation d'un Cardinal. Monsieur le Cardinal de Rets, ajoûte-t-il, fût arrété au Louvre & conduit au Chasteau de Vincennes sur la fin de l'an 1652. Mais le Cardinal Mazarin, qui le consideroit comme l'homme de tout le Royaume le plus capable d'occuper & de conserver le poste de premier Ministre, n'osa jamais porter le Roy à luy donner des Commissaires, & à luy faire son procés, dont les pretextes ne manquent jamais.

Le Cardinal Mazarin n'a jamais eu la pensée de faire faire le procés au Cardinal de Rets. Nous avons déja remarqué avec la plûpart, qu'il n'avoit pas même consenty à la detention, & qu'il eût voulu affranchir la pourpre sacrée, de cet opprobre. Il pretendoit seulement que le Cardinal de Rets fût éloigné de Paris, comme le Duc d'Orleans, le Prince de Condé & les autres l'étoient par les lettres d'amnistie. Mais ce qui donnoit le plus de peine, c'étoit le moyen d'en venir à bout. Il étoit facile à celuy qui avoit tout sujet de deffiance, de s'empêcher d'être arrété au Louvre en n'y allant point, & se precautionnant toûjours de ce côté-là. Il y avoit au reste & hazard & scandale à user de violence & de force ouverte. On sçavoit quel fracas l'enlevement du Cardinal Glesel avoit fait en 1618. à la Cour de l'Empereur.

Il y en eut qui s'aviſerent d'un expedient, qui fut de ne reconnoître celuy-là que Coadjuteur, & non point Cardinal. Ils ſoûtinrent qu'il n'étoit en effet ny Cardinal Italien ny Cardinal François: Qu'à la verité il avoit eu la nomination du Roy; Mais qu'il l'avoit ſurpriſe & emportée de violence: Qu'on ne l'avoit pû abſolument refuſer à la conjoncture du tems & des affaires: Que ſi la Cour eût été en pleine liberté d'agir, on l'auroit traité comme l'on avoit fait l'Abbé de la Riviere, qui étoit pour le moins auſſi avant dans les bonnes graces de ſon Alteſſe Royale, & à qui la même nomination n'avoit de rien profité: Qu'en ſa promotion le Pape Innocent X. n'avoit eu autre deſſein que d'obliger le Grand Duc, ou l'un de ſes Miniſtres & les Eſpagnols, & de faire dépit au Cardinal Mazarin, dont il étoit ennemy déclaré: Qu'en un mot, il étoit à preſumer que le Coadjuteur luy-même ſe reſoudroit quelque jour à remettre, ou ſi l'on veut, à reſtituer le Châpeau, comme un bien & un honneur mal acquis: Et que cependant on pouvoit proceder contre luy dans toute la rigueur, comme s'il n'eût été que perſonne privée.

Le Cardinal Mazarin rejetta bien loin ce conſeil & cet expedient. Il ſuffiſoit au Cardinal de Rets d'avoir été nommé par le Roy, & d'avoir enſuite receu le bonnet des mains de ſa Majeſté, pour être indubitablement reconnu ce qu'il étoit en effet. Le ſeul but de nôtre Cardinal étoit de le faire renoncer, à quelque prix que ce fût, à ſes pretentions ſur l'Archevêché de Paris, & de luy ôter ainſi le moyen de plus émouvoir cette Capitale par ſes menées. Pour cela il luy fit propoſer, en cas qu'il voulût aller à Rome, outre un égal revenu en d'autres Benefices, la direction de nos affaires en Cette Cour-là, & même le ſecret pour le prochain Conclave. Comme tout ce qui venoit

de ce côté-cy luy étoit suspect, il n'accepta ny l'un ny l'autre: Et neanmoins c'étoit le party qu'il devoit prendre. Son propre interest vouloit, ou qu'il fist son traité avec celuy du Duc d'Orleans, ou du moins, qu'il traitât en même tems aux conditions les plus avantageuses. Car de pretendre disputer seul avec le Roy le terrein & le pavé de Paris, c'étoit un projet tres-mal concerté, & qui ne pouvoit aboutir, comme il fit, qu'à sa detention.

Le vingt-un Mars 1654. sur les quatre heures du matin, l'Archevêque de Paris mourut. On assembla aussi-tost le Chapitre; où les deux Grands Vicaires du Cardinal de Rets, qui étoient les Sieurs Chevalier & Lavocat Chanoines, furent solemnellement reconnus & mis en possession de l'Archevêché. Sur les sept heures du matin même Monsieur le Tellier Secretaire d'Etat vint pour s'y opposer. Mais ayant appris ce qui s'étoit passé, il en fut porter l'avis à la Cour. C'est pourquoy sur les neuf heures le Chapitre eut ordre de se rendre l'aprés-dînée au Louvre, pour entendre la volonté du Roy sur l'administration du Diocese. Ils y furent, & eurent audiance dans la chambre de la Reine, où il n'y avoit que leurs Majestez, Monsieur, frere du Roy, le Chancelier & le Garde des Seaux. L'excuse du Chapitre fut, que l'affaire s'étoit faite & consommée de bonne foy. Sa Majesté ne laissa pas d'envoyer le lendemain, vingt-deuxiéme, le Comte de Noailles Capitaine des Gardes, au bois de Vincennes, donner avis au Cardinal de Rets de la mort de l'Archevêque, son oncle.

La Cour pretendoit par là declarer que le Cardinal, dans les regles, ne devoit avoir appris la nouvelle de cette mort que par cette voye-là, & donner ainsi atteinte à la prise de possession, comme à une procedure notoirement vicieuse &

nulle. On blâmoit le Chapitre de n'avoir pas voulu se défendre, & d'avoir abandonné lâchement son droit, qui étoit celuy même de sa Majesté, l'un & l'autre fondé sur la Vacance & sur la Regale. Outre qu'il ne paroissoit point que la procuration fût entierement dans les formes, qu'elle fût speciale, & passée depuis le deceds de l'Archevêque, comme il sembloit necessaire; on y opposoit deux raisons ou nullitez incontestables. La premiere que dans les regles un prisonnier, mais sur tout un prisonnier d'Estat ne pouvant ordonner de rien, & toute procuration n'ayant plus de force aprés l'an expiré, il s'ensuivoit que celle du Cardinal de Rets, en cas qu'il y en eût, n'eût sceu étre juridique, puis qu'il y avoit plus de quinze mois qu'il étoit prisonnier La seconde, qu'en matiere de Regale toute prise de possession par Procureur ne sert & n'avance de rien, ce droit Souverain étant si privilegié, qu'il n'admet point de fiction, & ne reconnoist que le réel & l'effectif. Et c'est ce qui donna lieu à l'Arrest du Conseil d'Estat du vingt-septiéme de ce même mois.

„ Le Roy ayant été averti que les nommez Chevalier & Lavocat, soy disans Grands Vicaires du „ Cardinal de Rets, dans le dessein qu'ils ont formé de troubler le repos non seulement de l'E„glise, mais aussi de sa bonne Ville de Paris, se „ sont ingerez en l'administration du Diocese de „ Paris, ont délivré & fait imprimer des Mande„mens contenans des ordres extraordinaires en fa„veur dudit Cardinal de Rets, contre le respect „ deu à sa Majesté, laquelle a été obligée, comme „ chacun sçait, de s'assurer de la personne dudit „ Cardinal pour faire cesser les cabales, intrigues & „ pratiques, tendant à renouveller les troubles & „ desordres de ladite Ville de Paris depuis le retour „ de sa Majesté en icelle, lesquels ont absolument

cessé depuis sa detention. Et d'autant que lesdits "
Chevalier & Lavocat ne peuvent avoir aucun "
pouvoir valable, & que les entreprises qu'ils ont "
faites contre l'ordre de l'Eglise & contre l'auto- "
rité Royale de sa Majesté ne peuvent être tolerées, "
étant necessaire de des-abuser ceux qui pourroient "
se laisser surprendre à leurs artifices & des compli- "
ces & adherans dudit Cardinal de Rets & autres "
factieux & mal-intentionnez : Sa Majesté étant en "
son Conseil a ordonné & ordonne ; Que lesdits "
Chevalier & Lavocat dans vingt quatre heures "
aprés la signification du present Arrest, à personne "
ou domicile, seroient tenus de representer entre "
les mains de Monsieur le Chancelier leurs pre- "
tendus pouvoirs, ensemble les ordres & mande- "
mens délivrez en consequence ; Et cependant sa "
Majesté a fait tres-expresses inhibitions & défen- "
ses à toutes personnes de les reconnoistre en la- "
dite qualité, & à eux d'en faire aucune fonction, & "
d'entreprendre aucune nouveauté en faveur dudit "
Cardinal de Rets, à peine de des-obeïssance, & "
d'être procedé contre eux ; Défenses à tous Impri- "
meurs d'imprimer leurs actes & Mandemens sous "
les peines portées par les Ordonnances. Le tout, "
jusques à ce qu'autrement par sa Majesté en ait été "
ordonné : Enjoint à tous Officierr du Roy de te- "
nir la main à l'execution du present Arrest. Fait "
au Conseil d'Estat du Roy sa Majesté y étant, à Pa- "
ris le vingt-septiéme Mars 1654. Signé, de Gue- "
negaud. "

Cet Arrest, ce procedé ne détruisoit pas seule-ment la prise de possession, il combattoit aussi le titre. En effet, le Cardinal de Rets ne tiroit son droit sur l'Archevêché, que de la Coadjutorerie, qu'on ne vouloit plus reconnoistre, & qu'on pretendoit être nulle ou caduque. Encore qu'on ne puisse pas condamner absolument les Coadjutoreries, puis qu'il y en a de necessaires, on met

bien de la difference entre celles-cy & les autres. Pour les necessaires ; qu'on reduit presque toutes ou à l'absence forcée ou à l'incapacité notoire, on choisit, ou on doit choisir, non pas les plus proches parens, mais les plus dignes Prelats. Il n'en va pas de même des autres, soit ordinaires ou extraordinaires, comme vous les voudrés nommer. Elles sont fort odieuses à la plûpart des Canonistes zelez. Ce ne sont, à leur avis, que nouvelles maximes du Siécle, que maximes d'abomination, en un mot, que partage ou dissipation prophane & honteuse du sacré Patrimoine de l'Eglise : Aussi n'y a-t il que le Pape qui donne les Coadjutoreries, comme il n'y a que luy qui admette les resignations en faveur ; parce qu'il y a aux unes & aux autres une espece de confidence qui ne se peut purger que par l'autorité de celuy qui a plenitude de puissance en matiere Beneficiale.

C'est pourquoy aussi selon le sentiment de quelques-uns, il n'y auroit que le Souverain, & non pas le Regent ou la Regente, qui eût droit de nommer les Coadjuteurs. Du moins, ne sçauroit on nier que ces Coadjutoreries accordées par les Regens ne peuvent lier ou contraindre le Souverain devenu Majeur, qui doit les confirmer s'il veut qu'elles ayent effet. En un mot, le Souverain peut se dispenser d'avoir aucun égard à celles mêmes qu'il a consenties, s'il arrive que les Coadjuteurs nommez s'écartent de leur ancien sentiment & de leur devoir.

Il s'observe au Parlement & ailleurs, qu'un Officier de Judicature une fois examiné, ne l'est plus absolument, quelque nouvel Office qu'il obtienne. Il n'en est pas de même de l'information de vie & de mœurs. Il y est soumis indispensablement autant de fois qu'il se presente pour de nouvelles Charges. La raison en est évidente. Le per-

ſonnage inſtruit & ſçavant l'eſt toûjours, ſans contredit: Au lieu que le vertueux ne perſevere pas toûjours au même état, & ne paſſe que trop ſouvent de la vertu au vice. C'eſt pourquoy quelque precaution qu'ait pris le Coadjuteur par le brevet ou par la Bulle, il eſt tenu lors que le Siege promis vient à vaquer, de rendre un nouvel hommage & un nouveau ſerment de fidelité. Il n'y eſt pas même receu, ſi l'on trouve quelque choſe à redire en ſa conduite. Et cette verité ſe confirme preciſément par une Bulle de Boniface VIII. qui fait foy que de tout temps il a falu peu de choſe pour depoſſeder un Evêque, un Prelat François, de ſa prelature & de ſa dignité Eccleſiaſtique.

Cependant, on reprochoit au Cardinal de Rets, des faits aſſez conſiderables, dont il ne ſe défendoit pas trop bien. *J'ay grand' peine*, écrit-il dans quelqu'une de ſes Lettres, *de ſoupçonner & de craindre que mes ennemis ne vueillent toucher encore aujourd'huy ce qui eſt couvert par les amniſties, & faire revivre ce vain phantoſme de la premiere Guerre de Paris, dont la memoire a été abolie tant de fois par des Declarations ſi abſoluës & ſi inviolable de ſa Majeſté; c'eſt à dire de faire le procez à la plus grande partie du Royaume*. Et plus bas. *On ne ſouhaite pas de juges contre moy pour me faire mon procez, qui n'a jamais été fondé à Rome même, ſelon les pretentions de mes ennemis, que ſur le premier ſiege de Paris, dont on ſçait que l'on n'oſeroit parler en France, à cauſe des Amniſties generales, tant de fois reïterées. Il eſt public combien ma conduite, depuis cette premiere Guerre, eſt au de là des pretextes & des ſoupçons de mes ennemis, dans tous les eſprits non preoccupez*. Par-là il s'accuſoit & ſe condamnoit indubitablement luy-même. On ne pouvoit ainſi diſconvenir qu'il n'eût manqué à ce qu'il devoit, qu'il ne ſe fût rendu indi-

gne, & qu'il ne fût en effet décheu de la Coadjutorerie & de toute faveur.

Du reste, il avoit mauvaise grace d'alleguer pour luy les declarations & les Amnisties. Elles ne le regardoient nullement. Sa qualité de Cardinal, de Prince de l'Eglise le distinguoit assez, pour meriter qu'il fût nommement exprimé. La verité étoit qu'on n'avoit fait jusques-là aucun traité avec luy. Le premier article auroit été la renonciation expresse à l'Archevêché de Paris. On ne luy auroit pas accordé de plus favorables conditions, qu'à Monsieur le Duc d'Orleans, à Messieurs les Princes & aux autres Chefs de parti, qu'on obligea par la Declaration de 1652. à des soumissions solemnelles & à une prompte sortie de cette Capitale. Il y auroit lieu même de recourir à l'opinion commune, qui marque l'amnistie pour un Prelat au dessus du pouvoir du Souverain. Celuy-cy n'étant pas son juge, suivant la pretention du Clergé, ne le peut non plus absoudre que condamner. D'où il se conclût qu'un Prelat étant une fois tombé dans le crime de rebellion, ne sçauroit absolument esperer d'amnistie, le Superieur Ecclesiastique n'ayant autre pouvoir que de le juger suivant la rigueur des SS. Canons.

Aprés tout il étoit bien inutile au Cardinal de Rets de se mettre si fort en peine de couvrir de l'amnistie sa des-obeïssance & sa revolte, qu'il étoit contraint d'avoüer. L'effet du Pardon, de l'Indulgence va bien à oublier les crimes, pour n'en tirer point la vengeance & la punition qu'ils meritent, mais non pas à s'en ressouvenir si peu, que l'on neglige d'y apporter en toute moderation & douceur les remedes & precautions necessaires. De sorte que le reproche qui se faisoit avec justice au Cardinal de Rets, d'avoir abusé de la Coadjutorerie, & du droit qu'elle luy donnoit

à l'Archevêché, luy devoit ôter toute esperance d'y rentrer, & d'obtenir desormais une Prelature si importante.

On passe plus avant, On soûtient que quand même il n'eût rien fait contre le Roy & contre l'Estat, il n'auroit pas laissé d'être décheu de la Coadjutorerie, dés le moment qu'il auroit été promû à la dignité de Cardinal. Toutes Coadjutoreries & toutes Prelatures vacquent infailliblement par le Cardinalat, avec lequel elles ont toûjours été, & sont plus que jamais incompatibles. C'est la décision, c'est la doctrine uniforme du Droit Romain & du Droit François.

L'ancien Ceremonial, donné au public, & dedié à Leon X. par Christophle Marcel éleu Archevêque de Corfou, nous instruit de ce qui s'observe à la promotion des Cardinaux. Le Pape ayant resolu de créer un Cardinal, & cela dans les regles ne se devroit faire que le Vendredy des Quatre-Tems, il assemble le Consistoire secret. Et en cas que le Prelat qu'il propose, & qu'il fait aggréer, soit Evêque ou Archevêque, il le déclare & le publie de la sorte, *De l'autorité de Dieu le Pere tout-puissant, de celle des Apostres saint Pierre & saint Paul, & de la nôtre, nous relâchons un tel, du lien qui l'attache à son Evêché & à son Eglise, & l'élevons à la dignité de Cardinal Prestre de la Sainte Eglise Romaine.*

Ce qui ne se sçauroit gueres mieux expliquer ou éclaircir, que par l'exemple suivant, l'un des plus précis qu'on puisse desirer. Le Vendredy des Quatre-Temps de l'Avent, dix huitiéme Decembre 1338. le Pape Benoist XII fit une promotion assez nombreuse de nouveaux Cardinaux, parmi lesquels étoit Pierre Roger, pour lors Archevêque de Roüen & depuis Pape sous le nom de Clement VI.

Il luy écrivit le lendemain dix-neufviéme. Et

la ſuſcription de la Lettre fut conceuë dans ces propres termes. *A noſtre bien-aimé Fils, Pierre Cardinal Preſtre de la ſainte Egliſe Romaine, cy-devant Archevêque de Roüen.* Surquoy on doit remarquer que le Titre de Cardinal Prêtre avoit en un moment détruit à un poinct le Titre d'Archevêque, que celuy-là même que Benoiſt XII. auroit deux jours auparavant traité de venerable Frere, ne le fut plus par Sa Sainteté que de bien-aimé Fils, le Pape ne traitant de Freres, pour ce qui eſt des Cardinaux, que le Sacré College en general & les ſix Cardinaux Evéques en particulier. Comme ces deux Titres étoient incompatibles, il faloit que le moindre cedât à l'autre. D'où il ſe peut encore inferer, contre la pretention du Cardinal de Rets, que ſi l'Archevêché même eût vaqué par ſa promotion, à plus forte raiſon devoit vaquer la Coadjutorerie; qualité ou caractere bien inferieur, & qu'il ſeroit honteux à un Cardinal d'accepter.

Pour confirmer pareillement la pratique de deçà les monts, on allegue les anciens Arreſts du Parlement recüeillis par Jean le Coq, Avocat tres-celebre. Il y en a un entr'autres pour l'Evêché de Laon. L'Evêque de Laon fut crée Cardinal le vingt troiſiéme Decembre 1384. il fut par ce moyen delié & des-uni d'avec cette Egliſe & d'avec cet Evêché; que le Pape luy confera en même tems non plus en titre, mais en commande ou adminiſtration. Six ou ſept ſemaines, aprés, & avant que le nouveau Cardinal ainſi pourveu eût prêté le nouvel hommage & le nouveau ſerment de fidelité, il vaqua une Prebende, pour laquelle il y eut procés au Parlement entre le Regaliſte & un pourveu de Cour de Rome. Jean le Coq, qui plaidoit en la cauſe contre le Regaliſte, & qui la perdit, nous aprend que la raiſon deciſive fut, qu'il y avoit eu un moment auquel l'Evéché devoit neceſſairement avoir vaqué, n'é-

tant en effet remply ny d'Administrateur ny de Titulaire.

Outre cet exemple ; Monsieur du Puy en rapporte quatre ou cinq autres dans ses Preuves des libertez de l'Eglise Gallicane. Et l'on y ajoûte deux autres vacances des Evêchez de Tournay & de Paris, par la promotion au Cardinalat tant du Chancelier Asselin, que de Pierre de Gondy, oncle du premier Cardinal de Rets, & grand' oncle du dernier.

Il y en a qui osent avancer que ce dernier-cy même ne sceut dissimuler la vacance de sa Coadjutorerie, & que ça été dans cette veuë qu'il s'abstint de plus aller aux Assemblées du Parlement, aussi-tost qu'il eût été crée Cardinal. Mais outre qu'il pourroit s'en être abstenu par d'autres motifs, nous n'avons nullement besoin de son aveu pour la conviction d'une verité si constante. Il y auroit, à mon avis, plus d'aparence, que le Cardinal Mazarin n'eût consenti à la promotion du Cardinal de Rets que pour luy ôter l'Archevêché de Paris, qu'il croit être de l'interest & du repos public, qu'il ne fût point à un Prelat si inquiet & si decrié. Et ce qui verifie ce soupçon, c'est que le Roy luy donna le bonnet à Compiege en Septembre 1652. dans un tems que la Cour pouvoit sans beaucoup d'inconvenient luy refuser cette grace, qui fut comme le sceau de sa promotion.

Quoy qu'il en soit, le Conseil de sa Majesté avoit beaucoup plus de raisons qu'il n'en faloit pour debattre au Cardinal de Rets la possession & le titre de l'Archevêché de Paris. Et le Cardinal de Rets même n'en doutoit nullement. C'est pourquoy l'affaire se conclut sans beaucoup de difficulté de part & d'autre. Les entremetteurs furent le premier President de Bellievre & le Maréchal de la Meilleraye ; l'un & l'autre des meil-

leurs amis du Cardinal de Rets, & le dernier même étoit son parent ou son allié. L'affaire se passa de la sorte le trente-uniéme du même mois de Mars. Le Marquis de Villequier, Capitaine des Gardes se rendit avec le premier President & le Maréchal au Chasteau de Vincennes. Il étoit porteur d'un Ecrit que le Roy vouloit que le Maréchal de la Meilleraye signât, & répondit par ce moyen de la personne du Cardinal de Rets. Estant arrivez tous trois au pied du donjon, le premier President laissa les deux autres, & monta en la Chambre du Cardinal; soit pour luy communiquer quelque chose qu'il eût à luy dire, ou simplement pour le faire descendre. L'un & l'autre ne furent pas plûtost en bas, que le Maréchal prit l'Ecrit, & convia le Cardinal d'y jetter la veuë. Il lui declara au même tems qu'il ne dépendoit plus que de lui, de sortir du lieu où il étoit: Et qu'en son particulier il ne feroit point de difficulté de signer cet Ecrit, pourveu qu'il lui donnât sa parole de ne penser point à se sauver tant qu'il seroit entre ses mains. Le Cardinal ayant leu l'Ecrit, embrassa le Maréchal & lui dit; *Mon cher amy, sauvez-moy la vie & l'honneur: Il n'y a point de parole que je ne vous donne.* Et le Maréchal, qui étoit tout cœur, prit la plume & signa.

Les conditions ou les articles du Traité furent: Que le Cardinal de Rets mettroit entre les mains de Villequier sa demission de l'Archevêché de Paris, & recevroit en six ou sept Abbayes le double ou environ du revenu: Qu'en attendant le consentement ou l'approbation de sa Sainteté, il sortiroit du bois de Vincennes, & seroit transferé à Nantes, sous la conduite & la garde du Maréchal de la Meilleraye: Et qu'il seroit entierement delivré aussi-tost que ce consentement, & cette approbation seroit venuë de Rome.

Le Cardinal de Rets y trouvoit en toutes manieres ſes avantages. Il accorda d'autant plus volontiers ſa demiſſion, que cela même ſembloit lui ſervir de nouveau titre, & lui confirmer toûjours la poſſeſſion & ſon droit. Les Miniſtres ne crurent pas qu'il fût de l'intereſt & de l'honneur du Roy, de s'arréter à ces petites ſubtilitez ou chicanes. Ils n'empêchoient, ils deſiroient même qu'il tirât bonne récompenſe de ſes moindres pretentions ſur l'Archevêché. Mais ils n'entendoient pas qu'il s'en prevalût, & qu'il en abusât pour ſe maintenir au Trône Archiepiſcopal; d'où au contraire ils vouloient l'éloigner.

Les mêmes trouppes, conſiſtant en une Compagnie du Regiment des Gardes & une autre de Cavalerie, qui l'avoient gardé à Vincennes, lui ſervirent d'eſcorte, & le conduiſirent à Nantes; Et elles furent auſſi toſt renvoyées. Il y arriva le douziéme d'Avril, & fut logé au Chaſteau. Son appartement donnoit ſur la cour; & l'on faiſoit coucher trois ou quatre Soldats proche de la porte de ſa chambre. On redoubloit la nuit toutes les ſentinelles: Et quand il ſortoit le jour pour la promenade, il avoit toûjours deux de ſes gardes avec lui Aprés cela, il receut du Maréchal de la Meilleraye tous les bons traitement qu'il pouvoit deſirer, ayant la liberté entiere de voir & d'entretenir ſes amis. Cependant, rien ne s'avançoit du côté de Rome. Et il n'en faloit pas eſperer autre choſe, tant que le Cardinal priſonnier ne preſſeroit point de ſa part; dont il étoit fort éloigné. Il affectoit une fauſſe reputation de courage & de fermeté. Ce luy étoit aſſez pour refuſer opiniâtrement une demiſſion ſincere & effective, que de ſçavoir qu'on eût deſſein de l'y contraindre. Il ne pouvoit d'ailleurs ſe reſoudre de donner cette ſatisfaction & ce repos d'eſprit au Cardinal Mazarin, qu'il regardoit comme ſon plus grand

ennemy. Il étoit sur tout persuadé que la premiere place dans les Conseils du Roy ne lui pouvoit tost ou tard échapper, pourveu qu'il demeurât Archevêque de Paris, & en cette qualité le Prelat ordinaire de la Cour.

Le Conseil du Roy averty ponctuellement de l'état des choses, envoya dire au Maréchal de ne lui donner plus tant de liberté. Le Maréchal n'y obeït pas d'abord, parce que par le Traité il n'étoit tenu de deferer qu'aux ordres qui lui viendroient par le canal ou l'organe du premier President. Il en fit méme confidence au prisonnier, pour lui marquer toûjours plus sa generosité & sa franchise. Il ne lui dissimula pas non plus qu'il écriroit à Monsieur le Tellier, Secretaire d'Etat, & le prieroit de lui mander ses sentimens sur ce qu'il auroit à faire. Monsieur le Tellier lui fit par ordre de la Cour, une réponse pleine de reproches & de menaces, en cas qu'il n'obeït, & qu'il ne resserrât le Cardinal de Rets.

Celuy-cy prevint les uns & les autres. L'apprehension de se voir de nouveau renfermé à Brest, comme il l'avoit été à Vincennes, lui fit prendre la resolution de se sauver, quelque difficulté & quelque hazard qu'il y eût. Pour y mieux réüssir, il fit entendre au Maréchal de la Meilleraye, qu'il seroit bien aise de ne recevoir point de deux ou trois jours, de visites, dans le dessein qu'il avoit de terminer l'accommodement du Duc de Rets, son frere avec la Duchesse & avec le Duc de Brissac. Le Maréchal, qui s'imagina peut-être qu'il prenoit envie à son prisonnier de commencer à se resserrer lui-même, approuva fort ce dessein & y consentit volontiers. Cette retraite, ce delay donna le tems au Cardinal de concerter avec ses plus proches parens & avec ses domestiques, les moyens les plus propres pour executer sa resolution. Ayant choisi pour cela l'endroit de la

terrasse le plus écarté & le plus solitaire; Il y monta le huitiéme d'Aoust sur les cinq heures du soir, avec tant de vitesse, que ses gardes n'eussent sceu, quand ils eussent voulu, le suivre assez-tost. Il y trouva son Medecin & son Aumônier. Il se confessa une seconde fois à celuy-cy, & se fit aider de tous deux pour descendre au bas du mur avec une corde, de la longueur de dix toises, qu'on lui avoit apportée de dehors. Cependant quelques autres de ses domestiques amusoient adroitement les gardes & les sentinelles, & leur firent bonne part d'un vin excellent, qu'ils feignoient qu'il eût demandé. Il receut à un des bords de la Loire, tout le secours dont il pouvoit avoir besoin. Il monta à cheval: Et le cheval dans la course s'étant abatu sous lui, il chut rudement sur le pavé, & se demit l'épaule. Il ne laissa pas de continuer sa route & de se rendre à Beaupreau, puis à Marchecou & enfin à Belisle.

La plûpart ne doutent point que ses deux garants, le premir President & le Maréchal de la Meilleraye, ne deussent être bien fort piquez de ce procedé & de cette évasion. Il y a lieu toutefois d'être persuadé que le premier President n'en fut pas bien fort surpris. Du moins, est il constant que comme on luy eut demandé autrefois en quelle situation d'esprit il avoit laissé le Cardinal de Rets, il répondit qu'il le voyoit assez calme & assez bien disposé; mais qu'il ne voudroit pas répondre que l'air de la Loire ne changeât & ne gâtât tout.

Pour ce qui étoit du Maréchal, on ne sçauroit concevoir l'excés de son ressentiment & de sa colere. Il jettoit, pour ainsi parler, feu & flâme. Il reprochoit, & faisoit reprocher hautement au Cardinal de Rets, qu'il luy avoit manqué de parole, & qu'il avoit contrevenu aux promesses si solemnelles de ne penser point à se sauver du châ-

teau de Nantes, quelque moyen ou facilité qu'il en pût avoir. La défense de celuy-cy étoit, que la promesse qu'il avoit faite ne regardoit que le tems du voyage & non pas du sejour. Mais c'étoit une défense & une excuse destituée de toute apparence. Le Maréchal n'avoit nul interest que le prisonnier se sauvât ou non par les chemins, puis qu'il n'étoit chargé de sa personne & de sa garde que pendant le sejour.

A peine fut-il en liberté, qu'il revoqua sa demission de l'Archevêché de Paris, comme faite par contrainte & datée en effet du Donjon de Vincennes, & en informa par lettre Messieurs du Chapitre. La lecture de cette lettre combla tous ces Messieurs d'une telle joye, qu'ils en firent chanter à l'heure même le *Te Deum*. Et ce zele, bien ou mal fondé, servit de matiere à un libelle, qui eut pour titre, *L'Eloge du Clergé de Paris à l'occasion de la prison & persecution de Monseigneur son Archevêque, où il est depuis tantost trois années sous le nom du Roy Tres-Chrestien, tres-peu Chrétiennement.* D'où l'on peut juger que ceux qu'employoit le Cardinal de Rets pour écrire en sa faveur, étoient ou peu instruits ou peu sinceres. Ils vouloient faire comprendre par le titre seul que ce Cardinal Archevêque avoit été prisonnier prés de trois ans, au moins. Cependant, pour ne se point méprendre il n'y avoit qu'à conter l'entre-tems depuis le dix-neuviéme Decembre 1652. jusqu'au huitiéme Aoust 1654 qui n'étoit que 19. mois quelque jours.

L'évasion du Cardinal de Rets & le *Te Deum* du Chapitre de Nôtre-Dame toucherent fort la Cour. Le Siege, que les Espagnols avoient mis devant Arras, avoit obligé le Roy & les Ministres de s'en approcher, & de se rendre à Peroune. Ce fut-là que fut expediée le vingtiéme du même mois d'Aoust l'Ordonnance de sa Majesté qui n'en-

joignoit pas ſeulement au Maréchal de la Meilleraye de pourſuivre par tout où il pourroit ſon priſonnier fugitif, mais défendoit encore à tous les Sujets de ſa Majeſté de le recevoir & de le receler. Et le vingt-deuxiéme il y eut un nouvel Arreſt du Conſeil d'Eſtat, portant que le Chapitre de Paris nommeroit dans huitaine des Grands Vicaires, pour adminiſtrer la juriſdiction ſpirituelle, tant que le Siege Archiepiſcopal ſeroit vacant. Et qu'à faute d'y ſatisfaire, il y ſeroit pourveu ſuivant l'ordre accoûtumé, & conformement aux ſacrez Canons. Il y fut auſſi expreſſement défendu aux nommez Chevalier & Lavocat de faire aucune fonction de Grands Vicaires, & à tout Sujet de ſa Majeſté de les reconnoître pour tels.

Ce n'étoit proprement que confirmer un pareil Arreſt du Conſeil du 21. Mars precedent, jour même de la mort du dernier Archevêque. Et le Conſeil ne voyoit pas comme l'on put nier que l'Archevêché fût vacant, la Coadjutorerie ayant vaqué conſtamment; ſoit par la des-obeïſſance du Coadjuteur, ſoit par ſa promotion à une dignité incompatible, ou pour mieux dire, par l'un & l'autre moyen fondé en nôtre Droit François.

Or s'il y avoit vacance, comme l'on n'en pouvoit point douter, il y avoit indubitablement lieu à la Regale, qui eſt une matiere tout à fait privilegiée, & dont il n'y a que le Roy ou la Souveraine Juſtice du Royaume, qui puiſſe connoître & decider. Ce qui a auſſi donné lieu à la maxime vulgaire; Que le Parlement qui n'eſt Juges des autres Benefices que ſur *le poſſeſſoire*, l'eſt au fond & *au petitoire* des Benefices vacans en Regale.

Mais l'on pretend qu'il ſurvint encore un nouveau genre de vacance, ſoit de la Coadjutorerie ou de l'Archevêché, par un nouveau crime de

leze-Majesté. Surquoy le Procureur General entra le vingt-deuxiéme Septembre suivant en la Chambre des Vacations, & y presenta la Lettre de cachet dont il étoit porteur.

Nos amez & feaux, l'ingratitude du Cardinal
" de Rets, le prejudice que ses pernicieux desseins
" ont fait à cet Estat, & qui nous avoit donné sujet
" de l'arréter, le défaut de sincerité qui a paru dans
" son évasion, les nouvelles pratiques dont elle a
" été suivie pour exciter de nouvelles seditions dans
" nôtre bonne Ville de Paris & dans nos Provin-
" ces, son intelligence avec les anciens ennemis de
" cette Courronne & leurs adherans, pour parve-
" nir à l'execution de ses entreprises, & ensuite sa
" retraite & son séjour chez eux pour en resoudre
" les moyens, justifient si clairement ses mauvaises
" intentions, que n'étant pas moins important de
" les faire connoistre au Public, que d'en informer,
" pour ne pas laisser telles actions impunies: Nous
" voulons & vous mandons presentement qu'à la
" Requeste de nôtre Procureur General, & toutes
" affaires cessantes, vous ayés à faire diligemment
" informer des faits particulierement exprimez par
" les Lettres Patentes que nous vous envoyons,
" leurs circonstances & dépendances, & proceder en
" cela selon les formes qu'elles vous prescrivent, &
" avec la diligence que la matiere le requiert, & que
" vôtre devoir vous oblige d'y apporter, pour l'In-
" formation rapportée, lorsque nôtre Parlement
" tiendra, être procedé à l'instruction du Procez
" criminel dudit Cardinal de Rets & de ses com-
" plices selon les Loix & l'usage pratiqué dans le
" Royaume au régard des crimes de leze Majesté.
" Et n'y faites faute sur peine de nous déplaire. Car
" tel est nostre plaisir. Donné à Paris le vingt-unié-
" me Septembre 1654. Signé, Loüis, & plus bas, de
" Guenegaud.

La Chambre ayant deliberé sur les Lettres,

tant de cachet que Patentes, datées toutes deux de même jour vingt-uniéme, ordonna qu'elles seroient enregistrées & executées: Qu'en consequence il seroit informé par Monsieur Ferrand & par le premier des autres Conseillers de la Cour qui se trouveroit sur les lieux, des faits alleguez contre le Cardinal de Rets & ses complices, pour y être fait droit, aprés que les informations auroient été rapportées & veuës au Parlement.

Les faits étoient tres considerables. On soûtenoit qu'il étoit sorti clandestinement du Royaume: Qu'il étoit arrivé le cinquiéme du mois à saint Sebastien: Qu'il en avoit fait avertir le Baron de Batteville, Gouverneur de la place, qui commandoit l'année derniere les Vaisseaux d'Espagne dans la Riviere de Bordeaux; Qu'il étoit allé loger chez luy: Que le nommé Mazerolle, un des Agens du Prince de Condé venu depuis peu de la Cour du Roy Catholique, l'y attendoit: Que le nommé Saint-Mars, qu'on sçavoit être party en même tems de Flandres, faisoit aussi état de s'y trouver: Et qu'ils y devoient tous ensemble concerter & resoudre qu'elle seroit sa residence & sa conduite, & comment il favoriseroit mieux les pernicieux desseins de nos ennemis irreconciliables.

Le vingt-quatriéme d'Octobre le Procureur General rentra en la Chambre des Vacations, pour y presenter encore un nouvel Arrest du Conseil d'Estat, donné à Chantilly le vingt-deuxiéme. Il portoit que les Agens Generaux du Clergé s'étoient plaints de la Commission du vingt-uniéme Septembre, qui permettoit d'informer contre le Cardinal de Rets & ses complices, comme injurieuse à leur caractere & à leurs immunitez, & avoient demandé qu'il y fût favorablement pourveu: Que le Roy leur ayant déclaré qu'il n'entendoit nullement blesser les Privileges & les im-

munitez du Clergé, mais conserver seulement les droits & le repos de son Estat, avoit ordonné qu'il seroit passé outre aux informations & aux procedures criminelles, commencées sous le nom & à la poursuite de son Procureur General. On pretendoit qu'il y avoit d'autant moins de sujet de plainte contre ces procedures, qu'elles se soûtenoient par des considerations & generales & particulieres.

Il n'y a rien de plus connu que cette distinction si celebre, du Delict commun & du cas Royal & Privilegié. Par ce moyen le Juge seculier est bien fondé à citer devant luy tout Ecclesiastique. Il est vray que celuy-cy demandant son renvoy devant son Superieur, on le luy accorde. Mais c'est toûjours à la charge du cas privilegié, tel qu'est sans contredit le crime de zele-Majesté, dont la punition doit être uniquement reservée au Souverain.

Il y avoit encore du particulier au fait dont il s'agit. Le Cardinal de Rets pretendoit être Archevêque de Paris, & par consequent du Corps du Parlement. Or c'est un Privilege incontestable des Pairs & de tous les autres qui ont droit d'entrée & de séance en cette Cour Souveraine, de ne pouvoir être jugez que par leurs Confreres. Et les Clercs non plus que les Lays, n'en pouvoient éviter ou recuser la jurisdiction, puisqu'elle étoit mélée & composée indubitablement des deux premiers Ordres.

Il ne pouvoit pareillement nier qu'au partir de Belisle il n'eût cinglé vers l'Espagne, & qu'il n'y eût abordé. Il alleguoit seulement qu'il n'y avoit fait que passer, pour se rendre plus surement à Rome, où il se promettoit bien un accüeil & traitement tres-favorables.

Il s'est publié un Bref de congratulation & de réjoüissance pour sa liberté, que le Pape Inno-

cent X. luy écrivoit, ſigné du Cardinal Azzolin, & daté du trentiéme Septembre. Mais la pluspart l'on tenu pour faux & ſuppoſé. Et ils fondoient leur ſentiment ſur deux raiſons entre autres.

La premiere ſe tiroit de la remarque qui ſuit inſerée au bas de la copie imprimée. *Si ce Bref de Sa Sainteté n'a pas été veu ſi-toſt, il n'en faut point chercher d'autre raiſon que la modeſtie de Monſieur le Cardinal du Rets. Le témoignage de la bonne conſcience luy ſuffit. Et meſme on ne ſe ſeroit pas reſolu de le publier, ſi Monſieur le Cardinal Mazarin n'y euſt obligé par ſes mauvais libelles.* Ceux-mêmes qui le publioient ſe deffioient fort que l'on d'eût y ajoûter foy.

La ſeconde reſultoit du compliment que le Pape faiſoit au Cardinal ſur ce qu'il avoit été enfin reſtitué à ſon Egliſe de Paris, qui le poſſedoit alors avec joye. C'étoit proprement une conviction contre Sa Sainčteté d'avoir erré en fait. Dans le tems même qu'elle envoyoit ſon Bref, le Cardinal s'éloignoit toûjours de cette Egliſe au lieu d'en approcher, & prenoit bien moins la route de Paris que de Rome.

Cependant, s'il en faut croire l'opinion la plus probable, ce Bref a été réellement expedié & envoyé. Les Partiſans du Cardinal de Rets le retinrent & le ſupprimerent quelque temps, n'en pouvant goûter ny approuver l'addreſſe & le commencement. *Bien aimé Fils, ſalut & benediction Apoſtolique.* Ce n'eſt pas de la ſorte que le Pape écrit à l'Archevêque de Paris. Il le traite de Venerable Frere, & non point de Bien-aimé Fils: Il ne luy écrivoit donc & ne le regardoit que comme Cardinal Preſtre; ſelon que nous l'avons déja obſervé. Et cela ſe juſtifieroit encore plus clairement, ſi le Cardinal de Rets ou ſes Partiſans euſſent

voulu transcrire le dessus du Bref, aussi bien que tout le reste.

La raison qui les obligea enfin de publier ce Bref, ce fût la necessité de s'en prevaloir & de l'opposer à la Lettre du douziéme Decembre, toute pleine de reproches & d'accusations contre celuy-là. *N'est ce pas une chose estrange* poursuit l'Auteur de la remarque cy-dessus, *que celuy à qui le Pape par son Bref du trentiéme Septembre donne tant d'éloges de prudence, & qu'il dit être l'ornement du Senat Apostolique, soit nommé par Monsieur le Cardinal Mazarin, dans la Lettre du douziéme Decembre suivant, un perfide, un ingrat, un imposteur, un incorrigible, un relaps & un abandonné.*

Cette Lettre n'étoit point du Cardinal Mazarin: Elle étoit du Roy au Pape. Sa Majesté y representoit; Que les crimes du Cardinal de Rets étoient trop publics, pour être ignorez: Qu'elle les avoit dissimulez, & l'avoit épargné autant qu'elle avoit pû: Que pour le tirer hors de Paris & luy ôter les moyens de s'achever de perdre, elle luy avoit fait offrir l'employ de Rome avec des appointemens tres-raisonnables: Que le refus qu'il en avoit fait pour n'être point obligé de renoncer à ses anciennes cabales, avoit contraint sa Majesté de s'assurer de sa personne, & de pourvoir au repos, non seulement de Paris, mais de tout le Royaume: Qu'on ne sçauroit s'imaginer l'extraordinaire changement qui se remarqua ensuite dans cette Capitale, & le calme qui y succeda tout à coup à l'émotion & aux troubles: Qu'environ quinze mois aprés elle avoit bien voulu luy accorder en consideration de Sa Sainteté & du Sacré College, une forte recompense en de grandes Abbayes pour ses Droits ou sa pretention à l'Archevêché de Paris: Qu'à la même consideration elle n'avoit non plus fait de difficulté de

le remettre, comme il avoit témoigné le desirer, entre les mains du Maréchal de la Meilleraye, avec asſurance d'une entiere liberté, auſſi-toſt que les conditions dont l'on étoit convenu auroient été approuvées à Rome: Qu'au lieu de correſpondre de ſa part aux ſinceres intentions de ſa Majeſté il avoit manqué de parole au Maréchal, & rompu par ſon évaſion & ſa fuite, toute eſperance & tout moyen d'accommodement: Qu'au partir de France il avoit pris la route d'Eſpagne, & donné rendez-vous à ſaint Sebaſtien, aux Agens du Prince de Condé & aux Chefs de la derniere revolte de Bordeaux, exclus de l'amniſtie: Et qu'aprés tant de des-obeïſſance & d'inſulte, il ne reſtoit plus à ſa Majeſté d'autre parti que de ſolliciter Sa Sainteté, comme elle faiſoit par le Sieur de Lyonne, de commettre des Juges pour informer & proceder en toute rigueur de Juſtice contre ce fugitif & ce criminel, qui ſelon les avis receus devoit étre pour lors à Rome.

Mais il n'y avoit rien de favorable à eſperer pour le Roy ny pour le Royaume, ſous ce Pontificat. On pouvoit bien s'aſſurer que la faction du Cardinal de Rets étoit la plus forte à Rome, & que ſes partiſans y avoient ſans comparaiſon plus de credit, que nos Miniſtres Et il n'en faut point d'autre preuve, que l'extrait d'une lettre, écrite à Rome le Lundy ſeptiéme du même mois de Decembre.

Lundy dernier, Monſieur le Cardinal de Rets « arriva en cette Ville, dans une litiere. Il alla « voir ſa Sainteté qui le voulut recevoir en plein « midy: Enſuite, il fut voir *la Signora Olimpia* qui « le receut fort bien. De-là chez le Prince Pamphile, où la Princeſſe de Roſſane, ſa femme, le « vint recevoir à l'entrée de la Salle; Et aprés avoir « été avec elle un bon quart d'heure, elle le reconduiſit juſques à la Salle prés de celle où étoit la «

,, Chaiſe de ſon Eminence. De-là il alla chez le
,, Prince Juſtiniani, qui le vint recevoir au ſortir
,, de ſa Chaiſe, & la Princeſſe le reconduiſit juſqu'à
,, la porte de la Salle où étoit ſa Chaiſe : De-là chez
,, le Prince Paleſtrin, où la Princeſſe le vint rece-
,, voir ſur le pas de la porte de la Salle, où ſon
,, Eminence étoit ſortie de ſa Chaiſe, & le condui-
,, ſit juſqu'au bout de la Salle qui conduit à deux
,, appartemens, à gauche celuy du Prince, à droite
,, celuy de la Princeſſe, qui le conduiſit juſques au
,, lieu où elle l'avoit laiſſé, & le Prince le condui-
,, ſit juſqu'à ſa Chaiſe. Toutes ces ceremonies ne
,, ſe ſont jamais faites à aucun Cardinal. Et cela,
,, à ce qu'on peut juger, ſe fit enſuite de ce qu'ils
,, apprirent la tendreſſe & l'excés d'affection avec
,, lequel ſa Sainteté l'avoit receu. Cela ne ſe peut
,, imaginer, juſqu'où va cette amitié. Enfin, com-
,, me toutes les ceremonies de cette Cour ſont con-
,, tées juſques à un pas, il ne s'en fait point qui ne
,, ſoit de grande conſideration. Il y avoit trois ſe-
,, maines que les Cardinaux d'Eſte & Antoine n'a-
,, voient pû avoir audiance. Et ſi-toſt que le Car-
,, dinal de Rets arriva, ſa Sainteté le receut comme
,, elle auroit fait un Ambaſſadeur de France. Il fut
,, receu auparavant trois ou quatre Cardinaux, qui
,, retournans de leurs Evêchez venoient pour ſalüer
,, ſa Sainteté. Elle luy envoya douze cens piſtolles
,, deux jours aprés, & luy fit dire que c'étoit en
,, attendant mieux. Tous les Cardinaux, à l'excep-
,, tion d'Eſte, Bichi & Antoine, l'envoyerent com-
,, plimenter ; étant de l'ordre de ne pas viſiter un
,, Cardinal avant qu'il ait le Chapeau, le Prince
,, Juſtiniani le vint viſiter. Ce matin, au Conſiſtoi-
,, re qui s'eſt tenu, le Pape luy a donné le Chapeau.
,, J'ay aſſiſté à la ceremonie. Sa Sainteté le voyant
,, entrer a témoigné ſa tendreſſe pour luy, par ſes
,, larmes. Et en s'en allant il le cherchoit des yeux,
,, & l'ayant rencontré, en ſouſriant il luy a donné

sa benediction. Le Cardinal d'Este étant dans le ,,
Consistoire, sortit d'assez mauvaise grace quand il ,,
connut le dessein de cette ceremonie. De sorte que ,,
plusieurs Cardinaux en rirent. Le Cardinal Ursin ,,
étoit un de ceux qui servoient. Il joüoit un mau- ,,
vais personnage, étant de la faction contraire à ,,
son Eminence. Il a été cet aprés midy remercier ,,
Dieu à saint Pierre: & de-là visiter les Cardi- ,,
naux de Medicis & Barberin, Doyen & Sous ,,
Doyen du Sacré College, qui l'ont tres bien reçû. ,,
Son Eminence loge chez les Peres de la Mission. ,,
le Cardinal Antonio leur défendit de le recevoir. ,,
Ils luy répondirent que le Pape leur avoit com- ,,
mandé: Et il étoit vray. ,,

Il sembloit qu'Innocent X. voulut par-là se venger de la bonne reception que nous avions faite autrefois aux Barberins qu'il persecutoit, & nous rendre en quelque façon la pareille. Mais cette protection & cette faveur ne dura pas longtems. Le Pape ne survêcut qu'un mois juste à la ceremonie. Il donna le Chapeau à cette Eminence le septiéme Decembre; & le septiéme Janvier d'aprés il mourut.

La Cardinal de Rets s'enferma avec les autres au Conclave pour l'élection d'Alexandre VII. qui réüssit justement au bout de trois mois de Siege vacant, & le septiéme du mois d'Avril. Il apprit en sortant de là que Monsieur Cohon, ancien Evêque de Dole, & Monsieur Auvry, Evêque de Coutances, avoient sans sa participation fait les Ordres dans l'Eglise de Nôtre-Dame de Paris. Il le dissimula d'abord. Ou pour mieux dire il n'en tint pas grand conte; ne jugeant point que cela luy pût en aucune façon prejudicier. Cependant, ceux qui luy avoient donné cet avis pour le chagriner, pousserent toûjours leur pointe. Dans cet entre-tems il obtint le *Pallium*, du nouveau Pape. Ce fut alors que persuadé d'avoir

receu avec ce nouvel ornement, la plenitude d'autorité & de puiſſance, il reſolut de la faire valoir & de l'exercer dans toute ſon étenduë.

Le vingt-deuxiéme May de la même année 1655. il écrivit de Rome une grande lettre, *à Meſſieurs les Doyen, Chanoines & Chapitre*. Il les flattoit extraordinairement, & les loüoit ſur tout de leur fermeté & de leur conſtance à maintenir ſa juriſdiction & ſes droits. Il n'oublia pas non plus, qu'on luy avoit rapporté que les deux Huiſſiers à la chaîne, chargez de l'execution de l'Arreſt du Conſeil du vingt-deuxiéme Aouſt, le leur avoient ſignifié en plein Chapitre, & n'avoient point voulu ſe retirer, que ces Meſſieurs n'euſſent finy leur Aſſemblée & repris ſolemnellement la juriſdiction. Tout ce recit, qu'il s'imagina luy être avantageux, luy nuiſoit fort. Il ſe voyoit par-là qu'à ſon égard Meſſieurs du Chapitre avoient agy de trop bonne foy, & n'avoient repris ou accepté la juriſdiction que lors qu'ils ne s'en purent abſolument diſpenſer.

Dans cette même lettre il témoignoit être en peine, s'il avoit pleu au Roy de rappeller les deux Grands Vicaires, Chevalier & Lavocat, & de leur en laiſſer les fonctions libres. En cas qu'ils ne fuſſent point de retour, & en actuel & plein exercice, il pretendoit envoyer aux deux Archiprêtres & Curez de la Magdeleine & de S. Severin, un mandement & un pouvoir ſpecial d'adminiſtrer le Dioceſe pendant ſon abſence.

Il ſe verifioit encore par-là, qu'on ne ſçauroit gouverner comme il faut de loin, une Egliſe ſoit Cathedrale ou Metropolitaine : Et ſur tout, que le Dioceſe auroit été comme deſert & abandonné, ſi le Chapitre n'en eut repris le ſoin & ſes fonctions ordinaires quelques neuf mois auparavant, & dés le trente-uniéme Aouſt, en conſequence de l'Arreſt du ving-deuxiéme. Or l'on ſçait que les

Chapitres ne quittent pas si aisément l'administration, ou du moins qu'ils ne la quittent qu'avec beaucoup de ceremonie & de precaution. Il ne suffit pas qu'on ait prété le serment de fidelité & l'hommage. Il faut qu'il ait été de plus enregistré & rendu public.

Enfin l'on ne trouve gueres moins à redire à la souscription de la lettre, qu'à tout le reste. Elle est conceuë dans ces termes : *Vôtre tres-affectionné serviteur & confrere, le Cardinal de Rets, Archevêque de Paris.* Jamais Cardinal n'a traité de serviteur ny de Confrere un Chanoine ou un Doyen, de quelque Metropole, Primacie ou Patriarchat que ce fût ; principalement depuis que le Sacré College a receu au Concile general de Lyon, sous Innocent IV. le Chapeau de pourpre, pour distinction & pour marque d'une dignité si éclatante. Et cette méprise est encore moins supportable à Rome qu'ailleurs. On n'y souffre pas même, comme nous l'avons déja observé, que les Cardinaux se qualifient Evêques ou Archevêques, mais simplement Administrateurs d'Evêchez ou d'Archevêchez.

Toutes ces presomptions faisoient soupçonner que la lettre n'étoit nullement du Cardinal de Rets, mais faite à plaisir par ses partisans, & transcrite dans quelqu'un de ces blancs signez, dont l'on a besoin necessairement, & dont l'on n'est pas d'ordinaire bien chiche dans ces rencontres.

Et certes, je ne vois pas qu'on luy fist grand tort de traiter de la sorte son Mandement du vingt-cinquiéme Aoust suivant. Il étoit pareillement daté de Rome. Les qualitez qu'il y prenoit, ou qu'on luy donnoit, étoient, *Jean-François-Paul de Gondy, Cardinal de Rets, Archevêque de Paris.* Il l'adressoit à son cher frere l'Archiprêtre & Curé de la Magdeleine, son Vicaire General. Il s'y

loüoit ſans façon, de ſa patience & de ſon courage extraordinaire à ſuporter ſon extrême affliction. Il s'y plaignoit ſur tout de la dureté & de l'injuſtice de quelques Prelats, qui l'avoient outragé, au lieu de le conſoler dans ſa diſgrace, & qui par des fonctions irregulieres & ſacrileges avoient troublé l'ordre, la diſcipline & le repos de ſon Egliſe. Pour cela, étant de notorieté publique que Monſieur Cohon ancien Evêque de Dole, & Monſieur Auvry, Evêque de Coutances, avoient fait les Ordres à Nôtre Dame de Paris, ſans approbation de ſa part, ou de ceux qu'il avoit étably ſes Grands Vicaires, il ordonnoit à ſon nouveau Grand Vicaire, de leur faire ſçavoir qu'ils avoient encouru les peines portées par les S S. Canons, & de leur interdire toutes fonctions Eccleſiaſtiques.

Voilà en ſubſtance ſon Mandement. Contre lequel on allegue preſque autant de nullitez que d'articles. Il agit en qualité d'Archevêque: Et cette qualité luy eſt debatuë. Il procede & il decide à Rome; où comme Archevêque il n'avoit ny pouvoir ny juriſdiction. Il prononce ſur un fait, ſans qu'il y en ait de preuve, ny même d'information. Il pouvoit être de notorieté publique que Monſieur de Dole, que Monſieur de Coutances euſſent fait les Saintes Ordres à Nôtre-Dame; Mais non pas qu'ils les euſſent faites ſans conſentement, ſans permiſſion. Il condamne luy ſeul des Prelats, qui ne pouvoient dans les regles être jugez que dans un Concile & par un nombre competent de leurs Confreres. Il les fait interdire par ſon Grand Vicaire, ſoûmettant ainſi deux Evêques à l'autorité & à la diſcretion d'un Prêtre; au mépris & à la honte du caractere & de la dignité Epiſcopale. Ce qui ne verifie que trop le méchant compliment que ce Grand Vicaire leur fait dans ſon Ordonnance du dix-huitiéme Octo-

bre ſuivant. *Le reſpect*, dit-il, *que nous devons à vos perſonnes ſacrées, nous auroit fait ſouhaiter que voſtre conduite eût été plus reguliere & plus canonique.*

Il ſembleroit par-là que le Cardinal de Rets eût été perſonnellement offenſé & outragé. Mais il n'en étoit rien. Il étoit enfermé au Conclave, lorſque la choſe arriva. De ſorte que l'on n'eût ſceu, quand bien on auroit voulu, luy envoyer faire civilité & demander ſon conſentement. C'eſt pourquoy l'offenſe, s'il y en avoit aucune, ne pouvoit regarder que les ſeuls Grands Vicaires. C'étoient les mêmes établis par le Chapitre le 31. Aouſt 1654. dont nous avons déja parlé, & que le beſoin & d'autres motifs preſſans rappellerent à la direction & au gouvernement ſpirituel. Et ils ne luy devoient pas être ſuſpect, puiſque par le Mandement du même jour 31. le Doyen & le Chapitre le favoriſent en tout ce qu'ils peuvent, & declarent preciſément que la juriſdiction leur étoit devoluë, parce qu'il étoit abſent & éloigné, & que ſes Grands Vicaires étoient empêchez dans leurs fonctions. La Cour, à ſon ordinaire, mépriſa ſes petits & foibles avantages. Elle ſe contenta que le Chapitre eût repris l'adminiſtration ſous quelque couleur ou pretexte que ce pût être.

Ce ſont donc là les Vicaires Generaux, dont on ne ſçauroit revoquer en doute le double pouvoir, fondé ſur la vacance & ſur la deſertion. Ce ſont eux, qui non ſeulement avoient permis à Meſſieurs de Dole & de Coutances, de conferer les Ordres dans l'Egliſe de Paris, mais qui les en avoient été prier en ceremonie. Voilà tout le crime de ces Meſſieurs. Voilà toute l'entrepriſe qui leur a attiré les cenſures & les peines portées par les S S. Canons.

Au reſte la date du ving cinquiéme Aouſt,

Fête de saint Loüis, au bas de cette Lettre du Cardinal de Rets, nous doit faire souvenir que ce qu'il y ordonnoit étoit injurieux à la memoire & au zele de ce saint Roy. L'un des deux Prelats, à sçavoir l'Evéque de Coutances, étoit dés-lors Thresorier de la sainte Chapelle de Paris; l'ouvrage, ou, pour mieux dire, le Chef-d'œuvre de ce pieux Monarque. Cet auguste Fondateur desiroit sur tout qu'un si sacré lieu fût exempt de toute la jurisdiction de l'Ordinaire: Que la Chapelle ne pût être interdite, ny le Clergé suspendu ou excommunié, pour quelque cause & sous quelque pretexte que ce fût. Il le demanda, & il l'obtint du Pape, avec d'autant plus de facilité que par nôtre Droit François le Clergé & les Chapelles de nos Rois ont de tout tems joüy de toutes exemptions, libertez & franchises. Le Thresorier avoit d'ailleurs cet avantage que d'être presumé & regardé de la plûpart comme vray Successeur de l'ancien Archi-Chappellain. On sçait qu'elle autorité a eu celuy-cy sous la seconde race. Il étoit le Prelat ou l'Evêque de la Cour, & comme le Mediateur dans tous les differends & dans toutes les affaires Ecclesiastiques qui se passoient entre l'une & l'autre Cour, de Rome & de France. Cela étant ainsi, quel inconvenient y auroit-il eu que Monsieur de Coutances, comme plus proche Prelat, fût allé sécourir au besoin l'Eglise de Paris destituée de Pasteur. Il y a plus. On veut que la sainte Chapelle ait été bâtie de l'argent des Regales: Du moins est-il indubitable qu'elle a été depuis entretenuë principalement par les dons successifs qui luy en ont été faits. D'où il se pouvoit raisonnablement conclurre que le Roy prenant les revenus des grandes Eglises Vacantes en Regale, devoit être tenu d'y faire celebrer le service pendant les Vacances. Dequoy même l'on menaça le Chapitre de Paris, pour le punir du peu de soin

qu'il avoit eu de ſes intereſts & de ſon droit à la juriſdiction Archiepiſcopale. Auſſi en avons nous des veſtiges & des preuves évidentes dans les écrits de nos plus celebres Auteurs. Hincmar dans quelques-unes de ſes Lettres au Pape Leon VI. ſe plaint qu'un Siege n'eſt pas plûtoſt vacant, que les Officiers du Roy s'emparent de tous les revenus, en diſpoſent comme il leur plaiſt, à des uſages même prophanes, & font acquitter les devoirs & les fonctions Epiſcopales par un *Cor-Eveſque*, c'eſt à dire, par un Evêque de Campagne.

Quoy qu'il en ſoit, la cauſe de Monſieur de Coutances étoit la cauſe du Roy même. Ce qui donna lieu à l'Arreſt du Conſeil d'Eſtat, donné en ſa faveur le vingt-quatriéme d'Octobre. Il eut auſſi pour luy le ſentiment & le reſultat de l'Aſſemblée generale du Clergé. Surquoy il courut alors un libelle ayant pour titre, *Le pas de Clerc du Clergé*; où l'Auteur entaſſe pointes ſur pointes, & s'imagine avoir bien rencontré, en diſant qu'*un faux & petit Jules, dans la balance avoit emporté un Grand Loüis*

Pour ce qui eſt de l'Archipreſtre-Curé de la Magdelaine, pretendu Grand Vicaire du Cardinal de Rets, il fut condamné, & banni du Royaume, par Sentence du Chaſtelet du vingt-ſeptiéme Septembre 1655. Le Veu de cette Sentence nous fournit quantité de pieces, qui peuvent ſervir à l'éclairciſſement & même à la deciſion du fait. Le Procés verbal du Sieur de la Foreſt, Lieutenant en la Maréchauſſée de l'Iſle de France, du trente-uniéme Juin, contient qu'il avoit, par l'ordre de Monſieur le Chancelier porté au logis de Jean-Baptiſte Chaſſebras, Prêtre Curé de la Magdeleine, une Lettre de cachet du Roy, par laquelle il luy étoit enjoint de ſe rendre auprés de ſa Majeſté. Le cinquiéme Juillet, il écrit aux autres

Curez aſſemblez à ſaint Coſme, qu'il ne pouvoit deferer à la Lettre ny aux ordres du Roy, & qu'il avoit pour cela quitté ſon Presbytere. Le vingt-troiſiéme le Lieutenant Civil ordonne qu'il obeïroit aux ordres qu'il avoit receus; avec menaces, en cas qu'il y manque, de decerner priſe de corps contre luy. Le quatriéme Aouſt Monſieur de Brienne Secretaire d'Eſtat certifie que Chaſſebras, Curé de la Magdeleine, ne s'étoit point rendu à la ſuite de ſa Majeſté, comme il en avoit receu ordre. Le douziéme la priſe de corps fut decernée, & ſuivie dans les delais ordinaires des aſſignations à trois briefs jours.

Il n'y avoit qu'à confronter toutes ces dates, pour achever entierement de juſtifier Meſſieurs de Dole & de Coutances. On ne comprenoit pas comment le Cardinal de Rets, ou ceux qui abuſoient de ſon nom, avoient addreſſé le Mandement du vingt-cinquiéme Aouſt à un Curé, qui dés le cinquiéme juillet ne paroiſſoit, plus & n'étoit plus viſible qu'aux ſeuls Chefs de la cabale. Pretendoient-ils que l'Egliſe de Paris dût être gouvernée par des reſſorts ou moyens inconnus, en un mot, par des perſonnes inviſibles. Il étoit hors de toute raiſon & de toute apparence, que celuy qui avoit été banny du Royaume par Sentence du vingt-ſeptiéme Septembre, fût en état le dix-huitiéme Octobre de fulminer dans la capitale une ſuſpenſion, une interdiction ou autre pareille peine. On concluoit ainſi qu'il n'y eut jamais de recrimination & de contraccuſation plus frivole & moins ſoûtenable.

Cette Sentence du Chaſtelet, cette nouvelle proſcription excita de nouveaux troubles & de nouvelles broüilleries ſur le fait de la juriſdiction ſpirituelle. Enfin le Cardinal de Rets donne les mains, & ſe reſolut de choiſir pour Vicaire General Monſieur du Sauſſay, Official de Paris, pourveu

n'agueres de l'Evêché de Toul ; qui étoit l'un des six proposez par la Cour. Elle avoit jetté les yeux sur luy ; parce qu'il avoit été le dernier Grand-Vicaire du feu Archevêque, & qu'en le rétablissant il ne paroistroit presque rien de changé en la direction.

Le Pape y souscrivit volontiers. Il se chargea même d'avertir Monsieur de Toul de ne se point faire sacrer si-tost, afin de n'interrompre que le plus tard qu'il se pourroit le calme qu'on esperoit desormais en l'Eglise de Paris. C'étoit toute la part que Rome pouvoit raisonnablement prendre dans une affaire, où l'interest, ou l'honneur du Roy étoit si fort engagé.

Il n'est pas si aisé de deviner au vray les motifs qu'eut en cela le Cardinal de Rets. Car de le croire sur ce qu'il en écrit au Roy par sa Lettre du second Janvier 1656. il n'y a pas grande apparence. *La croyance que j'ay*, dit-il, *que le choix que j'ay fait de la personne de Monsieur l'Official de Paris pour l'administration de mon Diocese, ne sera pas des-agreable à vostre Majesté, me donne une extreme joye, puisque je n'en sçaurois avoir de veritable que dans les occasions de luy faire connoître la fidelité inviolable que je conserveray éternellement pour vostre service.* Cependant il y en a qui se persuadent qu'il envisagea fort la demande qu'il fait au Roy par la même Lettre, d'accorder le retour des Ecclesiastiques éloignez de Paris à son occasion.

Aprés tout, il sembloit que Monsieur du Saussay fût le dernier qu'il d'eût choisir. Estant amy intime du feu Archevêque, il entroit sans peine dans tous les interests & dans les sentimens de ce Prelat ; qui n'aimoit & qui n'épargnoit nullement son neveu : Dans les dernieres années il en conceut une aversion & une jalousie toute extraordinaire. Il vouloit resolument qu'il luy cedât sa nomina-

tion au Cardinalat ; comme ſi cela eût dépendu de luy. Et un mot, il ne pouvoit digerer, que ſon neveu fût honoré de la pourpre à ſon excluſion, ou plûtoſt comme il ſe l'imaginoit à ſa honte & à ſa confuſion ; croyant y avoir d'autant plus de droit, qu'il étoit neveu & frere de Cardinaux.

Auſſi ce choix & ce Grand Vicariat ne dura-t-il que peu de mois. Le Cardinal de Rets revoqua preſque auſſi-toſt Monſieur du Sauſſay. Et en le revoquant il l'accuſa de s'être qualifié Grand-Vicaire du Dioceſe ou de l'Archevéché ; d'avoir mépriſé l'execution des Ordres & des Mandemens qu'il luy envoyoit ; & ſur tout, d'avoir choiſi l'ancien Evêque de Dole pour Officier, & l'Evêque de Coutances pour faire les Ordres à Nôtre-Dame.

Monſieur du Sauſſay ne manqua pas de repliques & d'excuſes : Il ne nioit pas qu'il ne ſe fût qualifié Grand-Vicaire, tantoſt de l'Archevêque tantoſt de l'Archevêché. Il avoit deux parties à contenter ; le Roy & le Cardinal de Rets. Celuy-cy ſe pretendoit Archevêque abſolu, la Cour le luy diſputoit. Il ne pouvoit ainſi en qualité de Grand-Vicaire ſe diſpenſer de ſatisfaire alternativement l'un & l'autre, s'il vouloit ſe montrer neutre ou arbitre équitable.

Les Ordres ou les Mandemens, dont entendoit parler le Cardinal, étoient, de publier en ſon nom des prieres particulieres pour la paix generale ; d'offrir de ſa part au Roy le ſerment de fidelité pour l'Archevêché de Paris ; Et d'en demander enſuite la main levée des revenus à ſa Majeſté.

Monſieur du Sauſſay eut pour ſuſpect l'article des prieres. Il luy ſembla qu'il pouvoit y avoir du deſſein, & quelque veüe ou ſemence de nouveauté & de trouble. En tout cas, le plus ſeur, à ſon avis, étoit d'attendre ſur ce ſujet les ordres & la volonté du Souverain.

Il jugea à peu prés le même de l'offre du serment. Outre que la Regale n'admet point de fiction ny par consequent d'Acte par Procureur, il sçavoit que le Cardinal de Rets n'étant regardé en France que comme prisonnier, ne se trouvoit nullement en état d'offrir, non plus que de prester le serment de fidelité. Il n'ignoroit point d'ailleurs que sa conduite passée n'y étoit gueres un acheminement ou une disposition convenable.

Il ne douta pas ainsi que la demande qui se feroit de la main levée des fruits seroit assez inutile, ou plûtost qu'elle seroit tres mal receuë. Si par l'ancienne Loy ou Coustume de l'Estat, tout Baron, soit Ecclesiastique ou autre, qui sort du Royaume sans permission s'attire infailliblement la saisie de ses biens ; A plus forte raison devoit-on traiter de la sorte un prisonnier échappé, & refugié d'abord en pays ennemy.

Il ne restoit plus à l'Evêque de Toul, que de répondre sur le fait des Evêques de Dole & de Coutances, à qui il avoit donné des Employs & des fonctions si éclatantes. Comme Grand-Vicaire il creut le pouvoir, & même le devoir, par toute sorte de principe. Aussi luy sceut on bon gré d'avoir par là reparé & rétabli hautement l'honneur & la reputation de l'un & de l'autre de ces Prelats, qu'on avoit essayé de fléchir par un traitement injurieux & indigne.

Cette derniere action obligea tout à fait la Cour, & acheva de le mettre entierement de son côté. Le Roy ne pût souffrir ce nouveau procedé ou ce nouvel emportement du Cardinal de Rets, & en écrivit le second Juillet à Messieurs de l'Assemblée du Clergé, avec beaucoup de ressentiment & d'aigreur,

« Messieurs connoissant, comme je fais, par une

„ experience fatale à mon Royaume, & particulie-
„ rement à ma bonne Ville de Paris, l'humeur in-
„ quiete & des-ordonnée du Cardinal de Rets,
„ aprés avoir éprouvé en diverſes rencontres, avec
„ qu'elle obſtination ſon eſprit s'eſt entretenu dés
„ ſa jeuneſſe, & endurcy pendant le cours de ſa vie
„ dans la des-obeïſſance & la revolte, & avec com-
„ bien d'audace dans la conduite violente & crimi-
„ nelle qu'il a entretenuë, il a fait publiquement
„ autant de gloire, & pris autant de ſoin de me
„ déplaire & de m'offenſer, que les anciens Peres
„ de l'Egliſe en ont pris autrefois, ſuivant la loy
„ de Dieu, de reſpecter les Souverains, & de meri-
„ ter leurs bonnes graces. Je n'ay pas été ſurpris
„ de l'extravagante entrepriſe qu'il vient de faire,
„ en revoquant par une forme extraordinaire & in-
„ jurieuſe, ſans la permiſſion de nôtre Saint Pere
„ ny la mienne, le Grand Vicaire qu'il avoit éta-
„ bly, quoy que cet établiſſement eût été fait en-
„ ſuite d'une convention honorée de l'entremiſe &
„ de l'approbation de ſa Sainteté, & facilitée par
„ mon conſentement, à la charge qu'il ne pourroit
„ deputer qu'un ou deux du nombre des ſix que
„ j'avois choiſis & nommez à ſa Sainteté pour
„ avoir cette adminiſtration. Ce n'étoit pas aſſez
„ pour luy, d'avoir fait juſqu'à preſent tant de
„ divers attentats contre mon autorité & le repos
„ de mon Etat, il faloit encore, pour mieux faire
„ connoître à un chacun combien il eſt ennemy de
„ tout ce qui peut établir ou conſerver l'ordre &
„ la tranquillité, & avec quelle effronterie il mé-
„ priſe les puiſſances les plus legitimes, qu'il fiſt
„ cette derniere action, par laquelle il offenſe éga-
„ lement le Chef de l'Egliſe, qui a autoriſé l'ac-
„ commodement de cette affaire; ſon Souverain,
„ qui n'y a conſenty que pour témoigner ſon reſ-
„ pect & ſa devotion envers ſa Sainteté, & vôtre
„ Compagnie; dont les inſtances & les ſuplications

ont beaucoup contribué à me faire prendre cette reſolution. En quoy j'ay de bon cœur preferé l'intention de plaire à ſa Sainteté & de vous contenter, aux droits legitimes que j'ay d'empêcher toutes ſortes de fonctions audit Cardinal dans mon Royaume, tant pour n'avoir pas pris legimement poſſeſſion de l'Archevêché de Paris, que pour n'avoir pas preſté le ſerment de fidelité qui m'eſt dû ; & principalement pour avoir continué de tenir une conduite ſeditieuſe & criminelle, laquelle étant directement oppoſée à ſon devoir & à ſon ſerment en détruiroit l'effet, quand même il me l'auroit preſté, puiſque ce n'eſt pas une ſimple formalité qui ſoit renfermée dans les paroles, mais que c'eſt une aſſurance réelle des ſentimens du cœur, qui n'eſt jamais valable ſi elle n'eſt veritable, & qui ne peut être veritable lorſqu'elle eſt dementie en même tems par des actions contraires, comme ſont celles du Cardinal de Rets. Autrement ce ſeroit ſe tromper ſoy-même, & recevoir un parjure public au lieu d'un ſerment. Ce qui ſeroit juſtement blâmer la trop grande facilité de ceux qui auroient quelque égard aux proteſtations apparentes de fidelité d'un Sujet, qui par tout le reſte de ſa conduite feroit profeſſion ouverte d'être infidele. C'eſt auſſi ce qui rend tres-juſte la deffiance que j'ay de tout ce qui peut venir de la part du Cardinal de Rets & de toutes les perſonnes qui voudroient exercer dans mon Royaume quelques charges publiques ſans ma permiſſion, en vertu de ſes ordres où de ſes commiſſions, puiſqu'il fait paroître en toutes occaſions un deſſein formé de troubler mon Eſtat ; qu'il agit ſans ceſſe de concert avec mes ennemis declarez ; qu'il entretient un commerce public avec eux ; & ne ſubſiſte que par la ſecrete aſſiſtance qu'ils luy font donner. On ne doit pas s'étonner, aprés le mépris qu'il a fait de tout ce qu'il

„ y a de plus ſaint & de plus grand dans le monde,
„ ſi dans l'acte de ſa revocation qu'il a fait publier
„ par des placards affichez clandeſtinement aux carre-
„ fours des ruës, il n'a pas fait ſcrupule de diffa-
„ mer un vieillard venerable par ſon âge, par l'in-
„ nocence de ſes mœurs, par ſa profonde doctrine
„ & par ſa pieté exemplaire; & s'il tâche encore
„ de luy imputer les ſacrileges qu'il ſupoſe avoir
„ été comme dans le Dioceſe de Paris, quoy qu'on
„ puiſſe dire avec verité qu'ils y ont ceſſé depuis
„ l'abſence dudit Cardinal de Rets, qu'ils n'y ont
„ jamais paru ſi viſiblement, ſi frequemment, que
„ lorſque pendant la vie de ſon predeceſſeur il a en-
„ trepris de faire quelques fonctions Eccleſiaſti-
„ que; lorſqu'il a prêché la ſedition dans les Chai-
„ res deſtinées pour enſeigner les myſteres de la
„ Foy; & lorſque par ſes ordres; ou ſes conſeils les
„ Evêques ont été empriſonnez ſans aucune juſtice
„ ni formalité, & ſans autre accuſation que de m'être
„ fideles. Aquoy l'on pourroit ajoûter beaucoup
„ d'autres impietez plus ſcandaleuſes qu'il a com-
„ miſes, ſi la conſideration de ſon caractere ne me
„ convioit à les retenir dans le ſilence, quoy qu'el-
„ les ſoient preſque connuës de tout le monde.
„ Mais l'on ne peut pas avoir oublié que durant ſa
„ detention, ſoit dans le Chaſteau de Vincennes,
„ ſoit dans celuy de Nantes, il n'a point ceſſé d'en-
„ tretenir ſes cabales pour exciter quelque mouve-
„ ment dans la Ville de Paris; qu'il avoit con-
„ certé avec ſes correſpondans qu'il ſortiroit du
„ Chaſteau de Nantes, & ſe rendroit dans ladite
„ Ville à peu prés dans le tems auquel il croyoit
„ que les ennemis ſeroient maîtres de la place d'Ar-
„ ras qu'ils tenoient alors aſſiegée, eſperant qu'ils ſe
„ ſerviroient de cette occaſion pour porter plus
„ facilement les eſprits à l'execution des pernicieux
„ deſſeins qu'ils avoient projettez, & qui paroiſ-
„ ſoient alors viſiblement attendus par ceux de ſa
faction;

" faction ; que s'étant évadé dudit Chasteau de Nan-
" tes au prejudice de sa foy, de son honneur & de
" ses promesses faites par écrit à moy & au Gou-
" verneur de la place, qui s'étoit bien voulu char-
" ger de sa personne & en répondre, parce qu'il
" étoit son parent & amy, il étoit passé en Espagne
" où il avoit conferé avec des gens envoyez exprés
" par le Roy d'Espagne, de qui il avoit touché de
" l'argent ; que depuis son arrivée à Rome il avoit
" eu diverses conferences avec les Ministres du mê-
" me Roy ; que par ses lettres, ses autres écrits, ses
" libelles & par tous les artifices que luy & ses adhe-
" rans ont pû pratiquer, ils se sont efforcez de trou-
" bler les consciences & le repos du peuple, pour
" l'émouvoir & ensuite le pousser à quelque entre-
" prise contre mon autorité. Je suis assuré qu'il n'y
" à personne parmy vous qui ne condamne en son
" ame le procedé si étrange d'un particulier, mon
" sujet, que les bienfaits ny la douceur ny la seve-
" rité n'ont pû ramener dans son devoir. Je ne dou-
" te point que vous n'ayez tous une juste haine
" contre tout ce qui peut blesser mon autorité ou
" exciter du trouble parmy mes sujets, & que vous
" ne trouviez tres-legitimes toutes les resolutions
" que je prendray en cette rencontre, pour conser-
" ver mes droits & le repos de mes peuples, que le
" Cardinal de Rets tâche à son accoutumée d'atta-
" quer & de détruire par de malicieux artifices.
" Comme je n'ay cy-devant donné mon consente-
" ment à tout ce qui a été fait & resolu sur ce sujet
" qu'à condition expresse que je n'en pourrois re-
" cevoir aucun prejudice, & que mes droits demeu-
" reroient en leur entier, dont j'aurois fait delivrer
" l'acte de protestation aux Ministres de nôtre Saint
" Pere, pour m'en servir en cas de besoin ; je suis
" aujourd'huy obligé de les faires valoir. Je jugeay
" fort bien dés ce tems là que l'esprit du Cardinal
" de Rets, qui ne respire que la confusion & le

„ trouble, ne demeureroit pas longt-tems dans une
„ même assiette, & auroit peine à souffrir l'execu-
„ tion d'un expedient quoy qu'avantageux pour lui.
„ qui auroit étably le repos dans le Diocese de Paris.
„ Je connus deslors, comme il a paru dans la suite,
„ qu'il n'y consentoit qu'a mauvaise intention, &
„ qu'il ne donnoit sa commission à l'un de ceux que
„ j'avois nommez à sa Sainteté que pour se mettre
„ en possession d'un droit qui luy pouvoit être le-
„ gitimement contesté, & pour s'en servir aprés
„ dans un dessein tout contraire, presupposant,
„ quoy que sans fondement, qu'il auroit le même
„ pouvoir de revoquer, qui luy auroit été donné
„ de commettre, & que sous quelque pretexte apa-
„ rent témoignant du mécontentement de tous ceux
„ que j'avois nommez, il auroit enfin la liberté de
„ rétablir dans les charges de Grands Vicaires ses
„ premiers Emissaires, qui sont des esprits factieux
„ de la trempe du sien, que pour cette raison j'ay
„ été cy-devant contraint d'éloigner de Paris, &
„ que je n'y ay rappellez qu'aprés s'être obligez
„ qu'ils ne se mesleroient d'aucune fonction publi-
„ que. Nonobstant tout cela, le Cardinal de Rets
„ les a obligez de manquer à leur parole, esperant
„ par leur moyen d'executer dans la Ville & le Dio-
„ cese de Paris ses pernicieux desseins avec autant
„ ou plus de facilité que s'il y étoit luy-même pre-
„ sent. Il faudroit que j'abandonnasse entierement
„ les interests des peuples que Dieu à soûmis à mon
„ obeïssance, si je n'allois au devant de tout ce qui
„ peut alterer le calme dont ils jouïssent. Je n'en-
„ tends pas pour cela, que ce que je suis obligé de
„ faire à l'égard du Cardinal de Rets, puisse être
„ tiré en consequence. Je ne voudrois pas pour rien
„ du monde établir aucune maxime nouvelle, qui
„ pût tant soit peu faire revoquer en doute le pou-
„ voir qui appartient legitimement aux Evêques,
„ de pouvoir revoquer ou changer comme bon leur

ſemble tous les Officiers qui dépendent d'eux, "comme les Grands Vicaires, l'Official & autres "de pareille nature. Comme les Rois, mes predeceſſeurs, ont toûjours été dans ce Royaume les "Protecteurs des droits des Prelats & des immunitez Eccleſiaſtiques, je ne pretends pas leur ceder "dans ce ſaint devoir, que je croy inſeparable de "ma dignité Royale. Mais dans le fait qui ſe preſente, qui a des circonſtances toutes particulieres, & qui ne ſe rencontreront peut être jamais "dans aucun autre, je ne pourrois ſans honte ſouffrir l'offenſe que le Cardinal de Rets veut faire "à ſa Sainteté, à moy & à vôtre Compagnie, en "détruiſant par un pur caprice & de ſon autorité "privée, l'effet d'une convention ſolemnellement "faite, où ſa Sainteté eſt interveuë; où mon conſentement a été abſolument neceſſaire, & dont "les Deputez de vôtre Aſſemblée ont pris ſoin d'avancer la concluſion. Elle a été ſincerement executée de ma part, quoy que j'en aye receu le prejudice en me relâchant de mes droits, & n'eſt revoquée aujourd'huy que par celuy qui ſeul y a "gagné, & qui ne ſe ſoucie pas d'agir contre ſes "propres intereſts, pourveu qu'il entreprenne & "qu'il broüille. Si la plûpart des Docteurs qui ont "traité cette queſtion tiennent qu'un Grand Vicaire étably en vertu d'un contract ne peut être "revoqué, & ſi en établiſſant cette opinion il n'ont "conſideré que le droit & l'intereſt des particuliers. Combien à plus forte raiſon doit on croire "qu'une convention toute publique, qui a eu pour "objet le repos de la Ville Capitale d'un grand "Royaume, qui a été confirmée par ſa Sainteté, où "j'ay apporté mon conſentement, & où vous avez "employé vos offices, ne peut pas être revoquée "par la moins conſiderable des parties qui y ſont "intervenuës? Auſſi ſuis-je bien reſolu d'empêcher qu'il ne ſoit rien fait au contraire. Cepen-"

„ dant, j'ay tant de confiance en l'affection que
„ vous avez pour le bien de mon ſervice, que je ne
„ crois pas neceſſaire de vous témoigner combien
„ j'aurois de ſujet d'être offenſé contre ceux qui
„ donneroient quelque faveur aux dangereuſes pra-
„ tiques dudit Cardinal, ou ceux qui voudroient
„ ſans mon agrément agir en ſon nom ou faire
„ quelque fonction publique dans le Dioceſe de
„ Paris, en vertu de ſes commiſſions. C'eſt ce que
„ j'avois à vous dire par cette lettre, que je finis
„ en priant Dieu qu'il vous ait, Meſſieurs, en ſa
„ ſainte garde, Fait à la Fere le deuxiéme jour de
„ Juillet 1656. Signé, Loüis; Et plus bas de
„ Guenegaud.

Il ſe juge de-là, que ce procedé ne fut pas mieux receu à Rome, le Pape n'en ayant point été du tout ſatisfait. Ce n'étoit plus Innocent XI. c'étoit Alexandre VII. qui regardoit les affaires de France de tout un autre œil que n'avoit fait ſon predeceſſeur. D'ailleurs il eſtimoit particulierement l'Evêque de Toul, pour ſa probité & pour ſon érudition. Auſſi le Cardinal de Rets n'oſa-t-il publier cette revocation, qu'aprés avoir quitté Rome, & s'en être allé aux bains de S. Caſſien dans la Toſcane. Et Monſieur de Marka, Archevêque de Toulouſe, ne doute point d'aſſurer dans quelqu'une de ſes lettres. que le Pape en conceut un tel déplaiſir, qu'il confirma, ou du moins, qu'il rétablit par un Bref exprés le même Grand Vicariat.

Je ſçay bien qu'il y en a qui nient cette verité. Et ils ſe fondent principalement ſur ce que ce Bref n'a point eu d'execution. Mais cela ne prouve rien. Nonſieur de Toul, qui avoit reſolu de ſe faire ſacrer au plûtoſt, ne pretendoit plus être Grand Vicaire d'un autre. Et la Cour ne s'embarraſſa gueres non plus de ce Grand Vicariat, puiſque dans les regles il ne pouvoit de ſor-

mais retomber ou revenir qu'au Doyen & qu'au Chapitre ; A quoy elle ne trouvoit rien à dire.

Ce qui doit marquer encore le chagrin ou le déplaisir du Pape, c'est que le Cardinal de Rets, qui n'avoit eu permission que d'aller aux bains de S. Cassien, qu'il disoit luy être necessaires pour sa santé, n'osa pas retourner à Rome. Il se contenta d'écrire le 5. Aoust à sa Sainteté, s'excusant d'abord de ne l'aller pas retrouver, sur ce que les chemins étoient tout infectez de peste ; & finissant par luy demander humblement sa benediction Apostolique.

Ce fut alors qu'il se déroba, pour ainsi dire, au public, & qu'il disparut presque tout à coup. Il devint comme errant par le monde, ou du moins par l'Europe. Il n'écrivit & ne data plus que des lieux de sa rétraite, c'est à dire, de terres & de pays inconnus. Il n'avoit nulle part de demeure certaine & stable. A quoy semblerent aboutir les emportemens, les projets & les entreprises de ce Cardinal, qui étoit aussi poursuivi de tous côtez. Le quatorziéme de Septembre il fut expedié un ordre en forme qui commandoit aux Officiers de Justice de s'assurer de sa personne, en quelque endroit du Royaume qu'ils le trouveroient, & défendoit aux autres de le recevoir & d'entretenir aucun commerce ny aucune correspondance avec luy.

Dans cet état, où il servit l'espace de quelques années, il pût juger s'il avoit bien ou mal fait, de rejetter les offres que la Cour luy avoit proposées. En les acceptant, il se fut bien épargné de la peine, du chagrin & de l'inquietude. Surquoy on ne sçauroit loüer assez le Cardinal Mazarin, non seulement d'avoir fait la part & la condition de son rival tres-avantageuse, mais de luy avoir aussi fait connoistre que c'étoit tout ce qu'il en devoit jamais esperer. En effet, aprés la mort

même de nôtre premier Ministre, il ne sceut obtenir d'accommodement qu'aux deux conditions, & de permuter l'Archevêché de Paris avec l'Abbaye de S. Denys, & de se retirer pour quelque tems à Commercy.

Ceux-là n'ont pas mal rencontré, qui ont soutenu qu'il se trouvera peu de differends & de quereles, où l'on ait tant écrit de part & d'autre. Et ils entendoient parler d'Auteurs celebres, & d'Ecrivains qui eussent talent & reputation. Parmy ces écrits il en courut un intitulé; *Lettre écrite à Monsieur le Cardinal de Rets par un de ses confidens de Paris, dont la copie a été envoyée de Rome.* C'étoit une espece de dialogue ou d'entretien d'un Courtisan des-interessé avec trois de ces confidens, qui n'étoient tous rien moins que ce qu'ils feignoient être. Il étoit imprimé: Et on le croyoit de l'impression du Louvre, aussi bien que de la façon de l'Abbé de Bourzeis, ou de quelque autre, sur les memoires du Cardinal Mazarin. On en peut juger par l'extrait suivant, qui en est comme l'Introduction. *Dites-moy, je vous prie; Vostre Grand Chef de parti se propose-t-il toûjours pour modelle de sa vie celle du Grand Cardinal de Chastillon? Je ne crois pas qu'il osast dire aujourd'huy dans Rome, comme il a fait autrefois publiquement à sa table, qu'il en fait plus de cas que de celle du Cardinal de Berulle: Que les actions du premier ont été celle d'un grand homme & ont porté les marques d'un cœur elevé, mais que celles de l'autre ont été des productions d'une ame basse, & ne peuvent être imitées que par ceux qui veulent ramper dans le commun. Vous avez tous trois eté presens, l'orsqu'il s'est vanté plusieurs fois que si le Duc de Beaufort étoit le Fairfax dans les projets de la revolte de France, le Coadjuteur de Paris en étoit le Cromwel. N'est-ce pas une belle pensée pour un Prelat qui doit gouverner les consciences dans la*

Ville capitale du plus florissant Royaume de l'Europe? Croyez-vous aprés cela que dés gens de bien puissent avoir du respect ou de l'estime pour un homme qui fait gloire de suivre les traces de ces deux-là, dont l'un a établi l'Heresie dans la France, & l'autre à banni entierement la Religion Catholique d'Angleterre, aprés avoir répandu le sang de son Roy legitime? Cependant il est vray, & vous le sçavez aussi bien que moy, que ce sont les Heros, dont il a plus étudié les avantures & loüé la conduite.

On vangeoit indubitablement le Cardinal Mazarin du rapport que nous avons remarqué cy-dessus que fit à la Grand'Chambre le Coadjuteur, du discours que le Cardinal avoit tenu à Monsieur le Duc d'Orleans; Qu'il pourroit bien se trouver au Parlement de Paris, de même qu'en celuy de Londres, des Fairfaxs & des Cromvvels. Mais il n'y a rien sans comparaison de plus piquant ny de plus envenimé que les reproches & les invectives qui sont à la fin de toute la piece. *Vostre Eminence*, dit-on au Cardinal, *n'entrera pas en doute de mon affection, quand elle sçaura qui je suis; ce qu'elle n'apprendroit pas si bien en lisant mon nom au bas de cette Lettre, que quand je l'auray fait souvenir: Que c'est moy qui ay cy-devant formé & conduit sous elle, avec Descoustures, l'entreprise qui avoit été faite pour tüer sur le Pont-neuf le Prince de Condé: Que ce fut moy qui tiray contre Joly ce coup de pistolet, qui fit tant de bruit entre le premier President & son fils: Que ce fut moy qui allay changer dans vostre Escurie, de peur d'estre reconnu, le Cheval gris sur lequel j'estois monté l'orsque le coup fut tiré, & qui retournay à l'heure même par vostre ordre joindre le Marquis de la Boulaye, pour l'assister à faire prendre les armes au peuple: Que ça esté moy qui ay delivré l'argent que vous m'aviez fait donner aux femmes des rentiers & autres personnes de vostre cabale, pour aller fai-*

re du bruit au Palais & à l'Hôtel de Ville & chez les Ministres: Que ce fut moy qui vous portay chez Madame de Rhodes ce bel habit gris de lin en broderie, dont vous n'aviez pas voulu que vos domestiques eussent connoissance, pour paroistre dans une petite compagnie de Dames qu'elle avoit assemblées pour vous divertir. Que c'estoit moy seul depuis le retour du Roy dans Paris, qui vous accompagnois toutes les nuits que vous sortiez inconnu du Cloistre Nostre-Dame, dans des carrosses fermez que j'avois empruntez, pour aller entretenir vos intelligences dans les autres endroits de la Ville: Que ce fut moy qui allay de vostre part en ce tems-là sonder diverses fois l'esprit du peuple par l'entremise de vos confidens, pour sçavoir s'il ne vouloit pas reprendre les armes pour vostre defense, en cas qu'on voulut vous pousser, à cause que vous n'alliez point visiter le Roy, & que bravant toute la Cour avec une hardiesse, qui a peu d'exemples, vous vous promeniez dans Paris, sans aller au Louvre: Que c'estoit moy qui faisois entrer toutes les nuits par la porte de derriere du logis de la Dame que vous sçavez, ceux qui venoient clandestinement traiter avec vous, & qui assistoient à vos Conseils nocturnes: Enfin que c'est moy qui ayant esté fidelle depositaire, bien souvent à l'execlusion d'Imbert & de Joly, de vos plus secretes pensées d'amour & de guerre, me suis librement exposé à toutes sortes de perils pour vostre service, & qui ay plus de cent fois merité la corde pour avoir executé vos commandemens.

Il sembloit, pour reprendre ce qui regarde le retour de nôtre Cardinal, qu'il eût pût revenir à la Cour aussi-tost que le Cardinal de Rets, son rival, en eût été banni, & enfermé au Bois de Vincennes. Mais il ne crut pas le devoir faire. Il laissa passer encore le temps de la séance du Roy pour la verification de quelques Edits *Bursaux*, qui fut peu de jours aprés, & le trente-uniéme de

quelque teinture & quelque connoiſſance des affaires.

Il ne voulut pas écouter tout ce raiſonnement. Il tint ferme dans ſon ancienne maniere d'agir, & dans la reſolution de preferer toûjours la voye de douceur à toute autre. Ce n'eſt pas qu'on ne luy ait ſouvent reproché qu'il ſe ſervoit trop peu de la rigueur & de la violence, qui a ordinairement le plus d'effet. Mais il avoit ſes raiſons & ſes veuës. Il étoit perſuadé que les remedes violens ſont d'ordinaire les plus prompts, mais non pas les plus ſeurs; Que la douceur & la patience viennent infailliblement à bout de tout; Et que dans la conjoncture, dans la diſpoſition des affaires, un exemple de juſtice auroit paſſé indubitablement pour un excés de rigueur, & même de cruauté. De ſorte qu'outre ſa premiere deviſe, *Que chacun doit être l'artiſan de ſa fortune*, on luy auroit pû à bon droit aproprier celle de Marc Aurele, *Que la clemence eſt la gardienne & la conſervatrice des Eſtats*. Surquoy on ne ſçauroit non plus obmettre la penſée de l'Empereur Julien, qui loüe Trajan de s'être vanté dans quelque harangue, qu'il étoit le plus doux & le plus benin Empereur qui eût été. Et cela, dit-il, plût fort aux Dieux, qui n'eſtiment & qui n'aprouvent rien tant que la clemence.

Au reſte, dés les premiers jours du procés du Sieur de Croiſſy, & le vingt-neuviéme de Mars, le Prevoſt des Marchands & les Eſchevins de Paris donnerent un grand & magnifique repas au Cardinal Mazarin, en l'Hôtel de Ville. Il y fut accompagné des Ducs de Guiſe & d'Arpajon, des Maréchaux d'Eſtrées, de Villeroy, de Gramont de la Mothe Oudancourt, de la Ferté Senneterre, d'Aumont, d'Hoquincourt, de Grancey, de Meſſieurs Servien & Fouquet Surintendans des Finances, & de Monſieur le Tellier Secretaire d'Eſtat.

ſa pareillement la niéce du feu Cardinal de Richelieu, auſſi premier Miniſtre.

On écrit que le Comte de Fieſque & Marſin en ayant eu avis, & ne pouvant autrement parer ce coup fatal, firent complot de s'aſſurer de la perſonne du Prince, & de ſe défaire de ſes deux confidens, l'Abbé de Coſnac & Sarraſin. Mais le complot ne réüſſit pas, & ne ſervit qu'à hâter, ou plûtoſt, qu'à precipiter la concluſion.

La Patente, qui accordoit aux Officiers & aux habitans de Bordeaux l'Amniſtie generale de ce qui s'étoit paſſé depuis la Declaration du premier Octobre 1650. fut expediée au commencement d'Aouſt 1653. On n'y comprit point le Sieur Trancars, Conſeiller, Baru & Deſert, Bourgeois de Bordeaux, qui étoient en Angleterre, Cleirac, Avocat, qui étoit allé en Eſpagne, de Villars & Dureteſte, qui avoient été Chefs de l'Ormée & principaux auteurs de la revolte. Les châteaux Trompette & du Ha devoient être établis au même état qu'ils étoient avant les troubles; Et les Bourdelois devoient auſſi préter un nouveau ſerment de fidelité. Sous ces conditions tous leurs privileges leur étoient confirmez. Elle fut publiée le huitiéme Septembre à Bordeaux en la maniere accoûtumée.

La Declaration en faveur de Monſieur le Prince de Conty vint plus d'un mois aprés. Nous y apprenons qu'au même tems que les Ducs de Vendôme & de Candale eurent accordé l'Amniſtie aux Bourdelois, ils promirent au Prince de Conty, qu'en cas qu'il ſe remît à ſon devoir, il ſeroit rétably dans ſes Charges, honneurs, benefices, dignitez, gouvernemens, en un mot, dans tous les biens dont il joüiſſoit avant les Declarations, & les Arreſts donnez contre luy: Qu'en ſuite, ce Prince s'étoit retiré, & avoit fait quelque ſejour au lieu que le Roy luy avoit preſcrit: Qu'ayant ainſi

rendu à sa Majesté toutes les marques d'obeïssance qu'elle pouvoit desirer, elle s'étoit resoluë de luy faire sentir les effets de sa bonté, & le comblant de faveurs, de l'engager de plus en plus à la fidelité & au devoir : Et qu'elle avoit pour cela accordé volontiers un oubly general du passé, tant pour luy que pour tous ceux qui avoient embrassé son party & suivi ses interests. Cette Declaration fut verifiée en la Chambre des Vacations le second d'Octobre. Mais comme elle s'adressoit au Parlement, il fut besoin de Lettres de relief, avec la precaution & la clause ordinaire qui autorisoit la procedure, comme si elle eût été faite en plein Parlement.

Le Vendredy, douziéme Decembre, le Maître des ceremonies entra en la Grand'Chambre & y fit entendre la resolution qu'avoit pris le Roy de faire chanter le lendemain, Samedy, un *Te Deum* à Nôtre-Dame pour la reduction de la Guyenne & d'y assister en personne. Surquoy l'on a differemment raisonné. On avoit peine à croire que les articles de la capitulation de Bordeaux ayant été arrétez dés le trente-uniéme Juillet, on eût attendu prés de cinq mois à en rendre de solemnelles actions de graces. Il étoit plûtost à presumer que le *Te Deum* se chanta principalement pour la conclusion du mariage d'entre le Prince de Conty & la niéce du Cardinal Mazarin : Et que le Roy s'y voulût trouver en personne, pour en marquer mieux son contentement & sa joye. Or l'execution n'alla pas tout à fait si vîte. Comme il y avoit des amis & des partisans du Prince qui ne butoient qu'à éloigner ce mariage, le Cardinal de sa part n'y consentoit qu'avec son flegme & sa circonspection ordinaire. Il sçavoit de quelle importance il étoit pour la reputation, & même pour la sureté, que l'on ne crut point que la

Demoiselle eût plûtost recherché le Prince, que celuy-cy ne l'eût recherchée.

Ce fut donc le 16. Fevrier 1654. que Monsieur le Prince de Conty se rendit à la Cour. Au partir de Bordeaux; on le fait aller à Pezenas, à Montpellier, à Vienne, à Lyon, à Auxerre, à Fontainebleau, à Essonne & enfin à Paris Mais on ne parle presque point de Cadillac; où neanmoins l'on pretend que le projet du mariage fut achevé.

On ne sçauroit bien exprimer les tendres & extraordinaires caresses que luy firent leurs Majestez. Le vingt-uniéme son contract de mariage avec la Demoiselle Anne-Marie Martinozzi fut signé au Louvre. Ils y furent fiancez le même jour, dans la Chambre du Roy par l'Archevêque de Bourges; & mariez le lendemain vingt-deuxiéme, dans la Chapelle de la Reine, par le même Prelat. La mariée avoit un habit de brocart, enrichy de perles de tres haut prix, & fut conduite à la Chapelle par leurs Majestez, par Monsieur, par le Prince de Conty, par le Cardinal Mazarin & plusieurs autres des premiers de la Cour.

Un si illustre mariage ne manqua pas d'applaudissemens & d'épitalames. Mais il fut sur tout comblé de benedictions, la Martinozzi sans doute n'ayant pas moins éclatté par son merite & sa vertu propre, que par le rang & la qualité de Princesse du Sang de France. *Si quelqu'un*, pour inserer icy quelque extrait de tant d'éloges qui en ont été publiez, *pouvoit ignorer à quoy nostre Princesse à fait servir sa grandeur & ses richesses; Qu'il le demande à ces fidelles Ministres des membres de* JESUS-CHRIST, *qui consacrent toute leur occupation à les faire subsister dans cette Capitale du Royaume: Qu'il le demande à tant de milliers d'Ames de Languedoc, de Guyenne, de Provence, de Normandie, du Berry, du Blesois, du Limosin, de Picardie,*

de Touraine & de tant d'autres Provinces, à qui les aumônes de cette Princeſſe ont ſauvé la vie dans les années de diſette; Qu'il le demande à tant de Chreſtiens qu'elle a rachetez des mains des Barbares: Qu'il le demande aux Sauvages du nouveau monde & aux Idolâtres de Tunquin & de la Cochinchine convertis à la foy par les Miſſions qu'elle a ſoutenuës. Sa charité n'a point eu d'autres bornes, que les extrémitez de la terre. Elle a paſſé d'Europe en Afrique. Elle a eſté dans les cachots de Thunis & d'Alger, tirer les Eſclaves de leurs fers, & delà juſques dans le fond de l'Amerique & de l'Orient, delivrer d'une captivité encore plus deplorable, des peuples entiers abandonnez depuis tant de Siecles au Prince des tenebres. On a trouvé aprés ſa mort ſur les memoires qui en ſont reſtez, plus de neuf cent mille livres diſtribuees en œuvres pies dans l'eſpace de peu d'années. Et ſi l'on a peine à concevoir d'où elle pouvoit prendre un ſi grand fond: on doit ſçavoir que pour ſecourir les pauvres dans une preſſante neceſſité, elle vendit tout d'un coup tout ce qu'elle avoit de Bijoux & de pierreries. De ſorte que la penſée de ceux-là eſt tres raiſonnable, qui concluent que quand nôtre premier Miniſtre n'auroit fait d'autre bien à la France, que de luy avoit donné une ſi vertueuſe Princeſſe, nous luy ſerions extrémement redevables.

Auſſi peut-on aſſurer que le Prince & la Princeſſe de Conty ſe ſont ſanctifiez & confirmez l'un l'autre dans la bonne voye & dans les ſaintes reſolutions. Le Prince dés la premiere année de ſon mariage travailla puiſſamment à l'execution de l'Edit rigoureux que le Roy avoit fait contre les Duels. Et il y travailla avec tant de ſuccez, qu'il fit ſçavoir à ſa Majeſté que tous les Gentilshommes qui avoient entrée aux Eſtats de Languedoc, & les autres qui s'étoient trouvez auprés de luy avoient proteſté unanimement & par acte ſo-

lemnel, en presence des Evêques de la Province, de refuser toute sorte d'apel : Et que les Estats avoient pareillement arrêté que nul Gentil-homme n'y pourroit avoir de voix deliberative, qu'il n'en eût fait autant & ne se fût soûmis à la peine portée contre ceux qui y contreviendroient.

Cette nouvelle pleut extrémement à la Cour. Le Roy luy écrivit qu'il n'eût sçû luy faire un plus grand plaisir, & qu'il luy envoyoit Monsieur Boucherat, alors Maistre des Requestes & depuis Chancelier de France, pour l'informer plus à plein de ses volontez & de la resolution oû il étoit d'exterminer ce pernicieux usage des Duels & ce faux point d'honneur. Surquoy on ne sçauroit s'imaginer la satisfaction & la joye du Cardinal Mazarin. Il étoit ravi que ce Prince du Sang, son nouvel allié, eût fait une si belle action, & rendu un service si agreable au Roy & si utile à l'Estat

Si le mois de Fevrier, dans le cours duquel se firent & les fiançailles & les épousailles, fut & tres heureux & tres-glorieux au Cardinal, le suivant ne le luy fut gueres moins. Le trente-uniéme de Mars, propre jour que le Cardinal de Rets fut transferé de Nantes, les Archevêques & les Evêques qui étoient à Paris au nombre de trente-huit, se rendirent sur les sept heures du matin au Louvre en l'appartemment de nôtre Cardinal. Ils y tinrent assemblée, à laquelle il presida. Aprés deux longues séances, tous les doutes restez touchant les nouvelles opinions de la grace furent entierement éclaircis. Et il fut resolu d'écrire au Pape, & de l'assurer que tout le Clergé de France se soumettoit unanimement à la Bulle de sa Sainteté. Ce que son Eminence approuva par un tres-beau discours qu'elle fit sur le sujet, & qui verifioit bien que son sçavoir ne se bornoit pas à la politique seule. La réponse du Pape ne vint pas

si-tost

ſi toſt. Le Cardinal Mazarin l'ayant receuë, raſſembla en ſon apartement au Louvre les Archevêques & les Evêques qui ſe trouverent à Paris, & la leur fit ſigner. Il accompagna encore cette action d'un tres beau diſcours, & témoigna ainſi être toûjours preſt de ſervir & l'Egliſe & l'Eſtat en toute rencontre.

Il y en a qui veulent qu'on ait propoſé au Prince de Conty, pour partie de la dote de ſa femme, la confiſcation des biens du Prince de Condé, ſon frere. Mais il n'y a nulle apparence. Outre que le reſſentiment, non plus que le genie du premier Miniſtre n'alloit point-là, le Prince de Conty avoit trop de generoſité & de bon naturel On ſe perſuade bien plûtoſt qu'il fut tres-aiſe de l'employ en Catalogne, où il ſignala ſon courage au ſiege & à la priſe de Villefranche & de Conflans, pour ne point s'oppoſer au hazard de ſe trouver en Flandres contre Monſieur le Prince ; à qui il devoit du reſpect, comme à ſon Aîné & au Chef de ſa Maiſon. Et certes, s'il eut eu quelque choſe à ſouhaiter de la dépoüille de ſon frere, c'eût été ſans doute la Charge de Grand 'Maiſtre de France. Cependant, le jour même qu'il épouſa la Demoiſelle Martinozzi, ſa Majeſté receut le ſerment du Prince Thomas pour cette Charge ; comme ſi on eut voulu declarer par là que le Prince de Conty & ſes alliez n'y avoient pas la moindre veuë ou pretention. En un mot, on ne diſpoſe, & même on ne parle pas ordinairement de confiſcation des biens d'un accuſé, à moins qu'il n'y ait condamnation. Or eſt-il que le dernier Arreſt contre Monſieur le Prince n'a été donné que plus d'un mois aprés le mariage du Prince & de la Princeſſe de Conty.

Par la Declaration verifiée le vingt-deuxiéme Octobre 1652. au Louvre, l'Amniſtie étoit offerte au Prince de Condé, comme aux autres, pourveu

que trois jours aprés il renonçât par acte à toutes ligues & à toutes aſſociations contre l'Etat. A quoy le Prince n'ayant pas ſatisfait, il y eut contre luy une autre Declaration du douziéme Novembre ſuivant. On luy reprochoit, qu'au lieu d'imiter tant de Heros de la Maiſon de Bourbon, ſes predeceſſeurs, il ne s'én étoit propoſé que l'infame conduite du Connétable, de qui la memoire étoit odieuſe à tous les François : Qu'il ne s'étoit fié qu'à des traîtres, & avoit preferé le perfide Marcin à tant de gens d'honneur, qui luy euſſent inſpiré des ſentimens plus convenables: Et qu'enfin il avoit aveuglement conjuré la deſolation & la perte de l'Eſtat, avec l'oppreſſion & la ruine de la Ville Capitale. C'eſt pourquoy luy & ſes complices étoient déclarez rebelles, criminels de leze-Majeſté, perturbateurs du repos public, traîtres à la patrie, & par conſequent déchus de tous honneurs, dignitez, états, offices, gouvernemens, pouvoirs, charges, privileges, prerogatives, penſions, & autres droits; comme auſſi tous leurs biens quy relevoient immediatement de la Courronne, y étoient réünis & confiſquez. Cette nouvelle Declaration fut, luë, publiée & enregiſtrée le treiziéme au Parlement, ſa Majeſté preſente.

Quelque trois mois aprés, le Cardinal Mazarin ayant quitté ſa retraite & étant revenu à la Cour, on ſe perſuada que cette pourſuite ceſſeroit deſormais, & qu'on ne procederoit pas d'avantage contre le Prince de Condé. Et apparemment il en auroit été ainſi, ſans un accident tres-fâcheux qui ſurvint & qui accrut fort l'animoſité.

On avoit donné avis à Monſieur le Prince que nôtre Cardinal avoit approuvé un attentat ſur ſa perſonne: Quoy que la choſe ne fût nullement vray-ſemblable, elle ne laiſſa pas de faire impreſſion, & de trouver de la credulité parmy des gens,

qui faisoient profession d'inimitié irreconciliable avec ce premier Ministre. Il fut question de luy rendre la pareille. On en chargea les nommez Ricous & Berthaut; lesquels dans cette veuë se rendirent plus frequemment au Louvre, pour épier & pour observer tout. Ils resolurent enfin d'executer leur commission, & d'assassiner le Cardinal à coups de couteau dans le petit escalier dérobé, par où il descendoit tous les soirs pour aller de son appartement à celuy du Roy. L'entreprise étoit fort hazardeuse. Mais dans ces rencontres, la passion étant la maîtresse, aveugle d'ordinaire les gens. Quoy qu'il en soit, la conspiration étant découverte, ils furent arrétez prisonniers, & condamnez par la Chambre de l'Arcenal à être roüez vifs. Le Cardinal s'entremit pour leur sauver la vie. Il n'en sceut venir à bout. Tout ce que l'on peut accorder à sa consideration, ce fut qu'ils seroient étranglez avant même le premier coup. Encore étoit ce se relâcher beaucoup pour un atentat & pour un crime si énorme; étant marqué dans l'Arrest qu'ils s'étoient loüez à prix d'argent pour entreprendre sur la vie de nos principaux Ministres.

Ils furent executez l'onziéme d'Octobre 1653. Et le vingt-deuxiéme Decembre, Monsieur le Chancelier vint au Parlement, & assembla les Chambres. Les Gens du Roy étant entrez declarerent à la Compagnie que l'intention de sa Majesté étoit de faire faire le procés au Sieur Prince de Condé, en consequence de la Declaration du mois de Novembre 1652. & qu'elle y viendroit en personne, l'orsque sa presence seroit necessaire. Ils presenterent ensuite les conclusions par écrit du Procureur General, avec la Lettre de cachet & la patente qui commettoit le Chancelier, le premier President & deux Conseillers de la Grand'-Chambre, pour travailler, du moins au nombre

de deux à l'instruction. Surquoy ayant été deliberé, il fut resolu que les Lettres seroient enregistrées & executées. On marque parmy ceux qui assisterent à l'action, l'Archevêque Duc de Reims, les Ducs de Guise, d'Espernon, d'Elbeuf, de la Valette & de Candale, les Maréchaux de la Mothe-Houdancourt, de Gramont, de l'Hôpital & de Villeroy; ces quatre derniers en qualité de Conseillers d'honneur.

Le 14. Janvier 1654. Monsieur le Chancelier ayant assemblé les Châmbres, les Gens du Roy furent mandez. Ils remontrerent que suivant l'ordre qu'ils avoient receu du Roy, le Procureur General avoit fait ses diligences pour l'instruction du procés du Prince de Condé, & que sur la déposition des témoins qui avoient été oüis, ils estimoient qu'il y avoit lieu au Decret: Mais que l'affaire étant de tres grande importance, il ne s'y pouvoit rien faire que le Roy present & les Pairs appellez: Et qu'ils se croyoient ainsi obligez d'en rendre compte à la Compagnie. Il fut arrété qu'ils se transporteroient au Louvre, pour sçavoir le tems & le jour le plus commode à sa Majesté; & qu'ils en feroient avertir les Pairs.

Le Samedy dix-septiéme, le Procureur General entra en la Grand'Chambre, & y presenta la Lettre de cachet, par laquelle sa Majesté mandoit au Parlement qu'elle y viendroit le Lundy tenir son Lit de Justice, & entendre la lecture des premieres informations faites contre le Prince de Condé. Aprés qu'il eût été resolu que Messieurs s'y trouveroient en robbes noires, la Lettre fut portée à l'ordinaire aux Chambres des Enquestes & des Requestes. Le lendemain, Dimanche, fut employé par le Maître des ceremonies à convier de la part de sa Majesté, les Pairs & les autres qui avoient entrée au Parlement, de s'y rendre le jour d'aprés.

Le Lundy donc dix-neuviéme le Roy y vint prendre sa séance: Aux hauts Sieges, à droite, étoient les Ducs de Guise, de Joyeuse, d'Espernon, d'Elbeuf, de Sully & de Candale Pairs lays, les Maréchaux de la Mothe-Houdancourt, de Gramont, de l'Hôpital & de Villeroy, Conseillers d'honneur: Et aux hauts sieges à gauche, l'Archevêque de Reims, les Evêques de Beauvais, de Châlons & de Noyon, Pairs Ecclesiastiques: Sur le banc où Messieurs les Presidens se mettent au Conseil, étoit le Chancelier, & au dessous de luy, les Presidens tous en Robbes noires. Le Greffier criminel, qui tenoit la place du Greffier Civil, étoit assis sur une petite selle, & avoit un banc devant luy.

Aprés que Monsieur Bignon eut parlé, & avant qu'on leût les informations, les Ducs de Guise, de Joyeuse, d'Espernon & de Candale & le Maréchal de Gramont se leverent, & passerent au Barreau. Ils remontrerent qu'ils étoient parens de Monsieur le Prince aux deux & troisiéme degrez, & supplierent ainsi le Roy qu'il les dispensât d'assister au jugement. A l'instant Monsieur le Chancelier fut prendre les ordres du Roy, & déclara que sa Majesté luy commandoit de leur dire qu'encore qu'ils fussent parens ils demeurassent Juges, & pareillement tous les autres de la Compagnie qui avoient des parens dans la faction du Prince de Condé Aprés quoy ces Messieurs étant allez reprendre leurs places, opinerent à leur tour comme les autres. Il fut ordonné conformement aux conclusions, que le Prince comparoistroit en personne au Parlement, sa Majesté y étant: Qu'il se mettroit en état dans les prisons de la Conciergerie quinze jours aprés la publication qui seroit faite à Peronne, attendu son absence notoire hors du Royaume: Et que ses complices ou adherans seroient pris & amenez

dans les mêmes prisons ; ou en tout cas ajournez à trois briefs jours.

Ces procedures ne pouvant s'executer qu'avec bien du temps, on laissa écouler plus de deux mois, avant que d'en faire aucun raport. Enfin, le Vendredy vingtiéme de Mars, les Gens du Roy presenterent à la Grand'Chambre une Lettre de cachet, par laquelle le Roy mandoit à la Cour qu'il iroit le lendemain tenir son Lict de Justice, & continuer au Parlement l'instruction du procez contre le Prince de Condé & ses adherans. Il y vint en effet accompagné des Ducs de Guise, de Joyeuse, d'Espernon, de Sully & de Candale, Pairs lays, de l'Archevêque de Reims & de l'Evêque de Beauvais, Pairs Ecclesiastiques ; & des Maréchaux de Gramont, de l'Hôpital & de Villeroy, Conseillers d'honneur. On fit lecture du Procés verbal dressé par les Huissiers, tant de la perquisition qu'ils avoient faite de la personne du Prince de Condé en son Hôtel à Paris, que de leur Voyage & de leur procedures à Peronne. Surquoy chacun ayant opiné, il fut arrété que les défauts seroient mis entre les mains du Procureur General, avant que de les juger : Et que dans la huitaine on procederoit au recollement des témoins, qui vaudroit confrontation.

Six jours aprés, & le Vendredy vingt-septiéme sa Majesté retourna au Parlement, accompagnée des Ducs de Guise, de Joyeuse, d'Espernon, de Luyenes & de Candale, Pairs Lays ; de l'Archevêque de Reims & de l'Evêque de Beauvais, Pairs Ecclesiastiques ; & des Maréchaux de Gramont, de l'Hôpital, de Villeroy & d'Estampes, Conseillers d'honneur. Le rapport fut fait par les Conseillers Ferrand & Champrond. Et aprés que le Procureur General eut pris ses conclusions, & que les Pairs Ecclesiastiques avec les autres Clercs se furent retirez, il fut donné Arrest par défaut,

portant condamnation de mort contre Messire Loüis de Bourbon, Prince de Condé, atteint & convaincu des crimes de leze-Majesté & de felonnie. Cela fait, Monsieur le Chancelier dit que le Roy viendroit encore le lendemain tenir son Lict de Justice, & faire prononcer l'Arrest en sa presence: Et que l'intention de sa Majesté étoit qu'il fût prononcé en Robes rouges.

Cette séance du vingt-huitiéme fut tres-solemnelle. Monsieur le Chancelier y étoit vétu de sa Robbe de velours violet, & tous Messieurs du Parlement en Robes rouges. S'y trouverent pareillement le Duc de Guise, le Duc de Joyeuse, qui se tint aux pieds du Roy comme Grand'Chambellan, les Ducs d'Espernon, de Luynes, de Candale; & les Maréchaux de Gramont, de l'Hôpital, du Plessis-Praslin, de Villeroy, d'Aumont, d'Estampes, d'Albret, de Foucaut & le Grand'-Maistre de l'Artillerie. Ce matin même fût publié un autre Arrest de la Cour qui condamnoit aussi par défaut les Sieurs Viole, Lenet, de Persan & Marcin, à avoir la teste tranchée par effigie. Et l'execution s'en fit l'aprés-dînée en la place de Greve.

Les Creatures & les Partisans de Monsieur le Prince trouverent bien des nullitez à l'Arrest donné contre luy. Ils soûtenoient qu'il ne faloit que le lire pour le condamner. En voicy les propres termes. « Ladite Cour a déclaré & déclare ledit « Loüis de Bourbon vray contumax, debouté de « toutes exceptions & défenses, & atteint & con- « vaincu des crimes de leze-Majesté & de felonnie « à luy imposez. Et pour reparation desdits crimes « a déclaré & declare icelluy Loüis de Bourbon dé- « cheu du nom de Bourbon, dignité & Privileges de « Prince du Sang, Pairie de France & toutes autres « dignités, Charges & Gouvernemens. Ordonne « que les armes & enseignes appropriées particulie- «

„ relement à sa personne & à son honneur en ce
„ Royaume seront rayées & effacées ; iceluy con-
„ damné à souffrir & recevoir la mort, & l'execu-
„ tion faite par justice & publiée en la forme qu'il
„ plaira au Roy. A déclaré & déclare ses biens feo-
„ daux, tenus mediatement & immediatement du-
„ dit Seigneur Roy, luy être retournez & réünis
„ au Domaine de la Couronne, & ses autres biens
„ meubles & immeubles confisquez au profit dudit
„ Seigneur, sur iceux prealablement pris la somme
„ de soixante mille livres parisis d'amende, applica-
„ ble au pain des prisonniers de la Conciergerie du
„ Palais. Fait en Parlement le vingt septiéme Mars
„ 1654. Signé le Tenneur. C'étoit, selon eux, juger & punir deux fois la même faute. Et pour preuve, il n'y avoit qu'à confronter cet Arrest du vingt-septiéme Mars 1654. avec la Declaration du Roy verifiée le treiziéme Novembre 1652.

Ils pretendoient qu'autrefois en France on ne condamnoit jamais à mort par défaut ou coutumace : Que l'usage introduit depuis étoit un pur abus: Que c'étoit pecher contre la premiere & plus indispensable regle de la justice, qui ne souffre pas qu'on juge diffinitivement un accusé, sans l'ouïr.

Ils alleguoient encore le sentiment de du Tillet, qui pretendroit volontiers que les Princes du Sang, qui ont un degré au dessus des Pairs & font un même Corps avec le Roy, deussent être plus favorablement traitez que les autres Sujets, & que la dechéance de leurs prerogatives, ou au plus le bannissement d'eût être à leur égard le dernier supplice. Et comme ils n'eussent sceu nier, non plus que celuy-là, que Jean II. Duc d'Alençon n'eut été condamné à mort par Charles VII. de même que Thassilon Duc de Baviere l'avoit été autrefois par Charlemagne ; ils essayoient de se prevaloir de ces exemples mêmes. Ils soutinrent que ny l'un ny l'autre de ces Souverains

n'avoient point passé outre, ny mis leur Arrest à execution ; & qu'en le faisant ils auroient blessé par contre-coup leur honneur & leur dignité propre.

En un mot, sans plus examiner si le Roy n'avoit point manqué à aucune des séances où il faloit qu'il fût present, ce qui emporteroit nullité de procedures ; si tant l'accusé que tous les autres Pairs avoient été ajournez dans les formes & avec la solemnité requise ; ny si tous ceux qui assisterent au jugement, en avoient le privilege: On ne sçauroit s'empêcher d'avoir quelque égard à la derniere objection de ces partisans du Prince. Ils pretendoient, selon l'ancien & le commun avis, que pour être vray & indubitable Pair lay, il faloit posseder une notable portion du Domaine, & la posseder avec l'autorité & les droits *Regaliens*. D'ailleurs la Cour Souveraine avoit été contre tout ordre si mal garnie, qu'il ne s'y étoit trouvé que deux Pairs Ecclesiastiques, au lieu de six qu'ils devoient être.

Et il ne sert de rien d'alleguer la Clericature, ennemie du sang & de l'extrême rigueur. On y oppose le discours tres considerable que Jean Juvenal des Ursins, Archevêque & Duc de Reims, fit au même Charles VII. qui presidoit à ce jugement du Duc d'Alençon. *A propos des Gens d'Eglise, C'est*, dit il, *l'énormité du crime capital qui détourne aucuns Prelats, aucuns Maîtres des Requestes de vostre Hostel & Conseillers de vostre Parlement, Clercs, de vouloir opiner, & même assister à la discussion d'un fait qui peut aboutir au suplice de mort. Mais j'oseray dire qu'à cause des Pairies, mes compagnons & moy pouvons bien y assister, mais non pas y opiner diffinitivement. Ce qui est si vray, qu'encore qu'il vous plust oüir plusieurs avis differens du leur, vous ne laissastes pas d'ordonner que les gens d'Eglise n'y seroient pas*

jusqu'à la prononciation de l'Arrest : Mais qu'à l'égard de nous autres Pairs Ecclesiastiques, nous y assisterions & demeurerions avec vostre Majesté, sans opiner. Aussi ce que j'allegue maintenant n'est point par forme d'opinion decisive, mais par maniere seulement de pieuse exhortation. La conclusion fut de conseiller au Roy, qu'il luy plût, aprés la prononciation de l'Arrest de mort, donner la vie au Duc, & les biens à sa femme & à leurs enfans.

La presence donc des six Pairs Ecclesiastiques n'y étoit pas inutile. On peut dire même qu'elle n'étoit gueres moins necessaire que la presence des six Pairs lays. Or ces Pairies-cy passent communément pour les plus anciennes & les plus constantes. Elles servent de modele pour toutes les autres, qui n'en sont proprement que des copies & des ressemblances. Aussi la presence des six Pairs lays est si importante, & même si essentielle dans les plus celebres Assemblées, qu'ils y doivent indispensablement assister; si ce n'est en personne, attendu qu'ils ne subsistent plus, du moins par substitution ou representation : comme le verifiera plus clairement le Sacre du Roy; qui suivit incontinent aprés.

Sacre du Roy. Levée du Siege d'Arras.

CHAPITRE II.

NOstre premier Ministre n'envisagea pas le Sacre, dans la conjoncture des affaires, comme une simple ceremonie. Il crut ne devoir rien negliger de ce qui pouvoit procurer ou accroître au jeune Souverain l'obeïssance, le respect & la veneration. C'est pourquoy il avoit eu la pensée

d'avancer son Sacre, & de n'attendre pas sa majorité, comme on n'avoit point attendu celle du feu Roy, son pere. Cependant, il n'ignoroit pas qu'ordinairement il n'y a que le Majeur qui soit sacré, & qui le doive être : Que c'est une ceremonie tout à fait étrangere & à laquelle on n'est nullement obligé : Que les Rois de la premiere race ne l'ont jamais connuë ny pratiquée : Que Pepin a été le premier qui l'ait desirée, & qui se soit persuadé qu'elle luy étoit necessaire : Et qu'ainsi nôtre Monarchie, à ne commencer même qu'à Clovis, est plus ancienne que le Sacre de nos Rois, de prés de trois siecles.

Il n'eut pas plûtost fixé le tems du Sacre, qui fut au commencement de Juin 1654. qu'il resolut de le faire preceder de quelque exploit considerable sur la frontiere de Champagne. Il assembla dans cette veuë les principaux Officiers d'armée, en son Abbaye de S. Martin de Laon. Il leur proposa le siege de sainte Menehoult, l'une des places que le Prince de Condé tenoit encore, tres-bien fortifiée & tres-bien munie. Pas un ne s'offrit de l'entreprendre. La plûpart au contraire ne dissimulerent point que l'entreprise étoit tres difficile & tres-hazardeuse. Et ils se fondoient particulierement sur deux raisons. La premiere que les ennemis enfiez du succés qu'ils avoient eu n'agueres à Rocroy, se piqueroient d'honneur, & feroient l'impossible pour empêcher cette conqueste. Et l'autre, que la saison étoit déja fort avancée, & que les troupes avoient grand besoin de prompts quartiers d'hyver. Mais le Cardinal ne changea pas pour cela de sentiment. Il soûtint que Rocroy avoit coûté cher aux ennemis, & qu'ils pourroient bien y avoir plus perdu que gagné : Que si la saison étoit avancée, les Espagnols ne seroient pas d'humeur à tenir perpetuellement la campagne, & à fatiguer inutilement leurs trouppes :

que trois jours aprés il renonçât par acte à toutes ligues & à toutes associations contre l'Etat. A quoy le Prince n'ayant pas satisfait, il y eut contre luy une autre Declaration du douziéme Novembre suivant. On luy reprochoit, qu'au lieu d'imiter tant de Heros de la Maison de Bourbon, ses predecesseurs, il ne s'én étoit proposé que l'infame conduite du Connétable, de qui la memoire étoit odieuse à tous les François : Qu'il ne s'étoit fié qu'à des traîtres, & avoit preferé le perfide Marcin à tant de gens d'honneur, qui luy eussent inspiré des sentimens plus convenables : Et qu'enfin il avoit aveuglement conjuré la desolation & la perte de l'Estat, avec l'oppression & la ruine de la Ville Capitale. C'est pourquoy luy & ses complices étoient déclarez rebelles, criminels de leze-Majesté, perturbateurs du repos public, traîtres à la patrie, & par consequent déchus de tous honneurs, dignitez, états, offices, gouvernemens, pouvoirs, charges, privileges, prerogatives, pensions, & autres droits; comme aussi tous leurs biens quy relevoient immediatement de la Courronne, y étoient réünis & confisquez. Cette nouvelle Declaration fut, luë, publiée & entegistrée le treiziéme au Parlement, sa Majesté presente.

Quelque trois mois aprés, le Cardinal Mazarin ayant quitté sa retraite & étant revenu à la Cour, on se persuada que cette poursuite cesseroit desormais, & qu'on ne procederoit pas d'avantage contre le Prince de Condé. Et apparemment il en auroit été ainsi, sans un accident tres-fâcheux qui survint & qui accrut fort l'animosité.

On avoit donné avis à Monsieur le Prince que nôtre Cardinal avoit approuvé un attentat sur sa personne : Quoy que la chose ne fût nullement vray-semblable, elle ne laissa pas de faire impression, & de trouver de la credulité parmy des gens,

qui faisoient profession d'inimitié irreconciliable avec ce premier Ministre. Il fut question de luy rendre la pareille. On en chargea les nommez Ricous & Berthaut; lesquels dans cette veuë se rendirent plus frequemment au Louvre, pour épier & pour observer tout. Ils resolurent enfin d'executer leur commission, & d'assassiner le Cardinal à coups de couteau dans le petit escalier dérobé, par où il descendoit tous les soirs pour aller de son appartement à celuy du Roy. L'entreprise étoit fort hazardeuse. Mais dans ces rencontres, la passion étant la maîtresse, aveugle d'ordinaire les gens. Quoy qu'il en soit, la conspiration étant découverte, ils furent arrétez prisonniers, & condamnez par la Chambre de l'Arcenal à être roüez vifs. Le Cardinal s'entremit pour leur sauver la vie. Il n'en sceut venir à bout. Tout ce que l'on peut accorder à sa consideration, ce fut qu'ils seroient étranglez avant même le premier coup. Encore étoit ce se relâcher beaucoup pour un atententat & pour un crime si énorme; étant marqué dans l'Arrest qu'ils s'étoient loüez à prix d'argent pour entreprendre sur la vie de nos principaux Ministres.

Ils furent executez l'onziéme d'Octobre 1653. Et le vingt-deuxiéme Decembre, Monsieur le Chancelier vint au Parlement, & assembla les Chambres. Les Gens du Roy étant entrez declarerent à la Compagnie que l'intention de sa Majesté étoit de faire faire le procés au Sieur Prince de Condé, en consequence de la Declaration du mois de Novembre 1652. & qu'elle y viendroit en personne, l'orsque sa presence seroit necessaire. Ils presenterent ensuite les conclusions par écrit du Procureur General, avec la Lettre de cachet & la patente qui commettoit le Chancelier, le premier President & deux Conseillers de la Grand'-Chambre, pour travailler, du moins au nombre

de deux à l'inſtruction. Surquoy ayant été deliberé, il fut reſolu que les Lettres ſeroient enregiſtrées & executées. On marque parmy ceux qui aſſiſterent à l'action, l'Archevêque Duc de Reims, les Ducs de Guiſe, d'Eſpernon, d'Elbeuf, de la Valette & de Candale, les Maréchaux de la Mothe-Houdancourt, de Gramont, de l'Hôpital & de Villeroy; ces quatre derniers en qualité de Conſeillers d'honneur.

Le 14. Janvier 1654. Monſieur le Chancelier ayant aſſemblé les Châmbres, les Gens du Roy furent mandez. Ils remontrerent que ſuivant l'ordre qu'ils avoient receu du Roy, le Procureur General avoit fait ſes diligences pour l'inſtruction du procés du Prince de Condé, & que ſur la dépoſition des témoins qui avoient été oüis, ils eſtimoient qu'il y avoit lieu au Decret: Mais que l'affaire étant de tres grande importance, il ne s'y pouvoit rien faire que le Roy preſent & les Pairs appellez: Et qu'ils ſe croyoient ainſi obligez d'en rendre compte à la Compagnie. Il fut arrété qu'ils ſe tranſporteroient au Louvre, pour ſçavoir le tems & le jour le plus commode à ſa Majeſté; & qu'ils en feroient avertir les Pairs.

Le Samedy dix-ſeptiéme, le Procureur General entra en la Grand'Chambre, & y preſenta la Lettre de cachet, par laquelle ſa Majeſté mandoit au Parlement qu'elle y viendroit le Lundy tenir ſon Lit de Juſtice, & entendre la lecture des premieres informations faites contre le Prince de Condé. Aprés qu'il eût été reſolu que Meſſieurs s'y trouveroient en robbes noires, la Lettre fut portée à l'ordinaire aux Chambres des Enqueſtes & des Requeſtes. Le lendemain, Dimanche, fut employé par le Maître des ceremonies à convier de la part de ſa Majeſté, les Pairs & les autres qui avoient entrée au Parlement, de s'y rendre le jour d'aprés.

Le Lundy donc dix-neuviéme le Roy y vint prendre sa séance: Aux hauts Sieges, à droite, étoient les Ducs de Guise, de Joyeuse, d'Espernon, d'Elbeuf, de Sully & de Candale Pairs lays, les Maréchaux de la Mothe-Houdancourt, de Gramont, de l'Hôpital & de Villeroy, Conseillers d'honneur: Et aux hauts sieges à gauche, l'Archevêque de Reims, les Evêques de Beauvais, de Châlons & de Noyon, Pairs Ecclesiastiques: Sur le banc où Messieurs les Presidens se mettent au Conseil, étoit le Chancelier, & au dessous de luy, les Presidens tous en Robbes noires. Le Greffier criminel, qui tenoit la place du Greffier Civil, étoit assis sur une petite selle, & avoit un banc devant luy.

Aprés que Monsieur Bignon eut parlé, & avant qu'on leût les informations, les Ducs de Guise, de Joyeuse, d'Espernon & de Candale & le Maréchal de Gramont se leverent, & passerent au Barreau. Ils remontrerent qu'ils étoient parens de Monsieur le Prince aux deux & troisiéme degrez, & supplierent ainsi le Roy qu'il les dispensât d'assister au jugement. A l'instant Monsieur le Chancelier fut prendre les ordres du Roy, & déclara que sa Majesté luy commandoit de leur dire qu'encore qu'ils fussent parens ils demeurassent Juges, & pareillement tous les autres de la Compagnie qui avoient des parens dans la faction du Prince de Condé Aprés quoy ces Messieurs étant allez reprendre leurs places, opinerent à leur tour comme les autres. Il fut ordonné conformement aux conclusions, que le Prince comparoistroit en personne au Parlement, sa Majesté y étant: Qu'il se mettroit en état dans les prisons de la Conciergerie quinze jours aprés la publication qui seroit faite à Peronne, attendu son absence notoire hors du Royaume: Et que ses complices ou adherans seroient pris & amenez

dans les mêmes prisons ; ou en tout cas ajournez à trois briefs jours.

Ces procedures ne pouvant s'executer qu'avec bien du temps, on laissa écouler plus de deux mois, avant que d'en faire aucun raport. Enfin, le Vendredy vingtiéme de Mars, les Gens du Roy presenterent à la Grand'Chambre une Lettre de cachet, par laquelle le Roy mandoit à la Cour qu'il iroit le lendemain tenir son Lict de Justice, & continuer au Parlement l'instruction du procez contre le Prince de Condé & ses adherans. Il y vint en effet accompagné des Ducs de Guise, de Joyeuse, d'Espernon, de Sully & de Candale, Pairs lays, de l'Archevêque de Reims & de l'Evêque de Beauvais, Pairs Ecclesiastiques ; & des Maréchaux de Gramont, de l'Hôpital & de Villeroy, Conseillers d'honneur. On fit lecture du Procés verbal dressé par les Huissiers, tant de la perquisition qu'ils avoient faite de la personne du Prince de Condé en son Hôtel à Paris, que de leur Voyage & de leur procedures à Peronne. Surquoy chacun ayant opiné, il fut arrété que les défauts seroient mis entre les mains du Procureur General, avant que de les juger : Et que dans la huitaine on procederoit au recollement des témoins, qui vaudroit confrontation.

Six jours aprés, & le Vendredy vingt-septiéme sa Majesté retourna au Parlement, accompagnée des Ducs de Guise, de Joyeuse, d'Espernon, de Luyenes & de Candale, Pairs Lays ; de l'Archevêque de Reims & de l'Evêque de Beauvais, Pairs Ecclesiastiques ; & des Maréchaux de Gramont, de l'Hôpital, de Villeroy & d'Estampes, Conseillers d'honneur. Le rapport fut fait par les Conseillers Ferrand & Champrond. Et aprés que le Procureur General eut pris ses conclusions, & que les Pairs Ecclesiastiques avec les autres Clercs se furent retirez, il fut donné Arrest par défaut,

portant condamnation de mort contre Messire Loüis de Bourbon, Prince de Condé, atteint & convaincu des crimes de leze-Majesté & de felonnie. Cela fait, Monsieur le Chancelier dit que le Roy viendroit encore le lendemain tenir son Lict de Justice, & faire prononcer l'Arrest en sa presence: Et que l'intention de sa Majesté étoit qu'il fût prononcé en Robes rouges.

Cette séance du vingt-huitiéme fut tres-solemnelle. Monsieur le Chancelier y étoit vétu de sa Robbe de velours violet, & tous Messieurs du Parlement en Robes rouges. S'y trouverent pareillement le Duc de Guise, le Duc de Joyeuse, qui se tint aux pieds du Roy comme Grand'Chambellan, les Ducs d'Espernon, de Luynes, de Candale; & les Maréchaux de Gramont, de l'Hôpital, du Plessis-Praslin, de Villeroy, d'Aumont, d'Estampes, d'Albret, de Foucaut & le Grand'-Maistre de l'Artillerie. Ce matin même fût publié un autre Arrest de la Cour qui condamnoit aussi par défaut les Sieurs Viole, Lenet, de Persan & Marcin, à avoir la teste tranchée par effigie. Et l'execution s'en fit l'aprés-dînée en la place de Greve.

Les Creatures & les Partisans de Monsieur le Prince trouverent bien des nullitez à l'Arrest donné contre luy. Ils soûtenoient qu'il ne faloit que le lire pour le condamner. En voicy les propres termes. "Ladite Cour a déclaré & déclare ledit Loüis de Bourbon vray contumax, debouté de toutes exceptions & défenses, & atteint & convaincu des crimes de leze-Majesté & de felonnie à luy imposez. Et pour reparation desdits crimes a déclaré & declare iceluy Loüis de Bourbon déchеu du nom de Bourbon, dignité & Privileges de Prince du Sang, Pairie de France & toutes autres dignités, Charges & Gouvernemens. Ordonne que les armes & enseignes appropriées particulie-

„ relement à sa personne & à son honneur en ce
„ Royaume seront rayées & effacées ; iceluy con-
„ damné à souffrir & recevoir la mort, & l'execu-
„ tion faite par justice & publiée en la forme qu'il
„ plaira au Roy. A déclaré & déclare ses biens feo-
„ daux, tenus mediatement & immediatement du-
„ dit Seigneur Roy, luy être retournez & réünis
„ au Domaine de la Couronne, & ses autres biens
„ meubles & immeubles confisquez au profit dudit
„ Seigneur, sur iceux prealablement pris la somme
„ de soixante mille livres parisis d'amende, applica-
„ ble au pain des prisonniers de la Conciergerie du
„ Palais. Fait en Parlement le vingt septiéme Mars
„ 1654. Signé le Tenneur. C'étoit, selon eux, juger & punir deux fois la même faute. Et pour preuve, il n'y avoit qu'à confronter cet Arrest du vingt-septiéme Mars 1654. avec la Declaration du Roy verifiée le treiziéme Novembre 1652.

Ils pretendoient qu'autrefois en France on ne condamnoit jamais à mort par défaut ou coutumace : Que l'usage introduit depuis étoit un pur abus: Que c'étoit pecher contre la premiere & plus indispensable regle de la justice, qui ne souffre pas qu'on juge diffinitivement un accusé, sans l'ouïr.

Ils alleguoient encore le sentiment de du Tillet, qui pretendroit volontiers que les Princes du Sang, qui ont un degré au dessus des Pairs & font un même Corps avec le Roy, deussent être plus favorablement traitez que les autres Sujets, & que la dechéance de leurs prerogatives, ou au plus le bannissement d'eût être à leur égard le dernier supplice. Et comme ils n'eussent sceu nier, non plus que celuy-là, que Jean II. Duc d'Alençon n'eut été condamné à mort par Charles VII. de même que Thassilon Duc de Baviere l'avoit été autrefois par Charlemagne ; ils essayoient de se prevaloir de ces exemples mêmes. Ils soutinrent que ny l'un ny l'autre de ces Souverains

n'avoient point passé outre, ny mis leur Arrest à execution ; & qu'en le faisant ils auroient blessé par contre-coup leur honneur & leur dignité propre.

En un mot, sans plus examiner si le Roy n'avoit point manqué à aucune des séances où il faloit qu'il fût present, ce qui emporteroit nullité de procedures ; si tant l'accusé que tous les autres Pairs avoient été ajournez dans les formes & avec la solemnité requise ; ny si tous ceux qui assisterent au jugement, en avoient le privilege : On ne sçauroit s'empêcher d'avoir quelque égard à la derniere objection de ces partisans du Prince. Ils pretendoient, selon l'ancien & le commun avis, que pour être vray & indubitable Pair lay, il faloit posseder une notable portion du Domaine, & la posseder avec l'autorité & les droits *Regaliens*. D'ailleurs la Cour Souveraine avoit été contre tout ordre si mal garnie, qu'il ne s'y étoit trouvé que deux Pairs Ecclesiastiques, au lieu de six qu'ils devoient être.

Et il ne sert de rien d'alleguer la Clericature, ennemie du sang & de l'extrême rigueur. On y oppose le discours tres considerable que Jean Juvenal des Ursins, Archevêque & Duc de Reims, fit au même Charles VII. qui presidoit à ce jugement du Duc d'Alençon. *A propos des Gens d'Eglise, C'est*, dit il, *l'énormité du crime capital qui détourne aucuns Prelats, aucuns Maîtres des Requestes de vostre Hostel & Conseillers de vostre Parlement, Clercs, de vouloir opiner, & même assister à la discussion d'un fait qui peut aboutir au suplice de mort. Mais j'oseray dire qu'à cause des Pairies, mes compagnons & moy pouvons bien y assister, mais non pas y opiner diffinitivement. Ce qui est si vray, qu'encore qu'il vous plust oüir plusieurs avis differens du leur, vous ne laissastes pas d'ordonner que les gens d'Eglise n'y seroient pas*

jusqu'à la prononciation de l'Arrest : Mais qu'à l'égard de nous autres Pairs Ecclesiastiques, nous y assisterions & demeurerions avec vostre Majesté, sans opiner. Aussi ce que j'allegue maintenant n'est point par forme d'opinion decisive, mais par maniere seulement de pieuse exhortation. La conclusion fut de conseiller au Roy, qu'il luy plût, aprés la prononciation de l'Arrest de mort, donner la vie au Duc, & les biens à sa femme & à leurs enfans.

La presence donc des six Pairs Ecclesiastiques n'y étoit pas inutile. On peut dire même qu'elle n'étoit gueres moins necessaire que la presence des six Pairs lays. Or ces Pairies-cy passent communément pour les plus anciennes & les plus constantes. Elles servent de modele pour toutes les autres, qui n'en sont proprement que des copies & des ressemblances. Aussi la presence des six Pairs lays est si importante, & même si essentielle dans les plus celebres Assemblées, qu'ils y doivent indispensablement assister; si ce n'est en personne, attendu qu'ils ne subsistent plus, du moins par substitution ou representation : comme le verifiera plus clairement le Sacre du Roy; qui suivit incontinent aprés.

Sacre du Roy. Levée du Siege d'Arras.

CHAPITRE II.

NOstre premier Ministre n'envisagea pas le Sacre, dans la conjoncture des affaires, comme une simple ceremonie. Il crut ne devoir rien negliger de ce qui pouvoit procurer ou accroître au jeune Souverain l'obeïssance, le respect & la veneration. C'est pourquoy il avoit eu la pensée

d'avancer son Sacre, & de n'attendre pas sa majorité, comme on n'avoit point attendu celle du feu Roy, son pere. Cependant, il n'ignoroit pas qu'ordinairement il n'y a que le Majeur qui soit sacré, & qui le doive être : Que c'est une ceremonie tout à fait étrangere & à laquelle on n'est nullement obligé : Que les Rois de la premiere race ne l'ont jamais connuë ny pratiquée : Que Pepin a été le premier qui l'ait desirée, & qui se soit persuadé qu'elle luy étoit necessaire : Et qu'ainsi nôtre Monarchie, à ne commencer même qu'à Clovis, est plus ancienne que le Sacre de nos Rois, de prés de trois siecles.

Il n'eut pas plûtost fixé le tems du Sacre, qui fut au commencement de Juin 1654. qu'il resolut de le faire preceder de quelque exploit considerable sur la frontiere de Champagne. Il assembla dans cette veuë les principaux Officiers d'armée, en son Abbaye de S. Martin de Laon. Il leur proposa le siege de sainte Menehoult, l'une des places que le Prince de Condé tenoit encore, tres-bien fortifiée & tres-bien munie. Pas un ne s'offrit de l'entreprendre. La plûpart au contraire ne dissimulerent point que l'entreprise étoit tres difficile & tres-hazardeuse. Et ils se fondoient particulierement sur deux raisons. La premiere que les ennemis enfiez du succés qu'ils avoient eu n'agueres à Rocroy, se piqueroient d'honneur, & feroient l'impossible pour empêcher cette conqueste. Et l'autre, que la saison étoit déja fort avancée, & que les troupes avoient grand besoin de prompts quartiers d'hyver. Mais le Cardinal ne changea pas pour cela de sentiment. Il soûtint que Rocroy avoit coûté cher aux ennemis, & qu'ils pourroient bien y avoir plus perdu que gagné : Que si la saison étoit avancée, les Espagnols ne seroient pas d'humeur à tenir perpetuellement la campagne, & à fatiguer inutilement leurs trouppes :

Qu'en tous cas les deux Corps commandez par les Maréchaux de Turenne & de la Ferté, seroient plus que suffisans pour observer les ennemis & les repousser: Et que cependant les trouppes de la Maison du Roy, fortifiées, d'une partie de celles qui venoient de Guyenne, feroient le Siege à leur aise & en toute sureté. L'affaire fut ainsi resoluë, & la place investie le vingt-uniéme Octobre par Castelnau & sainte Maure. Au même tems la Cour ayant passé de Laon à Châlons; le Roy voulut aller au Siege: Et le Cardinal l'y accompagna. Aussi étoit ce proprement leur ouvrage ou leur expedition; n'y ayant presque qu'eux seuls d'abord qui en fussent d'avis. C'est pourquoy les assiegez n'oserent attendre l'extremité à capituler: quoy qu'ils n'eussent pas laissé de se défendre pendant plus d'un mois en gens de cœur. Ils jugerent bien qu'ils ne pourroient pas toûjours resister, & qu'ils seroient enfin contraints de ceder, tant au courage de sa Majesté, qu'à la conduite du premier Ministre.

La prise de sainte Menehoult faisant grand plaisir à toute la Province, accommodoit particulierement la Ville de Reims. Cette Ville a l'avantage depuis plusieurs siecles, d'être le lieu destiné pour le Sacre des Rois de France. Ce qu'elle a obtenu en consideration de ce que Clovis, le premier Roy Chrétien, y a été autrefois instruit & baptisé par saint Remy; comme les Successeurs de celuy-cy ont merité pareillement le titre & la dignité de premier Pair Ecclesiastique. Le Siege étant alors vacant, une si illustre fonction regardoit infailliblement l'Evéque de Soissons, comme premier Suffragant & Doyen-né de la Province. C'est pourquoy le Roy luy en écrivit, luy confirmant par sa Lettre l'honneur & le droit de se Sacrer.

Il n'y eut pour alors au Sacre, que trois Pairs

Ecclesiastiques, les Evêques de Beauvais, de Châlons & de Noyon, qui sont les trois Comtes. Encore pas un d'eux n'exerça-t-il son employ & sa fonction propre. L'Archevêque Duc de Reims, qui devoit officier, étoit representé par l'Evêque de Soissons: L'Evêque Duc de Laon l'étoit par l'Evêque Comte de Beauvais; L'Evêque Duc de Langres l'étoit par l'Evêque & Comte de Châlons: L'Evêque, Comte de Beauvais l'étoit par l'Evêque Comte de Noyon: L'Evêque Comte de Châlons l'étoit par l'Archevêque de Bourges: Et enfin l'Evêque Comte de Noyon l'étoit par l'Archevêque de Roüen.

A l'égard des Pairs Lays, ce n'étoit pas une chose étrange qu'il n'y eût pour eux que des substituez ou representans; Toutes ces Pairies, à la reserve du Comté de Flandres, étant réünies au Domaine. Monsieur le Duc d'Anjou, Frere unique du Roy, representoit le Duc de Bourgogne: Les Ducs de Vendôme & d'Elbeuf étoient au lieu des Ducs de Normandie & de Guyenne. les Ducs de Candale, de Roüennez & de Bournonville, au lieu des Comtes de Thoulouse, de Flandres & de Champagne. Trois de ces Messieurs avoient des Couronnes de Duc, & les trois autres des Couronnes de Comte. Ils les avoient tous à peu prés de même prix, à l'exception de Monsieur; lequel en qualité de Fils de France, en avoit une plus chargée de pierreries, & avoit d'ailleurs un Siege un peu plus élevé.

Les Grands Officiers de la Couronne eurent aussi presque tous leur employ. Le Maréchal d'Estrées, Doyen des Maréchaux de Frauce, exerça l'office de Connétable supprimé incontinent aprés la mort du Connétable de Lesdiguieres. Le Maréchal de Villeroy fit les fonctions de Grand Maistre en l'absence du Prince de Condé: Et Messieurs de Joyeuse & de Vivonne s'aquitte-

rent en personne de leurs Charges, de Grand Chambellan & de premier Gentil-homme de la Chambre.

Nous avons en cette ceremonie une preuve bien évidente du pas & de la preséance des Pairs Ecclesiastiques sur les Cardinaux, comme en fait foy l'extrait qui suit d'une Relation imprimée ce même an à Reims, laquelle est tres exacte. *Au costé droit de l'Autel fut mis un banc pour les Pairs Ecclesiastiques; derriere lequel il y en avoit un autre pour Messieurs les Cardinaux: Plus bas, deux autres pour les Prelats qui n'officieroient pas.* Aussi l'opinion la plus commune est que les douze premiers Pairs, moitié Lays, moitié Ecclesiastiques, ont été principalement instituez pour honorer le Sacre de Philippes Auguste & de ses Successeurs, & y tenir par consequent le premier rang & les premiers Sieges.

On a peine à deviner au vray le motif qu'eut le Prince de Conty de ne se trouver point à la ceremonie. Il partit de Paris le vingt-sixiéme de May pour la Catalogne, où il devoit commander l'armée. Et il partit dans le même tems que le Comte de Brulon convioit par ordre de sa Majesté tous les Ambassadeurs & tous les Ministres des Princes de s'y rendre, comme en effet la plûpart s'y trouverent Il ne peut avoir eu en cela que deux veuës. L'une le service du Roy, qui l'appelloit promptement vers les Pyrennées: Et l'autre, la crainte, que sa presence ne signalât & ne fist remarquer davantage l'absence de Monsieur le Prince, son frere. La derniere paroist la plus vray-semblable.

Le Mercredy troisiéme jour de Juin sur le midy, le Roy partit de Fismes pour se rendre à Reims, distant delà de six lieuës. Il fut receu à une demie lieuë hors le Faux-bourg, par deux mille Bourgeois à cheval, ayant à leur teste le

Grand Maiſtre des Ceremonies, avec les Trompettes & les Archers de la Ville. Il y avoit outre cela plus de cinq mille Fantaſſins, ou Bourgeois à pied, qui bordoient le chemin, & qui ne témoignoient pas moins leur allegreſſe par leurs acclamations, que ne faiſoient tous en general, par les arcs de triomphe & les deviſes dont étoient ornées les portes & les places publiques. Le Roy fut deſcendre à l'Egliſe de Nôtre-Dame, où le Cardinal Mazarin étoit déja arrivé; & d'où aprés le *Te Deum* ſa Majeſté fut ſolemnellement conduite au Palais Archiepiſcopal.

Le lendemain, jour de la Feſte-Dieu, le Roy & à ſon exemple toute la Cour aſſiſta à la Proceſſion du Saint Sacrement avec une modeſtie & une devotion ſinguliere. Et le Samedy, ſixiéme ſur les trois heures aprés-midy, il fut à Noſtre-Dame, entendre Veſpres, & la Predication faite ſur le ſujet par Monſieur Cohon, Ancien Evêque de Dole.

Le ſeptiéme qui étoit le Dimanche, la Reine ſe rendit de grand matin à l'Egliſe. La Reine d'Angleterre, veuve de Charles I. y fut auſſi. Elle avoit avec elle Monſieur le Duc d'York, aujourd'huy Jacques II. Roy de la Grande Bretagne, qui a heureuſement établi ſur le Trône la profeſſion ouverte de la Religion Orthodoxe, & de la créance de ſaint Edoüard & des autres pieux Monarques de cette Iſle

Aprés qu'on eut à l'ordinaire apporté de l'Abbaye de Saint Remy de Reims, la Sainte Ampoulle, & de l'Abbaye de Saint Denys en France, la grande Couronne de Charlemagne, la moyenne, le Sceptre, la Main de Juſtice, le Manteau, les Sandales, l'Epée, la Tunique, la Dalmatique & les autres ornemens Royaux; l'Evêque de Soiſſons, qui repreſentoit l'Archevêque de Reims, revêtu qu'il étoit de ſes habits Pontificaux, s'ap-

procha du Roy. Ensuite des civilitez mutuelles, il receut de sa Majesté le serment & la promesse authentique pour toutes les Eglises du Royaume; qui precede toûjours la promesse & le sentiment pour l'Estat en general. C'est proprement icy l'endroit, où l'on a coûtume de demander aux assistans, s'ils ont le Roy qu'on va Sacrer pour agreable.

Il y en a qui ont publié que cette demande fut abolie, ou du moins obmise exprés au Sacre du Roy. Et ce qui semble appuyer leur sentiment, c'est qu'il n'y en a rien du tout dans la Relation imprimée à Paris. Il est vray qu'elle n'est à beaucoup ny si ample ny si exacte que la Relation imprimée à Reims. Le motif qu'ils alleguoient, étoit l'impudente & temeraire objection de Brandzavv, ce malheureux Avocat Anglois, qui osa presider au Procès criminel contre le Roy, son Souverain. Ce faux Juge & ce veritable Pilate, comme le nommoient les Catholiques zelez, pretendit inferer d'une semblable demande, qu'en Angleterre les Rois étoient electifs, & que Charles avoit été proclamé par le peuple sous de certaines conditions. Surquoy on ne le sçauroit excuser d'une derniere malice, ou d'une derniere ignorance: Et même on pourroit justement l'accuser de toutes les deux.

Il est hors de doute que le Sacre des Rois n'est dans son origine qu'une pure ceremonie. Ce n'est proprement que le Sacre d'un Evêque: Et pour mieux établir cette verité, il n'y a qu'à confronter ce qui se passe en l'un & en l'autre. Dequoy ne s'éloigne nullement l'avis de ceux qui se persuadent que les Prelats n'ont proposé & n'ont introduit le dernier Sacre, que pour avoir un pretexte de tirer des Souverains ces sortes de promesses dont nous venons de parler. Or les Evêques ne s'instituant autrefois que sur l'élection,

non ſeulement du Clergé, mais encore du peuple, ce n'étoit pas ſans raiſon ny même ſans neceſſité, que l'on demandoit aux aſſiſtans s'ils avoient la perſonne & le choix pour agreable. C'en étoit une eſpece de confirmation. Tellement qu'il n'y a point d'apparence que ſur un ſimple & vain ſoupçon on eût voulu eſtropier, pour ainſi dire, une ſolemnité ſi auguſte.

Et l'on pourroit appuyer cette vray-ſemblance & cette conjoncture, du témoignage precis du Comte Gualdo Priorato dans ſon hiſtoire des revolutions & des troubles de France; Si le Traducteur François de cet Auteur Italien ſe trouvoit ſincere & veritable. Il eſt tres conſtant que le Comte Gualdo n'a jamais rien écrit du Sacre, & que le Traducteur qui ne ſe nomme point, a pris la liberté, ou plûtoſt la licence de ſupléer & d'ajoûter du ſien en cet endroit, comme en pluſieurs autres. C'eſt pourquoy ſa traduction ne fait aucune foy, n'étant nullement fidele. Elle manque d'ailleurs d'exactitude pour les faits; commençant ainſi la relation de cette ceremonie. *Le quatriéme de Juin, la Cour arriva de Fontainebleau à Reims.* Dans cette ligne ſeule il y a deux fautes. Ce ne fut pas le quatriéme, ce fut le troiſiéme, qui étoit le Mercredy veille de la Fête Dieu, que la Cour arriva à Reims. Il n'eſt pas vray non plus, qu'elle y fut de Fontainebleau. Le Roy paſſa bien ſept ou huit jours en cette Maiſon de plaiſance: Mais ce ne fut à dire vray qu'une promenade. Y étant allé le cinquiéme de May il en revint le treiziéme, & partit à l'ordinaire de Paris pour s'aller faire ſacrer à Reims.

Aprés tout on ne ſçauroit nier que ce Traducteur n'ait bien rencontré au fait dont il s'agit. Auſſi l'avoit-il copié ſur de bons originaux, à ſçavoir la Relation imprimée à Reims par l'ordre du Chapitre, & la Gazete ou l'Hiſtoire en détail &

par jours. On n'y auroit pas osé marquer que les deux Pairs Ecclesiastiques, Laon & Beauvais, ou leurs Substituts, avoient demandé au peuple & aux assistans s'ils n'acceptoient pas le Roy qu'on alloit sacrer, à moins que le Conseil n'eût agrée cette démarche, & n'y eût consenty. On se contenta de faire ajoûter dans la Relation, *Que ç'avoit esté pour observer toutes les anciennes formalitez.*

Cette remarque, cette precaution n'a jamais été oubliée. Du Tillet en divers endroits de ses Memoires, fait voir que la demande touchant l'agréement & l'acceptation n'a été ou introduite ou soufferte, que pour tirer l'approbation, l'applaudissement & l'acclamation; laquelle, quoy qu'elle ne soit pas necessaire, ne laissa pas d'être avantageuse au nouveau Roy. Aussi Monsieur de Thou, Evêque de Chartres, qui sacra Henry IV. & qui en a écrit la ceremonie, rapportant cette demande, l'explique aussi-tost en ces propres termes. *Non que cette acceptation se prenne pour élection, ce Royaume ayant esté toûjours hereditaire & successif au plus prochain masle, mais pour declaration de la soûmission, obeïssance & fidelité que les assistans luy doivent comme à leur Souverain Seigneur, de l'expresse ordonnance de Dieu* On trouve même des indices ou des preuves de cette verité dans quelques circonstances de la ceremonie.

On a remarqué au Sacre de Loüis XIII. comme il se pourroit faire à peu prés en celuy de Loüis XIV. que les deux Prelats commis pour aller querir le Roy, furent heurter à la porte de sa chambre. Le Grand Chambellan leur demanda, *Que voulez-vous?* Ils répondirent, *Loüis XIII. fils de Henry le Grand. Il dort*; repartit le Chambellan. Ils heurterent une seconde fois, & ils rendirent la même réponse à une pareille demande. Enfin, la troisiéme fois, comme on leur eut en-

core demandé ce qu'ils vouloient ; *Loüis XIII,* dirent-ils, *que Dieu nous a donné pour Roy* On leur ouvrit alors ; Et ils le trouverent couché ſur un tres-beau lit.

A peine le Prelat qui officie a t-il conduit & placé ſur le Trône le Roy nouvellement ſacré, qu'il le fait reſſouvenir de ce qu'il eſt & de ce qu'il doit être. Il l'exhorte à redoubler ſon courage, & à défendre avec plus de vigueur que jamais, l'Etat qu'il avoit herité de ſes anceſtres, & que la ſucceſſion luy avoit deferé.

Et ce qui eſt encore tres-conſiderable, c'eſt que d'abord & avant aucune onction, on ceint au Roy l'épée de Charlemagne, on la luy met nuë entre les mains, & il la donne au Connétable, ou à celuy qui le repreſente, pour la tenir haute pendant la ceremonie. Au Sacre de Loüis XIII. comme ce Prince n'étoit âgé que de neuf ans, on choiſit une petite épée, pour la luy ceindre & la luy faire tenir: Et il n'y eut que le Connétable, où celuy qui le repreſentoit, qui fut chargé de l'épée de Charlemagne. Il n'en alla pas de même au Sacre du Roy. On la luy ceignit ; Il la tint ; & il la remit luy-même entre les mains du Connétable, ou au moins du plus ancien Maréchal de France.

On luy fit enſuite les onctions accoûtumées, qui ſont neuf en tout. Cela fait, l'Evêque de Soiſſons luy mit l'anneau au quatriéme doigt de la main droite, & non pas de la gauche ; comme il ſe pratique à la celebration des mariages ordinaires. Surquoy la plûpart ſoûtiennent qu'il y a une veine qui ſe communique, & qui va de ce quatriéme doigt de la main droite au cœur ; Et que cette ceremonie, tirée comme le reſte du Pontifical, ne s'obſerve qu'au Sacre de nos Rois.

Quand ce vint au Couronnement, le Prelat ſe

fit donner la Couronne de Charlemagne, & la mit sur la tête de sa Majesté, sans neanmoins l'y laisser d'abord. Au même tems Monsieur le Chancelier appella tous Messieurs les Pairs, en commençant par les Lays, pour y venir pareillement mettre la main, & faire leur office ordinaire. C'étoit assez témoigner que la Noblesse & le Clergé étoient également & particulierement obligez à maintenir & à défendre la Monarchie.

Cependant, il n'en a pas toûjours été ainsi; cette ceremonie & concours des Pairs n'ayant été introduits, & n'ayant eu vogue que sous la troisiéme race, & non pas sous la seconde. En effet, Eginhard, Thegan & quelques autres rapportent que Charlemagne autrefois avoit assemblé les Prelats & les plus qualifiez Seigneurs du Royaume, pour aviser s'il communiqueroit à Loüis le debonnaire, son fils, le titre d'Empereur, & s'il l'associeroit en même tems à la Monarchie Françoise: Et que l'ayant ainsi arrété, il voulut que le Prince allât prendre la Couronne de dessus l'autel, & qu'il se la mit luy-même sur la tête. D'où l'on tiroit deux consequences infaillibles. La premiere que la dignité, ou plûtost la qualité Imperiale n'eût sçû absolument subsister sans la Couronne Royale. Et l'autre, que n'y ayant point dans l'Univers de Monarchie plus independante que la nôtre, les Monarques François peuvent d'eux-mêmes, sans le ministere d'autruy, prendre comme il leur plaist, la qualité soit de Roy ou d'Empereur.

Au reste, le Roy porta prés de trois heures cette Couronne de Charlemagne, qui luy pesoit fort. De sorte qu'il se sentit bien soulagé, lors qu'on la luy changea, & qu'on en substitua une plus legere pour le dîné ou le festin Royal. Ce qui confirmoit sans doute l'une des plus constantes veritez, que la possession du Diademe, pour brillant

qu'il soit, ne laisse pas d'avoir ses incommoditez & ses chagrins,

Il se passa encore à l'ordinaire des choses assez remarquables à la Messe de ceremonie, qui se celebra ensuite du Couronnement. Aussi-tost aprés l'Evangile, l'Evêque qui faisoit les fonctions de Diacre apporta le Missel au Cardinal Grimaldi, qui le fit baiser au Roy: Sa Majesté fut à l'offrande avec toute la pompe convenable, & presenta Elle-même les deux pains, l'un d'or & l'autre d'argent, le vase exquis où étoit le vin, & les treize pieces d'or. Mais la derniere ceremonie ne fut pas moindre. C'étoit la Communion sous les deux especes, avec l'ablution telle qu'on la donne aux Prestres. A quoy si l'on joint l'onction aux deux paumes des mains; on demeurera infailliblement d'accord, que les Monarques François meritent une double veneration, & pourroient être presque également traitez & de Sainteté & de Majesté.

Le Lundy, huitiéme, à Vespres, l'Evêque de Soissons donna au Roy, revetu de l'habit de ceremonie à l'antique, le Collier de l'Ordre du Saint Esprit, & non pas le Ruban bleu, parce qu'il y avoit long-tems qu'il le portoit; les Fils de France ayant droit de le porter dés qu'ils sont nez. Sa Majesté neanmoins ne l'avoit pas ce jour-là, non plus que Monsieur son frere, à qui il donna aussi le Collier de l'Ordre, & qu'il fit aussi Chevalier. Il y en a qui contestent cet article, & qui veulent que le Roy & Monsieur ayent pareillement receu le Ruban bleu. Mais d'autres le contestent, & croyent avoir raison.

Le lendemain neuviéme, le Roy fut entendre la Messe, & Communia fort devotement à l'Abbaye de Saint Remy, où la Chasse de Saint Marcoul avoit été transferée à cause de la guerre. Nos Rois sont obligez aprés leur Sacre d'aller faire leurs Devotions en l'Eglise de ce Saint, lieu tres-

celebre au Diocese de Laon, pour obtenir du Ciel la grace de guerir des écroüelles. Aussi au partir delà, sa Majesté toucha prés de trois mille malades; le Cardinal Grimaldi faisant encore icy, comme le Cardinal de Gondy avoit fait au Sacre precedent, les fonctions de Grand Aumônier, Je sçay bien que ce pelerinage de Saint Marcoul est regardé de plusieurs comme une ceremonie pure, sans aucun effet. Mais l'on n'en demeure pas d'accord. Il y a quantité d'attestations de Medecins Espagnols qui font foy du contraire. En un mot, il n'est pas croyable que ceux de cette Nation, qui ne passent point pour bestes, vinssent de si loin, & se donnassent tant de peine, si le succez ne répondoit pas à leurs vœux & au sujet de leur voyage.

Tandis que la Cour étoit à Reims, Dom Antonio Pimentel, qui passoit en Espagne, fut quelques jours regalé & traité magnifiquement au Palais Mazarin, par les soins & les ordres particuliers de nôtre Cardinal. C'étoit en reconnoissance des courtoisies & des bons offices, que Pimentel luy avoit rendus, & à ses niéces, pendant leurs disgraces, ou au moins dans leur retraite. On a creu aussi, & non pas sans fondement, qu'il étoit chargé de quelques propositions & ouvertures pour la Paix generale.

Le Mardy vingt-troisiéme du même mois, le Grand Maistre des Ceremonies entra au Parlement, & presenta une Lettre de cachet, écrite à Reims dés le huitiéme. Le Roy y donnoit avis de son Sacre, & mandoit que la Compagnie eût à se trouver au *Te Deum*, en action de graces, qui se chanteroit solemnellement à Nôtre-Dame. Messieurs ne manquerent pas de s'y rendre à l'ordinaire en Robbes rouges le Jeudy vingt-cinquiéme sur les onze heures.

Il y en a qui pour marquer mieux l'extrême dif-

ference d'entre l'Estat qui se defere par élection, & celuy qui se transmet par succession, mettent en paralelle ce Sacre de Loüis XIV. & le Couronnement de Ferdinand IV. Roy des Romains, que l'on date du dix-huitiéme Juin precedent. On convient generalement qu'à l'égard des Monarques qui montent sur le Trône par droit de succession, il n'est pas absolument besoin, ny de Sacre, ny de Couronnement. Mais il n'en va pas ainsi des Princes electifs. Leur premiere obligation & la premiere necessité qu'il leur faut subir, est l'élection même, sujette à je ne sçay combien & d'inconveniens & de nullitez. En effet, dans cette rencontre, il y eut à Ratisbonne une forte contestation, de la part des Magistrats & des Deputez des Villes Imperiales ou Libres. Ils pretendoient avoir droit d'élire comme les Princes Electeurs, & que leurs voix devoient être également comptées. A quoy les Electeurs s'opposent avec encore plus de vigueur. Ils alleguoient, outre la coûtume & la possession, qu'ils avantageroient & se rendroient égaux ceux mêmes qui pouvoient bien avoir été autrefois leurs Sujets. En un mot, ils aimerent mieux quitter Ratisbonne, & se retirer à Ausbourg, où se fit l'élection contre laquelle il y eut protestation de la part des autres.

Jusqu'à ces derniers tems, l'Election devoit être confirmée par le Pape. Cela ne s'observe plus. l'Eleu ne songe plus qu'à se faire couronner. C'est proprement ce qui acheve & ce qui perfectionne l'Empire Allemand, aussi bien que le Souverain Pontificat. Les Papes ne se servent ny de sceau ny de cachet tandis qu'ils ne sont point Couronnez, & ne commencent les années de leur Pontificat que du jour de leur Couronnement. Les Empereurs non plus n'ont jamais oublié de marquer avec grand soin l'année qu'ils

s'étoient fait courronner, qui leur a pareillement servi d'époque ou de date.

Les Electeurs donc étant revenus à Ratisbonne, y disposerent toutes choses pour la ceremonie. Mais il y eut encore icy debat, à qui il appartenoit de la faire. L'Archevêque de Collogne y pretendoit, comme étant le Metropolitain d'Aix-la-Chapelle, où regulierement elle se devoit faire, & où étoient gardez pour cela les ornemens & les marques de la dignité Imperiale. On alleguoit même en sa faveur l'une des lettres du Pape Zacharie à S. Boniface, où il luy mande que nos Princes François avoient choisi & nommé Cologne pour être le Siege Metropolitain de l'Allemagne. Il est vray qu'il s'en trouve une posterieure, qui porte que nos Princes ne persistoient pas au choix qu'ils avoient fait d'abord de cette Ville, & qu'enfin ils luy preferoient Mayence. Mais, outre que l'on en seroit quitte pour nier ce changement, il semble en tout cas qu'ils ne se devoit ny pouvoit faire au prejudice d'un droit acquis, & les choses n'étant plus en leur entier.

Nonobstant toutes ces raisons Monsieur de Mayence, son competiteur, l'emporta sur luy. Le party qu'il sceut prendre, ce fut de se retirer, & de ne point assister à la ceremonie. Ce qui étoit une protestation, non seulement tacite & secrete, mais encore publique & expresse.

Cependant, les Magistrats d'Aix-la Chapelle & de Nuremberg apporterent en la Grande Eglise de Ratisbonne les ornemens & les marques de la dignité Imperiale; à sçavoir la Courronne, l'Epée & le Sceptre. Surquoy on ne sçauroit disconvenir que ce Couronnement ne ressembloit pas tout à fait à celuy des anciens Empereurs Grecs. Ils portoient en leur main gauche une longue verge ou ferule, outre la Croix Imperialé, qui leur servoit de Sceptre. De même nos Rois seuls portent

tent à la main gauche la Verge de Justice, qui est une espece de ferule, outre leur Sceptre.

Ce qui doit encore distinguer la Majesté des Rois Tres-Chrétiens, c'est qu'ils ne doivent être sacrez qu'un Dimanche, non plus que les Evêques. Au lieu que tout autre jour est également propre pour-le Couronnement des Empereurs ou des Rois des Romains; comme en effet l'on proceda à celuy-cy un Mercredy 18. Juin 1653.

La Relation du même Couronnement porte qu'au milieu de la Messe, le Roy des Romains, aprés être demeuré un quart d'heure prosterné devant l'Electeur de Mayence, & avoir répondu à quelques demandes qu'il luy fit en Latin, en receut l'onction, puis la Couronne & les autres Ornemens. Cela est bien éloigné des sept ou neuf onctions que nos Monarques reçoivent en de pareille ceremonie. Aussi cette sorte de solemnité, en la personne des Rois de France, est qualifiée un vray Sacre, & en la personne des autres Souverains, ne passe que pour un simple Couronnement.

Mais ce qui n'est pas icy le moins remarquable, c'est la posture fort humble du Roy des Romains devant un Electeur, laquelle dura tres-long-tems. D'ailleurs, toutes ces demandes & toutes ces réponses regardoient infailliblement les quarantes huit ou quarante neuf articles, sur la foy desquels son élection avoit été accordée. & qu'il luy avoit falu jurer à même tems. Je me contenteray d'en rapporter icy le premier, qui est tres-important, & qui doit faire juger du reste. *Nous Ferdinand IV.* c'étoit le Roy de Hongrie, Fils de Ferdinand III. *faisons sçavoir à tous, qu'ayant par la Divine Providence été élevez depuis peu sur le Trône des Romains, ensuite de l'élection faite de nôtre personne en la maniere accoûtumée, par les Tres-Reverends & illustres Archevêques de*

Mayence, de Treves & de Cologne, le Comte Palatin du Rhin, Duc de Baviere, l'Administrateur de l'Electorat de Baviere, le Duc de Saxe & le Marquis de Brandebourg, nos tres-chers Neveux & Cousins, Nous avons accepté la dignité Royale, pour en faire les fonctions, conformément aux articles suivans, dont nous sommes convenus avec lesdits Electeurs & les autres Princes & Etats de l'Empire. Nous promettons pendant tout nôtre regne, d'avoir en nôtre singuliere protection la Chrétienté, le S. Siege & le Pape, d'entretenir la paix dans l'Empire, & de rendre la justice avec la même équité, tant aux pauvres, qu'aux riches, sans avoir égard à leur condition, religion, ny même aux interests de nôtre Maison, le tout selon les instituts, privileges & coûtumes anciennes: Bien que nos chers Cousins lesdits trois Electeurs de Saxe, Brandebourg & Palatin nous ayent expressement declaré qu'eux & les autres de leur Religion ne donnoient leur consentement à ce qui est porté au present article & au seixiéme en faveur du S. Siege & du pape, comme contraires à leurs conventions, & qu'ils ne nous obligeoient point à leur execution.

Enfin, pour achever le paralelle des deux ceremonies, il n'y a qu'à deduire sommairement le banquet ou le dîné de l'une & de l'autre. Aprés le Couronnement du Roy des Romains, il se trouva quatre tables dressées & servies dans l'une des salles de l'Hôtel Episcopal de Ratisbonne. L'Empereur & le Roy des Romains se placerent à la leur sous un daiz. Les Electeurs se mirent à celle qui leur avoit été preparée; mais sans autre vaisselle d'argent que celle qu'ils y firent apporter. L'Empereur ne leur fournit en de pareille ceremonie que la viande, la boisson & le linge. C'est pourquoy la table des Electeurs absens ne fut garnie que d'une nape & de trois plats couverts, sans assiettes. Et la quatriéme, où furent

mis les Princes Ecclesiastiques & seculiers, avec quelques Evêques, étoit plus basse d'un degré que celle des Electeurs. Il ne laissoient pas d'avoir chacun un daix selon leur rang.

Au Sacre du Roy le festin fut tout autre, & sans comparaison plus magnifique. Outre les tables qui furent dressées à la Maison de Ville, où le Connétable, le Grand Maître, le Maréchal de l'Hôpital & les Capitaines des Gardes furent splendidement traitez; il y en eut cinq autres dans la grande salle de l'Hôtel Archiepiscopal. La table du Roy étoit élevée sur une estrade de quatre marches, & avoit un balustre tout autour, avec un riche daiz au dessus. La table des Pairs Ecclesiastiques étoit à la main droite de la table du Roy, à cinq ou six pas de distance. Ils étoient assis tous d'un côté revétus pontificalement avec la Chape & la Mitre; & l'Evêque de Soissons avoit sa Crosse auprés de luy. Vis-à-vis de cette table il y en avoit une pour les Pairs lays. Ils étoient pareillement tous d'un côté, revétus de leur Manteau Ducal, avec la Couronne. La table des Ambassadeurs étoit au dessous de celle des Pairs Ecclesiastiques. Il y avoit d'un côté le Nonce du Pape, l'Ambassadeur de Venise & le Chancelier de France; Et de l'autre, les Ambassadeurs de Portugal & de Savoye, & l'Introducteur des Ambassadeurs. A l'opposite de cette table étoit la cinquiéme, & celle qu'on appelle des Honneurs. Le Duc de Joyeuse Grand Chambellan, revétu de même que les Pairs lays, y occupoit la premiere place; puis le Comte de Nivonne, premier Gentilhomme de la Chambre, en même habit; avec les quatre Chevaliers de l'Ordre qui avoient porté les Offrandes, & les quatre Seigneurs qui avoient conduit la Sainte Ampoulle. Ceux-cy étoient les Marquis de Croissin & de Richelieu, le Comte de Biron & le Marquis

Mancini, assis au même ordre qu'ils sont nommez. Les trois premiers ne firent point de difficulté d'offrir la preséance au dernier, en consideration de Monsieur le Cardinal, son oncle. Mais il fut assez genereux, ou du moins assez honnête, pour ne la pas accepter. Tellement que le sort, auquel on s'étoit enfin remis, ne luy ayant donné que le dernier rang, l'on peut dire que dans cette place là même il ne laissa pas de conserver la preséance & l'honneur qu'il avoit refusé par modestie.

Le Roy étant à Reims pour son Sacre, se resolut d'enlever Stenay sur les frontieres de Champagne, au Prince de Condé, & de l'assieger avec les seules troupes de sa Maison & peu d'autres, tirées des Corps commandez par les Maréchaux de Turenne & de la Ferté-Senneterre. Cependant ces deux Generaux devoient demeurer avantageusement campez, pour couvrir les assiegeans, & avoir l'œil à ce que les ennemis voudroient entreprendre.

Le Prince de Condé, piqué au vif de ce siege, qui le regardoit & qui le touchoit particulierement, fait tout ce qu'il peut pour le traverser & pour en empêcher le succés. L'année precedente il s'étoit opposé au dessein qu'avoit proposé Fuensaldagne, d'assieger Arras tandis que la France se ressentoit encore notablement des derniers troubles & de la guerre civile. En quoy on ne sçauroit nier que le Prince ne rendît un signalé service à l'Etat.

Il est vray qu'il avoit ses veuës particulieres. Il aimoit beaucoup mieux qu'on attaquât l'une des places qui luy étoient cedées, qu'Arras ou quelque autre dont l'Espagnol seul devoit profiter. Mais les affaires ayant changé entierement par le siege de Stenay, il se mit en devoir de sauver par quelque moyen que ce fût cette place. De

ſorte que bien loin de rejetter comme auparavant, il propoſa le premier & appuya autant qu'il pût le ſiege d'Arras, dans la creance que le dernier infailliblement feroit lever l'autre.

Quoy que l'entrepriſe ne promît pas cette Campagne aux Eſpagnols un ſuccez ny ſi prompt ny ſi heureux, qu'elle faiſoit l'année precedente, ils ne laiſſerent point de donner cette ſatisfaction, à Monſieur le Prince, ſur qui ils faiſoient grand fonds. Ils joignirent donc à ſon armée, celles que commandoient l'Archiduc Leopold Gouverneur des Pays-bas, le Prince François de Lorraine, frere du Duc Charles priſonnier, & le Comte de Fuenſaldagne, & y ajoûterent tout ce qu'ils purent tirer de leurs Garniſons. La place fut ainſi inveſtie le premier Juillet; & l'on travailla auſſi-toſt à la circonvallation & aux autres ouvrages, avec une ardeur & une diligence extraordinaire.

Ce grand effort ſurprit, & n'étonna pas neanmoins nos Miniſtres. Le Siege de Stenay n'avoit pas été plûtoſt reſolu, que la Cour s'étoit avancée à Sedan, tant pour conferer avec le Gouverneur, qui étoit le Marquis de Fabert, auquel on laiſſoit la conduite du ſiege, que pour animer de plus prés une entrepriſe de cette importance.

De Sedan le Roy envoya Monſieur le Tellier Secretaire d'Etat à Peronne, pour entretenir delà une étroite liaiſon & correſpondance avec nos Generaux, & leur fournir ponctuellement les choſes dont ils auroient beſoin, pour empêcher l'inſulte & la priſe d'Arras. Son pouvoir étoit tres-ample. On laiſſoit à ſa prudence d'expedier & de ſigner tels ordres qu'il jugeroit à propos, pour le ſervice du Roy & le bien de l'Etat, dans la conjoncture preſente. C'étoit ſans doute un employ qui n'avoit pas moins de ſolidité que d'é-

clat, & qui demandoit une application & des soins tout extraordinaires. Il s'en aquitta en perfection, & satisfit exactement à l'attente & aux desirs de la Cour.

Cependant le Roy quitta Sedan, & se rendit au Camp devant Stenay. Cette marche verifia bien-tost la maxime vulgaire, qu'un grand Monarque ne doit jamais se trouver à un Siege, qu'il ne soit assuré du succez. Il est vray que le Roy ne paya pas seulement de sa presence, mais encore de sa personne; s'y étant fort signalé par de singulieres marques de valeur. *Nous avons*, mande-t-il dans quelqu'une de ses Lettres, *reduit sous nostre obeïssance une place tres-forte & importante, exposant nôtre personne propre aux inconveniens & aux fatigues d'un Siege tres-difficile.* On comprend assez par ces termes quelque chose de plus qu'ils n'expriment. On pretend même que nôtre premier Ministre, qui n'abandonna point sa Majesté dans ces occasions, s'y attacha exprés pour moderer autant qu'il pourroit ce courage & cette ardeur de jeunesse, qui eût mieux convenu à une personne privée, qu'à un Souverain.

Le cinquiéme ou sixiéme d'Aoust, le Colonel Cobrand, qui étoit Gouverneur de la Ville, capitula. Dans la capitulation fut compris le Comte de Chamilly, Gouverneur de la Citadelle. On luy permit de demeurer encore un mois dans la Ville, tant pour se faire traiter de deux mousquetades qu'il avoit receuës; que pour se resoudre ou à rentrer dans le devoir, ou à continuer de suivre la fortune du Prince. Au premier cas, il obtenoit l'amnistie & le pardon: Et en l'autre, il demeuroit privé des grands biens qu'ils possedoit en Bourgogne.

La prise de Stenay fut sans doute un tres grand avantage pour le Roy. Toute la Cour passa incontinent à Peronne, comme pour relever Mon-

ſieur le Tellier, qui y étoit pour ainſi dire en faction. On donna au Maréchal d'Hoquincourt le commandement des troupes qui avoient ſervi devant Stenay. Il eut principalement ordre de reprendre les Châteaux & les autres lieux de défenſe autour d'Arras, dont les ennemis s'étoient emparez. Comme auſſi les Maréchaux de Turenne & de la Ferté-Senneterre étoient chargez particulierement de couper les vivres aux aſſiegeans, de les harceler & de les fatiguer par de continuelles attaques & allarmes, vrayes ou fauſſes.

Toutes choſes étant ainſi diſpoſées, les trois Maréchaux, avec toutes les troupes vinrent fondre ſur les aſſiegeans, le vingt-cinquiéme d'Aouſt Feſte de Saint Loüis, dont le Roy porte le nom, & qui eſt le plus digne des Ayeuls & des Predeceſſeurs de ſa Majeſté. Les Lignes furent forcées, les Eſpagnols furent chaſſez & battus. Et ils auroient été entierement défaits, ſans le Prince de Condé, qui ſervit de bouclier à une partie, & qui ayant ſoutenu le plus furieux choc par ſa valeur & ſon addreſſe, ſe retira enfin en grand Capitaine. Ils perdirent preſque toute leur Infanterie, plus de ſoixante pieces de Canon & tout leur bagage.

Trois jours aprés, & le vingt-huitiéme, le Roy entra comme en triomphe dans Arras, & y témoigna tant au Gouverneur, qui étoit le Comte de Mondejeu, depuis Maréchal de Schulemberg, qu'aux autres Officiers, ſa gratitude & le ſouvenir qu'il conſerveroit toûjours du ſervice qu'ils luy avoient rendu par leur brave défenſe. Il fit chanter le lendemain un *Te Deum*; reſervant le plus ſolemnel & celuy qui ſe devoit chanter à Nôtre-Dame de Paris, pour le cinquiéme de Septembre, jour de ſa naiſſance : comme s'il eût vou-

lu accumuler & joindre ensemble divers sujets de réjoüissance publique.

Surquoy je ne dois pas oublier que le quatriéme du même mois de Septembre furent verifiées au Parlement les Lettres de Naturalité obtenuës par le Seigneur Pierre Mazarini, pere de nostre Cardinal. Elles portent qu'il étoit né à Palerme & venu dés son bas âge demeurer à Rome, & le dispensoient de resider en France, attendu que son séjour delà les monts étoit plus utile au Roy & à l'Etat. Il s'y verifia aussi le même jour des Lettres à peu prés semblables en faveur, tant de la Dame Girolaine, veuve de Messire Laurent Mancini, des Sieurs Philippes & Alphonse Mancini, leur fils, & des Demoiselles Olimpe, Marie, Hortense & Marie-Anne Mancini leurs filles, que de la Comtesse Marguerite Mazarini Martinozzi, de Demoiselle Laure Martinozzi, sa fille & des enfans legitimes qui en naîtroient à l'avenir. Enfin ce même jour furent encore verifiées au Parlement les patentes, par lesquelles *Sa Majesté établissoit son tres-cher & tres-amé cousin le Cardinal Mazarin Gouverneur & son Lieutenant General en son pays d'Aulnis, Ville & Gouvernement de la Rochelle & pays adjacens, & Gouverneur particulier de chacune des places dépendantes du Gouvernement General.*

Au reste, on fait dire à Monsieur le Tellier; que la levée du Siege d'Arras a été le fondement & la cause de tout l'avantage des Campagnes suivantes, & mêmes de la Paix Generale. Cependant on ne sçauroit douter que nôtre Cardinal n'ait eu tres-grande part à un si important succez, aprés le témoignage si glorieux à ce premier Ministre & aux Parisiens, qu'en rend le Roy par sa lettre écrite de Vincennes l'onziéme de Septembre, au Prevost des Marchands & aux Eschevins.

Tres-chers & bien-amez; Aprés les publiques « actions de graces que nous devions à Dieu des « heureux succez qu'il a donnez à nos armes, de- « puis qu'il luy a pleu de faire cesser la Guerre « Civile dans nôtre Royaume, & nous mettre en « état de la porter dans le pays de nos ennemis; « Nous nous sentons obligez de tourner nos pen- « sées à la reconnoissance particuliere de ceux qui « nous ont assistez ou par leur valeur ou par leur « industrie, à obtenir de si grands avantages, & « desquels la Divine Providence s'est voulu servir comme causes secondes pour affermir par une « voye si glorieuse le repos de nôtre. Etat. Nous « manquerions à la justice & à la verité, si nous ne « faisions sçavoir à un chacun, afin que le souve- « nir en demeure à la posterité, que ces évenemens « si considerables, aprés la faveur du Ciel, sont « deubs principalement aux Conseils, aux soins & « aux travaux de nôtre tres-cher & tres-amé Cousin « le Cardinal Mazarini. Mais comme il eust été « inutile de prendre de si genereuses resolutions, « & de preparer les moyens pour les faires executer « en nôtre presence, comme nous avons fait en « dernier lieu, si nous n'eussions été secondez avec « la même vigueur par ceux qui commandent nos « armées; Nous ne pouvons assez bien exprimer « avec quel zele & affection ils ont également si- « gnalé leur courage & leur prudence, aux impor- « tantes occasions du Siege de Stenay & du secours « d'Arras. L'on aura aussi peine à croire un jour « que les Officiers particuliers & les simples soldats « de nos troupes, quoy que le principal peril dût « tomber sur eux, ayent témoigné autant d'impa- « tience & d'ardeur à attaquer les ennemis, que les « Chefs en ont fait paroistre en les commandant; « Nous avons bien voulu vous addresser ce témoi- « gnage du ressentiment que nous en avons, non seu- « lement afin que cette Lettre étant inserée dans «

„ vos Regiſtres la memoire des bonnes actions dont
„ elle parle ſoit éternelle ; mais afin que vous ayez
„ en même temps la joye de voir que nous avons
„ une entiere ſatisfaction de vôtre bonne conduite,
„ & qu'un chacun reconnoiſſe auſſi bien que nous,
„ qu'ayant tenu, comme vous avez fait, toutes cho-
„ ſes dans l'ordre en nôtre bonne Ville de Paris,
„ pendant nôtre abſence, vous avés beaucoup con-
„ tribué de vôtre part à faire réüſſir nos entrepri-
„ ſes. Nous n'ignorons pas avec qu'elle fidelité,
„ vous avez reſiſté aux ſollicitations qui vous ont
„ été faites contraires à nos intentions, & comme
„ en cette occaſion l'affection de ceux de vôtre
„ Corps pour nôtre ſervice & pour la conſervation
„ de nôtre autorité a été inébranlable, nous deſi-
„ rons qu'ils ſoient aſſurez que nôtre reconnoiſ-
„ ſance eſt égale envers tous ceux qui le compo-
„ ſent. Car nous ſçavons tres-bien que vous ne
„ vous étes pas contentez de demeurer fermes dans
„ vôtre devoir en un tems où pluſieurs ſe laiſſoient
„ ébranler & ſurprendre aux inductions de quelques
„ Partiſans qui reſtoient encore de la faction étein-
„ te, & des Emiſſaires des rebelles qui ſont joints
„ à nos ennemis ; mais que vous vous étes oppoſez
„ courageuſement aux mauvais diſcours & aux pra-
„ tiques dangereuſes qu'ils faiſoient parmy nos
„ bons Sujets pour leur faire apprehender par une
„ fauſſe & criminelle politique la proſperité de nos
„ deſſeins. C'eſt pourquoy nous voulons que ceux
„ qui vous ſuccederont un jour, étant confirmez
„ du bonheur que vous avez contribué à conſerver
„ par vos ſoins la Capitale de nôtre Royaume, en
„ rendant inutiles toutes les menées des factieux,
„ qui agiſſoient pour la faire retomber dans les
„ confuſions paſſées, vous rendent un jour l'hon-
„ neur que vous avez merité, en cherchant le mo-
„ delle de leur conduite dans la vôtre, puiſque juſ-
„ ques à preſent la juſtice & l'innocence qui ont

accompagné nos desseins & toutes nos actions, “
n'ont pas pû achever de confondre les méchans, “
ny les retirer de leur endurcissement. Nous avons “
sujet de croire qu'ils tomberont aujourd'huy dans “
le dernier desespoir, quand ils verront la fausseté “
de leurs predictions descouverte, & qu'on apren- “
dra par experience que les Victoires, qui obli- “
gent ordinairement pour en tirer du fruit, à de “
nouvelles dépenses, au lieu de faire augmenter “
les levées pour y satisfaire, nous convient plûtost “
à faire ressentir quelque soulagement à nos peu- “
ples, & à redoubler nos soins pour les rendre “
heureux; les réjoüissances publiques nous faisant “
même oublier beaucoup d'offenses qui nous ont “
été faites, dont nous eussions été contraints de “
nous ressentir dans une conjoncture d'affaires “
moins heureuse. Vous en recevrés dans vôtre “
Corps une preuve bien évidente, quand vous “
sçaurez les ordres particuliers que nous avons “
donnés pour abolir quelques nouveaux droits, “
dont nous avons apris que la levée incommode le “
plus nos Sujets, tant dans nôtre bonne Ville de “
Paris que dans le reste de nôtre Royaume, & qu'en- “
core que les derniers qui en prevenoient fussent “
destinez à faire le fonds du demy quartier des “
rentes que nous avons rétably, nous n'avons pas “
laissé d'en assurer si bien le payement, & c. “

La Cour n'étant revenuë à Paris que pour assister au *Te Deum*, reprit incontinent le chemin de la Frontiere. Elle fut jusques à Guise & à saint Quentin; où le Roy fit en l'une & en l'autre de ces Villes sa premiere entrée. Le Cardinal Mazarin eut une longue Conference avec le Maréchal de Turenne: Et ils y reglerent toutes choses, soit pour munir le Quesnoy & d'autres places nouvellement conquises, ou pour choisir de bons quartiers d'hyver à nos troupes qui en avoient grand besoin.

Pendant que la Cour ſejournoit en ces quartiers-là ; on y receut nouvelle d'un combat donné ſur la riviere de Bormida dans le Milanez, entre l'armée de France commandée par le Maréchal de Grancey, & celle d'Eſpagne commandée par le Marquis de Caracene. Les Eſpagnols y eurent plus de trois cens des leurs tuez, & grand nombre d'autres faits priſonniers.

C'étoit-là un bon augure & un heureux prejugé pour nôtre armée de mer, ſous la conduite du Duc de Guiſe, qui alloit fondre en Sicile ou à Naples. Mais l'expedition n'eut point le ſuccés qu'on attendoit, n'ayant à dire vray abouty qu'à une deſcente, & qu'à la priſe de Caſtellamare diſtant de quatre à cinq lieuës de Naples. Surquoy il courut alors divers Ecrits ; entre-autres, un Manifeſte de Monſieur de Guiſe ; & une Réponſe ſans nom d'Auteur, mais que l'on attribuoit à Monſieur de Folleville, Lieutenant General avec le Marquis du Pleſſis-Belliere en cette armée.

Le Manifeſte du Duc tendoit évidemment à juſtifier ſon procedé, & à exalter toutes ſes actions. Il étoit, dit-il, aſſez perſuadé que le voyage de Naples n'ayant point d'évenement favorable, on luy imputeroit le mauvais ſuccés des deſſeins, dont il avoit plû au Roy luy confier la conduite. Mais il ſe contentoit fort du ſeul témoignage de ſa conſcience. Elle ne luy reprochoit rien qu'il eût fait contre ſon honneur & contre ſon devoir. Il avoit ponctuellement ſatisfait à tous les ordres portez par ſon inſtruction, & entretenu la correſpondance ou le commerce qui luy étoit ſur tout recommandé avec le Cardinal Antoine & nos autres Miniſtres, qui étoient à Rome. Ce qui l'avoit mû à publier ce Manifeſte, étoit uniquement pour informer au vray la Cour, des choſes comme elles s'étoient paſſées & dépeindre au naturel les perſonnes qu'on y avoit employées.

A ſon arrivée à Toulon, il ne trouva pas l'armée en état de partir. Craignant donc d'y être importuné au ſujet de l'embarquement, qui eut été alors trop precipité, & dont il laiſſa le ſoin au Marquis du Pleſſis-Belliere, il ſe retira exprés, & fit quelque ſejour en d'autres lieux de la Province.

Eſtant enfin obligé de s'embarquer & de mettre à la voile, il ne put, pour n'avoir eu juſques-là nulle connoiſſance de l'armement des vaiſſeaux, ny prevenir ny découvrir les défauts qu'il y avoit, & qui ont failly à les faire perir tous. La plûpart ſe trouverent ſans cables, ou avec des cables pourris. D'où vint la perte du vaiſſeau nommé le Purgatoire, qui étoit chargé de tout le pain de l'armée, & d'une bonne partie des munitions de guerre; & du vaiſſeau nommé la Victoire; où étoit le Sieur d'Eſtrigy avec quatre cens hommes, dont étoit composé ſon Regiment. Il en arriva preſque autant à trois autres nommez le Dauphin, la Catherine & la Magdeleine; & même à l'Admiral & au Marabout, ce dernier chargé de tout le train de l'artillerie & de huit cens ſoldats.

Contre ſon avis, & en conſequence de la reſolution du Conſeil de guerre tenu à Toulon avant l'embarquement, on prit la route par le dehors de la Sardaigne. Par le dedans elle eût été beaucoup plus commode, pour la facilité tant des nouvelles dont l'on avoit été privé juſqu'alors, que des conſeils & des autres ſecours qu'on auroit pû recevoir de Monſieur le Cardinal Antoine, avec qui la Cour ordonnoit expreſſément que l'on agît de concert. Le tems fut ſi contraire, que les galeres s'étant ſeparées, le Corps de l'armée ne put les aller joindre au rendez-vous, qui étoit aux Iſles S. Pierre.

Trois ou quatre ſemaines aprés, le Corps de

l'armée prit la route de Sicile ; & les galeres, la route de Favillane, avec ordre de revenir joindre le Corps dans le canal de Malthe, en cas que le tems le permît. En côtoyant la Sicile on souffrit de tres-grandes incommoditez, à cause que la viande manqua, & qu'on fut reduit à n'avoir plus que pour deux jours d'eau & que pour vingt jours de pain.

Cette extrémité fit resoudre, ou de retourner à Favillane, ou plûtost de cingler à Malthe. On ne s'imaginoit pas qu'on y d'eût refuser l'entrée & l'abri ; puisqu'on ne demandoit à cette Isle ny debarquement, ny même de vivres qu'au prix courant. De sorte que l'armée se voyant hors d'état de pouvoir tenir la mer, & d'ailleurs ayant perdu par un coup de vent un brulot & quatre bâtimens chargez de chevaux, elle se presenta au port de Malthe : Mais elle en fut aussi-tost repoussée à coups de canon, sans nul égard au pavillon qu'elle avoit arboré. Ce qui étoit manquer entierement de respect au caractere & à la Majesté Royale ; dont la France n'a pû s'empêcher de se ressentir & de se plaindre. Et ce mauvais traitement fut d'autant plus sensible, qu'il mit l'Admiral en grand hazard de se perdre. Il ne s'en falut qu'un moment qu'il ne donnât à la côte, pour s'être trouvé si prés de l'embouchure du port, que sans l'experience du Commandeur Paul & l'habileté de ses matelots, il étoit impossible qu'il se pût sauver.

Dans une si fâcheuse rencontre on fut contraint de reprendre la route de Favillane & d'y aborder. Par bonheur pour l'armée, la descente y fut tres-facile, les deux forts ayant été abandonnez par la lâcheté de celuy qui commandoit dans l'Isle ; lequel s'en retira à la premiere sommation que luy fit faire Monsieur de Guise. Un seul de ces forts auroit pû soûtenir un siege regulier plus

de dix jours. On eut la commodité de s'y pourvoir d'eau, de chairs & d'autres rafraîchiſſemens. & l'on y ſejourna trois ou quatre. jours. Cependant l'on y tint un grand Conſeil ; où chacun étant demeuré d'accord que le deſſein du Roy étoit d'entreprendre ſur le Royaume de Naples, il fut reſolu d'aller débarquer dans un lieu où on le pût faire ſurement & ſans crainte de Cavalerie. C'eſt pourquoy Caſtellamare diſtant fort peu de la Capitale fut jugé tres-propre. Attendu même que l'attaque qui ſe devoit faire dans l'Abruze & du côté de Rome, empêcheroit les ennemis de dégarnir Naples du peu qui y reſtoit d'Eſpagnols. Il y avoit d'ailleurs eſperance d'ôter le pain à Cette Capitale, qui n'avoit de farines que celles que luy fourniſſoient les Moulins qui étoient ſur une Riviere à demie-lieuë delà.

Le treiziéme donc de Novembre on y fit deſcente, tous les Vaiſſeaux ayant moüillé à la portée du Canon. Auſſi-toſt Monſieur de Guiſe fit ſommer la Ville de ſe rendre, & y envoya l'un des Manifeſtes de France dreſſez pour cette expedition ; comme il en répandit auſſi le plus qu'il pût par tout le reſte du Royaume. Ceux de dedans ayant fait réponſe au Trompette qu'ils étoient reſolus de ſe bien défendre, on attaqua & on emporta d'aſſaut la place, quoy qu'il y eût une garniſon aſſez nombreuſe. Et il n'y eut que quatre ou cinq des nôtres tüez, & ſept ou huit bleſſez ; parmy leſquels fut le Sieur Duſſy, qui mourut quatre jours aprés, pour avoir été mal penſé de ſa bleſſure.

Dans le même tems, le Marquis du Pleſſis eut ordre de détacher quelque cinq cens hommes, pour s'aller rendre maître du pont de la Perſique, & de ſeize Moulins qui étoient ſur la riviere de Sarne, diſtant, comme nous l'avons déja

remarqué, de demie lieuë de Naples. On y trouva force farines, qui outre le dommage qu'en recevoit l'ennemy, feroient venuës tres à propos pour l'armée & l'auroient parfaitement ravitaillée, si on les eût pû sauver du pillage.

A peine Monsieur de Guise fut-il entré dans Castellamare, que le Marquis de Vallavoir luy amena l'Officier qui avoit défendu la place, & qui s'étant retiré au Château demandoit à capituler. Par la capitulation il luy permit, à un Capitaine de Cavalerie, à sept ou huit Officiers d'Infanterie, & à quarante soldats, tous Napolitains, de sortir avec leurs armes, à condition de ne servir de six mois. Et à l'égard des autres qui s'étoient rendus à discretion montant à quatre ou cinq cent, tous gens du Bataillon & de differentes Provinces du Royaume, il les renvoya chez eux chargez de Manifestes, & tout disposez à prendre doresnavant les armes contre les Espagnols, plûtost que contre lss François. Les autres se sauverent à la faveur de la nuit, & prirent le chemin de la Montagne.

Son premier soin fût d'empêcher le pillage. Il donna ordre au Sieur Colbert Intendant de l'armée, de faire une reveuë ou une perquisition des bleds & des farines dont on pouvoit faire état, & de voir aussi ce qu'il y avoit à refaire aux moulins & aux fours, pour travailler en diligence au pain de munition. Quelque exactitude que l'Intendant sçeût aporter; des quatre Moulins qu'il y avoit dans la Ville, il n'en trouva qu'un seul qu'il put mettre en état de servir. De sorte que ce Moulin ne pouvant fournir que le tiers des farines necessaires, les soldats patirent extremément & demeurerent deux jours sans pain. Ce qui leur donna occasion & pretexte de recourir au pillage.

Les premiers & plus hauts Officiers n'en use-

rent pas tout à fait comme leur General. Le Sieur de Folleville ternissant la belle action qu'il avoit faite, d'entrer le premier avec le Regiment de Navailles dans la Ville, ne se contenta pas de laisser piller ses Gardes, les Officiers & les soldats de son Regiment; il pilla luy même le logis oû il étoit, & qu'il avoit pris pour le plus beau à dessein, comme il faisoit accroîre, d'y empêcher le desordre.

Le lendemain quatorziéme on tint Conseil de Guerre: Et il fut resolu de s'assujettir entierement la riviere de Sarne, les Moulins & les deux Ponts, de la Persique & de la Califfate. Celuy-cy étoit de la derniere importance, étant le passage necessaire de tous les bleds qui venoient de la Poüille à Naples. Le Sieur de Folleville se chargea de faire reconnoître la riviere par le Sieur de la Serlaut, Capitaine de ses Gardes. Mais le raport peu exact qu'en fit Serlaut, rompit toutes les mesures, & empêcha le succez qu'il y avoit lieu d'esperer. D'ailleurs, le Sieur de Folleville s'étant retiré trop tost avec ses gens sembla ou condamner, ou du moins abandonner precipitamment l'entreprise. Et le Sieur du Plessis-Belliere d'autre côté n'ayant pas fait assez tost sa retraite, ny suivi ponctuellement les ordres de Monsieur de Guise, perît malheureusement dans la mêlée. Il fut d'abord blessé legerement à la main: Puis son chapeau & sa perruque étant tombez, il receut un si furieux coup d'épée sur la tête, qu'il en fut renversé, & mourut sept jours aprés. Surquoy on donna aussi-tost avis à Monsieur de Guise, non seulement que le Sieur du Plessis avoit été tüé, mais aussi que ses troupes avoient été défaites: tant la peur avoit alteré & accreu le bruit de ce combat. On luy vint dire incontinent aprés, que tout étoit en allarme & en frayeur dans Castellamare, sur ce que les Fuyards y avoient pu-

blié que luy même avoit été battu & fait prisonnier par les ennemis.

Le quinziéme il fut tenu Conseil de Guerre, Et il fut arrété qu'on essayeroit de nouveau de s'assujettir la riviere, & qu'on y marcheroit avec toutes les troupes & toute l'artillerie. Mais l'on changea presque aussi tost d'avis sur de nouveaux incidens.

Cependant, s'étant fait plusieurs allées & venuës d'un de nos Trompettes, sur la rançon & l'échange du Prince de Castellanette prisonnier de guerre, il fit entendre à Monsieur de Guise que generalement la Noblesse, les Officiers d'armée & les peuples luy avoient témoigné beaucoup de bonne volonté ; jusqu'à luy serrer la main en passant, lorsque la presence des Espagnols leur empêchoit de parler. C'est pourquoy il fut bien aise de renvoyer ce Prince sur sa parole, avec promesse de l'échanger contre le Marquis de Gonzagues, pourveu qu'il obtint par le credit de ses parens, que l'on mît à rançon tous les prisonniers faits sur nous.

Cela n'ayant pas réüssi, & la resolution étant prise de rembarquer les troupes, le Sieur de Folleville eut ordre de faire embarquer la Cavalerie : Ce qu'il fit, à la reserve de deux Compagnies de son Regiment, qu'il retint exprés pour favoriser & pour achever le pillage.

Parmy les autres soins que prit Monsieur de Guise, il s'appliqua particulierement à empêcher la violence & les desordres aux Eglises & aux Monasteres. De sorte qu'ayant été averti la nuit qu'il passoit des gens par dessus les murs d'un Convent de Religieuses, ou ce qui étoit de meilleur dans la Ville avoit été apporté & mis en dépost ; Il s'y en alla par le plus mauvais tems qu'on se puisse imaginer. Et comme on ne put pas luy ouvrir la porte, parce qu'elle étoit terrassée, il

rompit le Tour; à quoy les Religieuſes aiderent de leur côté. Ayant paſſé par là avec ſept ou huit Gentils hommes & huit ou dix de ſes Gardes, il fit la viſite par tout le Convent, & n'y trouva perſonne: Ceux qui le vouloient piller s'étoient ſauvez à la faveur des tenebres. Il fit faire au reſte l'embarquement & la retraite en ſi bon ordre, qu'il ne laiſſa à terre qu'un Sergent & trois ſoldats, encore fut ce par la faute du commandant de la chaloupe du Marabout, qui ne voulut jamais aborder pour les prendre.

C'eſt ainſi que ce General & ce Prince Lorrain déguiſe ou adoucit le mauvais ſuccez de ce Voyage, & qu'il fait luy même ſon apologie. Le Sieur de Folleville, piqué au vif de tant de reproches & d'accuſations, y répond d'une maniere fort aigre. Il pretend que le Prince Lorrain avoit engagé mal à propos le Roy dans cette expedition, ſous pretexte des intelligences qu'il diſoit avoir en ces quartiers-là, & dont il ne s'eſt veu aucun effet: Et que cependant il ne ſe reſſouvenoit preſque plus de ſon ancienne bravoure, craignant extraordinairement de retomber entre les mains des Eſpagnols, qui luy auroient indubitablement fait un tres mauvais party.

Il raporte donc, pour extraire encore icy ce qu'il y a de plus remarquable dans la Réponſe comme l'on vient de faite du Manifeſte, que toute la France eût eu ſujet de juger favorablement de l'entrepriſe de Monſieur de Guiſe ſur le Royaume de Naples, ſi ſes intelligences euſſent répondu à l'opinion qu'il vouloit qu'on eût de ſon credit. Le Roy le jugea ſeul capable de cette expedition, & commanda au Marquis du Pleſſis-Belliere & à Monſieur de Folleville, Lieutenans Generaux, de ſeconder entierement ſes deſſeins. Meſſieurs de Bellefond, de Valavoir, de Calviſſon & de Leoddy tinrent à honneur d'y

ſervir de Maréchaux de Camp, quelque deffiance qu'on deût avoir du ſuccez de tout ce qu'entreprenoit Monſieur de Guiſe.

La reſolution qu'il luy falut prendre de quitter Paris, ne fut pas un des moindres obſtacles que ſon courage eut à ſurmonter. Il s'y arréta en effet ſi long-tems, que Monſieur le Cardinal prevoyant le dommage que toutes ces longueurs apporteroient aux affaires du Roy, luy manda que s'il n'alloit s'embarquer à Toulon, ſa Majeſté diſpoſeroit autrement de ſon armée, parce qu'il n'y avoit plus moyen de differer.

Il ſe rendit le ſeiziéme d'Aouſt à Lyon, & le vingt-huitiéme à Toulon. Monſieur l'Evêque d'Orange & Meſſieurs les Procureurs du païs le preſſerent fort de ſe mettre en mer. Mais il n'avoit pas ſi hâte. Il formoit à tout moment de nouvelles difficultez, à cauſe des agreables rencontres qu'il faiſoit en Provence, & dans la veuë de ſatisfaire une paſſion naiſſante. Aprés ſix ſemaines ou environ, Monſieur du Pleſſis-Belliere luy écrivit qu'il faloit partir: Et il quitta Marſeille, les Comediens & le Bal.

Le ſecond d'Octobre, il ſe tint un Conſeil de guerre: Monſieur de Guiſe étant encore au lit aſſembla Meſſieurs du Pleſſis, de Folleville, Colbert Intendant de l'armée, le Commandeur Paul, le Chevalier de la Ferriere, le Chevalier Molé, Vice-admiral de Montreal, & Mens, Commandant les galeres, & leur communiqua ſa penſée, C'étoit d'aller en Calabre, avec eſperance, & même certitude, comme il diſoit, que ſi on paſſoit le long de la côte d'Italie, ceux avec qui il avoit intelligence ſe ſouleveroient, & prendroient les armes pour la France. Mais le Commandeur Paul, aprés mille témoignages d'une parfaite ſoûmiſſion, & mille offres de le conduire par tout où il voudroit, luy ayant demandé s'il avoit changé de

resolution touchant le lieu de la descente, il répondit que non, & qu'il vouloit suivant les ordres de la Cour débarquer à la Fosse S. Jean.

Le lendemain, troisiéme, on acheva d'embarquer toutes les troupes, qui se montoient à plus de sept mille hommes. Monsieur de Guise pretendit que l'on crût qu'il s'étoit aussi embarqué ce jour-là; s'étant fait porter exprés à l'Admiral. Mais il ne put joüer si heureusement le personnage *d'incognito*, qu'il ne fût rencontré & reconnu sur les chemins, Il couvrit adroitement son voyage, d'une devotion, & d'un pelerinage à la Sainte Baume. De sorte qu'on auroit eu peine à en découvrir le secret, si en le cachant il n'eut crû offenser ce cher objet, cette nouvelle maîtresse & cette belle personne qu'il aimoit. Il en fit mettre le portrait dans sa chambre, & y prodiguoit continuellement & culte & adoration. Il fit aussi des vers à sa loüange, qui le divertirent sur la mer, pendant les occupations, ou plûtost les ennuys de son armée. Dans ces vers & dans ces chansons, il se plaignoit de l'injustice & de la violence des loix, qui l'entraînoient malgré luy à Naples. Il souhaitoit bien plus qu'une tempête & qu'un naufrage le rejettât à la côte de Provence, qu'il ne desiroit qu'un vent favorable le portât aux côtes d'Italie. Il ne doutoit pas ainsi de preferer aux plus grands avantages & aux plus signalées victoires, une disgrace & une perte qui luy rendît la prison & les fers qu'il estimoit plus que les Couronnes.

S'étant enfin embarqué, il commença par se plaindre que les vaisseaux manquoient de cables. Cependant l'Inventaire signé des Capitaines presens à l'embarquement, & l'attestation de ceux qui se trouverent au débarquement, ont bien justifié le contraire. Il seroit sans comparaison plus difficile d'excuser les impatiences, pour ne point

dire les perſecutions de ceux qui ne ſçachant pas le manege de la mer, vouloient à la moindre apparence de bonace lever l'anchre & mettre à la voile, ſans conſiderer les inconveniens qui pouvoient arriver.

Le quinziéme on aborda au Cap de Poulle, où le Marquis de Belfond, premier Maréchal de Camp, fut chargé de faire deſcente avec les Regimens d'Auvergne & de Poitou. Ce qu'il fit avec tant de reſolution & de conduite, qu'il facilita aux vaiſſeaux la liberté de ſe pourvoir d'eau, dont ils avoient grand beſoin.

L'Armée ayant été quelque tems en mer, Monſieur de Guiſe s'ennuya, & reſolut d'entrer dans le Canal de Malthe. Le Commandeur Paul, le Chevalier Molé, & tous ceux qui ſçavoient les conſtitutions de cette Iſle, luy remontrerent qu'il rendroit un tres-mauvais office à l'Ordre, ſans en pouvoir tirer aucun avantage. Mais étant prevenu de ſon Conſeil, il ſe perſuada que le Grand Maître n'oſeroit pas luy rien refuſer, & qu'il luy ſeroit bien glorieux de faire voir ſa magnificence à cette Iſle, & de l'étaller à la veuë & à l'admiration des plus braves Chevaliers qu'il y ait au monde. Il commanda donc abſolument de prendre la route de Malthe, & voulut ſans en avoir donné avis au Grand Maître, entrer à toutes voîles dans le port. On eu beau luy repreſenter que la precipitation gâteroit tout: Que le Commandeur Paul y avoit envoyé le jour precedent un vaiſſeau avec des lettres; Et qu'il n'en avoit encore ny réponſe ny nouvelle.

Cette entrepriſe, qu'il opiniâtra preſque luy ſeul, fit ſans comparaiſon plus de tort à la reputation des armes du Roy, que nous n'en pouvions eſperer de ſecours & de rafraîchiſſemens, l'Iſle n'ayant de proviſions & de vivres qu'autant que luy en fournit la Sicile. Auſſi nous tira-t-on

contre son attente quelques volées de canon, qui luy apprirent un peu tard qu'il eût mieux fait de suivre le sentiment du Commandeur, & de prendre la route de Favillane; où nous arrivâmes enfin le sixiéme de Novembre.

Le douziéme l'armée parut devant Naples; d'où l'on vit partir en même tems deux chalouppes. Monsieur de Guise s'imagina aussi tost que c'étoit une deputation de la part ou du peuple ou des galeres. De sorte que chacun s'empressoit à avoir bonne place pour oüir la harangue. Mais les galeres ennemies s'étant avancées & ayant demeuré deux heures à la portée du mousquet, sans autre dessein, que de nous reconnoître, elles se retirent à Naples, & chacun de nos Officiers à leur bord.

Le Vendredy, treiziéme, l'Admiral faisant force de voiles, toute l'armée fut moüiller à Castellamare. Il y a eu tant de relations de cette descente, que les redites en seroient également inutiles & ennuyeuses. On ne sçauroit neanmoins dissimuler qu'il fut trouvé tres-mauvais que Monsieur de Guise eût parlé si peu avantageusement du Marquis de Belfond dont chacun a admiré les exploits. Il se jetta en mer d'un bord ou vaisseau de douze cens tonneaux, par une loüable émulation, & pour emporter la gloire d'être descendu le premier à terre. De sorte qu'ayant abordé à la nage, il chargea & repoussa vigoureusement quelques Cavaliers ennemis qui s'opposoient à la descente: Puis sans changer d'habit, tout moüillé qu'il étoit, il se rendit au poste de Monsieur de Folleville, à une attaque tres-importante; où il fut blessé aprés avoir donné toutes les preuves de valeur & de zele imaginables. A la prise de Castellamare son Altesse renvoya cinq cens prisonniers avec les Officiers, que nous trouvâmes, & qu'il nous falut combattre deux jours aprés au passage

de la riviere. Ils eussent pû servir plus utilement, ou comme ôtages, ou comme prisonniers, pour être changez contre autant des nôtres.

Ordinairement, aprés un combat ou quelque autre exploit militaire, chacun en discourt à sa phantaisie, selon ses interests ou ses inclinations. Le Prince de Castellanete racontoit la maniere qu'il avoit été pris, & les particularitez les plus considerables de l'action. Il y en avoit qui plaignoient Plessis-Belliere, qui avoit été miserablement abandonné. D'autres soûtenoient que Monsieur de Guise avoit agy en grand Capitaine, qui ne se doit jamais commettre ny hazarder, tant qu'il a des troupes à faire combattre.

Aprés tout, on ne sçauroit approuver sa pensée & sa resolution de renvoyer ce Prince de Castellanete, pour mettre la mes-intelligence entre le Viceroy & la Noblesse du Royaume. On se railloit presque ouvertement des consequences qu'il pretendoit tirer d'un Trompette, à qui on avoit serré la main, & de deux matelots qui avoient servy dans les premiers mouvemens de Naples. Et comme l'on n'avoit pas vû un seul homme qui luy eût fait offre de la moindre assistance, on ne doutoit pas de conclure que ses intelligences & ses pratiques étoient si secretes, que les ennemis auroient bien de la peine à les découvrir.

On ne pardonnoit non plus l'ordre qu'il avoit donné au Sieur de Serlaut, Sergent de bataille, d'aller aux Carmelites de Castellamare, sur le bruit qu'avoient répandu des soldats, qu'il y étoit entré des gens armez. On osoit bien luy reprocher d'avoir feint des imaginations si peu raisonnables, pour avoir un pretexte d'entrer dans ce Convent; où effectivement il ne se trouva point de gens armez, & dont il demeuroit d'accord d'avoir forcé & rompu le Tour.

C'étoit ainsi que le Sieur de Folleville, & les

autres Officiers de l'armée mal ſatisfaits, ſe vangeoient outrageuſement de leur General. Il y en a qui pardonnent à Folleville d'avoir gardé ſi peu de meſures, & de s'être déchaîné avec tant d'aigreur contre Monſieur de Guiſe, qui l'avoit fait arrêter priſonnier par Villemareüil, Capitaine dans ſon Regiment d'Infanterie.

A dire vray, il n'en faut pas tant pour faire échoüer les entrepriſes & les expeditions les mieux concertées. Comme il n'y a rien qui ſoit plus à ſouhaiter dans une armée, que l'union & la concorde: Auſſi n'y a-t-il rien qui y ſoit plus à redouter, que la mes-intelligence & la diviſion. C'eſt pourtant le deſordre qui y eſt le plus commun, & qui ſemble preſque inévitable; y ayant jalouſie par tout où il y a commandement.

On ne veut, & l'on ne peut même nier que ce qui traverſa encore le ſuccez de cet armement, n'ait été le deceds du Seigneur Pietro Mazarini, pere de nôtre Cardinal. Il mourut d'une diarrhée en ſon Palais de Montecavallo, dans la ſoixante-dix-huitiéme année de ſon âge, le quatorziéme de Novembre, & le lendemain de la deſcente de nôtre armée à Caſtellamare. Et pour bien concevoir le prejudice que cette mort a pû cauſer aux affaires du Roy en Italie, il n'y a qu'à ſe reſſouvenir que le Voyage de Naples étoit en partie fondé ſur les proviſions & les ſecours qui ſe devoient tirer de Rome. Auſſi écrit-on que la nouvelle de la deſcente des nôtres n'y fut pas plûtoſt ſceuë, qu'il en partit deux cens hommes bien armez, avec le Marquis de l'Acaïa, le Duc de Caſtelnovo, le Baron Quintio & quelques autres, que les Cardinaux d'Eſt & Antoine Barberin accompagnerent trois milles hors de la Ville, juſqu'au chemin qui mene à Farfa. Ils y devoient être joints, comme ils furent, de quelques autres troupes qui mon-

toient à ſept cens hommes ou environ, pour aller enſemble dans l'Abbruzze. A l'égard des deux mille chevaux qui devoient venir de Piedmont, l'on n'en eut jamais de nouvelles: Soit par le ſoin que le Marquis de Caracene prit de leur fermer par tout le paſſage; ſoit pour quelque autre cauſe.

Quoy qu'il en ſoit, nous emportaſmes à peu prés tout l'avantage que nous devions attendre de cette entrepriſe. Elle fit bruit, & donna reputation au dehors, ſans neanmoins énerver ou affoiblir la vigueur & les forces du dedans.

En effet, la Campagne ſuivante, nous ne laiſſâmes pas d'attaquer Landrecies, & de l'emporter. On ne ſçauroit mieux connoiſtre la conſequence de cet exploit, que par la Lettre que le Roy écrivit de la Fere le ſeiziéme Juillet aux Gouverneurs & aux Compagnies. Il y mandoit qu'il s'étoit avancé en perſonne ſur la frontiere; pour determiner avec plus de certitude ce qu'il pourroit entreprendre de plus glorieux pour ſes armes & de plus avantageux pour ſon ſervice: Qu'il avoit fait attaquer Landrecies par ſes armées de Flandres & de Luxembourg, commandées en Chef par les Sieurs de Turenne & de la Ferté-Senneterre, Maréchaux de France: Qu'ils en avoient commencé le Siege en preſence de toutes les trouppes que le Roy d'Eſpagne avoit aux Pays-bas jointes enſemble: Que la place, tres-bonne de ſoy & tres-conſiderable, tant par ſa ſituation naturelle que par les fortifications que l'art y avoit ajoûtées, s'étoit trouvée pourveuë de toutes ſortes de munitions & de vivres: Qu'elle avoit été d'ailleurs défenduë par un nombre plus que ſuffiſant de troupes: Que cependant les deux Generaux avoient conduit l'entrepriſe avec tant de prudence & de vi-

gneur, qu'ils avoient en quinze jours de tranchée ouverte, reduit la place à l'obeïssance de sa Majesté: Que cette Conquête étoit des plus importantes, non seulement parcequ'elle donnoit entrée dans le pays ennemy & facilitoit la communication & le secours du Quesnoy; mais encore parce qu'elle couvroit la frontiere de Picardie à l'endroit le plus exposé aux courses & aux insultes de l'Espagnol: Que le Ciel ne favorisoit pas de ce côté-là seulement les armes Françoises; elles prosperoient aussi par tout: Que dés le commencement de la Campagne le Prince de Conty avoit subjugué Cap de Quiers & Castillon; places estimées, & pour leur situation & pour l'ouverture qu'elles donnoient à de plus grands exploits en ces quartiers-là.

Siege & prise de Valence. Traité avec le Protecteur & la Republique d'Angleterre.

CHAPITRE III.

LA prise de Landrecies en Hainaut fut suivie quelques mois aprés du Siege de Valence en Italie. Les mécontens & les ennemis du Cardinal ne manquerent pas de publier qu'il ne l'avoit entrepris, ou du moins conseillé, qu'en faveur de sa nouvelle alliance avec le Duc de Modene. Sans doute ils auroient raisonné plus juste, s'ils avoient conclu qu'il n'avoit aggréé cette alliance ny conseillé ce Siege, que pour l'interêt & le bien de l'Etat. 1656.

Ce fut en May ou Juin 1655. que se celebra le mariage de Laure, sa niéce, l'aînée des deux filles du Comte Martinozzi, avec Alphonse d'Este, fils aîné & heritier presomptif du Duc de Mo-

dene. Elle eſt morte Doüairiere le dix-neufviéme Juillet. 1687. aprés avoir veu la Ducheſſe d'York ſa fille, Reine d'Angleterre, & le Roy ſon gendre, Catholique.

L'Expedition de Naples ayant allarmé les Eſpagnols, ils ſe douterent bien que nous aurions à l'ordinaire formé avec le Duc de Modene, quelque deſſein contraire aux intereſts de la Maiſon d'Auſtriche. Ils n'ignoroient pas que Son Alteſſe, & generalement les Princes de la Maiſon d'Eſte ne fuſſent tous François d'inclination, & n'euſſent tous, pour ainſi dire, les Fleurs de Lys gravées au cœur auſſi bien que dans leurs armes. C'eſt pourquoy on ne menaçoit & on ne pretendoit pas moins en Eſpagne, que de ſubjuguer ce petit pays & de chaſſer cette race Françoiſe, de l'Italie.

Le Duc effrayé de ces ménaces, s'attache plus étroitement que jamais à la protection du Roy, & brigue pour cela même l'alliance & l'appuy du premier Miniſtre. Il recherchoit d'autant plus volontiers l'un & l'autre, que parmy les Princes d'Italie l'alliance d'un Cardinal a toûjours paſſé pour illuſtre & avantageuſe. On ne doute point delà les Monts que les familles qui ont donné un Chef à l'Egliſe, ne produiſent plus que des Princes; par un appannage & un Privilege deu au Souverain Pontificat. Mais il y en a qui le voudroient étendre au Cardinalat; comme ſi l'êclat de la Pourpre ſacrée, qui égale aux Rois celuy qui la porte, dût rejallir ſur ſes parens, au moins ſur ſes plus proches.

Monſieur de Modene ne manqua pas de reſſentir bien toſt les effets de la protection & de l'appuy qu'il avoit eſperé. Nous le miſmes en état, non ſeulement de ne rien apprehender, mais encore de ſe faire craindre. Il porta en effet ſes armes, ou plûtoſt les nôtres dans le Milanez, &

assiegea Valence. De sorte que les Espagnols ainsi mal traitez recoururent incontinent à l'Empereur, qui ne les abandonne jamais au besoin, & qui n'hesita point à leur promettre un prompt secours.

Le Roy n'en eut pas plûtost receu avis, qu'il envoya le Comte de Vignacourt en Allemagne, pour se plaindre de cette contravention au Traité de Munster, qui défendoit si expressement à l'Empire de secourir l'Espagne contre la France. Ayant visité d'abord Monsieur l'Electeur de Tréves, il luy fit les complimens ordinaires, & luy rafraîchit la memoire de la Lettre que le Roy luy avoit écrite là-dessus. Il luy representa qu'il n'y avoit point de Prince dans l'Empire, qui eût plus d'interest que luy à maintenir la paix entre les deux Nations. Pour luy donner l'allarme encore plus chaude, il ne luy dissimula point, que le Traité de Munster l'obligeoit, comme tous les autres Princes Allemans, à ne laisser passer aucunes troupes: Et que s'il ne s'y opposoit avec vigueur, le Roy seroit contraint de faire avancer les siennes jusques sur le Rhin. Ce qui ne se pourroit faire sans desoler entierement la Campagne & l'Electorat. Il promit d'écrire à l'Empereur & aux Electeurs, & d'y faire tous les Offices & tous les efforts qui dépendroient de luy.

Monsieur de Vignacourt, par sa dépêche écrite à Frankfort le vingt-deuxiéme Avril 1656. rend compte de cela au Cardinal Mazarin. Il luy mande qu'il partoit le lendemain pour Wirtzbourg, où étoit Monsieur l'Electeur de Mayence: Qu'il faisoit le plus de diligence qu'il pouvoit, ayant apris que l'Empereur étoit déja informé du sujet de son Voyage: Que ce qui le surprenoit le plus, c'étoit que le Prince de Hombourg luy avoit montré une copie de la Lettre du Roy à l'Empereur, dont luy même avoit eu toutes les peines

imaginables à tirer une pareille copie, du Secretaire du cabinet: Qu'il n'avoit pas manqué de voir là même à Frankfort, une partie de Messieurs les Deputez, lesquels il ne doutoit point qu'ils ne fussent bien intentionnez; & qu'il laissoit à Monsieur de Gravel le soin d'instruire plus au long l'Assemblée, des interests & de l'intention de sa Majesté.

Il fut bien receu de l'Electeur de Mayence, à qui il presenta les Lettres du Roy. L'Electeur promit de faire tout son possible pour empêcher les infractions du Traité. En effet, dés le soir même il écrivit à l'Empereur & aux Electeurs, les conviant de conferer & de travailler ensemble à ce que tous les articles generalement fussent exécutez, & particulierement le troisiéme touchant les troupes que l'Empereur faisoit passer au service du Roy d'Espagne.

Il fut ensuite trouver le Duc de Neubourg, & luy presenta pareillement la Lettre que sa Majesté luy écrivoit. Le Duc le receut avec grande joye dans sa maison de Campagne; où il le surprit, & où pourtant il ne laissa pas d'être aussi bien traité qu'en la meilleure Ville d'Allemagne. Dans leur entretien Vignacourt luy representa les dommages & les pertes qu'il souffriroit, & ses sujets, du passage & des quartiers des troupes, que l'Empereur envoyoit aux Pays-bas, l'exhortant à se mettre sous la protection du Roy, d'où il tireroit tous les avantages qu'un Prince de sa naissance pouvoit esperer. Il répondit que si le Roy luy accordoit cette grace, il suivroit aveuglement ses volontez: Et que s'il plaisoit à sa Majesté de signer une ligue, il se faisoit fort d'y engager beaucoup de Princes, & même l'Electeur de Baviere. Il fut reparti par Vignacourt que le Roy en seroit bien aise, mais que l'on doutoit qu'il y pût faire entrer Monsieur de Baviere, de

l'humeur dont étoit la Duchesse Doüairiere.

Le même jour il fut à Munich, pour voir Monsieur de Baviere. Mais il n'y étoit pas. Il étoit en sa Maison de chasse à trois lieuës de là. Nostre Envoyé ne laissa pas de confier au Comte de Curts principal Ministre de l'Electeur, qui le vint trouver sur le soir, la Lettre de créance du Roy. En la prenant il s'étonna qu'elle ne fût point cachetée. Monsieur de Vignacourt luy dît que c'étoit la coûtume de France, de n'envoyer de semblables Lettres qu'en cachet volant. Il le pria ensuite de considerer que Monsieur l'Electeur de Baviere étant l'un des principaux garants du Traité de Munster devoit absolument refuser le passage par ses Estats, aux troupes que l'Empereur envoyoit aux Pays-bas. Il répondit que c'étoit peu de chose, & qu'il n'y avoit que trois mille hommes, dont il n'arriveroit pas la sixiéme partie en Flandres. *Quoy peu de chose*, repartit Monsieur de Vignacourt, *il a passé plus de trente mille hommes depuis la paix faite? Cependant, le Roy mon Maistre n'en a pû tirer ny raison ny reparation aucune des Ministres, à qui il en a fait parler non plus que des Diettes ou Assemblées, qui ont été convoquées en Allemagne.* Ce n'est pas tant, ajoûta-t-il, *pour le nombre que l'on se plaint, puisque l'on n'a pas veu jusqu'icy de grands exploits de leur part, & qu'apparemment l'on n'en verra pas davantage à l'avenir. Mais c'est principalement pour la consequence; d'autant que c'est contrevenir directement au Traité. Si le Roy n'avoit pas plus de soin que l'Empereur, du repos & de la paix de l'Empire, la guerre infailliblement y auroit continué & y continueroit encore ses ravages & ses desordres. On s'étonnoit sur tout que Monsieur l'Electeur de Baviere ayant tant profité du Traité de Munster fût le premier à y contrevenir, & à laisser passer ces troupes de Boheme par le Haut Palatinat, que luy avoit aquis ce Traité.* Il

repeta à peu prés les mêmes choses à Monsieur l'Electeur, lorsqu'il en eut Audiance à cette Maison de Chasse, où il le fut trouver. Il n'en usa pas avec luy comme avoient fait les autres Electeurs, qui l'étoient venu recevoir au bas de l'escalier. Il se contenta d'avancer deux pas dans la Chambre. Sa réponse fut qu'il feroit tout son possible pour empêcher cette contravention & cét envoy de troupes, & qu'il en écriroit à l'Empereur.

S'étant ensuite rendu par Passavv à Vienne, il ne put y être si promptement expedié, parce que l'Empereur n'y étoit pas, mais à Laxembourg; d'où il alloit tous les jours prendre les bains à Badat. Il ne laissa pas de poursuivre l'Audiance, & d'envoyer pour cela au Prince d'Ausperg, premier Ministre, & à Monsieur de Bouchain Grand Chambellan. On témoigna au Gentil-homme qui étoit venu la demander de sa part, qu'il ne la pourroit pas avoir si tost. Soit que l'Empereur fut effectivement indisposé: ou qu'ils fussent bien aises de donner le tems aux troupes qui devoient marcher au secours des Espagnols, de s'apprêter.

Il la fut enfin prendre à deux lieuës de Vienne, & il y fut dans son carrosse, parce qu'on ne luy en envoya point de la Cour. Il fut receu à la porte des Gardes par le Comte de Furstemberg, qui en étoit le Capitaine. Et le Grand Chambellan l'introduisit à l'apartement de l'Empereur. Aprés les civilitez & les complimens ordinaires, il luy representa qu'on sçavoit certainement que les Espagnols le pressoit fort d'envoyer aux Païs-Bas un secours considerable de vieilles troupes: Mais que l'on ne pouvoit croire en France que sa Majesté fût pour se resoudre jamais à une démarche si contraire aux principales conditions du Traité de Munster. *Il est vray*, ajoûta-t-il, *que le Roy mon Maître ne s'étonne pas que ceux mêmes qui ont fait*

tous leurs efforts pour empêcher la conclusion de la paix, travaillent aujourd'huy à la rompre par les infractions qu'ils suggerent à vôtre Majesté. J'espere qu'elle ne se laissera point tromper par les Ministres Espagnols, qui ne feroient nulle difficulté de sacrifier votre Majesté & ses Estats à leur interest particulier. Et pour empêcher qu'une infraction si évidente ne fasse trop d'eclat, ils essayent de persuader à vôtre Majesté qu'elle fasse semblant de licentier des troupes, pour les faire passer sous ce pretexte à leur service.

L'Empereur luy fit réponse, que les troupes qu'il avoit licentiées étoient des troupes qui n'avoient pas fait leur devoir, & qu'il les avoit cassées pour cela, & non pas à dessein que les Espagnols s'en prevalussent plûtost que les autres. Il y eut là-dessus quelques repliques de la part de Monsieur de Vignacourt; lequel s'abstint exprés de parler alors des affaires de Monsieur le Duc de Modene, afin d'avoir sujet de poursuivre incontinent aprés une seconde audiance.

Dans cette nouvelle audiance, qu'il n'eut pas si tost qu'il esperoit, il fit voir à l'Empereur l'injuste sujet ou pretexte qu'avoit pris le Marquis de Caracene, d'entrer dans les Estats du Duc de Modene, pour les envahir. Il luy representa de quelle rigueur sa Majesté elle-même en avoit usé, envoyant un Decret à un Prince de la qualité du Duc, avant que d'être bien informée de la verité de ce qui se passoit: Que c'étoit la coûtume de l'Empire, d'Assembler les Estats, pour y rapporter & y verifier le fait, & que dans les regles le Monitoire doit preceder le Decret: Qu'outre l'innocence de Monsieur le Duc de Modene, il y avoit encore d'autres motifs qui obligeoient l'Empereur à embrasser ses interests & sa défense: Qu'il étoit feudataire de l'Empire: Et que le Marquis de Caracene étoit l'aggresseur, & celuy qui avoit

fait le premier acte d'hostilité.

L'Empereur ayant répondu qu'on avoit procedé de la sorte sur le soupçon qu'on avoit eu de sa conduite, parce qu'il armoit en son païs, il fut repliqué par Vignacourt que l'on ne devoit pas sur un simple soupçon, & sans avoir bien approfondy la chose, declarer la guerre à un Prince Souverain: Que cette qualité le mettoit infailliblement en droit d'armer quand & pour quel sujet il luy plaisoit: Que les Ecrits imprimez ne justifioient pas moins le procedé de ce Prince, qu'ils condamnoient l'animosité du Marquis: Que la trahison qu'on avoit voulu faire à Monsieur le Duc de Modene par le ministere d'un certain Pere Sommasque, l'obligeoit assez à se tenir sur ses gardes: Qu'il n'y avoit rien de plus naturel à un Prince, comme luy, que de se défendre quand on l'attaquoit: Et que par le troisiéme article du Traité de Munster il luy étoit permis d'armer quand bon luy sembleroit. *Il ne devoit pas*, reprit l'Empereur, *aller commander l'armée du Roy*; *Il devoit demeurer dans son pays*. Monsieur de Vignacourt repeta encore une fois qu'il luy étoit permis, aussi bien qu'à Monsieur le Duc de Savoye, de servir la France, sans que cela pût préjudicier, à leurs Estats. Et sur ce qu'il fut reparty par l'Empereur, qu'il n'en croyoit rien, il luy montra à l'instant même le Traité qu'il avoit sur luy. *Il luy étoit donc permis*, ajoûta-t il, *d'être à la tête de l'armée du Roy, & de repousser, comme il a fait avec succés, le Marquis de Caracene. Mais*, poursuivit l'Envoyé, *c'est dont-là la seule raison pourquoy on luy a declaré la guerre.* L'Empereur luy demanda un Memorial, par ce que les affaires de l'Empire ne se traitent pas autrement: Et il en avoit un tout prest, qu'il luy mit entre les mains..

Ce n'étoit pas sans sujet que Monsieur de Vi-

gnacourt par sa lettre du quatorziéme Juin écrivit à Monsieur le Cardinal, qu'il ne sçavoit pas s'il approuveroit tout ce qu'il avoit fait dans sa nouvelle audiance du treiziéme, d'autant qu'il n'avoit pas receu l'instruction par écrit qu'il attendoit de son Eminence. Cela regardoit particulierement le Memorial & la Requeste qu'il avoit donnée à l'Empereur, de la part & sous le nom de Monseigneur le Duc de Modene, & dont voicy le contenu & les termes propres.

Sacrée Majesté Cesarée,

Monseigneur le Duc de Modene ayant rendu l'année passée tous les bons offices au Sieur Marquis de Caracene, Gouverneur de l'Estat de Milan pour sa Majesté Catholique, afin de détourner de ses Estats & de ses peuples les maux qu'il prevoyoit bien leur pouvoir arriver, & qu'il alloit tomber & les siens en une ruine évidente. Ce qu'il avoit déja reconnu par la trahison que le Marquis de Caracene avoit voulu faire par des espions sur la Ville & sur la forteresse de Bresselles. Mais n'ayant pas réüssi en son dessein, il a attaqué de force ouverte le Seigneur Duc luy-même, & fait tous ses efforts pour reduire en sa puissance & en celle du Roy Catholique la Ville de Regge. Toutes ces actions sont connuës à toute l'Italie, pour ne point dire, à toute la Terre Chrétienne. C'est pourquoy pour mettre en assurance luy & ses Estats, & ses peuples d'une invasion si injuste, ledit Seigneur Duc a fait tout son possible, comme sujet feodal du Sacré Empire Romain, de se mettre sous la protection de vôtre Sacrée Majesté Cesarée, qu'il a crû devoir être offensée d'une telle invasion, afin d'obtenir d'elle un prompt secours de pareilles violences. Mais non seulement pour cette affaire, mais pour toutes les autres précedentes, il n'a jamais pû trouver d'accés

„auprés de V. M. C. & la porte luy a toûjours été „fermée par les Miniſtres de ſa Majeſté Catholi„que. D'où il eſt aiſé de voir clairement l'inno„cence & le juſte procedé dudit Seigneur Duc : En„ſorte que contre toutes les violences il a été con„traint, pour ſa ſeule défenſe, comme General des „armées du Roy de France en Italie, de ſe ſervir des „armes de ſes troupes. Leſquelles ayant été portées „contre l'Eſtat de Milan, feodal de l'Empire, ledit „Seigneur Duc a appris qu'on avoit fabriqué con„tre luy un procés criminel, ſans garder neau„moins les formalitez neceſſaires : & qu'on luy „avoit envoyé je ne ſçay quel Ecrit par un certain „Pere Guazzoni de la Congregation de Somaſco, „Miniſtre dudit Sieur Marquis de Caracene, dans „la Ville de Caſal, où ledit Seigneur Duc étoit „pour ſe faire penſer de quelque bleſſure. Lequel „Pere ayant été complice de la trahiſon de Breſ„ſelles, dont ledit Seigneur Duc avoit certaine „connoiſſance; Et par conſequent indigné juſte„ment contre luy, ne put ſe reſoudre à le voir „que pour le faire traiter ſelon ſon merite. Mais „il eſt vray qu'il dît puis aprés qu'il avoit un „pacquet ou quelque Ecrit de V. M. C. dont le „nom tres-auguſte & qui a toûjours été en grande „veneration & reſpect audit Seigneur Duc, exemp„ta ledit Religieux de la peine qu'il meritoit par „ſa temerité. Veu que conſiderée la trahiſon qu'il „avoit faite, il ne pouvoit paſſer que pour un en„nemy declaré dudit Seigneur Duc. De toutes ces „choſes croyant ledit Seigneur Duc que la ſingu„liere clemence de V. M. C. étoit indignée con„tre luy, principalement parce qu'il eſt expreſſé„ment porté dans le Traité de la paix de Munſter, „qu'il peut porter les armes pour ſa défenſe qui eſt „naturelle à un Prince de ſa naiſſance, & même „pour le Roy Tres-Chrétien, pour lequel il les „porte encore à preſent, il a eu recours avec tous

les respects possibles à l'incorruptible & tres-grande justice de V.M.C. la supliant tres-humblement qu'en rejettant toutes ces sinistres informations, elle ait la bonté d'ordonner que ledit procés sera declaré nul, & que desormais il ne sera molesté ny troublé en aucune maniere. Cependant il sera obligé de faire des vœux pour la prosperité de vôtre Majesté Cesarée, & pour le sacré Empire Romain, & de prier Dieu jusqu'à la fin de sa vie pour sa santé & prosperité, étant de vôtre Sacrée Majesté Cesarée le tres humble & le tres-devoüé vassal & serviteur, François-Marie, Duc de Modene.

Le Duc de Modene aggréa volontiers ce que Monsieur de Vignacourt avoit fait dans cette rencontre. Il l'en remercia par sa lettre du sixiéme de Septembre, & luy envoya de nouveaux faits pour alleguer encore à sa decharge. Mais le Cardinal Mazarin, qui étoit bien mieux instruit du droit & des interests de ce Prince, ne fut pas à beaucoup prés si aisé à contenter. Par sa lettre du dix-huitiéme Juillet il écrivit à l'Envoyé que la requeste qu'il avoit presentée à l'Empereur sous le nom de Monsieur de Modene, étoit de beaucoup trop respectueuse & trop soûmise : Ce qui confirme sans doute l'opinion commune ; que le Cardinal Mazarin a toûjours défendu le party & les interests des Electeurs & des Princes de l'Empire. Il a toûjours soûtenu qu'ils étoient de vrays & indubitables Souverains. Et qu'ils ne dépendoient ny de l'Empereur ny d'autres. Dans son sentiment, le Duc de Saxe Henry, ou si l'on veut, Othon I. son fils, pour avoir été couronné par le Pape, n'avoit pû donner atteinte au droit & à la souveraineté de quelque Prince Alleman ou Italien, que ce fût.

Si Monsieur de Vignacourt ne réüssit pas bien en ce chef, il rencontra mieux en un autre gue-

res moins important, N'ayant sçû empêcher par toutes ses raisons & toutes ses instances, que l'Empereur n'envoyât en Italie au secours des Espagnols un Corps d'armée de neuf mille hommes de pied & de trois mille chevaux, qui se devoit grossir par les chemins, il resolut d'y pourvoir par une autre voye. Il gagna par argent quelques Officiers, & les engagea à répandre le bruit, & même des billets parmy les troupes, pour leur donner avis qu'elles ne seroient pas plûtost aux passages du Tirol & des Grisons, qu'on reformeroit tout leur bagage, qu'on chasseroit toutes les femmes & tous les enfans, & qu'on ne laisseroit que les soldats effectifs. C'étoit sans doute l'un des plus surs moyens pour faire soûlever des troupes Allemandes. Ce qui se verifia bien dans cette rencontre. Les revoltez coururent aussi tost aux drappeaux & aux étendarts, chasserent les Sergens & tous les autres Officiers, s'élurent un General, & se mirent en état de repousser l'insulte & la violence. Tellement que l'Empereur fut reduit à cette extrémité, que de chercher de nouvelles troupes, pour ranger au devoir les mutinés, qui se dissiperent la plûpart. Il ne remporta presque ainsi de cette démarche & de cet attentât, que le reproche & la honte d'avoir enfraint si visiblement un Traité si solemnel que celuy de Munster.

Les Espagnols luy firent faire encore une autre sorte d'injustice ou d'injure, Aprés avoir empêché, ou du moins retardé autant qu'ils purent sa réponse à la lettre que le Roy luy avoit écrite, ils obtinrent enfin que le Roy Catholique y fût nommé le premier & precedât en quelque façon sa Majesté Tres-Chrétienne. Monsieur de Vignacourt n'en eut pas receu plûtost la copie, qu'il s'en fut plaindre hautement à l'audiance qu'il demanda & qu'il eut. Pour toute satisfaction, l'Em-

pereur luy dît qu'il n'y avoit pas pris garde. Nôtre Envoyé prit cette excuſe pour un des-aveu.

Surquoy il y en a qui ne ſçauroient comprendre comment d'abord, à la naiſſance de cette querelle, le Monarque Allemand, au lieu de l'aſſoupir, l'avoit entretenuë, & avoit offert à l'Ambaſſadeur d'Eſpagne, au Concile de Trente, de luy donner place parmy les ſiens, & de l'y maintenir contre tous autres. Il devoit, diſent-ils, ſe perſuader que nous ne ſerions pas toûjours inſenſibles aux outrages, & que ſi unefois nous nous mettions enhumeur de luy debattre à nôtre tour la preſéance, nous nous y trouverions mieux fondez ſans comparaiſon que l'Eſpagnol ne le pouvoit être contre nous. Mais il n'eſt pas mal-aiſé de concevoir que la Maiſon d'Auſtriche ne ſe diviſera & ne ſe ſeparera jamais que par force.

On attribuë encore cette continuation d'inſulte au malheur & à la défaite du Maréchal de la Ferté-Senneterre devant Valenciennes. La nouvelle du Siege avoit été tres-mal receuë à la Cour de Vienne. L'Archiduc Leopold, ſorti franchement des Pays bas, à qui Monſieur de Vignacourt rendit viſite, luy en parla fort, & luy en parla comme d'une choſe qui leur tenoit bien au cœur. De ſorte que la levée, accompagnée d'une défaite, leur cauſa autant de ſatisfaction, qu'ils en avoient eu auparavant d'inquietude. Auſſi en firent ils des réjoüiſſances, pour ne point dire des inſolences toutes extraordinaires. *Les Eſpagnols*, écrit de Vienne nôtre Envoyé par ſa dépeche du ſixiéme Aouſt, *ſont venus à l'entour de ma Maiſon, faire cent algarades avec des Trompettes & des fanfares. J'attends la priſe de Valence, pour leur rendre la pareille.*

Il n'attendit pas qu'il en eût receu la nouvelle. Environ la my-Septembre, il fit courir une Lettre, qu'il feignit luy avoir été écrite de Valence

même, par laquelle on luy en mandoit la prise. Il envoya chez tous les Ambassadeurs & les agens de nos amis, leur faire part de cette bonne nouvelle, & les inviter à dîner, pour s'en réjoüir les uns avec les autres. Ils y vinrent. On n'oublia pas d'y boire. Et il fut tiré pendant le repas, force petits canons dans la court du logis.

Cela surprit Vienne. Chacun en discourut & raisonna comme il voulut. Pour luy, étant sur le poinct de quitter cette Cour-là, il ne se mit gueres en peine du succez. Il faisoit son compte, que la reddition à la fin se trouveroit ou fausse ou vraye. Au premier cas, les Espagnols croiroient qu'il l'auroit fait par politique, & de la maniere qu'ils en usent tous les jours pour couvrir leurs disgraces assez frequentes. Et en l'autres, ils seroient contraints d'admirer ses correspondances, & d'avoüer que la nouvelle luy en auroit été apportée par le plus diligent Courrier qui fut jamais.

Il faut neanmoins luy rendre justice. Il étoit comme assuré de l'heureux succez du Siege par les dernieres nouvelles qu'il avoit euës du Camp. En effet il se trouva qu'il n'avoit fait ces demonstrations de joye & ces allegresses, qu'aprés la reddition. Elle capitula le treiziéme de Septembre. Et la nouvelle en vint à la Cour le dix-neufviéme propre jour que la Reine Christine de Suede fut magnifiquement traitée à Compiegne. Le Cardinal Mazarin s'étoit chargé de recevoir à Chantilly cette Princesse, doublement auguste & par le mépris de la Couronne Royale, & par la profession de la Foy Orthodoxe. Le Roy & Monsieur d'Anjou, son frere, y étant allez *incognito* par galanterie, son Eminence avertit sa Majesté Suedoise qu'il y avoit deux Gentils-hommes de tres-bonne Maison qui desiroient la salüer. Ils

n'eurent pas grand' peine à être introduits pour lui faire leur compliment.

La prise de Valence, l'une des plus fortes & plus importantes places du Milanez, satisfit & réjoüit extremément nôtre Premier Ministre. Outre que le Siege étoit indubitablement son ouvrage, il avoit été heureusement & prudemment conduit par les Ducs de Modene & de Mercœur, tous deux ses alliez. Cependant on ne sçauroit nier que cette place n'ait couté cher à l'Etat puis qu'elle coûta la vie, entre autres, au Comte de Broglia, tüé le second de Juillet, au Siege. Il fut regretté de toute la Cour; & particulierement du Premier Ministre, qui le connoissoit & qui l'estimoit de longue main. Aussi leurs Majestez promirent-elles volontiers de reconnoistre les services du pere en la personne de ses fils, heritiers non moins de son zele que de sa valeur.

Au reste, nous apprenons par les mêmes dépêches de Monsieur de Vignacourt, nôtre Envoyé vers les Princes de l'Empire, qu'un Ministre Partisan de la Maison d'Austriche, luy reprocha que nous faisions Alliance avec Cromvvel & avec les Anglois, ennemis declarez de la Foy & de la Religion Catholique. Il ne voulut pas avoüer le fait. Il le soûtint faux. *Il faudroit bien plûtost*, ajoûta t-il, *blâmer les Espagnols Ils font tout leur possible pour conclurre un Traité avec les Anglois; leur offrant Dunkerque; Graveline & Ostende, & promettant troupes & argent pour prendre Calais.*

C'étoit-là sans doute un témoignage & une conviction manifeste, que cette demarche & cette Alliance déplaisoit fort aux Espagnols, & deconcertoit entierement leurs projets & leurs mesures. Aussi animoient-ils le plus qu'ils pouvoient les Predicateurs de Vienne contre nous.

On y osa prêcher que les François étoient ennemis jurez de la Religion Catholique, & faisoient des Ligues avec les Anglois & d'autres Heretiques, pour l'exterminer. En un mot, on nous y décrioit, & on nous y noircissoit autant ou plus que si nous eussions été de vrais Barbares & Infidelles. Mais il n'y avoit rien de plus facile, que de nous justifier.

Deux mois aprés l'exécrable parricide commis en Fevrier 1649. à VVithal, il y eut un Decret de l'Assemblée qui usurpoit le nom de Parlement d'Angleterre, portant suppression de la Royauté, & erection d'un nouvel Etat en forme de République. L'Espagne ne reclama ny contre l'un ny contre l'autre. Il sembloit au contraire qu'elle eût aveuglement favorisé les interests & la faction des rebelles. Aussi le premier Ambassadeur que vit & que receut la nouvelle Republique d'Angleterre ce fut de la part du Roy Catholique. Alphonse de Cardenas y parut & y vanta fort la grandeur & la préeminence du Roy son Maistre, Il pretendit que l'exemple du premier & du plus puissant Monarque de la Chrétienté serviroit de loy & donneroit le branle à tout le reste. Tant il est vray que les Espagnols n'ont presque jamais fait scrupule de sacrifier & honneur & reputation à leur interest.

Leurs pratiques & leurs démarches donnerent de l'exercice & de l'inquietude à nôtre premier Ministre. Il étoit bien resolu de s'opposer à leurs intrigues & à leurs desseins, qui tendoient à nous broüiller avec l'Angleterre. Mais il n'entendoit rien faire de honteux, ny qui blessât en quelque façon que ce fût l'honneur de la France.

De sorte que le premier expedient dont il s'avisa pour détourner l'orage & pour faire diversion, ce fut de mettre mal ensemble les Anglois & les Hollandois, & d'armer les deux Republi-

ques l'une contre l'autre. Elles n'étoient pas déja en trop bonne intelligence au sujet de la pesche du harenc & d'autres prétentions & interests. Ce qui éclata fort dans la suite.

Il voulut d'ailleurs suivre la maxime & l'inclination ordinaire, de vivre bien avec tout le monde, & de ne se faire que le moins que l'on peut d'ennemis. C'est pourquoy il écouta volontiers la proposition qui luy fût faite du côté d'Angleterre, de renouveller les Anciens Traitez, Londres ayant autant & plus d'interest que nous à continuer ou à rétablir le Commerce entre les deux Nations.

Le President de Bordeaux fut choisi pour cet effet, & ayant passé la Mer, il y travailla avec succez. Le Traité étoit presque entierement conclu, & l'auroit été infailliblement en May 1653. si dans le même temps le Parlement d'Angleterre n'eût été cassé par le General Cromvvel. L'armée, qui regnoit alors, ayant déclaré celuy-cy Protecteur & comme Souverain, il reprit bien-tost aprés les anciens erremens, & signa le Traité d'Alliance & de Commerce sans presque nul autre changement que des qualitez. Il portoit en termes formels que Loüis XIV. Roy de France & de Navare, Tres Chrestien, avoit envoyé en Angleterre le Seigneur Antoine de Bordeaux, Chevalier, Seigneur de Neufville, Conseiller du Roy en ses Conseils d'Estat & Privé, Maistre des Requestes ordinaire de son Hôtel & President en son Grand Conseil : Et que le Serenissime & Tres-puissant Seigneur le Protecteur de la Republique d'Angleterre, Escosse & Irlande, avoit deputé des Commissaires pour convenir avec le Seigneur Ambassadeur.

Il fut ajoûté au projet que les hauts & puissans Seigneurs les Estats Generaux des Provinces Unies des Pays-bas seroient compris au Traité

conclure entre la France & l'Angleterre à Westminster le troisiéme Novembre 1655. ensemble tous les territoires qui leur appartenoient, comme aussi tous les alliez des deux Estats, qui le souhaiteroient & qui le demanderoient dans les trois prochains mois. Il sembloit ainsi que les troubles eussent cessé, & que la paix eût été rétablie entre la Hollande & l'Angleterre, aussi-tost que cette Isle eût cessé d'être simplement Republique, & qu'elle fût revenuë à une espece de Monarchie. Nous y avions un particulier interest. Nôtre premier Ministre vouloit bien commettre & armer les Hollandois contre les Anglois, pour empêcher ceux-cy de nous tomber sur les bras. Mais il ne pretendoit pas que le Protecteur, devenu nôtre allié, eût rien à demêler avec les Hollandois, contre qui en ce cas-là il nous auroit falu entrer en guerre.

Il y eut des articles secrets, qui étoient de la derniere consequence. On pretend qu'ils ne furent accordez que long tems depuis & le vingt-troisiéme Mars 1657. & qu'ils le furent icy à Paris, aprés quelques conferences entre Messieurs de Lionne & de Brienne, de nôtre part, & le Milord Lokart, Ambassadeur d'Angleterre de l'autre. L'on convint qu'il y auroit ligue offensive & deffensive entre les François & les Anglois, pour contraindre l'Espagnol, malgré qu'il en eût, à la paix: Qu'ils attaqueroient & reprendroient sur luy à communs frais Gravelines, Dunkerque & Mardik: Que Gravelines demeureroit à la France; Dunkerque & Mardik à l'Angleterre. Il fut pris à même tems des mesures & des précautions pour la fureté & pour l'exercice de la Religion Catholique dans les deux places cedées aux Anglois. Le Traité ne devoit durer qu'un an, pendant lequel il ne feroit permis ny aux uns ny aux autres de s'accorder, que de commun consentement, avec l'Espagne.

Il s'eſt fait contre cette ligue un libelle fort ſanglant, qui a pour titre; *Tres-humble & tres-importante Remontrance au Roy ſur la remiſe des places maritimes de Flandres entre les mains des Anglois*, & qu'on attribuë communément au Cardinal de Rets, *Eſt-il poſſible*, s'écrie-t il d'abord, *que ſous le Regne de Loüis XIV. on renverſe ſur des frontieres de France, les autels que ſes glorieux predeceſſeurs, ont cimentez de leur propre ſang dans la Paleſtine. Eſt-il poſſible que ſous ſon nom & ſon autorité l'on couronne le ſacrifice, dans lequel on a immolé à la fureur d'un parricide le ſang de Henry le Grand, par l'exil du Roy d'Angleterre, pouſſé par ſes ordres hors du Royaume; Que l'on couronne, dis-je, ce honteux ſacrifice, par la prophanation du ſang même de Jeſus-Chriſt?*

Mais il n'y eut peut-être jamais de Remontrance plus mal adreſſée. L'addreſſant au Roy, c'étoit luy reprocher qu'il avoit ſuivy un tres mauvais conſeil. C'étoit contredire ſa lettre de cachet, par laquelle il mandoit au Parlement, comme une tres bonne nouvelle, le renouvellement d'alliance avec l'Angleterre. On pretendoit ainſi qu'il n'y eût pas moins en cela de temerité que d'inſolence. Il n'y avoit eu de long-tems une mortification pareille à la ſortie & à la retraite precipitée hors d'Angleterre, de l'Ambaſſadeur d'Eſpagne le Marquis de Leyde, qui avoit été envoyé en la place de Cardenas vers le Milord Protecteur. Toute la France en fit des feux de joye. Et l'Eſpagne en receut une douleur & une conſternation inconcevable. Ce conſentement univerſel condamnoit ſans difficulté une remontrance ſi mal fondée.

On ne doutoit pas ainſi de ſoupçonner que ſi le Cardinal de Rets eût ſuccedé, comme il pretendoit, au Cardinal Mazarin, nos affaires n'en euſſent pas mieux été, & qu'elles euſſent au con-

traire couru ſouvent fortune d'échoüer à de pareils écüeils. Cependant il eſt tres-perilleux de broncher dans ces rencontres ; les faux pas y ayant preſque toûjours des ſuites funeſtes. C'eſt pourquoy on ne ſe laſſe point de loüer & d'admirer le procedé & la conduite judicieuſe de nôtre premier Miniſtre ; la plûpart oſant bien aſſurer que ce fût-là un des plus merveilleux effets de ſa politique.

Mais les reſſorts & les moyens ſecrets, dont il ſe ſervit, ne ſont pas moins admirables. Il fit adroitement inſinuer au Protecteur par les Sieurs de Bordeaux, Lockard & autres confidens, qu'il n'y auroit, pas moins d'avantage que de gloire pour luy, à pouſſer ſes conqueſtes dans les Indes poſſedées par les Eſpagnols : Qu'étant parvenu à un ſi haut poinct de reputation, il ne devoit pas ſe contenter de progrés mediocres & ordinaires : Et que s'aſſujettiſſant une bonne partie du nouveau monde, outre qu'il affermiroit ſon Trône, il ne preſcriroit preſque plus de bornes à ſon ambition, & pourroit à bon droit ſe qualifier Empereur & Monarque abſolu de tant de peuples qu'il auroit ſoûmis à ſa domination.

Ces raiſons & ces motifs, capables de tenter tout General puiſſant ſur mer, flatterent & convainquirent ſans doute le Protecteur. Auſſi eſt-il conſtant qu'il ſe fit offrir & qu'il refuſa le titre de Roy. Il vouloit que l'on crût qu'il l'eût fait, parce qu'il s'en reputoit indigne Mais l'on étoit perſuadé du contraire, & qu'il refuſa ce titre, parce qu'il l'eſtimoit au deſſous de luy. Il étoit apparemment touché du même deſir & de la même paſſion que Philippes II. Roy d'Eſpagne ; qui eut deſſein & qui eſſaya de ſe faire proclamer Empereur des Indes. Dans cette veuë & ſur cette pretention il prefere l'alliance & le party de France à tout autre. Il declare la guerre à ſa Majeſté

Catholique. Il fait une deſcente & une entrepriſe conſiderable aux Canaries. Il s'empare de la Jamaïque, & l'emporte ſans beaucoup de peine ſur le Comte de Veraguas, iſſu en ligne directe de Chriſtophle Colomb, qui a le premier découvert les Indes.

Les Eſpagnols & leurs partiſans ſe déchaînent là-deſſus contre le Protecteur. Ils luy reprochent qu'il avoit pris le plus méchant parti, & qu'il n'a jamais été bon politique. Ils n'oſent pas à la verité reconnoître ingenuement que l'Eſpagne étoit la plus foible, & qu'en l'attaquant c'étoit abreger de beaucoup la guerre; laquelle au contraire l'Anglois avoit grand intereſt d'appuyer & d'entretenir. Ils ſont contraints toutefois d'avoüer que s'il eût armé contre la France, il eût bien mieux balancé les forces; à quoy il devoit aſpirer principalement, pour ſe maintenir toûjours l'arbitre de la paix & de la guerre.

Ils concluent ainſi qu'il auroit trouvé ſes avantages aux offres que luy avoit fait ſa Majeſté Catholique, de joindre ſes armes aux ſiennes, d'aſſieger & de prendre conjointement Calais pour luy ſeul: Qu'il ſeroit rentré par là en poſſeſſion de l'ancien Domaine des Rois d'Angleterre, qui ſe vantoient d'avoir par ce moyen les clefs du Royaume de France: Qu'il s'étoit fort mépris au conte qu'il faiſoit de profiter extraordinairement & de s'enrichir tout à coup de la flotte des Indes: Qu'il n'y avoit à beaucoup prés à gagner tant pour luy par tout ailleurs qu'en France, païs fertile, qui étoit tout proche & entierement à ſa bien-ſéance: Qu'il y devoit tourner d'autant plûtoſt ſes deſſeins & ſes armes, que ce Royaume-là n'étoit pas encore purgé d'huguenots, avec qui il luy eût été facile d'entretenir des correſpondances & des pratiques ſecretes. Qu'auſſi n'avoit-il nullement réüſſi dans ſes projets: Qu'il s'étoit vû

dans la derniere necessité d'argent, & hors de moyen d'en plus recouvrer des peuples, qu'il avoit surchargez d'imposts extraordinaires: Qu'enfin toute son application, tout son travail n'avoit abouty qu'à rendre l'Estat du Roy Tres-Chrétien tres-florissant, & laisser ses affaires propres au plus miserable état qu'on se puisse imaginer. Il étoit presque generalement ou haï ou mal-voulu. On ne sçauroit concevoir la quantité prodigieuse de libelles & de conjurations qui se firent contre luy. La plûpart croyoient en l'immolant aux Manes du Prince, dont on luy imputoit le parricide, faire un sacrifice & rendre un service tres-agreable à la justice Divine. De sorte qu'il luy faloit être perpetuellement sur ses gardes, & vivre ainsi en de continuelles transses & inquietudes. Tenant ordinairement toutes les chambres du Palais également parées, il prenoit grand soin d'empêcher que l'on ne sçût ny le lit ny la chambre où il devoit coucher. Ce qui aprochoit assez du sort de cet ancien Damocle, sur la tête duquel pendoit à un petit filet l'épée nuë, qui le menaçoit à tous momens de mort violente. En un mot, les partisans d'Espagne pretendent qu'il s'étoit attiré tous ces chagrins, ou du moins qu'il avoit trahy ses vrais interests par son mauvais choix & par sa fausse politique. De même à peu prés, que Michel Suriano, Ambassadeur de Venise en France sous Charles IX. remarque dans sa Relation, que si Philippes II. eût sceu se prevaloir de la conjoncture de ces tems-là, & resoudre à rompre avec la France, il eût ou ruiné ou affoibly extrémement ce premier Royaume Chrétien.

Il y en a qui raisonnent de toute une autre maniere. Cromwel constamment ne regnoit que par la force. Une armée peu nombreuse, mais bien disciplinée, avoit fait trembler toute l'Angleterre, & rendu un Tiran possesseur paisible de deux ou

trois Royaumes, Cependant, il n'osoit tourner ses desseins ny ses armes contre nous, parce qu'il craignoit d'irriter le courage d'une nation tres-belliqueuse, & de provoquer contre luy les forces d'un tres vaste & tres puissant Estat. Il redoutoit sur tout le genie, l'adresse & l'experience du Cardinal Mazarin. Il sçavoit que si le feu Roy Charles I. eut voulu écouter & suivre les sages conseils de ce premier Ministre, il auroit desarmé la rebellion, & prévenu tous les desordres qu'on a vûs depuis. Une décente de dix mille hommes de nos troupes, joints aux Royalistes, aux Catholiques & aux autres bien intentionnez, auroit fait un terrible fracas dans cette Isle, & taillé bien de la besogne au Protecteur, Et ce qui en auroit facilité l'entreprise, c'étoit que toute la Maison Royale d'Angleterre se trouvoit alors refugiée en France.

On ne sçauroit croire les disgraces & les avantures étranges qu'essuya le nouveau Roy Charles II. avant que de pouvoir aborder à nos côtes. Aprés la malheureuse bataille de Worcester, où toutes ses troupes furent défaites, il se retira en une Maison à douze ou quinze lieuës de là, qui a nom Bescobel. Craignant d'y être surpris, s'il y demeuroit la journée, il choisit pour luy servir de retraite le plus haut chesne qu'il y eût dans un bois proche & dépendant de la Maison; lequel a été depuis appellé pour cela le chesne Royal. Il s'y tenoit caché tout le jour, & n'en descendoit que la nuit. Il attendit-là en patience le tems & la commodité de se rendre *incognito* aux côtes, & de traverser sans peril le bras de mer, qui separe cette Isle du Continent. De sorte qu'étant enfin arrivé à Paris, il y receut à peu prés les mêmes honneurs qu'on luy auroit faits autrefois à Londres.

Il y avoit déja trois ans que le Duc d'York, son frere, s'étoit retiré en France, & y étoit venu trouver la Reine, leur mere. Surquoy nous ne devons pas obmettre ce qui a été remarqué de plusieurs, que ce Duc & ce Prince Anglois ne fut jamais à plus de bals, de fêtes & de régales, que dans les mois de Janvier & de Fevrier 1656. Cependant nôtre Traité d'alliance avec le Protecteur & la nouvelle Republique d'Angleterre avoit été conclu dés le troisiéme Novembre & publié dés le neuviéme Decembre precedent. D'où l'on tire une consequence infaillible, que le Cardinal Mazarin avoit sceu ménager adroitement les esprits & les interests des uns & des autres, qui sembloient si opposez, & les satisfaire presque également tous par sa conduite. A quoy il n'avoit sceu parvenir sans un effort & sans une application d'esprit extraordinaire. Mais ces sortes d'efforts & d'applications coûtent aussi extraordinairement & sont presque toûjours suivies d'incommoditez ou de maladies considerables. Aussi vers la fin de 1657. ressentit-il de cruelles atteintes & douleurs de gravelle, qui ne finirent qu'aprés qu'il eut vuidé une pierre, laquelle s'étoit heureusement, & comme par miracle, rompuë en deux.

Le premier fruit que nous tirasmes du renoulement d'Alliance avec l'Angleterre, ce fut un Corps de six à sept mille Anglois, qui vint grossir nos troupes de Flandres. Par ce moyen il fut libre au Roy d'employer l'armée de Luxembourg à l'attaque de telle Ville qu'il luy plairoit de la Province. Ce fut donc Montmedy que le Maréchal de la Ferté-Senneterre eut ordre d'assieger. La place, qui a passé pour l'une des plus fortes, non seulement du Luxembourg, mais encore de l'Europe, fut investie la nuit du dix à l'onziéme

Juin 1657. Estant bâtie sur le Roc elle est tres-difficile à miner & à assieger. C'est pourquoy il y en a qui faisant une assez mauvaise allusion ne doutent point d'assurer qu'elle a été appellée des anciens, *Montmaudy*; comme celle qui donnant plus de peine aux assiegeans en attiroit aussi plus de malediction. Tellement que sans un courage & sans des efforts extraordinaires, l'on n'en eut jamais pû venir à bout. Le Roy s'avança exprés à Stenay; d'où sa Majesté, accompagnée ordinairement de Monsieur le Duc d'Anjou, son frere, & de Monsieur le Cardinal, se rendoit presque tous les jours au Camp.

Sur la fin du Siege, & le quatriéme d'Aoust, il y eut deux mines qui joüerent tout à la fois; mais qui n'eurent pas tout le succez qu'on esperoit. Cependant les Nôtres ne laisserent point d'attaquer la nuit du cinq au sixiéme, une Casematte qui étoit au milieu de la brêche, ny d'attaquer ceux qui la défendoient. Le logement y ayant été aussi tost fait, le mineur fut attaché à la Courtine. Tant de bravoure ayant enfin étonné les ennemis, tout resolus & tout courageux qu'ils étoient, ils firent battre la chamade, & sortir quelques-uns de leurs Officiers. Ils furent menez au Camp, où étoit le Roy, & où il faisoit ce qu'à coûtume d'y faire un sage & experimenté General d'armée. S'étant presentez à genoux devant sa Majesté, ils luy dirent que se voyant contraints de rendre la meilleure place de l'Europe, ils tenoient également à bonheur & à gloire, que ce fût entre les mains du plus grand Monarque du monde. Et comme le Roy eut témoigné s'étonner qu'ils n'eussent pas eu tout l'égard qu'ils devoient à sa presence, & qu'ils eussent attendu la derniere extrémité, aprés la brêche même; Ils protesterent qu'ils n'avoient sceu que la veille, que sa Ma-

jesté fût au Camp ; & que s'ils l'avoient sceu, ils seroient demeurez dans tout le respect qu'ils luy devoient, & se seroient bien gardez de tirer dans le quartier où elle auroit été.

Le Roy suivant sa bonté ordinaire, prit leur excuse en bonne part, & les renvoya conclurre la Capitulation avec le Maréchal de la Ferté-Senneterre. Ils luy avouërent de bonne foy que deux jours auparavant le Gouverneur avoit receu dans le ventre un coup de Canon, duquel il étoit mort quatre heures aprés : Et que dans cet entretems il avoit puissamment exhorté sa garnison à tenir jusqu'à la derniere extrémité ; dans la créance que les Generaux Espagnols ne manqueroient pas de tout hazarder pour le secours d'une place si importante, & dont la perte causeroit un tres-grand desordre aux affaires de sa Majesté Catholique.

En un mot ils ne furent pas long-tems à capituler ; ayant consenti sans beaucoup de difficulté à rendre la place. Ce jour-là même, sixiéme, le Roy en fit presque tout le circuit à pied, & visita avec soin & application, non seulement les attaques & les brêches, mais aussi la plûpart des postes & des ouvrages.

Ayant ainsi pris possession de sa nouvelle Conqueste, & donné les ordres necessaires, il retourna sur le soir à Stenay. D'où il fit ensuite des marches assez longues & assez perilleuses sur la frontiere de ce côté-là.

Nous prismes encore cette Compagne saint Venant, Mardik & d'autres lieux moins considerables. Ce qui nous doit être d'autant plus glorieux qu'il fut honteux aux Espagnols de lever le Siege de devant Ardres ; aprés avoir borné leurs vastes projets & toute leur ambition à si peu de chose.

Tous ces exploits n'auroient pû s'executer ſans l'argent & ſans les fonds neceſſaires. On y avoit pourveu de bonne heure. Dés le vingtiéme Mars 1655. il fut porté au Parlement juſqu'à dix-ſept Edits : Dont les deux plus conſiderables furent l'Etabliſſement du papier & du parchemin marqué ; à peu prés comme il étoit déja en Eſpagne, Et une création de quarante ſix Offices de Secretaires du Roy, aux gages de mille livres par an.

Le Roy vint tenir pour cela ſon Lict de Juſtice, accompagné des Ducs, de Guiſe, de Montbazon, de Sully, de Chaulnes, de Candale & de ſaint Simon, & des Maréchaux de Gramont, de la Mothe-Oudancourt, de l'Hôpital, d'Aumont, d'Eſtampes, d'Albret & de Clerembaut & du Grand Maiſtre. Monſieur le Comte du Lude, premier Gentilhomme de la Chambre, ſe mit aux pieds de ſa Majeſté en l'abſence du Grand Chambellan. Aprés la lecture des Edits, les Gens du Roy par l'organe de Monſieur Bignon, déclarerent qu'ils conſentoient, ſuivant le commandement de ſa Majeſté, qu'il fût mis au dos de ces Edits, *leus, publiez & regiſtrez*. Surquoy Monſieur le Chancelier étant allé ſçavoir la volonté du Roy, deſcendit pour prendre l'avis des Preſidens, remonta pour prendre l'avis des Ducs & Pairs & des Maréchaux de France, puis redeſcendit pour prendre l'avis des Conſeillers d'Eſtat, des Maiſtres des Requeſtes & des Conſeillers de la Cour, & enfin étant allé recevoir l'ordre de ſa Majeſté il prononça l'Arreſt, conforme aux concluſions.

Dans ces rencontres, Meſſieurs du Parlement pretendoient être en droit de revoir & d'examiner les Declarations verifiées ; comme s'ils n'euſ-

ſent pas eu toute la liberté d'opiner le Roy étant preſent. Le premier Miniſtre, non plus que le Conſeil, n'étoit nullement de cét avis. Il ſoûtint au contraire que parmy nous la preſence du Roy n'ôtoit & n'empêchoit la liberté à perſonne: Et que d'ailleurs cette verification n'étoit proprement qu'une publication neceſſaire, ſans quoy ny les Declarations ny les Loix les plus juſtes ne ſçauroient être miſes à execution.

Ce differend donna lieu à un ſecond Lict de Juſtice. Le Roy vint au Palais le treiziéme d'Avril, encore mieux accompagné que le vingtiéme de Mars. A peine chacun fut il placé, qu'il déclara luy même ſa volonté dans ces termes: *Meſſieurs, chacun ſçait les malheurs qu'ont produit les Aſſemblées du Parlement. Je veux les prevenir: Et que l'on ceſſe celles qui ſont commencées ſur les Edits que j'ay apportez, leſquels je veux eſtre executez. Monſieur le premier Preſident, je vous deffends de ſouffrir aucune aſſemblée, & à pas un de vous de la demander.* Et auſſi toſt aprés ſa Majeſté s'étant levée ſe retira.

Il ne laiſſa pas d'y avoir aſſemblée le vingt-uniéme. Mais ce fut avec la permiſſion & du conſentement du Roy. Monſieur le premier Preſident prit l'occaſion d'une Mercuriale, pour informer toutes les Chambres & les Gens du Roy, de ce qu'il avoit fait, & Meſſieurs les Preſidens, au ſujet de ce qui s'étoit paſſé le Mardy treiziéme, de la Declaration & des défenſes ſi expreſſes de ſa Majeſté. De leur avis il fut au Bois de Vincennes: Et le Roy n'étant pas encore levé, il entretint quelque tems Monſieur le Cardinal Mazarin.

Le Roy étant en commodité le fit appeller, & luy témoigna qu'il n'étoit en aucune maniere

mécontent de la Compagnie, ſans neanmoins autrement s'expliquer. Ce qui fit reſoudre le premier Preſident de retourner voir ſa Majeſté, & de prendre avec luy quelques-uns des Meſſieurs, tant Conſeillers que Preſidens. Le Roy les receut fort bien, & leur promit d'envoyer la réponſe preciſe dans le Lundy d'aprés. En effet, ce jour-là ponctuellement Monſieur le Tellier Secretaire d'Eſtat vint chez Monſieur le Premier Preſident luy donner avis de la part du Roy, que ſa Majeſté trouveroit bon que la Compagnie s'aſſemblât, pourveu que ce fût pour d'autres affaires que pour les Edits publiez au Palais en ſa preſence.

Sur ce recit il fut arrété qu'on deputeroit vers le Roy, pour le remercier tres-humblement de ce qu'il avoit témoigné être ſatisfait des Officiers de ſon Parlement, & de le ſupplier avec pareille ſoûmiſſion de les maintenir dans leurs Privileges, & de leur permettre de continuer leurs aſſemblées pour la Lecture des Edits: Et qu'il ſeroit fait là deſſus par les Deputez, de tres-humbles remonſtrances pour le ſervice de ſa Majeſté & du Public, ſelon que leur devoir, leur honneur & leur conſcience les y obligeoient. Dans le même tems, les Gens du Roy eurent charge de voir Monſieur le Chancelier, & de ſçavoir le jour & l'heure qu'il plairoit au Roy d'oüir les Deputez.

Le Jeudy vingt-neuviéme ſur les cinq heures du ſoir, ils partirent de la chambre de la Tournelle, où ils s'étoient aſſemblez, pour aller trouver le Roy au Louvre, ſuivant ſes ordres. Et dés le lendemain les Deputez des Enqueſtes & des Requeſtes ſupplierent Monſieur le premier Preſident d'aſſembler au plûtoſt toutes les Chambres, pour y faire le recit de ce qui s'étoit paſſé le jour precedent à l'Audiance du Roy au Louvre.

Monſieur le premier Preſident leur dit qu'ils n'ignoroient pas ce qui s'étoit fait. La même inſtance & ſupplication luy ayant été réïterée le Mercredy cinquiéme de May, il répondit que tous Meſſieurs les Preſidens & les Conſeillers qui avoient été à la deputation n'étoient pas preſentement en cette Ville; & qu'il y ſeroit aviſé au premier jour. Enfin, le Vendredy vint-huitiéme du même mois, toutes les Chambres ſe trouvant aſſemblées pour la reception de deux pourveus, Monſieur le premier Preſident y fit le recit de ce qui s'étoit paſſé au Louvre, à l'occaſion des Edits. Surquoy les Gens du Roy ayant pris leurs concluſions, il fut arrêté qu'il ſeroit fait de très humbles remontrances & ſupplications au Roy, de trouver bon qu'il fût déliberé en la maniere accoûtumée ſur les Edits, & d'en ſurſeoir cependant l'execution. Ce ne fut ſans doute que par forme qu'on ordonna des remontrances. Auſſi n'eurent elles aucun effet. Et même on peut ſoûtenir qu'elles ne furent jamais faites, puis qu'il n'y en a rien du tout dans les Regiſtres.

Outre ces deux Licts de Juſtice dont nous venons de parler, il y en eut en Decembre 1657. un troiſiéme, qui ne fut pas moins ſolemnel ny moins auguſte, quoy qu'il ne fit pas tout à fait tant d'éclat ny tant de bruit. Ce fut pour la publication & l'enregiſtrement, tant de la Bulle d'Alexandre VII. contre les cinq propoſitions contenuës au Livre de Janſenius, que des Lettres Patentes du Grand Sceau, qui en ordonnoient l'execution. Le Roy étoit ſur ſon Trône, ayant à ſes pieds le Duc de Guiſe, comme Grand Chambellan. A ſa main droite, ſur les hauts Sieges, une place entre deux, étoient Monſieur le Duc d'Anjou, Frere unique de ſa Majeſté, Monſieur

le Prince de Conty, les Ducs d'Eſpernon, de Montbazon, de Sully, de Leſdiguieres, & de ſaint Simon, les Maréchaux de l'Hôpital, du Pleſſis, de Villeroy, d'Albret & Foucault. Aux hauts Sieges, à ſa gauche, étoit Monſieur le Cardinal Mazarin: Et il y étoit ſeul, n'y ayant point de Pairs Eccleſiaſtiques. Il prenoit part & intereſt à l'affaire, en qualité non ſeulement de Cardinal de l'Egliſe Romaine, mais encore d'ancien Preſident de la derniere Aſſemblée du Clergé de France. Cependant la plûpart ſe perſuadent qu'on étoit bien aiſe, icy à la Cour, de donner cette ſatisfaction au Pape, parce qu'on étoit bien reſolu de ne luy pas donner contentement en quelque autre choſe.



au Cardinal Mazarin. [illegible]
le Prince de Conty, les Ducs d'Elbeuf, de
Montbazon, de Sully, de Lesdiguieres, de
Saint Simon, les Maréchaux de l'Hôpital, du
Plessis, de Villeroy, d'Albret & d'Estrades. Aux
hauts sieges, à la gauche, étoient Monsieur le Car-
dinal d'Estrées [illegible] ; n'y ayant point
de Pairs Ecclésiastiques. Il [illegible]
à l'avantage [illegible] pour le [illegible] du Cardinal
de [illegible] l'ancien Fran-
[illegible]
Cependant la plûpart se persuadent qu'on étoit
bien aise ici à la Cour, de donner cette satis-
faction au Pape, [illegible]
[illegible] ou quelque autre
chose.

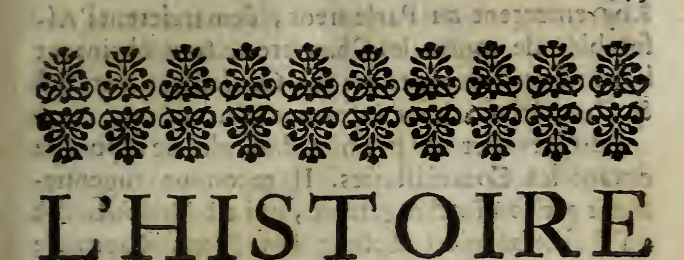


L'HISTOIRE

DU

CARDINAL MAZARIN.

Seconde Partie du Tome ſecond.



L'HISTOIRE DU CARDINAL MAZARIN.

LIVRE SEPTIE'ME.

Procés criminel de Chenailles. Mort du premier President de Bellievre. Monsieur de Lamoignon remplit cette premiere place.

CHAPITRE PREMIER.

DANS les cours de la même année 1657. il y eut bien une autre scene au Parlement, par l'Arrest de condamnation contre Maître Claude Vallée Sieur de Chenailles, Conseiller de la Cour, pour avoir voulu livrer la Ville de saint Quentin, au Prince de Condé. Dés le huitiéme Decembre 1656. il avoit été arrété prisonnier chez luy en cette Ville, comme il étoit à table. On se saisit en même tems du Chevalier Desprez, qui se trouva-là, & qui dînoit aussi avec luy. Ils furent tous deux conduits à la Bastille. Le certificat ou le procés verbal de capture ne fut dressé que le diziéme. Le lendemain, onziéme, les Gens du

Roy entrerent au Parlement, demanderent l'Aſſemblée de toutes les Chambres, & y obtinrent l'Arreſt qui commettoit les Conſeillers Ferrand & Champront, pour informer.

Le Chevalier ne fit nulle difficulté de répondre devant les Commiſſaires. Il reconnut ingenuement par ſon interrogatoire, qui eſt du douziéme qu'il ſe nommoit Robert des Prez, Capitaine d'une Compagnie dans le Regiment de Lignieres, âgé de trente-cinq ans, demeurant la plûpart du tems en ſa garniſon à ſaint Quentin, & aſſez ſouvent à Paris chez Monſieur Aſſelin Auditeur des Comptes, ſon oncle, & qu'à ce dernier voyage il s'étoit logé en chambre garnie ruë du Coq, proche du Louvre, derriere les Peres de l'Oratoire: Qu'il y avoit eu quatre ans au mois d'Aouſt, que le Sieur de Lignieres l'avoit mis Capitaine d'une Compagnie dans ſon Regiment. Qu'il connoiſſoit Monſieur de Chenailles depuis quatorze ans, pour avoir fait enſemble le voyage d'Italie. Qu'ils avoient toûjours depuis entretenu un commerce de lettres, s'étant reciproquement écrit & fait réponſe. Qu'au mois de Septembre dernier, étant à ſaint Quentin il avoit receu une lettre du Sieur de Chenailles, par laquelle il le prioit de faire un voyage à Paris, & luy donnoit parole que ſon voyage ne luy ſeroit pas infructueux. Qu'étant venu exprés, & l'étant aller trouver à l'Hôtel du Hallier, où il logeoit, vis à-vis de l'Hôtel de Monſieur Servien, ils furent quelque tems en converſation & entretien de choſes indifferentes. Qu'enfin le Sieur de Chenailles luy avoit demandé s'il étoit toûjours bien avec le Sieur de Lignieres, & ſi celuy-cy étoit bien content de la Cour. Qu'il luy avoit répondu qu'encore que le Sieur de Lignieres n'eut pas ſujet d'être bien content de la Cour, attendu qu'on luy avoit retranché ſes contributions, & qu'on ne luy fai-

ſoit point raiſon de ſes appointemens, il ne laiſſoit pas d'être toûjours fort ſerviteur du Roy & bien intentionné pour ſon ſervice : Que le Sieur de Chenailles inſiſtant le preſſa de luy dire, s'il n'y avoit pas moyen de faire entendre au Sieur de Lignieres une propoſition de traiter de ſa place de ſaint Quentin avec Monſieur le Prince, dont cela faciliteroit tout à fait l'accommodement ; qui étoit tout ſon but. Qu'il remontra que le Sieur de Lignieres avoit vingt-cinq mille livres de rente en Picardie, que ſon Gouvernement luy tenoit lieu de trente-cinq mille écus, & que le Roy luy devoit cent mille livres pour ſes appointemens : Que le Sieur de Chenailles n'eut autre choſe à luy repliquer, ſinon que les affaires de Monſieur le Prince ne ſe trouvoient pas en état qu'il pût ſuffiſamment recompenſer le Sieur de Lignieres ; Mais que ſi luy Chevalier Deſprez vouloit de ſon chef faire réüſſir le deſſein, il luy promettoit une ſomme d'argent conſiderable, l'appuy de Monſieur le Prince & un des premiers emplois auprés de ſa perſonne. Qu'il n'y voulut point entendre, témoignant qu'il ne pouvoit pas ſe reſoudre à une affaire qui ſeroit ſi prejudiciable au Sieur de Lignieres, ſon bienfaicteur. Que le Sieur de Chenailles l'avoit ſur cela exhorté d'y penſer à loiſir, l'affaire le meritant bien, & de le revenir trouver le lendemain. Qu'il y penſa effectivement la nuit, & conſiderant l'avantage qui pouvoit revenir au Roy de la connoiſſance des deſſeins de Monſieur le Prince, il ſe reſolut d'en avertir la Cour. Que dans ce deſſein il retourna voir le lendemain le Sieur de Chenailles, & luy dit qu'il avoit trouvé un biais pour tirer le Sieur de Lignieres d'affaire & le mettre hors d'intereſt, qui étoit que luy Chevalier Deſprez le fiſt Chef de l'entrepriſe qu'il luy avoit propoſée, & qu'il prît ſon tems pour l'executer, que le Gouverneur fût

abſent; qu'il ne ſe mettoit pas en peine du Lieutenant de Roy à ſaint Quentin; mais qu'il luy faloit un ſecond, dont il fût ſeur, & dont par conſequent il eût le choix. Que là-deſſus ils convinrent que le Sieur de Chenailles écriroit à Monſieur le Prince, pour luy donner avis de la choſe, & le prier d'envoyer quelqu'un de ſa part à ſaint Quentin, pour le convaincre de la facilité de l'execution. Que cela fait, luy Chevalier Deſprez fut trouver le Chevalier de Gentes, l'un de ſes amis, qui étoit à Monſieur le Cardinal, pour ſçavoir comment il pourroit donner avis de la choſe à ſon Eminence, ſans luy nommer la perſonne, dont il avoit été toûjours amy, & qu'il ſeroit faché d'accabler & de perdre. Que Gentes ayant été d'avis qu'il n'y avoit qu'à aller trouver Monſieur le Cardinal, qui étoit à la Fere, & qui ne les obligeroit point à nommer la perſonne, ils ſe donnerent rendez-vous à la Fere. Qu'on n'eût pas plûtoſt parlé d'un Conſeiller de la Cour, que Monſieur le Cardinal declara qu'on n'avoit que faire de luy en dire le nom, & qu'il le ſçavoit, raiſonnant de la ſorte; *Tels & tels*, qu'il nomma, *étoient de la faction de Monſieur le Prince, ils n'en ſont plus, ou ils ſont morts, ce ne peut être par conſequent que le Sieur de Chenailles*. Et que ſon Eminence luy commanda de la part du Roy d'agir toûjours avec ce Conſeiller, comme ſi l'intelligence eût été la plus ſincere & la plus parfaite, d'avertir les Miniſtres de tout ce qui ſe paſſeroit.

Dans un autre interrogatoire du dix-huitiéme, le même Chevalier Deſprez découvrit & expliqua fort au long aux Commiſſaires, l'eau ou la liqueur artificielle que luy avoit donné le Sieur de Chenailles, pour en uſer au lieu de chiffre dans leur commerce de lettres. Il y en avoit de deux ſortes. L'une pour écrire ſans que l'écriture parût

Et l'autre, pour frotter l'écriture afin de la faire paroître: Il y avoit aussi de deux sortes de poudres, pour composer l'une & l'autre des ces eaux ou liqueurs.

Ces confidences & ces explications volontaires marquoient assez qu'il ne craignoit nullement pour luy. Aussi s'étoit-il precautionné ou muny dans le tems, d'un ordre ou brevet tel qu'il suit.
« Sur ce qui a été declaré au Roy par le Capitaine « Desprez commandant une Compagnie d'Infante- « rie dans le Regiment de Lignieres tenant garni- « son à saint Quentin, qu'il y a quelque tems que « le Sieur de Chenailles, Conseiller de sa Majesté « en sa Cour de Parlement de Paris, luy proposa de « s'employer pour faciliter au Prince de Condé les « moyens de surprendre la place de saint Quentin, « & qu'il écouta cette proposition à dessein de dé- « couvrir la chose à sa Majesté, & de ne rien faire « ny souffrir qui pût prejudicier à son service ; Sa « Majesté jugeant necessaire & important de sçavoir « les particularitez de ce dessein, & d'être informé « qui sont les personnes avec qui ledit Chenailles « pourroit avoir intelligence pour la faire réüssir, « Sa Majesté ordonne & enjoint audit Capitaine « Desprez de continuer à entendre ledit de Che- « nailles & autres, & à garder correspondance avec « eux sur ce sujet, à condition de tenir continuel- « lement sa Majesté avertie de tout ce qui en vien- « dra à sa connoissance, sans qu'il luy puisse être « rien imputé de ce qui se passera de sa part en cette « occasion. Fait à la Fere le sixiéme jour d'Octobre « 1656. Signé Loüis ; Et plus bas, le Tellier. «

Autant que le Chevalier Desprez se montroit hardy & resolu ; autant le Sieur de Chenailles paroissoit-il abatu & consterné. Dés le Mardy, douziéme, sur les deux heures aprés midy les deux Commissaires se rendirent à la Bastille pour l'interroger. Et sur ce qu'ils apprirent qu'il ne

pouvoit descendre, parce qu'il étoit incommodé, ils monterent à sa chambre. Ils le trouverent couché: Et luy ayant fait entendre le sujet de leur venuë, & donné lecture de l'Arrest du jour precedent, il se mit sur les doleances & les plaintes. Il leur dît qu'il avoit l'esprit tellement troublé de la maniere dont on le traitoit, qu'il luy étoit impossible de parler de sens rassis, & que d'ailleurs il n'eût sceu parler de suite, à cause de l'oppression qu'il sentoit depuis qu'il étoit à la Bastille, & particulierement depuis deux jours. C'est pourquoy ils les suplia de luy accorder quelques jours de relâche, se promettant bien, lorsqu'il seroit en état de s'expliquer, de faire connoître évidemment son innocence.

Ils ne manquerent pas de le presser fort là-dessus; mais inutilement, De sorte qu'ils furent contraints, ne pouvant mieux, d'en faire leur rapport à la Cour, toutes les Chambres assemblées. Il y fut rendu Arrest le lendemain, treiziéme, par lequel il étoit ordonné que l'Arrest du onziéme seroit mis à pleine & entiere execution, & enjoint au Sieur Vallée Conseiller en la Cour, d'y obeïr, & de subir incessamment l'interrogatoire devant les deux Conseillers commis.

Ils retournerent ainsi le quatorziéme sur les deux heures aprés midy, à la Bastille. Mais le prisonnier ne se trouva pas mieux disposé que la premiere fois à l'interrogatoire. Il leur dit qu'au dernier jour qu'ils étoient venus il s'étoit senty tellement accablé de douleur au corps & à l'esprit, qu'il luy fut impossible de répondre, ny d'ouïr, ce qu'ils luy remontrerent, non pas même la lecture de l'Arrest du onziéme: Qu'aujourd'huy par la lecture reïterée du même Arrest il voyoit qu'il étoit accusé du crime d'Estat. Que c'étoit un crime qu'il ne connoissoit point, & dont en sa vie il n'avoit été coupable: Qu'il concevoit

bien par-là qu'on cherchoit tous les moyens de le perdre sans qu'il en pût deviner les motifs: Qu'ayant tant de sujets de défiance, & ayant à se garantir de tant de pieges, il devoit recüeillir tous ses esprits pour songer à sa défense & à sa justification: Que le Roy ayant eu la bonté de luy conserver son Privilege & de le renvoyer au Parlement devant ses Juges, il supplioit la Cour d'ordonner qu'il fût transferé à la Co ciergerie du Palais: Qu'il n'y seroit pas plûtost qu'il répondroit sur toutes choses: Et qu'il ne le pouvoit regulierement jusques-là, veu que la Bastille ne reconnoissoit point les Arrests ny la jurisdiction du Parlement.

Le Substitut du Procureur General, qui étoit present, remontra que l'accusé ne pouvoit pas soûtenir que les Arrests du Parlement ne fussent pas reconnus à la Bastille: Que c'étoit en vertu d'Arrests de la Cour intervenus sur la plainte de Monsieur le Procureur General, qu'on y avoit ouvert les portes à Messieurs les Commissaires, & qu'ils y étoient venus pour l'interroger: Et que par le dernier il luy étoit enjoint en termes formels d'obeïr incessamment, & de prester l'Interrogatoire sur tous les faits qu'on leur avoit mis entre les mains. De sorte, ajoûta-t-il, qu'en cas que le Sieur Vallée s'obstinât davantage à ne point répondre, il requeroit qu'on luy fist son procez comme à un muet volontaire, suivant l'Ordonnance.

Il fut repliqué par le prisonnier, que dés la premiere fois que Messieurs les Commissaires étoient venus à la Bastille, il n'eût pas refusé d'obeïr, s'il se fut trouvé en état de pouvoir & entendre & répondre: Qu'aujourd'huy même il se faisoit une extréme violence malgré le mal qu'il souffroit, pour satisfaire à la Compagnie: Qu'il la supplioit tres-humblement d'accorder la

translation de sa personne à la Conciergerie, afin qu'il fût pleinement sous la puissance de la Cour: Qu'en France toutes les prisons étoient les prisons du Roy: Que l'une ou l'autre ne le rendroit ny plus ny moins criminel: Qu'il est tres-certain qu'à la Bastille on ne reconnoissoit point les Arrests du Parlement, sans des ordres particuliers du Roy: Et que pour montrer qu'il n'affectoit point de fuites ou de longueurs en faisant succeder les incidens les uns aux autres, il supplioit encore tres-humblement la Cour, de vouloir suivant l'Ordonnance luy accorder un Adjoint de la Religion Pretenduë Reformée, dont il faisoit profession; lequel fût present à l'Instruction du procés.

Il fut reparti par le Substitut qu'il n'y avoit point d'Edit ny de Declaration qui accorde à ceux de la Religion Pretenduë Reformée, le Privilege, d'avoir un Adjoint: Que le Privilege des Conseillers de la Cour n'étoit autre que d'être jugez tant pour les incidens que pour le fond, toutes les Chambres assemblées: Et que le Sieur Vallée n'en pouvoit pretendre aucun autre. Sur lesquelles contestations les Commissaires ayant fait leur raport, il fut rendu le quinziéme un nouvel Arrest, par lequel il étoit ordonné que les precedens seroient executez: Que le Sieur Vallée seroit tenu d'y obeïr, & de prêter l'Interrogatoire: Et en cas de refus, que le procez luy seroit fait comme à un muet.

En consequence du dernier Arrest les Commissaires étant retournez ce jour là même sur les trois heures aprés midy, à la Bastille, firent venir devant eux le Sieur Vallée, autrement le Sieur de Chenailles. Il ne fit plus de difficulté de subir l'Interrogatoire. Mais plûtost, comme s'il eût voulu recompenser le tems qu'il leur avoit fait perdre aux precedens voyages, il n'attendit pas

qu'on luy eût fait toutes les demandes ; Il en prevint la plus grande partie. Il est necessaire, leur dît-il, puisque l'on m'accuse d'avoir travaillé à remettre la Ville de S. Quentin entre les mains de Monsieur le Prince de Condé, que je me justifie, & que je fasse voir que je suis le plus malheureux & le moins coupable qui soit au monde. C'est une chose étrange, qu'on retorque & qu'on employe pour me ruiner & me perdre, ce que j'ay pretendu faire pour le service du Roy & le bien de l'Etat. L'hyver dernier, il y a environ dix mois, ayant apris qu'on m'accusoit dés-lors d'entretenir commerce en Flandres, je resolus de voir Monsieur le Cardinal par l'entremise du Sieur Hervart Intendant des Finances. Je le vis, & luy avoüay que j'avois quelque commerce avec Monsieur le President Viole ; Mais que ce n'étoit d'ordinaire que pour affaires de famille. Je luy témoignay neanmoins que s'il ne l'avoit pas agreable, & qu'il en conceût le moindre soupçon, je ne me mélerois plus d'écrire directement ny indirectement au Sieur Viole. Monsieur le Cardinal me fit l'honneur de me dire que je pouvois continüer, & qu'il ne le trouveroit pas mauvais, pourveu que ce commerce n'allât point contre le service du Roy, & que s'il se passoit quelque chose de nouveau, je l'en fisse promptement avertir. Il dit la même chose au Sieur Hervarr ; à qui j'ay depuis rendu compte jusqu'aux moindres choses de ce que j'ay découvert ou appris. Il est arrivé que je receus une Lettre qui venoit de Flandres. On me donnoit avis que Monsieur le Prince avoit de grandes intelligences sur deux Villes des plus considerables de la frontiere ; Qu'il y avoit un des principaux Officiers de saint Quentin, qui luy faisoit esperer de le rendre maître de la place ; Que ce qui en retardoit l'execution, étoit la demande que l'on faisoit des suretez en France de

ce qui s'offroit & de ce qui se promettoit; Que Monsieur le Prince sçachant que j'avois des connoissances particulieres avec les Officiers de cette garnison, me prioit de travailler avec eux pour luy faire tomber la place entre ses mains. La Lettre, si je ne me trompe, étoit du vingtiéme Aoust, & me fut renduë dix ou douze jours aprés, j'allay aussi tost trouver le Sieur Hervart, & luy dis que j'avois découvert une grande intelligence de la part de Monsieur le Prince, que l'affaire étoit tres-importante, & que j'essayerois de m'en rendre le maître, afin de remettre le tout entre les mains de Monsieur le Cardinal. C'étoit, si j'ay bonne memoire, environ le neuviéme ou dixiéme de Septembre. Et il ne se trouvera point que devant ce tems-là j'aye receu aucunes Lettres touchant cette affaire. La Cour n'étant pas alors à Paris, je ne sceus faire autre chose pour ma décharge. Cependant, je fis sçavoir au Sieur Desprez que j'aurois bien voulu luy parler. Il me vint trouver. Je luy demanday s'il ne sçavoit pas qu'elle intelligence Monsieur le Prince avoit dans saint-Quentin, dont on me donnoit avis, & si ce ne seroit point avec le Gouverneur ou avec le Lieutenant. Il me répondit qu'il n'en sçavoit rien; Mais que le Gouverneur étoit assez mal satisfait de la Cour pour quelque argent qui luy étoit dû, & pourroit ainsi dans le chagrin avoir écouté quelque proposition. Je luy dis qu'il ne faloit point qu'il en parlât au Gouverneur, mais seulement qu'il se rendît maître de l'affaire, afin de rompre l'intelligence. Quelques jours aprés je m'en allay chez moy à la campagne, où je fus environ sept semaines. Durant ce tems-là je fis sçavoir à Monsieur le Prince que j'avois trouvé des Officiers, qui s'engageroient à le servir. Ce qui m'obligeoit de luy mander cela, étoit afin qu'il écoutât cette pratique, & qu'il abandonnât l'au-

tre, qui auroit pû réüssir contre le service du Roy. Monsieur le Prince ensuite me fit écrire qu'il embrassoit avec joye le service de ces Officiers, & qu'il leur donneroit trente mille écus; qu'il feroit consigner en Hollande pour leur être delivrez aussi-tost qu'il seroit maître de la place; Qu'il leur promettoit de plus retraite & employ dans ses troupes; Qu'il envoyeroit une personne d'experience & de conduite pour s'aboucher, & pour concerter avec eux les moyens qu'il faudroit tenir; Qu'à l'égard des trente mille écus, si les Officiers n'étoient pas contens de la consignation en Hollande, il me prioit de leur en répondre comme si je les eusse reçûs; Et que Monsieur le President Viole m'en donneroit toute assurance & toute indemnité. Je récrivis en Flandres que l'on ne se mît point en peine de l'argent, & que ces Officiers se contenteroient de ma parole. J'en donnay aussi-tost avis au Sieur Desprez, & luy manday qu'il étoit le maître de l'affaire; Qu'il devoit aller à saint Quentin quelqu'un de la part de Monsieur le Prince, pour s'aboucher avec luy; Et que je le priois de m'informer exactement de tout ce qui s'y passeroit. Les choses étoient dans ces termes, lorsque j'arrivay de ma maison des Champs à Paris. J'allay incontinent trouver le Sieur Hervart, & luy representay que l'affaire dont je luy avoie parlé, étoit entierement à ma disposition; Qu'il s'agissoit d'une intelligence de Monsieur le Prince sur saint Quentin; Et qu'il faloit sçavoir ce qu'il plaisoit à Monsieur le Cardinal, que l'on fist, & comment on auroit à se conduire. A même tems je me désaisis de la lettre de Monsieur le Prince, laquelle je donnay au Sieur Hervart pour la faire voir à Monsieur le Cardinal. Je luy montray aussi les lettres du Sieur Desprez, par lesquelles il m'écrivoit qu'il n'avoit pas encore vû personne; qu'il étoit aux écoutes;

& qu'il ne se passeroit rien dont je ne fusse aussitost averty. Le Sieur Hervart fut trouver Monsieur le Cardinal, & luy fit voir la lettre de Monsieur le Prince Monsieur le Cardinal se récriant luy declara qu'il n'en vouloit pas sçavoir davantage, & qu'il n'en avoit déja que trop de connoissance. Sur le rapport que m'en fit le Sieur Hervart; je luy dis qu'il faloit pourtant sçavoir ce que j'avois à faire, & comment j'avois à me conduire: Que Monsieur le Cardinal étant instruit de la chose, voyoit bien que l'avis n'étoit pas faux, & qu'il étoit donné assez à tems pour empêcher que le dessein de Monsieur le Prince ne réüssit, puisque la personne qu'il devoit envoyer n'étoit pas encore venuë: Que quand même l'avis auroit été donné par quelque autre, ma conduite ne laisseroit pas toûjours d'avoir été tres-fidele: Et que si j'eusse agy autrement, l'affaire seroit tombée entre les mains de ceux avec qui Monsieur le Prince avoit eu la premiere intelligence, & qui l'auroient infailliblement fait réüssir selon qu'il le desiroit. Je priay donc le Sieur Hervart, de retourner voir Monsieur le Cardinal, afin que je pusse regler ma conduite, & de le faire soûvenir que je l'avois averty de l'intelligence de Monsieur le Prince, dés le commencement de Septembre. Surquoy le Sieur Hervart me dît qu'il faloit tenir toutes choses au même état, jusqu'à ce qu'il eût plû à Monsieur le Cardinal d'en ordonner. Il se passa dix ou douze jours depuis sans que jouïsse parler de rien. Il m'eût été bien facile, si je me fusse senty coupable d'aucun mauvais dessein, d'éviter le piege que l'on m'a dressé. Mais comme il ne pouvoit y avoir de conscience plus nette que la mienne, je ne crus pas que pour avoir bien servy, on deût me traiter comme l'on fait. Je suplie ainsi tres-humblement la Cour de vouloir bien examiner toutes les cir-

constances de ma conduite, parce que je suis denué de tout secours & de tous moyens. Il ne se trouvera point que j'aye fait aucun traité avec Monsieur le Prince. Si j'avois eu envie de le servir, & de luy livrer une place telle que saint Quentin, ce n'auroit été que pour quelque interest particulier & sous promesse de quelque somme considerable que j'aurois demandée. Mais quelque perquisition que l'on fasse, il ne se verifiera jamais que l'on m'ait rien promis, ny que j'aye rien demandé. De sorte que m'y étant conduit avec toute l'affection & toute la fidelité que je dois au service du Roy, il m'est bien sensible & bien douloureux, que l'on en tire un motif & un moyen d'accusation contre moy. Je n'ay rien écrit avant le premier avis que je donnay au mois de Septembre, & que je reïteray depuis à mon retour de la campagne. Et cela étoit dans un tems que l'on ne pouvoit pas dire que je sceusse que Monsieur le Cardinal en eût connoissance. J'avois en effet receu fraîchement des lettres de Flandres par lesquelles Monsieur le Prince sollicitoit avec ardeur l'execution de l'entreprise, comme aussi de saint Quentin, d'où l'Officier me mandoit qu'il étoit tout prest d'achever l'affaire, & que l'absence du Gouverneur y étoit favorable. Cependant, aprés tous ces avis & au bout de dix ou douze jours, je suis arrété prisonnier & accusé de crime d'Estat. Dés qu'on a sçû que je me mêlois de cette affaire, on a resolu de me faire perir, & de faire un grand éclat d'une chose qui ne le meritoit pas. Mais quoy qu'on ne puisse souffrir que je sois innocent, mon procedé, ma conduite justifiera toûjours assez quelles ont été mes intentions.

Les Longues défenses ou réponses en matiere criminelle n'ont jamais été approuvées. Dans ces rencontres on ne sçauroit être ny trop deffiant ny

trop bref. Bien loin d'abreger ſon interrogatoire, cela ne fit que l'alonger & que l'étendre. Il ne dura pas ſeulement pluſieurs ſéances; il dura pluſieurs jours. On le preſſa fort ſur diverſes demandes, & particulierement ſur celle-cy. S'il n'étoit pas vray que la raiſon pour laquelle il n'avoit pas fait voir au Sieur Hervart en Septembre la lettre de Monſieur le Prince datée du mois d'Aouſt, c'étoit qu'il n'avoit pas receu encore cette pretenduë lettre; ne l'ayant fait venir de Flandres & antidater qu'aprés ſon entrepriſe découverte, & que pour preparer une excuſe au crime qu'il avoit commis. Ce qui étoit retorquer contre luy ce qu'il pretendoit alleguer pour ſa défenſe. Il eſperoit tout de la depoſition du Sieur Hervart; qu'il avoit pour cela & ſouhaitée & reclamée pluſieurs fois. Cependant elle ne luy étoit pas à beaucoup prés ſi favorable qu'il ſe l'imaginoit, comme il eſt aiſé de juger par l'extrait ſeul.

Le ſommaire donc de cette depoſition du Sieur Hervart eſt; Qu'il ne pouvoit depoſer du fait que depuis la fin du mois d'Aouſt dernier, qu'il ſe rendit à Compiegne par ordre de Monſieur le Cardinal. Il luy fit des plaintes du Sieur Vallée, ſon allié, qui avoit écrit en Flandres & mandé au Sieur Viole, ou à quelque autre, du nom duquel il ne ſe reſſouvenoit pas, de preſſer vivement Monſieur le Prince de ſecourir Valenciennes, & d'en faire lever le Siege: Que delà dépendoit ſon ſalut: Qu'y réüſſiſſant il trouveroit toutes choſes parfaitement bien diſpoſées pour luy à Paris: Et que pour parvenir à ſes fins il faloit tromper & amuſer de paroles Monſieur le Cardinal. Son Eminence eut la bonté d'ajoûter que ſans la conſideration du dépoſant on l'auroit déja fait arréter; & qu'il tâchât de le redreſſer & de luy faire changer de conduite. Le dépoſant revint au commencement de Septembre à Paris, & raporta

fort exactement au Sieur Vallée tout ce que luy avoit dit Monſieur le Cardinal. Il luy répondit que cela ne luy faiſoit nulle peine; Que dans la correſpondance qu'il avoit avec le Sieur Viole, il ne ſe paſſoit rien aſſurement contre le ſervice du Roy; Et qu'on avoit peut-être intercepté des Lettres que l'on croyoit être de luy, & qui n'en étoient pas. Depuis ce temps-là juſqu'à ce que le Sieur Vallée allât à Chenailles, celuy-cy ne dît rien au dépoſant qui pût avoir relation à cette affaire. Quelques jours avant que de partir, il luy dit qu'il ménageoit une affaire de grande importance, dont il deſiroit ſe rendre le maître avant que de s'en expliquer, de peur que l'on ne crût qu'il vouloit ſe faire de fête; & que par la conduite qu'il tiendroit il feroit bien connoître le zele qu'il avoit pour le ſervice du Roy. Aprés qu'il fut de retour de Chenailles, c'étoit le jour de ſainte Catherine; autant que le dépoſant s'en pouvoit reſſouvenir, il luy dît qu'il avoit une choſe importante à luy communiquer, ſur laquelle il ſeroit bien aiſe de l'entretenir. S'étant enfermez tous deux dans le cabinet du dépoſant, le Sieur Vallée luy déclara que Monſieur le Prince ayant intelligence ſur la Ville de ſaint Quentin l'avoit recherché pour en faciliter le ſuccez, & prié d'y employer les amis qu'il avoit à ſaint Quentin, & même d'être caution de la ſomme de 300000 écus, que ſon Alteſſe avoit mis en dépoſt en Hollande pour la récompenſe de ceux qui luy devoient livrer la place. Le dépoſant ſe reſſouvint alors de ce que le Sieur Vallée luy avoit dit avant que d'aller à Chenailles, & luy demanda ſi cette affaire avoit raport à celle dont il luy avoit parlé dés lors. Il luy répondit que c'étoit la meſme. Surquoy le dépoſant luy témoigna être bien étonné qu'il fût demeuré ſi long-tems chargé d'une affaire de cette importance, & qu'il craignoit

Il n'y en avoit que 30000.

qu'on ne l'eût prevenu, & que Monsieur le Cardinal n'en fût averti. Le Sieur Vallée répondit qu'il ne l'apprehendoit pas, & qu'il le prioit seulement de raporter à Monsieur le Cardinal ce qu'il luy en avoit dit, mais de ne point nommer d'abord la Ville de saint Quentin. Estant alors trop tard pour voir ce jour-là Monsieur le Cardinal, le déposant y fut le lendemain matin, & ne l'ayant pû voir il y retourna le même jour, à l'issuë de son dîné. Comme il se fut presenté à la porte de la Chambre, Monsieur le Cardinal en sortit pour recevoir l'Evêque de Montauban & un autre de Messieurs les Deputez du Clergé. Il aprit à même tems qu'il y en avoit d'autres, qui attendoient pareillement l'Audiance. C'est pourquoy s'en étant allé il y retourna encore, le jour d'aprés, aussi à l'issuë de son dîné. Ayant trouvé Monsieur le Cardinal seul, il luy dit qu'on avoit découvert une intelligence que Monsieur le Prince avoit sur une Ville frontiere & importante. Monsieur le Cardinal l'interrompant luy dît; *C'est assez, c'est assez, ne m'en dites pas davantage.* Le déposant voulut continuer. Mais il fut interrompu de nouveau par Monsieur le Cardinal, qui luy dît. *Il s'agit de sauver une Ville au Roy, & neanmoins je n'ay point de curiosité pour ce que vous me voulez dire.* Il fut representé par le déposant que son Eminence pouvoit être déja informée de ce qu'il avoit à luy dire, mais que pour la décharge de luy déposant, il étoit necessaire qu'il luy fist le raport de ce que luy avoit dit le Sieur Vallée. C'étoit, pour trancher en un mot, que Monsieur le Prince luy faisant part d'une intelligence qu'il avoit sur la Ville de saint Quentin, l'avoit prié d'y engager quelques-uns de ses amis, & même d'être caution de la somme consignée en Hollande pour la recompense de ceux qui livreroient la place: Que le Sieur Vallée avoit creu ne devoir

pas rejetter cette proposition de Monsieur le Prince, estimant rendre en cela un service important à sa Majesté, & agreable à son Eminence; parce que se rendant maître de l'affaire il empêcheroit qu'elle ne réüssit. Monsieur le Cardinal luy dit: *Vallée vous trompe, & moy aussi. Il ne vous dit pas vray. Il ne s'est ouvert à vous, que lorsqu'il a creu être découvert. Je voudrois qu'il m'eût coûté cinquante mille écus, que le Sieur Vallée ne fût jamais entré dans vôtre alliance, ou qu'il ne fût jamais tombé en cette faute.* Et comme le déposant, pour justifier le Sieur Vallée, eut allegué ce que celuy-cy luy avoit dit avant que d'aller à Chenailles, Monsieur le Cardinal luy dit en l'interrompant. *Ne voyés-vous pas que c'est un artifice de Vallée, qui a voulu se précautionner, & se décharger sur vous en cas qu'il fût découvert. Je vous dis encore un coup, il vous trompe.* Le déposant ne fut pas plûtost revenu chez luy, qu'il envoya querir le Sieur Vallee, à qui il raporta ponctuellement tout l'entretien qu'il avoit eu avec Monsieur le Cardinal. Et le Sieur Vallée l'ayant prié de retourner ce même jour ou le lendemain, il luy declara qu'il ne pouvoit rien ajoûter à ce qu'il avoit representé à Monsieur le Cardinal, & que n'ayant rien de nouveau à luy dire, il n'y avoit pas d'apparence qu'il le revist pour la même affaire. Surquoy le Sieur Vallée offrit de luy remettre entre les mains une Lettre en chiffre, que luy avoit écrit le Sieur Viole ou un Secretaire de Monsieur le Prince; le déposant ne pouvoit pas marquer precisement lequel des deux. Il pretendoit que par cette Lettre Monsieur le Cardinal verroit comment il s'étoit engagé dans cette negotiation, & connoistroit la sincerité de sa conduite. Il luy aporta donc le lendemain un chiffre écrit de la main du Sieur Vallée, avec l'explication du chiffre. Dans la premiere page de cette explication

il n'étoit parlé que de Monſieur d'Autheüil & d'autres choſes de peu de conſequence. Et dans la ſeconde celuy qui écrivoit au Sieur Vallée luy mandoit que Monſieur le Prince avoit intelligence ſur ſaint Quentin, & le prioit d'y employer ſes amis, & même d'être caution de la ſomme conſignée pour ce ſujet en Hollande, luy faiſant aſſez comprendre que par ce ſervice il remettroit Monſieur le Prince dans la Picardie. Le dépoſant porta cette Lettre à Monſieur le Cardinal, qui luy ordonna de la lire. Aprés la lecture, il luy dit: *Le contenu en la premiere page eſt vray en partie. Mais le contenu en la ſeconde eſt faux. Cettre Lettre a été compoſée à Paris. Monſieur Valée n'a pas été perſuadé, c'eſt luy qui a voulu perſuader Monſieur le Prince. Aſſurez vous qu'il vous trompe. N'en dites pas davantage; Vous m'embroüillez l'eſprit.* Le dépoſant retourna chez luy, & y trouva le Sieur Vallée; à qui il fit le raport de tout ce que luy avoit dit Monſieur le Cardinal.

Cette dépoſition, qui n'étoit nullement avantageuſe à l'accuſé, luy fut d'autant plus prejudiciable, qu'il n'avoit point de reproche à faire contre le Sieur Hervart, ſon amy & ſon allié. Et ce qui eſt aſſez ſurprenant, eſt qu'il ne réüſſit pas mieux avec les reproches ſanglans qu'il allegua contre le Chevalier Deſprez, priſonnier comme luy à la Baſtille; lequel en demeura plus juſtifié que chargé.

Il luy reprocha donc à la confrontation, qu'il étoit ſon plus grand ennemy, qu'il étoit ſa veritable partie, & que c'étoit luy qui avoit forgé la preſente accuſation, quoy qu'il connût bien ſon innocence: Que ce faux amy, pour ſes avantages particuliers, s'étoit engagé à le perdre, & y avoit agy avec tant de paſſion & de rage, que ſa depoſition étoit indigne de toute creance: Qu'il avoit pouſſé ſi loin ſa fureur & ſon animoſité que c'é-

toit Desprez luy-même qui l'avoit fait arréter, Que le septiéme Decembre dernier au soir, il étoit venu le trouver en son logis, & luy dire qu'il avoit à l'entretenir, mais qu'il étoit trop tard, & qu'il reviendroit le lendemain dîner avec luy : Qu'il n'y manqua pas, & étant arrivé aprés midy, il fut suivy incontinent aprés d'un Exempt & de plusieurs Gardes, qui les firent tous deux prisonniers : Qu'en cela il n'y avoit pas moins d'ingratitude que de perfidie, de la part de Desprez, qui payoit ainsi ses dettes & l'argent qu'il luy avoit emprunté : Qu'en un mot, il feroit voir que celuy qu'on luy confrontoit, étoit un banqueroutier, un escroq & un filou, s'il avoit la liberté, & la permission de rechercher des memoires sur sa conduite.

Au reste ces paroles de Monsieur le Cardinal qu'il dit au Sieur Hervart, *Je voudrois qu'il m'eût couté cinquante mille écus, que le Sieur Vallée ne fût point entré dans vôtre alliance*, sont tres considerables. Elles nous apprennent le vray motif du Sieur de Chenailles, & la vraye cause de son aveuglement. Il s'imagina que le credit, que l'appuy d'un Intendant des Finances, dont il avoit épousé la niéce, le mettroit toûjours à couvert des extrêmes rigueurs de la Justice, & qu'il ne manqueroit jamais d'excuse ny de couleur pour justifier ou pour déguiser le fait. Joint qu'il mettoit grande difference entre avoir commerce avec un premier Prince du Sang, & s'entendre avec les ennemis & avec les étrangers. Il pretendoit en rendant Monsieur le Prince maître de S. Quentin, moyenner par-là son accommodement, & rétablir le repos & le calme dans le Royaume. C'est pourquoy il alleguoit si souvent & faisoit tant valoir ses bonnes & sinceres intentions. Mais il ne pouvoit pas ignorer que les hommes ne jugent que des faits, & laissent à Dieu à juger des pensées

& des intentions qui ne sont connuës qu'à luy seul.

Le procés étant tout instruit, Monsieur le Procureur General requit par ses conclusions que Maître Claude Vallée fut declaré convaincu du crime de leze-Majesté, & de trahison contre le Roy & contre l'Estat; que pour reparation il fût condamné à avoir la tête tranchée par l'Executeur de la haute Justice, à la place de Greve; que son Office de Conseiller de la Cour demeurât suprimé; & que les fiefs qu'il tenoit du Roy fussent réünis, comme aussi tous ses autres biens confisquez, à la reserve d'une somme de seize mille livres parisis d'amende, pour le pain des prisonniers. Il requit pareillement qu'avant toute chose le prisonnier fût transferé de la Bastille à la Conciergerie du Palais, comme il le fut en effet.

Ces conclusions ne furent pas tenuës si secretes, qu'elles ne vinssent à la connoissance de l'accusé. Et elles ne purent pas venir à sa connoissance, sans luy causer une profonde & mortelle mélancolie. Ce qui donna lieu à la remontrance meslée de plainte, que le Procureur General fit le 23. Mars 1657. à la Grand'Chambre: Qu'une affaire de cette importance alloit de beaucoup trop lentement: Qu'y ayant des opinions ouvertes, il y auroit grand inconvenient si le procés n'étoit pas jugé le lendemain au plus tard: Que l'accusé pouvoit être averty de ce qui se passoit, & que dés le premier jour qu'on avoit commencé à opiner il avoit fait difficulté de manger: Qu'il y avoit des exemples, qu'en des procés de cette consequence on étoit entré plus matin & sorty plus tard qu'à l'ordinaire. Monsieur le President de Nesmond fit réponse qu'il ne manqueroit pas de le rapporter aux Chambres, quand elles seroient assemblées. Et il y satisfit ponctuellement.

Enfin le 27. du méme mois intervint l'Arreſt: La Cour toutes les Chambres aſſemblées bannit à perpetuité du Royaume le Sieur Vallée ; luy enjoint de garder ſon ban ſous peine de la vie ; ordonne que la Robe de Conſeiller & les autres marques de Magiſtrature luy ſeront ôtées par les Huiſſiers de ſervice ; les Chambres aſſemblées & les portes ouvertes ; declare ſon Office de Conſeiller, les fiefs qu'il tenoit & tous ſes autres biens confiſquez, à la reſerve d'une ſomme de huit mille livres d'amende pour le pain des priſonniers de la Conciergerie & pour les neceſſitez de la Cour.

Le Lundy, neuviéme d'Avril, l'Arreſt luy fut prononcé par le Commis au Greffe criminel, toutes les Chambres aſſemblées & les portes ouvertes. Il fut enſuite mené par le Concierge des priſons au Greffe criminel. Il s'y trouva deux Huiſſiers qui luy firent commandement, en vertu de l'ordre verbal qu'ils avoient de la Cour, de les ſuivre. Il obeït ; & il fut conduit hors de la Ville par la porte. S. Honoré. Ils luy ordonnerent là de garder ſon ban ſous les peines portées par l'Arreſt. Ce qu'ayant promis, il paſſa outre, & continua ſon chemin vers le Roule.

Ainſi finit le procés criminel de Maître Claude Vallée Sieur de Chenailles, Conſeiller en la Cour de Parlement. Et l'on pretend qu'il fut plus favorablement traité, que ne l'avoit été autrefois Maître Claude de Chauvreux, auſſi Conſeiller de la Cour, banny pareillement à perpetuité du Royaume, pour une fauſſe procuration ſur laquelle avoit été reſigné l'Evêché de Xaintes.

Uu Samedy 24. Decembre 1496. fut prononcé au Parlement l'Arreſt contre le Sieur de Chauvreux Conſeiller ; qui étoit preſent au Parquet en ſon habit de Conſeiller, vêtu d'une Robe d'écarlatte avec le Chaperon fourré. Et il y étoit à

genoux & nuë tête. La prononciation se fit par Monsieur le premier President de la Vaquerie, presens les autres en leurs habits & manteaux, & toutes les Chambres assemblées. Par l'Arrest il étoit privé de son Office de Conseiller & de tous autres de judicature. Aprés la prononciation il fut mené par les Huissiers sur la Table de Marbre, en la Cour du Palais. Il fut-là dépoüillé de sa Robe d'écarlate: Et aprés qu'on luy eût ôté son chaperon & sa ceinture, il fut ramené nuds pieds & nuë tête au Parquet. Il y fit amande-honorable, étant à genoux & tenant une torche de quatre livres. Et en sa presence fut *lacerée* la minute de la fausse procuration. Cela fait, il fut remené en la Cour du Palais, & livré à l'Executeur de la haute justice, qui le fit monter dans une charrete. Il fut mené au Chastellet, où *il fit son cry*, & de là au Pilory, où il fut tourné trois fois. On luy imprima ensuite une fleur de Lys ardente au front. Et enfin, il fut conduit par les Huissiers jusqu'à la porte S. Honoré, avec ordre de garder son ban. Ce même jour-là, qui étoit un jour de prononciation en Robes rouges, l'Arrest contre Chauvreux ayant été prononcé solemnellement tous les autres le furent par le Greffier.

Au reste, l'opinion commune est que le procés criminel de Maître Claude Vallée, Conseiller, ne contribua pas peu à la mort de Messire Pompone de Bellievre premier President. Surquoy il y en a qui raisonnent & qui se persuadent que deux procés faits à deux Conseillers de la Cour, Fouquet de Groissy & Vallée de Chenailles, firent des effets bien differents à l'égard du même, à qui le premier valut la premiere Presidence, & l'autre luy coûta la vie.

On tombe generalement d'accord que Monsieur le Premier President de Bellievre prit fort à cœur la cause & la défense du Sieur de Chenailles, &

qu'il ne mourut peu de jours avant l'Arrest de condamnation, que de déplaisir & de chagrin de ne l'avoir pû ny justifier ny absoudre. Cependant il est tres certain qu'il y avoit apporté toute l'application & tout le flegme possible. Mais la difficulté est de sçavoir precisément par quel motif.

Le plus naturel & le plus vray-semblable est le desir de sauver l'honneur de la Compagnie, en faisant voir l'innocence de l'un du Corps, accusé sur un faux crime. Toutefois la plûpart n'ont point douté d'avancer qu'il y entroit quelque animosité ou jalousie entre luy & Monsieur Fouquet, qui avoit joint ensemble les deux Charges de Procureur General du Roy & de Surintendant de ses Finances.

On en attribuë le sujet à un Edit, *portant défenses de plus fabriquer d'écus d'or ny de Loüis d'or & d'argent, avec injonction de fabriquer d'autres nouvelles especes d'or & d'argent appellées Lys, aux titre, poids & remedes y specifiez* Il fut verifié en la Cour des Monnoyes sur la fin de Decembre 1655. de l'exprés commandement du Roy, & en presence de Messieurs d'Ormesson & de Machaut, Conseillers d'Estat, qui l'y avoient porté.

Deux jours aprés qu'il eût été publié, & l'onziéme Janvier 1656. les Deputez des Enquestes & des Requestes entrerent en la Grand'Chambre, & demanderent l'Assemblée des Chambres pour deliberer sur cet Edit des monnoyes. La réponse de Monsieur le President, fut qu'il y seroit avisé. Ils luy reïtererent trois jours aprés la même demande. Il leur remontra qu'ayant plû au Roy de le mander, il luy avoit representé de vive voix ce qu'il avoit crû pour le mieux, & laissé même un memoire, que sa Majesté promit de faire examiner, & d'envoyer sa resolution & la réponse.

Cette réponse n'ayant pas été si prompte qu'esperoient ces Messieurs, ils revinrent encore le dix-huitiéme sûplier la Cour d'assembler toutes les Chambres. Monsieur le premier President leur dit qu'il y seroit avisé le lendemain, sans faute. En effet le Mercredy, dix-neuviéme, les trois Chambres assemblées il fut arrété qu'il y auroit le Vendredy d'aprés assemblée de toutes les Chambres, pour deliberer & resoudre ce qui seroit à faire concernant l'Edit des monnoyes.

Le Vendredy vingt uniéme au matin, Choppin Substitut vint remontrer à la Cour, qu'à l'heure même, le Procureur General ny les Avocats du Roy n'étant pas encore arrivez au Parquet, on y avoit apporté une Lettre de cachet pour chose importante & pressée; Et il presenta en même tems la Lettre. Elle portoit ordre à la Compagnie d'aller par Deputez trouver le Roy au Louvre, ce jour-là vingt-uniéme, entre neuf & dix heures du matin, Aprés que la Lettre eut été ouverte & leuë, on manda les Gens du Roy. Les deux Avocats Generaux étant arrivez, Monsieur le premier President leur dit que la Cour avoit trouvé ce qui s'étoit fait fort extraordinaire. Ils en demeurerent d'accord, & ajoûterent que cela étoit contre l'honneur de la Compagnie, contre l'ordre & la dignité de leurs Charges: Qu'ils ne sçavoient rien du contenu en la Lettre; Et qu'ils avoient appris qu'elle avoit été apportée par un Clerc. Dequoy ils requirent qu'il fût fait registre. Monsieur le premier President leur fit entendre ce qu'elle contenoit. Ils ne se furent pas plûtost retirez, qu'il fut resolu que suivant l'ordre porté par la Lettre de cachet on députeroit vers sa Majesté.

Le Samedy, vingt-deuxiéme, environ les dix heures du matin, Monsieur le premier President & les Deputez se rendirent au Louvre. Ils entrerent en la Chambre où se tient le Conseil, & y

attendirent quelque tems. Le Roy les manda. Ils le virent en la Chambre de la Reine. Il étoit assis, ayant à sa main droite la Reine, pareillement assise. Il y avoit encore dans sa Chambre Monsieur le Duc d'Anjou, plusieurs Seigneurs, Ducs & Pairs. Aprés qu'ils eurent salüé le Roy, Sa Majesté leur dit que Monsieur le Chancelier leur feroit entendre sa volonté. Il leur remontra que le Roy s'étonnoit fort que le Parlement voulût prendre connoissance du fait des monnoyes, vû que la Cour des Monnoyes étoit Souveraines, & avoit été déclarée telle en 1551. Qu'en 1555. l'Edit étant porté au Parlement, y avoit été verifié en toute liberté de suffrages: Que toutes choses s'étoient passées depuis, sans que le Parlement en eût pris ny eu la connoissance. Il ajoûta que le Parlement en verifiant l'Edit n'en avoit excepté ou reservé que les matieres criminelles: Qu'on n'avoit dû recevoir au Parlement la requeste des six Corps des Marchands sans l'aveu & l'approbation du Prevost des Marchands & des Echevins: Que si le Parlement prenoit connoissance de cette affaire, tous les autres Parlemens en voudroient faire de même: Ce qui ne pourroit être sans de tres grands inconveniens: Et que le Roy défendoit l'Assemblée, même pour la relation, qu'il entendoit être faite separément en chaque Chambre. Comme ils se retiroient, le Roy leur dit qu'absolument il vouloit être obey.

Le vingt-quatriéme les trois Chambres assemblées, & les Gens du Roy, ou au moins les deux Avocats Generaux presens, Monsieur le premier President fit le recit de ce que nous venons de raporter. Et le vingt-neuviéme il y eut Assemblée de toutes les Chambres au sujet des Lettres de cachet envoyées à cinq Conseillers de la Cour, avec ordre de se retirer de cette Ville. Et il fut arrété qu'il seroit fait de tres-humbles remonstran-

ces au Roy, tant sur les défenses à la Cour de s'assembler, que sur l'ordre aux cinq Conseillers de sortir de Paris. Et à l'instant, Monsieur Talon, l'un des deux Avocats Generaux fut chargé de sçavoir le jour & l'heure les plus commodes pour ces remonstrances.

Dés le jour même il vit Monsieur le Chancelier qui luy promit d'en parler au Roy. La réponse du Roy fut qu'il assembleroit le Lundy treiziéme son Conseil, & qu'il feroit sçavoir sa volonté... Dequoy Monsieur Talon donna avis à la Cour ce même Lundy treiziéme Janvier. On n'a pas remarqué dans les Registres l'ordre ny la réponse precise de sa Majesté. Il est dit seulement que le Samedy cinquiéme de Fevrier, sur les onze heures du matin, Monsieur le premier President & Messieurs les Deputez furent trouver le Roy au Louvre, attendirent quelque tems en la Chambre du Conseil, & furent enfin introduits dans le Cabinet de la Reine. Le Roy y étoit seul assis; la Reine & plusieurs Seigneurs qui l'accompagnoient étant debout. Ce que dit le premier President de Bellievre, & ce que répondit le Roy ou le Chancelier, l'un & l'autre est en blanc dans le Registre. On y a seulement remarqué que sur le recit fait par le premier President aux Chambres assemblées le Lundy septiéme, & sur les conclusions des Gens du Roy, il fut arrété; Qu'il seroit fait & reïteré de tres-humbles remonstrances pour les Conseillers absens, & sur la competence pour le fait des Monnoyes: Que le Roy seroit supplié d'envoyer l'Edit en la Cour, pour y deliberer. Et qu'il seroit fait Registre de tout. A l'instant, les Gens du Roy eurent charge de sçavoir le jour & l'heure qu'il plairoit à sa Majesté d'oüir les Remonstrances.

L'heure étant donnée à onze devant midy le lendemain, huitiéme, les Deputez du Parle-

ment furent au Louvre ; d'où ils ne retournerent pas fort contens. Et depuis, à sçavoir le Samedy vingt-Sixiéme les Gens du Roy, ou du moins les deux Avocats, presenterent à la Cour une Lettre de cachet écrite le vingt-quatriéme. Le Roy y mandoit qu'il avoit été informé que dans les Chambres des Enquestes on ne vaquoit pas si ponctuellement qu'il faloit à l'expedition des affaires, & enjoignoit bien expressement d'y prendre garde, & de rendre sans interruption toute la justice qui se devoit à ses Sujets La Lettre ayant été ouverte & leuë, on assembla toutes les Chambres, ausquelles Monsieur le premier President fit le recit de ce qui luy avoit été dit & à Messieurs les Presidens, par le Roy & de sa part, au sujet des remonstrances faites depuis quelques jours à sa Majesté. Surquoy il fut resolu que les mêmes remonstrances cy-devant faites au Roy luy seroient réiterées de vive voix, & que Monsieur le premier President seroit prié de parler à sa Majesté, pour les Conseillers de la Cour absens.

Cet Arrest n'ayant pas eu une si prompte execution, il fut publié le huitiéme de Mars, un Arrest du Conseil d'Estat, qui ordonnoit à toutes personnes de recevoir sans difficulté dans le commerce & en payement de ce qui luy étoit deu, les nouvelles Monnoyes d'or & d'argent appellées Lys, pour le prix porté par l'Edit du mois de Decembre précedent. Ce qui donna lieu le Vendredy dixiéme, à une Assemblée de toutes les Chambres. Il y fut deliberé, tant sur ce qui avoit été proposé le matin par les Deputez des Enquêtes & des Requestes pour faire les remonstrances ordonnées le vingt-sixiéme Fevrier, que sur la publication de l'Arrest du Conseil concernant les Monnoyes. Et il fut arrété que le Mercredy d'aprés toutes les Chambres étant assemblées, les Gens du Roy y seroient mandez, & chargez de

ſupplier le Roy d'aſſigner jour pour oüir les remonſtrances ſur l'un & ſur l'autre fait.

La choſe fut executée comme elle avoit été reſoluë par la Compagnie. Mais avant que les Gens du Roy euſſent eu réponſe ny de Monſieur le Chancelier ny du Roy, il fut publié le dix-huitiéme un nouvel Arreſt du Conſeil d'Eſtat du quinziéme qui ordonnoit que les Loüis d'or ſeroient deſormais expoſez & receus pour onze livres, les demis & les doubles à proportion; les Lys d'or pour ſept livres; les Eſcus d'or pour cent quatorze ſols; les Loüis d'argent pour ſoixante ſols, & leur diminution auſſi à proportion, avec défenſes à toutes perſonnes de les mettre & de les recevoir à plus haut prix. C'étoit en reformant l'Edit du mois de Decembre le retracter. L'Arreſt ne laiſſa pas d'avoir encore ſes traverſes & ſes embarras, & aboutit enfin à une nouvelle Declaration.

Il eſt hors de doute que dans ce differend pour les Monnoyes, les deux Chefs de parti étoient Monſieur de Bellievre, premier Preſident, & Monſieur Fouquet Procureur General & Surintendant. D'où il arriva que leur jalouſie & leur animoſité continuant toûjours les commit encore l'un contre l'autre au Procez criminel de Chenailles. Autant que le Procureur General s'animoit à pourſuivre la condamnation de l'accuſé; autant le premier Preſident s'empreſſoit-il à appuyer les intereſts & la défenſe du même. On pretend d'ailleurs que Monſieur de Bellievre avoit en cela un double motif, & qu'il n'en vouloit pas moins au Cardinal Mazarin, qu'à l'autre.

Il y en a qui rapportent & qui marquent ſon mécontentement dés ſon Ambaſſade d'Angleterre. Comme il vit que la fortune, que la cauſe du Roy étoit déplorée, & que ſa perte étoit preſque

également proche & inévitable ; il écrivit icy à la Cour, & demanda la permission de revenir. Il ne creut pas qu'il fût dans l'ordre & dans la bienséance, qu'un Ambassadeur de sa Majesté Tres-Chrestienne se trouvât à Londree dans le tems d'une si horrible catastrophe, & qu'il assistât, pour ainsi dire, à une exécution si surprenante & si criminelle. Mais le Cardinal Mazarin, qui étoit mieux informé que luy de ce qui se passoit, ne fut nullement de cet avis. Il sçavoit que le parti du Roy d'Angleterre n'étoit pas tellement abbatu, qu'il ne fût en état de faire quelque grand effort. Il esperoit d'ailleurs que ceux de Londres ne verroient jamais leur Souverain perir par la main d'un bourreau, sans s'émouvoir & sans prendre les armes. Cromwel luy même & les autres Commissaires en étoient tellement persuadez, qu'ils furent contraints d'ajoûter de nouvelles suretez & de nouvelles précautions à celles qu'ils avoient déja resoluës. Il creut donc que la presence de nôtre Ambassadeur étoit necessaire, pour veiller à tout & recourir aux moyens & aux resolutions qu'il jugeroit à propos. C'est pourquoy il luy écrivit, & luy manda de demeurer. Cét ordre, ce mandement mortifia tout à fait le President de Bellievre, & luy inspira des sentimens peu favorables pour nôtre premier Ministre.

D'autres s'imaginent que ce pourroit bien avoir été la politique, qui les eût broüillez & qui les eût mis mal ensemble. Monsieur de la Barde dans son Histoire en Latin de la Regence, parlant de Monsieur de Bellievre, le dépeint d'un naturel actif & ambitieux, & qui se plaisoit sur tout aux mouvemens & aux intrigues de la Cour. Surquoy il y en a qui font quelque difficulté de le croire ; parce que c'eût été une exclusion infaillible pour la premiere Presidence, de la part de nôtre Cardinal. Mais la difficulté n'est pas trop

bien fondée. Le Cardinal Mazarin faiſoit profeſſion de ne méler nulle part ſes intereſts, ou du moins ſes reſſentimens particuliers. D'ailleurs, la premiere Preſidence n'ayant vaqué & n'ayant été remplie qu'en 1653. le Cardinal ſe trouvoit alors en état de n'apprehender pas beaucoup les intrigues, ny de Monſieur de Bellievre, ny de tout autre. Pour conclurre en un mot, c'étoit aſiez que Monſieur le premier Preſident Molé eût traité avec Monſieur le Preſident de Bellievre, pour obtenir ſans peine l'aggrément & l'approbation de toute la Cour: Tant les ſervices de celuy là étoient ſignalez, importans & dignes de reconnoiſſance.

L'une des rencontres où on reconnut le plus que le Preſident de Bellievre n'étoit point ami du Cardinal Mazarin, ce fut la commiſſion qu'il eût du Parlement, de remontrer au Roy les inconveniens & les maux que traîneroit aprés ſoy le rapel de ce premier Miniſtre. Il harangua avec tant de force & de vehemence, qu'il parut bien qu'il avoit l'affaire à cœur, & qu'il y prenoit quelque part de ſon Chef. Cependant la neceſſité & les beſoins de l'Eſtat l'emporterent de beaucoup.

Aprés quoy il ne faut pas s'étonner qu'il n'ait point été du tout au Parlement de Pontoiſe; comme s'il eut fait ſcrupule d'aprouver cette tranſlation par ſa preſence. On pretend même qu'il a été le ſeul des Preſidens abſens qui n'eût point d'excuſe, & qui ſe fût retiré ailleurs exprés & ſans cauſe.

Mais ce qui ſemble decisif là deſſus, eſt qu'en ſe declarant ami intime du Cardinal de Rets, Priſonnier d'Etat, il s'étoit preſque ouvertement déclaré ennemy ou adverſaire irreconciliable du premier Miniſtre. Il appuya en tout ce qu'il put le parti & les intereſts de celuy-là. On le ſoupçon-

ne même, d'avoir le plus autorisé la maxime ou l'opinion qui eut alors vogue au Palais, que la disposition ou l'offre tacite du Cardinal prisonnier, de prêter le serment de fidelité en cas qu'il fût en liberté, empêchoit la vacance de l'Archevéché de Paris. Cependant il n'y a rien de plus constant, qu'en matiere de Regale. on ne peut absolument admettre ou suposer de fiction.

Le Cardinal Mazarin, de sa part, ne manquoit pas de prendre sa revanche & ses avantages à toute occasion contre le premier President. Celuy-cy étant vivement sollicité par les Greffiers, les Procureurs & autre gens de pratique, de traverser l'Edict du parchemin & du papier marqué, qui leur pesoit fort, il leur fit esperer, & se promit presque d'en venir à bout. Il provoqua pour cela & assemblées & remonstrances. Mais toutes ces tentatives & tous ces efforts ne luy réüssirent pas. Il ne sceut jamais obtenir sa liberté de proceder au moind e examen, ny à la moindre deliberation, tant sur l'Edit du papier, que sur les autres verifiez le Roy present & séant en son lict de Justice.

Nôtre Cardinal en usa encore de même dans l'affaire de Chenailles. Il pressa vivement la condamnation de celuy-cy malgré la resistance & les brigues secretes du premier President. Pour y parvenir, & pour s'acquerir ou se conserver du credit au Parlement, il sollicita & il obtint du Roy le droit Annuel pour la Compagnie; comme nous l'apprend le recit même de Monsieur de Bellievre.

Le Lundy vingt-deuxiéme Janvier 1657. selon qu'il est porté par le Registre de ce jour-là, Monsieur le premier President rendit compte à Messieurs dans l'Assemblée de toutes les chambres, de la deputation du Samedy precedent au Louvre. Il remarqua particulierement l'ordre qu'il avoit

du Roy, de déclarer de ſa part que Monſieur le Cardinal l'avoit prié & ſollicité inſtamment de leur accorder le Droit Annuel. A quoy ſa Majeſté avoit conſenti d'autant plus volontiers, qu'elle eſperoit qu'ils en témoigneroient de la reconnoiſſance aux occaſions qui ſe preſenteroient.

Le Sieur Priolo, dans ſon Abbregé en Latin de nôtre Hiſtoire, parlant de la mort du premier Preſident de Bellievre; luy ſucceda, dit il, en cette dignité le Sieur de Lamoignon Maiſtre des Requeſtes, perſonnage éclatant en vertu & innocence de mœurs, & qui n'étoit pas moins digne de loüange & d'applaudiſſement, que la probité & la vertu même. C'étoit beaucoup de la part de Priolo, qui ne loüe pas volontiers les gens. Mais ce n'étoit pas encore aſſez pour un ſi excellent & ſi parfait Magiſtrat, que Monſieur de Lamoignon. Il étoit iſſu d'une des premieres Nobleſſes de Nivernois. Ses anceſtres ſe ſignalerent principalement par les armes, & meriterent dés le tems de ſaint Loüis la diſtinction & la qualité de Chevalier. Le premier qui laiſſa l'épée pour la Robbe, ce fut Charles Maiſtre des Requeſtes, qui eut quelque part aux bonnes graces de Charles IX. Il a été le pere de Chreſtien, Preſident du Parlement, & l'ayeul de Guillaume, premier Preſident; celuy même dont nous faiſons l'éloge, & qui a eu tant de reputation & de merite. Il ne fut jamais au College, & ne tira pas d'ailleurs grand ſecours du Precepteur qu'il avoit à la Maiſon. Il ne laiſſa pas d'être ſçavant de tres-bonne heure Et il fut pourveu à dix-huit ans d'un Office de Conſeiller de la Cour.

Il ſe monta au reſte fort éloigné de l'humeur de ces jeunes Officiers, qui croiroient faire tort à leurs Charges, s'ils étudioient davantage. On ne ſçauroit concevoir la lecture & les recüeils prodigieux qu'il fit dés-lors, & qu'il a depuis conti-

nuez dans ses retraites à sa Terre de Baville. Aussi étant avancé sur l'âge, il s'est vanté quelquefois dans l'entretien familier, qu'il n'avoit jamais perdu un jour ny de Palais ny de Baville; c'est à dire qu'il avoit toûjours eu grand soin de s'acquitter exactement de son devoir, & de s'en rendre de plus en plus capable.

Aprés avoir exercé quelque dix ans l'Office de Conseiller de la Cour, il passa au Conseil, & fut receu Maître des Requestes. Il étoit le même par tout, & trouvoit par tout de l'employ à ses hautes qualitez & à sa vertu. Il est vray que les mouvemens qui survinrent presque à même tems, traverserent un peu les fonctions de sa nouvelle Charge. Mais s'il ne pût pas rendre alors la justice de la maniere qu'il eût bien voulu, il ne manqua pas de moyen ny d'occasion, d'exercer sa charité dans toute son étenduë. Elle a été toûjours le vray caractere des Lamoignons; de même qu'autrefois parmy les Romains il y avoit d'illustres familles distinguées par des vertus particulieres. Sa Maison étoit le refuge ou l'asyle commun & ouvert à toutes sortes de personnes, pauvres & riches. Les pauvres y trouvoient leurs besoins & le secours à leurs necessitez. Et les autres y mettoient en seureté leur argent & ce qu'ils avoient de plus precieux. En effet, il s'est verifié que pendant la guerre de Paris il y eut chez luy plus de six millions de livres en dépost.

C'étoit une marque infaillible de l'extrême confiance en sa probité. Elle étoit si publique & si generale, qu'on y eut recours pour la decision d'un differend de la derniere consequence. La Cour avoit traité avec le Comte du Daugnon, appellé depuis le Maréchal Foucaut, qui s'étoit rendu maître de Broüage & d'autres postes voisins, & qui ravageoit fort ces côtes là. On luy avoit promis le Bâton de Maréchal de France, &

une somme de cinquante mille écus. Il n'y eut point de difficulté à l'égard du Bâton de Maréchal. Mais il y en eut beaucoup sur la somme d'argent. Le Maréchal la vouloit toucher, avant que de remettre la place. Ce n'étoit pas le sentiment du Cardinal Mazarin. Il ne se fioit point du tout à la parole du Comte: Et il n'étoit pas d'humeur à rien risquer, principalement dans une affaire de cette importance. Celuy-là avoit aussi ses raisons pour se bien tenir sur ses gardes. L'expedient dont l'on s'avisa enfin, ce fut de rendre Monsieur de Lamoignon dépositaire de la somme. Le Comte du Daugnon convint & promit alors d'exécuter ponctuellement le Traité, & de sortir de Broüage, aussi tôt qu'il sçauroit que l'argent seroit en dépost, chez Monsieur de Lamoignon.

On allegue un autre exemple de cette confiance generale en sa probité. Dans ces mémes tems, Monsieur le Tellier étant tombé perilleusement malade, jetta les yeux sur Monsieur de Lamoignon, pour luy confier sa Charge de Secretaire d'Estat, jusqu'à ce que le Marquis de Louvois, son fils, eût atteint l'âge de la pouvoir exercer. Ce qui fut sans doute un nouveau & singulier témoignage, non seulement du merite & de la capacité, mais encore de l'affection & du zele de Monsieur de Lamoignon pour tout ce qui regardoit les interests & le service du Roy.

Aussi en donna-t-il d'illustres preuves dans l'une des Assemblées de l'Hôtel de Ville en 1652. Il y proposa le premier & y appuya fortement la deputation solemnelle pour l'heureux retour de sa Majesté. Comme il étoit le Sousdoyen des Colonels, il se mit avec le Doyen à la tête de cette Milice, qui n'avoit pas moins de courage que de zele. Il n'y en avoit pas un parmy eux, qui ne fût bien resolu de prodiguer sa vie & ce qu'il avoit de plus cher pour le service du Roy & le repos de l'Estat.

Tout étant pacifié & remis dans l'ordre, Monsieur de Lamoignon quitta la pique & le hausse col, & reprit enfin les fonctions de Magistrat & de Maître des Requestes. L'action sans doute la plus éclatante qu'il ait faite au Conseil du Roy, ça été la défense & la protection des Armeniens. Les Armateurs François, qui s'étoient emparez du vaisseau & des effets de ces étrangers embarrasserent fort l'affaire, & la rendirent tres-difficile, par leur credit & leurs amis. Son rapport occupa trois jours entiers le Conseil. Et il le fit avec tant d'ordre & de netteté, que ces malheureux obtiurent par l'Arrest la restitution de ce qu'ils croyoient avoir perdu. Il n'y avoit à dire vray, que luy seul capable de débroüiller ce cahos d'incidens & de procedures dont on avoit enveloppé leur cause. Il se procura ainsi un honneur & une reputation singuliere faisant retentir le Levant de benedictions & de loüanges de la justice & de l'hospitalité Françoise.

Il y eut encore une autre action gueres moins importante, quoy qu'elle n'ait pas eu tant d'éclat, ny fait tant de bruit. Charles-Jaques deGelas de Leberon Evêque de Valence, qui s'en pretendoit aussi Comte & Seigneur, tant au temporel qu'au spirituel, n'y pouvoit souffrir le nouvel établissement & la residence d'un Siege Presidial. Il entreprit de l'en chasser, & de rétablir son ancienne jurisdiction qu'il avoit receuë de ses predecesseurs, sur le debris de ce nouveau Siege. Pour y mieux réüssir, il brigua la faveur & l'appuy du premier Ministre, le Cardinal Mazarin. Celuy-cy en 1642. avoit receu le bonnet des mains du Roy, dans la grande Eglise de Valence dediée sous le nom de sanit Apollinaire. L'Evêque prit de là occasion d'interesser, ou au moins, d'exhorter son Eminence à la protection d'une Eglise, à qui il avoit quelque sorte d'obligation. Il luy repre-

ſenta que les Evêques & Comtes de Valence y avoient toûjours poſſedé l'une & l'autre juriſdiction, & y avoient été toûjours comme Souverains. Que depuis peu on avoit pretendu y donner atteinte par ce nouvel établiſſement: Qu'il étoit ainſi de ſa dignité & de ſon zele de remedier aux nouveautez & aux deſordres, en remettant toutes choſes en leur premier état. Le Cardinal fléchi & perſuadé par les prieres & par les raiſons de l'Evêque, ne fait pas de difficulté de luy promettre tout appuy & toute juſtice favorable. Ce qui le ſatisfit à un poinct qu'il ne douta plus non ſeulement de ſe flatter, mais encore de ſe vanter du ſuccés; triomphant en quelque façon avant la victoire, & même avant le combat.

Les Officiers du Preſidial allarmez au dernier point, ſe crurent perdus ſans reſſource, à moins qu'ils n'euſſent pour Raporteur Monſieur de Lamoignon, reconnu generalement pour Juge incorruptible, integre & éclairé. L'ayant obtenu, ils commencerent à bien eſperer de leur cauſe. Elle fut portée au Conſeil d'enhaut. Monſieur de Lamoignon repreſenta d'abord l'injure qu'on faiſoit au Conſeil du Roy, d'y avoir introduit une affaire de cette nature: Et que tout le droit de l'Evêque étant fondé ſur des Declarations & des Patentes d'Empereur, ce Prelat ne pouvoit eſperer d'obtenir ce qu'il pretendoit, qu'à la Chambre de Spire & en Allemagne, & non pas en aucune juriſdiction du Royaume. En un mot, il parla ſi fortement pour les Droits du Roy contre les pretentions & de l'Evêque & de l'Empereur, que le Cardinal Mazarin changea entierement d'avis, & conſeilla à Monſieur de Valence de s'accommoder à quelque prix que ce fût avec ſes parties.

Au reſte, l'éloquence & le zele de Monſieur

le

le Raporteur firent une telle impreſſion ſur l'eſprit de Monſieur le Cardinal, qu'il le propoſa depuis au Roy pour l'envoyer en Allemagne vers l'Empereur, auprés de qui il ſerviroit tres-utilement l'Eſtat. Mais ſa modeſtie, qui le cachoit, pour ainſi dire, à luy même, & qui l'empêchoit d'avoir tous les ſentimens qu'il devoit de ſa capacité, luy fit refuſer un employ ſi important & ſi digne de luy.

Que ſi les rares qualitez de Monſieur de Lamoignon luy gagnerent la bien-veillance & l'eſtime du premier Miniſtre: Elles ne le firent pas moins aimer & eſtimer du Roy même. Il plaiſoit alors à ſa Majeſté d'aller quelquefois remplir ſa chaiſe, & preſider en perſonne au Conſeil ordinaire ou Conſeil des parties. Dans ces rencontres, elle donnoit ordre que Monſieur de Lamoignon luy fiſt le rapport de quelqu'une des plus belles inſtances où il fût commis. Auſſi luy a-t-elle fait ſouvent l'honneur d'avoüer, qu'elle s'imaginoit entendre parfaitement les affaires, lorſqu'il raportoit, mais qu'il s'en faloit beaucoup qu'il en allât de même, lors qu'elle entendoit raporter les autres.

La premiere Preſidence, cependant, étant venüe à vaquer, le Roy n'eut pas grand peine à ſe déterminer au choix. Monſieur de Bellievre n'étoit pas encore enterré, que la Reine publia hautement qu'il leur faloit un premier Preſident, de la vertu & du merite de Monſieur de Lamoignon. Il en receut l'avis à l'heure même, il n'y défera pas beaucoup. Il ne laiſſa pas de ſe conſulter luy même & les autres, ſur ce qu'il avoit á faire.

C'eſt une choſe aſſez ſurprenante, que la reſolution de l'élever à cette premiere place ayant été ſi toſt priſe, on ait tardé ſi long tems à l'executer. Car il y a eu plus de dix-huit mois de va-

cance. Le Cardinal Mazarin étoit naturellement lent. Il ne vouloit pas que la moindre sureté luy échapât. Et l'on ne doit pas trouver étrange qu'il se precautionnât si fort dans cette rencontre; il craignoit de trouver un premier President de l'humeur du dernier. Il sçavoit que les resistances & les contradictions formelles ne favorisent jamais ny le service du Roy & du Public, ny l'interest ou l'honneur de la Compagnie. C'est pourquoy il resolut d'étudier & de penetrer autant qu'il pourroit celuy qui devoit remplir un poste si important. La conversation, l'entretien servoit beaucoup à cela. Il y eut entre-eux diverses Conferences. Et au sortir de chacune Monsieur le Cardinal se sentoit toûjours confirmé de nouveau dans la haute estime qu'il avoit de la vertu & du merite de Monsieur de Lamoignon. Il y remarqua une netteté d'esprit & de jugement admirable, un discernement merveilleux, & principalement une douceur naturelle avec une fermeté raisonnable. En un mot, il y trouva tout ce que demandoit & tout ce que cherchoit sa Majesté.

Le retardement & les delais de nôtre Cardinal avoient encore une autre fin & une autre visée particuliere. Il essayoit de ne mécontenter point Messieurs du grand banc, ou en tout cas, de ne les mécontenter que le plus tard & que le moins qu'il pourroit. Il pretendoit au contraire les entretenir & les animer au service du Roy, par l'esperance que chacun d'eux trouveroit leur avantage au changement.

Ce qui est si vray, qu'avant la seconde Campagne, qui fut celle de mil six cent cinquante huit, étant enfin demeuré d'accord de donner là dessus une assurance par écrit, il fit concevoir le brevet de maniere, qu'il sembloit qu'il n'y eut promesse à Monsieur de Lamoignon que d'une Charge de

President. La premiere Presidence ayant été ainsi accordée à Monsieur de Lamoignon, il fut le second d'Octobre 1658. au Louvre, en faire ses remercimens.

Le Roy receut les remercimens de la maniere obligeante, qui luy est si naturelle, & qui rehausse de beaucoup le bienfait, de quelque prix qu'il puisse être. Il dit à Monsieur de Lamoignon, que s'il avoit connu dans tout son Royaume un plus homme de bien & un plus digne Sujet pour remplir cette premiere place, il l'auroit indubitablement choisi. Paroles vrayement Royales, qui meriteroient d'être gravées sur le bronze, & consacrées pour toûjours à la posterité C'étoit de la part du Roy satisfaire ponctuellement à l'obligation indispensable du Souverain, pour le choix de ses Juges & des personnes qui le doivent representer dans sa plus noble & plus essentielle fonction. C'étoit se montrer en effet tres-digne heritier & Successeur de saint Loüis, si zelé pour la Justice. Aussi Joinville remarque-t il de ce pieux Prince, qu'il ne voulut jamais permettre que l'Office de Prevost de Paris fût venal, & que lors qu'il venoit à vaquer, il faisoit chercher par tout quelque sage, habile & vertueux personnage pour le remplir, à qui il donnoit de bons gages, & à qui il recommandoit sur tout la droite administration de Justice. Surquoy l'on ne doit pas non plus oublier, qu'à cette derniere vacance de l'Office de premier President on en vint offrir au Cardinal Mazarin jusqu'à dix-huit cent mille livres: Et on ne doute pas même qu'on ne l'eût encore acheté bien plus cher, si on y eût voulu mettre prix: Mais le Cardinal méprisa genereusement cette offre; aussi bien que l'effort qui se fit pour le dégouter du choix & de la personne, sur ce que Monsieur de Lamoignon avoit épousé une fille de Monsieur d'Ocquerre, Secretaire

d'Estat, propre sœur du President de Blancmesnil, & proche parente de l'Evêque de Beauvais.

Les provisions luy ayant été aussi tost expediées il retourna deux jours aprés, & le quatriéme du mois, au Louvre y préter le serment entre les mains de sa Majesté. Ce qu'il n'eut pas plûtost fait, que Monsieur de Gresvres, alors Capitaine des Gardes & maintenant premier Gentilhomme de la Chambre & Gouverneur de Paris, qui y prenoit interest à cause de la parenté, dit tout haut au Roy qu'il pourroit assurer sa Majesté que ce n'étoit pas là un faux serment. Le Roy par un doux souris témoigna qu'il en étoit fort persuadé.

Il ne luy restoit plus que de prendre possession au Parlement. Mais ce n'étoit pas chose qui deût se faire pendant les Vacations. Il luy falut attendre quelque six semaines. Enfin, le Samedy d'aprés la saint Martin, seiziéme de Novembre, il fut receu dans une Assemblée des Chambres à l'Office de premier President. Monsieur le Prince de Conty honora de sa presence cette reception; laquelle assista pareillement le Maréchal de l'Hôpital, Gouverneur de Paris. Monsieur de Lamoignon n'eut pas besoin de dispense d'âge, fixé à 40. ans; ses provisions étant du deuxiéme Octobre 1658. Et son extrait Baptistaire, du vingtiéme Octobre 1617. Mais il en auroit eu besoin, s'il eût été pourveu dans le même temps que l'Office vint à vaquer; qui fut en Mars mil six cent cinquante sept. Et c'est apparemment l'une des raisons pourquoy on ne se hâta point de le déclarer.

On laisse aux autres à loüer & à admirer sa moderation. Il suffisoit pour être moderé, de ne se point laisser emporter à la vaine gloire, ny flatter aux acclamations & aux applaudissemens. Mais

d'être chagrin & abatu au poinct qu'on le vit dans quelques momens du jour qu'il fût declaré premier President. Il n'y avoit que luy à qui cela pût arriver. Il envisageoit & il connoissoit mieux que pas un le poids de la premiere Presidence. Il comprenoit parfaitement le jour auquel il s'alloit soûmettre. Il n'eut plus en effet, on ne dit pas de journée, mais d'heure qui fût toute à luy. Quoy qu'il conçût aussi facilement qu'il s'expliquoit, il ne laissa pas de se rendre extraordinairement attentif aux Audiances publiques ; afin que rien ne luy échapât, & qu'il ne se pût rien reprocher. Il n'interrompoit jamais les Avocats, dans la crainte de leur faire par là, ou obmettre, ou estropier quelque raison decisive. Il en usoit à peu prés de même aux Audiances particulieres chez luy. Il écoutoit les parties avec une douceur & une patience merveilleuse. Et il les écoutoit aussi long-tems qu'elles desiroient, afin de leur adoucir d'autant le chagrin qui accompagne toûjours le procés. Aprés toutes ces Audiances, avant que de se mettre à table, il marquoit en de petits cahiers faits exprés tout le contenu des Arrests, soit d'Audiance ou de raport, afin de n'être point surpris à la signature, & qu'on ne pût rien changer dans l'entre-tems.

Estant persuadé que le Juge choisi étoit toûjours plus favorable à la partie qui l'avoit proposé, il se resolut & s'engagea à ne donner jamais les Raporteurs qu'on luy demanderoit ; & fit même agréer à la Reine & à Monsieur le Cardinal, qu'il ne s'en dispensât point en leur faveur. Il ôta par ce moyen toute esperance aux particuliers d'obtenir de luy par amitié ou autrement ce qu'il n'auroit pû accorder à un si grand Ministre & à une si auguste Princesse, Et s'aquittant ainsi ponctuellement de son devoir ; il crut faire chose tres-

agreable au Roy, & luy donner une parfaite & entiere satisfaction.

Jamais Sujet n'aima plus son Prince. Aussi jamais Chrétien ne fut-il plus persuadé que luy des veritez de l'Evangile. Il étoit bien éloigné de l'honneur de ceux qui n'affectoient que l'éclat & que la vanité. Il faisoit le bien pour le bien même, sans en chercher d'autre recompense, que la satisfaction de l'avoir fait, Combien a-t-il rendu des bons offices, dont il a dérobé la connoissance à ceux mêmes qui en ont ressenty les effets? Il se cachoit ainsi avec autant de soin pour faire le bien, que les autres se cachent ordinairement pour faire le mal. Mais sur tout, combien de services de cette maniere a-t-il rendus au Roy & au Public? Cependant, ils ne sont pas tous demeurez dans l'obscurité & dans l'oubly.

Il étudioit fort les moyens d'adoucir, s'il se pouvoit, l'amertume du remede, à quoy la necessité pressante des affaires obligeoit de fois à autre de recourir. Il est constant que les nouvelles impositions ne se levent qu'à tres-grands frais, qui consument & qui diminuent d'autant le secours qu'on en pretend tirer. Au lieu que par la creation des rentes sur l'Hôtel de Ville, toute la finance va directement & sans aucun détour ou dechet à l'Espargne & au Tresor Royal, C'est pourquoy il crût en devoir faire la proposition au Roy. Sa Majesté, qui comprend & qui penetre d'abord les pensées, goûta cet avis, & dit qu'elle y penseroit. Elle y pensa; Elle s'y resolut; Et enfin elle l'executa avec le succés que l'on a vû.

Aprés quoy il ne se faut pas étonner que le premier President de Lamoignon ayant déja le nombre de proches parens & alliez qu'il avoit au Parlement, le Roy n'ait pas laissé d'agréer qu'il ait marié l'une de ses filles avec Monsieur le

Procureur General de Harlay ; qu'il ait traité pour l'un de ses fils d'une Charge d'Avocat General, & qu'il ait marié ce même fils avec la niéce de Monsieur Talon, l'autre Avocat General. Sa Majesté ne fit nulle difficulté de souscrire aux choix loüables & judicieux d'un si digne Chef du premier Parlement. Elle étoit fort persuadée qu'en cette Compagnie, non plus qu'ailleurs., Il ne peut jamais y avoir trop de passionnez Sujets : Témoin le souhait fameux de ce Prince, qui en desiroit autant que de grains dans la plus grosse grenade.

Bataille des Dunes. Prise de Dunkerque, de Gravelines & d'autres Places. Maladie du Roy à Calais.

CAPITRE II.

QUelques semaines avant que Monsieur de Lamoignon eut été declaré premier President, & le seiziéme de Septembre on donna avis à la Chambre des Vacations, que Monsieur le President de Mesmes avoit ordre de la part du Roy, de se retirer avec le Maître des Requestes, son fils, à sa Maison d'Avaux. Le Registre ne marque point ce qui avoit attiré ce commandement, & cet exil. Il porte seulement qu'il fut ordonné qu'on avertiroit les Gens du Roy de se trouver le lendemain, huit heures du matin, à la Chambre. Et sur le rapport que fit Chopin Substitut, que tous Messieurs les Gens du Roy étoient ou absens ou indisposez, il fut arrété que Monsieur de Longueil qui presidoit, écriroit à Monsieur le President de Nesmond, qui étoit à la campagne, & le prieroit de la part de la Compagnie de faire

office & inſtance auprés du Roy en faveur de Monſieur le Preſident de Meſmes & de Monſieur le Maître des Requeſtes, ſon fils. Surquoy le Preſident de Neſmond fut voir auſſi toſt Monſieur le Cardinal, qui étoit à Vincennes, lequel luy dit qu'il en faloit parler au Roy, & que dans deux ou trois jours ſa Majeſté ſeroit de retour à Paris. Il n'eut pas plûtoſt appris le jour & l'heure qu'il auroit audiance, qu'il ſe rendit au Louvre. Il fut introduit dans le Cabinet; où il n'y avoit que le Roy, la Reine, Monſieur le Duc d'Anjou & Monſieur le Cardinal. Aprés qu'il eut expoſé ſa commiſſion, le Roy luy fit réponſe qu'il avoit tres-agreable l'office & la priere qu'il luy faiſoit: Qu'il avoit tout ſujet de mécontentement du procedé de Monſieur le Preſident de Meſmes & de ſon fils: Qu'il avoit crû uſer de douceur, en les renvoyant à leur maiſon: Et qu'il n'y avoit ainſi nulle apparence que le Preſident de Meſmes pût ſervir ſa ſemaine des Vacations, le tems étant trop bref & l'affaire trop recente. Le Preſident de Neſmond reprit la parole & ſuplia tres-humblement ſa Majeſté de conſiderer le merite de Monſieur le Preſident de Meſmes: Qu'il avoit toûjours ſervy, & dans le Parlement & dans le Conſeil, avec tout l'honneur & tout le zele qu'il ſe pouvoit deſirer, & dont ſes anceſtres fourniſſoient des exemples depuis plus de deux cens ans: Et que cette verité n'étoit pas moins conſtante que glorieuſe à cette Maiſon. Le Roy fit eſperer que dans quelque tems il écouteroit encore plus favorablement les mêmes ſollicitations pour le retour de Monſieur le Preſident de Meſmes. Surquoy nôtre Cardinal dit qu'il continueroit auſſi de s'y employer. Et le Roy ajoûta qu'il étoit vray que Monſieur le Cardinal s'y étoit déja employé.

Dés les premiers jours d'Octobre le Preſident de Neſmond retourna voir le Cardinal Mazarin.

Et dés le lendemain le Cardinal luy fit dire qu'il avoit obtenu, du Roy, que Monsieur le President de Mesmes & le Sieur de Mesmes, son fils, pussent venir en leur Maison de Cramoyel, & qu'il leur en avoit envoyé l'ordre, & la Lettre de cachet.

Ce fut tout ce que sçurent obtenir Messieurs de la Chambre des Vacations. Le reste fut reservé à la prise de possession du nouveau premier President de Lamoignon. Il s'en sentit parfaitement obligé, & témoigna sans comparaison plus de joye de cette faveur & du rapel de ces deux Messieurs, que de la premiere Presidence même. Aussi est-ce peut-être l'un des plus sages conseils que le Cardinal Mazarin ait donnez au Roy. Sa Majesté sembloit par-là combler le choix qu'elle avoit fait d'un si grand Magistrat, en luy procurant de la consideration & du credit dans sa Compagnie, le mettre en état d'y servir le Public avec plus de succés. En un mot, la plûpart ne doutent point de marquer ce choix & cette action là, parmy celles qui n'ont pas contribué le moins à relever le bonheur de l'année 1658. toute éclatante & toute fertille d'ailleurs en signalez exploits.

Au commencement il y eut en Poitou & en d'autres Provinces quelques assemblées de Gentilshommes, lesquels suivant ce que leur avoient autrefois inspiré les partisans des Princes, eussent volontiers insisté de nouveau à la convocation des Estats Generaux & à la reforme entiere de l'Estat. Mais pour étouffer cette cabale & dissiper cette Noblesse, il ne fut, à dire vray, besoin que de l'autorité ou des Arrests du Parlement, ils ne laisserent pas d'être suivis & appuyez de quelque Arrest du Conseil. Il y étoit fait mention du motif ou du pretexte de ces Mécontens; qui fut qu'on avoit resolu d'abolir leurs franchises & leurs privileges, quoy qu'on n'en eût pas eu la

moindre pensée. Et il leur étoit défendu de continuer ces assemblées, ny de faire aucunes associations sous quelque pretexte que ce pût être, sous peine de la vie.

Environ le même tems, le Traité que nous avions fait avec Cromwel n'étant que pour une année, il nous le falut renouveller On donna commission à Monsieur Servien, Surintendant des Finances, & à Monsieur de Brienne, Secretaire d'Estat, d'en conferer avec le Milord Lockart, Ambassadeur d'Angleterre. Et ils n'eurent pas grand' peine à le conclurre aux mêmes charges & conditions que le precedent.

Survint aussi en Fevrier la mort du Marquis de Bellebrune, Gouverneur de Hesdin. La Riviere & de Fargus, beaux freres, qui se trouverent les Commandans & les plus forts dans la Place, pretendirent s'y maintenir neutres, sans reconnoître ny le Roy de France, leur veritable Souverain, ny le Roy d'Espagne. C'étoit une action & une entreprise bien hardie, pour ne point dire bien temeraire. Elle ne laissa pas de réüssir; du moins il falut venir à un accommodement.

Nos Ministres essayerent de s'en prevaloir pour couvrir mieux le dessein sur Dunkerque; comme si nous eussions été d'humeur à reprendre ou reduire plûtost nos propres places, qu'à attaquer celles des autres. Mais les soûlevez de Hesdin ny les Espagnols ne le crurent jamais. La politique & l'apparence y repugnoient. Ils ne purent d'ailleurs ignorer que le siege de cette Ville maritime avoit été resolu dans un grand Conseil de guerre tenu à Amiens.

Dés le vingt-cinquiéme d'Avril, leurs Majestez avec lesquelles étoient Monsieur le Duc d'Anjou, le Cardinal Mazarin & toute la Cour, partirent de Paris, pour aller coucher à Chantilly, & poursuivre de-là leur route vers la frontiere. La Cour

ſejourna quelque tems à Amiens, où arriverent le Comte de Furſtemberg & le Sieur Blumen, envoyez par le College Electoral en France & en Eſpagne, au ſujet de la paix entre les deux Couronnes. Le Roy leur fit réponſe, comme il avoit déja fait au Nonce de ſa Sainteté, qu'il avoit toute l'inclination & toute la paſſion imaginable pour la paix, pour le repos commun, & qu'il ne tiendroit pas à luy que toute la Chrétienté ne joüît au plûtoſt de ce ſouverain bien. Et même l'on peut dire, comme il eſt tres vray, que cette marche & cette expedition ſur les côtes de la mer n'y devoit pas peu contribuer.

Leurs Majeſtez paſſerent par Abbeville, Montreüil & Boulogne, pour aller à Calais, & paſſerent par conſequent aſſez prés de Heſdin. Elles le firent exprés, pour voir ſi la proximité de la perſonne & des forces du Roy ne feroit point rentrer les ſoulevez en leur devoir. Mais bien loin de cela ils témoignerent être prets de ſe défendre, & eurent l'audace de tirer le canon ſur le camp volant qui approchoit trop, à leur gré, de la Ville.

Le vingt cinquiéme de May, le Maréchal de Turenne, General de l'une de nos armées des Païs-Bas, prit ſes poſtes au tour de Dunkerque depuis le Canal juſques aux Dunes. Et les troupes que commandoit le Marquis de Caſtelnau, ſe logerent de l'autre côté du Canal, qui regardoit Mardik. Le quartier du Roy fut aux Dunes : Et la flotte Angloiſe, compoſée de dix huit ou vingt vaiſſeaux, tenoit la mer & empêchoit qu'il n'entrât rien dans la place.

C'étoit commencer bien-toſt un Siege de cette importance ; principalement dans une année comme celle-là, où tout fut extraordinairement tardif & lent à produire. Si bien que nous allaſmes camper devant Dunkerque, ſans avoir pû nous

pourvoir suffisamment de fourage, de gazon, de bled & d'autre chose necessaire. Mais ce ne fut que du travail & de la peine pour le Roy & son premier Ministre; qui se chargerent de ce soin & firent en sorte que le Camp ne manquât de rien.

Le Siege n'eût pas été plûtost formé, que le Roy témoigna vouloir absolument se loger à Mardick, afin d'en être plus proche, & plus en état par consequent de le presser. Mais comme ce Fort, pour un séjour ordinaire, n'étoit pas trop seur, & auroit pû en des rencontres exposer la personne de sa Majesté, on luy fit trouver bon de demeurer à Calais; d'où elle pourroit de tems en tems revenir à Mardick, & animer de plus prés les assiegeans. Ce qu'elle faisoit tres-volontiers & tres-souvent, accompagnée toûjours du Cardinal Mazarin.

Quoy-que les Espagnols eussent assez preveu l'attaque de cette place, & qu'ils se fussent hâtez dans cette veuë de la fortifier, ils ne laisserent pas d'en être surpris & mortifiez au dernier poinct. Et ce qui les étonna encore plus, ce fut l'ardeur & la diligence, avec laquelle nôtre General fit travailler à la Circonvallation & à la Contrevallation. De sorte qu'ils creurent devoir plûtost precipiter & hazarder tout, que risquer & que perdre une Ville qui leur valoit une Province, & qui leur étoit si necessaire.

Leurs Generaux donc, qui étoient Dom Jean d'Austriche, le Prince de Condé & le Marquis de Caracene, ayant fait un seul Corps de toutes les forces du Roy d'Espagne aux Pays bas, à quoy même ils joignirent le plus qu'ils pûrent des Garnisons, s'avancerent tous ensemble aux Dunes, & marcherent droit au Maréchal de Turenne. Le Maréchal ayant garni suffisamment ses Lignes, fut avec le reste de l'armée au devant

des ennemis, les attaqua & les deffit en bataille rangée le quatorziéme de Juin. Pour ce qui est des particularités, on ne les sçauroit mieux apprendre que par la Lettre même, que le Roy qui étoit sur les lieux, en écrivit aux Cours Souveraines.

Nos amez & feaux, Nous étant portez en personne sur cette Frontiere, pou faire attaquer avec nôtre principale armée les ennemis de cette Couronne dans la Flandre & dans leurs places Maritimes, pour tâcher de leur oster le secours d'hommes & d'argent qu'ils reçoivent d'Espagne pour perpetuer la Guerre contre cet Estat ; Nous avons fait mettre le Siege devant Dunkerque. Cependant aussi tost que les ennemis ont veu cette entreprise formée, ils ont assemblé toutes leurs forces d'Infanterie & de Cavalerie qu'ils ont dans les Pays-bas, & tiré tout ce qu'ils ont pû des Garnisons de leurs meilleures places, pour les employer à secourir celle là, comme l'une des plus importantes qu'ils ayent, soit par sa force, soit parce qu'elle leur conserve leur plus facile communication par la Mer, & qu'elle leur donne un grand pied dans les plus considerables de leurs Provinces, ensorte que sa perte est capable d'attirer celle de plusieurs autres places de ce costé-là. Et comme ils ont sceu que le Siege s'avançoit fort, il se sont pressez autant qu'ils ont pû de se mettre en état d'y donner secours. Et ayant pris ces jours cy un poste avantageux pour cet effet avec leur armée à la veüe des Lignes de nôtre Camp, qu'ils étoient venus reconnoître ; Nôtre tres-cher & bien-aimé Cousin le Sieur de Turenne, Maréchal de France, nôtre Lieutenant General, Commandant en Chef nôtre armée de Flandres, est sorti des Lignes hier au matin, quatorziéme du present mois, & aprés avoir laissé la Tranchée gardée, est allé aux ennemis qu'il a dé-

» faits en bataille rangée sur les Dunes, proche du-
» dit Dunkerque. Il y est demeuré trois mille pri-
» sonniers; & entre eux beaucoup de Colonels,
» Mestres de Camp & autres gens de marque. Le
» reste de leur Infanterie a été taillée en piece. Nous
» y avons gagné plusieurs Drapeaux. Et comme
» les vieilles troupes Espagnoles ont soûtenu le plus
» grand choc, la plûpart de leurs Chefs & un grand
» nombre de soldats y ont été tuez, une partie de
» leur Cavalerie a été défaite & tout le reste mis
» en déroute, & a été poursuivi jusques aux portes
» de Furnes, qui est à cinq lieuës de Dunkerque.
» Dom Jean d'Austriche Gouverneur des Pays bas
» pour le Roy Catholique, le Prince de Condé &
» le Marquis de Caracene, Capitaine General des
» armées dudit Roy ausdits Pays, étoient presens à
» la tête de leurs troupes, assistez de tout ce qu'ils
» avoient de plus braves gens de leur armée & de
» leurs Maisons. Nous y avons perdu fort peu
» d'hommes. Et nôtredit Cousin le Maréchal de
» Turenne en pourvoyant & se trouvant present à
» tout, y a donné une infinité de marques de sa gran-
» de conduite, ainsi que de son experience consom-
» mée, de son insigne valeur & de son zele entier
» pour nôtre service & pour la grandeur de cét Etat.
» Le Sieur Marquis de Castelnau, qui commande
» nôtredite armée sous luy, y a tres prudemment
» & tres-vaillamment agi, en executant ses ordres.
» Tous les Chefs & Officiers de nos troupes de
» Cavalerie & d'Infanterie s'y sont signalez; Et
» jusques aux Moindres soldats chacun y a fait son
» devoir dans sa Charge & dans son poste. De ma-
» niere que ce succez est tres-considerable pour la
» gloire de nos armes & pour les avantages solides
» qui le peuvent suivre, non seulement par la p.ise
» prochaine de Dunkerque, mais encore par le
» bon évenement que l'on doit attendre de tout ce
que nous pourrons faire entreprendre durant le

reste de cette Campagne par nôtredite armée de Flandres & par celle de Luxembourg, qui est cependant demeurée libre pour couvrir nos autres frontieres de Picardie & des Provinces voisines. Et comme nous reconnoissons que c'est de la bonté & toute-puissance de Dieu que procede un si grand bien, ainsi que toute la prosperité de nôtre regne & de nos desseins; Aussi il n'y a rien que nous desirions davantage que de luy en rendre les actions de graces qui luy en sont deuës. C'est pourquoy nous avons bien voulu, en vous donnant avis par cette Lettre d'une si grande, signalée & utile Victoire, vous mander & ordonner que vous ayez à assister en Corps & en Robbes rouges au *Te Deum* qui sera celebré pour ce sujet en l'Eglise Cathedrale de nôtre bonne Ville de Paris, au jour & heure que le Grand Maistre ou le Maistre des Ceremonies vous dira de nôtre part: Auquel vous aurez entiere créance; vous exhortans de joindre vos actions de grace & vos prieres aux nôtres, afin qu'il plaise à Dieu de verser ses benedictions sur nôtre Royaume, & de nous accorder celle que nous souhaitons le plus & ce que avons pour but en toutes les Conquestes que nous pouvons faire & dans tous les avantages que nous pouvons obtenir, qui est de donner une bonne paix à toute la Chrestienneté & d'affermir celle de cét Estat. Surquoy nous promettant que vous ferez de vôtre côté aussi volontiers ce que nous desirons de vous; Et comme une telle occasion doit être aggreable à tous nos fidelles serviteurs & sujets, Nous ne vous ferons la presente plus longue ny plus expresse. N'y faites donc faute. Car tel est nôtre plaisir. Donné à Calais le quinziéme jour de Juin 1658. Loüis, & plus bas, de Guenegaud.

Il se voit par là que l'échet tomba principalement sur l'Infanterie Espagnolle, qui resista &

qui se signala le plus. Et c'étoit la plus grande perte que pouvoient faire les ennemis. On a déja remarqué qu'en 1643. à la Bataille de Rocroy, presque toute leur Infanterie avoit été taillée en pieces. A quoy on attribuë communement le peu d'effort qu'ils ont pû faire depuis. De sorte qu'ayant encore perdu sans ressource leur Infanterie dans cette derniere occasion, ils sembloient être enfin reduits à la necessité absoluë de demander la paix, puisqu'ils se voyoient desormais hors d'état de continuer la guerre.

Cette Victoire fut d'autant plus glorieuse au Roy, qu'il la remporta sur les côtes de la Manche, & presque à la veuë de l'Anglois; qui se trouvoit si bien du choix qu'il avoit fait de son alliance, & qui attendoit tout de sa valeur & de ses Conquestes: cinq ou six jours auparavant le Milord Protecteur avoit envoyé le Milord Falcombridge, son gendre, à Calais, pour faire ses civilitez & ses complimens au Roy. Il luy dît de sa part qu'il auroit bien souhaité que le poids des années & l'accablement des affaires ne l'eussent point empéché de le venir salüer en personne. Qu'il s'en seroit aquitté avec un extrême plaisir: Et qu'il desiroit bien moins la prise de Dunkerque pour l'interest de la Republique d'Angleterre, que pour la reputation de sa Majesté Tres-Chrestienne.

Le vingt-uniéme, le Duc de Crequy & le Marquis de Mancini s'embarquerent & passerent à Londres, pour y salüer le Milord Protecteur; le premier de la part de sa Majesté, & l'autre de la part de son Eminence. Ils y furent d'autant plus considerez qu'ils portoient le caractere d'Ambassadeurs ou d'Envoyez d'un Monarque Victorieux, qui avoit mortifié & battu l'ennemy commun.

Au reste on ne doit point passer sans quelque

reflexion ce que le Roy a bien voulu témoigner lui même par sa Lettre du quinziéme, qu'à la Bataille des Dunes le Marquis de Castelnau, qui commandoit l'armée de Flandres sous le Maréchal de Turenne, avoit tres-prudemment & tres-vaillamment agi, & rempli par consequent tous les devoirs de parfait Capitaine. La colere du Souverain, dit l'Escriture, est l'avant-courriere de la mort. Par la loy des contraires, les loüanges du même sont les avant-courrieres des dignitez & des honneurs.

L'Oraison funebre de ce Heros, Messire Jacques de Castelnau de Mauvissiere, prononcé à ses obseques dans l'Eglise des Jacobins de Bourges, où il est enterré, porte que dés le lendemain de la Bataille, quinziéme Juin, il avoit été honoré par le Roy du Baton de Maréchal. Mais cela ne peut pas-être: Car outre que les provisions se trouvent datées du vingtiéme, il y est fait mention de la prise du Fort Leon, qui ne fut attaqué que le dix septiéme. On passe plus avant. Les provisions même ne peuvent pas être du vingtiéme selon leur date; puis qu'il y est pareillement fait mention de la prise de Dunkerque, qui ne capitula que le vingt-quatriéme.

Il vaut donc mieux suivre l'opinion des plus sensez, qui raisonnent à peu prés de la sorte. Les grands exploits, disent-ils, du Marquis de Castelnau à la Bataille des Dunes déterminerent le Roy à le créer Maréchal de France. Il en remit neanmoins l'execution à la fin de la Campagne; comme au tems le plus propre & le plus naturel pour les récompenses. Cependant, trois jours aprés & le dix-septiéme, Castelnau ayant entrepris l'attaque du Fort Leon; y receut un coup de fusil, qui luy perça la main & luy entra dans le corps. On se consola d'abord de sa blessure, parce qu'on ne la jugeoit pas mortelle. Mais dans la suite la playe

ayant beaucoup empiré, & menacé infailliblement de mauvaise fin, sa Majesté ne crût pas le devoir frustrer du Bâton de Maréchal, qu'il avoit si bien merité. Elle le luy donna donc. Et non contente d'envoyer souvent sçavoir comme il se portoit, elle voulut bien l'honorer d'une de ses visites en personne. Pour ce qui est du Cardinal Mazarin, il n'accompagna pas seulement le Roy à cette visite: Il ne manqua pas de venir deux fois réglement par jour apprendre luy-même des nouvelles de sa santé. De sorte que si on peut assurer de quelque grand Capitaine ou General d'armée, qu'il soit mort plein de gloire & dans le lit d'honneur; ce doit être indubitablement du Maréchal de Castelnau. Il mourut le quinziéme de Juillet, âgé de 38. ou selon d'autres, de 40. ans.

Or pour revenir au siege de Dunkerque, le vingt-troisiéme Juin le Roy, avec qui étoit à l'ordinaire Monsieur le Cardinal, étant party de Calais pour aller à Mardick & de-là au Camp, le Maréchal de Turenne fut au devant de sa Majesté, pour la recevoir & l'escorter. Dans ce tems les assiegez battirent la chamade & demanderent à capituler. Le Roy laissa au General le soin de la capitulation, laquelle ne pût être arrétée ny signée que le lendemain, pour être executée le vingt-cinquiéme.

Ce jour-cy même aprés dîné, sa Majesté & son Eminence se rendirent à la prairie, à demy-portée du canon, du côté de Mardik, pour en voir sortir la garnison. Elle étoit de six cens chevaux & de douze cens fantassins, sans les blessez & les malades, au nombre de plus de quatre cens. Sa Majesté étoit vétuë d'un habillement de guerre, & d'un juste-au corps de velours noir par dessus, avec l'écharpe blanche sur l'épaule. Elle étoit montée sur un tres-beau cheval, de poil blanc, paré d'une housse en broderie d'or & d'argent, &

avoit son chapeau tout couvert de plumes blanches & incarnates. Jamais Prince n'eut une mine plus haute ny plus fiere, que le Roy l'eut ce jour-là. Nôtre Cardinal, vêtu proprement de la couleur que demandoit sa dignité, étoit pareillement à cheval sur la même ligne & proche de sa Majesté. La garnison commençant à paroître le Roy avança cinq ou six pas hors de la longue ligne, où étoit son Eminence & toute la Cour, & ne retint auprés de sa personne, que des valets de pied qui étoient à sa botte, à droite & à gauche. Il sortit d'abord trois gros escadrons de Cavalerie, l'épée à la main; dont les Chefs salüerent respectueusement sa Majesté, qui leur fit civilité du chapeau, de fort bonne grace. Les escadrons étant passez entre le Roy & ses Gardes, parmy les fanfares continuelles des trompettes, suivirent les Regimens d'Infanterie sous diverses livrées; Et leurs Commandans salüerent aussi avec tres-grand respect sa Majesté, chacun à la maniere de sa nation. Tout à la queuë étoit le Sieur de Bassecourt, homme de main & de reputation en Flandres, qui commandoit dans la place depuis la mort du Gouverneur, le Marquis de Leyde, tué quelques jours auparavant dans l'un des dehors. Aprochant de soixante pas ou environ du Roy, il mit pied à terre, & s'avançant avec un profond respect jusqu'à la botte, il luy dit que dans le malheur qu'il avoit de ne pouvoir pas défendre plus long-tems la place; il luy restoit cette consolation, de la remettre à un si puissant Monarque. Sa Majesté luy répondit de la meilleure grace du monde, & le loüa de la reputation qu'il s'étoit aquise par les armes.

Le Roy ensuite entra dans la Ville, parmy les acclamations de tout le peuple, dans les ruës & aux fenestres, qui ne s'épargnoit pas à crier *Vive le Roy*. Et aprés avoir receu les respects & les soumissions, tant de la Bourgeoisie que du Clergé,

qui l'attendoit à l'entrée de la principale Eglise, il aſſiſta au *Te Deum*, qui y fût ſolemnellement chanté en action de grace. Cela fait, ſa Majeſté remit fort civilement la place au Milord Lockart, Ambaſſadeur d'Angleterre, en luy recommandant ſur tout d'obſerver ponctuellement le Traité fait avec le Milord Protecteur pour le maintien de la Religion Catholique. Auſſi le Roy eut-il ſoin, avant que de faire ſortir ſes troupes de la Ville, & qu'il y fût entré aucun Corps Anglois, d'obliger le même Lockart, qui étoit nommé pour Gouverneur à ſigner un écrit en Latin, par lequel cét Ambaſſadeur en vertu du pouvoir qu'il en avoit, promettoit de ne rien changer dans les choſes de la Religion, de conſerver les Eccleſiaſtiques de quelque qualité qu'ils fuſſent dans la jouïſſance de leurs Egliſes & de leurs biens, & de ne les troubler en façon quelconque dans leurs franchiſes, leurs immunitez & leurs privileges, à condition auſſi qu'ils n'entreprendroient rien contre le Gouvernement politique & contre l'Etat. Par cét écrit le même Ambaſſadeur s'obligeoit encore de le faire pareillement ſigner au Protecteur, & de le remettre dans le mois de Juillet prochain entre les mains du Roy. Sa Majeſté d'ailleurs promit ſolemnellement aux Eccleſiaſtiques & aux Bourgeois, ſa perpetuelle protection pour le maintien de leur Religion & de leurs Privileges. Aprés quoy les François & les Suiſſes ſortirent de la place: Et les Anglois y entrerent en Garniſon. Son Eminence, en un mot toute la Cour, fut preſente à une action ſi celebre & ſi ſinguliere.

C'étoit ſans doute un tres-grand & tres rare exemple. Il ne ſe trouvera gueres de Prince qui ait été ſi fidele ny ſi exact à tenir ſa parole. La joüiſſance d'une Ville telle que Dunkerque eut tenté infailliblement tout autre de chercher des raiſons & des excuſes pour ne point executer ce-

qu'il auroit promis ; ou du moins pour en differer l'execution, le delay étant si favorable aux Princes & aux Ministres qui en sçavent profiter. En effet, on pretend qu'à la rigueur nous n'étions point obligez de livrer ce port de mer, que nous ne fussions maîtres de l'autre, qui étoit Gravelines. En ce cas-là, pour peu qu'on eût encore differé, il seroit survenu un nouvel embarras & un nouveau pretexte ou obstacle ; la prise de Gravelines & la mort du Milord Protecteur étant survenuës environ le même tems, & se touchant presque l'une l'autre.

Il mourut le treiziéme de Septembre. Et il ne mourut pas de mort violente, comme la plusparc des usurpateurs. Mais aussi l'on ne sçauroit croire combien tous ses soupçons & toutes ses deffiances luy coûterent de chagrin & d'inquietude. Le premier des Cesars jugeoit cet état si fâcheux & si insuportable, qu'il ne douta point de preferer une mort prompte & precipitée, à une lente & continuë, ainsi qualifioit-il la vie des Tyrans accompagnée d'aprehension & de transes perpetuelles.

La prise de Dunkerque fut d'autant plus glorieuse au Roy, qu'il n'y a point eu peut-être de place, dont les Espagnols ayent été plus jaloux, & qu'ils ayent fortifiée & munie avec plus de soin. Ils hazarderent presque tout pour la sauver. Aprés avoir & risqué & perdu la bataille, ils ne laisserent pas de tenter encore par tous moyens le secours de la place & la levée du Siege. En un mot, ils n'y épargnerent rien, y ayant fait à peu prés les mêmes efforts, que s'il eût été question de la perte entiere non seulement des Païs-Bas, mais de leur Etat.

C'est pourquoy la France ayant remporté de si illustres avantages dans cette conjoncture, on ne sçauroit trop s'étonner des acclamations & des plaintes portées par la tres-humble remontrance

au Roy sur l'abandonnement de Dunkerque, de laquelle il nous a déja falu parler. Car la date & le contenu verifient assez que le libelle n'a été fait qu'aprés que la place eut été conquise sur les Espagnols, & livrée aux Anglois Il se vient de remarquer quel exemple c'étoit de fidelité & d'exactitude à tenir sa parole & à executer ce que l'on a promis.

Ce n'en étoit pas, sans doute, un moindre de la religion & du zele d'un Roy Tres-Chrétien. On a vû les precautions & les assurances extraordinaires pour la conservation de la Foy Catholique, qu'il prit & du nouveau Gouverneur & du Protecteur, lorsqu'il les mit l'un & l'autre en possession. Et dés auparavant, par l'un des articles de la redition, il s'étoit solemnellement engagé à maintenir les Ecclesiastiques, & generalement les bourgeois, dans leur même foy & Religion. Ils n'eussent sceu desirer là dessus un plus seur garand qu'un Roy de France, & particulierement Loüis XIV.

On passe plus avant. Le Cardinal, à ce que l'on pretend, avoit preveu d'abord les choses, telles qu'elles sont depuis arrivées. Il se persuada facilement que Cromwel n'étoit pas pour vivre longtems: Qu'aprés sa mort les troubles recommenceroient en Angleterre : Que Charles II. remontant sur le Trône se trouveroit court d'argent : Et que n'en pouvant esperer que de France, il seroit bien aise de nous vendre une place, qui l'embarrasseroit au lieu de l'aider. On ne doute pas même d'assurer que ce furent ces sortes de prevoyances & de découvertes precises de l'avenir, qui le mirent si bien dans l'estime du Roy & de la Regente.

Il sembloit que le Maréchal de Turenne deût être content, & se reposer le reste de cette Campagne, aprés une entreprise de cette qualité ; qui

auroit pû durer autant qu'autrefois le ſiege d'Oſtende, ſi elle n'eut été pouſſée auſſi vigoureuſement qu'elle le fut. Mais ce n'étoit nullement ſa penſée, comme il le fit bien voir enſuite de la Conference qu'il eut avec nôtre premier Miniſtre. La priſe de Dunkerque fut ſuivie de celle de Bergues, de Furnes, de Dixmude, d'Ypre, d'Oudenarde & d'un ſi grand nombre d'autres Conqueſtes, qu'un Hiſtorien mediocre travailleroit, pour ainſi dire, plus à les décrire, que ce Grand Capitaine n'a fait à les executer.

Cependant tous ces exploits n'étoient que l'ouvrage de l'un de nos Generaux. Il faloit donner de l'employ à l'autre, qui étoit le Maréchal de la Ferté-Senneterre. Il eut pour ſa tâche le Siege de Gravelines, l'autre port ſur les mêmes Côtes de Flandres, qui par le Traité avec l'Angleterre devoit demeurer à la France.

L'importance de l'entrepriſe obligea le Cardinal Mazarin de ſe tenir pendant tout le Siege à Calais; d'où il eut ſoin d'envoyer au Camp les rafraîchiſſemens, les vivres & les proviſions neceſſaires. A quoy il s'occupa ſi heureuſement, que la place ayant été inveſtie le vingt-ſeptiéme Juillet, demanda à capituler le vingt-ſeptiéme Aouſt, juſtement au bout du mois. Le Maréchal de la Ferté luy envoya par honneur l'Officier des ennemis, qui l'étoit venu trouver. Mais il le luy renvoya, luy abandonnant entierement le ſoin de conclurre & de ſigner la capitulation.

Auſſi-toſt aprés il vint à Fontainebleau rejoindre leurs Majeſtez; qui le receurent avec tous les témoignages poſſibles de reconnoiſſance de tant de ſervices. Le Roy même, pour luy faire plus d'honneur, affecta & choiſit exprés ce jour-là, qui étoit le ſeptiéme de Septembre, pour une reveuë des Compagnies Suiſſes du Regiment des Gardes; d'où il ſe détacha, & avec luy Monſieur

le Duc d'Anjou, pour aller au devant de son Eminence.

Au reste, la Lettre de cachet, contenant l'ordre de faire chanter le *Te Deum* à Nôtre-Dame pour Gravelines en Flandres, marquoit que c'étoit aussi pour Mortare au Milanez, enlevé pareillement à l'Espagne par le Duc de Modene, Generalissime des armées du Roy en Italie. Il sembloit ainsi qu'on se défiât d'avoir assez de commodité pour celebrer de la maniere qu'il faloit toutes nos Victoires, à moins que de les joindre & de les accumuler ensemble.

Mais il faut avoüer qu'il n'y a rien de plus vray, que les felicitez & les joyes du monde ne furent jamais toutes pures. Il s'en falut tres peu que la presente Campagne, qui nous a été sans contredit l'une des plus heureuses, pour ne point dire la plus heureuse, ne devint tout-à coup la plus funeste, pour une maladie presque mortelle du Roy à Calais. Sa Majesté ayant fatigué extraordinairement pendant le Siege de Dunkerque, eut les premiers ressentimens de fievre le dernier Juin ou le premier Juillet. On eut aussi-tost recours à la saignée,, qui fut même reïterée diverses fois, parce que le mal s'accrut & s'opiniâtra. On ne sçauroit croire les prieres & les vœux qui se firent de toutes parts & avec empressement, pour une santé si precieuse & si necessaire à l'Etat. Toute la France consternée au dernier poinct, aprehendoit avec de cruelles transes le coup fatal qui menaçoit le Royaume. Le peril fut sans doute tres-grand, comme il se voit par la lettre même que le Roy écrivit à Messieurs du Parlement le vingtiéme Juillet sur sa convalescence. Il leur fait sçavoir qu'étant dans son Camp, il fut attaqué de fievre: Qu'aprés son retour à Calais, le mal s'augmenta, & la fievre devint continuë: Qu'elle fut accompagnée de redoublemens fort violens, & de

tous

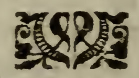
tous les signes qui peuvent faire juger une maladie tres-perilleuse ; comme la sienne l'avoit été en effet : Et qu'au quatorziéme la fiévre l'avoit entierement quitté ; Dieu ayant beny si visiblement les remedes & le secours des Medecins, qu'ils avoient sans comparaison réüssi mieux qu'on ne se le promettoit.

Le Cardinal Mazarin étoit perpetuellement au chevet du lit de sa Majesté ; laquelle dans tout le cours de sa maladie ne l'appella jamais autrement que son bon amy. Aussi en exigea-t-elle une marque & une preuve singuliere, qui fut de l'avertir ponctuellement lorsqu'il faudroit se disposer tout de bon à partir. C'étoit sans doute envisager courageusement la mort. C'étoit se soûmettre solemnellement aux ordres du Ciel, C'étoit en un mot se montrer aussi parfait Chrétien, qu'il étoit déja parfait Monarque.

Pour antiodote à une fiévre si maligne on ordonna particulierement du Bezoard. Et nôtre Cardinal fut assez heureux pour en avoir alors du meilleur peut-être qu'on eût sçû trouver. De sorte qu'on ne peut pas s'imaginer la satisfaction qu'il eut d'avoir contribué, ou au moins essayé de contribuer à la guerison d'un Prince, comme le nôtre, à qui il avoit tant d'obligation, & qui d'ailleurs avoit tant de merite. Et sa joye fut d'autant plus grande, que sa douleur eût été excessive, s'il fût venu faute du Roy. Surquoy dans la vive aprehension qu'il en eut, il s'expliqua fort à Monsieur le Tellier. Aprés avoir déploré la perte que feroit, non seulement la Monarchie Françoise, mais tout le monde Chrétien, il ne luy dissimula point qu'il renonceroit aussi-tost à tout Ministere ; qu'il se retireroit incessamment à Rome pour y faire sa residence & ses fonctions, & qu'il ne serviroit jamais quelque autre Souverain que ce fût. Aussi luy eût il été bien difficile &

même impossible d'en plus rencontrer aucun, de qui il pût attendre à beaucoup prés tant de reconnoissance & de bien. Ce que donne bien à connoître le fait qui suit, arrivé au mois d'Avril auparavant.

Le Sacré College ayant écrit au Cardinal Mazarin que tous les Cardinaux s'étoient volontairement cottisez à une somme de mille écus chacun, pour le secours des Veniriens contre le Turc; Son Eminence offrit à l'Ambassadeur de Venise d'entretenir six vaisseaux cette campagne, au service de la Republique. Et sur ce que l'Ambassadeur témoigna que leurs Seigneuries avoient suffisamment de vaisseaux, & qu'elles ne manquoient que d'argent; Monsieur le Cardinal luy fit compter cent mille écus, pour sa part du secours commun. De sorte qu'il donna, & qu'il contribua luy seul trente mille écus plus que tout le Sacré College ensemble. Il n'y avoit qu'un premier Ministre de France, & sous Loüis le Grand, qui pût faire de telles & de si fortes liberalitez. On ajoûte qu'il accompagna ce secours effectif, de paroles fort obligeantes, & même d'une pro ne sse tacite de mettre bien tost les Princes Chrétiens en état de se joindre aux Venitiens pour une si glorieuse entreprise. Quoy qu'il en soit, il passe pour constant que ce fut dans le cours de cette année 1658. qu'il prit resolution de finir heureusement l'affaire, & de donner enfin la paix à toute l'Europe; en ayant de longue main ajusté les démarches & les dispositions necessaires.



Ambassade extraordinaire du Marêchal de Gramont & de Monsieur de Lionne en Allemagne.

CHAPITRE III.

ON avoit bien preveu qu'il ne faloit pas esperer de paix generale sous le Pontificat d'Innocent X. lequel ne promettoit, & n'a produit en effet que des divisions & des querelles particulieres. Tant il est avantageux & même necessaire à la Chrétienté d'avoir un Pape, qui conserve toûjours les sentimens de pere commun, & qui ne connoisse point d'autre interest, que celuy que la raison, la pieté & la Religion luy peuvent inspirer. C'est pourquoy au prochain Conclave aprés la mort d'Innocent, la France fit un effort extraordinaire pour l'élection d'un Sujet, qui remplît dignement le S. Siege. Ce travail, ce soin fut particulierement commis à Monsieur de Lionne, envoyé exprés, quoy que sous un autre pretexte, en Italie. On n'eût sçû faire choix d'un Ministre plus habile ny plus propre pour cet employ.

L'un des premiers & des principaux articles de l'instruction qu'il reçût de Monsieur le Cardinal, fut d'insister d'abord fortement & uniquement pour le Cardinal Sacchetti. Il obeït aux ordres, & les fit executer autant qu'il dépendoit de luy. Les Espagnols ne trouvoient rien à dire aux mœurs ny à la conduite du Cardinal Sacchetti. Mais ils ne pouvoient souffrir qu'un ancien amy du Cardinal Mazarin fût élevé au Souverain Pontificat. Ils avoient d'ailleurs poursuivy & obtenu déja son exclusion au dernier Conclave.

Le Conclave donc n'ayant déja que trop duré,

enfin le cinquiéme d'Avril, Monſieur de Lionne dreſſa l'acte; par lequel, aprés avoir appris que la brigue & l'élection de Monſieur le Cardinal Sacchetti ne réüſſiroit pas infailliblement, & qu'il ne faloit pas differer ou negliger davantage celle de Monſieur le Cardinal Chigy, à moins qu'on ne voulût ruiner pour toûjours ces deux Sujets, eſtimez par le Roy & par Monſeigneur le Cardinal, les plus propres pour moyenner la paix entre la France & l'Eſpagne, il declaroit avoir ordre le témoigner à Meſſeigneurs les Cardinaux du party François, que le plus agreable & le plus important ſervice qu'ils puſſent rendre à ſa Majeſté, étoit de faire tous leurs efforts pour élever au Pontificat Monſieur le Cardinal Chigy, qu'elle jugeoit auſſi tres-digne & tres-capable de bien gouverner l'Egliſe. Il accompagna cet acte d'un billet, conçû en ces termes. *Je vous prie, auſſitoſt que vous aurez receu ce billet de prendre la peine de le montrer à Meſſeigneurs les Cardinaux d'Eſte, Antoine, Bichi & Grimaldi.* L'addreſſe étoit au Sieur Tevenot, Conclaviſte de Monſieur le Cardinal Antoine, auprés duquel il étoit de la part du Roy. Cette Eminence n'étoit pas à plaindre dans la ſolitude du Conclave, ayant la compagnie d'une perſonne d'un ſi rare merite & d'une ſi exquiſe erudition. Auſſi jamais choix ne fût approuvé ny loüé plus generalement, que celuy qui s'en eſt fait depuis pour Garde de la Bibliotheque du Roy; cette Charge, qui eſt tres conſiderable, ne pouvant jamais être mieux ny plus dignement remplie.

Monſieur Tevenot donc s'étant aquitté ponctuellement de ſa commiſſion, & ayant ce jour-là même, cinquiéme d'Avril, communiqué ce billet aux Cardinaux d'Eſte, Antoine, Bichi & Grimaldi, le ſeptiéme au matin, l'élection du Cardinal Chigy fut concluë & publiée. Il eut toutes

les voix, sans qu'il luy en manquât pas une, & fut proclamé avec un applaudissement de tous les gens de bien inconcevable. Le Roy eut d'autant plus de sujet d'en ressentir & d'en témoigner de la joye, qu'il y avoit le plus contribué ; les Cardinaux de son party luy ayant conservé avec tout l'avantage qui se pouvoit desirer, le titre ou l'éloge d'Arbitre du Conclave. C'est pourquoy dés le premier compliment que Monsieur de Lionne fit au Pape sur son élection, sa Sainteté le chargea d'assurer le Roy par avance de son affection & de sa gratitude, en attendant qu'elle le luy confirmât plus particulierement par la lettre qu'elle écriroit le lendemain à sa Majesté.

Pour ce qui est des Espagnols, ils n'y eurent autre part, que de ne s'être pas mis en devoir de l'empécher. Et l'on peut dire qu'ils furent bien mortifiez, & même punis, de s'être injustement opposez à l'élection du Cardinal Sacchetti, pour consentir à celle du Cardinal Chigy, qui étoit un autre luy-même, Ils étoient en effet depuis quarante ans unis entre eux d'affection & d'amitié, comme s'ils eussent été freres. Tellement que dans tout le cours du Conclave, ils se réjoüissoient beaucoup plus l'un & l'autre, de la prospérité & des esperances de son ami que des siennes propres. On remarque particulierement de Chigy, que bien loin de briguer le Pontificat, il avoit fait ce qu'il avoit pû pour l'éviter, jusqu'à se dire plus jeune de quatre ans qu'il n'étoit, afin qu'on ne pensât pas si tost à luy. On ne sçauroit loüer assez son integrité, l'innocence de ses mœurs, sa probité, sa profonde erudition, la parfaite connoissance qu'il avoit tant des interests des Princes que des matieres Ecclesiastiques, en un mot, son application & son zele infatigable pour tout ce qui regardoit la gloire de Dieu & le service du Saint Siege : Aquoy l'on peut même

ajoûter qu'il n'étoit pas moins magnanime que des-interessé. Tant qu'il fut principal Ministre d'Innocent X ce Pape ne put jamais obtenir de luy, qu'il visitât plus d'une fois la *Signora Olimpia*. Cependant tous les autres s'empressoient fort à rendre toute sorte de respect pour ne point dire de culte, à cette belle belle-sœur de Sa Sainteté. Ils est même tres certain qu'il approuva si peu la forme d'un Gouvernement où il sembloit avoir quelque part, que n'y ayant sceu aporter les remedes qu'il eût souhaité, il demanda & se fit accorder de grace la permission de sortir du Palais, & de se retirer à son Evéché d'Imola.

Surquoy il y en a qui raisonnent, & qui se persuadent que ce ne fut pas sans une Providence & une disposition particuliere du Ciel, qu'un si saint Pape se fit appeller Alexandre VII. & purifia ainsi un nom que la vie infame d'Alexandre VI. avoit tellement d'écrié, qu'aucun dans tout le cours de prés de deux siecles ne l'avoit osé choisir. Le motif particulier qui determina Alexandre VII. à le prendre, ce fut la memoire glorieuse d'Alexandre III. qui avoit fait autrefois beaucoup de bien à la famille des Chigy.

Nous ne devons pas non plus oublier icy que le nouveau Pape admit de tous les Ministres des Princes, celuy du Roy Tres-Chrestien à luy baiser le premier les pieds. *Ce matin*, écrit Monsieur de Lionne au Roy, *Sa Beatitude m'a fait la grace de m'admettre aux baisemens de ses pieds avant tous les autres Ministres, & avant même l'Ambassadeur de l'Empereur, qui s'étant trouvé, & celuy d'Espagne, dans la même Chambre ; ont été obligez d'attendre que j'eusse fait mom compliment, & receu aussi de Sa Sainteté toutes les marques plus expresses que je pouvois desirer de la bien-veillance qu'elle a pour la personne de Vôtre Majesté & de son affection pour la France.* Il y en a qui s'imaginent qu'il au-

roit voulu ſuivre en cela, ſinon l'exemple, au moins la conduite du même Alexandre III. peu favorable aux Empereurs d'Allemagne; qui traita de hauteur, ou plûtoſt, qui mortifia extraordinairement Federic I. ſurnommé Barberouſſe. Quoy qu'il en ſoit, le fait eſt indubitable. Mais il n'en va pas de même de deux autres.

Le premier de ſçavoir ſi ce ne fut pas là l'un des Chefs de l'inſtruction tres ample que Monſieur de Lionne receut du premier Miniſtre. Et ce qui le rend vray-ſemblable, c'eſt que le Cardinal Mazarin, comme il nous le faut remarquer aſſez ſouvent, n'a jamais laiſſé échaper la moindre occaſion d'établir ou de confirmer la préeminence du Roy ſur l'Empereur, & de la Monarchie Françoiſe ſur toute autre.

Le ſecond Chef eſt ſi ce ne fût point là le motif qui fit ordonner en France des feux & d'autres témoignages de réjoüiſſance publique, pour la nouvelle élection; ce debut & cette premiere démarche de Sa Sainteté ayant pleu extrémement à la Cour, & ſur tout à nôtre premier Miniſtre. En un mot, il faut tomber d'accord que c'étoit là une Ceremonie toute extraordinaire, & qui ne ſe pratiquoit nullement aux nouveaux Pontificats.

Au reſte, Monſieur de Lionne ne fit point de difficulté de marquer par ſa Lettre, qu'en donnant avis à ſa Majeſté de l'élection du Cardinal Chigy, il croyoit luy donner pareillement avis de la paix, pour laquelle il avoit déja eſſuyé tant de travaux, & un ſéjour de ſix ans entiers à Munſter. Et certes, qui ne l'eût eſperé? Qui ne l'eût creu? Il n'y avoit pas même lieu d'en douter. Cependant le ſuccez ne répondit point du tout aux eſperances.

Dans la perſuaſion, dans la creance qu'eut l'Eſcadron Volant, autrement le Parti indépendant,

d'avoir bien contribué à l'élection d'Alexandre VII. Il n'y eut pas un des Cardinaux qui le composoient, qui ne pretendît recompense pour un si grand service. Le Cardinal de Rets demanda pour sa part le *Pallium* en qualité d'Archevêque de Paris; Et il l'obtint. Ce procedé choqua fort la Cour de France. On y soûtint que c'étoit evidemment faire injure à sa Majesté. Que c'étoit combler de bien & d'honneur, malgré qu'elle en eût, son sujet rebelle & son ennemy déclaré. On alleguoit sur cela le texte de saint Gregoire, qui remarque en termes formels que le *Pallium* ne se doit accorder que sur de tres-vives instances & à la poursuite du Souverain seul. On y ajoûtoit l'extrait d'une Lettre du Pape Zacharie à saint Boniface, Legat en Allemagne. Aprés avoit fait réponse à ce qu'il luy mandoit des trois Metropolitains qu'il avoit sacrez pour les Villes de Roüen, de Reims & de Sens, il luy marque qu'il leur avoit donné à chacun le *Pallium*, sur la recommandation par écrit qu'ils luy avoient aportée des Princes des François, Carloman & Pepin.

Le ressentiment donc de la Cour parut à l'occasion d'un Bref pour la paix generale envoyé par le nouveau Pape à l'Assemblée du Clergé de France. Le Cardinal Mazarin se rendit à l'Assemblée, & assura de la part du Roy tous les Deputez, de la satisfaction que sa Majesté avoit de leur conduite, particulierement en ce qui regardoit le Bref. Il leur fit aussi entendre qu'on avoit resolu au Conseil du Roy, de remercier Sa Sainteté de ses soins paternels & de ses exhortations à la paix; Et neanmoins de luy faire connoître que ces soins & ces exhortations n'étoient nullement necessaires à l'égard de sa Majesté, puis qu'elle étoit d'elle même entierement disposée, aussi bien que son premier Ministre, à tout ce qu'on pouvoit de-

ſiderer d'eux là-deſſus : Et que le Bref auroit été ſans comparaiſon mieux employé, & envoyé avec plus de raiſon au Clergé d'Eſpagne, pour faire auprés de ſa Majeſté Catholique les ſollicitations & les inſtances convenables pour la paix.

Pour ce qui étoit de la propoſition d'arréter ſur cela même une Conference & une Aſſemblée delà les Monts, elle ne fut pas conſtamment mieux receuë. Les Eſpagnols eurent l'addreſſe de remontrer au Pape, que s'il plaiſoit à Sa Sainteté d'écouter les griefs & les plaintes des uns & des autres, elle y trouveroit ſans doute quelque accommodement raiſonnable. Le Pape le creut de bonne foy & ſe laiſſa ſurprendre à leur diſcours & à leur avis captieux. Il n'eſt que trop ordinaire que ce qui eſt bon pour l'Eſpagne, ne l'eſt point du tout pour la France. C'eſt pourquoy Monſieur de Lionne eut ordre de repreſenter, que nous ne pouvions aggréer ny Aſſemblée ny Conference à Rome, pour le credit & l'autorité preſque ſouveraine qu'y avoient les Eſpagnols, ayant tout proche de puiſſans Eſtats, tels que le Royaume de Naples & le Duché de Milan : Que le Cardinal Mazarin, nôtre premier Miniſtre, étoit trop attaché & trop neceſſaire auprés du Roy, pour s'en éloigner conſiderablement ſans un notable prejudice des affaires : Que s'il étoit à la diſcretion & au pouvoir de Sa Sainteté de diſpoſer le Roy d'Eſpagne à s'aboucher avec elle en quelque autre endroit d'Italie qui ſeroit jugé plus commode, le Roy, nôtre Souverain, neferoit pas difficulté de s'y rendre, & de contribuer de ſa part au repos & au bien de la Chreſtienté : Que ſi la conjoncture, ou quelque autre conſideration d'Etat, ne permettoit pas au Roy Catholique de ſe reſoudre à faire ce trajet, le Pape pourroit toûjours s'acheminer à l'un des Ports de Ligurie, & y mander les deux principaux Miniſtres des deux Mo-

marques, pour communiquer & pour conferer avec eux : Et qu'alors le Cardinal Mazarin, selon la permission qu'il en avoit déja receuë du Roy, ne manqueroit pas d'obeïr aussi-tost à cet ordre & à ce mandement de Sa Sainteté.

Toutes ces ouvertures, toutes ces offres n'ayant abouti à rien, le Conseil de France prit resolution d'envoyer solliciter la paix jusqu'à Madrid, & à la Cour d'Espagne. Cette demarche fut diversement interpretée. Mais l'on n'eut pas grand peine à la justifier. Il étoit tres avantageux au Roy & à son premier Ministre, que l'on creût qu'ils eussent une violente inclination à la paix. Et on ne pouvoit pas l'imputer à lâcheté ou à foiblesse ; puisque nous étions sans contredit les plus forts, & que nos armes étoient victorieuses par tout. Les Espagnols eux mêmes ne le dissimuloient pas trop, & osoient presque l'avoüer sans façon.

Aussi étoit ce sur ce principe que par une politique bien raffinée ils s'obstinoient à ne vouloir point de paix ; pretendant faire accroire au monde que nôtre dessein étoit, comme c'étoit indubitablement nôtre interest, d'entretenir toûjours la guerre, pour tout envahir & tout subjuguer. En un mot, nous ne faisions cette avance & cette demarche, qu'en faveur de nos Alliez, & pour essayer de rendre leur condition meilleure.

Le Roy donc rapella exprés d'Italie Monsieur de Lionne, pour l'envoyer *incognito* en Espagne. Avant que de partir, il eut dix ou douze jours de Conference avec nôtre premier Ministre ; qui l'informa de vive voix, des plus precises intentions du Roy, & des expediens les plus propres sur chaque difficulté. Son pouvoir fut tres-ample. Il ne fut pas seulement signé : Il fut écrit tout entier de la propre main du Roy ; afin que la chose fût plus secrette. En voicy la teneur. *Je donne*

pouvoir au Sieur de Lionne, Conſeiller en mon Conſeil d'Eſtat, d'ajuſter, conclurre & ſigner les articles du Traité de Paix entre moy ou mon frere & oncle le Roy d'Eſpagne, & promets en foy & parole de Roy, d'approuver, ratifier & executer tout ce que ledit Sieur de Lionne aura accordé en mon nom en vertu du preſent pouvoir. Fait à Compiegne le premier Juin 1656. Loüis.

Et parce que la ſignature du Roy n'étant point connuë des Miniſtres d'Eſpagne, ils auroient pû faire difficulté de reconnoître & d'aggréer ce pouvoir, on fit venir de Flandres un Gentilhomme, Domeſtique du Comte de Fuendſaldagne. Ce qui ſe fit à double fin. L'une, que Monſieur de Lionne étant ainſi accompagné, ne trouvât point d'obſtacle ou d'embarras à ſon entrée ny à ſon ſéjours en Eſpagne Et l'autre, que le même Gentilhomme pût certifier aux Miniſtres Eſpagnols, d'avoir veu le Roy écrire & ſigner le pouvoir.

Aprés donc que ſa Majeſté l'eut écrit & ſigné en ſa preſence dans la Chambre de Monſieur le Cardinal, elle le remit entre les mains de Monſieur de Lionne, & addreſſa au Gentil-homme les paroles qui ſuivent. *Vous direz au Roy vôtre Maître, que je fais cet homme là que vous voyez mon Plenipotentiaire pour la paix, & que je ſouhaite avec paſſion de la voir promptement concluë, afin d'être en état de donner au Roy mon oncle des marques de la veritable affection que je luy porte.* Le Gentilhomme ſe jettant à genoux, & répandant force larmes de joye, promit avec un tres-profond reſpect d'obeïr ponctuellement aux ordres & aux commandemens d'un ſi grand Monarque.

Monſieur de Lionne luy donna rendez-vous au vingtiéme du mois ſur la frontiere des deux Royaumes, & l'y fut joindre déguiſé en Marchand. Ils allerent de compagnie à Madrid. On

y admira le pouvoir tout extraordinaire de nôtre Envoyé : Et l'on en expedia un tout semblable à Dom Loüis de Haro, premier Ministre. Leurs Conferences durerent trois mois, & chacune dura trois heures par jour.

Ils se separerent enfin sans rien conclurre. La Relation de Monsieur de Lionne porte que la negotiation n'échoüa qu'au seul point reservé pour le dernier. C'étoit l'interest de Monsieur le Prince ; sur lequel l'Espagnol ne voulut pas se contenter des offres que sa Majesté faisoit d'accorder au Prince le pardon & l'oubli de tout le passé, de le recevoir en ses bonnes graces, & de le rétablir en tous ses biens, en tous ses honneurs & en toutes ses dignitez. Le Roy Catholique pretendit toûjours, jusqu'à rompre plûtost que se relâcher, qu'il fût rétabli dans toutes ses Charges & dans tous ses Gouvernemens de Provinces & de places. Il y est même remarqué en termes formels que pendant les derniers jours de la Conference, Monsieur de Lionne dit plus de vingt fois à Dom Loüis de Haro ; *Passez-moy ces trois mots*, hors les Charges & Gouvernemens, *& la paix est faite Mais si vous ne le voulez pas, avoüez du moins que c'est ce poinct là seul qui l'empêche, & que vous ne pourrez jamais dire avec verité & sans injustice que le Cardinal Mazarin ne vueille pas la paix, puisque sans s'arrester à aucune formalité, il a bien voulu disposer le Roy son Maistre à vous l'envoyer offrir jusques dans vôtre cabinet, & à des conditions si équitables, que vous etes forcé de reconnoistre qu'ajoûtant seulement ces trois mots aux choses dont nous sommes convenus, la paix est arrétée & la guerre finie.*

Cependant on ne s'en fie pas trop à cette Relation. Les Politiques & les Ministres d'Estat ne sont pas toûjours crus sur leur parole, étant le plus souvent obligez d'user de dissimulation & de

déguisement. A l'égard du fait dont il s'agit, il faut tomber d'accord que les chefs qui regardoient l'Infante d'Espagne & le Roy de Portugal, n'avoient point été jusques-là decidez; quoyque ce fussent sans contredit les deux plus importans. De sorte qu'on se persuade que Monsieur de Lionne n'eut en cela autre dessein que de décrier la conduite des Espagnols, & de publier par tout que c'étoient eux qui ne vouloient point de paix, & qui n'en vouloient point sur un si foible & si leger sujet.

Tandis qu'il se traitoit en Italie & en Espagne, de paix entre les deux Couronnes, l'Empereur ne laissoit pas d'envoyer des troupes auxiliaires à l'Espagnol, au prejudice & contre la disposition expresse du Traité de Munster. Ce qui obligea nos Ministres d'en porter les plaintes en Allemagne, au College Electoral. Monsieur de Vignacourt y fut particulierement employé. Les Electeurs de Mayence & de Cologne, entre-autres, le receurent & l'écouterent tres favorablement, jusqu'à luy offrir leur mediation, en cas qu'il eût la qualité & les Instructions de Plenipotentiaire. Mais il n'avoit ny caractere ny pouvoir pour cela.

Cette offre neanmoins marquant leur affection & leur zele, nous leur en sceûmes gré, & même l'acceptâmes. En effet, quelque six mois aprés, le Roy déclara hautement qu'ayant contribué le plus sans contredit à la conclusion de la paix de Munster, qui avoit donné le repos à l'Allemagne aprés trente années de guerre, il desiroit l'affermir & l'étendre autant qu'il pourroit: Qu'il avoit ainsi resolu d'envoyer, à l'exemple du Roy son pere de tres-glorieuse memoire, une celebre Ambassade au delà du Rhin, dans le tems que les Electeurs du saint Empire étoient prêts de s'assembler pour l'élection d'un Chef; Qu'il avoit

pour cela choisi le Duc de Gramont, Pair & Maréchal de France, & le Sieur de Lionne, Commandeur de ses Ordres, en qualité de ses Ambassadeurs extraordinaires & Plenipotentaires, dans toute l'etenduë de l'Empire & des Royaumes du Nord: Et qu'ils se preparoient à partir dans peu avec un tres-ample pouvoir.

Il y en a qui se persuadent que sa Majesté déclarant comme elle faisoit, que le feu Empereur Ferdinand III. avoit par un motif & pour un interest étranger traversé la paix de l'Empire, tendoit infailliblement, si ce n'étoit à empêcher du tout, du moins à éloigner le plus qu'il se pourroit l'élection d'un successeur à Ferdinand. En quoy ils pretendent que nous devions d'autant mieux réüssir, qu'apparamment les Princes Allemans eux-mêmes y donneroient les mains, & ne seroient point fâchez de secoüer un joug, qui, tout leger qu'il soit, les incommode & les empêche de se pouvoir dire absolument Souverains.

Quoy qu'il en soit, l'on convient que sa Majesté n'eût pas en cela de veuë ny d'interest particulier. En quoy l'on peut dire qu'elle se conduisit avec non moins de prudence que de generosité. On a toûjours soutenu qu'un Roy de France ne sçauroit jamais briguer l'Empire Alleman sans se prejudicier, & sans blesser les anciens droits de sa Couronne.

Il y en a encore qui ajoûtent, que nos Ambassadeurs étoient chargez expressement, lorsqu'il faudroit enfin venir à l'élection, d'apuyer sur tout le parti & les pretentions du Duc de Baviere: Et ce qui rend la chose plus vray-semblable, c'est, comme nous l'avons déja remarqué diverses fois qu'il n'y avoit point de Maison en Allemagne, pour qui nôtre premier Ministre eût plus d'inclination, de bonne volonté & de reconnoissance;

que pour la Maiſon de Baviere. Il ne pouvoit d'ailleurs ſouffrir que la Couronne Imperiale fût devenuë hereditaire en la Maiſon d'Auſtriche, malgré l'élection, qui n'étoit plus qu'un vain nom & qu'un droit imaginaire. Auſſi l'Auteur des deux Lettres qui ſe publierent en ce tems là ſous le nom d'un Gentil-homme Romain, a bien oſé y traiter d'uſurpateurs Albert II. Frederic. III. Maximilien I. Charles V. Ferdinand I. Maximilien II. Rodolphe II. Mathias, Ferdinand II. & Ferdinand III. & les dépeindre tous comme autant d'Oyſeaux de proye, qui avoient plûtoſt ravi que receu l'Empire.

Pendant la vacance du Trône, l'Archevêque de Mayence, en qualité de Grand Chancelier d'Allemagne, ayant la principale direction de l'Empire, avec le pouvoir de convoquer les Dietes, Meſſieurs de Gramont & de Lionne s'addreſſerent particulierement à luy. Ils luy repreſenterent de la part du Roy, leur Maître, que l'on ne devoit point commencer par élire un nouvel Empereur: Qu'il faloit bien plûtoſt pourvoir aux griefs & aux plaintes ſur les contraventions manifeſtes au Traité de Munſter: Et qu'il ſeroit même à propos que le College Electorat travaillât en toute liberté à l'accommodement & à la paix d'entre les deux Couronnes, France & Eſpagne, avant que de proceder à aucune élection.

Un deſſein ſi avantageux & ſi neceſſaire à toute l'Europe, fut traverſé par le Comte de Pigneranda, celuy même qui y devoit le plus contribuer. Il avoit déja eu autrefois entrée aux Conferences de Munſter pour la paix. Et il y témoignoit encore tout le penchant & toute l'inclination imaginable. Mais il remontroit qu'il n'avoit autre mandement ny autre pouvoir, que de preſſer l'élection; laquelle étant faite il executeroit

toûjours volontiers les ordres, dont il plairoit au Roy Catholique, son Maître, de l'honorer pour le bien general de la Chrétienté.

Cependant, l'Electeur de Mayence en ayant conferé avec celuy de Cologne, ils creurent l'un & l'autre qu'il étoit de leur devoir de correspondre aux bonnes & loüables intentions du Roy Tres Chrestien. C'est pourquoy ils resolurent d'envoyer en France le Comte Guillaume de Furstemberg & le Sieur Blaum, pour tirer de sa Majesté, parole & promesse authentique de consentir & de ratifier ce qui seroit decidé par le College Electoral, devant ou aprés l'élection, pour le repos commun & la paix generale de la Chrestienté. Les Envoyez s'aquitterent aussi-tost de leur commission: Et ils s'en aquitterent avec succez. La semonce ou la proposition fut des lors imprimée à Paris chez Sebastien Cramoisy, imprimeur Ordinaire du Roy, & le fut sous ce titre; *Proposition faite au Roy Tres Chrestien, à Amiens, au mois de May de l'année mil six cent cinquante sept, par le Comte de Furstemberg & le Sieur Blum envoyez de Messieurs les Electeurs de Mayence & de Cologne.*

Cependant, il n'y a pas moins que d'un an de méconte en l'Imprimé. Dans tout le mois de May 1657. nos deux Ambassadeurs, Messieurs de Gramont & de Lionne, sur la plainte desquels se fit cet enuoy & cette proposition, n'étoient pas encore partis de France pour Frankfort. Il est d'ailleurs tres-constant que le Roy ne fit qu'un jour ou deux de séjour ce mois-là à Amiens, & qu'il passa tout le reste à Paris, à Compiegne, à Abbeville & à Monstreüil. En un mot, ce fut le dixiéme de May 1658. & non pas 1657. que les deux Envoyez de Mayence & de Cologne vinrent trouver le Roy à Amiens, & qu'ils eurent Audiance de sa Majesté le douziéme, y ayant été introduits par

le Marquis de Guitry Grand Maistre de la Garde-robbe.

Au reste Pignerandane s'inquietoit pas fort de la paix generale. Ne songeant qu'à l'interest particulier de la Maison d'Autriche, il s'appliquoit uniquement à faire élire Leopold, fils de Ferdinand III. lequel quoy que mineur étoit déja Roy de Hongrie & de Boheme, pour *Roy des Romains & Empereur futur*. Ce qui ayant réüssi au mois de Juillet d'aprés, les Partisans d'Espagne en pretendirent tirer un tres grand avantage contre la France. Il ne fut pas neanmoins tel qu'ils se l'imaginoient, pour les justes & courageuses resolutions qui se prirent à Frankfort, tant devant qu'aprés l'élection de Leopold.

En Juin de la même année 1658. le College Electoral, aprés avoir vuidé en faveur de la France toutes les difficultez du troisiéme article du Traité de Munster, arréta solemnellement qu'en cas que celuy qui seroit éleu Empereur contrevinst aux Capitulations de l'Assemblée, il se convoqueroit une Diette pour proceder à l'élection d'un autre. Et le mois d'Aoust suivant, Messieurs de Gramont & de Lionne, nos Ambassadeurs, ne partirent point de Mayence, qu'aprés avoir signé un Traité d'alliance entre sa Majesté Tres Chrétienne, le Roy de Suede comme Duc de Bremen & de Verden, les Electeurs de Mayence, de Cologne & Palatin, le Duc de Neubourg, l'Evêque de Munster, le Lantgrave de Hesse-Cassel & les Ducs de Brunsvic & de Lunebourg.

Le Cardinal Mazarin recherchoit ainsi par tous moyens la paix avec l'Espagne; Non tant pour finir la guerre, qu'il sçavoit qu'elle nous seroit toûjours avantageuse: Que pour marier le Roy au plûtost, à quoy son Eminence aspiroit principalement dés le voyage de Monsieur de Lionne à

Madrid. Il y avoit dans ses instructions un article qui luy ordonnoit de demander l'Infante en mariage. Mais les Espagnols n'y voulurent point entendre, soit qu'ils suivissent en cela leur irresolution naturelle : Ou que n'y ayant point alors de Prince & de Fils d'Espagne, ils ne se pussent resoudre de marier en France l'Heritiere de leur Monarchie.

Cependant nôtre Cardinal ne doutoit nullement du succés. Il étoit fort persuadé que les Espagnols avoient necessairement besoin de la paix, & qu'ils n'y pouvoient parvenir, qu'en mariant l'Infante au Roy. Tout ce qui les maintenoit dans leur fermeté apparente, c'étoit la certitude qu'ils avoient que la Reine Mere ne souhaitoit pas avec moins de passion qu'eux mêmes ce mariage. De sorte que l'addresse du Cardinal pour allarmer tant la Reine que les Espagnols, fut de proposer un nouveau mariage avec la Princesse Marguerite de Savoye. Ce fut assez au Roy que le Cardinal l'eût proposé, pour l'agréer. Et les Espagnols en prirent l'allarme d'autant plus chaude, qu'ils n'ignoroient pas la bonne volonté & la reconnoissance que nôtre premier Ministre avoit toûjours conservée pour la Maison de Savoye.

Ce fut-là le sujet du voyage de Lyon ; pour lequel on partit de Paris le vingt-sixiéme Octobre, à la fin d'une Campagne aussi penible que glorieuse. Le Roy étant à Dijon voulut honorer le Parlement d'une séance, & y tenir sont Lit de justice pour la verification de quelques Edits. C'étoit infailliblement un passedroit en faveur du Duc d'Espernon, qui étoit alors Gouverneur de Bourgogne & qui avoit toûjours soûtenu le party & les interests de sa Majesté. Et le vingt-troisiéme ou le vingt-quatriéme Novembre la Cour arriva à Lyon, où tout étoit en allegresse

& en esperance de voir bien-tost une plus étroite alliance & union que jamais entre les Maisons de France & de Savoye.

Quatre ou cinq jours aprés, & le vingt huitiéme, leurs Majestez ayant eu avis de l'arrivée de Madame Royale avec les Princesses Marguerite & Loüise, ses filles, à trois lieuës de Lyon, se mirent en devoir de luy rendre tous les honneurs qu'il se pourroit. Le Duc de Vendôme, avec le Comte de Montrevel & d'autres personnes de qualité, luy fut faire les premiers complimens jusqu'au Chasteau de la Verpilliere.

Sur le Midy le Cardinal Mazarin, accompagné du Marquis de Villeroy & de plusieurs autres Seigneurs, & suivy de quantité de carrosses & de tous ses Officiers, alla aussi au devant de ces Princesses. Les ayant rencontrées au lieu nommé la Mothe, distant de deux lieuës ou environ de la Ville, il les y receut de la maniere la plus civile & la plus honneste. Tellement que Madame Royale ne put s'empêcher de luy en témoigner une parfaite satisfaction, & d'avoüer que tout ce qu'il faisoit portoit le caractere d'un tres grand Ministre.

Le Duc de Lesdiguires fut ensuite envoyé vers cette Princesse, pour luy faire un nouveau compliment, & luy donner avis de l'approche de leurs Majestez. Monsieur fut encore au devant d'elles, avec le Maréchal du Plessis-Praslin, le Comte de Vaillac, son premier Escuyer, le Comte de Clere, son Capitaine des Gardes & quantité d'autres personnes de qualité.

Enfin, leurs Majestez dans le carrosse de la Reine, escortées des Mousquetaires du Roy, des Gardes du Corps, des Gendarmes & des Chevaulegers, & suivies de tout le reste de la Cour, ne furent pas plûtost à demi-lieuë de la Mothe, que le Roy descendit de carrosse & monté sur un

tres-beau cheval, poussa jusqu'à dix pas du carrosse de Madame Royale. Il mit aussi-tost pied à terre, & l'alla salüer; comme il fit pareillement les deux Princesses, avec un visage qui marquoit assez sa joye. La Reine cependant qui étoit descenduë de carrosse, accompagnée de Mademoiselle & d'autres Dames, & suivie de ses filles d'honneur, s'avança de même vers Madame Royale & les Princesses, qui avoient aussi mis pied à terre. Et il ne se peut rien imaginer de plus cordial ny de plus tendre, que ce qui se passa à cet accüeil & à cette premiere entreveuë. Aprés les complimens, la Reine remonta dans son carrosse avec Madame Royale, qui se mit à sa gauche sur le devant: Mademoiselle, fille de Monsieur le Duc d'Orleans, avec la Princesse de Carignan, prit place sur le derriere; Monsieur, avec la Princesse Loüise, veuve du Prince Maurice, à la portiere à gauche de Madame Royale; & le Roy, avec la Princesse Marguerite, à l'autre portiere. C'étoit sans doute une distinction avantageuse pour cette Fille de Savoye. Mademoiselle ne manqua pas d'aller voir les deux Princesses en leur appartement à l'Archevêché. Mais elle n'en receut point de visite; n'ayant pas crû qu'elle deût leur donner la main ou le pas chez elle.

Le premier de Decembre, le Duc de Savoye arriva à Lyon dans le carrosse du Roy. Sa Majesté pour le recevoir avec les mêmes honneurs qui avoient été rendus à Madame Royale, fut avec toute la Cour une lieuë au devant de luy, & l'amena dans la Ville. Il entra au milieu des Gardes rangez en double haye, & fut conduit aux décharges du canon & des boëttes, à l'Archevêché, où étoit son appartement aussi-bien que celuy des Princesses. Le troisiéme, le soir, le Cardinal Mazarin eut une conference de trois heures avec

Madame Royale. Ce ſoir-là même, il y eut un grand bal à l'Hôtel de Monſieur le Gouverneur, le Maréchal de Villeroy.

L'entreveuë finie, le Duc de Savoye partit le quatriéme, & Madame Royale, le huitiéme. Ils ſe ſeparent fort ſatisfaits les uns des autres; nôtre Cour s'étant appliquée particulierement à joindre les plus exquis preſens au regale & au traitement le plus magnifique. Le Roy trouva la Princeſſe Marguerite fort à ſon gré, fut touché d'amour pour elle, & l'eût épouſée volontiers. Mais il crut devoir ſacrifier ſa paſſion à l'intereſt public & au bien de ſon Royaume.

Madame Royale luy conſeilla elle-même de ne point refuſer l'Infante d'Eſpagne, pourveu qu'elle luy aportât en dot le calme & la Paix generale. Surquoy on ne ſçauroit admirer ny loüer aſſez la franchiſe & la generoſité de cette Princeſſe. Preferant ainſi le repos de la France au bonheur de ſon Etat propre, elle faiſoit bien voir qu'elle étoit tres digne fille de Henry le Grand, & qu'elle avoit le cœur tout François. Elle emporta de l'entreveüe un écrit, par lequel ſa Majeſté luy promettoit de paſſer outre aux épouſailles avec la Princeſſe ſa fille, en cas que le mariage de l'Infante ne ſe conclût point avec l'accommodement.

Il n'en faloit pas davantage pour le moyenner, & même pour le hâter. Dés le quatorziéme du même mois de Decembre, Dom Antonio Pimentel ſe rendit à Lion: Et il s'y rendit plus en Courier *qu'incognito*. On voulut faire accroître qu'il n'y étoit venu que par occaſion, au retour d'un Voyage de Madrid, où le Comte de Fuenſaldagne, Gouverneur de Milan, l'avoit envoyé. Mais la verité étoit qu'il venoit de la part du Conſeil d'Eſpagne offrir à nôtre Cardinal le mariage de l'Infante, & luy demander la paix.

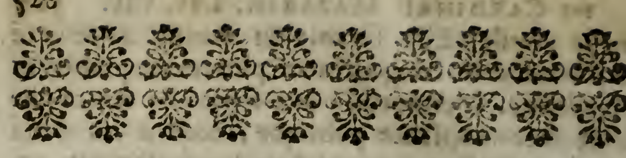
C'étoit bien abbreger les difficultez & les contestations. Il avoit ordre aussi d'ébaucher autant qu'il se pourroit avec son Eminence le reste du Traité, & de reserver aux deux premiers Mistres la gloire de consommer l'ouvrage, & d'y mettre comme le sceau ou la derniere main, dans une Conference sur la frontiere.

Ce n'est pas qu'il n'y eût quelque défaut à son Pouvoir. Mais le Cardinal Mazarin ne s'y arréta pas beaucoup. Il se contenta aisement de la promesse qu'on luy fit d'en raporter un plus ample. Il ne doutoit nullement que le Roy ayant les avantages qu'il avoit, ne demeurât toûjours le Maître, & l'Arbitre de la paix & de la guerre dans l'Europe. En un mot, il étoit tellement seur de ce côté-là, qu'il ne feignit point d'en faire confidence à Monsieur le premier President de Lamoignon, dans la visite solemnelle qu'il luy rendit au Palais, avant que de partir pour saint Jean de Lus, Il luy declara precisement que le mariage de l'Infante & la paix étoient comme choses faites; Qu'aprés qu'il auroit conclu ou achevé entierement l'un & l'autre, il n'auroit plus de regret de mourir; Et que la France dés-lors pouvoit se preparer à voir bien-tost le rétablissement de la justice, & le renouvellement d'un plus heureux Siecle sous les auspices du plus grand des Monarques Chrétiens.

Je sçay bien la repartie commune; Que s'il n'y avoit plus rien à faire, il étoit assez inutile que les deux premiers Ministres allassent conferer sur la frontiere des deux Royaumes. Mais la replique est prompte & decisive. Le Traité n'étant ny redigé par écrit, ny signé, ne passoit au plus que pour un crayon & pour un projet d'accommodement. D'ailleurs, cette solemnité, cette pompe ne pouvoit être absolu-

ment inutile. Elle ſervoit du moins à rendre la promeſſe & l'engagement plus remarquable & plus ferme. C'étoit enfin une eſpece de triomphe & de reconnoiſſance publique, deuë à ces deux grands Miniſtres, pour être heureuſement venus à bout d'une negotiation ſi penible & ſi importante.





L'HISTOIRE DU CARDINAL MAZARIN

LIVRE HUITIE'ME.

Conclusion du Traité de Paix avec l'Espagne. Mariage du Roy.

CHAPITRE PREMIER.

LA premiere démarche ce fut un Mandement du vingt-sixiéme Avril 1659. par lequel le Roy étant à Paris ordonnoit aux Grands Vicaires d'enjoindre par tout des prieres de quarante heures, dans une conjoncture comme celle cy, où il étoit besoin d'une particuliere protection du Ciel. Ce nouveau Mandement eut toute une autre force ou execution que celuy que le Cardinal de Rets avoit quatre ans auparavant envoyé à contre-tems de Rome, sur le méme sujet de la Paix generale. On n'eut aucun égard au premier: Et l'on obeït gayement & sans aucune repugnance à l'autre.

On arresta & on signa presque au même tems une suspension d'armes tant par mer que par terre pour deux mois, à commencer au huitiéme de

de May. Et sur la fin de Juin d'aprés, on publia l'Ordonnance du Roy pour la continuation de la suspension d'armes indeffinitivement & jusqu'à nouvel ordre. Elle se devoit ponctuellement executer, & les contraventions qui pourroient y étre faites, se devoient reparer au plûtost de bonne foy.

Il falut cependant s'apprêter tout de bon au Voyage. On laissa au Cardinal Mazarin le choix de soixante au moins tant Prelats que Seigneurs & Gentils-hommes, de marque, pour l'accompagner à l'entreveuë. De ce nombre furent Messieurs les Archevéques de Lyon & de Thoulouse, Messieurs les Evêques de Bayonne, de Seés, de Poictiers & de Freius, Monsieur le Maréchal Duc de Gramont, Monsieur le Duc de Crequi, Monsieur le Bailly de Souvré, Monsieur le Maréchal Duc de Villeroy, Monsieur le Maréchal de Clerembaut, Monsieur le Grand Maistre de l'Artillerie & Monsieur de Lionne. Celuy cy étant pour y payer de quelque chose de plus que de sa presence, on l'honora sur le point de partir, de provisions de Ministre d'Estat.

Il se peut juger de là quel pouvoit être l'équipage de nôtre Cardinal, premier Ministre & Plenipotentaire de France. Outre cent cinquante personnes de livrées, & autant de service & de suite, il avoit encore sa Garde, composée de cent Chevaux & de trois cent Fantassins; vingt quatre mulets avec des housses tres exquises & tres riches; huit chariots à six chevaux, pour son bagage, sept carrosses pour sa personne, & quantité de chevaux de main.

Avant que de s'éloigner, il substitua pour tenir sa place au Conseil, Monsieur le Tellier Secretaire d'Estat, sur qui il se reposoit fort. Et il pouvoit bien s'y fier, le connoissant comme il faisoit non moins seur & sincere, que prudent &

moderé. Il fut encore d'avis que pendant son absence la Cour fit quelque séjour à Fontainebleau, & qu'elle y attendît le tems qu'il faudroit pareillement s'avancer sur la frontiere.

Son Pouvoir fut expedié & séellé à Paris le dixiéme de May. Cependant il n'en partit que le vingt-cinquiéme de Juin. Estant allé coucher á Vaux, Maison de plaisance qui appartenoit à Monsieur le Surintendant Fouquet, il se rendit le lendemain à Fontainebleau, pour en suite prendre la route d'Orleans & continuer ainsi son Voyage.

Pimentel, qui l'avoit accompagné jusques là, fut obligé de s'en separer, & d'aller attendre à Montargis le plein pouvoir dont il s'étoit fait fort. Il ne l'eut pas plûtost receu, qu'il l'aporta & le mit entre les mains de son Eminence à Escures, petit Village sur la levée á my-chemin de Blois à Amboise.

Il essuya au reste sur le chemin des incommoditez & des fatigues tres-considerables. Il partit le vingt-septiéme de Fontainebleau à trois heures du matin, & ayant couché à Pluviers & le lendemain à Gergeau, il arriva le vingt-neuviéme à Clery avant les cinq heures du matin, & en partit le trentiéme à deux heures aprés minuit; pour éviter la chaleur qui luy étoit insuportable: C'étoit ainsi travailler extrémement & dormir tres-peu. De sorte qu'il achetoit assez cher les grands honneurs qu'on luy rendoit par tout sur la route.

Il receut à Clery une visite de la part de Monsieur le Duc d'Orleans, qui luy envoya son Capitaine des Gardes. A Chambort, son Altesse, Royale le mena promener à Cheval dans le Parc, & le fit magnifiquement traiter au Château, avec le Duc de Crequy, les Maréchaux de Villeroy & de Clerembaut, le Grand Maître de l'Artillerie,

Monſieur de Lionne & le reſte de la Compagnie. Et à Blois il ſalüa Madame la Ducheſſe d'Orleans & Mes demoiſelles ſes filles, & receut les complimens avec les preſens de la Ville.

A Amboiſe, le Marquis de Sourdis le regala auſſi le plus ſplendidement qu'il pût. Mais ce n'étoit rien au prix de l'accüeil du Duc de Roüennez, Gouverneur de Poictou. Il vint au devant de luy entre Chaſtelleraut & Poictiers, le ſalüa & luy fit ſon compliment, à la tête de ſept à huit cent Gentil-hommes, ſans conter ſa Compagnie des Gardes, au nombre de cent commandée par le Sieur de la Pariſiere.

Mais le Marquis de Montauzier, Gouverneur d'Angoulmois, ſembla rencherir encore, étant venu au devant de nôtre premier Miniſtre, avec plus de mille Gentils-hommes des mieux montez, deux lieuës au deça de Chaſteau neuf. Il l'y conduiſit, & l'y traita tres-bien pendant deux jours : Tellement que ſon Eminence en partit tres-ſatisfaite l'onziéme de Juillet.

Le quinziéme il fut à Cadillac; ne doutant point qu'il ne fit honneur & plaiſir à l'hôte ou au Maiſtre qui étoit le Duc d'Eſpernon. Il y receut viſite des Députez du Parlement de Bordeaux : Et il en partit le dix-ſeptiéme pour Bazas; nonobſtant qu'il reſſentît déja quelques atteintes de goutte. Il ne pût ainſi recevoir avec toute la gayeté qu'il eût bien voulu les regales & les divertiſſemens extraordinaires, que le Maréchal Duc de Gramont eſſaya de luy donner dans ſa belle Maiſon de Bidache. Son Eminence y arriva le vingt-deuxiéme & en partit le vingt-quatre pour Bayonne, où le Maréchal, qui en étoit Gouverneur ſe rendit le ſoir precedent, afin de faire tout préparer pour ſa reception. Auſſi fut-elle tres-magnifique.

Dom Loüis de Haro, qui étoit à ſaint Sebaſtien,

ayant appris l'arrivée de Monſieur le Cardinal tout indiſpoſé qu'il étoit, à Bayonne, il y envoya Dom Pimentel, luy faire compliment, & le prier d'avoir grand ſoin d'une ſanté ſi precieuſe que la ſienne, & de laquelle dépendoit le bonheur & le repos de toute l'Europe. Son Eminence ne manqua pas de répondre à ſes civilitez & de luy envoyer le lendemain Monſieur de Lionne.

Dans ce même tems, & le vingt-ſeptiéme nôtre premier Miniſtre écrivit à Monſieur le Tellier, de faire ſçavoir à ſon Alteſſe Monſieur le Prince François, frere de Monſieur le Duc Charles de Lorraine, que Dom Louïs de Haro mandoit à ſon Eminence que Monſieur le Duc de Lorraine étoit en liberté ; & que celle de pouvoir ſortir d'Eſpagne étoit differée juſqu'à ce que la Conference fût ouverte. Il ſembloit ainſi que l'on fût de tous côtez parmi les triomphes & les fêtes, où l'élargiſſement des priſonniers fait une bonne partie de la joye & de l'allegreſſe publique.

Cependant Lionne & Pimentel travaillerent au choix du lieu où ſe tiendroit la Conference. La choſe n'étoit nullement difficile, On ſçait aſſez ce qui s'obſerve toutes les fois que l'on fait des pavillons ou des bâtimens ſur les confins des pays, où chacun ſe tient de ſon côté, ſans avoir autrement égard à la preſéance. Il y eut neanmoins icy quelque diſpute ſur le bâtiment de la maiſon pour la Conference, à cauſe de la proprieté douteuſe de l'Iſle. Il y avoit prés de vingt ans qu'étant jointe au continent d'Eſpagne, elle ſembloit être de ce Royaume, & comme diviſée de la France par la Riviere. Il fut enfin jugé qu'elle étoit commune aux Eſtats, & devoit ainſi être conſiderée comme lieu neutre.

Le Cardinal de ſa part contribuoit autant qu'il pouvoit à faciliter & à hâter l'execution de ce qui étoit reſolu. Il ſe rendit le vingt-huitiéme à ſaint

Jean de Luz, & en donna aussi tost avis à Dom Loüis de Haro, qui étoit toûjours à saint Sebastien. Celuy-cy l'envoya incontinent assurer qu'il se disposoit à se rendre au plûtost à Yron, qui est sur le bord de la riviere de Bidassoa, où l'on travailloit dans une petite Isle proche du Pas de Rehobie, à un Pavillon pour leur entreveuë. C'est ce que contient l'avis & la reponse de Dom Loüis. Mais ce n'est pas ce que contient le Traité même, où il est dit en termes formels, que la Conference, la negotiation se fit dans *l'Isle appellée des Faisans, située dans la riviere de Bidassoa à demi-lieuë du bourg d'Andaye, en la province de Guyenne, & autant de Irum, province de Guipuscoa, dans la Maison bastie en ladite Isle pour le present Traité.*

Au reste, le Cardinal Mazarin pretendit que les deux premiers Ministres, avant que d'entrer en conference publique, se devoient l'un à l'autre une visite particuliere. Et il pretendit que la premiere luy étoit deuë à cause, tant de la pourpre & de la dignité de Cardinal, que de son indisposition & de sa foiblesse, dont il avoit peine de revenir. Cette derniere raison luy agreoit d'autant plus, qu'elle remedioit sans doute à l'un des inconveniens, qui étoit que les Grands d'Espagne refusoient de donner le pas ou la main à un Cardinal chez luy. Le nôtre recevant au lit la visite eût été hors d'état de prendre ny le pas ny la main sur Dom Loüis. Celuy-cy ne voulut rien resoudre là dessus, qu'aprés en avoir receu l'ordre de Madrid. Le Conseil du Roy d'Espagne ne trouva pas à propos que le Plenipotentiaire de sa Majesté Catholique fût le premier à mettre le pied en France, pour en visiter un autre, qui n'avoit pareillement que le Caractere & que la qualité de Plenipotentiaire de sa Majesté Tres-Chrétienne.

On juge assez de-là & de quelques autres dé-

marches des Eſpagnols, qu'ils n'avoient point de tout hâte, ou du moins, qu'ils vouloient qu'on le crût ainſi : En quoy l'on peut dire qu'ils ſe rendoient inſuportables, & que neanmoins leurs affaires n'en alloient pas mieux pour cela. *Je ſuis au deſeſpoir*, écrit le Cardinal Mazarin dans quelqu'une de ſes lettres du vingt-neuviéme Juillet, *que Dom Loüis tienne une conduite ſi flegmatique. Le climat de ſon pays le doit obliger à cela ; Et peut-être la creance, qu'il prendra ainſi avantage ſur l'impatience des François. Je tâcheray pourtant de la corriger en ſorte, qu'il ſe trompe dans ſon calcul.*

On rapporte, ou plûtoſt on devine deux autres motifs du flegme & de la lenteur de Dom Loüis de Haro, l'un qu'il ne deſeſperoit point que par l'éloignement de nôtre premier Miniſtre, les affaires de la Cour de France ne puſſent changer & prendre un train plus favorable à celle d'Eſpagne. Et l'autre, qu'il ſe laiſſoit flater de vaine gloire, & qu'il étoit bien aiſe de joüir long-tems d'un avantage & d'un état qui le rendoit, avec le Cardinal Mazarin, comme l'Arbitre de la fortune des Souverains & des peuples ; puiſque de la deciſion de ces deux Miniſtres dépendoit le bonheur ou le malheur de toute l'Europe.

Enfin la premiere Conference fut arrétée & tenuë le treiziéme d'Aouſt. Nôtre Cardinal s'y rendit en grande pompe & ſolemnité. Il partit en carroſſe de ſaint Jean du Luz, ſur les dix heures du matin, accompagné des Maréchaux de Gramont, de Villeroy & de Clerembaut, du Grand Maître de l'Artillerie, du Duc de Crequy, du Bailly de Souvré ; & precedé d'environ quatre cent, tant Mouſquetaires à pied que Gardes à cheval, conduits par leur Capitaine & leur Lieutenant. Six autres de ſes carroſſes alloient en queuë, avec ceux des perſonnes qui étoient dans le ſien,

des Archevêques de Lyon & de Thoulouſe, & de pluſieurs autres Prelats, au nombre de vingt. Derriere les carroſſes, & à la tête de douze beaux chevaux de main, couverts de houſſes de drap rouge bordées d'écuſſons aux armes de ſon Eminence, marchoient ſes Eſcuyers avec ſeize pages tres-bien parez & tres-bien montez. Ils étoient ſuivis de leur Gouverneur, & de ſix autres chevaux de main, caparaçonnez comme les precedens, & menez par autant de palfreniers, auſſi à cheval & vétus de tres belles livrées. Ce cortege de quatre à cinq cens perſonnes, marcha en tres-bel ordre aux fanfares des trompettes, juſques au Paſſage appellé Pas de l'Hôpital ou Paſſage de France en Eſpagne. Cent cinquante Mouſquetaires s'étoient déja poſtez ſur le bord de la riviere vis à vis de l'Iſle choiſie pour la Conference; vingt-cinq autres s'étoient ſaiſis de l'avenuë du Pont, afin qu'il n'y paſſât que ſoixante perſonnes de qualité, du côté de ſon Eminence, avec autant de ſes Grades. C'étoit la maniere & l'ordre que Dom Loüis de Haro devoit pareillement obſerver. Monſieur le Cardinal arriva un peu avant Dom Loüis. Il entra dans ſa cabane: Et les Seigneurs de ſa ſuite, avec la Nobleſſe Françoiſe, entrerent dans la leur, ſous un même toît, mais ſeparée par une cloiſon, en ſorte qu'ils ne pouvoient pas s'entretenir avec les Eſpagnols, ny même les voir.

Incontinent aprés on apperceut quantité de Bateaux du côté d'Yron, remplis de diverſes perſonnes de la ſuite de Dom Loüis, qui vinrent deſcendre à leur pont; comme auſſi deux Compagnies de deux cent ſoixante Gardes à cheval, qui étoit l'élite des troupes de Catalogne, avec le pot en tête, l'épée nüe à la main & des Caſques des livrées de ce premier Miniſtre. Marchoient devant eux leur Capitaine & leur Lieutenant, revétus

d'une Casaque de velours vert, chamarrée de galon d'or, avec l'écharpe rouge. Le premier tenoit en main la carabine: Et l'autre, l'épée nuë, Ces deux Compagnies se partagerent aussi en deux bataillons, à la tête de leur Pont, où étoient encore cent Mousquetaires à cheval.

Dans le même tems arriva Dom Loüis de Haro par le chemin de Fontarabie. Il étoit seul en litiere, precedé de huit Trompettes, qui avoient de pareilles casaques de velours vert & des clairons d'argent, avec huit pages & douze valets de pied. Sa litiere étoit suivie de son carrosse, & de quinze autres remplis de personnes de qualité. Il entra dans l'Isle & dans sa cabane, accompagné d'autant de Seigneurs & de Gardes, que son Eminence. Ceux-cy s'étant retirez à leur chambre & à leur antichambre, de même que les François, les deux premiers Ministres entrerent par deux galeries en la Sale de la Conference, tenduë moitié de la tapisserie de Monsieur le Cardinal, & moitié de celle de Dom Loüis. On leur y avoit apprété, à chacun, un fauteüil & une table; leur portes étant aussi chacune gardées par leurs Capitaines des Gardes. Il n'y avoit dans la Sale avec eux que deux Ministres inferieurs, à qui ils devoient donner à enregistrer les deliberations & chaque article, à mesure qu'il seroit arrété. Dom Loüis avoit le Secretaire d'Estat Coloma; & le Cardinal avoit Monsieur de Lionne.

La premiere démarche des deux premiers Ministres fut de s'avancer l'un vers l'autre, & de s'embrasser avec tant de témoignages de bienveillance & de tendresse qu'ils en jetterent quelques larmes de joye. Aprés tout, on fit entrer les Seigneurs & la Noblesse qui composoient le cortege de chacun des Plenipotentaires; afin qu'ils saluassent tous les deux premiers Ministres, & qu'ils en receussent reciproquement des civilitez.

Chacun presenta à l'autre ceux de son party : Et l'on se separa ensuite avec beaucoup de contentement, au moins à ce qu'il parut, de part & d'autre. Dom Loüis de Haro ne voulut point sortir de sa cabane, que son Eminence ne fût montée en carrosse.

On a remarqué de cette premiere Conference qu'elle dura prés de cinq heures. Mais le resultat n'en est pas trop bien connu ; Non plus que de la seconde & de la troisiéme, des 16. & 19. du même mois.

Il n'en va pas ainsi de la quatriéme qui se tint le 22. & qui est sans contredit la plus celebre & la plus importante de toutes. On ne s'en sçauroit mieux instruire que par la lettre même que nôtre Cardinal en écrivit le lendemain, vingt-troisiéme d'Aoust, à Monsieur le Tellier. Et je ne crains pas que l'on ose se plaindre qu'elle soit trop grande. On peut infailliblement assurer des depêches du Cardinal Mazarin, ce qui a été dit autrefois des Oraisons d'Isocrate ; Que la plus longue étoit la meilleure.

La Conference d'hier a été un peu plus forte. « Mais j'en suis sorty avec une entiere satisfaction, « parce que les coups que j'ay portez sur le champ, « parmy lesquels il y en a eu d'assez hardis, m'ont « donné lieu de connoître le fonds du cœur de Dom « Loüis, & de me confirmer dans le jugement que « j'ay fait que la fin de cette negotiation sera bonne, & « qu'elle ne produira rien qui ne soit avantageux au « service, à l'honneur, & à la dignité du Roy. Le « premier point que l'on mit sur le tapis, ce fut « celuy du mariage. Il n'y avoit pas grande diffi- « culté de convenir sur ce qu'il y avoit à faire. De « façon que l'on tomba d'accord que Monsieur de « Lionne & le Secretaire d'Estat Pedro Coloma tra- « vailleroient aux articles & aux lettres qu'il faloit « que les deux Rois écrivissent au Pape pour avoir «

„ les dispenses, & à toutes les autres particularitez „ qui seroient necessaires pour pouvoir promptement s'appliquer à l'execution de cette affaire. Je „ luy fis un grand discours sur les renonciations, „ luy disant que comme le Roy alloit être le plus „ obligé à promouvoir & soûtenir les interests de „ *la Signora Infanta*, je ne pouvois pas m'empêcher „ de luy parler de sa part, afin qu'elle fût considerée du Roy son pere en ce rencontre. Et bien que „ je fusse assuré que mes instances ne produiroient „ aucun effet, je ne laissay pas de les appuyer fortement de raisons assez apparantes; dont les principales étoient les facilitez que le Roy avoit apportées à la paix cedant en plusieurs poincts, dans „ la croyance que sa Majesté auroit pû épouser *la* „ *Signora Infanta* sans que l'on voulût exiger d'elle „ en Espagne aucune renonciation. N'y ayant personne qui se pût imaginer que la seule consideration du Mariage, sans ladite renonciation, obligeroit le Roy à se relâcher des poincts essentiels „ dans le Traité de paix, ainsi qu'il avoit fait. „ Puisque sans sortir des termes de la modestie, je „ pouvois dire que si l'Infante étoit le plus grand „ party d'Europe, le Roy l'étoit aussi sans contredit. Car pour l'Empereur, sa dignité étoit passagere, & il n'y avoit rien de si certain qu'il se „ reputeroit le plus heureux Prince du monde, s'il „ pouvoit se dépoüiller de sa qualité & de ses Estats, „ pour se revétir du Royaume de France ou d'Espagne. Il me répondit que pour cela j'avois raison, mais que si j'étois informé des offres que „ l'Empereur avoit faites pour obtenir l'Infante, & „ des grands avantages que le Roy son Maître eut „ retirez de cette alliance, au lieu qu'ayant preferé „ celle du Roy, il a donné à l'Empereur, son neveu, le plus sensible déplaisir qu'il pût jamais „ recevoir, sans que rien l'ait pu appaiser jusques à „ present. Je tomberois d'accord avec luy qu'il ne se

peut rien ajoûter à la passion qu'a le Roy, son Maître, pour estraindre une cordiale & sincere amitié avec le Roy, pour qui il a beaucoup d'estime & d'amour, souhaitant d'ajoûter à la tendresse d'oncle celle de pere. Leurs Majestez sçavent & vous aussi, que sur ce point il nous a dit la pure verité, & que lors qu'il parle des offres que l'Empereur faisoit au Roy d'Espagne & des grands avantages qu'il en pouvoit retirer, il entend que ledit Empereur eut rompu contre la France, & se fut conduit en toutes choses comme le Roy Catholique eut voulu; s'il luy eut accordé l'Infante, comme elle luy avoit été promise. Pour les renonciations il me dit qu'il voyoit bien que je luy en avoit parlé pour pouvoir dire que le Roy avoit rendu cet office à la Serenissime Infante, comme devant être son épouse, mais qu'il ne doutoit pas que je ne fusse bien-assuré que luy Dom Louïs ne pouvoit pas faire seulement la proposition en Espagne d'une chose semblable. Et qu'il vouloit sur ce propos me dire confidemment que nonobstant que dans le Conseil de son Roy on n'ait jamais pensé à l'alliance qu'avec les renonciations; hors luy & un autre, il n'y eut personne qui fut d'avis de la marier avec le Roy, parce qu'ils avoient soûtenu, comme luy aussi croyoit que nonobstant ces renonciations, si son Maître venoit à perdre ses deux enfans, comme l'on doit fort apprehender, étant dans un âge si tendre, que l'aîné n'a pas encore vingt mois, il seroit à souhaiter & non pas à esperer que la France ne pretendît pas de succeder, & qu'elle ne prît toutes les plus fortes resolutions pour cela. Je suis fort persuadé de tout cecy pour plusieurs raison tres-fortes & concluantes. Outre que je me souviens fort bien de ce que la Reine m'a plusieurs fois dit, lorsque le Roy son frere n'avoit aucun fils. Mais j'ay été bien-aise d'entendre de

„ la bouche du principal Ministre d'Espagne la mê-
„ me chose, & que tout le Conseil de son Maître
„ avoit parlé en cette conformité. Aprés cela il re-
„ vint à la charge sur les interests de Monsieur le
„ Prince, me repetant toutes les raisons qu'il m'a-
„ voit déduites en sa faveur dans les Conferences
„ precedentes; ajoûtant toutes celles que luy de-
„ voient avoir fourny de nouveau Lesnet & les adhe-
„ rans dudit Prince. Et il me reïtera avec plus de
„ force que jamais ses instantes prieres pour m'o-
„ bliger à interceder auprés du Roy en faveur dudit
„ Prince, me disant que ce poinct une fois bien
„ ajusté, & Monsieur le Prince, qui ne souhaitoit
„ que de meriter par ses tres-humbles remontrances
„ & soûmissions, la bienveillance du Roy & de la
„ Reine, & mon amitié en me donnant de veritables
„ marques de la sienne, recevant quelque raisonna-
„ ble satisfaction qui le pût faire retourner en Fran-
„ ce sans des-honneur, toute chose se passeroit à
„ souhait, & l'on joüiroit d'un siecle d'or. Il s'é-
„ tendit fort au long sur tous les exemples qu'il
„ avoit de la clemence des Rois de France à l'égard
„ de ceux qui s'étoient oubliez de leur devoir,
„ comme avoit fait Monsieur le Prince: Et s'arréta
„ fort entre autres à ce que le Roy avoit fait à l'é-
„ gard de Monsieur le Prince de Conty & de Mon-
„ sieur de Turenne, du Maréchal d'Hocquincourt
„ & du Comte du Daugnon, & qu'enfin il étoit assez
„ ordinaire en France de remettre de semblables
„ crimes, & non seulement d'en obtenir le pardon,
„ mais aussi d'en tirer avantage. Et il ne me fut pas
„ mal aisé de remarquer qu'il avoit bien étudié la
„ leçon que Lesnet luy devoit avoir donnée sur ce
„ sujet, puisqu'il la repetoit mot à mot. J'avouë
„ que cette derniere clause de son discours me piqua
„ furieusement, me semblant que les Espagnols qui
„ parlent tous en cette conformité, s'efforcent au-
„ tant qu'ils peuvent d'établir cette maxime, que

la rebellion n'est pas un crime en France, mais "
plûtost un moyen de faire sa condition meilleure. "
Et je luy repartis, sans m'émouvoir, que le "
Prince de Conty & le Maréchal de Turenne "
avoient imploré la clemence du Roy, & étoient "
revenus à son obeïssance avec la derniere soû- "
mission sans rien pretendre, & sans aucune au- "
tre condition, que celle d'être rétablis dans "
l'honneur de sa bienveillance. Qu'à l'égard "
d'Hocquincourt & du Daugnon, le Roy avoit "
fait ce que le bien de son service avoit requis, "
& que je voyois bien qu'on eust souhaité toute "
autre chose en Espagne, afin que le premier en "
leur donnant Peronne leur donnast aussi moyen "
de faire changer de face aux affaires de France, "
& faciliter à Monsieur le Prince de courir jus- "
ques aux portes de Paris: Et que l'autre tenant "
bon dans Broüage & dans les Isles, ou traitant de "
ces places avec eux, il nous fust impossible de "
finir la guerre civile, de recouvrer toutes les "
places du Royaume qu'elle nous avoit fait per- "
dre; & de reduire la Guyenne & d'autres Pro- "
vinces, comme on avoit fait. Qu'au reste, il étoit "
vray que les François s'emportoient avec plus "
de facilité que les Espagnols, à manquer à leur "
devoir envers leur Souverain. Mais que les Rois "
bien loin de les convier par trop de bonté à te- "
nir toûjours cette mauvaise conduite, avoient "
toûjours usé de la derniere rigueur quand le bien "
de leur service ne les avoit pas obligés d'en user "
autrement. Et qu'en cela ils ne s'éloignoient pas "
en France de la maniere dont on en usoit en "
Espagne; où l'on n'a jamais manqué, quand on "
ne pouvoit pas châtier & remedier aux Rebel "
lions & soûlevemens qui arrivoient, d'avoir pa- "
tience, comme on avoit fait à l'égard du Portu- "
gais & des Catalans, lesquels les Espagnols ont "
toûjours recherchez non seulement en leur of- "

„ frant pardon, mais aussi de nouveaux Privileges,
„ & de grandes recompenses à ceux du pays qui
„ avoient le plus de credit. Et j'adjoûtay ensuite
„ l'exemple des Hollandois qui ayant soûtenu leur
„ Rebellion jusques au bout, le Roy d'Espagne les
„ avoit enfin reconnus pour Estats libres: Et ses
„ Ambassadeurs avoient traité d'égal à Munster
„ avec ceux desdits Estats. Je conclus à la fin que
„ le malheur de la France en ce qu'on y voyoit
„ plus souvent arriver des Rebellions & des Re-
„ voltes qu'en Espagne, étoit adouci par la facilité
„ avec laquelle les François revenoient à leur de-
„ voir. Ce qu'on ne pouvoit pas dire des Sujets,
„ du Roy d'Espagne. Veu qu'ayant une fois levé
„ le masque, il n'y avoit que la force qui les pût
„ amener à l'obeïssance. Ainsi qu'il paroissoit assez
„ par les exemples marquez cy-dessus, particulie-
„ rement par ce qui est arrivé des Hollandois, qui
„ sont paisibles possesseurs de plusieurs Provinces
„ qui ont une grande étenduë de païs, lequel étoit
„ le Patrimoine du Roy d'Espagne il n'y a pas
„ encore un Siecle. Que j'étois bien aise qu'on ne
„ peust pas dire que tous les malheurs des Revoltes
„ arrivées en France ayent encore fait perdre un
„ poulce de terre au Roy: Lequel par une benedi-
„ ction visible du Ciel en avoit étendu les bornes
„ de tous côtez durant même la guerre civile, qui
„ avoit si fort affligé ce Royaume par l'union de
„ tant de Princes & de Parlemens qui avoient con-
„ spiré la ruine de l'Estat. Ainsi la Bonté divine
„ sembloit compenser toutes choses, puisque la
„ facilité des François à faillir étoit corrigée par
„ la facilité du retour; Au lieu que si les Sujets
„ d'Espagne s'oublioient plus rarement, ils ne re-
„ venoient jamais. Je reconnus bien que ce dis-
„ cours gehenoit le Seigneur Dom Louïs, & je
„ luy dis que j'étois fâché qu'il m'eust obligé par
„ celuy qu'il m'avoit tenu, de le pousser si avant:

Mais que pour l'honneur de la France & le ser-
vice de mon Roy je ne m'en avois pas peu dis-
penser. Ensuite, témoignant quelque émotion il
me parla en termes encore plus forts pour la
satisfaction de Monsieur le Prince, me disant que
l'honneur de mon Maistre y étoit engagé en sor-
te, qu'il ne sçavoit pas comme il pourroit se
départir de faire pour luy quelque chose de con-
siderable sans l'exposer à une tâche perpetuelle,
& qu'il me prioit une fois pour toutes de luy
dire nettement ce qu'il pouvoit esperer sur ce
poinct; puisque celuy-là ajusté l'on conviendroit
aisement de tous les autres en une seule Confe-
rence. C'est icy que je jugeay à propos pour le
bon succez de cette negotiation, pour le service
& pour la dignité du Roy, & pour reconnoistre
au vray le fond du cœur de Dom Louïs, de
m'emporter par addresse, & élevant un peu la
voix, je luy dis avec force: *Monsieur, vous me
parlez avec trop de franchise & de liberté sur le
poinct de Monsieur le Prince, que vous regardez com-
me le principal & le seul qui peut decider cette
afaire, pour n'en user pas de mêmes. Ainsi je vous
declare, aprés avoir souffert plus patiemment que
je ne devois, que l'on ait employé quatre Conferen-
ces à contester un Chef ajusté déja dans le Traité de
paix, signé à Paris & ratifié sans y changer une
parole, que le Roy ne fera pas un pas au delà de ce
que je vous ay tant de fois repliqué. Que quand
mesme sa Majesté me permettroit de faire un plus
long séjour sur cette frontiere, & que nous eussions
ensemble cent Conferences encore, il n'obtiendroit de
moy rien davantage, parce que jamais elle ne con-
sentiroit que le Roy d'Espagne donnast une recompen-
se à Monsieur le Prince qui servît à la posterité de
monument de sa Rebellion & d'un pernicieux exem-
ple aux personnes de sa condition de s'engager au
service d'Espagne contre leur Roy & leur patrie,*

„ *pour gagner de semblables recompenses.* Il voulut
„ m'interrompre en cet endroit. Mais le priant de
„ me laisser achever, *je continuay à luy dire qu'il faloit que Monsieur le Prince se resolût, comme j'avois persisté plusieurs fois d'être ou tout François ou tout Espagnol, & que hors les gratifications dont je m'étois expliqué, que le Roy Catholique luy pourroit donner, le Roy ne consentiroit jamais qu'il luy en demeurast aucune chose entre les mains. Et que n'étans pas raisonnable que la Chrestienté demeure plus long-temps plongée dans l'abîme de miseres où une si longue guerre l'a jettée, pour le plus ou le moins des interests d'une personne particuliere, à laquelle pour le bien de la paix le Roy departoit mille fois plus de marques de sa bonté qu'il ne devoit & que la mauvaise conduite du Prince & le bon état des affaires de ce Royaume ne permettoit, il faloit qu'il tombast d'accord que le Roy en pouvoit user à l'égard de Monsieur le Prince en la même maniere que le Roy d'Espagne en useroit à l'endroit du Portugal. Qu'autrement je voyois bien, avec un sensible déplaisir, que la consideration de Monsieur le Prince, qui avoit empêché la conclusion de la paix à Madrid il y a déja plus de trois ans, au grand prejudice de la Chrestienté, dont je croyois que Dieu demanderoit un compte exact à ceux qui en avoient esté cause, pourroit bien causer encore la rupture d'une paix concluë, signée & ratifiée. Et que si les Emissaires de Monsieur le Prince & d'autres personnes avoient eu moyen de persuader Dom Loüis, que tenant bon sur ce poinct je me relascherois à la fin, n'étant pas possible que je puisse prendre jamais la resolution de m'en retourner sans que l'ouvrage de la paix receût sa perfection, pour n'encourir pas comme l'on dit la haine des peuples, je luy declarois que quoy que j'avoüasse qu'il me seroit tres-sensible de n'avoir pû réüssir en une affaire qui est si fort desirée de tout le monde, & dont l'execution doit étre si necessaire, je*

m'en retournerois comme j'estois venu, avec cette satisfaction qu'il n'y auroit qui que ce soit qui put facilement & avec la moindre apparence de raison m'imputer la faute de la rupture d'une paix, pour la conclusion de laquelle j'avois tant & si heureusement travaillé à Paris. Que je croyois que le Roy pouvoit attendre de la bonté divine dans la continuation de la guerre les mesmes avantages, & peut-estre plus grands que ceux qu'il luy avoit pleu de luy donner aprés que ce seul interest & la seule consideration de Monsieur le Prince empescha Monsieur de Lionne de conclurre la paix à Madrid. Je ne sçaurois assez vous dire à quel poinct Dom Loüis « fila doux aprés ces declarations si hardies que je luy fis. Car il n'y a civilité ny termes obligeans desquels il ne se servist pour me satisfaire, disant positivement qu'il me déclaroit que rien au « monde n'étoit capable de nous faire separer, non « seulement sans l'entier établissement de la paix « mais aussi sans celuy d'une parfaite amitié entre « nous, & qu'enfin il me conjuroit de luy vou- « loir donner seulement ce jour pour voir ce qu'il « auroit à faire sur ce qui regardoit les interests du- « dit Prince, & que demain, si je le trouvois bon, « nous nous pourrions revoir, pour terminer ce « point-là entierement, ensorte que le Roy mon « Maistre en fût satisfait. C'est delà que je pris « occasion de m'asseurer de plus en plus que rien « n'étoit capable d'obliger Dom Loüis à rompre « cette negotiation, puisque luy ayant parlé si for- « tement & avec tant de liberté, luy mettant le « marché à la main, il avoit à l'instant changé de « stile, & qu'il m'avoit parlé dans les termes que « je viens de dire cy-dessus. A quoy mon silence & « la froideur que j'affectay ensuite durant plus de « demi-heure l'engagerent de plus en plus. Et c'est « ce qui m'a donné sujet de commencer cette dépêche en la maniere que j'ay fait, c'est à dire par «

„ le jugement de ce qu'on devoit attendre des in-
„ tentions & de la conduite de Dom Loüis en cette
„ negotiation. Aprés nous être un peu remis, &
„ que j'eus commencé de mon côté de parler avec
„ plus de douceur, je jugeay à propos de faire une
„ tentative par un moyen assez délicat, qui ne m'en-
„ gageoit à rien & qui me donnoit lieu de recon-
„ noistre si Dom Loüis dans le fond avoit une si
„ grande passion de procurer en effet la satisfaction
„ de Monsieur le Prince, qu'il insistoit avec tant
„ de fermeté & d'éclat de luy vouloir donner des
„ établissemens, les offrant toûjours plus considera-
„ bles à mesure qu'il trouvoit plus de repugnance
„ à y consentir de nôtre part; puisque comme j'ay
„ déja mandé, il s'étoit avancé jusques à luy don-
„ ner ou les deux Calabres ou la Sardaigne. Et je
„ creus que je ne devois plus differer à reconnoî-
„ tre le fond de sa pensée sur ce poinct, afin de
„ voir s'il y auroit lieu de profiter de la permission
„ qu'il a pleu au Roy me donner sur le sujet de
„ Monsieur le Prince. Je pris donc occasion d'exag-
„ gerer le peu de raison qu'il avoit euë de conseil-
„ ler le Roy, son Maistre, de ne se contenter pas
„ d'offrir à Monsieur le Prince des sommes consi-
„ rables d'argent pour marque de sa bonne volonté
„ qu'il avoit pour luy, mais aussi le Gouvernement
„ des Pays-bas avec la même autorité & les mêmes
„ émolumens qu'avoit le Cardinal Infant, & en
„ outre des places considerables dans ces païs bas-là sur
„ la frontiere de France. Puisque Monsieur le Prin-
„ ce même, qui étoit interessé dans la chose & qui
„ devoit se forger luy même des raisons & des fa-
„ cilitez pour croire qu'il pouvoit recevoir ces
„ avantages sans qu'ils luy peussent ôter les graces
„ que le Roy avoit déja offert de luy accorder, avoit
„ déclaré qu'il n'accepteroit pas ledit Gouverne-
„ ment, son rétablissement dans la bien veillance
„ du Roy étant incompatible avec le serment de fi-

delité qu'il auroit été obligé de faire au Roy d'Es- «
pagne en prenant les provisions dudit Gouverne- «
ment. Ce qui étoit si vray, que Dom Loüis m'a- «
voit confirmé tout ce que Caillet m'avoit dit en «
cette conformité. Et pour ce qui est des places, «
quoy que Monsieur le Prince n'eût pas refusé «
l'offre que Dom Loüis luy avoit fait faire de la «
part du Roy, son Maistre, & qu'au contraire il «
eût declaré qu'il accepteroit ce bien-fait; neanmoins «
on ne pouvoit pas douter qu'il ne fût persuadé «
que le Roy ne le trouveroit pas bon & n'y «
consentiroit jamais: Le même Caillet m'ayant «
dit s'en allant en Flandres que l'intention de «
Monsieur le Prince étoit de les recevoir pour les «
remettre au Roy, afin que sa Majesté reconnût «
qu'il ne vouloit conserver aucun attachement «
avec l'Espagne, & pour tâcher par mon moyen «
d'en tirer quelque recompense en France qui ne «
le rendît pas suspect. Et j'avois d'autant plus sujet «
de croire que c'étoit l'intention de Monsieur «
le Prince d'en user ainsi, que Caillet revenant de «
son Voyage de Flandre me pria instamment à «
Bayonne de ne m'opposer pas aux avantages que «
le Roy d'Espagne voulût faire à son Maistre, luy «
donnant des postes considerables en Flandres, «
puisqu'il me pouvoit assurer de nouveau & avec «
plus de fondement, que Monsieur le Prince en «
useroit de la maniere qui luy seroit prescrite par «
sa Majesté, laquelle viendroit ainsi à tirer toute «
l'utilité des places dont le Roy Catholique luy «
feroit present. Et continuant mon discours je dis «
à Dom Loüis que j'avois creu que non seulement «
Monsieur le Prince avoit donné ordre à Caillet «
de me parler de cette sorte, mais aussi que son «
Excellence le devoit avoir trouvé bon, puis qu'elle «
avoit témoigné de ne souhaiter autre chose que «
la satisfaction de Monsieur le Prince, de quelque «
maniere qu'il la pût avoir. Je conclus que je «

„ n'avois autre but en luy representant tout cecy
„ que de luy faire voir que Monsieur le Prince mê-
„ me avoit jugé qu'il ne pouvoit accepter le Gou-
„ vernement de Flandres ny recevoir les places que
„ pour les remettre entre les mains du Roy & re-
„ cevoir quelque recompense à sa bien-séance. S'il
„ eust été vray que Dom Loüis n'eust eu autre de-
„ sir que celuy de satisfaire Monsieur le Prince, il
„ n'eust pas manqué d'entrer en matiere & de me
„ presser, afin que par le moyen du don des places
„ que le Roy son Maistre vouloit faire à Monsieur
„ le Prince, celuy-cy receust du Roy quelque éta-
„ blissement en France. Mais le contraire me parut
„ bien. Car aprés avoir été long-tems embarrassé
„ de la réponse qu'il devoit faire, il me dit que
„ l'intention de son Maistre n'étoit pas de donner
„ des places à Monsieur le Prince sans prendre ses
„ precautions afin qu'elles ne sortissent pas de ses
„ mains, que même l'on avoit songé de ne luy don-
„ ner que pour un tems, jusques à ce qu'il fust
„ rétabli en France ; & plusieurs autres raisons qui
„ ne concluoient rien, & qui faisoient paroistre
„ fort clairement ce que j'avois soupçonné, comme
„ je vous ay mandé plusieurs fois. On leut aprés
„ tous les poincts remis icy pour être ajustez dans
„ les Conferences que nous devions avoir ensemble.
„ Et il témoigna de vouloir apporter facilité à les
„ terminer promptement. A quoy j'espere que con-
„ tribuera beaucoup la maniere dont je luy ay parlé.
„ Et de fait il donna en ma presence ses ordres au
„ Secretaire d'Estat de travailler incessamment avec
„ Monsieur de Lionne pour mettre la derniere main
„ à la plûpart de ces poincts sur lesquels il étoit de-
„ meuré d'accord qu'il ne manquoit autre chose
„ que de les rediger par écrit, dans les termes que
„ ledit Secretaire ajusteroit avec Monsieur de
„ Lionne. Voilà tout ce que j'ay à vous dire pour

informer leurs Majeſtez du détail de ce qui s'eſt paſſé dans la derniere Conference.

Le Mariage de l'Infante ne receut pas ainſi grand difficulté. Il y manquoit ſeulement quelque ceremonie. Il n'y avoit point eu juſques là de recherche ny de demande ſolemnelle. On choiſit pour cela le Maréchal-Duc de Gramont ; à qui on donna la qualité d'Ambaſſadeur extraordinaire.

On n'eût ſçû faire choix d'un Seigneur plus galant ny plus propre pour cette ſorte de commiſſion. En étant chargé de la part d'un Prince François, jeune & amoureux, il crut devoir faire quelque choſe de nouveau & de ſurprenant. Il reſolut donc d'envoyer demander à la Cour d'Eſpagne huit poſtillons pour luy & pour ceux qui l'accompagnoient, de ſe déguiſer en courier, & de traverſer au galop toute la Ville, Ce qui a fait dire de luy aux Poëtes Eſpagnols, qu'à cette recherche de l'Infante pour le Roy, ſon Maître, il étoit entré dans Madrid, courant la poſte, & n'allant gueres moins vîte, que ſi l'amour luy eut prêté ſes aîles.

Il arriva ainſi au Palais, à travers une infinité de peuple qui bordoit les chemins & les ruës. Il deſcendit de cheval dans le veſtibule, & rencontra au pied de l'Eſcalier l'Admiral de Caſtille, que le Roy Catholique avoit envoyé pour le recevoir, accompagné de tous les Grands d'Eſpagne qui étoient à la Cour.

Il fut conduit à l'appartement de ſa Majeſté. Mais ce ne fut pas ſans peine à fendre la preſſe de gens qui deſiroient le voir, & qui rempliſſoient tout le paſſage de l'Eſcalier juſqu'au grand Salon, où le Roy l'attendoit. Il étoit au bout ſous un dais, aſſis dans un fauteüil, & ayant auprés de luy trés-grand nombre de perſonnes de qualité. Il ſe leva dés qu'il apperceut le Maréchal Duc, & le ſalüa du chapeau quand il fut à vingt

pas de sa chaise. Tous les Grands d'Espagne s'étant rangez à la gauche de sa Majesté, Monsieur l'Ambassadeur s'approcha seul, & exposa agreablement sa commission. Aprés une réponse tres-favorable, il se retira un peu à la droite de la chaise, & fit approcher les Gentilshommes François pour salüer le Roy; ayant prié sa Majesté d'agréer qu'ils eussent cet honneur. Ce qu'ils firent les uns aprés les autres, avec beaucoup d'ordre. Tout cela étoit vû de la Reine & de l'Infante Marie-Terese, placées derriere le treillis d'une porte, qui regardoit la chaise du Roy.

Elles ne furent pas plûtost retirées à leur appartement, que le Maréchal Duc s'y rendit au même ordre, & avec la même compagnie des Grands d'Espagne. La Reine étoit assise sous un grand Dais: Et l'Infante à sa gauche, avec la Princesse sa sœur. Elles se leverent toutes, dés qu'il parut. S'étant approché de la Reine, il luy parla un moment le chapeau sur la tête: Et il continua le reste de son discours, toûjours découvert. Il salüa ensuite l'Infante; à qui il ne fit son compliment que tête nuë, aussi-bien qu'à la petite Princesse. Enfin, il pria la Reine de trouver bon que les Gentilshommes François fissent la reverence à sa Majesté. Ce qui se passa comme chez le Roy. Alors il se retira, toujours accompagné de l'Admiral & des autres Grands, & fut mené dans un carrosse du Roy, à l'Hôtel qu'on luy avoit preparé, tendu des plus belles tapisseries de la Couronne; où tous ceux de sa suite, aussi-bien que luy, furent magnifiquement traitez.

Deux ou trois jours aprés, Dom Fernando Ruyz de Contreras Secretaire d'Estat, luy apporta les lettres du Roy Catholique, & l'assura de sa part qu'il consentoit avec joye au Mariage d'entre sa Majesté Tres-Chrétienne & l'Infante. Ce que sa Majesté Catholique luy confirma le lende-

main elle même par un discours non moins obligeant que judicieux.

Aprés une si prompte & si favorable expedition, le Maréchal Duc prit congé de leurs Majestez, & en receut de nouveaux témoignages d'une joye & d'une satisfaction parfaite. La Reine desira qu'il vît aussi les Princes, ses fils. Mais quoy qu'ils parussent tous deux bien sains, toutefois le puisné, qui n'avoit que dix mois, mourut incontinent aprés, & avant la conclusion du Traité.

Aprés qu'il eut fait ses derniers complimens à l'Infante & à la petite Princesse sa sœur, & qu'il se fut glorieusement aquitté d'un employ si honorable, le Roy d'Espagne, qui n'oublioit rien pour le divertir & pour le satisfaire, voulut qu'il assistât à une comedie au Palais, pendant laquelle il pourroit considerer encore mieux la beauté & les charmes de l'Infante, & en faire une plus agreable peinture à son retour en France. Il y fut placé derriere une jalousie, & tous les Gentilshommes François en d'autres endroits commodes, par ordre exprés de sa Majesté, qui eut pareillement la bonté de commander que les Pages de Monsieur l'Ambassadeur fussent aussi bien placez. Il ne fut pas plûtost de retour à son Hôtel, qu'il receut de la part du Roy un cordon de Diamans, de tres-grand prix.

Cependant les Conferences ne laisserent pas de continuer toûjours entre les deux premiers Ministres. On en marque d'ordinaire vingt-cinq : Mais la vingt cinquiéme n'étoit proprement qu'une ceremonie & qu'un rendez-vous pour prendre civilement congé l'un de l'autre. De sorte que la vingt-quatriéme, qui se tint le 7. Novembre 1659. a été indubitablement la derniere, en laquelle furent signez le Traité de paix & le Contrat de mariage. Ceux de nôtre côté qui eurent l'hon-

neur d'étre témoins & presens au contract, avec Monsieur le Cardinal, seul Plenipotentiaire, furent Messieurs le Duc de Guise; le Comte d'Harcourt, Grand Escuyer de France, Gouverneur d'Alsace & de Philipsbourg, le Maréchal de Clerembaud, Gouverneur de Berry; le Duc de Crequy, premier Gentilhomme de la chambre; le Bailly de Souvré, Comte d'Olonne, le Marquis de Vardes, Capitaine des cent Suisses de la Garde, le Marquis de Soyecourt, Maître de la Garderobe, de Lionne, Ministre d'Estat; Courtin & Davaux, Maîtres des Requestes de l'Hôtel; sans conter plusieurs autres Seigneurs & Cavaliers.

La joye que leur donnoit cet honneur, fut un peu meslée. Nous ne pouvions souffrir que les Espagnols eussent fait inserer à ce Contract de mariage, que l'Infante moyennant la dote de cinq cent mille écus d'or soleil renonçoit generalement aux droits qui luy pouvoient appartenir & échoir. Ce qui verifie & confirme clairement l'opinion commune, que la France dans ce Traité a eu le réel & le solide, & n'a laissé à l'Espagne que l'apparence & que l'expression.

En effet, il paroît par la Dépêche, ou plûtost par la Relation de nôtre Cardinal, du vingt-troisiéme Aoust, que l'on convint presque d'abord & sans beaucoup de contestation, sur le fait du mariage: Et que Monsieur de Lionne, Ministre d'Estat de France, & Dom Pedro Coloma, Secretaire d'Estat d'Espagne, ayant été commis pour en dresser les articles, ce fut alors qu'il fut parlé fortement de la renonciation: Que Dom Loüis de Haro avoüa luy-même qu'elle étoit assez inutile, & n'empécheroit point, si les deux petits Princes venoient à mourir devant le Roy leur pere, que le Roy de France ou le Dauphin ne poursuivissent par les armes la possession des Estats de sa Majesté Catholique: Et qu'il fut un tems

que

que les Espagnols songeoient si peu à la renonciation, qu'ils vanterent leur Infante comme la plus riche heritiere & le plus grand parti qui fût en Europe. Et comme ils le repetoient souvent, ils s'attirerent une replique vigoureuse du Cardinal Mazarin. *Si l'Infante d'Espagne*, reprit-il, *est le plus grand parti de l'Europe, le Roy de France l'est pareillement, sans contredit* D'où il y en a qui passent plus avant, & qui ne doutent point de marquer la preference du Roy à l'Empereur dans cette rencontre, pour un titre & pour une conviction de préeminence en faveur du Roy.

Quoy qu'il en soit, cette renonciation étoit constamment insoutenable en toutes manieres. Elle n'auroit sceu même subsister entre particuliers, puisque l'Infante étant mineure elle se trouvoit hors d'état de pouvoir renoncer, aussi bien que les enfans qui devoient naître du mariage. Mais elle étoit nulle particulierement en matiere de succession de Prince & de Souverain.

Ce n'est pas le Prince, c'est l'Estat qui dote les filles du Souverain. Tellement qu'il n'est pas à la liberté ny à la discretion de celuy-là lorsqu'il marie ses enfans, de leur prescrire telle condition & telle loy qu'il luy plaist. Il faut suivre ponctuellement la loy & la coûtume du pays; qui est une loy & une coûtume sacrée & inviolable. Or est-il qu'en Espagne les filles, au defaut d'enfans mâles, succedent à la Couronne & recüeillent toute la dépoüille & tout l'heritage du Predecesseur. Et cela s'y est toûjours observé de la sorte.

Il y en a un fameux exemple en la personne de Jeanne, fille des Rois DD. Ferdinand & Isabelle, qui fut mariée à Philippes d'Austriche, fils de Maximilien. On ne songea pas seulement à la faire renoncer. C'étoit neanmoins un Allemand

qu'elle épousoit, avec qui l'Espagnol s'accorde bien moins qu'avec les François. Et ce qui est à remarquer c'est que si l'on eût exigé alors la renonciation, & qu'elle eut eu lieu, Philippes & Charles I. Philippes II. III. & IV. n'auroient pas regné en Espagne. Ny par consequent le dernier ne se seroit pas tant mis en peine de destiner & de promettre l'aînée de ses filles à l'Empereur, de la même Maison d'Austriche. Cependant, malgré toutes ces promesses & tous ces engagemens, l'Empereur se vit obligé de ceder enfin cette aînée au Roy de France, son rival, & de se contenter de la cadette.

Surquoy on fait encore les deux reflexions qui suivent. La premiere qu'il faloit indubitablement que les Espagnols fussent bien pressez, & qu'ils eussent grand besoin de la paix; pour n'avoir pû se défendre d'accorder au Roy l'Infante Marie-Therese, contre leur interest & contre ce qu'ils avoient precisement arrété. Et l'autre, que le Cardinal avoit prudemment agi de signer le Contrat de mariage, sans aucun égard à la pretenduë renonciation; laquelle étant manifestement contraire au Droit public, & à la Loy ou à la Coûtume generale de l'Etat, pouvoit être impunement contredite & des-avoüée.

L'article le plus considerable aprés ce premier, fut celuy qui regardoit l'affaire du Prince de Condé. Les Espagnols se déclarerent hautement pour luy: Et creurent le devoir faire par politique. Ils alleguoient sur cela l'exemple du Traité de Madrid; où ils témoignerent tout le soin & tout l'empressement qu'ils pûrent à maintenir les pretentions ou les droits du Connétable de Bourbon.

Par ce principe, ou par quelque autre, Dom Loüis de Haro s'engagea sans reserve à Monsieur le Prince, & luy promit de faire de sa cause la

ſienne propre, ou plûtoſt celle même du Roy, ſon Maître. On a publié de ce premier Miniſtre qu'il ſe piquoit ſur tout de generoſité & d'honneur, & qu'il auroit mieux aimé perdre ce qu'il avoit de plus cher & la vie même, que de manquer à ſa parole & à ce qu'il avoit une fois promis. C'eſt pourquoy il ſoûtint vigoureuſement les intereſts du Prince, & déclara qu'il ne faloit point eſperer que ſa Majeſté Catholique entendît jamais à aucun accord, que ſon Alteſſe ne fût rétablie dans tous ſes biens, dans toutes ſes Charges & dans tous ſes Gouvernemens.

Le Cardinal Mazarin ne s'éloignoit point du tout de ces ſentimens. Il étoit aſſez d'avis qu'il faloit contenter à quelque prix que ce fût Monſieur le Prince, & qu'à moins que le tout ne fût accommodé, il ne pourroit point y avoir de paix, ny generale ny ſolide. Mais il voulut profiter de l'ardente paſſion de Dom Loüis de Haro, de ſes engagemens & des promeſſes authentiques qu'ils avoit faites au Prince. Il luy repeta donc ce que Monſieur de Lionne luy avoit déja autrefois remontré à Madrid; Qu'il n'y avoit rien qui choquât & qui irritât plus les Souverains, que d'être forcez à faire les choſes: Qu'il ſeroit bien fâcheux, pour ne point dire inſuportable au Roy, de voir tous les jours un Grand Maiſtre de ſa Maiſon, qui ne luy ſeroit pas agreable, & de laiſſer dans l'une des plus conſiderables Provinces du Royaume, un Gouverneur en qui il n'auroit pas tout ſujet de ſe fier: Qu'il étoit ainſi plus dans l'ordre ſans comparaiſon, que Monſieur le Prince rentrant dans les bonnes graces de ſa Majeſté obtint & meritât l'un & l'autre par ſes déportemens & par ſes ſervices.

Cette contradiction, ce refus fit encore plus roidir Dom Loüis de Haro. Il ſoûtint que ce procedé ne s'accorderoit gueres avec l'amniſtie &

l'oublie, puisqu'il sembleroit par là qu'on se ressouvinst de ce qui s'étoit passé. Le Cardinal ayant reparti qu'il n'y faloit pas insister davantage & qu'il n'en seroit autre chose, Dom Loüis le voulut emporter de façon ou d'autre, & fit sur cela une offre tres-avantageuse; Ce fut de ceder au Roy la Ville d'Avennes, située entre Sambre; & Meuse, avec son Domaine & ses dépendances; comme aussi de retirer la Garnison Espagnole de la Ville & de la Citadelle de Juliers, & d'en l'aisser la possession libre au Duc de Neubourg, qui avoit imploré la protection de France.

L'offre plut trop à nôtre Cardinal, pour la refuser: Il l'accepta, sans neanmoins consentir à rien qui pouvoit blesser la dignité & l'honneur de sa Majesté. Ce qui ne se sçauroit mieux expliquer, que par l'extrait qui suit du soixante-dix neuviéme article du Traité; dont le tissu ou le tout est merveilleux, & ne peut être que l'ouvrage du premier Ministre.

„ Monsieur le Prince de Condé ayant fait dire à „ Monsieur le Cardinal Mazarini Plenipotentaire „ du Roy Tres-Chrestien, son Souverain Seigneur, „ pour le faire sçavoir à sa Majesté, qu'il a une ex- „ trême douleur d'avoir depuis quelques années „ tenu une conduite qui a été des-aggreable à Sadite „ Majesté, qu'il voudroit pouvoir racheter de la „ meilleure partie de son sang, tout ce qu'il a com- „ mis d'hostilité dedans & hors de la France; à quoy „ il proteste que son seul malheur l'a engagé plû- „ tost qu'aucune mauvaise intention contre son ser- „ vice; & que si sa Majesté a la generosité d'user en- „ vers luy de sa bonté Royale, oubliant tout le passé, „ & le retenant en l'honneur de ses bonnes graces, „ il s'efforcera tant qu'il aura de vie, de reconnoî- „ tre ce bien-fait par une inviolable fidelité, & de „ reparer le passé par une entiere obeïssance à tous „ ses Commandemens: Et que cependant, pour com-

mencer à faire voir par les effets qui peuvent être „
presentement en son pouvoir, avec combien de „
passion il souhaite de rentrer en l'honneur de la „
bien-veillance de sa Majesté, il ne pretend rien „
en la conclusion de cette paix, pour tous les in- „
terests qu'il y peut-avoir, que de la seule bonté & „
du propre mouvement dudit Seigneur Roy son „
Souverain Seigneur, & desire même qu'il plaise „
à sa Majesté de disposer pleinement & selon son bon „
plaisir, & en la maniere qu'elle voudra, de tous „
les dedommagemens que le Seigneur Roy Catho- „
lique voudra luy accorder, & luy a déja offert, „
soit en Etats & Pays, soit en places ou en argent, „
qu'il remet tout aux pieds de sa Majesté: En outre: „
qu'il est prest de licentier & congedier toutes ses „
troupes, & de remettre au pouvoir de sa Majesté „
les places de Rocroy, le Castelet & Limchamp, „
dont les deux premieres luy avoient été remises. „
par sadite Majesté Catholique: Et qu'aussi tost, „
qu'il en aura pû obtenir la permission, il envoye- „
ra une personne expresse audit Seigneur Roy, son „
Souverain Seigneur, pour luy protester encore „
plus precisement tous ces mêmes sentimens & la „
verité de ses soumissions, & donner à sa Majesté, „
tel Acte ou écrit signé de luy qu'il plaira à sa Ma- „
jesté, pour assurance qu'il renonce à toutes ligues, „
traitez & associations qu'il pourroit avoir faites „
par le passé avec sa Majesté Catholique: Et qu'il „
ne prendra & recevra à l'avenir aucun établisse- „
ment, pension ny bienfait d'aucun Roy ou Po- „
tentat étranger: Et enfin que pour tous les inte- „
rests qu'il peut avoir en quoy qu'ils puissent con- „
sister, il les remet entierement au bon plaisir & „
disposition de sa Majesté, sans pretention aucune. „
Sadite Majesté Tres-Chrestienne ayant été infor- „
mée de tout ce que dessus par sondit Plenipoten- „
tiaire, & touché de ce procedé & soumission dudit „
Sieur Prince, a condescendu & consenti que ses „

,, interefts foient terminez dans ce Traité.

Le Cardinal donc étant demeuré d'accord, fous ces conditions, que le Prince de Condé fût rétabli par le Roy dans fes Charges & dans fes Gouvernemens, creut rendre fervice à l'un & à l'autre, s'il y aportoit quelque temperamment. En effet fa Majefté ne rendit pas à Monfieur le Prince le Gouvernement de Guyenne, qui étoit le dernier dont il avoit joüy. Elle ne luy donna que le Gouvernement de Bourgogne, y joignant toutefois celuy de Brefle, du Château de Dijon & de faint-Jean de Laune. Elle ne luy rendit pas non plus fa Charge de Grand Maiftre ; Elle en revétit le Duc d'Enguien. Il eft vray qu'il y avoit un brevet d'affurance pour luy, en cas que contre l'ordre & le vœu de la nature, le fils vint à mourir devant le pere.

Les chofes fe pafferent ainfi au contentement d'un chacun. De forte qu'incontinent aprés les ratifications, avant même l'échange, Monfieur le Prince fe mit en chemin, & hâta le plus qu'il pût fon retour en France, pour lequel il avoit la derniere impatience. La Cour étoit alors vers les extrémitez du Royaume, fur la frontiere d'Efpagne. Il s'y rendit, & y arriva le vingt-feptiéme Janvier, accompagné du Prince de Conty, du Maréchal de Gramont & d'autres Seigneurs qui étoient allez au devant de luy. Le Cardinal voulut avoir l'honneur de le prefenter à l'heure même au Roy dans la Chambre de la Reine. Leurs Majeftez le receurent parfaitement bien & luy donnerent tous les témoignages poffibles d'affection & de bien veillance. Surquoy l'on peut dire que le Prince goûta dans ce moment bien plus de fatisfaction & de joye, qu'il n'avoit fait depuis huit ou neuf ans qu'il s'étoît refugié aux Pays-bas Le lendemain, vingt-huitiéme, fon Eminence le regala fort & le traita fplendidement à dîner avec le

Prince de Conty, le Duc de Longueville, le Maréchal de Gramont & d'autres personnes de la premiere qualité.

Le poinct le plus opiniâtré, aprés celuy que regardoit les interests de Monsieur le Prince, fût la cession & l'échange des Places. Par les articles 35. 36. 37. 38. 39. & quarantiéme il est dit que le Roy Tres-Chrestien retiendroit en toute proprieté pour luy & pour les Rois de France, ses Successeurs, Arras, Hesdin, Bapaume, Bethune, Gravelines, Bourbourg, Saint-Venant, Landrecy, le Quesnoy, Avennes, Thionville, Montmedy, Damvilliers, Yvoy, Chavancy, Marville, Mariembourg, Philippeville. Et par l'article quarante-deuxiéme, sa Majesté Tres Chrestienne retient pareillement les Comtez de Rousillon & de Conflans avec leurs domaines & leurs dépendances.

C'étoient-là sans doute de grands avantages. Mais ils auroient encore été plus grands, si le Cardinal Mazarin avoit pû se prevaloir de sa maxime ordinaire, qui étoit de ne point rendre par le Traité les places conquises, principalement quand l'on y a quelque droit ou pretention, en un mot, quand on les a déja autrefois possedées. Mais il y eut pour lors des raisons qui ne luy permirent pas d'en user comme il auroit souhaité.

Les Espagnols estimoient fort leur Infante Marie Therese: Et ils nous la vouloient bien faire acheter.

Ils pretendoient mêmes qu'on leur deût accorder quelques-unes de ces places par forme de Doüaire ou de contre-donation. Quoy qu'il en soit, l'Infante meritoit infiniment. Et nôtre premier Ministre étoit tout-à-fait persuadé de ce rare & de ce singulier merite. De sorte que dans son sentiment, il n'y avoit point de Conqueste ny d'a-

vantage qui valût à beaucoup prés une si belle & si vertueuse Princesse.

Il y entroit aussi de l'interest de nos Alliez. Ils n'avoient pas été tous si heureux que nous. Il faloit supléer & remedier à leurs disgraces par des cessions & des échanges. Et nôtre Cardinal en eut d'autant plus de soin, qu'il sçavoit que l'interest de nos Alliez nous doit être plus sensible & plus cher que le nôtre propre : Ou plûtost, que ce doit être nôtre vray & plus constant interest.

Ce qui multiplia encore les échanges & les cessions même, ce fut la parole qu'on pretend que le Roy eût donnée, de ne point profiter des Conquestes qu'il feroit ou qu'il auroit faites en la Campagne 1658 pourveu que l'on en vinst à une prompte conclusion du Traité. Et cela semble se confirmer par l'article quarante-cinquiéme, où il est expressément dit que le Roy Tres-Chrétien restitueroit au Roy Catholique Ypre, Oudenarde, Dixmude, Furnes & Bergues ; qui étoient toutes places conquises cette même année mil six cent cinquante huit sur les Espagnols.

Il y en a qui expliquent differemment le 34 & le quatre-vingt neuviéme Article. Celuy-là porte que n'y ayant point eu assez de tems pour discuter les droits & les pretentions des uns & des autres, l'on s'est contenté d'ordonner de la sorte que l'on y fait des places conquises dans le cours de la presente guerre. Et l'autre, que les reserves contenuës aux vingt-uniéme & vingt-deuxiéme articles du Traité de Vervins auront pleinement leur effet, & qu'on ne pretend en aucune façon prejudicier aux droits du Tres-Chrestien Roy de France & de Navarre, nonobstant quelque prescription qu'on y puisse oposer ; à la charge neanmoins de n'en pouvoir faire poursuite que par voye amiable & de justice, & non point par les armes.

Cela nous conserve assés nettement nos plus anciens Droits. Il est vray que l'on y a inseré, comme hors d'œuvre, une clause, qui exceptoit les pretentions & les droits ausquels le Roy ou ses Predecesseurs auroient expressement renoncé. A quoy la réponse est prompte & sans replique. Toute renonciation de Souverain est notoirement nulle, & ne peut absolument subsister. Elle ne sçauroit en effet être fondée que sur la force & la violence. Et il n'y a rien de plus contraire à tout Contract & à tout acte civil que la force & la violence. C'est d'ailleurs une maxime vulgaire, que le Prince qui regne n'engage & n'oblige point celuy qui luy succede; Son Successeur n'étant point son heritier ny tenu par consequent à la rigueur, de ce qu'il peut avoir ou fait ou promis. C'est enfin une verité indubitable, que le Domaine de la Couronne est un Domaine sacré qui n'entre jamais en commerce, & qui ne se sçauroit absolument, ny aliener ny prescrire. Aprés tout, on tombe generalement d'accord que quelque droit qu'ait un Souverain, il a les mains liées & ne doit point faire de poursuite par la voye des armes, pendant tout le cours, soit de la paix ou de la Tréve.

L'affaire de Portugal ne fut pas encore une des moindres, à quoy les deux premiers Ministres avoient à travailler. Les Portugais avoient fait tout leur possible pour conclurre avec nous une ligue offensive & defensive contre l'Espagne. Ils offroient pour cela & places & argent. Le Cardinal Mazarin n'y voulut jamais entendre. Il craignoit que ce ne fût rendre la paix trop difficile, pour ne point dire impossible, rien ne luy paroissant plus mal-aisé à moderer ou à vaincre, que l'antipathie & l'aversion naturelle d'entre les Portugais & les Castillans.

Ce n'est pas qu'il ne comprît bien de quelle im-

portance, il seroit d'abandonner le Portugal aux Castillans, & de refuser le secours de nos armes à tout un peuple, qui nous le demandoit avec instance. C'est pourquoy il n'osa pas s'y resoudre en 1648. pendant la minorité; reservant au Roy quand il seroit majeur, d'en ordonner comme il luy plairoit, & n'agréant jusques-là autre temperamment qu'une longue Tréve pour le Portugal & la Catalogne, qui avoient secoüé l'un & l'autre le joug Espagnol.

Depuis, lors que ce vint à la conclusion du Traité, il ne se trouva gueres moins embarrassé que jamais. Il ne jugeoit point du tout raisonnable que nous exposassions les forces du Roy & de l'Etat, pour des gens qui verroient volontiers les combats & les Sieges les bras croisez. En effet, l'on s'en étoit plaint souvent à eux-mêmes, & on leur avoit inutilement representé qu'ils devoient de leur part faire aussi quelque effort & quelque diversion considerable dans le cœur même de l'Espagne.

Dans cette conjoncture, le Cardinal Mazarin s'avisa d'un expedient fort avantageux en aparence, qu'il leur fit proposer tant par le Comte de Sora leur Ambassadeur, que par un Envoyé exprés. On n'explique pas precisement quel étoit cét expedient. On se contente de remarquer en termes generaux que le Cardinal se douta bien qu'ils ne l'accepteroient point parce qu'il alloit contre la Souveraineté du Royaume & de la Monarchie, dont ils sont extraordinairement jaloux.

Quoy qu'il en soit, tout ce que nous peusmes obtenir pour eux au Traité de paix, ce fut qu'il seroit donné au Roy Tres-Chrestien un delay de trois mois, à compter du jour de l'échange des ratifications, pour envoyer en Portugal y ajuster & reduire toutes choses à la satisfaction du Roy Ca-

tholique: Aprés lequel tems ſa Majeſté Tres-Chrétienne ne pourroit abſolument ſe méler des affaires de ce Royaume, ny y faire paſſer ſous quelque pretexte que ce fût aucun ſecours, ſoit d'hommes, de vaiſſeaux ou d'argent.

Mais ce qui doit ſurprendre le plus, eſt ce qui s'aprend par le Traité même que nous avions offert à l'Eſpagnol de luy rendre, outre les places que nous luy remettions déja, toutes les autres Conqueſtes que nous avions faites dans tout le cours de la guerre; comme auſſi de rétablir entierement & ſans reſerve aucune, Monſieur le Prince de Condé: pourveu qu'on laiſſât les affaires de Portugal en l'état qu'elles eſtoient alors.

La plûpart neanmoins s'imaginent que le Cardinal Mazarin n'avoit fait ces offres, que pour témoigner le ſoin que nous devons prendre de ceux qui ont recours à nôtre protection & à nôtre alliance; Et qu'il ne les avoit faites que dans l'aſſurance qu'on ne les accepteroit. pas. Ce nous étoit infailliblement quelque ſorte d'avantage, que l'Eſpagne demeurât travaillée d'un reſte de guerre, tandis que la France joüiroit d'une paix ſolide & d'un profond repos. Et l'on ſe doutoit bien qu'un Prince, comme le Roy de Portugal, qui avoit juſques-là ménagé ſon argent & ſes forces, ne manqueroit pas de reſſource, ny de gens qui s'uniroient & qui joindroient leurs intereſts aux ſiens.

Le Duc Charles de Lorraine fut pareillement compris au Traité, & remis dans la poſſeſſion du Duché de Lorraine, à la charge des démolitions, des renonciations & des ceſſions y contenües, & ſous la reſerve de tous les droits ſur le même Duché acquis cy-devant au Roy Tres-Chreſtien, leſquels il pourroit pourſuivre quand & comme bon luy ſembleroit. Mais celuy-là, bien loin d'y

souscrire, déclama contre, & osa dire que ce n'étoit pas à son égard un Traité de paix, mais un Pacte ou un Aveu de servitude. Il protesta solemnellement qu'il n'avoit donné procuration à qui que ce fût de traiter pour luy; Et que tant qu'il auroit une épée à son côté, & qu'il seroit en état de s'en servir, il s'efforceroit, s'il ne luy étoit pas possible de rentrer dans ses Estats, de maintenir au moins son honneur & sa reputation. Il signa depuis deux nouveaux Traitez, l'un du dernier Fevrier 1661. & l'autre du sixiéme Fevrier 1662. Mais il n'en demeura gueres plus satisfait à la fin que du premier; comme le verifient clairement ses Lettres, tant à Monsieur le premier President de Lamoignon qu'à Monsieur le Chancelier Seguier, & l'espece d'oposition qu'il fit entre leurs mains.

Le Cardinal Mazarin eut encore l'addresse d'accorder par l'Article quarante-quatriéme que le Roy Catholique rentreroit dans la possession du Comté de Charrolois, pour le tenir sous la Souveraineté du Roy Tres-Chrestien; comme il faisoit avant la guerre. C'étoit en effet donner un tres-illustre Vassal à la Monarchie, & déclarer le Roy vray Souverain des Souverains. Aussi est-il indubitable que les Monarques François ont été de tout tems ennemis jurez de toute sorte de sujettion & de dépendance, & ont conservé inviolablement par tout leur Majesté. D'où est venuë l'ancienne & constante maxime; Qu'ils ne rendent point de foy & d'hommage pour quelque fief que ce puisse être, & qu'ils ne quittent jamais la qualité ny les fonctions de Souverains, pour s'abaisser à celles de Vassaux.

Il y en a qui n'oublient pas non plus de remarquer qu'en ce Traité, au sujet de la cession que l'Espagnol nous fit des Comtez de Roussillon & de Conflans, les Gaules furent bornées au midy,

par les Pyrennées comme en celuy de Munster elles l'avoient été à l'Orient par le Rhin ; Et qu'elles l'ont toûjours été, selon les Notices les plus exactes, au couchant & au Septentrion par l'Ocean.

Au reste, il y eut deux originaux du mesme Traité ; un en François & l'autre en Espagnol, Le François commençoit, *Au nom de Dieu le Createur, &c.* Et l'Espagnol, *En nombre de Sanctissima Trinidad. &c.* En celuy-là le Roy Tres Chrestien fut nommé le premier ; Et le Cardinal Mazarin son Plenipotentiaire, signa aussi le Premier. Tout le contraire fut observé à l'autre : Chacun prenant ainsi à son tour, ou si l'on veut, à même temps, mais separement, ses avantages.

Le terme, dans lequel se devoient faire les ratifications fut prescrit & borné à trente jours.

Cependant le Roy Catholique ne ratifia que le dixiéme de Decembre. C'est le stile ordinaire des Espagnols, de ne conclurre & de n'executer qu'à regret & que le plus tard qu'ils peuvent, les Traitez de paix, lors méme qu'ils en ont le plus de besoin. Aussi leurs irresolutions & leurs longueurs furent-elles cause que l'échange des ratifications ne se fit qu'à la fin de Fevrier, quatre mois ou environ aprés la signature.

Il n'en alloit pas de même de nôtre côté. Le Maréchal de Gramont n'eut pas été plûtost envoyé à Madrid pour la demande, que la Cour s'avança, & se rendit à Thoulouze : où le premier *Te Deum* pour la paix fut chanté. Nôtre Cardinal y revint joindre leur Majestez : Et l'on ne sçauroit bien expliquer, parce qu'on ne sçauroit bien concevoir le favorable accüeil qu'elles luy firent au retour d'une action comme celle-là, non moins solide qu'éclatante. Il y en a même qui osent soûtenir qu'il n'y en a peut être point de pareille en toutes ses circonstances, dans toute l'Histoire. Au

reste, deux jours aprés l'arrivée de Monsieur le Cardinal à Thoulouse, & le vingt quatriéme de Novembre, le Roy ratifia le Traité.

Le mariage n'étant pas pour s'achever si-tost, leurs Majestez passerent presque tout l'hyver en Provence. Leur presence n'y étoit pas inutile. On traça cependant à Marseille le plan d'une Citadelle pour la sureté de ce port de mer, où il étoit resté quelque vestige des mouvemens & des troubles passez.

Le plus long séjour que fit la Cour, ce fût à Aix; où la paix fut premierement publiée. Cette Ville eut bien desiré faire de grands aprets pour une entrée solemnelle. Mais leurs Majestez ne le voulurent point permettre; s'étant contentées que le Duc de Mercœur, Gouverneur de la Province, & les Consuls, aprés avoir fait sortir dehors un nombre considerable d'Habitans sous les armes, leur vinssent presenter les clefs avec quelque compliment, à l'une des portes.

Elle receurent ensuite les respects du Parlement en Robbes rouges, & de tous les autres Corps, qui furent pareillement salüer Monsieur le Cardinal. Son Eminence y prit aussi avec toute la Cour le düeil pour la mort de Monsieur le Duc d'Orleans, decedé le second de Fevrier à Blois.

C'est encore de la même Ville d'Aix que se trouve datté l'Acte, par laquel nôtre Cardinal ratifie toutes les procurations qu'il avoit jusques là données à Monsieur Colbert Intendant general de sa Maison & de ses Finances; à commencer par la premiere passée à Bruel en Allemagne, au mois de May mil six cent cinquante un. Dans cette Acte il prend, ou du moins on luy fait prendre les qualitez d'Abbé Chef, Superieur General & Administrateur perpetuel de l'Abbaye & de tout l'Ordre de Cluny, & des Abbayes de saint Denys en

France, de saint Robert de la Chaize-Dieu, de saint Pierre de Corbie, de Nôtre-Dame de Cercamp, de Nôtre Dame du Gard, de saint Medard de Soissons, de saint Lucien de Beauvais, de saint Martin de Laon, de saint Mansuit de Toul, de saint Clement & de saint Vincent de Mets, de saint Begnigne de Dijon, de saint Seyne, de saint Germain d'Auxerre, de saint Victor de Marseille; de saint Honorat de Lerins, de Nôtre Dame de Grand-Selve, de saint Pierre de Moissac, de saint Michel en l'Herm, de saint Estienne de Caën & de saint Pierre de Preaux.

Ce n'est pas à dire pour cela qu'il ait eu dans un même tems toutes ces Abbayes; Mais bien, qu'il les a euës dans tout l'espace des neuf années écoulées entre la premiere & la derniere procuration. On n'ignore pas d'ailleurs que son stile ordinaire étoit de mettre sous son nom les meilleures Abbayes qui venoient à vaquer; pour en disposer aux occasions selon qu'il seroit jugé plus à propos par le Conseil. En effet, l'Abbaye de saint Denys en France, l'une de celles dont il prenoit la qualité dans cet acte, avoit été plus de six ans auparavant, non seulement offerte, mais cedée avec quelque autre au Cardinal de Rets, en échange des pretentions qu'il pouvoit avoir sur l'Archevêché de Paris. En un mot, on ne voit pas precisement quel interest pourroit avoir & le peuple & l'Estat, que les grandes Abbayes fussent plûtost entre les mains des particuliers, qu'en celles d'un premier Ministre. Il sembleroit au contraire, qu'au dernier cas le peuple en dût être plus soulagé, & l'Etat mieux servi.

La dispense pour le mariage étant enfin arrivée de Rome, on se disposa de part & d'autre pour l'entreveuë. Le Roy avant que de s'y acheminer, voulut aller avec toute sa Cour à Avignon, ancien Membre du Comté de Provence, En y faisant

élargir les prisonniers, il y fit acte de Souverain, & d'un Souverain, qui se laissoit toucher aux disgraces & aux miseres de ses sujets.

Dans le tems que leurs Majestez séjournerent en cette Ville, elles receurent avis par un Courrier exprés que le Roy d'Espagne partiroit de Madrid le cinquiéme d'Avril, pour être le septiéme de May à Fontarabie. Et qu'il ne se feroit accompagner que de sa Maison, dans la créance que le Roy en useroit de même, selon qu'il avoit été resolu entre les deux premiers Ministres Ce qui nous fit pareillement publier de la part du Roy que l'intention de sa Majesté étoit de ne mener que ses Officiers de quartier, & de ne pas souffrir qu'aucun autre passât plus avant que Narbonne. Dans ce même tems partit aussi l'Evêque de Frejus, choisi par sa Majesté pour assister à la ceremonie de son mariage à Burgos. C'étoit ce qui se devoit faire, & ce qui changea depuis; comme nous le verrons dans la suite.

Cependant leurs Majestez prirent la route de Bayonne; d'où elles partirent le huitiéme de May pour saint Jean de Lus. Et deux jours aprés son Eminence accompagnée de quantité de Seigneurs se rendit en l'Isle des Faisans, oú elle trouva Dom Loüis de Haro. Ces deux grands Ministres se témoignerent reciproquement leur joye de se revoir ensemble, pour consommer enfin leur grand ouvrage. Il survenoit tous les jours de nouveaux incidens & de nouvelles difficultez en l'execution, soit du Traité de paix ou du Contract de mariage. Ce qui donnoit de temps en temps lieu à de nouvelles Conferences & à de nouveaux éclaircissemens.

Ce fut l'onziéme de May, que le Roy d'Espagne accompagné de l'Infante se rendit à saint Sebastien. Il en partit le second de Juin pour Fontarabie; où se devoit faire le lendemain, troisié-

me du mois, la premiere ceremonie du mariage. L'Evêque Diocesain, qui étoit celuy de Pampelune, la fit dans la grande ou la principale Eglises, tres-richement parée. Dom Loüis de Haro, premier Ministre d'Espagne, fut chargé de la procuration du Roy de France. Elle fut leuë tout haut, avec la dispense du Pape, en presence de l'Evêque de Frejus que sa Majesté Tres-Chrétienne avoit envoyé exprés. Mademoiselle, fille de feu Monsieur le Duc d'Orleans, eut la curiosité d'y assister, & pretendit le faire sans être connuë. Mais elle ne sceut si bien se déguiser, qu'elle ne fut presque aussi tost reconnuë de la Reine; qui luy fit toute sorte d'amitié & de bon accüeil. Au sortir de la ceremonie, le Roy Catholique ceda la main & le pas à sa fille, qualifiée dorénavant Reine de France.

Le quatriéme le Roy luy envoya par le Duc de Crequy, premier Gentil-homme de la Chambre, un present tres-exquis, consistant en plusieurs raretez de tres-grande valeur. Elle receut avec toute la joye qu'on se peut imaginer le present, comme aussi les complimens de sa Majesté, que luy fit en suite le Marquis de Vardes.

Ce même jour, le Roy d'Espagne & la Reine, sa fille, se mirent dans une Galiote couverte, toute peinte dedans & dehors, suivie de beaucoup d'autres non moins agreablement ajustées, où étoient Dom Loüis de Haro & quelques Grands d'Espagne, & furent à l'Isle des Faisans. A la descente de la Galiote, sa Majesté Catholique donna la main à la jeune Reine, & la conduisit à la Chambre de la Conference, où la Reine Mere les attendoit. Qui pourroit exprimer les sentimens d'affection & de tendresse, que le Roy d'Espagne & la Reine Mere eurent l'un pour l'autre dans cette rencontre, le plaisir & la satis-

faction qu'ils eurent de se voir & de s'entretenir aprés une si longue absence ? C'étoit indubitablement l'ouvrage de cette grande Princesse. Avec quelle ardeur, avec quelle passion n'avoit-elle point desiré cette alliance & cette entreveuë ? C'étoit aussi ce qui la faisoit generalement loüer, benir & admirer, sans reserve ny distinction d'Espagnols ou de François. Il sembloit en effet qu'elle pût se vanter d'avoir été à peu prés aussi bonne sœur que bonne mere, & d'avoir presque également obligé & servi les deux Estats.

Outre cette enrreveuë publique & déclarée, il y en eut une particuliere & secrete, autant que le peuvent être les plus celebres actions des Souverains. Le Roy s'étant rendu *incognito* en l'Isle, y vit pour la premiere fois la Reine, son épouse, & la trouva sans comparaison plus belle, qu'on ne la luy avoit dépeinte. Et comme c'est un effet de l'amour de vouloir toujours revoir ce que l'on aime, il passa en diligence au bord de la Bidassoa qui regardoit l'Espagne, afin de contempler encore cette jeune Princesse & de la suivre du cœur & des yeux lors qu'elle se rembarqueroit sur la Galiote. Dans toutes ces démarches il se fit accompagner de quatorze Princes & Seigneurs, tous vétus & parez avantageusement, pour essayer de donner le change & empêcher de le démêler dans la foule. Mais ce fut inutilement. C'a toûjours été le propre de nôtre Monarque de se distinguer & de se signaler par tout.

Le cinquiéme, le Roy envoya faire de nouveaux complimens, tant à la Reine, son épouse, qu'à sa Majesté Catholique par Monsieur de Bellinghen, premier Escuyer. Et le lendemain, sixiéme, les deux Rois avec les deux premiers Ministres & les plus qualifiez Seigneurs de l'une

& de l'autre Cour, tous ſuperbement vétus, rétournerent à l'Iſle de la Conference, pour y jurer & promettre ſolemnellement l'execution du Traité en tous ſes poinćts. Ce qu'ils firent avec une ſinguliere & mutuelle ſatisfaction.

Le ſeptiéme ce fut la derniere entreveuë des deux Cours. Avant que de ſe ſeparer, le Roy d'Eſpagne donna ſa benediction à la Reine de France, ſa fille, qu'il mit entre les mains du Roy, ſon époux. Et toutes choſes s'y paſſerent avec tant de generoſité & de confiance, que ſa Majeſté Catholique refuſa les ôtages que nous luy offriſmes pour la reſtitution de Roſes & des autres places.

Enfin le neufviéme de Juin, l'Evêque Dioceſain, qui étoit celuy de Bayonne, fit la derniere ceremonie ou celebration du mariage dans la principale Egliſe de ſaint Jean de Lus, avec toute la magnificence que demandoit une ſi auguſte ſolemnité. Le Cardinal Mazarin y ſervit de Grand Aumônier. C'eſt pourquoy il preſenta d'abord au Roy la piece d'or pour la donner à la Reine. Puis à la Meſſe, qui fut chantée par la Muſique, l'Epiſtre n'eut pas été plûtoſt achevée, qu'il receut le Livre couvert d'une écharpe d'or, & le fut preſenter à genoux à leurs Majeſtez, pour le baiſer. Il leur donna pareillement à genoux la paix à baiſer; Et enſuite à la Reine Mere. Ce fut encore nôtre Cardinal qui aprés toute la ceremonie jetta au peuple quantité de Medailles d'or & d'argent: Où étoient repreſentez d'un côté le Roy & la Reine, & de l'autre la Ville de ſaint Jean de Lus, ſur laquelle tomboit une pluye d'or; avec ces mots, *Nec lætior alter*.

Il ſeroit aſſez ſuperflu de décrire toutes les marques de réjoüiſſance & d'allegreſſe publique, qui éclaterent tant ce jour-là au même lieu, qu'en tous les autres par où paſſerent leurs Ma-

jeſtez ; puis qu'on ſe les imagine aſſez. Ce retour avoit en effet bien l'air d'un perpetuel Triomphe. Mais Paris étant la Capitale du Royaume creut ſe devoir particulierement ſignaler dans une occaſion ſi ſinguliere & ſi importante. Tellement que les grands preparatifs à quoy il luy falut travailler, ne permirent pas que cette pompeuſe entrée pût ſe faire plûtoſt que le lendemain de la fête de ſaint Loüis, vingt-ſixiéme d'Aouſt.

Dés Fevrier, trois mois & plus aprés la ſignature du Traite de paix & du contract de mariage, Monſieur le Premier Preſident de Lamoignon propoſa au Parlement de deputer vers le Roy au ſujet de l'un & de l'autre. Il y eut quelques-uns de Meſſieurs qui repreſenterent que la Cour étoit fort éloigné, & ſur les derniers confins du Royaume vers l'Eſpagne, & que d'ailleurs on n'avoit pas encore nouvelle de l'échange des ratifications. Il fut repliqué par Monſieur le premier Preſident, qu'il leur devoit ſuffire d'avoir dans cette rencontre témoigné leur reſſentiment & leur zele, & qu'ils pouvoient laiſſer le reſte à la diſpoſition & au bon plaiſir de ſa Majeſté.

La Compagnie goûta fort ſes raiſons & ſon avis, y aquieſça & ſe repoſa entierement ſur luy de l'execution. Il écrivit donc à la Cour : Et le Roy luy récrivit d'Aix en Provence le vingt-quatriéme du même mois. La réponſe fut tres-favorable & toute pleine de bonté & de reconnoiſſance. Il pleut au Roy d'aggréer la bonne volonté & d'épargner cependant les incommoditez & la dépenſe.

„ Monſieur de Lamoignon, j'ay receu avec beau-
„ coup de ſatisfaction les témoignages que vous
„ m'avez rendus de la part de mon Parlement de
„ Paris, dont vous êtes le Chef, du reſſentiment &
„ de la reconnoiſſance qu'a cette Compagnie de la

part que je luy ay donnée de la conclusion de la " paix & de la signature du Contract de mon ma- " riage. Et comme j'apprends par la Lettre que " vous m'avez écrite, que pour une plus grande " marque de son zele & de son affection à mon ser- " vice, vôtre Compagnie desire faire une deputa- " tion vers moy sur ce sujet aussi-tost qu'elle en au- " ra ma permission, je vous fais cette Lettre pour " vous dire qu'ayant consideré les fatigues qu'un " si grand & si penible voyage causeroit aux Dépu- " tez, & les dépenses qu'ils seroient obligez de fai- " re pour me venir trouver sur ces frontieres, je " l'en ay volontiers dispensée, & que je trouve bon " qu'à mon retour de ce voyage ceux que la Com- " pagnie deputera me viennent trouver à Fontai- " nebleau, où je recevray ses complimens. Ce que " vous luy ferez entendre de ma part, en l'assurant " de mon affection. Cependant je prie Dieu qu'il " vous ait, Monsieur de Lamoignon, en sa sainte " garde. Escrit à Aix le vingt-quatriéme Fevrier " 1660. Signé Loüis, & au dessous, de Guene- " gaud.

Surquoy l'on peut dire que le Roy eut encore plus d'égards, qu'il n'en avoit fait esperer. Il ne voulut pas même que Messieurs du Parlement le vinssent trouver à Fontainebleau. Il attendit ex-prés qu'il fût à Vincennes, & comme aux Faux-bourgs de Paris. De sorte que ce ne fut que le Mardy troisiéme d'Aoust, que Monsieur de Guenegaud Secretaire d'Estat fut chez Monsieur le premier President l'avertir que le Roy étoit prét de recevoir la Deputation du Parlement arrétée dés le mois de Fevrier, au sujet tant du Traité de paix que du mariage de leurs Majestez: Et que Messieurs les Deputez pouvoient se rendre le lendemain, quatriéme, sur les trois heures aprés midi, au Bois de Vincennes.

Aprés que Monsieur le premier President en

eut achevé le Mercredy au matin son raport à l'Assemblée des Chambres, il prit occasion de parler en faveur du premier Ministre. Il representa que les services que Monsieur le Cardinal Mazarin avoit rendus dans cette rencontre au Monarque & à la Monarchie, étoient si grands & si extraordinaires, qu'ils meritoient à son avis une pareille reconnoissance de la Compagnie: Qu'on tomboit generalement d'accord qu'il avoit été le seul mediateur de la paix & du mariage, & le seul Artisan, pour ainsi dire, du bonheur & du Souverain & de l'Estat: Que tous les autres luy avoient déja rendu les honneurs, & les remercimens qui luy étoient si justement dûs: Que le Roy même avoit témoigné au Parlement par ses Lettres, tant Patentes que de cachet pour l'enregistrement, combien ce Cardinal, son premier Ministre, avoit contribué par ses soins & par sa capacité, à ce grand ouvrage, qui étoit sans contredit le plus glorieux qu'on ait jamais veu en France: Qu'il croyoit ainsi que la Cour dût pareillement deputer vers luy, pour luy témoigner sa gratitude & ses ressentimens: Que si la démarche paroissoit fort extraordinaire, le merite d'une si grande action, qu'on pretendoit couronner, l'étoit encore davantage: Et qu'au reste la Compagnie sçauroit bien prendre l'expedient & les moyens, qu'on ne pût à l'avenir tirer en consequence ce qu'elle aura fait dans cette occasion & pour un sujet jusqu'icy sans exemple.

La matiere mise en deliberation, il fut resolu que Messieurs les Presidens, six Conseillers de la Grand'Chambre, six de chaque Chambre des Enquestes & deux de chaque Chambre des Requêtes seroient députez pour aller ce jour-là même, sur les trois heures aprés midy, vers le Roy à Vincennes; tant pour s'acquitter envers sa Majesté de la Députation arrétée au mois de Fevrier der-

nier, que pour luy témoigner la joye que la Compagnie avoit de l'heureux accomplissement de son mariage : Que les mêmes Deputez se transporteroient ensuite pour le même sujet vers la Reine Mere du Roy & vers la Reine, son Epouse : Qu'attendu aussi les grands & extraordinaires services rendus au Roy & à l'Estat par le Cardinal Mazarin, ayant été le seul Mediateur de la paix & du mariage, il seroit deputé vers luy, sous le bon plaisir de sa Majesté, un President, deux Conseillers de la Grand'Chambre & un de chaque Chambre des Enquestes & des Requestes : Et que cette derniere Deputation ne s'executeroit qu'aprés qu'on auroit sçû du Roy, s'il l'avoit agreable.

Le Mercredy donc, quatriéme d'Aoust, Messieurs les Deputez s'étant rendus à Vincennes, y furent receus par Monsieur de Bournonville, Gouverneur de Paris & par Monsieur de Guenegaud Secretaire d'Estat, & introduits par le Maistre des Ceremonies dans une Chambre occupée d'ordinaire par Monsieur le Cardinal Mazarin, quand il se trouvoit sur les lieux. Sa Majesté y étoit seule assise ; proche d'elle, & debout, Monsieur son Frere, Monsieur le Prince de Conty, Monsieur le Chancelier, Monsieur de Turenne & plusieurs, tant Ducs & Pairs qu'Officiers de la Couronne & autres Seigneurs de la Cour.

Monsieur le premier President s'acquitta parfaitement bien de sa commission. Il témoigna d'abord au Roy, qu'il n'avoit pas tenu à la Compagnie qu'elle ne luy eût rendu six mois auparavant, jusques dans les Pyrenées & dans les Provinces du Royaume les plus reculées, les respects & les soumissions qu'elle luy venoit rendre à cette heure : Que parmy la joye toute publique & toute extraordinaire de ses Sujets, son Parlement avoit creu devoir montrer l'exemple aux autres, & si-

gnaler particulierement ses ressentimens & son zele : Que c'étoit aussi un effet necessaire & infaillible, tant de la liaison & de l'attache tres-étroite que ces premiers Magistrats avoient à la puissance & à l'autorité Royale, que de l'affection & de la tendresse immuable, qu'ils conservetoient toûjours pour l'auguste & sacrée personne du Souuerain.

Et comme le premier President n'ignoroit pas que sa Majesté ne se tiendroit loüée qu'à demy à moins que son Eminence, dont elle approuvoit si fort l'application & les soins, n'y eût pareillement son éloge; il ne manqua pas d'y satisfaire avant que de finir. *Que le Ciel*, poursuivit-il, *conserve à vostre Majesté ce Conseil si fidelle & si clairvoyant, qu'il luy a suscité dés le commencement de son regne, comme le seul qui pouvoit être capable par une prudence tout-à-fait admirable de resister à tant d'évenemens si étranges, & de conduire ce grand ouvrage de la paix à sa perfection, aprés y avoir incessamment travaillé l'espace de seize ans. Il a ainsi fait connoistre à tout le monde qu'il n'a jamais respiré autre chose, & que les differents effets de la bonne ou de la mauvaise fortune, les maux domestiques, les grandes maladies qui ont attqué l'Estat, non plus que les esperances d'une guerre toute pleine de Victoires, les batailles gagnées & les Conquestes toutes ouvertes, n'ont jamais pû changer l'assiette de son cœur, ny alterer le moins du monde les pensées qu'il a toûjours uniquement formées pour le service de Vostre Majesté & pour le bien de son Estat.*

Le Roy receut ces respects & ces soûmissions avec sa bonté ordinaire, & même avec une bonté toute extraordinaire. Aprés quoy, Monsieur de Lamoignon s'approchant un pas ou deux de la chaize du Roy, reprit la parole, & remontra que la Compagnie considerant les grands & signalez services

services que Monsieur le Cardinal Mazarin avoit rendus en cette occasion à sa Majesté & à l'Estat, avoit eu la pensée de deputer vers luy pour l'en remercier : Mais comme c'étoit un honneur extraordinaire & sans exemple, qu'elle ne le pouvoit faire sans avoir permission de sa Majesté, & sçavoir si elle l'auroit agreable. *Je crois*, luy répondit le Roy, *que vous ne doutez point que je ne l'aye tres-agreable.*

Et certes Messieurs du Parlement n'avoient pas sujet d'en douter, aprés la verification des Patentes expediées le vingt-uniéme Juillet, tant sur le Contrat que sur le Traité. *Comme nous ne doutons point*, ce sont les propres termes de la Lettre de cachet, *que par la lecture que vous en ferez, vous ne connoissiez les grands & signalez avantages qui ont été procurez à nostre Royaume par le ministere & par la prudence & sage conduite de nostre tres cher & tres-amé Cousin le Cardinal Mazarini, que nous avions chargé de cette importante & difficile negotiation, & aux soins & à la vigilance duquel nous sommes obligez de rendre témoignage, que la fin de ce grand ouvrage est particulierement deuë ; Nous voulons bien en mesme temps vous faire connoistre l'extrême satisfaction que nous avons des notables services qu'il a rendus à cet Estat pendant une si longue & si penible guerre, & pour l'accomplissement d'une si glorieuse paix.*

D'ailleurs, pour se le persuader il n'en faloit point d'autre preuve, que la proposition qu'en faisoit Monsieur le premier President. Estant parfaitement instruit des intentions des uns & des autres, il y avoit bien lieu de presumer que son sentiment, que son langage étoit le sentiment & le langage du Roy même : Que si sa Majesté ne le faisoit pas proposer de son Chef ; c'étoit à dessein que Monsieur le Cardinal en demeurât plus obligé au Parlement. Nostre Cardinal de sa

part estimant au dernier point cet honneur, essayoit de l'obtenir en la meilleure forme qu'il se pourroit.

Dans toute cette intrigue, Monsieur de Lamoignon n'oublia pas les interests de sa Compagnie. Elle desiroit sur tout que l'ordre qu'elle avoit receu d'aller au bout du Faux-bourg saint Antoine faire les soumissions deuës au Roy & à la Reine, ne fût point reputé faire partie de l'Entrée. Monsieur le Chancelier soûtenoit le parti contraire. Mais le premier President l'emporta enfin. De sorte que le vingt-troisiéme d'Aoust au soir, Monsieur le Tellier Secretaire d'Estat vint trouver Monsieur le premier President, pour luy dire de la part du Roy, que par les ordres qu'il avoit donnez pour la Ceremonie de l'Entrée, & pour recevoir les respects du Parlement & des autres Compagnies, il n'avoit pas eu dessein de blesser la dignité du Parlement ny de luy ôter aucune de ses prerogatives; Et qu'il n'entendoit point que le Parlement fist partie de l'Entrée; Mais que la Marche de la Ceremonie étant reglée il étoit inutile de plus faire des remonstrances sur un ordre qui ne se pouvoit pas changer.

Sur le raport que Monsieur de Lamoignon en fit le lendemain aux Chambres assemblées, il fut resolu qu'il seroit fait registre de ce que le Sieur le Tellier avoit dit de la part du Roy à Monsieur le premier President; Que sa Majesté n'entendoit point que la Cour de Parlement fist partie de l'Entrée. Et au même tems Monsieur le premier President fut solemnellement remercié du soin qu'il avoit des interests de la Compagnie, & prié de continuer.

Monsieur de Lamoignon ne se contenta pas de ce que nous venons de raporter. Il fut trouver le Roy, & le suplia en consequence de la parole que

Monſieur le Tellier luy avoit portée de ſa part, d'aggréer qu'entre ſon Parlement & la Chancellerie marchaſſent le Prevoſt de l'Hôtel, ſes Officiers & ſes Archers; pour ôter tout ſoupçon qu'il y euſt aucun Corps qui euſt un rang & une marche plus honorable que le Parlement. Sa Majeſté le luy accorda volontiers; témoignant être bien aiſe que l'on ſçeût qu'elle deſiroit conſerver à la Compagnie tous ſes avantages.

Meſſieurs de la Chambre des comptes, d'ailleurs, ayant appris que le Lieutenant Criminel de Robe courte devoit aller devant le Parlement, s'en émeurent, & s'en plaignirent comme d'une nouveauté au Maiſtre des Ceremonies; ſoûtenant qu'il ne devoit point y avoir de Corps étranger entre les deux Compagnies. Mais il n'en fut autre choſe, nonobſtant leur murmure & leur plainte.

A quoy je n'ay tantoſt plus rien à ajoûter, que l'article qui ſuit de la Relation de cette marche. Monſieur le premier Preſident de Lamoignon, Meſſieurs les Preſidens de Neſmond, Potier, Bailleul & Molé étoient vétus de longs manteaux d'eſcarlatte fourrez d'hermine, ayant chacun en tête leur mortier de velours noir; celuy du premier Preſident bordé de deux galons d'or, & celuy des autres d'un ſeul. Il y avoit à droite & à gauche quatre Gardes du Corps du Roy, commandez exprés par ſa Majeſté pour ſe tenir auprés de la perſonne de Monſieur le premier Preſident, recevoir & executer ſes ordres. Et ce nombre de Gardes du Corps pour le Parlement, fut plus grand de la moité que celuy des autres Compagnies Souveraines, qui n'en eurent que deux.

Au reſte, ce fut le dixiéme du même mois d'Aouſt, que Monſieur Molé, Preſident, & Meſſieurs Payen, Foucault, Renard, Pithou,

Colombel, Fayet, Palluau, Charlet & Brouſſel, Conſeillers, deputez du Parlement, furent au Louvre, à l'appartement de Monſieur le Cardinal Mazarin. Ils le trouverent couché & malade. Il leur témoigna le déplaiſir qu'il avoit de les recevoir en cet état. S'étant approchez de luy, aſſis & couverts, le Preſident luy fit le compliment de la part de la Cour. La réponſe du Cardinal fut qu'il ſe ſentoit fort obligé de l'honneur qu'il recevoit de la Compagnie; pour laquelle il conſerveroit à l'avenir tout ſentiment d'eſtime, de reſpect & de reconnoiſſance, & le feroit voir en toute occaſion, à l'égard tant du general que des particuliers. Quelques jours auparavant, Meſſieurs de la Chambre des Comptes & de la Cour des Aydes s'étoient auſſi acquittez de pareille commiſſion de la part de leurs Compagnies.

Teſtament politique & autre du Cardinal Mazarin.

CHAPITRE II.

ON a plaint autrefois le Grand Pompée de n'être pas mort d'une griéve maladie qu'il eut au milieu de ſes proſperitez & de ſes triomphes, & d'en être échappé ſelon les vœux de ſes amis & les ſiens propres. Il ne luy ſeroit pas arrivé de tomber dans le dernier des malheurs, & de perdre enfin avec la tête & l'honneur & la vie. De ſorte qu'on ne peut pas nier que nôtre Jules n'ait été ſans comparaiſon plus heureux en cela que Pompée. Du moins eſt il conſtant qu'on ne ſçauroit finir avec plus de gloire & de ſatisfaction, qu'il a fait.

Nous avons veu déja les incommoditez & les

indiſpoſitions continuelles qu'il avoit reſſenties avant & pendant les Conferences. Les bien-intentionnez de part & d'autre craignoient tout de bon qu'il n'expirât dans le travail, & qu'il ne pût mettre la derniere perfection à l'Açommodement.

Cependant, il ne relâcha rien de ſa plus violente application. Il abandonna, il ſacrifia le ſoin de ſa ſanté & ce que les hommes ont de plus cher en la vie, au ſervice du Roy & au repos de l'Eſtat. Mais il n'auroit pas été content de luy-méme, à moins que le ſacrifice ne fût entier, & que ce ne fût un vray holocauſte.

A peine eut-il conclu le Traité des Pyrenées, qu'il travailla de concert avec le Comte de Fuenſaldagne à l'execution de l'un des plus importans articles du Traité de Munſter. Le Roy y avoit obligé l'Empereur de luy donner de la Majeſté. Celuy-cy ne ſceut plus ainſi s'en défendre toutes les fois qu'il écrivoit de ſa main propre, ou au Roy, ou au Roy d'Eſpagne. Mais cela n'avoit pas encore paſſé à la Chancellerie Imperiale. Les Allemans par une ſubtilité, pour ne point dire par une chicane inſupportable, voulurent faire accroire que cette clauſe, cette diſpoſition ne devoit avoir lieu hors du Traité de Munſter, dans lequel ſeul ils eſſayoient de la renfermer. Pour cela ils ne purent ſouffrir que le nouvel Empereur envoyât comme de coûtume donner avis en France de ſon élection, parce qu'il ne l'auroit ſceu faire dans les regles, qu'en la forme & que ſelon le ſtile nouveau. Ils maintenoient par là autant qu'ils pouvoient leur pretention & leur ſtile, qui reſervoit le titre de Majeſté à l'Empereur ſeul & n'accordoit que celuy de dignité Royale aux autres Couronnes. Mais nôtre Cardinal y ſceut bien remedier. Il y engagea adroitement le Comte de Fuenſaldagne, du Chef du Roy Catholique ſon Maiſtre, dont le droit n'étoit pas moins ſenſible que le nôtre. En

un mot, il s'y appliqua encore avec tant de vigueur & de succez, qu'il se conclut fort peu avant sa mort un nouveau Traité qui reformoit entierement à cét égard la Chancellerie Imperiale.

D'où il est aisé de comprendre le peu de fondement qu'avoient les Imperiaux, de contrevenir à cet article du Traité de Munster. Il n'y a presque personne, qui ne convienne que tout caractere ou toute qualité de Roy emporte necessairement avec soy la Majesté. Sur quoy on allegue même le texte & l'expression si celebre de Pline à propos du Roy des Abeilles; lequel on fait naître sans éguillon. Il n'a point, dit-il, d'autres armes que sa Majesté : Il ne se défend que par elle seule.

Enfin ce qui combla la mesure, ce fut le soin que prit nôtre Cardinal de regler & de fixer la conduite des affaires, avant que d'en quitter l'administration avec la vie. On a imprimé ces derniers jours un Testament politique du Cardinal de Richelieu; contre lequel il n'y a point d'autheurs pour peu de lumiere ou de connoissance qu'ils ayent de l'Histoire du tems, qui ne reclament & qui ne s'écrient. Il ne faut pour le détruire, que les mêmes raisons dont l'Imprimeur se sert pour essayer de l'établir.

Ce n'est en effet qu'un ouvrage de doctrine, qui traite particulierement des Appels comme d'abus, des cas Privilegiez, de la Regale pretenduë par la Sainte Chappelle sur tous les Evêchez de France, des Exemptions, du Patronage Ecclesiastique & Laïc, du Droit d'Indult, & d'autres matieres semblables. De sorte que c'est tacitement reprocher à un si fameux Ministre, l'ambition & la honte d'avoir voulu s'ériger en Auteur, & faire à peu prés des recherches comme celles de Pasquier.

D'ailleurs, étant un ouvrage assez gros & rem-

ply d'obſervations fort communes, on ne ſçauroit s'imaginer auquel de ſes Secretaires il l'auroit dicté, & encore moins comment il l'auroit écrit luy-même. Il eſt conſtant que le Cardinal de Richelieu a toûjours dicté, & n'a jamais gueres écrit. Au lieu que le Cardinal Mazarin a toûjours & dicté & écrit prodigieuſement.

Mais il y a plus. On y remarque force impertinences, béveuës & ſuppoſitions. Ce pretendu Teſtament commence par une lettre du Teſtateur au feu Roy; avec la ſouſcription, *Armand du Pleſſis*. Cependant il n'a jamais ſouſcrit ſes lettres à Loüis XIII. que de deux manieres, ou comme Evêque ou comme Cardinal. La premiere des deux étoit, *l'Evêque de Luçon*; & l'autre, *le Cardinal de Richelieu*. Il n'y en doit point avoir de troiſiéme; Et s'il s'en trouve, ce ne peût être qu'une piece ſupoſée.

On opine à peu prés le même du reproche qu'on luy fait faire aux ennemis, de marquer l'année mil ſix cens trente-huit pour leur avoir été favorable, ſur ce que la priſe de Briſach en devoit avoir effacé toutes nos diſgraces. Ce luy auroit été une eſpece de crime, que d'obmettre nôtre plus ſignalé bonheur & avantage de cette année-là, qui fut la Naiſſance de Monſeigneur le Dauphin.

Cette obmiſſion donc n'étoit gueres moins remarquable que la contradiction qui ſe voyoit au même Teſtament; où il eſt dit tantoſt que la paix étoit faite, & tantoſt qu'elle ne l'étoit pas; comme en effet elle ne l'étoit pas. D'où il ſe peut infailliblement conclurre que cette piece eſt d'autant plus fauſſe, qu'elle étoit tout à fait inutile. Il n'y avoit nulle obligation au Cardinal de Richelieu, de faire de Teſtament politique. C'étoit aſſez qu'il declarât, comme il fit au feu Roy, qu'il ne pouvoit mieux pourvoir à la place dans

les Confeils, qu'il alloit quitter, qu'en y fubftituant le Cardinal Mazarin. Encore n'étoit-il pas befoin abfolument de cette declaration ; la fuffifance & la fidelité de nôtre Cardinal étant affez connuës au Roy, qui en avoit déja tiré de fi grands avantages en tant de rencontres.

Il n'en alloit pas de même à la mort du Cardinal Mazarin. Il ne laiffoit point de fucceffeur, ou de premier Miniftre aprés luy. Il devoit donc y fupléer, & prevoir autant qu'il pourroit l'avenir. C'eut été à tout autre Miniftre, & dans une autre conjoncture d'affaires, une entreprife tres-difficile, & qui eut bien pû échoüer. Mais il ne defefpera nullement d'en venir à bout avec un peu d'application & de travail. Et il fe le promit d'autant plus hardiment, qu'il connoiffoit en perfection la capacité & le merite du Souverain, en qui concouroit heureufement tout ce qui fe pouvoit defirer pour cela.

Le Roy en effet tient beaucoup de ces Genies prefque Divins, deftinez par la Providence au Gouvernement & à la conduite d'un Eftat ; qui n'ont pas befoin d'étude ny de lettres, & qui naiffent tout moderez & tout fages. C'eft infailliblement ce qui acheve & ce qui comble la reputation ou la gloire des Souverains, auffi bien que le repos ou le bonheur des Sujets.

Il a fuccedé prefque dés le berceau à la Couronne, & commencé ainfi de tres bonne heure à apprendre l'art de regner. C'étoit indubitablement le moyen d'y réüffir, & de joindre une longue experience au beau naturel & à la bonne éducation.

Sa Minorité a été expofée à de furieufes agitations & fecouffes, dont il a extraordinairement profité. Ce n'eft pas la bonace, c'eft le gros tems ou la tempefte qui forme & qui inftruit les plus experts & les plus renommez Pilotes.

Sur tout, il a toûjours excellé en la qualité la plus exquise, qui est le jugement. Et l'on ne peut nier que ce ne soit la qualité ou le talent le plus propre & le plus essentiel pour commander.

Cela étant ainsi, il sembloit que nôtre Cardinal voulût se détacher comme par avance de la Cour, en laissant l'appartement qu'il avoit au Louvre, & se retirant en son Palais pour y faire doresnavant son plus ordinaire sejour. Il y traita au commencement de Septembre leurs Majestez, la Reine & la Princesse d'Angleterre avec une grande partie de la Cour. Et le regale fut d'autant plus gay, qu'on se persuada que son Eminence se portoit beaucoup mieux qu'elle n'avoit fait. Mais ce n'étoient que des apparences & que des esperances trompeuses.

Depuis cette indisposition le Roy luy rendoit reglement tous les jours visite; soit pour tenir Conseil, ou pour conferer hors le Conseil. Dans ces Conferences, il n'y avoit ordinairement que le Roy & le Cardinal; à moins que le ministere de Monsieur le Tellier n'y fût necessaire. En effet, il est remarqué dans un Memoire digne de foy, que pendant le dernier mois de la vie de Monsieur le Cardinal, qu'il passa & toute la Cour au Château de Vincennes, Monsieur le Tellier écrivit sous luy ce qu'il faloit que sa Majesté ou fist ou sceust, aprés que son Eminence ne seroit plus dans l'Administration.

Pour ce qui est du Conseil; Messieurs le Tellier, de Turenne & de Lionne y continuerent sans aucune interruption leur entrée & leur séance. Le premier, depuis tres long tems, étoit honoré d'une particuliere confidence, & du plus intime secret des affaires. Turenne excelloit en l'art militaire, & ne réüssissoit pas moins à prevoir qu'à repousser les insultes. Et Lionne entendoit par-

faitement la negotiation & les divers interests des Princes.

C'étoit à la verité bien du soulagement pour le Roy. Cependant il demeuroit privé de son premier Ministre, qui luy étoit d'un tres-grand secours, & dont il luy faloit desormais supléer le defaut & les fonctions. Il faut neanmoins avoüer que ce premier Ministre même y avoit donné bon ordre. Par la paix qu'il venoit de conclurre il avoit retranché bien de l'embarras & des affaires épineuses. Pour le reste, il avoit mis le nom & la reputation du Roy à un si haut poinct, que la France avoit droit de se promettre sans comparaison plus de calme & de bonheur qu'elle n'en avoit eu depuis long-tems. Et il ne se trompa point en ce pronostic, non plus qu'aux autres.

Il y en a qui admirent particulierement le genie & la conduite du Roy, en ce qu'il ne s'étoit pas chargé seulement de l'Administration de l'Estat, mais encore de la direction & de la Surintendance des finances. Ce que n'avoient osé faire ny le Cardinal de Richelieu ny le Cardinal Mazarin. On remarque du premier qu'il se contentoit de bien examiner le choix du Surintendant, & luy laissoit ensuite ses fonctions entierement libres.

On conseilla au Cardinal Mazarin, aprés la mort de Monsieur Servien, l'un des deux Surintendans, decedé le dix-septiéme Fevrier 1659. de remplir cette Charge, & de l'exercer en personne. On luy alleguoit sur cela l'exemple du grand Cardinal de Lorraine, qui en avoit usé de la sorte sous le regne de Henry second. Il y prêta d'abord l'oreille, & signa même quelques Ordonnances. Mais il s'en déchargea aussi-tost. Soit qu'il trouvât l'employ trop penible & trop embarrassant: Ou qu'il ne voulût point donner ce chagrin à Monsieur le Procureur General Fouquet, l'autre

Surintendant ; à qui il croyoit que le Roy eût quelque obligation, pour avoir été l'un de ceux qui travaillerent avec plus de ſuccés au Parlement de Pontoiſe.

Surquoy il y en a qui opinent & qui decident differemment. Priolo rapporte que nôtre Cardinal, avant que de mourir, recommanda fort au Roy le ſieur Colbert, & le loüa particulierement d'être fidele & laborieux. Mais on ne doute nullement de la fidelité, de l'application ny du travail de Monſieur Colbert. Ce n'eſt pas le fait dont il s'agit. On eſt ſeulement en peine de ſçavoir, ſi le Cardinal Mazarin, avant que de mourir, a donné des memoires ou des avis au Roy contre Monſieur Fouquet. Et l'on pretend qu'il n'y a aucune apparence, attendu que ſon Eminence deux ou trois jours avant ſon decés le nomma pour l'un des Executeurs de ſon Teſtament, marquez en cet ordre & en ces propres termes: *Meſſire Guillaume de Lamoignon, Chevalier, Conſeiller du Roy en tous ſes Conſeils, premier Preſident en ſon Parlement; Meſſire Nicolas Fouquet, Chevalier, auſſi Conſeiller du Roy en tous ſes Conſeils, Procureur General de ſa Majeſté & Surintendant des Finances de France; Meſſire Michel le Tellier, Conſeiller du Roy en tous ſes Conſeils, Secretaire d'Eſtat & des commandemens de ſa Majeſté; Meſſire Zungo Ondedei, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, Evêque de Frejus; & Meſſire Jean-Baptiſte Colbert, auſſi Conſeiller du Roy ordinaire en ſeſdits Conſeils, Intendant des maiſon & affaires de ſon Eminence.* Mais il y a plus. C'eſt que dans un autre article ſeparé il declare & proteſte qu'il ſe confie entierement à l'honneur, à la conſcience & à la probité des Sieurs Executeurs Teſtamentaires, les ayant choiſis tous dans cette veuë-là.

Il y auroit donc plus de vray-ſemblance à l'opinion des autres qui publient que Monſieur Fou-

quet auroit été luy-même l'artisan de sa disgrace: Qu'il entreprit mal à propos le Cardinal Mazarin étant mort, d'éloigner Monsieur le Tellier de la Cour, afin de s'y mieux établir: Qu'il pretendit en venir d'autant plus aisement à bout, que son adversaire se défendoit foiblement & avec sa moderation ordinaire: Qu'il écouta ainsi volontiers le sentiment de ceux qui luy conseilloient de se deffaire de l'Office de Procureur General, pour se mieux mettre en état de recevoir les Sceaux qui le distingueroient sans contestation ny difficulté aucune: Et qu'enfin, au lieu des avantages imaginaires dont il se repaissoit, il se vit prisonnier d'Estat, & vit sa Charge de Surintendant, sous la qualité de Contrôlleur General, entre les mains de Monsieur Colbert, son ennemy & son rival.

Au reste, la plûpart remarquent encore bien de la politique au Testament que le Cardinal Mazarin fit à l'extrémité de sa maladie; Du moins ne sçauroit-on nier que son procedé ne fût assez extraordinaire. Le troisiéme de Mars mil six cens soixante & un, étant au Chasteau de Vincennes, il envoya querir le Fouyn & son compagnon, Notaires, à qui il declara que tout son bien luy venant des liberalitez du Roy, il desiroit le luy remettre & s'en désaisir entierement à son profit: Qu'il esperoit que sa Majesté auroit la bonté d'en disposer selon le projet, dont elle avoit bien voulu s'instruire de vive voix: Qu'il n'entendoit pas neanmoins l'obliger à quoy que ce fût; lui faisant une donation pure & simple de tout son bien, sans reserve aucune, pour en joüir aussi tost qu'il seroit decedé.

Le Roy n'accepta pas la donation. Il luy ordonna au contraire de disposer luy-même de son bien, selon le projet dont nous venons de parler. Et il authorisa autant qu'il fut de besoin cette

disposition & ce testament, daté du Dimanche sixiéme du mois, par un brevet du même jour, signé Loüis, & contre-signé le Tellier.

Dans ce testament, aprés avoir d'abord remercié Dieu des grands biens qu'ils avoit receus de sa main toute-puissante, il publie les insignes bienfaits dont il avoit été comblé par le feu Roy Loüis XIII. de triomphante memoire. Il s'y ressouvient avec non moins de reconnoissance que de satisfaction, qu'il avoit plû à ce Monarque l'apeller à son service; employer ses instances & sa nomination pour l'élever au Cardinalat; le choisir Parrein de Monseigneur le Dauphin, c'est à dire d'un Prince qui devoit être, & qui est en effet l'amour & les delices du peuple François, aussi-bien que la terreur & l'admiration des autres; & enfin le juger digne de gouverner ses Estats, & de remplir la place du plus grand, du plus glorieux & du plus habile Ministre que la France ait jamais eu.

Il s'y louë fort de l'Infinie bonté de la Reine Mere, qui l'avoit pareillement honoré de l'Administration pendant sa Regence. Il admire sa grandeur d'ame, & ne doute point d'assurer que sa fermeté incroyable avoit infailliblement sauvé la Monarchie d'un des plus pressans & plus redoutables perils qu'elle ait jamais courus.

Il y exalte sur tout la generosité & la reconnoissance du Roy, qui avoit bien daigné approuver le choix de l'un & de l'autre pour la premiere place du Conseil en sa faveur, luy continuer la même fonction, & luy donner quelque part aux benedictions que le Ciel avoit versées abondamment sur sa personne sacrée : Il repasse ou retouche succintement sur cela les heureux succés & les insignes avantages qu'avoient eu ses armes dés le commencement de son regne; le calme & le repos qu'il avoit rétably dans ses

Estats incontinent aprés sa Minorité ; la paix glorieuse qu'il avoit donnée à ses peuples, affermie par son auguste mariage avec la plus grande & la plus parfaite Princesse de la terre ; & enfin la même paix & tranquillité qu'il avoit depuis procurée à tout le monde Chrétien, non moins par le respect dû à son nom, que par sa mediation, laquelle tous les autres Princes qui étoient en guerre, avoient ou recherchée ou receuë avec estime & reverence. De sorte qu'il étoit vray de dire que depuis mille ans la Chrétienté n'avoit point joüy d'un aussi grand calme, que celuy dont elle joüissoit par les soins du Cardinal, & par l'autorité du Roy.

Parmy les autres legs de son Eminence, il y en a un pour Dom Loüis de Haro, qui est la Flore du Titien, tableau tres-rare ; afin qu'il conservât toûjours le souvenir de l'amitié qu'ils avoient liée ensemble dans la negotiation du Traité de paix. Tellement qu'on ne peut jamais ny admirer ny loüer assez l'adresse & le zele de nôtre Cardinal, d'avoir sceu ainsi gagner ce premier Ministre d'Espagne, sans quoy il ne seroit jamais venu à bout ny de la paix ny du mariage.

Il en a usé à peu prés de même à l'égard de Monsieur le Comte de Fuensaldagne ; à qui il laisse pareillement une grosse horloge à boëte d'or pour marque de l'estime & de l'amitié qu'il avoit toûjours euë pour luy. Aussi s'en étoit-il servy tres-utilement au même Traité des Pyrenées. Ce fut par son moyen que les Rois de France & d'Espagne s'engagerent presque également à la protection & à la défense de Monsieur le Duc de Modene, allié du Cardinal. Ce qui ne se sçauroit mieux comprendre que par l'extrait & le texte precis du Traité. *Dautant que depuis le deceds de feu Monsieur le Duc de Modene ; arrivé en Piedmont l'année derniere mil six cent cinquante huit,*

Sa Majesté Catholique a esté informée par ses Ministres en Italie, que Monsieur le Duc de Modene, son Successeur, a témoigné déplaisir des choses qui se sont passées durant cette guerre, & avoit ferme intention de rendre Sadite Majesté satisfaite de luy & de ses actions, & de meriter par sa conduite sa bienveillance Royale, ayant fait ledit Sieur Duc à cette fin divers Offices prés du Sieur Comte de Fuensaldana, Gouverneur & Capitaine General dans l'Estat de Milan. En cette consideration, & de l'entremise du Roy tres-Chrestien, sa Majesté Catholique reçoit dés à present en sa bonne grace la Personne & Maison dudit Sieur Duc, lequel doresnavant vivra & procedera en bonne & libre Neutralité avec les deux Couronnes de France & d'Espagne, & ses Sujets pourront avoir & tenir dans les Estats de chacune desdites Couronnes un Commerce libre. Et joüiront ledit Sieur Duc & sesdits Sujets, des rentes & graces qu'ils auroient obtenu, ou pourroient cy aprés obtenir de leurs Majestez, comme ils avoient accoustumé d'en joüir, sans difficulté, avant le mouvement des Armes.

Mais il n'a point fait peut être de legs plus éclatant ou plus noble que celuy qui regarde les Gens de Lettres; ausquels il laisse leur vie durant la joüissance des pensions qu'il leur donnoit. Et il accompagne la gratification de civilitez & de termes fort obligeans. Il déclare que ce n'étoit pas à beaucoup prés tout ce qu'il avoit medité de faire pour eux: Que son dessein étoit, aprés qu'il auroit procuré la paix & le calme au Royaume, d'y faire plus fleurir que jamais les Arts & les Sciences: Mais que les frequentes indispositions qui luy étoient survenuës & qui s'étoient accumulées depuis, l'en avoient empêché, à son extrême regrèt & déplaisir. Cependant il est hors de doute qu'il a fait à leur égard ce que l'Histoire ne remarque point jusques icy

d'aucuns Miniſtres. La plûpart ne ſongent qu'à leur fortune, & bornent toutes leurs penſées dans le temps ſeul de leur Miniſtere. Le Cardinal Mazarin n'en uſa pas de la ſorte. Il regarda tout le regne de Loüis le Grand, comme ſon adminiſtration propre, & engagea ainſi le plus qu'il pût d'Ecrivains qui avoient quelque reputation, à travailler chacun ſelon ſon talent pour l'intereſt, pour la gloire du Roy & de l'Eſtat.

Sur ce même principe, il défend par ſon Teſtament au Marquis Mancini, ſon neveu, à qui il laiſſoit les Duchez & Pairies de Nivernois & de Donziois, de contracter mariage ſans le conſentement & la permiſſion du Roy. Il ſçavoit de quel poids & de quelle conſequence il a été toûjours parmy nous que les Ducs & Pairs, non plus que les Princes du Sang ne puiſſent pas ſe marier que du conſentement & avec la permiſſion du Souverain.

Auſſi ne conſideroit-il ſes parens qu'autant qu'ils pouvoient être utiles ou à l'Eſtat ou à la Religion. C'eſt pourquoy il exalte ſi fort la charité & la devotion exemplaire de Madame de Martinozzi ſa ſœur: Elle n'étoit pas recommandable ſeulement par ſa pieté propre, mais encore par celle, tant de la Princeſſe de Conti, ſa fille, que du Prince ſon gendre; la vertu & le merite duquel, ajoûte nôtre Cardinal, devroient être propoſez & ſervir de modelle à tous les Princes. Saint Gregoire de Nazianze, en l'Oraiſon funebre de ſa ſœur Gorgonie nous apprend qu'en de certaines rencontres il ne nous eſt pas ſeulement permis, mais encore enjoint de loüer nos proches. C'eſt une reconnoiſſance, c'eſt un hommage qui eſt indiſpenſablement deu à la vertu & au merite.

On n'a pas douté non plus d'aſſurer que les motifs qu'eut le Cardinal Mazarin de choiſir le

Marquis de la Meilleraye, fils unique du Maréchal Duc, de même nom, pour luy faire épouser Mademoiselle Hortense de Mancini, sa niéce, & l'instituer son heritier ou son Legataire universel, ce furent que le Maréchal étoit proche parent du Cardinal de Richelieu, & qu'il avoit parfaitement bien servi l'Estat. Les épousailles se firent le premier de Mars, dans le temps même qu'il n'y avoit tantost plus rien à esperer de la santé de Monsieur le Cardinal. Par le Contract de mariage, qui fut signé par leurs Majestez, il obligea le Marquis à prendre le nom & les armes de Mazarin. Ce qui fut encore depuis confirmé par des Patentes particulieres verifiées au Parlement le cinquiéme Aoust de la même année 1661.

Il n'y avoit plus, lors qu'il mourut, que deux de ses niéces à marier, à sçavoir Marie & Marie-Anne. Celle-cy étoit la plus jeune de toutes les filles de Madame Mancini, à qui il laissa pour sa dote six cent mille livres, argent comptant. Il suplia aussi tres-humblement la Reyne Mere, de luy continuer les mêmes bontez qu'elle avoit eües pour les autres, d'ordonner qu'elle fût nourrie & élevée en personne de qualité, & de luy accorder l'honneur de sa protection particuliere, pour la bien marier. Elle a depuis épousé Monsieur le Duc de Boüillon, Grand Chambellan de France & l'un des premiers Officiers de la Couronne.

A l'égard de Marie, il déclare par son Testament qu'il vouloit qu'elle se contentât de la dote, qu'on luy avoit promise par le mariage projetté avec Monseigneur le Connétable Colonne; qui étoit, ajoûte-t-il, l'Alliance la plus illustre & la plus avantageuse, qu'il se pouvoit desirer en Italie. Cependant il ne laisse pas de luy leguer par le dernier article de son second Codicille, confirmé encore par un autre brevet du septiéme

Mars, une somme de quinze mille livres pour les frais de son voyage d'Italie, où elle devoit s'acheminer aussi-tost qu'elle seroit mariée. Les Fiançailles se firent au Louvre dans le Cabinet du Roy, le neuviéme d'Avril, un mois justement aprés la mort du Cardinal: Et l'onziéme, dans la Chappelle de la Reine, les Epousailles.

Si nous en voulions croire Priolo, parmy toutes les pierreries que le Cardinal Mazarin avoit en tres grand nombre, il fit choix d'un tres-beau diamant, qu'il legua à Monsieur le Prince, pour luy témoigner qu'il étoit parfaitement reconcilié. Cela peut-être. Mais nous n'en trouvons rien ailleurs. Nous pourrions même soûtenir le contraire, & l'appuyer de l'enumeration qui suit des legs de cette nature.

Il laisse à la Couronne dix-huit gros diamans, des plus beaux qu'il y eût en Europe, lesquels sa Majesté à voulu qu'ils fussent nommez les dix-huit Mazarins; à la Reine Mere, l'anneau du grand diamant appellé la Roze d'Angleterre, un Diamant brut, pesant quatorze carats, & l'anneau du Rubis Cabochon; à la Reine, un bouquet de cinquante diamans appointé de tous côtez; à Monsieur le Duc d'Anjou, Frere unique du Roy, 31. esmeraudes dont il y en avoit plusieurs de tres-grandes; & à Monsieur le Connétable Colonne, une épée à garde de diamans. Il donne encore à *Dom Lelio Orsino* une bague de diamans du prix de huit mille livres; au Sieur de Massac, Avocat, un diamant de la somme de quinze cent livres; & à chacun de ses trois Secretaires un diamant de la valeur de quatre mille livres, en consideration de leurs services dont il étoit satisfait. Enfin, il prie Messieurs les cinq Executeurs testamentaires, d'aggréer quarante mille livres de pierreries à distribuer également entre eux; sans y comprendre le legs fait separement à Monsieur le

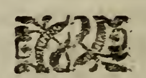
premier President de Lamoignon, d'un tres-grand bassin avec le vase d'argent doré, pour marque de l'estime particuliere qu'il avoit toûjours faite de sa vertu & de son zele. Aprés quoy il semble superflu d'ajoûter qu'il ordonna que du reste de ses pierreries & de ses bagues il s'en fit une somme de trois cent soixante mille livres, dont il seroit donné six vingt mille livres au Marquis Mancini; quarante mille livres à Madame la Duchesse de Modene, pareille somme à Madame la Princesse de Conty; pareille somme au fils aîné de feüe Madame la Duchesse de Mercœur; pareille somme à Madame la Comtesse de Soissons; pareille somme à Mademoiselle Marie Mancini; & enfin pareille somme de quarante mille livres à Mademoiselle Marie Anne Mancini.

Il y a bien un autre differend sur un autre legs. On a pretendu que le Cardinal Mazarin ne s'étoit rendu mediateur, avec Dom Loüis de Haro, du Traité de paix, que pour faire outrage, ou au moins pour faire dépit au Pape; Que s'étant depuis repenti de ce procedé injurieux, & voulant le reparer, il envoya demander la benediction Apostolique au Nonce, & laissa par Testament une somme de deux cent mille écus à sa Sainteté, pour s'en servir contre le Turc.

Je ne debats point la Benediction Apostolique. Il n'y a point de Cardinaux qui ne souhaitent, & qui ne se mettent en peine de la recevoir, avant que de mourir. Mais je ne puis demeurer d'accord du legs precisément fait au Pape par maniere de satisfaction. Et je n'en veux point d'autre témoignages ny d'autre preuve que l'extrait de l'article même conceu dans ces termes. Monseigneur le Testateur considerant qu'il n'y a rien « si important que de s'opposer fortement aux en- « treprises du Turc contre la Chrestienté, lequel «

„ ayant eu le bonheur de faire des progrez la Cam-
„ pagne passée, fait tous ses efforts pour en faire
„ encore de plus grands, il veut & ordonne que
„ de tous ses effets il en sera pris la somme de six
„ cent mille livres tournois, Monnoye de Fran-
„ ce, pour être remise en la Ville de Lyon, & être
„ employée, par les ordres de Sa Sainteté, aux pre-
„ paratifs pour défendre la Chreitienté contre un si
„ puissant ennemy, & autres choses qui luy puis-
„ sent être également utiles.

Il se juge assez delà que cette disposition étoit la suite d'un autre Don de Cent mille écus, qu'il avoit fait quelque trois ans auparavant à la Republique de Venise contre les mêmes Infidelles. C'étoit le vray legs d'un Chreltien tout-à-fait zelé. C'étoit être bien touché & bien persuadé des devoirs & des obligations d'un Fidelle. Aussi commence-t-il son Testament par remercier l'Auteur de tout bien, de l'avoir fait naistre dans la Religion Catholique, Apostolique & Romaine, qu'il reconnoissoit pour la veritable & unique voye de salut.



Sa derniere maladie, & sa Mort.

CHAPITRE III.

UN prelude de son second Codicille n'est pas moins devot ny moins Chrestien. Il remercie pareillement Dieu de la longueur de sa maladie. Il le remercie de ce qu'en luy prolongeant ses jours, il luy laissoit le jugement aussi sain & aussi entier que jamais: Et il esperoit de sa divine bonté, qu'il luy remettroit ses offenses & luy feroit misericorde.

Ce sont-là les sentimens de pieté, qui luy ont inspiré tant de legs pieux dont il a remply son Testament. Il recompense & il gratifie tous ses Domestiques, en general & en particulier; leur ayant laissé jusqu'à soixante dix mille livres par un seul article. Il assigne à Madame Marie-Anne, sa sœur, qui étoit Religieuse à Rome six cens écus, Monnoye de ce pays là, de pension annuelle & viagere. Il assigne & legue pareillement à Madame Martinozzi, sa sœur, dix-huit mille livres de rente viagere par chacun an, Monnoye de Rome; afin qu'elle pût continuer & même augmenter ses charitez. Il donne à tous les Convents, à qui il faisoit chaque jour des aumônes reglées, la somme à quoy se montoit la joüissance de six ans de ces aumônes; laquelle ils toucheroient en un seul payement. Il confirme la donation qu'il avoit faite aux Theatins, de la Maison de sainte Anne la Royale: Comme aussi la Fondation du College des quatre Nations; dont il nous faudra encore parler plus amplement dans la suite. Il legue à la Fabrique de saint Eustache la somme de six mille livres; à la

ſainte Chappelle du Bois de Vincennes, la ſomme de dix mille livres pour la fondation, tant d'un annuel que d'un anniverſaire perpetuel; aux Pauvres & aux Religieux Mandians de la Ville de Nevers, la ſomme de ſix mille livres; à l'Egliſe de ſaint Pierre & de ſaint Paul de Rome, une lampe de trois mille écus; au Crucifix miraculeux de ſainte Brigide à Rome, une autre lampe d'argent de mille écus; & à ſaint Roch, une chaſſe d'argent de cinq à ſix mille écus, ſuivant l'ordre qu'il plairoit à la Reine-Mere d'en donner. Il laiſſe à l'Hôpital des Incurables la ſomme de douze mille livres, pour la fondation de deux licts, dont la nomination appartiendroit toûjours à l'aîné de ceux qui porteront le nom & les armes de Mazarin. Il laiſſe à l'Hôtel-Dieu la ſomme de trente milles livres, pour achever les bâtimens de l'Hôpital des Convaleſcens de l'un & de l'autre ſexe, dont il étoit le premier Fondateur. Il laiſſe enfin à l'Hôpital General une ſomme de ſoixante mille livres, tant pour les frais du bâtiment commencé par les ordres de ſon Eminence, qui y avoit déja donné cent mille livres, que pour d'autres dépenſes, ſelon qu'il ſeroit aviſé par les Directeurs.

Toutes ces fondations, tous ces legs pieux étoient ſans doute de grands preparatifs pour la mort, qu'il prevoyoit depuis quelque tems ne devoir plus gueres être éloignée. Il ne le diſſimula point au Roy: Il le luy avoüa franchement ſur les chemins au retour de la Conference. Cette triſte nouvelle donna de la douleur au Roy, & luy tira des larmes. Pour conſoler & pour ſoulager ſa Majeſté, il redoubla ſon courage & ſa conſtance. Il affecta même de fois à autre de la gayeté, afin de faire croire qu'il ſe portoit mieux, & qu'il y avoit encore quelque eſperance. Sa maladie provenoit de diverſes cauſes, jointes & accu-

mulée les unes aux autres. Il avoit le foye & les poulmons fort endommagez: Il ressentoit le plus souvent de cruelles atteintes de douleur, soit de goutte ou de gravelle. Et le tout se termina à une hydropisie formée & incurable. On remarque neanmoins, comme une chose assez singuliere; que dans tout le cours de sa maladie il n'eut presque point de fiévre.

Approchant ainsi visiblement de sa fin, il quitta son Palais de Paris, & se retira en son appartement de Vincennes, pour y mourir plus tranquillement. Cependant, c'étoit toûjours au milieu de la Cour, qui ne l'abandonna point, & qui en recevoit continuellement ou des conseils ou des exemples.

Dés le premier pas ou la premiere demarche qu'il fit pour disposer de ses biens, qui fut le troisiéme jour de Mars, il se publia, ou du moins il s'expedia une Ordonnance du Roy fort sanglante contre le Cardinal de Rets. Sa Majesté luy reprochoit qu'enviant à la Capitale du Royaume le repos dont elle joüissoit, il y renouvelloit ses anciennes pratiques, pour y exciter le trouble & la rejetter dans les desordres passez: Qu'il écrivoit à ceux de sa faction qui étoient demeurez dans le Royaume, & en recevoit des réponses, ou pour mieux dire, des complots contre le bien de l'Estat: Et que pour leur donner plus de temerité & d'audace, il leur faisoit esperer que dans peu il reviendroit par deçà en personne. En consequence, il étoit défendu à toutes personnes d'entretenir correspondance ny commerce aucun avec luy, & à tous Gouverneurs, Lieutenans ou autres de le recevoir & de le retirer, sous peine d'être punis comme des-obeïssans & perturbateurs du repos public. C'étoit sans doute luy retrancher toute esperance de retour, & à plus forte raison, du Ministre. C'étoit assez faire

connoître que le Conseil du Roy seroit toûjours le même, & qu'il n'y auroit autre changement ou nouveauté, que l'absence de nôtre premier Ministre. Surquoy il ne nous reste tantost plus que de rapporter exactement ce qui s'est écrit de sa mort.

D'abord & pendant son séjour à Rome, il eut pour Confesseur le Pere Ange ou un autre Theatin. Celuy cy ne l'ayant pas suivy deçà les monts aussi tost aprés sa promotion au Cardinalat & au Ministere, il demanda vers l'entrée de la Regence un Confesseur au Pere Vincent, General de la Mission. Il luy choisit & il luy donna Monsieur Abelly, depuis Evêque de Rhodez. Mais il ne le fut pas long tems; parce que les Theatins ayant été appellez en France, le Pere Ange ou cet autre y vint reprendre son ancien poste & sa premiere fonction auprés de nôtre Cardinal. Cependant, lors qu'il luy falut se preparer tout de bon à ce passage si terrible, il crut avoir besoin d'un secours extraordinaire.

Il pria donc le Maréchal de Gramont, l'un de ses meilleurs amis, de voir de sa part Monsieur Joly, alors Curé de saint Nicolas des Champs, & depuis Evêque d'Agen, & de le luy amener. Le Maréchal le vit, & l'amena. C'étoit environ la fin du mois de Fevrier 1661. Les premieres paroles que luy dit nôtre Cardinal; *Vous voyez une personne qui souffre beaucoup: Il ne tient pas à Dieu que je ne sois en état de salut: Priez-le pour moy, afin que les douleurs qu'il m'envoye me profitent.* Aprés une heure de conference & avant que de se separer, Il ajoûta, *je vous prie de me vouloir assister à la mort. Je vous ay choisi, pour me rendre ce bon & ce dernier office. Ne me refusez pas vos assistances dans le tems.*

Le Lundy, dernier jour du même mois, Monsieur Joly fut mandé, & revint. Ensuite de quel-

ques

ques entretiens ſpirituels, ſon Eminence luy declara qu'elle n'avoit point de regret à quitter le monde; Qu'elle avoit un grand mépris pour toutes les choſes de la terre; Et qu'encore que quelques-unes de ſes actions n'euſſent pas été generalement aprouvées, Dieu luy étoit témoin, qu'elle avoit toûjours eu de bonnes & de ſinceres intentions.

La nuit du deux au troiſiéme de Mars, le Sieur Eſprit, premier Medecin de ſon Alteſſe Royale, qui veilloit à ſon tour auprés du malade, y remarqua deux accidens inopinez, leſquels il s'en falut peu qu'il ne l'emportaſſent. Cela fit changer tout à coup de ſentiment aux Medecins, qui avoient crû juſques là que ſa maladie ſeroit encore longue, & qu'il pourroit à loiſir ſe diſpoſer à recevoir les Sacremens.

Le Dimanche, ſixiéme, il écrivit un billet à Monſieur Joly, le priant de le venir voir, & l'aſſurant toûjours de vouloir mourir entre ſes mains. Il revint: Et ſon Eminence luy dit; *Je ne ſuis pas content, je voudrois bien ſentir une plus forte douleur de mes pechez, je ſuis un grand criminel, je n'ay eſperance qu'en la miſericorde divine.*

Le Lundy, ſeptiéme, il pria Monſieur Joly de luy dire librement les choſes neceſſaires à ſon ſalut, & de le traiter comme le moindre particulier du Royaume, ſçachant bien qu'il n'y avoit qu'un Evangile pour les grands & pour les petits. Environ les dix heures du matin, avant que de recevoir l'Extrême Onction, il ſe confeſſa de nouveau au Pere Theatin, ſon Confeſſeur ordinaire. Il pria enſuite Monſieur Joly de luy marquer les effets de ce dernier Sacrement, & les diſpoſitions qu'il faloit pour le bien recevoir. Il luy fut adminiſtré par le Threſorier de la Sainte Chapelle de Vincennes. Et il le receut avec tous les

témoignages de pieté qu'il se pouvoit desirer, ayant recité à la fin le Symbole des Apôtres & les autres prieres accoûtumées. Il sollicitoit de fois à autre Monsieur Joly de ne le point quitter, & de luy parler toûjours de Dieu, ayant remis le soin de ses affaires temporelles à ses domestiques, à qui il donna sa benediction.

Cela l'ayant extraordinairement fatigué, il se fit porter sur son lit, pour un peu se délasser. Car il avoit receu l'Extrême Onction, debout, ou au moins dans une chaise de commodité; ne pouvant presque pas demeurer couché, à cause de son enflure & de ses douleurs continuelles. D'où il prenoit de tems en tems occasion de remontrer aux assistans à qu'elles foiblesses, à quelles miseres aboutissoient les fortunes & les grandeurs de la terre. Mais il ne se relâchoit, il ne se reposoit que pour reprendre & pour continuer avec plus de vigueur qu'auparavant ses actes de contrition, de foy, d'esperance, & sur tout de charité. Il accompagna en effet ses prieres & ses exercices spirituels, d'aumônes, moyens tres-efficaces pour la remission des pechez; ayant ce méme jour-là envoyé de grosses sommes à la Conciergerie & aux Charitez des Parroisses. Il passa de la sorte toute la journée & une bonne partie de la nuit. Il recita plusieurs fois le Pseaume *Misere*; ayant tantost la tête nuë, tantost les bras étendus, puis joignant les mains, baisant un petit Crucifix qu'il tenoit, & levant les yeux au Ciel, avec tous les témoignages de devotion les plus sensibles.

Le Mardy, huitiéme, à six heures du matin, il desira que l'on dît la Messe dans sa chambre, & pria Monsieur Joly de l'entretenir sur la disposition & sur les effets de ce Saint & auguste Sacrifice; ajoûtant que peut-être il n'avoit pas oüy la Messe une seule fois toute sa vie, selon les

intentions de l'Eglise. Aquoy Monsieur Joly ayant satisfait, son Eminence oüit la Messe avec une application & une presence d'esprit toute extraordinaire.

Sur les neuf heures de ce matin même son mal étant beaucoup augmenté, il dit; *Je sens approcher ma fin, je prie Dieu qu'il me fasse misericorde.* Monsieur Joly luy ayant demandé s'il ne voudroit pas bien faire quelque satisfaction publique, pour tous les mauvais exemples & tous les scandales qu'il pouvoit avoir donnez; *Tres-volontiers*, répondit-il. De sorte que prenant le cierge à la main, nuë tête par forme de reparation ou d'amande honorable, il demanda pardon à Dieu de tous ses pechez, & pria ceux qu'il pouvoit avoir offensez, de luy pardonner. Il renouvella ensuite les protestations & les vœux de son baptême,

Depuis, & jusqu'à la mort, il demeura en de grandes langueurs & dans une espece d'agonie. Il souffroit extrémement, & neanmoins sans se plaindre, s'excitant luy-même à se conformer à la volonté divine, & confessant qu'il étoit un grand pecheur, & qu'il meritoit des douleurs encore plus aiguës. Il regarda la mort avec beaucoup de fermeté & de constance. Au plus fort de son mal, il se disoit à luy-même; *Courage, il faut souffrir.* On luy a oüy dire plusieurs fois *Je me réjoüis que Dieu me conserve le jugement, afin que je ne sois plus en état de sentir mes douleurs, & de faire un peu de penitence.* Il pressoit souvent Monsieur Joly de luy parler toûjours de Dieu; *Bien que je ne vous reponde pas*, luy disoit-il, *je ne laisse pas d'entendre, je vous serreray la main pour vous le témoigner.*

Ce jour là même tout au soir, il envoya le Chevalier de Meré à Monsieur le premier Presi-

dent de Lamoignon, le prier de declarer de sa part au Parlement qu'il mouroit tres-humble serviteur de la Compagnie. Et le Chevalier ajoûta que c'étoient à peu prés les derniers ordres qu'eût donné son Eminence.

Sur le minuit il dit à Monsieur Joly; *Je vais bien-tost mourir, mon jugement se trouble, j'espere en Jes. s-Christ.* Quelque deux heures aprés, Monsieur Joly luy fit baiser plus frequemment le petit Crucifix qu'il tenoit toûjours à la main. Et Monsieur le Cardinal se mettant en devoir de repeter aussi plus frequemment le tres-saint nom de Jesus, expira, sans autre signe exterieur, que d'entre'ouvrir un peu la bouche. Il mourut donc le Mercredy neuviéme de Mars mil six cens soixante-un, âgé de cinquante-huit ans sept mois & vingt cinq jours. Ce Mercredy-là & le lendemain, son corps demeura exposé sur un tres-magnifique Lit de parade, où toutes les personnes de qualité le furent voir.

Leur Majestez étant aussi-tost revenuës à Paris, firent l'honneur au Comte & à la Comtesse de Soissons, & aux autres parens de son Eminence de les aller visiter. Mais l'on peut dire qu'elles avoient bien elles mêmes besoin de consolation. En effet, le treiziéme l'Assemblée du Clergé de France deputa vers le Roy, pour luy témoigner la part que l'Assemblée prenoit à son affliction & à sa douleur. Le Chef de la Deputation étoit Monsieur l'Archevêque de Roüen. Son discours fut tres beau, & tres-digne de la majesté du premier Ordre pour qui il parloit, Il ne put, & il ne voulut point dissimuler que la France avoit fait une perte irreparable, & qu'il ne faloit pas esperer un successeur au Cardinal Mazarin, qui fût de sa capacité & de sa force: Mais qu'en récompense le Ciel, qui protegeoit

toûjours ce premier Royaume Chrétien, luy avoit donné un Monarque si accomply, qu'il se passeroit aisement de premier Ministre.

Le second jour d'Avril, la même Assemblée fit faire un service aux Augustins. Monsieur l'Archevêque de Roüen y officia: Et Monsieur l'Evêque de Lavaur y prononça l'Oraison funebre. Et il y en eut encore un autre fort pompeux le vingt-huitiéme de May, à saint Germain de Lauxerrois, Parroisse du Louvre. L'Abbé Faure fut chargé du Panegyrique, & s'en acquitta bien.

Mais il n'y eut point sans contredit de service plus magnifique ny plus auguste, que celuy qui se fit le huitiéme d'Avril à Nôtre-Dame; C'est à dire, dans l'Eglise Metropolitaine de la Capitale Ville du Royaume. Le Parlement, aussi-bien que les autres Compagnies Souveraines, y fut convié avec tout l'ordre & toute la ceremonie qui s'observe en ces rencontres, comme il est rapporté assez au long dans les Registres.

Le Jeudy septiéme Avril 1661. du matin, les "Gens du Roy, Maistre Denys Talon Avocat du- "dit Seigneur portant la parole, ont dit à la "Cour que le Sieur de Rhodes, Grand Maistre "des Ceremonies, étoit au Parquet des Huissiers, "avec les Herauts d'armes & les Crieurs de corps, "qui apportoit une Lettre de cachet à la Cour, "& demandoit à luy parler de la part du Roy. Aussi "tost a été fait entrer, & est entré vétu d'une Ro- "be noire à longue queuë, le bonnet carré en "main, au milieu de quatre Herauts d'ames, re- "vétus de leurs cottes. Et lesdits Herauts étant "demeurez au barreau, ledit Sieur de Rhodes, "aprés avoir salüé la Cour, a pris place au bureau "proche Maistre Charles le Comte, Conseiller du "Roy en ladite Cour, & assis & couvert, a dit que "le Roy ayant dessein d'honorer la memoire de feu "

,, Monsieur le Cardinal Mazarini, & de luy faire un
,, service solemnel en l'Eglise de Nôtre-Dame de
,, cette Ville, il luy avoit donné ordre d'apporter
,, une Lettre de cachet, laquelle il a presentée: De
,, laquelle lecture a été faite, & dont la teneur en-
,, suit.
,,
,, *De par le Roy.*
,,
,,
,, NOs amez & feaux, Nous avons resolu de
,, faire celebrer en l'Eglise de Nôtre-Dame
,, de nôtre bonne Ville de Paris, un service solem-
,, nel pour feu nôtre tres-cher & bien amé Cousin
,, le Cardinal Mazarin. Et desirant que cet effet de
,, nôtre pieté soit accompagné de vos presences,
,, Nous voulons & vous mandons que vous ayez à
,, vous y trouver par députation au plus grand nom-
,, bre que vous pourrez, ainsi que vous avez accoû-
,, tumé d'en user en pareilles occasions. Vous y serez
,, conviés par le Grand Maistre ou le Maistre de
,, nos Ceremonies. En vous rendant cette Lettre de
,, nôtre part, il vous dira le jour & l'heure que
,, vous aurez à vous rendre en l'Eglise pour cet
,, effet. Et nous en remettant sur luy, nous ne
,, vous la ferons plus expresse. Donné à Paris le
,, cinquiéme jour d'Avril mil six cent soixante-un.
,, Signé, Loüis, & plus bas de Guenegaud. Et à
,, la suscription; A nos amez & feaux Conseillers
,, les Gens tenans nostre Cour de Parlement à
,, Paris.
,, Et aprés la Lecture, a été ouverte la grande
,, porte de la Grand'Chambre, & sont entrez par
,, icelle quelques Gentilshommes & Domestiques
,, dudit défunt Sieur Cardinal, avec trois Crieurs,
,, lesquels s'étant mis le long de la muraille proche
,, ladite grand porte, & ayant sonné par deux fois
,, de leurs sonnettes, un d'entr'eux s'étant un peu
,,

avancé a dit à haute voix *Messieurs, priez Dieu* "
pour l'ame de feu Tres-haut, Tres puissant & Emi- "
nentissime Jules Cardinal Mazarini, Duc de Ni- "
vernois, Donziois & de Mayenne, Chef du Conseil "
du Roy & premier Ministre d'Estat, lequel est tré- "
passé au Chasteau de Vincennes le Mercredy neu- "
vieme jour de Mars dernier passé, pour l'ame du- "
quel le Roy fait faire les prieres en l'Eglise de Pa- "
ris, auquel lieu ce jourd'huy aprés midy seront dites "
Vespres & Vigiles des morts, pour y estre demain à "
dix heures du matin celebré son Service solemnel : "
Priez Dieu pour luy, s'il vous plaist. Et s'étant "
lesdits Gentils hommes & Crieurs retirez, Mon- "
sieur le premier President a dit audit Sieur de "
Rhodes que la Compagnie avoit entendu la vo- "
lonté du Roy, & qu'elle feroit ce qui étoit ac- "
coustumé. Et étant ledit Sieur de Rhodes avec "
ses quatre Herauts sorti de la Chambre, a été "
arresté que la Cour iroit audit Service par De- "
putez en la maniere accoustumée. Et a été la Let- "
tre de cachet portée aux Enquestes par Maistre "
Charles Perrot, Conseiller du Roy en ladite "
Cour, & aux Requestes par le Commis à la "
Charge du Conseil. "

Ce fut Monsieur l'Archevêque d'Ambrun qui fit l'Oraison funebre. Il s'y offrit d'abord de bonne grace : Et on l'accepta volontiers. Aussi dans cette action, qui fut constamment tres-celebre, il ne signala pas moins sa gratitude que son éloquence.

Cette mort de nôtre Cardinal, premier Ministre, accreut le nombre des personnes de distinction decedées à Vincennes. On y marque particulierement la Reine Jeanne, femme de Philippes le Bel; le Roy Loüis Hutin; le Roy Charles le Bel; Madame Jeanne de France, troisiéme fille de Charles cinquiéme; Charles Dauphin de

Viennois, fils du Roy Charles sixiéme; & le Roy Charles neufviéme.

Cela n'est pas tout-à-fait avantageux à ce Palais, à cette Maison Royale; où il semble qu'on ne devroit point mourir, l'air y étant si net & si pur. Mais il ne s'en faut pas étonner. La pensée du Poëte n'est que trop veritable; Que nous ne sçaurions resister au destin, & que nôtre derniere heure étant venuë, la Sardaigne se trouve dans Tivoli, & l'air le plus sain devient le plus contagieux.

Priolo faisant l'éloge du Cardinal Jules Mazarin le loüe d'être mort tres-Chrestiennement & aprés avoir receu tous ses Sacremens, le propre jour des Ides de Mars, auquel mourut autrefois l'ancien Jules. On ne debat pas le premier Chef. Mais on ne tombe nullement d'accord de l'autre. Il n'est point de si chetif Grammairien qui n'ait oüy parler des Calendes, des Nones & des Ides, dont étoit composé le mois Romain.

Les Calendes avoient toutes un jour prefix, qui étoit le premier. Mais il n'en alloit pas de même des Nones, & des Ides. Elles se regloient diversement selon les mois. En Mars, May, Juillet & Octobre, les Nones étoient le sept & les Ides le quinziéme: Et aux huit autres les Ides étoient le treize & les Nones le cinquiéme. D'où se verifie sans difficulté l'extrême difference qu'il y a aux dattes de la mort de Jules Cesar & de celle de Jules Mazarin; la premiere étant arrivée le quinze, & l'autre le neuviéme de Mars.

Il est donc évident que Priolo n'a point eu autre pensée que de faire une espece de paralelle entre l'un & l'autre Jules, tous deux Romains. Et il ne le pouvoit faire vray-semblablement, qu'à l'égard de leur generosité & de leur inclination naturelle à pardonner les injures. En effet,

si on loüe communement le premier des Cesars de sa clemence ; il y a lieu, comme nous avons déja observé, de loüer pareillement nôtre premier Ministre, de la même vertu. Ce qui est si vray, que la plûpart n'ont pas fait de difficulté de le traitter de *Clemence* & de *Clementissime*, comme on le traitoit ordinairement *d'Eminence* & *d'Eminentissime*.

Mais ce paralelle en auroit empêché un autre ; d'Armand & de Jules ; c'est à dire des Cardinaux de Richelieu & Mazarin. Celuy-là n'a jamais été repris de trop d'indulgence, non plus que le dernier ne l'a jamais été de trop de rigueur. Ce n'est pas qu'on pretende blâmer ny l'un ny l'autre. Il y a des tems & des conjonctures, où la prudence civile demande que la Justice s'exerce en toute severité ; comme il y en a d'autres, où la même politique veut que la voye de douceur & la clemence soit preferée.

Quoy qu'il en soit, on ne sçauroit dénier à ces deux Eminentissimes, nez sous des climats bien differens, l'un à Paris & l'autre à Rome, la gloire d'avoir avec une passion & avec un succés égal travaillé à la grandeur de cet Estat & de nôtre Monarchie. Il n'y a jamais eu constamment de meilleurs, de plus fideles ny de plus zelez François. On convient même qu'ils ont tous deux contribué extrémement à la pureté & à la perfection de la Langue.

Le Cardinal de Richelieu a été sans difficulté le premier Instituteur de l'Academie Françoise. Il fit, ou il approuva le choix des meilleures plumes & des plus celebres Autheurs, qui en composerent la principale & la plus essentielle partie. Il sçavoit par experience qu'il n'y avoit proprement que ceux qui se mêlent d'écrire, & qui donnant des ouvrages au public les exposent

necessairement à la censure d'un chacun, lesquels soient capables d'y réüssir, & d'en prescrire des leçons ou des regles. En effet, la pureté & l'élegance du langage dépend beaucoup pour ne point dire presque tout, du nombre & de la cadence des periodes, qui consiste principalement à bien placer & à bien arranger les mots. Le plus souvent, des mêmes paroles il s'en peut faire une tres bonne & une tres-méchante periode. Et quoy qu'on veüille donner là-dessus quelque regle, cela neanmoins ne se peut exactement ny reconnoître, ny observer, que par l'exercice & que par l'usage.

Mais, dira-t-on, l'on ne sçauroit nier que le Cardinal Mazarin n'ait tres-bien parlé & écrit en François. Cependant il n'a jamais rien fait imprimer. On répond d'abord qu'en semblables rencontres les talens, non plus que les actions de ces rares & extraordinaires genies ne se doivent point alleguer, & encore moins tirer à consequence. D'ailleurs sa passion ou son zele extrême pour tout ce qui touchoit la gloire de l'Estat, pourroit bien avoir aidé & supplée à tout. Et enfin on ne demeure pas d'accord qu'il n'ait jamais rien fait imprimer. Nous avons déja remarqué aprés quelques autres, qu'aux affaires qui le meritoient, il redigeoit luy-même les articles, & les envoyoit tout faits au Sieur Renaudot, qui les inseroit mot pour mot dans la Gazette. Il a encore fait imprimer & debiter secretement des depêches, des instructions & d'autres pieces importantes, lors qu'il le jugeoit à propos, & qu'il croyoit devoir ou informer ou détromper le monde. En un mot, il a remply souvent pendant son Ministere, l'employ de ces Messieurs les Gens de Lettres, Hay, Sirmond & autres, qui avoient si heureusement travaillé aux Memoires & aux Apologies

pour le regne precedent. Aussi peut-on soûtenir avec verité qu'il n'y eut jamais d'esprit plus fecond ny plus penetrant que le sien.

Nôtre langue donc étoit sa favorite, celle qu'il faisoit profession de mieux sçavoir, & dont il usoit plus regulierement. Ce n'est pas qu'on ne convienne qu'il ne parla qu'Italien en la premiere & en la seconde Conference avec Dom Loüis de Haro. Mais il le fit, à ce que l'on pretend, sur ce que ce premier Ministre d'Espagne, qui n'en vouloit gueres moins à nôtre langue qu'à nôtre nation, entendoit bien mieux l'Italien que le François. De sorte que pour luy faire encore plus de plaisir, & gagner d'autant plus sa bienveillance & son amitié, il ne fit pas difficulté en la troisiéme Conference de parler toûjours Espagnol, & de passer par dessus le poinct d'honneur & la regle ou la loy commune.

D'où se peut assez presumer la satisfaction qu'il eut de ce que pendant son Ministere, & sur la fin de 1647. parut au jour l'Ouvrage de Vaugelas, qui a pour titre, *Remarques sur la Langue Françoise.* Ouvrage, qui n'a pas seulement eu de la reputation, mais qui en a encore, & qui l'a bien meritée. Ce qu'il y a de plus surprenant, c'est qu'un Etranger l'ait entrepris, & qu'il en soit venu à bout. Car Vaugelas étoit Savoyard & natif de Chambery. Il y en a même qui fondent sur cette qualité d'étranger le reproche qu'on luy fait, de n'avoir pas bien sceu la variation des genres en nôtre Langue. Et ils le fondent particulierement sur deux Chefs.

Le premier est à l'égard des participes actifs. Il s'applique, il travaille fort à concevoir pourquoy on dit des hommes, *mangeans des fruits*, & non pas des femmes, *mangeantes des fruits*, Il n'auroit pas eu cet embarras, s'il avoit sceu

qu'autrefois parmy nous, auſſi-bien que ſelon la Grammaire Latine, le maſculin & le feminin des participes actifs étoit tout un, & que mangeans ſe diſoit indiſtinctement & des hommes & des femmes. Ce que nous apprennent les Regiſtres du Parlement, & tous les anciens écrits en vieil ſtile.

L'autre Chef ou l'autre difficulté eſt ſur l'addreſſe des Paquets; *Pour les exprés affaires de ſa Majeſté.* C'eſt à peu prés la même raiſon. Le genre a pareillement varié. Le mot Latin, qui ſignifie *affaire* étant neutre, a été d'abord & ſelon l'ancien uſage maſculin en François, qui n'exprime pas autrement le neutre. Et il n'en faut point d'autre preuve que ce que Vaugelas luy-même ajoûte, que juſqu'à ſon temps on avoit toûjours fait au Palais *affaire* maſculin, mais que les jeunes Avocats commençoient à le faire feminin. De même, *erreur* en Latin étant maſculin, c'eſt auſſi tres-long temps conſervé parmy nous de même genre, & n'eſt devenu feminin que depuis peu.

Quoy qu'il en ſoit, on ne ſçauroit nier que Vaugelas n'ait tres-bien merité de nôtre Langue. Il nous raporte les ſentimens & les deciſions des Ecrivains les plus correcTs & les plus exacts. Ce n'eſt pas luy qui prononce, ou du moins il ne le fait que comme un Greffier qui relit & qui repete les avis d'une Compagnie. Et ce qui prouve clairement ſa docilité & ſa bonne foy, c'eſt qu'il ſe ſoûmet le premier à l'uſage & au ſens commun.

Le Cardinal Mazarin, qui avoit beaucoup de curioſité pour tout ce qui regardoit la Litterature, voulut ſçavoir là-deſſus les reflexions & les ſentimens de quelques-uns des Gens de Lettres, à qui il donnoit dés lors penſion. Ils luy témoi-

gnerent que l'ouvrage n'étoit pas seulement tres-bon en soy, mais encore tres-avantageux pour le regne & pour la gloire du Roy. Qu'il y paroissoit que la Langue Faançoise étoit arrivée à sa perfection, ayant effectivement nombre & cadence en ses periodes. Qu'une Langue étant venuë à ce poinct, on en pouvoit tirer & prescrire des regles certaines qui devoient durer toûjours. Que l'on avoit l'exemple du regne d'Auguste, qui fut le siecle de la belle Latinité. Que ce devoit être pareillement le comble du bonheur & de la reputation de Loüis XIV. d'avoir comme fixé & maintenu nôtre Langue en l'état de perfection où elle se trouvoit. Que ce Grand Monarque aussi-bien s'étoit déja acquis le surnom d'Auguste & de Conquerant à meilleur titre sans comparaison, que l'ayeul de saint Loüis Philipes second. Qu'on ne pouvoit raisonnablement refuser le droit de bourgeoisie ou de naturalité aux termes & aux mots qui auroient été receus & qui auroient eu cours sous son regne. Qu'il faloit ainsi que l'Academie eut dores-navant tout un autre employ, que celuy dont il est parlé dans les Patentes du mois de Janvier 1635. qui portent expressément que la Langue Françoise ne se ressentoit que trop de la negligence de ceux qui l'auroient pû rendre la plus parfaite des modernes. Et que ce seroit par consequent une ambition tres-loüable & tres-digne d'un premier Ministre, d'aspirer à la qualité ou de second Fondateur de l'ancienne Academie : ou de premier Fondateur de la nouvelle.

Nôtre Cardinal receut parfaitement bien cet avis ; & sur tout ce plan, qui étoit tout à fait de son goût, & selon ses vrayes inclinations, Aussi ce fut apparemment l'un des projets qu'il devoit executer en faveur des Arts & des scien-

ces, en cas qu'il eût pû ſurvivre la guerre de quelques années. Mais il étoit naturellement ennemy des titres pompeux. C'eſt pourquoy il témoigna aſſez qu'il n'accepteroit jamais la qualité de Fondateur, qui ne pouvoit proprement appartenir qu'au Souverain. Mais qu'il ne refuſeroit point celle de Protecteur, qui convient mieux, ſoit au premier Miniſtre ou au Chancelier. Et cela ſe trouvoit entierement conforme à l'Inſcription qui fut gravée ſur le premier ſceau de l'Academie, & qui étoit en ces mêmes termes, *Armand Cardinal Duc de Richelieu Protecteur de l'Academie Françoiſe établie en l'an* 1635. En quoy certes il n'y auroit preſque point eu de changement à faire: Il n'y auroit eu qu'à ſubſtituer Jules à Armand, & Mazarin à Richelieu.

Je ſçay bien qu'on luy diſpute encore aujourd'huy la qualité de Cardinal Duc. Cependant, il n'a pas laiſſé de la prendre, tant par l'Acte de fondation de ſon College, que par ſon Teſtament & par ſes deux Codiciles. Il eſt d'ailleurs tres-conſtant qu'il a fait diverſes procedures & preſenté diverſes requeſtes au Parlement, qui eſt la Cour des Pairs, en qualité de Cardinal Duc.

On tombe d'accord qu'il ne s'y eſt point fait recevoir, & qu'il n'y a jamais prêté le ſerment, comme a fait indubitablement le Cardinal de Richelieu, selon les Relations les plus exactes de ce tems-là.

„ Le deuxiéme jour de Septembre 1631. le Roy
„ partit de Monceaux, pour aller à Compiegne
„ pendant que le Cardinal de Richelieu fut à Paris
„ pour faire regiſtrer en Parlement les Lettres de
„ l'érection de ſa Terre & Seigneurie de Richelieu
„ en Duché & Pairie. Il y eut quelque difficulté
„ faite par Meſſieurs de la Grand'Chambre d'ad-
„ mettre celles des Enqueſtes à la reception des

Ducs & Pairs. Mais elle fut accommodée par « Monsieur le Prince le quatriéme Septembre « Auquel jour son Information faite par le Sieur « Boucher Doyen de la Cour fut unanimement re- « ceuë par elle, où furent oüys entre-autres té- « moins l'Archevêque de Paris, le Duc de Cre- « quy, le Maréchal d'Effiat, les Sieurs de Bullion « & de Chevry, & le Sieur du Val Docteur de « Sorbonne. «

Le lendemain ledit Sieur le Cardinal alla au « Parlement préter le serment de fidelité. Il fut « accompagné de Monsieur le Prince, des Ducs de « Montmorency, de Chevreuse, de Mombazon, « de Rets, de Ventadour & de Crequy, des Ma- « réchaux d'Estrées, de Vitry & d'Effiat. Il passa « par la Maison du premier President, & de là « par la Gallerie de la Chambre de l'Edit, il alla « au Greffe de la Cour; d'où comme Conseiller « en icelle il entra en la Chambre dorée, & y trou- « va les trois Chambres assemblées, & se tenant « dans le barreau revétu de son Rochet & camail; « le premier President étant és bas sieges luy pro- « nonça l'Arrest de sa reception: Suivant lequel « ayant presté le serment de bien & fidellement ser- « vir le Roy dans ses tres-hautes, tres-grandes & « tres-importantes affaires, de rendre la justice aux « pauvres comme aux riches, de tenir les delibe- « rations de la Cour secrettes & de se compor- « ter en tout comme un tres-vertueux, tres-ge- « nereux & tres-magnanime Duc & Pair de Fran- « ce doit faire, & puis fidelité au Roy, il prit sa « place au dessus du Duc de Montmorency.

Mais il s'en falut beaucoup que ce procedé, que cette action eût une approbation generale. Quelques-uns veulent qu'il ne l'entreprit que par un pur desir de relever ou de distinguer extraor- dinairement sa terre de Richelieu, qu'il aimoit,

& dont il portoit le nom. D'autres s'imaginent que dans la conjoncture & dans la disposition des affaires, qui étoit le fort de la mes-intelligence entre la Reine-Mere & luy, il fut bien aise de faire voir par cette nouvelle grace, le haut point de faveur & de credit qu'il avoit auprés du Roy, son Maistre. Et ils conviennent presque tous qu'il ne s'étoit pas bien ressouvenu de sa dignité ny de la place qu'il remplissoit.

Le Chancelier de France a le Privilege de n'être point sujet à Information de vie & de mœurs, & de n'avoir autre Juge, que le Roy, de sa capacité & de son merite. C'est pourquoy il ne prête le serment qu'entre les mains de sa Majesté seule. Et l'on a même remarqué cy dessus du Coadjuteur de Paris, depuis Cardinal de Rets, qu'à sa reception de Conseiller en la Cour, il pretendit devoir être dispensé du serment, attendu celuy qu'il avoit déja fait au Roy. De sorte que je laisse à juger s'il estoit fort honorable au Cardinal de Richelieu, premier Ministre, qu'on l'eût soûmis à la rigueur de l'Information & du serment, c'est à dire en d'autres termes, que l'on eût douté solemnellement de sa fidelité & de son zele au service du Roy & de l'Estat.

Il y en a qui passent plus outre. Ils veulent qu'en cette reception il n'y eut pas seulement indignité, mais encore absurdité manifeste. Il n'étoit receu qu'en qualité, ou de Pair Ecclesiastique, ou de Pair lay. Si c'étoit comme Ecclesiastique, il devoit seoir au costé gauche sur le banc des Conseillers Clercs. Et si c'étoit comme Lay, il ne devoit pas seoir au dessus du Duc de Montmorency, qui estoit le plus ancien des Pairs, mais au dessous du dernier, la clause de preséance n'étant point inserée

en ses Lettres, Il luy eût falu d'ailleurs, ceindre l'épée; comme l'on fit au Duc de la Valette, receu à même-temps que luy. Tant il est vray que les Ecclesiastiques Possesseurs de Duchez & de Pairies Laïques ne peuvent proprement que se qualifier, & non pas se faire recevoir Ducs & Pairs.

Le procedé du Cardinal Mazarin fut tout autrement regulier. Il eut à la verité l'ambition de pouvoir prendre la même qualité qu'avoit son predecesseur de Cardinal Duc. Il ne pretendoit pas pour cela, rien faire qui blessât l'honneur de son double caractere, & les singulieres prerogatives, soit du Cardinalat ou du Ministere. Ce qui luy donnoit plus de peine c'étoit la necessité qui sembloit inévitable de porter luy-méme au Parlement des Lettres qui le declarassent Duc & Pair, mais il crut que le Ministere seul l'en devoit dispenser.

On n'a jamais douté qu'en France le premier Ministre n'ait toûjours eu le droit d'entrée & de séance au Parlement. Ce qui est si vray, qu'encore aujourd'huy on ne sçauroit nier que la qualité de Conseiller d'Estat ne soit une qualité & une condition essentielle pour y pouvoir presider.

Il acheta donc le Duché de Mayenne en May 1654. & il se fit expedier en Octobre & en Novembre 1657. deux Lettres Patentes. Par l'une, on luy prolongeoit le temps pour contraindre ses Vassaux à luy fournir leurs aveus & leurs dénombremens. Et par l'autre, on renouvelloit en sa faveur des anciens droits de nomination, dont le Duc & la Duchesse de Lorraine joüissoient autrefois sous le regne de Loüis XII. la Baronnie de Mayenne n'étant pas encore érigée en Duché & Pairie.

Avant que d'en poursuivre l'enregistrement, il affecta le dix-neufviéme Decembre d'accompagner le Roy à un Lict de Justice. C'étoit au sujet de la Bulle d'Alexandre VII. sur les cinq propositions. Il y prit séance au haut Siege du côté gauche qui est la place la plus honorable & celle des Conseillers Clercs à la grande Audiance. Et il y fut seul, les Pairs Ecclesiastiques n'ayant osé, ou n'ayant voulu concourir ny disputer avec luy.

Onze ou douze jours aprés, les deux Patentes furent verifiées sur sa requeste, sans contestation ny difficulté. Aprés quoy il ne faut pas s'étonner que par l'Acte de semonce, qui se fit le septiéme Avril 1661. & qui est inseré dans les Registres, le Parlement fut solemnellement convié d'assister au service & aux prieres pour l'ame de *Tres-haut, Tres-puissant & Eminentissime Jules Cardinal Mazarin, Duc de Nivernois, Donziois & de Mayenne, Chef du Conseil & premier Ministre d'Estat.* On observe seulement à l'égard des Lettres de confirmation du titre de ce Duché de Nivernois & Donziois, données en sa faveur en Octobre 1660. que son procedé fut encore icy tout autre, que celuy de la plûpart. Ils ne songent ordinairement en de semblables Lettres ou d'érection ou de confirmation, qu'à vanter la noblesse de leur race, les grands exploits de leurs ancestres, & leur merite propre, s'il en ont aucun. Au lieu que le Cardinal Mazarin dans celle-là s'est principalement étudié à exalter la naissance & les progrés merveilleux de nostre Monarchie Chrétienne; comme l'exorde ou le prelude seul le peut plus que suffisamment justifier.

„ Loüis par la grace de Dieu Roy de France & „ de Navarre A tous presens & à venir, Salut,

Dieu ayant appellé le premier des Rois Chré- "
tiens nos predeceſſeurs, dans ſon Egliſe par un "
miracle, en luy donnant une victoire ſignalée "
contre les Allemands, au même tems qu'il luy "
ouvroit les yeux de l'eſprit, pour luy faire em- "
braſſer la veritable Religion, c'étoit un ſigne "
évident, & comme une promeſſe, que ſa Divine "
Bonté ne ceſſeroit point d'en faire toutes les fois "
qu'il ſeroit neceſſaire pour la conſervation d'une "
Monarchie qu'elle deſtinoit à établir plus forte- "
ment ſon Egliſe, la proteger par ſes armes con- "
tre les attaques de ſes ennemis, & luy ſervir de "
rempart inexpugnable contre toutes les invaſions "
des Infideles. Auſſi n'a t-elle point ceſſé en tou- "
tes les occaſions importantes de luy continuer la "
même grace. La ſageſſe de Charles V. pendant "
la priſon du Roy Jean; la miſſion de la Pucelle "
d'Orleans, pendant que les Anglois occupoient la "
plus grande partie de nôtre Royaume ſous Char- "
les VII. la fermeté & l'intrepidité de François I. "
avec l'union de tous les Princes, des grands Sei- "
gneurs de ſon Royaume, de toute ſa Nobleſſe "
& de tous ſes peuples; le malheur de Charles- "
Quint dans toutes les entrepriſes qu'il a faites "
contre ce Royaume, lors qu'il réüſſiſſoit en tous "
ſes autres deſſeins, ſont des preuves de l'aſſiſtance "
toute particuliere de Dieu, dont il n'eſt pas per- "
mis de douter. "

Au reſte, pour achever l'eſpece de paralelle entre les deux Cardinaux, où je me ſuis engagé inſenſiblement contre ma reſolution, je parleray encore icy de leurs deux plus celebres & plus excellentes Fondations. Le Cardinal de Richelie touché apparemment du deſir d'avoir, comme le Fils de Dieu, un tombeau neuf & où l'on n'eut point encore mis perſonne, entreprit de faire rebâtir d'une magnificence digne de luy la

Maiſon de Sorbone, & l'Egliſe où ſeroit ſon Mauſolée. Ce deſſein parut à quelques-uns aſſez bizarre. On ne bâtit gueres ſur le fonds ny pour la gloire d'autruy. Il y en a qui s'imaginent avec quelque vray-ſemblance que ſa penſée étoit que ces Meſſieurs les Docteurs, par gratitude, feroient changer de nom à leur nouvelle Maiſon, & luy feroient prendre celuy de Richelieu au lieu de Sorbone. Ils veulent même que ce fut pour le refus qu'ils en firent, qu'il ſe rebuta, & qu'il ſe repentit quelque temps de ſon deſſein.

Quoy qu'il en ſoit, il n'y a nulle comparaiſon du projet de cet ouvrage, avec la Fondation du College Mazarin. Il ſemble qu'il n'en ait pas été ſeulement le Fondateur; Il en a été comme le Createur, & celuy qui l'a tiré du neant. Mais on n'en ſçauroit mieux connoître l'excellence que par le témoignage ou l'expreſſion du Fondateur même. Il déclare donc que depuis long-tems il avoit pris le deſſein d'employer en œuvres de pieté & de charité une ſomme conſiderable des grands biens qu'il avoit receus de la bonté de Dieu & du Prince: Que dans cette veuë il avoit fait de temps en temps un amas de deniers comptans par des œconomies & des épargnes de ſon revenu: Que neanmoins ayant reconnu par experience qu'il étoit abſolument neceſſaire d'avoir toûjours un fonds de reſerve pour ſubvenir aux occaſions preſſantes & inopinées, il avoit crû devoir conſerver ces épargnes & ce fonds ſecret, pour ſecourir le Roy & l'Eſtat au beſoin. Que la concluſion de la paix generale luy avoit procuré entre autre bien celuy de pouvoir diſpoſer en toute liberté, & ſelon ſon premier projet, de ſon revenu & de ſes richeſſes. Qu'il avoit alors propoſé au Roy,

sa pensée, de fonder un College & une Academie pour l'instruction des enfans qui seroient nez à Pignerol & en son territoire ; en Alsace & autres Provinces d'Allemagne contiguës ; en Flandres, Artois, Henault & Luxembourg ; en Roussillon, Conflans & Cerdaigne ; en un mot, dans toute l'étenduë du Domaine subjugué & réüny à la Couronne par le Traité de Munster, & par celuy des Pyrenées. Qu'il n'y avoit point de plus seur moyen pour lier & pour affermir au devoir toutes ces nations nouvellement retournées sous l'obeïssance, qu'un tel établissement dans la Ville de Paris, Capitale du Royaume & sejour ordinaire des Rois Tres-Chrétiens. Que l'affection qu'il avoit pour le lieu de sa naissance luy avoit fait joindre aux peuples reconquis les Italiens de l'Estat Ecclesiastique, pour les obliger de plus en plus à continuer leur zele pour la France. Qu'il avoit plû au Roy d'aggréer ce dessein, & d'unir au College la Bibliotheque, pour laquelle il s'étoit fait un si grand amas de livres depuis tant d'années Et que pour authoriser mieux ce projet, & en faciliter plus l'execution, sa Majesté avoit consenty volontiers que le Parquet prît un soin particulier de cette affaire, & qu'il s'en fit rendre compte de tems en tems.

Voilà les vrays motifs de cette Fondation. Elle ne fut signée que le sixiéme de Mars, propre jour du Testament, dont elle semble même faire partie. Aussi n'a t-il nommé que les mêmes Executeurs pour l'un & pour l'autre.

Par son Testament il desiroit être enterré dans la Chappelle de ce College lors qu'elle seroit bâtie. En attendant, il supplioit tres-humblement sa Majesté de souffrir qu'il demeurât en dépost dans la sainte Chappelle de Vincennes. A l'égard de ses obseques, il s'en remettoit entierement

à la discretion de Messieurs les Executeurs testamentaires ; les priant sur tout d'y fuïr la vanité & le luxe.

Le dixiéme, qui étoit le lendemain de son deceds, son Corps fut porté à la sainte Chappelle. Et l'onziéme, il s'y fit un Service solemnel ; auquel assisterent les Prelats de l'Assemblée du Clergé de France, le Duc de Mercœur, le Comte & la Comtesse de Soissons, le Duc Mazarin Grand Maistre de l'Artillerie, la Duchesse son Epouse, le Marquis Mancini & quantité d'autres personnes de marque. Ces mêmes pieux devoirs luy furent pareillement rendus par tout Paris ; où l'ordre avoit été donné de celebrer dix mille Messes.

Le vingt-huitiéme son cœur fût apporté en Ceremonie aux Theatins, à la Maison de sainte Anne la Royale, qu'il avoit aussi fondée. Il étoit dans un Carrosse de deüil, suivy d'un nombreux cortege d'autres, & des Maisons tant du défunt, que du Prince de Conty, du Duc de Mercœur, du Comte de Soissons, du Duc Mazarin & du Marquis Mancini, tous en deüil. Cette grande trouppe étant arrivée sur les huit heures du soir, à la clarté d'un nombre infini de flambeaux, le cœur fut receu à la porte de l'Eglise par l'Ancien Evêque de Coustances, Thresorier de la sainte Chapelle de Paris. Et le lendemain il s'y fit un tres-beau service. Il faloit que ces Peres eussent demandé & qu'ils eussent obtenu cette grace depuis la mort. Du moins n'en est-il rien dit par le Testament.

Au reste, il ne se trouvera gueres de ces vastes desseins, comme la Fondation du College Mazarin, non commencez du temps des Fondateurs, qui n'ayent été, ou negligez d'abord, ou interrompus dans la suite, & enfin abandonnez pour

toûjours. Et celuy-cy auroit bien pû courre la même fortune, ſans les ſoins extraordinaires de Monſieur le Tellier. Eſtant reſté ſeul des cinq Executeurs nommez par ſon Eminence il s'y appliqua tout-à-fait, parmi tant d'autres occupations tres-importantes que luy donnoient & le Sceau & l'Eſtat. Et il ne ceſſa point que ce ſuperbe Edifice ne fût achevé entierement, & la Chappelle toute en eſtat de recevoir le Corps, ou du moins les Os du défunt. Ce fut donc par ſon ordre particulier, que la nuit du ſix ou ſeptiéme de Septembre 1684. ils y furent auſſi apportez en Ceremonie.

De ſorte qu'il eſt loüé communement, & à bon droit, d'avoir mis la derniere main & la perfection à une ſi magnifique & ſi ſainte entrepriſe. Ce qui doit être aux ſiecles à venir un monument éternel de la generoſité & de la reconnoiſſance de Monſieur le Chancelier le Tellier, auſſi bien que du zele & de la pieté de Monſieur le Cardinal Duc Mazarin.

FIN.





